
MS
333
MS
333
MS
333

MS
333
MS
333
MS
333


A 85
EXTRAITS DES
DE PARLEMENT
TOME II

EXTRAITS
DES ANCIENS COMPTES DES RECEPTES DU DUCHÉ DE BOURGOGNE,

Tirez par Mr Estienne PÉRARD, Doyen de la chambre des Comptes de Dijon,

Et copiez sur son Ms. original étant entre les mains de Mr Pérard, Conr au Parlement, Commre aux Requestes du Palais, son Petit-fils.

TOME I.

Contenant les Comptes des Receptes des Etats, & ceux du Bailliage de Dijon.

Ms.
De la Bibliothèque de Mr le P. Bouhier
A. 88.
MDCCXXI.

Extrait
Des choses Les plus Remarquables Estans en differends comptes anciens Rendus en la Chambre des Comptes de Dijon;

Comptes des Receueurs des Estats.

Au compte de Poinsard Vion [illegible] mis a Imposer, chercher, Cuillir Et Receuoir les fouages, Esquelz ont ost[illegible] Imposés les habitans des Lieux et villes sur L'Imposition de Six vingt mil francs dor dernierement octroyés a Mgr. de Bourgogne par les gens de son pays Pour lannée 1376.

Commission a Dreue Selise Licentié en Loix conseiller de Mgr le duc Et de Amiot Armant Receueur gnal de mondit Seigneur A maistre Poins vion Sage en droits et a Symdrin de Guines Escuyer Capitaine de la ville de Dijon du 12e Aoust 1376. par laquelle En Consequence des lettres patentes de Mgr le Duc données a

Montbar le 29. Juillet audit an 1376. a Lux adressez
Et a Philippes Arnault frere dudit Thuriot contenant
que ledit Sous les gens d'Eglise, nobles Et Bourgeois
pour ce assemblés deuant luy auroient liberalement
donné et octroyé pour vne fois Six vingts mille
deniers d'or francs a los leuer Sur les villes pardela
la Saone a Scauoir Sur les villes fermées pour
chacun feu trois francs. Et villes du plat pays
ou sont foires ou marchés pour chacun feu de quelque
Condition quils soient deux francs, Et autres villes
du plat pays pour chacun franc ou abonné deux
francs, et Et autres villes du plat pays pour
chacun feu serf vn franc, Excepté En tous los dits feus
gens mandians qui Rien n'en payeront, et que desdites
Impositions le fort porteroit le foible Suiuant tauis
des Commis de mondit Seigneur Le Duc lesquels
feroient bon et Loyal Inuentaire desdits feux
par toutes les villes et Lieux et apres Les
Imposer bien justement et Sans faueur daucun
et ladite imposition faitte estre leuée par Ledit
Poins Vion par eux Commis) Incessament Estant
Ledit Seigneur Duc assuré de la Bonne volonté
de Ses Suiets laquelle Estoit telle Enuers Luy
que se seroit par la negligence Seule desdits
Commis Sil y auoit du Retard a ladite leuée
Et non desdits Ses Suiets,

Cest l'instruction que l'on gardera au fait des
Fouages,

Premierement Se trairont los Commissaires
en dit fait Sur tout los lieux des termes de
Leur commission et Sauront particulierement
Et prestement le vray nombre de tous Les
feux dune chacune Ville ou parroisse des mettes

de leur dite commission et aussy le nombre des vrais
mandians,

Item et apres imposeront los dits commis Sur chacun
desdits feux telle somme comme regarderont Iceux
Commis qui li doie apaotenir Selon ledit Nombre desdits
feux la faculté de ses biens et des autres Desdits lieux
Et tellement que los pauures Soient grenés los mains
que len pourra et que li Riches portent leurs charges,

Item et Sauront los dits commis les facultés d'un chacun
par cette maniere cest a Scauoir quen chacune ville
ou perroiche Il attesteront vn deux ou plusieurs
particulierement Et leur demanderont par Serment
l'Etat et facultés d'Iceux,

Item et en vne chacune desdittes ville ou perroiche ordonneront los dits commis le gouuerneur de la justice
pour leuer d'un chacun la somme qui li Sera imposée
Et li Commandera en Sus peine que de dans trois
Iours apres la porte au Receueur des trois d'icelli
pays,

Item et Se dedans ledit termes n'est leuée ladite somme
par ledit gouuerneur de la justice et apportée audit
Receueur de Mgr los dits commis Enuoieront incontinant
apres prandre des biens dudit gouuerneur de la justice
Et de ceux de ladite ville ou perroiche Iusques a la
valeur de ladite Somme et peine et les feront
incontinant Subhastes Et vendre par los deputés desdits
Commis,

Item se Informeront los dits commis tres diligemment
En chacune ville Et perroiche des mettes de la Commission combien aura été leué des gros pour feu qui
furent darrerement leués audit plat pays pour los
douze mille francs qui furent donnés a mondit Seig.
pour vuider los Compagnies dudit pays, et auSSy quans
Et quelz en furent Exceptés et combien ilz en payerent
Et quels grenances ilz ont leues des Executions,

Pierre Juliot Receueur des fouages au bailliage de Dijon,

Au Cahier de l'imposition faitte en la ville de Nuitz pour le fouage dont mention est faitte cy devant il fait mention de michel le Bouz jmposé a neuf francs

Simonnot ladant de Dijon Sergent dasmes du Roy et de Mgr le Duc de bourgogne commis a Recevoir layde desdits fouaiges en la ville et faux bourgs de Nuitz par honorables et discrettes personnes Mre Drieue felisper licentié en loix conr de Mgr le Duc et commis par jceluy sur le fait desdits fouaiges.

Au compte de Guiot Clues de Dijon Recevueur des secons fouaiges ordonnés a lever par vertu des lettres de madame la duchesse aiant en absence de Mgr Le Duc le gouvernement du Duché données en Dijon soubz le Seel aux Causes de la chancellerie de Mgr Le Duc Estably audit Lieu le 8e Avril avant pasques 1377. par madame La Duchesse. Lettres Confirmées par autres Lettres de Mgr le Duc données en Juigney les 18. Septembre. 1378

Au compte de Jehan honnoré demeurant a Dijon commis par honorable et discrettes personnes messeigneurs les Elus du pays de Bourgogne par l'ordonnances et Autorité de monseigneur le Duc de Bourgne sur les Subsides mis en jceluy paiez et leuez Cueillir et recevoir ez Sieges de Dijon Saulx, St Jehan de Lasne, Pontaillon et Auxonne, Excepté la ville dud. Dijon. Et laditte ville d'Auxonne. laditte Subside ordonné pour la somme de quarente mil francs accordées a mondit

Seigneur par les gens de Sordit Pays. lequel Subside fut leué par fouages ces assavoir chacun feu Estant en bonne ville fermée dix gros tournois d'argent sur Chacun feu franc ou abonné Etant en plain pays cinq Gros, Et sur chacun feu hors Etant audit plain pays deux Gros. lesquels furent ordonnées Estre leués Environ Pasques Chasnols 1379

Les Commissions desdits Elus par Bailliages estoient dressées en la forme Suivante.

Les Elus ou pays de Bourg.ne par l'ordonnances et Autorité de Monseigr le Duc sur les Subsides mis En jceluy en nobre amé Jehan honoré Clerc demeurant en dijon Salut. comme les gens des trois Etatz dudit pays de Bourg.ne pour ce en assemblés en Dijon la semaine apres les Bordes derrieres passées aient ordroyé et donné a Mgr Le Duc la somme de quarente mil francs a payer a trois ens les trois fois cest assavoir presentement la Tierce partie, la seconde tierce partie de la feste de la Toussaints prochainement venant En mi ans, Et l'autre tierce partie a laditte feste des Toussaints apres ensuivant, et il soit ainsy que pour satisfaire a Mondit Seigr &c Et les deniers dudit Subside leué diligemment, Et tout l'argent que vous en Receuvres baillez et deliurez a pierre Julliot Receveur gnal sur ce ordonné, Et Rapportant sur ce lettres Et quittances dudit pierre Sera alloué En vos Comptes et Rabattu de vobre recette sans contredit. Si mandons en mandement de l'autorité que dessus a tous les Subiets des mondit Seigr Le Duc prions Et Requerons tous en autres que a tous En ce faisant obeissent diligemment et tous prettent Conseil confort et ayde. Se mestier est Et Requis En sont donné a-

Dijon Soubz nos seaux. Le 10. Jour des maos 1378. —
Signé P. de maradolio. /

Cy apres Sensuit La Coppie des jnstructions faittes sur les dits fouaiges des quarente Mille francs. /

Cest Lordonnance et jnstruction Sur les quarente mille francs que le pays de Bourg.ne a octroyés a Mgr. le Duc le vendredi apres les Bordes, 1378.

Premierement est aduisé et ordonné que lesd. quarente milles francs seront leués et payés a mondit Seigr a trois ans par la maniere qui ensuit cest assauoir presentement la tierce partie et lautre tierce partie de la feste de la Toussaints procheinement venant Lun an, Et lautre Tierce partie a la feste des Toussaints apres ensuiuant, et ce payera Cest premier terme selon le papier des foages — dernierement leués deuant la cochevelle. /

jtem que chacun feu Etant En bonne ville fermer paiera dix gros vieux tournois et Chacun feu franc ou abonné Estant au plat pays payera cinq gros — Et chacun feu hors dudit plat pays payera douze gros le fort portant le foible. /

jtem Les pouures personnes miserables qui n'auront des quoy payer et qui ne peuuent gagner ou labourer n'en payeront rien. /

jtem Seront Receues jceles finances par pierre Juliot Et les Receueurs a ce Etablis par les Elus cest assauoir En Chacun Bailliage vn deputté et ordonné a ce par lesdits Elus, et en rendront jceux pierre Juliot et autres Receueurs dessusdit compteront deuant lesdits Elus dessusdit presents Et appellés aucuns des gens de mgr tels comme a luy plaira, et feront lesdits Elus contraindre ceux quil appartiendra a payer ladite finance. /

jtem pour chacun Receueur ou Commis se feront deux papiers contenants les noms et suronoms de ceux et seront mis les frans et abonnes Et les a autres desquels papiers Lun demeurera au Commis, et lautre aux Elus. /

jtem lesdits Receueurs ou Commis seront tenus de bailler quittance a tous ceux qui la voudront auoir Et pour ce ne prandront que vn quart de gros de Chacune. /

jtem Se il a En vne ville plusieurs Seignories chacun fera pay ses foing et jmposition et ne aidera neslune des Seignories a lautre. /

jtem Se En choses dessus a aucune obscurté la declaration Et Eclaircissement appartendra ausdits Elus. /

jtem durant les trois ans dessusdit mondit Seigr fera son pouoir que le Roy ne demandera ou leuera aucun aydes ou subside oud. pays de Bourg.ne. /

jtem Mgr de grace quitte et Remet les deffaux des quairz que lon a fait en ses Chasteaux et ailleurs En son pays de Et pour tout le temps passé et doresnauant Se leueront gratieusement Si comme lon a accoustumé. /

jtem mondit Seigr veult que comme la prise des loups pour temps passé lon ne lieue ne demande aucune chose doresnauant. /

Et nous phelippe fils de Roy de france duc de bourg.ne volons et octroyons par la teneur de ces presentes que par cest present octroy Et ordre cy dessus Contenu aucun preudice ne soit engendré aux hans de nostre pays et que ce ne leur tourne a consequence Dammageable contre eux leurs libertés et franchises donné a Rouure le 7. Jour de maos lan de grace 1378. /

Mgr l'abbé de S.t Etienne, mgr pierre de montegu Chevalier de Maulin et Sire dune de Beaume Esleus. /

Perrin Baubier Receueur des aydes au bailliage —

Dauthun et de montcenis ;

Les habitans de Dampierre sur Vingenne, apres auoir payé trois termes de fouaiges executoires a Mgr. le Duc se declarerent hommes du Roy et en sont en proces encontre les gens de mondit Seigr. le Duc ;

Ledit Comptable rendit compte en la Chambre des Comptes desdittes aides pour le Bailliage de Dijon le 28. septembre 1386. comme aussy, les Receueurs particuliers des autres Bailliages et ledit pierre Juliot Receueur general desdittes aides quoy que le receueur gnal de toutes les finances de Mgr. le Duc en fit Recette en son compte ;

Au compte

de Johan de Auxonne Receueur de limposition de douze deniers pour Liure au Bailliage de Dijon pour Mgr Le Duc excepté le Siege de Beaune et de Nuit pour lannée commenceant Le premier de Mars 1385. finissant Le dernier de feurier 1386.

Limposition fut leuée sur les marchandises cy empres Declarées.

Sur toutes Sortes de Bleds et Grains.

Sur tous pains, gaudes, fleur, et reine pillée excepté celle qui seroit vendue chez les Epiciers.

Sur le vin vendu en gros ou en mene.

Sur toutes les Bestes viues a quatre piedz.

Sur le Chaubon et Braise.

Sur le bois a addoir, pesches, paux, loures, oisieres, fendues et a fendre ;

Sur toutte Tounellerie, en cheuerie, Ais et mairien en appartenant a ladite Tounellerie Socles et tous bois escarrés.

Sur tous Couuerchiez de lin et de Chenoue et aussy sur

tout file de lin et de Chenoue ;

Sur tous fruits et Raisins, eaux, oignons, Ciboles, pourroz et toutes graines et fruits excepté Les Cosneaulx ;

Sur toutte Boucherie Apanoie, Bestes mortes, Cuirs et graisses Excepté Les Lardz ;

Sur toutes draperies, viez linges, Coultres pointes, Cippons viez pennes ;

Sur tous Cuirs excepté ceux qui se vendront a la boucherie, Sur tous Cordouaniers, ouures et non ouures, vacherins, Besaignes, Sauatieres et peaux a laine.

Sur toutte pellotorie Crue ouurée et a ouurer.

Sur tout poisson deau doure.

Sur tous poisson de Mer.

Sur toutes toilles et touailles.

Sur toutes poullaile Apanoie oyes, oiseaux de Riuiere, petit oiseaux, faisants, perdrix, Lieures, Boeuure, oeufs, fromages.

Sur toutes sutailles Apanoie suis de Lanres, Louelles de Bois Justes, poiches, pelotz, Barilz de bois Cuilliers, palez Joux de Beufs, vants, Corboille, hottes, Benastons, Soufflez touttes Ouures de Tannerie Ensemble les Remaspes, Lanternes Bouetes, potz de terre et tous hanaps de fuer et de madre.

Sur toutes tieules, fretieres, Carreaux, lanieres, Couuercles, Chaux, Aissamens et pierres.

Sur toutes Rouerie, faures, Serruriers, marechaux, clottiers tous fours et asiettz ouures et non ouures, en cloux, bandes de chaus et de charrettes, faux, faurilles, haches, coignees fesoux Coix et Bigotz excepté ce qui touche la merrerie.

Sur toutte merrerie en la quelle est Comprise gamgneue, mors de brides, Carmuerie, Canterie, pigneries, Esperons, Sellerie, Bourrellerie, Corderie, franguerie, fustaine excepté celle qui sera vendue chez les drapiers ;

Sur toutte Drapperie fustaine Chanure faittes et tous draps

Tendis tant en gros comme en menue ou Eschange.

Sur toutes sauges, bages, Blanchotz et tirelaines.

Sur tout pan chemin, maingis, Blanc et Colore et tous Chevrotins vandus chez les mangisiers.

Sur toutte Espicerie exepsauoir Espires confites, Cire ouuree et a ouurer, toutte apoticairerie tous oilles apartenans en jcelle chandoilles de Cire, et de Suy oing, Suy blanc et batu, vesjus vinaigre grenaille, moutarde, Ris, Amandres, Figues et Raisins [illegible]

Sur tous foins et fourages Tong, Estrain, lieure de vignes,

Sur toutte plumes, oreillieres, lits de plumes et fille destoupes,

Sur toutte batterie exepsauoir potz de fiuure, chauderons poelles, Seillots de Cotton, bacins et toutte exutre minraille,

Sur tout Crain et plomb ouures et non ouures.

Sur toutte Ecorce a tanner Cuirs.

Sur tous pastes, Saulisses, gastelles, Eschaudes, cornuottes, Salees et toutte passe Broyees Excepte les tres celles et guinguenoux.

Sur le miel.

Sur toutte ville de noix et de Chenevey quise vandant Le sel.

Limposition de toutte les laines Crospes et Crandes filleu- ue a filer,

Perrenot Beobiser, demeurant en Dijon vendit neuf liures Cire en deuse torches et vn Chandoille de Bougies arreo et Castes lors de la deliurance des Susdite Impositions en la Chambre des Comptes de Mgr le Duc en Dijon le 25. feurier 1385

Cette jmposition de douze deniers pour liure fut leuee plusieurs Annees en prosfit de monseigneur Le Duc.

11.

Au compte de Iehan le Nin Receueu particulier au Bailliage de Dijon Excepte les Sieges de Beaune et Nuit des souaiges ordonnes a leuer en la Duche de Bourg.ne pour payer en Mgr. Le Duc trente mil franc a luy octroyes par les Cens d'Eglise nobles et Bourgeois de son pays de Bourg.ne le 16. feurier 1390. lesquels mondit Seigr. a ordonne estre leues en cinq paiemens, le premier dans la fin de May 1391. le second a la Toussaints, Suiuant, letres a Pasques Chauuels 1392 le quart a la magdelaine, et le cinquieme a la feste de Noel, Suiuant la recheuche faitte des feux par phelipe Couotot Et Iehan le Ventreux commis par Mespeigrd Les Eleus,

Iehan Dauxonne Receueu Trial de l'Aide de trente mil francs accordes a Mgr. le Duc,

Guiot de mauandotte Crossier des Elus au Duche de Bourg.ne

La Commission des Elus au duche de Bourg.ne par lordonnance et authorite de Mgr. le Duc a Iehan le nain habitant de Dijon pour la recettes au Bailliage de Dijon de ladite jmposition aussy de trente mille francs Excepte les sieges de Beaune et de Nuit, du 17. mars 1390.

exutre Commission desdits Elus a philipes Couotot Et Iehan le Ventreux pour la recheuche des feux dudit Bailliage affin de sauoir le nombre pour faire ladite leuee Excepte les sieges de Beaune et Nuit a pareil

Les feux francs et abonnés en vng pays, les feux serfz taillables hault et bas a vng autre pays et les feux et les feux mandans et miserables a vng autre pays dont lung des papiers seroit donné a Receveur pour faire sa recepte et lautre pour demourer pardevers lesdits Eleus;

Et sont les instructions faittes sur le don de trente mille francs a mgr. le Duc par son pays de sa Duché de Bourg.ne a luy octroyé a dijon le 23. Jour de fevrier lan 1390. lequel Don de trente mille francs se leuera par fouaiges par la maniere qui sensuit;

Premierement se leueront lesdits trente mille francs ledeux ans a cinq termes cest assavoir le premier paiement soit leué tout dedans la fin de may 1391. le second paiement dedans la toussaints apres ensuivant, le tiers paiement a pasques Charnels qui seront lan 1392. le quart payement a la magdelaine suivant et le cinquieme et dernier paiement a la feste de Noel apres continuellement ensuivant et ne seront point Antiscipes lesdits termes;

Item Lon leuera pour paier ladite somme en villes fermées dudit Duché Jusques a la Riviere de saone pour chacun feu vn gros par semaines le fort portant le foible exceptés les nobles dames frequentant les carmées ou feux qui par vielesse ou maladie ne les peuvent suivir qui ne paieront rien, et aussy cinq phisiciens (medecins) cest assavoir maitre lambert desvuisselles pierre de la Roche demeurant a Dijon Maitre girard Lheureux demeurant a semeux, maitre simon de flavigney demeurant a Chatillon, maitre guillaume lenot de semeux, lesquels les gens du pays en ont quittes pour ceste fois.

Item Entoutes villes marchandes ou il y a forteresse qui ne sont point Clauses et sont franches chacun feu paiera trois quartz de gros par semaine le fort portant le foible;

Item Entoutes villes franches ou il y a marché sans forteresse pour chacun feu par semaines dix deniers tournois le fort portant le foible.

Item Entoutes autres villes ou il y a marché et forteresse et sont serves taillables hault et bas payeront pour chacun feu trois gros par an, et aussy tous taillables hault et bas quelque part quils soient;

Item tous francs abonnés et non taillables a volonté quelque part quils soient en plain pays payeront dix deniers tournois par semaine le fort portant le foible.

Item que tous nobles anoblys qui ne poursuivront les armes demeurant en bonnes villes ou dehors paieront comme les autres.

Item tous miserables et mendians quelque part quils soient ne seront exempts au Regard des Clus.

Item tous autres affranchis ou que ils demeurent paieront en la maniere accoutumée.

Item les Receveurs desdits fouaiges au lieux Clouez ne prendront rien des quittances qui bailleront et seront tenus de bailler quittances aux parties de ce quils Receuront;

Item se leueront lesdits aides es bonnes villes de Loy et jurés qui ont justice et Seigneurie par les Commis et Deputtés desdittes bonnes villes et autres lieux et plain pays par les Seigneurs dorlieux ou par leur commis et Deputtés et seront contraints Selon lordonnance precedent.

Item Les receveurs particuliers ne pourront envoyer Contraindre ou Executer les imposés jusques quinze Jours apres ce qui leur auront fait scavoir Souffisament.

Item Sil y avoit aucuns demourant esdittes villes refusant payer par appellations ou autrement

Ce lequel ilz seront Imposés dehument a Cause dudit
ayde Mgr y sera bonne justice.

Item pareillement les ayde mondit Seigr sera son pouoir
de faire tenir quitte et paisible ledit Duché Jusques
a la some deuers le Roy notre sire et tous autres
de tous subsides quelconques autre deuz qui ont Cours
a present.

Item que lon ne leuera pas muy de gros sol fors que
ainsy que le roy notre sire fait leuer en ses Duchés
du sel plus prouchains dudit Duché et sur le sel de salins
que douze francs par muy Jusques au bon plaisir
de mondit seigneur.

Item les Receueurs dudit ayde rendront compte de
leur recette en la Chambre des Comptes de mond
Seigr a Dijon en la presence des Elus et dautres quilz
voudront appeller du pays.

Item donnera mond Seigr autorité et puissance aux
Elus et Gnal Receueur de faire leuer ladite somme
audit temps pour la Conuertir en la maniere qui
sensuit cest assauoir a tresorier de mond Seigr dix
mil francs qui seront pris et leués sur les deuz
premiers payements, et les autres vingt mil francs
pour Conuertir en la paie de dettes deues pour la
Depence de mond Seigr de madame et nos seigneurs
leurs enfans audit pays par lordonnance des
conseil hainault et de Maitre adam de Douay
lesquels ont Juré en la main de mond Seigneur
le chancellier de faire payer deuant tous les plus
diseteux creanciers desdittes depences.

Item mondit Seigneur sera Baillier des Charges des
maintenant par son tresorier au Receueur Gnal
Dudit ayde a la Decharge dudit pays de ladite
somme de vingt mille francs pour les Conuertir

Comme dessus et au cas que lon voudrait autrement
ordonner desdits vingt mil francs les Elus et
Receueur Gnal ne seront tenus de faire autrement
que dessus est dit, et jurerant lesd. Elus et receueur
en la main de Mgr le Chancelier quilz ne anticiperont
point lesdits termes mais les tiendront par la
maniere que dessus sont Escripts.

Item ne pourront aucuns Executeurs baigez ne bonnes
gens de bestes trahans tant comme ilz trouueront
autres gaiges, ne arresteez aucun marchant ne leurs
biens hors de leurs lieux pour la dette Daubry;

Item que Mgr donra lettres au pays que le don
ne tourne audit pays a Consequence au temps aduenir.

Item sont Elleus, au fait dessusdit premierement
Mgr le doien de la Chapelle de Dijon pour leglise
jusques a Lavis de la Saisse apresent bailli de
Dijon pour les nobles, Jehan Baudot majeur de
Dijon pour les bonnes villes lesquels ont Juré en
la presence des gens dudit pays de bien et loyalement
Exercer loffice au profit dud. pays.

Item sera faitte la cueuche des feux dudit duché
vniuersalment par les Commis des Elus et a leur
ordonnance et sera receueur Gnal dud. ayde
Jehan dAuxonne.

Sensuit la Copie des ordonnances cy
dreschées sur les paiements desd. fouaiges.

Ordonné est par nous les Elleus que pour payer la
somme de trente mille francs octroyés a mgr le
Duc au mois de fevrier lan 1390. dernierement passé
laquelle somme se doit leuer en deux ans
et a cinq termes ordonnées et Contenus les Instructions
sur ce faittes lon leura pour chacun dyceux termes
du feu franc etant en bonne Ville marchande

Treize bros un tiers de bros et pour chacun feu
franc estant en villes marchandes ou il y a
forteresse foires et marchés dix bros pour chacun
feu franc ou abonné estant en plain pays ou il
na forteresse foire ne marché six bros deux tiers
et pour chacun feu serf taillables haut et bas
quelque part quels soient audit duché deca la
Riviere de saone payeront pour chacun desdits
cinq tournes deux sols tournois, lescript soubz nos
seaux les 17. mars 1390 Signé G. de marandolio./

La ville de Dijon paya dix huit Cent soixante douze
francs deux bros deux tiers pour les cinq paiemens
a raison de trois Cent trente sept feux, le feu a
treize bros un tiers comme villes fermes./

Les habitans de champmoron Taillables a Mgr.
Le Duc payerent vingt Sols pour lesdits cinq
payemens

Les habitans de Larrey, tous taillables pour neuf
feux payerent quatre livres dix sols./

Les habitans de Broichons sont a trois seigneurs, a
madame de Pesmes, aux Chavbeux et a huguenin
de chaumes 38. feux a laditte Dame un aux
Chavbeux, et un audit de Chaumes./

En la seignorie de Pitoin a Couchey il y a six feux abonnés
qui payent chacun six bros deux tiers valants pour
les cinq paiemens faire francs huit bros./

Plus en laditte seignorie de Pitoin il y a cinq feux
taillables lesquels payent deux sols pour chacun
paiement, chacun deux vallants pour les dits cinq
paiemens cinquante sols.

En la seignorie dudit Couchey apartenant a Tarot de
Saulx ou il y a neuf feux abonnés payerent vingt
Cinq francs. Plus pour vingt feux Taillables a deux

Sols par feu Cent dix sols./

En laditte seignorie le prieure de Champagne y a un feu
tant seulement abonné qui paya deux francs neuf
bros un tiers pour les cinq paiements a raison de
six bros deux tiers pour paiement./

Les Religieux abbé et couvent de St. Benigne y ont
un feu abonné et ceux de St. Etienne dudit Dijon
quatre feux taillables ceux cy payerent quarante
Cinq Sols pour les cinq payements et le premier
deux francs neuf bros un tiers./

A la grange du Prey il y avoit deux feux Taillables.

Les Religieux de St. Benigne de Dijon d'hospitaliers des
hospitailliers, de la Bastide de St. Etienne de
Dijon sont Seigneurs de marcenay la montagne,

Monseigneur Le Duc et le prieur de Loone sont
Seigneurs D'Esbenon./

Monseigneur Le Duc en avoit trois feux abonnés
a Asserey et dix huit Taillables, et Johan de Ligny
Escuyer aussy Seigneur dudit en Asserey avoit trois
feux abonnés et quatorze taillables.

Monseigneur Le Duc a Fauconney huit feux et
les hospitaliers vingt trois./

Salon la Chapelle appartient au Chapitre de vergy
ou l'aumonier de St. Benigne et a mgr. Johan de
Pontoillier./

Fleurey sur ouche ou il y a ville et marche fors
forteresse furent cottisés pour vingt neuf feux
abonnés et Sept feux taillables./

Les habitans du Val de Suzon sont aux Seigneurs de
Blaisey et a Johan de villers, et a Guillemin de
montot a Sept feux./

Il y avoit trois Seigneurs a Velongey, monseigneur

Jehan de Lorrigny chevalier mgr.r de Grancey et Guyot de Seigny Leuyez

A Bouencois, mgr de Grancey, mgr Jehan Daucul et Guyot de Seigny ;

A St Seyne, mgr le Duc, mgr hugues de marcy et mgr. Guichart dost Seyneis ;

A Oyssilly, mgr. Jehan de montreul Leuyez, l'abbé des Bere et mespire Girard de longchampt chevalier ;

A Bere, Girault de la Chaulme et aime de Baudoncourt ;

En Depences il y a plusieurs moderations faittes par mesdis seigneurs les eleus ;

Au compte de Jehan Le nain Receueur particulier au Bailliage de Dijon Excepté les sieges de Beaune et de Nuit de souaiges ordonnés a leuer En la Duché de Bourgogne pour paier a Mgr le Duc quarante mille frans a luy ochroyez par Les gens d'Eglise nobles et Bourgeois de son pays de Bourg.ne au mois de Nouembre 1392. lesquels quarante mille frans mond. Seigr a ordonné lstre leués a quatre paiements, cest assauoir le premier en pasques 1394 le second a la Toussaints En suiuant le tiers a Pasques 1395. Et le quart a la Toussaints en prez, selon les instructions et ordonnances

Lad messeig.rs les eleus Sur ce audit fait faittes et la chevche faittes audit Bailliage et es villes et lieux de la Recette dudit Receueur par philipe Coustot procureur de mond. Seig.r et Jehan Baudot Bourgeois de Dijon Commis a ce de mesdits seigneurs les eleus, Et est Apparoir que lede Receueur desdits souaiges en doiuent Compter en la Chambre des comptes a Dijon appellés auec eux les eleus se mestier est Si comme es Lettres de madame la Duchesse du VI. Januier 1393. est plus a plein contenu ;

Commission de messeig.rs les eleus du Duché de Bourg.ne par l'ordonnance de Mgr le Duc a Jehan le Nain demeurant a Dijon pour leuer et Receuoir ledit Aide audit Bailliage Suiuant les Instructions qui naguieres furent faittes par mondit Seigneur Sur le Don de trente mille frans qui dauenierement luy furent Donnés, les deniers de laquelle recette il fourniroit a Jehan D'Auxonne Receueur dud. aide en prenant Lettre de Recette de luy ladite Commission en datte du 3e auril auant pasques 1393. Signé G. del Marandalier

Marguerite Duchesse de Bourg.ne Comtesse de flandre d'Artois et de Bourg.ne palatine dame de salins comtesse de Rhetel et dame de malines diant en absence de monseigneur le Gouuernement des pays et lieux des susdits aleus.

Ceux qui ces Lettres verront Salut, comme les Gens
d'Eglise, nobles et Bourgeois dudit Duché Jusques
a la Riviere d'Ouche ayent naguieres liberalement
octroyé a mondit Seigr. pour luy aider a supporter
les grands frais et Despens que en cette presente
année luy a convenu faire pour les mariages de
nos filles d'Austriche et de Savoye la somme de
quarante mille francs pour une fois a lever a deux
ans et a quatre termes C'est assavoir le premier
terme a pasque prochainement venant, le second
a la toussaint, suivant letieu a pasque suivant
Et le quart a la Toussaint Continuellement suivant
Selon les Instructions faittes sur un autre aide
precedent fait a mondit seigneur audit Duché de
trente mille francs donne audit Mgr. Et par lesd.
gens d'Eglise, nobles Et Bourgeois soient Esleus nos
bien amez maitre Jehan Cuillier conseiller de mondit
Seigneur Et Doyen de la Chapelle de Dijon, Jacques
Paris de la Jaspe et Odart Douay pour mettre sus Et
bouteuer ledit aide de quarante mille francs, Nous
a jceux Et aux deux deux avons donne Et donnons
pouvoir autorité Et mandement
Special de ordonner Et mettre sus ledit aide de
quarante mille francs de ordonner a aucunes personnes
pour faire la chevesche des feux dudit Duché Se
mestier, Et Instituer Receveurs pour lever Les
deniers d'icelluy aide de quarante mille francs
Selon la forme des instructions, de Tauxer gages
Raisonnables a jceux officiers et generalement
de faire toutes autres Choses a ce appartenants Et
necessaires aux Gages tels Et semblables que ceux
qui suivent Selon sur Ledit aide des Trente mille
francs ont eu Dautrement. Si donnons en mandement
a tous les Justiciers officiers et Subjets dudit Mgr. prions
les autres que audits Esleus Et a leurs Deputés en

faisant les Choses dessurditte et leurs Dependances obeissent
Et Entendent diligemment, Et au Receveur general
dudit aide que lesdits gages il paye audits Eleus
Et autres officiers par la manieres que dit Est En prenant
sur eux d'eux lettres de quittances par les quelles
Rapportant aux Coppie de ces presentes soubz le
seel authentiques ou Collationnées par l'un des
Secretaires de mondit Seigneur ce que ainsi leur
aura été payé Sera allouè en ses Comptes Et
Rabattu de sa Recepte par nos amés les gens des
Comptes de mondit seigneur a Dijon pardevant lesquels
Icelluy Receveur Rendra Compte dudit aide apellé
avec eux lesdits Eleus Se mestier Est En temoin
de ce nous fait mettre notre seel a ces presentes
Lettres. Donné a Dijon le 27. Janvier l'an de grace
1393. par madame la Duchesse J. De Mavrailles

Les habitans de la ville de Dijon payerent dudit aide
pour lesdits quatre termes la somme de deux mille
neuf Cent vingt Cinq francs pour trois Cent vingt
Cinq feux au prix de vingt sept Sous pour
Chacun feu

Les habitans de la ville de fontaines pres de Dijon
ou il y a une petite fouterresse Et ny a point de foire
ne de marché payerent huit vingt Six francs, six
Sous pour trente Sept feux abonnés au prix de
treize Sous et demy pour Chacun feu

Les habitans de la grange de fromaigne payerent
aucune chose d'autant ~~que ceux qui y demeuroient~~
Estoient aux despens des Religieux de l'Eglise de la
Magdelaine a Dijon, comme il apparoissoit par
le papier de la chevesche des fouaiges

A Issurtille il y avoit quatre feigrs, sçavoir Mgr
le Duc qui y avoit vingt feux, le seigneur de
Brichatel vingt Six feux, l'abbé de St. Benigne

Dix feux Et Johan de faux huit feux;

Jean de Boulemons Seigr de fouregrives Inpartie;

En la seignourie de Mgr. le Duc a ssl. Soingnes Suo Vingenne y a forteresse foire Et marché mais non Es Seigneuries de messire hugues de Monnestoy et de messire guichart de St. Soingne.

A Couvelles au mont il y a deux Seigrs, l'abbé de Saint Benigne, Et Johan Baudot;

A Champdostre le Chapitre Dostun et messires henry de salins;

Loys passé Jadis Bourgeois de Dijon qui trespassa eau mois de Septembre 1394;

Nuilley Suo Saone Allias Bomencombre;

Johan de Saulx demeurant en Dijon. Theuenin Vigier Receueur des fouaiges Es sieges de Beaune Et Nuit. Guillaume paisseau demeurant a Chalon receueur des fouaiges Doxes. Ligier Dorches demeurant a ostun Receueur des fouaiges au Bailliage D'ostun Et montenis. Guiot de lieuche Receueur des fouaiges au Bailliage D'auxois, Johan de Cerilly Receueur des fouaiges au Bailliage de la montagne;

Guillaume Baudot procureur de Mgr. le Duc eau Bailliage de la montagne.

Maithe hugues le Voutheux Clerc licentie En Loix guiennot de mavandeuil habitant de Dijon;

Au compte de Guillaume Cherily

Receueur particulier au Bailliage de Dijon Excepté les sieges de Beaune Et de Nuit de L'aide de Cinquante Mille francs. Fait a Mgr. Le Duc eau mois d'aoust

1397. par les gens d'Eglise, nobles Et Bourgeois dudit Duché pour la Rancon de Monseigr. le Comte de Nouers Son aisné fils, lesquels cinquante mille francs ont été ordonnés a leuer a quatre termes a Noel 1397., a la ssl. Jean, a Noel Et a la St. Jean Baptiste 1399. Et furent Elleus maithe Johan de Varranges Et Josset de halle;

Jocerant Frepieu Receueur Gnal des Duché Et comté de Bourgne Et de laide de Cinquante mille francs Dernierement octroyée a Mgr. Ledit Duché de Bourgogne pour la Rancon de Mgr. le Comte de Nouers Son aisné fils A tous Ceux qui ces lettres Verront Salut Sçauoir faisons que par Vertu Et autorité de mondit Seigr. le Duc desquelles la teneur Sensuit.

Philipe fils de Roy de france Duc de Bourgne comte de Flandres d'Artois Et de Bourgne Palatin Sire de Salins comte de Rethel Et Seigr de malines a tous ceux qui ces lettres verront Salut comme par nos autres lettres nous ayons ordonné notre amé Jocerant Frepieu Receueur Gnal de laide de cinquante mil francs a nous dernierement octroyé En notre Duché de Bourgne Et de cinq mil francs a nous aussy octroyés En notre Comté de Charolois, Et pour Et pour loiuyssation que notre Receueur Gnal en pour nous et pour nos besognes il ne puisse Vaequer a faire jcelle Recepte particulierement Et pour celuy commettre commettre. Et Deputter Receueurs particuliers Es bailliages de notre dit Duché Et Comté de Charolois les quels ayent puissance de jcelles en faire particulierement Recueuir

Scauoir faisons que nous a notre dit Receueur de grace
Especiale auons ottroyé et ottroyons authorité et puissances
de ordonner commettre et Deputer lesdits bailliages
selon ce que au temps passé a été accoustumé de
faire Receueurs particuliers tels comme bon Luy
Semblera aux gages proffit et emoluments qui
leur seront taxés par nos amés et feaux les Gens
de nos Comptes a Dijon lu Regaud a la somme quils
seront Commis a Receuoir de la quelle Recepte
ils seront tenus de compter pardeuant nosdits Gens
des Comptes. Si mandons en mandement par ces
presentes a nosdits Gens des Comptes que lesdits
Receueurs particuliers fassent laissent et Souffrent
Joüir et vser de ladite Recette en la quelle ils
seront par ledit notre Receueur final commis et
Deputés et a leur obeir par tous a qui il apartiendra
pourueu toutes fois que pour lesdits baiges jceux
aides ne soient aucunement diminués. Donné a
Paris le 12. Jour de nouembre lan de grace 1397.
Signé par mgr. le Duc a vostre Relation Daniel.
Nous Confians a plain du sens loyauté et Bonne
diligence de Guillaume de Chenilly jceluy auons
Deputé Commis et ordonné, et par la teneur de ces
presentes Deputons Commettons et ordonnons Rece-
ueur dudit aide au bailliage de Dijon excepté
les sieges de Beaune et de Nuit de la portion qui
aura été Imposé en la dite Recette par
mes seigneurs les Eleus sur ledit fait dudit Aide
de Cinquante mil francs aux gages proffit et
emoluments qui seront taxés par messeigneurs
les Gens des Comptes de mgr. en Dijon lu Regaud
en la somme a luy Commise a receuoir, de la
quelle Recette nous en auons Chargé et Chargeons
ledit Guillaume d'en Compter pardeuant mesdits

Seigneurs de-

Seigneurs des Comptes parmy ce que ledit Guillaume
a juré aux saints Euangiles de Dieu de bien et loyau-
ment faire et exercer le fait de ladite Recette. Si
Donnons en mandement par ces presentes A tous les
Justiciers officiers et Sujets de mondit Seigneur audit
Bailliage que audit Guillaume en faisant ladite
Recette circonstances et dependances d'icelle luy obeissent
et entendent et luy donnent Conseil Confort et ayde
se mestiers est et requis en sont. Donné a Dijon soubz
notre seel et sein manuel le 9. Jour de Januier lan
1397. Signé J. Prepiers

Item Ensuit l'ordonnance faitte audit Receueur par les
Elus dudit Aide, cest Assauoir quil Receura sur
Chacun feu Soluable Estant en bonne ville forme
ou il y a foire et marché pour chacun desdits Gros
trente et vn Gros et sur chacun feu franc Estant en
villes ou il y a foire marché et forteresse vingt et
deux Gros sur chacun feu franc en plain pays
ou il n'a foire ne Marché quinze Gros demy et sur
Chacun feu Serf taillable haut et bas quatre
Gros trois quarts des Gros le fort portant le foible
Commil appert par le mandement desdits Eleus dont
la teneur est telle. Les Eleus en Duché de Bourg.ne
par l'ordonnance et autorité de monseig.r le Duc
sur l'ayde de Cinquante mil francs fait a notre dit
Seig.r au mois d'aoust derrierement passé des Gens
d'Eglise, noble et Bourgeois dudit Duché pour la
Rançon de monseig.r le Comte de Neuers son fils a
notre. ame Guillaume Chenilly demeurant a Dijon
Commis a receuoir sur les habitans Estans en villes
du Bailliage de Dijon Excepté Les villes des sieges
de Beaune et de Nuit tant francs comme serfs Les
souaiges ordonnés a leuer audit Duché pour aides
en paiez a notredit Seigneur ladite somme de
Cinquante mil francs, laquelle se Doit Leuer a quatre

Tesmes Cest apaoir a Noel 1397. le premier Tesme
a la feste de la Natiuité Saint jean Baptiste. le
second a Noel Suiuant, le tiers Et le quart a ladite
feste de la Natiuité S.t Johan Baptiste 1379. En
Suiuant Salut. nous vous mandons de l'autorité que
dessus chacun feu franc Etant En Bonne
ville. fesme des mottes de votre Recette ou il y a
foire. Et marché vous loués par Chacun desdits
tesmes trente Et vn gros vier. Sur Chacun feu franc
Estant es villes ou il y a foire marché Et fort ou espes
vingt Et deux gros vier. Sur Chacun feu franc En
plain pays ou il na foire ne marché quinze gros vier. Et
demy Et sur Chacun feu Serf taillable haut Et bas
quatre gros vier Et trois quartz de gros le fort portant
le foible Selon que vous trouuerez lesdits feux Estre
payables Et papiers de la Chenche, lesquels nous vous
auons baillés auec ces presentes Inclos soubz nos
Seeaux Et les derniers que vous Recouurés baillés Et
Deliurés incontinent que receus les auures a Iocerant
Crepier receueur gnal dudit ayde pour ioeux et
Conuentio ou payement desusdit, et ce faitte tellement
que vous n'en Soyes Reprins. Donné le 9. Jour De
Januier lan 1397. Signé G. demarandolio.

Item que pour ce que ledit ayde de Cinquante mil francs
ne se pouuoit payer es quatre termes ordonnés Sur ce
par la maniere que le giet auoit Eté fait Sans faire
Creue Sur les trois derniers termes a Eté ordonné au-
dit Receueur par lesdits Estats louer Sur chacun des-
dits feux soluables Estant En bonne ville ou il a foire
Et marché qui est Imposé a trente vn gros pour
Chacun desdits trois derniers termes vn gros de Creue qui
fait pour Chacun feu pour terme trente deux gros Sur
Ceux qui sont Imposés a vingt Et deux gros pour terme
trois quartz de gros qui sont pour terme vingt Et deux

Gros trois quartz Sur Ceux qui sont imposés a quinze
gros demy Demy gros qui sont pour terme seize gros
Et Sur les feots qui sont Imposés a quatre gros trois
quartz cinq deniers qui sont pour terme cinq gros comme
il appert par les Lettres Closes desdits Lieutt dont la
teneur Ensuit. Depar les Gens ou Duché de bourg.nes
par l'ordonnance Et authorité de mgr. le Duc Sur laide
de Cinquante mil francs fait a notre dit Seigneur
Guillaume Chenily Receueur ou Bailliage de Dijon
Excepté les sieges de beaune Et de Nuit, des fouaiges
ordonnés a leuer ou duché pour payer a notre dit
Seigneur ledit ayde, Nous auons veu Et Leu par les
Etats des Receueurs gnal Et particuliers d'Icelluy aide
que ladite somme ne se peut Interiner ne payer En qu-
atre paiements ordonnés Sur ce par la maniere que le
giet Et Imposition desdits fouaiges a Eté fait Sans Creue
faire Sur les trois derniers payements a aduenir mon-
ement que du premier paiement a deffaut de certaines
Gresses somme. et pour ce au moins deschargé dudit
Duché en nous adiuse Et ordonné a leuer par chacun
desdits trois derniers paiements Sur Chacun feu paiable
de bonnes villes fesmes qui est Imposés par paiementa
bles et vn gros, vn bros de Creue, Sur ceux qui sont
Imposés a vingt et deux gros pour payement trois quartz
de bros, Et Sur les Seots, qui sont Imposés a quatre bros
trois quartz de bros cinq deniers tournois Si vous mand-
ons de l'autorité que dessus que ledit ayde vous leués
Les habitans des mottes de votre recette pour chacune desd.
trois derniers paiements par la maniere que dessus est
dit Et ny ayt faute. Donné le 14. jour de juin lan 1398
Signé G. demarandolio Et au dos desquelles lettres
Closes est Escrit a notre tres Chier Et bon ammy Guillaume
Chenily Receueur des fouaiges ou Bailliage de Dijon
Excepté les sieges de Beaune Et de Nuit.

Messire Jehan de Vergy Chevalier Seigr de Fouuans

Gouuerneur de la Comté de Bourgogne /
Guiemot de mavandeuil Clerc desdits Esleus sur le fait dud.
ayde /
Milot de Lery majeur de Dijon /
Loys mulier menestrier de monseigneur de Bourgogne /
Reprises audit Compte de pluisieurs moderations Et
Deschanges Entieres faittes par lesdits Eleus /

Au compte

de Johan Moiſon Receueur particulier Es Sieges de Dijon, de S.t Johan de Laone, Auxonne, Pontailler, Saulx et la Chatellenie de Lantenay des douze mil francs octroyés a Mgr. Le Duc de Bourg.ne au mois de mars 1399. par les gens d'Eglise, nobles Et Bourgeois dudit Duché pour aydes a Porpayer le Rancon de Mgr le comte des Nuers Son aisné fils naguiere Etant prisonnier des Sarrazins Ennemis de nostre foy Chrestienne les quels douze mil francs mondit seig.r a ordonné Estre leués a deux termes la moitié a la Natiuité S.t Johan Baptiste procheinne 1400. Et l'autre a la feste de Toussaints Ensuiuant, cest assauoir le premier Terme Selon le nombre des feux Contenus en la Cueche et jnstructions faittes pour Laydes de Cinquante mil francs octroyés au mois d'aoust 1397. Et le second Terme Selon le nombre des feux contenus En la Cueche dauncienement faitte par Johan Le Nain procureur de Mgr. Et Johan de fonteines Bourgeois de Dijon le 15. octobre 1400 /

Les Esleus vd Duché de Bourg.ne par l'ordonnance Et Autorité de Mgr. le Duc sur l'Ayde de Douze mil francs fait a notre dit Seig.r au mois de mars 1399. des Gens d'Eglise nobles Et Bourgeois dudit Duché pour aider a payer ce qui encor lui dheu de Restes pour la Rancon de mgr. le Comte de Nueurs son aisné fils a notre amé Johan moiſon Salut comme il soit ordonné par notre dit Seig.r a li payer ledit ayde en Deux termes Cest assauoir la moitié a la feste de la Natiuité S.t Johan Baptiste procheinement venant Et l'autre moitié a la feste de Toussaints continuellement ensuiuant Et pour confians de vos sens loyauté Et bonne diligence vous ordonnons Commettons de l'autorité que dessus a leuer Es villes du Bailliage de Dijon exceptés les sieges de Beaune Et Nuit lesdits fouages Et en jnstituent que Receus les euures les deliurerés a Josevand Prepieu Receueur Gnal desdittes aydes nommé par Notre dit Seigneur donné le 4. octobre 1400. Signé des Mavandolio. /

Soit notté que le Receueur gnal de l'Ayde fournissoit au Receueur Gnal de toutes les finances de mgr. Le Duc les deniers de sa Recette /

Selongey fut Taxé comme Etant sans forteresse combien que l'Eglise soit fortifiée /

Les habittans des villes qui Etoient au fouage de Mgr Le Duc de madame la Duchesse ou de mrs. leurs enfans ne payoient aucune chose des aydes Et Etoient Rabattus sur mesdits Sieurs les Esleus sur la Cottité des feux desdittes Villes /

Les Esleus ne payoient auxy aucune chose ny le de Constiouges Et Baudes des hostels des seig.rs comme a Dijon le baudien de l'hotel de Vergy fut declaré exempt /

Au compte

De Guillaume Chenily Receueur particulier au bailliage de Dijon Excepte les

Sieges de Beaune et Nuit de l'Aide de seize mil francs fait a Mgr. le Duc au mois de fevrier 1402. par les Gens D'Eglise, Nobles et Bourgeois de son Duché de Bourgogne lesquels ont Ltés ordonnés Estre leues a huit termes au mois de Pasques, A la Toussaint Et a la S.t Jean Baptiste.

Commission Des Esleus Et a la forme de celle cy dessus.

Autre Commission.

LES Esleus du Duché de Bourg.ne par lordonnance Et authorité de monseig.r le Duc Sur L'Aide de seize mil francs octroyé a notre dit Seig.r au mois de fevrier 1402. des Gens D'Eglise nobles Et Bourgeois dudit Duché Et notre bien amé Guillaume Chanity Receveur Et au bailliage de Dijon lexceptés les sieges de Beaune Et Nuit des fouaiges ordonnés a lauoir audit Duché pour payer a notre dit Seig.r les Aydes Salut pour ladvis et deliberation de plusieurs personnes Sages dudit Duché, Et auquy avions veu Et seeu que la somme dudit octroy de seize mil francs fait a notre dit Seig.r ne pouvoit Estre Interinés par la maniere que lon a lacoustumé les deux premiers payements dont le premier a Lté au mois de pasques 1403. le second a la feste de toussaints apres ensuivant Et payes pour iceulx Et Deliberation que dessus en avions fait ecrire. Et faisons sur le dernier payement qui sera a la feste de la nativité S.t Jean lan 1404. Cest assavoir que chacun feu franc En bonne Ville feurre payera vingt un Gros pour ledit dernier payement, les feu francs des villes ou il y a foire Et marché Et forteresse payeront quinze Gros, les feux francs et hommes du plat pays payeront unze Gros Et les feux payeront quatre Gros trois quarts de Gros Si

Tous mandons de lauthorité que dessus que vous desd. habitans de votre Recette Contraignés tranchement Et faitte Contraindres a payer En votre main lesdittes Sommes Cest assavoir Chacun En Droit Soy tellement que vous ne soyez Repris de Negligence En ny ayst faulte donné le quatre jour de may lan 1404. Signé G. De Marandolio.

Sensuit le Double de Certaine ordonnance Escripte En Rolle de parchemin faitte par lesdits Elleus sur ledit Aide de la quelle la teneur Sensuit ordonnance faitte par les Elleus sur le fait des Aydes de seize mil francs octroyés a Mgr le Duc par les trois Etats du duchié de Bourg.ne ou mois de fevrier 1402. dernier passé, lesquels seize mil francs doibvent payer a trois termes Cest assavoir ou mois de pasques prochainement venant le premier terme de quoy notre dit Seigneur en aura quatre mil francs. Item le second a la Toussaints Suivant dequoy notredit Seig.r en aura six mil francs Et le dernier terme a la fest Jean Suivant 1404. dont notre dit seig.r en aura Six mil francs.

Et Premierement que En Chacun Bailliage en aura Receveurs quils Receuvront des villes ou des Commis des Villes dudit Bailliage, limpost Et ne prendront jeceux point Dargent de quittance ne de breuetz a peine de Dix Livres pour chacune fois quils en charront appliques au profit dudit pays Et Siseront tenus de les Bailler aux personnes a qui il apartiendra, mais pour ladittes Recette Et les Choses dessusdittes leur seront Cauxées dages par nous, Et quand lesdits Receveurs feront les Brevets de limpost dicelle chacune Ville il sera Escript audit Brevet pour quant feux lon leur demandera Et quelle Somme Et si se sera Escript que les payants ladite somme lescrite audit Brevet ils seront quittes de toutes quittances Et Brevets.

Item que a chacun Bailliage y en aura Sergent qui

Executeront les subiets dudit aide et aduanceront les paiemens sens ce quilz ayent ne que les Receueurs enprennent Riens en deporter fors que douze frances pour chacun paiement Et ne prandront rien autre chose. Lesdits Sergens et Si font le contraire ilz seront amandables Lesdits Sergens et Si font le contraire ilz seront amandables ex arbitrairement se nest a la faulte des payeurs.

Item que pour le premier payement les habitans des Bornes villes qui ont payes vingt Gros quinze Deniers au dernier payement de douze mil Francs pour chacun payement de douze mil francs qui fut mis sus apres la Couche ne prendront que vingt Gros.

Item autres habitans qui sont aux villes ou il y a marché Et forterese qui payent audit terme quatorze Gros Cinq deniers ne payeront que quatorze Gros.

Les francs estans au plat pays qui payerent dix Gros quinze deniers ne payeront que dix Gros et les Sept qui payerent trois Gros demy ne payeront que trois Gros.

Item que a cause de ces presens fouaiges nulles villes ne suivent plus grand giet pour Conuertir ailleurs que ou payement Et ex equit de ces presens fouaiges sur peine de powdre ce quilz imposeront ou Receuront par dessus ce quilz deuront leuer a cause dudit Aide ex appliquer audit pays Et d'autres amandables ex arbitrairement.

Item que les Sergens qui Executeront ne prennent nuls lits ne Bestes Trayans.

Escrit soubz nos Seelz le 18. jour du mois d'auril l'an 1403 ex apres pasques.

Au Compte de Mongin vaulterin Receueur particulier ou Bailliage de Dijon Excepté les sieges de Beaune et de Nuits de l'Aydo de trente six mil francs ordonnés

a Monseigneur Le Duc de Bourgogne en Son dit Duché ou mois de mars 1405. par les Gens des trois Etatz cest apparoir par les Gens d'Eglise, nobles Et Bourgeois d'icelluy Duché ex paiez a trois termes Cest Apparoir le premier a la Toussaints 1406. le second a pasques charnelz apres Et le tiers Et dernier a la Toussaints ensuivant 1407. par tiers Et Egal portion des recettes Et mises faittes par ledit de Mongin auquel il a Esté commis par mondit Seigneur Et par Ses lettres patentes données le 4. Jour de may l'an 1406. et Est Apparoir que chacun feu abonné Estant en ville fermée ou il y a forteresse paye quatre francs neuf Gros pour Chacun terme, le feu abonné Estant ville ou il y a forteresse foire et marché payera trois francs Neuf Gros pour terme, le feu abonné du plat pays payera deux francs Et le feu Sept du plat pays huit Gros cinq deniers pour chacun terme,

Johan maisson et Jean de Vandenesse Commissaires de mesdits seigneurs les Esleus dudit ex aide firent la Couche des feux ex villes contenues en la Recette du present Compte, il leur fut taxé par les dits Esleus soixante Et dix francs,

Guillaume Chenilly Receueur Gnal dudit Aydes,

Regnault de Choisy Receueur Gnal du Duché Et Comté de Bourgogne,

Mgr. le Duc fit plusieurs Remissions a plusieurs villes Sur les Requestes qui luy furent presentées,

Messeignieurs les Esleus firent aussy plusieurs Remissions dudit Ayde a plusieurs habitans et personnes Rapportées audit Compte.

Le Receveur dudit Ayde Sobligea Lucas Renaudin Doriat Bourgeois de Paris de luy payer la somme de deux mil cinq cent francs sur ledit Ayde pour debtes de mgr. le Duc.

Messeigrs Les Esleus deschargerent le Concierge des Chastel de messire Jehan de Vergy Seneschal Et Chastel mareschal de Bourgogne que les habitans de Dijon en avoient Cottisé.

Au Compte de Mongin Vauterin Receveur particulier au Bailliage de Dijon Excepte Les Sieges de Beaune Et Nuit. Des L'Aide de Vingt mil francs octroyes a Mgr. Le Duc de Bourgogne au mois de Juin 1410. par les gens des trois Etats D'Eglise, nobles Et Bourgeois dudit Duché pour Subvenir aux grands affaires quil a presentement a Supporter pour Le fait de sa Guerre en paiez jeuxs vingt mil francs a un terme Apparoir dedans les quinze decembre en dit an pour tout termes Et delais, par ordonnance de madame La Duchesse Et de messeigrs Les Esleus dudit Ayde nonobstant que Loctroy, fust Eté accordé a trois termes.

Lettres Patentes de Mgr. Le Duc Jehan Données a paris le 4e aoust 1410. par Mgr. J. de saulx par lesquelles il Commet Dommengin Vauterin Grenetier de tous Les Grains appartenants a

Monseigneur Le Duc en sondit Pays, a faire La Recette du Bailliage de Dijon de l'ayde de vingt mil francs accordées a mondit Seigneur par Les Gens Desdits trois Etats: lesdites lettres adressées a messeigrs des Comptes a Dijon pour Recevoir le serment dudit Vauterin Et le mettre En possession dudit office &c.

Les Lettres Patentes de Marguerite Duchesse de Bourgne Comtesse de flandres d'Artois Et de Bourgne palatine dame de salins Et de malines Ayant En labsence de mgr. le Duc le gouvernement Des pays Et lieux dessusdits, adressées a ses bien ames Les Esleus de par mond. Seigr. Sur les fait de L'Aide de vingt mil francs a luy octroyés audit mois de juin lesdittes lettres En datte du 22. octobre 1410. Données a Dijon. par les quelles Elle ordonne que pour le payement des gens darmes Et de trait Et autres gens de guerre que mondit Seigneur avoit En sa Compagnie En la ville de Paris Et environ pour la seureté de sa personne Et pour resister Alencontre des Ducs de Berry, Dorleans, de Bourbon, Et des Comptes D'Alanson Et d'Armagnat Et daultres grands Seigneurs Ennemis Et adversaires de mondit Seigneur Et Allier contre Luy pour les Dreuez et Dommages de leur pouvoir Ensemble tout ses pays Et Sujets, il Etoit tres necessaire que lesdits vingt mil francs ordonnés par les Gens des trois Etats Estres leues en trois termes Seroient Leués a un seul mandant ladite Dame Et Enjoignant ausdits Esleus faire leuer ledit Ayde Sur les habitans dudit Duché dans Les quinzieme Decembre ainsy mesme que ceux des bonnes villes dudit Duché En avoient Respondu pour leur portion Et Sestoient obligés de la payer dans Le dit terme Suivant lesquelles lettres lesdits Esleus ordonnerent

lotre Leuée sur chacun feu soluable de Bonne ville dix frans et demy, sur Chacun feu frans et soluable de ville ouil y a fortoresse foire et marché Sept frans, sur Chacun feu abonné et soluable de plat pays quatre frans et Demy et sur Chacun feu Sert Tailliable et soluable vn frane et Les deniers mis es mains de Regnault des Chois, Receueur gnal dudit Aydes. Donné a Dijon le 28. octobre 1410. Signé G. De Marandolio.

Les habitans de la ville de Dijon payerent mil Liures dudit ayde et souuinrent ladite somme a guillaume Sanguin et Jaquot de Lailhes marchands de paris aiant presté notable somme a Mgr. le Duc pour le fait de son armée,

Guyot le Jay maitre de la chambre aux deniers de madame la Duchesse.

Mgr. de sauoye vint a Dijon deuers madame La duchesse en ladite année 1410. au mois de septembre.

Mgr. le Duc mit engage ses Joyaux pour payer son armée Estant a paris.

Le Roy de Nauarre fut a Dijon vers madame La Duchesse au mois de fouvier 1410.

Les Maitres et Cleres des Comptes vaccans continuelement en la Chambre furent deschargés dudit Aydes par Mesoigneurs les Cleus et en fut Rabatu Sept feux aux habitans de Dijon, en ayant deja Eté deschargés aux Aydes precedens.

Au compte de Johan moisson Receueur particulier es Sieges de Dijon, de St. Jean de loone, et Auxonne, Pontailliez, Saulx et Lantenay de Ledit Aydes des quinze mil frances octroyes es

Monseigneurs Le Duc de Bourgogne eu mois Daoust lan 1413. par les trois Etats dudit Duché, gens d'Eglise, Nobles et Bourgeois pour payer plusieurs gens darmes que mondit seigneur auoit fait mettre sus pour Resister alencontre de ses Ennemis qui vouloient Courre le Duché et Comte de Bourgne et de Charolois lesquels deuoient se debuoient payer a trois termes, lesquels furent Anticipés par madame Et de son ordonnance.

Instructions par les Esleus sur le fait de laide de quinze mil frances octroyés a Mgr. le Duc De Bourgne par les gens des trois Etats dudit Duché au mois De Aoust 1413.

Premierement seront Commis par lesdits Esleus en Chacun Bailliage dedit Duché deux bonnes personnes pour faire la Cevche et Jnuentoire des feux frans et Serfz Solubles dudit Duché excepté au Bailliage de Dijon ouil y aura trois Commis, et jureront lesdits commis es mains desdits Esleus aux saintz Euangilles de Dieu de bien et loyalement faire la cevche sans hayne faueur ou emport et ne prendront aucun profit desdittes villes sur peine destre Amandables Arbitrairement.

Item ledit Aydes se leuera sur toutes manieres de biens Sans aucun excepter seuls tant Seulement les Nobles frequentants les armes et autres qui anciennement en ont accoutumé de estre frans et exempts.

Item que Chacun Bailliage aura un

Receveur pour Receveur. ledit Aide Et ne prendront
jceux Receveurs point D'argent pour quittances ne
pour Breuets a peine de vingt liures tournois pour
Chacune fois quils feront le Contraire a applicquer
au profit dudit pays Et Si seront tenus de les bailler
aux personnes auxquels il apartiendra mais pour leur
Recette leur seront Taxées Et ordonnées gages
Raisonnables par lesdits Esleus Et quant lesdits
Receveurs feront les breuets de limpost dune chacune
ville il sera Escript audit Breuet pour quant faire
on leur demandera Et quelle somme Et se il sera Escript
que En payant la somme Contenue audit Breuet ilz
seront quittes de toutes quittances Et Breuets.

Item que En chacun Bailliage aura Sergens qui
Executeront les Sujets dudit Aide Et Innouerront
Des paiements Sans ce quils ayent ne que les Receveurs
En prennent rien Endespence fors que les Gaiges
qui auxdits Sergents seront Taxées par lesdits Esleus
pour Chacun paiement Et ne prendront ne auront
lesdits Sergens autres chose desdits Sujets Et Si font
le Contraire ilz seront Amandables Arbitrairement
Senest a la faute des debteurs Et les termes dudit
Aide passés Et aura vn Chacun Bailliage deux
Sergens.

Item que a Cause dudit Aide les Villes ne feront
plus Grand Gist pour Conuertir ailleurs que En
payement dudit Aide Sur peines de perdre ce quilz
Imposeront ou Receuront par dessus leur portion dud.
Aide a applicquer audit pays Et des estre aman-
dables Arbitrairement.

Item que les Sergent qui Executeront ne prendront
nuls liets ne Robes Draps ne les Corps des perso-
nes.

Les Esleus au Duché de Bourg.ne par lordonnance
Et autorité de madame la Duchesse de Bourg.ne

Sur le Don Et Aide des quinze mil francs que les Gens
Dglise, nobles Et Bourgeois dudit Duché ont octroyé
a madite Dame pour Et au nom de Mgr. le Duc
En ce present mois daoust a Jehan Moisson clerc
Demeurant en Dijon Sauoir vous faisons que nous
par Vertu Et en Autorité des lettres de puissances a
nous données par notre dite Dame Confians a plain
de vos Sens loyauté Et bonne diligence En Et Receu
premierement le Serment de vous Et Caution Et ce
Pas apartenants vous auons ordonné Et Etably
Receueur particulier dudit Aide au Bailliage de
Dijon Excepté les Sieges de Beaune Et Nuit.s pour
louer ledit Aide Suiuant les feux Contenus En la
Cueche faitte de notre ordonnance, de laquelle nous
vous enuoyons le Double Enclos Soubz nos Seels Sinon
quil fut besoing Entre deux de faire des Croissances
ou Croissances. Et tous les deniers Receus par vous les
deliurerés a Regnault de Thoisy Receueur general
dudit Aide. Donné en Dijon le 23. octobre. lan 1413.
Signé par messeigrs les Esleus Jo. Le Bon.

Marguerite Duchesse de Bourg.ne comtesse de Flandres
D'Artois Et de Bourg.ne palatine dame de Salins Et
de malines ayant En Adjonce de Mgr. le Bourconem=
ent des pays Et lieux dessusdit en nos amez les
Eleus Sur le fait de laide des quinze mil francs dau=
trefois ottroyée a mondit seigr. par Lieux des trois
Etats ou Duché de Bourg.ne Salut comme ledit aydes
En faisant ledit octroy fut ordonné Et accordé Estre
payé a trois termes Et portions pour Conuertir au
fait de la Guerre Et a la Seureté Et deffence du pays
de mondit seigr. Cest a Sauoir le premier terme as
la toussaints, le Second a la Saint Jean Baptiste pro=
chainement venant Et le troisieme Et dernier a la
Toussaints Ensuiuant Et il soit ainsi que pour les
payement des Gens darmes qui en mois de januier
dernier passé alerent deuers mondit seigr. En
Artois pour le Seruice, le payement dicelluy aides

pour ledit terme de S.t Jehan ait été Anticipé et
Commancé a estre leué des Environ la my caresme
Dauuiers passé Et encor tant pour souuenir presente=
ment des gens daumes Et de trait les forteresses du
Duché de bourg.ne Et Establir vne garnison de Cent
hommes daumes et de trait En la ville de chastillon
sur seyne pour accourir a la deffence dudit pays
Et resister a lEntreprise Et mal voulenté de certains
Capiteines Et dun grand nombre de gens daumes
qui Roumellement despuis huit jours enca sont
venus Et arriués les chasteaux de Tignorry Et
de tonnere pour la partie des Ennemis de mondit
Seig.r pour vouloir entrer oudit Duché de bourg.ne
foulez Et dommages jceluy soit de pure neceprité
de trouuer finance pour le paiement desdits gens
daumes la quelle attendu les grans frais qui en
Comenu soustenir a mondit Seig.r pour les paiement
des deux mille hommes daumes ou Environ qui
dauuierement sont partis dudit pays de bourg.ne
pour aller Seruir mondit Seig.r ne se peut par voies
quelconques prendre ne Recouvre ailleurs que sur
le Dauuiers terme Et portion dudit eayde qui
echera a ladite toussaints prochainement venant
pourquoy nous qui de tout notre cueur desirons
la bonne baude Et seurete dudit pays et resister
en ses Entreprises Et males voulentes desdits Ennemis
Voulons Et vous mandons que ledit paiement djceluy
dauuiers terme Et portion dudit eayde pour ladite
Toussaints prochaine vous anticipés a la S.te Jehan
prochaine Et tantost enpres jcelle passé faitte
Royallement Et de fait leuez Cuillez Et paiez au
prouffit de mondit Seigneur par les Receueurs Et
Commis a ce ordonnés des deniers de la ditte dau=
uiere portion dudit eayde Et baude Bien qu'il
ny ait faulte Sur tant que vous voules Et auez le
bien Et honneur de mondit Seig.r Et la baude de

Desondit pays de ce faire vous Donnons pouuoir Et
Autorité Et mandement Especial. Donné a Rouure
le 13. jour de juin lan de grace 1414 Signé par
madame la Duchesse J. de mareilles. Suiuant quoy
lesdits Esleus ordonnerent ladite leué lettre faitte par
leur ordonnance du 27 Juin 1414. Signé par mespeig.rs
les Elus J. le Bon ;

Maistre guillaume de Saulx auoit a Tessuotille vn feu
Taillable ;

Aymé de Baudenouuot Et mespire Simon de la Chaulme
Seigneur de Bere ;

M.gr le Chancellier auoit cinq feux a Couchey.

Jehan de saulx chancelier de Bourg.ne ;

Madame la Duchesse fit faire des Galleries en lhostel de
m.gr le Duc en Dijon ;

Pierre Amanees de Langecourt pour bastir au chastel de
Rouure Et aux moulins de Fauuerney ;

Maistre Guillaume Chambellan clerc licentié en loix Et
guillaume Chenilly commis Et ordonnés par mespeig.rs
les Eleus du present Aydo a faire la Cheuche Et Juue=
ntoire de tous les feux Estans au bailliage de Dijon ;

Jehan le Bon Clerc de mespeig.rs les Eleus ;

Lettres de mesdits seigneurs les Esleus aux Baillis des Bailliages ou a leurs lieutenans pour prendre le serment des Ceux qui auoient été commis par lesdits Esleus tant pour la Cheuche des feux, que des Receueurs aussy par eux Commis ausquels ils auoient enuoyés Leurs Commissions pour la Recette dudit eayde ;

Jamotte Lallemande nourrisse de madame la Contesse demeurant en Dijon ;

Au compte de Jehan moisson Receueur particulier au Bailliage de Dijon hors les sieges de Beaune et Nuit de lEstat de Trente Six Mil francs octroyés en

mgr. le Duc de Bourg.ne au mois de mars
1421. par les gens des trois Etats de son
dit Duché pour ses Joyeux aduenement
et nouuelles cheualleries pour lequel
l'octroy a esté ordonné leuer jceluy ai-
de en deux termes le premier au 10. Jour
de may suiuant 1422. et le second et
dernier en autemne des Toussaint suiuant
que par les Contenu des lettres Dor
mes seigneurs Les Esleus dudit Ayde
Executoires des Lettres de mondit Seig.r
fut leué au mois de Juillet 1422.

Philippe Duc de Bourg.ne Comte de flandres d'artois
et de Bourg.ne palatin Seig.r de salins et de malines.
et nos amés et feaux les Esleus et Deputés de par nous
a faire l'apiette et jmport de l'ayde de trente Six
mil francs monnoye Courant a nous nouuellement
octroyé en notre pays de notre dit Duché de Bourg.ne
pour et a cause de notre premier et joyeux aduene-
ment comme Seig.r en notre dit pays de notre dit duché
de Bourg.ne et aussy de notre nouuelle Cheualerie
Salut et dilection comme nos tres chers et bien amés
les gens des trois Etatz dudit notre pays et Duché de
Bourg.ne a notre Requeste nous ayent promis nas
gueres, donné et octroyé ledit ayde de trente Six
mil francs pour vne fois pour et a cause de nod.
premier et joyeux aduenement a notre Seignorie
et nouuelle cheualerie pour jceli ayde estre leué a
tels termes que par nous seroit aduisé lesquels termes
Nauons encores declarés ne ordonnés sçauoir vous
faisons que nous Considere nos grand Charges et
affaires et la Celerité d'jceux et aussy les charges
et affaires de notre peuple d'jceluy notre Duché auons
donne et ordonnons par ces presentes que ledit

Ayde dont cy jnny que audits des trois Etatz a leur
jnstance et Requeste octroyé lauons ne voulons
estre exceptés ne des pouuoir de y contribuer fors
les gens d'Eglise seulans en dieu, les nobles viuans
noblement et suiuant les armes et nos officiers
ordonnés et Commensaulx de notre hotel tant seulem.t
sera Receu et leué a Deux termes et payements
cest a Chacun terme la moitié dont le premier
terme et Paiement sera et echera au 10. jour
de may prouchainnement venant qui sera 1422. le
dernier en la feste des Toussaints lors prochainnes
apres Ensuiuant Si vous mandons en Commettant
se mestier est par ces presentes que notre presente
Ordonnance sur les dits termes vous signifiées de
par nous audits des trois Etats, a nos Receueurs
General et particuliers Dudit Aide et tous autres
qui sera lexpedient affin que jceluy Aide soit receu
et payé selon lesdits termes et payement en faisant
ou faisant faire de ce Injonction et Commendement
se mestier est A tous ceux qui en appartiendra de
ce faire, vous donnons pouuoir mandons et commandons
en tous et vos Commis et deputtes en ce faisant estre
obey et entendu diligemment. donné a Geneue le
4. Jour d'Auril lan de grace 1421. auant pasques.
Signé T. Boisseau. /

Les Esleus ordonnés par mgr. le Duc de Bourg.ne et
notre amé Jehan maisson Receueur de l'ayde de
trente six mil francs &c. par vertu desquelles Lettres
de mondit Seig.r nous en auons etés par plusieurs fois
assemblés en cette ville de Dijon et vous par tous
la Cheuche des feux dudit Bailliage de Dijon nouuel-
lement faitte auons par grande et meure deliberation
fait l'impost et Apiette dudit Aide pour le premier
terme ordonné par notre dit Seig.r Estre le 10. Jour
du present mois sur les habitans et villes dudit bailliage

hors desdits sieges de Beaune et Nuit En la forme
et maniere contenue et declarée au Cahier de pauche=
min auquel ces presentes sont attachées soubz les
Signet de l'un de nous, et pour ce vous mandons que
Incontinent vous leués sur les dits habitans les sommes
dedenieres contenus et declarés audit Cahier, ainsy que
par nous sont Assises et imposées soubz les noms
des villes d'iceux habitans montant pour tout a la
somme de Cinq mil quatre vingt dix sept francs trois
ôres, et Icelle faitte si bonne diligence que les deniers
soient prestz et par vous apportés ou Envoyés en
Jehan Saignot Receveur gral de Bourg.ne et dudit
ayde Sans y faillir sur tant que doubtes l'encourir
l'indignation de notre dit Seigr car dedans Ledit jour
il se doit partir de Bourg.ne et mener son armée la
france laquelle chose ne pourroit bonnement faire
sans auoir lesdits deniers En contreignant a ce tous
ceux et celles qui pour ce font et seront a contrain=
dre comme des propres deniers de notre dit Seigr Des
ce faire vous donnons pouuoir authorité et mandement
Especial mandons et Commandons a tous les
justiciers officiers et Subiets de notre dit Seigneur que
a vous Icelle faisant obeissent et Entendent diligem=
ment Et vous prestent et baillent Conseil Confort
et ayde Se mestiers l'en auez et Requis l'en soub.
Donné en Dijon soubz nos signetz le 9.e may 1422.

Philippe Duc de Bourg.ne Comte de Flandres d'artois
et de Bourgogne palatin seigneur de Salins et de
Malines a nos amés et feaux conseillers Les=
Eleus par nous sur le fait de l'Ayde de trente
six mil francs a nous octroyé au mois de mars
dernier passé par les Gens des trois Etats de notredit
Duché Salut et Dilection comme Nagueres nous fussions
Disposés d'aller accompagné de bons d'armes de trait

Pardeuers Mgr. Le Roy et notre tres Chier et frere
le Roy d'angleterre heritier et Regent du Royaume de
france pour lui a ayder a Rebouter les Ennemis de
mondit Seigr le Roy Et les nostres et nous Estans sur notre
Chemin En la ville de Troyes ou nous Euatendions Gend.
gens d'armes et de trait nous Soient Suruenues nouu=
elles Certaines que lesdits Ennemis a tres grand puissance
de gens d'armes et de trait Soient presentement arriués
sur les marches et pays de Niuernois et de la charité
sur loire et deja auoient prinse laditte Charité
qui est passage pour Entrer en nos pays Et en outre
auons Ceu Certainement que ils ont proposé et sont
en volunté de Eux Bouter en nosdits pays de Bourg.ne
pour les destruire et dommager que dieu ne veuille pour
lesquelles Causes et Subsistes a leur damnables Entre=
prinses Soions retournés dudit troyes En cette ville de
Dijon et ayons mandé tous les nobles et autres man=
ieres de Gens d'armes et de trait de tout nos pays
et seigneuries et aussy Requerons de toutes parts
nos parents Amis et Allies et bien veillantz quils
et chacun d'eux nous viennent en ayder et secourir
a ce besoing ou plus grand nombre de gens d'armes
et de trait que faire pourront lesquelles Choses
ne pouuons Bonnement faire Sans grande finances
pour quoy nous vous mandons Commandons Et
Etroittement enjoignons par ces presentes que
Cette veue vous faitte leuer sur les habitans
dudit Duché la moitié dudit ayde de trente six
mil francs que Iceux habitans nous doibuent paier
a Autonne de Toussaints prochain Sans attendre les
termes et sur ce faire aucune faultes sur tant que
vous amés le bien de nous et de nos pays et subjets et
la resistances desdits Ennemis Car ainsy nous plaist
Il et voulons estre fait nonobstant quelconques
ordonnances mandements ou deffences a ce Contraires
Donné En notre Ville de Dijon le 29. jour de Juin
lan de grace 1422. Signé par Mgr le Duc Renaud.

Quantin Menart de flauigny Archeuesque de Besançon /

Commission de mesdeig.rs les Esleus de Bourg.ne a Iehan Moisson pour faire la Recette dudit Aide ou Bailliage de Dijon confirmée par lettres patentes des Mgr. le Duc données en Dijon le premier May 1422. et adressées a la Chambre des Comptes &c /

Iehan de Mazilles mis en Garnison a Cheurlieu /

Au compte de Iehan De Gray Receueur particulier au Bailliage de Dijon hors les Sieges de Beaune et Nuit de laide de vingt mil francs octroyé a Mgr. le Duc par les gens des trois Etats de son Duché de Bourg.ne au mois d'Auril 1423. laquelle recette il a faitte par vertu des lettres patentes de mesdeigneurs Les Esleus ordonnés sur le fait dudit Aide attachées au Role des jmposts par eux faits /

Madame de Bethfort Receut deux cent francs dudit aide Les frais de son entrée a troyes pour l'accomplissement du mariage de Mgr. de Bethfort Ld dolles au mois de May 1423.

Les Ennemis espiegerent Creuant en ladite année Lt de mgr. le Duc /

Monseigneur Le Duc fit Don de Cinquante francs a Richart Bonne maieur de Dijon /

Monseigneur le Duc fit Don de cent francs a Iehan Du Bouchet Escuier de son Escuirie /

Iehan Croc clerc demeurant en Dijon, Lt de mesdeig.rs les Esleuz

Au Compte dudit De Gray de Laide de vingt mil francs octroyés a monseigneur

Le Duc au mois de Janvier 1423. /

Iehan Gontier Receueur Gnal dudit Aydes /

Les Maieur Echeuins Et Bourgeois de Dijon presterent a Monseigr. le Duc deux mil francs a sa requeste pour la despence de son Retour en ses pays de Flandres de laquelle somme ilz furent Rembourcés sur ledit ayder /

Au compte dudit Gray de Laide de vingt mil francs accordés a Monseigr. le Duc au mois de mars 1424.

Ledit Gray mena sur vn Chariot tiré a six Chauaux trois Cent francs en monnoye de doubles ou Niguets en Autun pour partie du premier paiement du mariage de mademoiselle Agnes de Bourg.ne lequel Argent fut resté par les gens de madame de Bourbon a cause quil estoit en Niguets.

Guiot Aubry apporta aussy audit Autun Cinq mil francs en Niguets du Comté de Bourgogne pour tiers part dun Aide accordé a Mgr. le Duc lesquels deniers Iehan Saignot Receueur gnal de Bourg.ne Receut audit Autun au mois de Janvier 1425.

Au Compte de Iehan Rabustet Clerc demeurant en Dijon Commis par ma tres Redoutée dame madame La Duchesse de Bourgogne des deniers ordonnés estre leuës au Bailliage De Dijon hors mis les Sieges de Beaune Et Nuit pour iceux deniers Conuertir en Achapt de grains vins Et autres viures pour lauitaillement des Cens dannes Et de Trait qui au temps de ce present Compte Estoient au siege deuant Grancey 1434

Isabel fille de Roy de Portugal par la Grace de
Dieu Duchesse de Bourg.ne de lothier de Brabant
Et de lembourg Comtesse de flandres, D'Artois, De
Bourg.ne, palatine de haynault de hollande de zellande
Et de Namur marquise du St. Empire Dame de frise
De salins Et de malines. Atant En absence de Mgr.
le Gouvernement de sesdits pays. a notre amé Jehan
Rabustel demeurant en Dijon Salut Et Dilection
Nouvelles Certeines Nous sont presentement venues
que les Ennemis de mondit Seigr. Sont assemblés a
grand puissance En Lespoyance de venir Lever Le
Siege qui Est devant Gravesey pour quoy Est besoing
de bien Emitailler ledit siege de blé vin Avoines Et
autres vivres En telle quantité que ledit siege se
puisse maintenir Et entretenir Jusques a la venues de
mondit Seigneur pardeca que Esperons Estre bien briefve
En plaisir de notre seigneur pour la quelle chose
faire Et accomplir ayt Eté auisé de lever promptement
Sans aucune des Bailliages desdits Duché Et Comté
de Et sur les habitans Et manans des villes fermes Et
places D'iceux bailliages a pavis Jusques a Certeine
Somme Dargent pour portion dela quelle Somme auoir
Et Retenu sur les habitans du bailliage de Dijon hors
les sieges de beaune Et de Nuit a Eté fait limpost sur
les habitans dudit Bailliage hors lesdits sieges declarés
En Cinq feuillets De papier attachés a ces presentes
soubz notre seel Et signé de notre secretaire montant
pour tout En la somme de Cinq Cent vingt deux francs
six gros vn quart. Si vous mandons Et par ces presentes
Commettons que incontinent vues Contraignés ou faites
Contreindre branchement Et prestement tous les hans
Et autres personnes Declarées Esdits Cinq feuillets De
papier a nous payer Baillez Et deliurez les sommes
Contenues apres un Chacun deux tout Ainsy que Les
a accoustumé faire pour les propres debtes de mondit
de mondit

Seigneur, nonobstant touttes oppositions ou apellations
Et sans prejudice Dicelles pour les deniers que pour ce
Recouurés Baillez Et deliurez a jean de vissen Receveur Du
Bailliage de Dijon que auons a ces ordonné pour ce faire
Et achepter des vivres pour iceux mener audit siege En
prenant pour votre acquit lettres de recette dudit Jehan
de vissen de tout ce que vous luy Baillerez par la quelles
Rapportant Cedit ces presentes ce que payé Et Baillé luy
aurés. Sera alloué En la Depense de votre Compte que
Seres tenu de rendre Dicelux a paris pardeuant nos chers
Et bien amés les Gens des comptes de mondit Seigr. a Dijon
ausquels mandons que ainsy le facent, Et quant a vos
dages nous vous les Targerons par nos autres lettres En
Manieres que en debuues Estre Contant. De ce faire vous
mandons Et donnons pouuoir mandons Et Commandons a tous
les Justiciers Et officiers Et sujets de mondit Seigr. que a vous
Et a vos Commis Et Deputtes obeissent Et Entendent diligem=
ment Et vous Donnant Conseil Confort Et ayde Se mestier
Est. Donné ou Chastel de Talant le Dauvain Jouz De
Juillet Lan 1434 Signé par madame la Duchesse L.
Deschamps. ausquels lettres de Commission sont attachés
les lettres de placet de mon tres Redoutté Seigr. Mgr.
Le Duc de Bourg.ne desquelles la teneur ensuit

Philippe par la Grace de Dieu Duc de Bourg.ne de lothier
de Brabant Et de Lembourg Comte de flandres, Dartois,
De bourgogne palatin de haynault de hollande de zellande
Et de Namur, marquis du saint Empire Seigr. de frise de
Salins Et de malines, a notre bien amé Jehan Rabustel
Clerc demeurant En notre ville de Dijon Salut comme
pour lentretenement Et Emitaillement de nos Gens Etans
deuant Cravesey ayez Eté par notre tres cheve Et tres
amée Compagne la Duchesse aiant En notre absence le
gouvernement de nos pays Et seignories de par deça fait
Et ordonné Estre leues Certains Aspatiz sur les habitans
des villes fermes Et places de notre Bailliage de Dijon hors
Mis les Sieges de Beaune Et de Nuit montant lesd. aspatiz a

Cinq Cent vingt deux francs six Gros un quart ainsy que
plus a plein Est Contenu Es lettres patentes sur ce donnees
pav notre dite Compagne ausquelles Ces presentes
sont attachees pous les quelles Aspatis Receuoir euilles
Et faire venir Les vous pav jcelle notre Compagne ayes
Etes Commis Et ordonnés cauoir faisons que nous ayant
agreable tout ce que pav notre dite Compagnes en
Este fait Et ordonné En lettes pauties vous mandons Es
Commandons Expresement En commettant pav ces presentes
que Lesdits Estats de notre ditte Compagne vous mettiez a
Execution de point En point selon leur forme Et teneur
Et eux que trouuerés Refusans ou delayans de payer tels
Aspatis contraignes ou faitte Contraindre vigoureusement
Et sans deport Et comme il Est acoustumé de faire pour
Nos propres debtes Et deniers De ce faire vous Donnons
pouuoir mandons Et Commandons a tous nos Justiciers
officiers Et suiets que a vous Et a vos Commis Et deputés
En ce faisant Et les dependences obeissant Et Entendant dili-
gemment Et vous prestent Et donnent Conseil Confort Et
ayde Et prisons se mestier En aues Et Requis En sont donné
En notre Chastel de Rouures le 24 Jour d'aoust Lan de
grace 1434 Soubz notre seel secret En l'absence du grand
Signé pav Mgr. le Duc a la Relation du Conseil S. Bouef
Jeau /

Estienne Berbisey vendit dix Amines De fourment pour Ledit
Siege ou mois d'aoust 1434 moiennant deux francs pour
Chacune Emine /

La ville de Dijon ne fut Comprise audit jmpost tellement que
les habitans de pouilly Et Cray pretendirent ne deuoir paier
aucune chose dudit jmpost comme Etant de la banlieue
Et justices joüissant de tous priuileges comme les autres habi-
tans dudit Dijon /

Perrenette veuue de Martinet Esperonniot pascheminiere a
Dijon /

Au Compte de Jehan de saint didier
demeurant a Dijon commis Et ordonné de
par mon tres Redoutté Seigr. mgr. le Duc de
Bourgogne a Receuoir audit Dijon Et dellez
aux enuiron tous les deniers de l'Ayde de
huit Sols parisis que mondit Seigneur a or-
donné prendre Et leuer Sur Chacune queue
de vin qui seroit traitte hors des pays De
Bourgne Et mesmes En quelques autres lieux
que ce soit pav Eau ou pav terre Et des
autres vaisseaux a laduenant pour dix
mois six jours finis le 6e. nouembre 1451.
auquel jour mondit Seigneur aux Requ-
estes prieres Et Suplications des Gens des
trois Etats de son Duché de Bourgogne
a Voulu Et mis Ins ledit Ayde /

Jehannin le Compasseur /

Au Compte De Estienne Chambellan
Receueur particulier en Bailliage de Dijon
hors les sieges de Beaune Et de Nuit De
l'jmpost de deux mil francs ordonnés pav
les gens des trois Etats du Duché de Bourgne
ou mois de nouembre 1459 pour Leués audit
Duché pour Conuertir En frais qui conuen-
oit faire pour le fait de Certeine Embassade
que jceux des trois Etats auoient Intention
D'Enuoyer deuers notre Redoutté Seigneur
Mgr. le Duc de Bourgogne En Ses pays
De pav de la ou ailleurs ou il seroit

Lors pour obtenir de Luy Labolition des impositions et huittiemes dudit Duché qui auoit Cours En jceluy /

Ottroyé le Bedict Recueuw gnal dudit aydes /

Au Compte dudit Estienne Chambellan Recueuw particulier au Bailliage de Dijon hors les Sieges de Beaune et Nuit de Laide de dounes mil francs octroyés a Mgr. Le Duc de Bourgogne au mois daoust 1458.

Item de la Somme de deux mil francs ordonnés et accordées Cstre leuées aux dit aydes pour Conuertir En gages et frais de Ceux qui seroient commis a Rediger les Coustumes du duché de Bourg.ne et six Cent francs que les Cens des trois Etats dudit Duché ont semblablement ordonnées Cstre leuées pour Conuertir En frais De Certaine Ambassade quils auoient intention d'Enuoyer Depar Eux deuers mondit Seig.r Es ses pays de flandres /

Noble et puissant Seig.r messire Jehan de Beffroymont chevalier seigneur de mirebel et de Bourbonne. Et Jehan martin con.er et Sommelier de corps de Mgr. le Duc Esleus sur ledit aydes furent chacun deux Cent francs qui Leur furent taxés pour Leurs gages peines et salaires Dauoir vaqué En ladite Election. Sauoir ledit De Beffroymont pour les nobles du pays et ledit Jehan Martin pour mondit Seigneur le Duc /

Au Compte dudit Chambellan De Laide de vingt mil francs octroyés a Mgr. Le Duc et mil frans a Mgr.

Le Comte D'Estampes par les Cens des trois Etats du duché de Bourg.ne au mois de Janvier 1461.

Jean Martin Sommelier de Corps de Mgr. Le Duc De bourg.ne Et Esleu par mond. Seig.r Sur le fait des aydes En ce dit Duché de Bourg.ne Recut deux Cent francs pour ses gages peines Et salaires D'auoir vaqué En ladite Election pour le fait dudit aydes /

Maitre Giraud Sappel Secretaire Et Greffier de la Chambre du Conseil de mgr. le Duc en Dijon. Receut Dix frans a luy taxés par messeig.rs les Esleus pour plusieurs vacations Et Escriptures pour les affaires du pays, Et Entre autres les lettres D'obligation que les trois Etats ont fait a Mgr. Le Duc par la quelle ils comentent La Creue de la Gabelle qui naguieres auoit Cours en ce Duché. plus le trauaillé fait Entre lesdits trois Etats C'est a sauoir Ceux d'Eglise Et les nobles d'une part Et ceux des bonnes villes d'autre part touchant Les droz Rouages Cenes foreinnes Et autres droitz que lesdittes Des bonnes villes leuoient par octroy de mon dit Seig.r Le Duc Et qui ont Estés Abolis par lesdits Etatz Et de leur Consentement lesquelles lettres ledit maitre Giraud a rendu grossées, scellées Et Expédiées comme Il appartient /

Il Est Rapporté en dit Compte une partie En Depense Soubz le nom dudit Recueuw de quatre vingt Douze frans quatre Gros Et demy pour Gettons Calemars poinsons pour le fait dudit aydes /

Messire Ferry de Lugny docteur En loix Et En decret Con.er Et Maitre des Requestes de l'hostel de Mgr. Le Duc fut mandé par Mgr. le Duc pour venir dessus En Dijon le 10. Janvier 1462. pour besongner auec les Cens des Comptes Et Esleus au fait des marchands fouoyssant

Les deniers a sel du Duché de Bourg.ne et Ressalement
Ducharroy du sel suivant les lettres de mond.sei.r
Le Duc escriptes en Bruxelles le 27. eaoust audit
an, a Mesdeig.rs des Comptes eaudit Dijon. /

Noble et puissant Seigneur messire Claude de Montagu
Chevalier Seig.r de Pulches et de Longuy et Esleu sus
Le fait dudit eayde pour la Noblesse du payé. /

Reuerend pere en dieu frere pierre de Fontette Abbé
dess.t Seigne. Esleu sur le fait dudit eayde pour les
Coustés des Gens d'Eglise dudit Duché. /

Maitre Simon Le Gouz licentié en loix Con.er de mgr. le
Duc maieur de Chastillon sur seine et Esleu Rivier
fait dudit eayde pour le Coustés des bonnes villes dudit
Duché. /

Maitre jean Chapuis con.er et premier maistre des Comptes
de Mgr. le Duc de Bourg.ne en Dijon lust douze francs
qui luy furent taxés par mesdeigneurs les Elus pour
Ses peines et salaires de plusieurs Vacquées et diligences
par luy a la requeste de mesdits seigneurs les Esleus faites
et prinses tant ouuers les autres Gens desdits Comptes
demandit Seig.r en dijon comme auec les officiers de la
Saulnerie en salins au fait des marchands fournissans
les deniers a sel dudit Duché de Bourg.ne et Comté de
Charollois affin que iceux marchands fussent contens
que pour le bien du payé et de la chose publique lesdits
des trois Etats fussent et prinsent le marché et fournissent
dedits deniers selon et par la forme et maniere que
mond. Seig.r par ses Lettres patentes la accordée a iceux
des trois Etats.

Huguenin Baudier Clerc des eaides de monseigneur Le duc
Jehan Brisset Clerc demeurant en dijon, fut enuoyé a Paris
Pour Scauoir comment on prononcera les eaarrests en la

Cour de parlement quant aucuns des sujets de mondit Seig.r
Le Duc demeurant audit Duché appelleront en la dite
Cour et il etoit dit par la Cour quils eauoient mal
eappellé et sil y auoit aucunes ordonnances par lesquelles il peut apparoir que mondit Seigneur le Duc a
Droit de prendre soixante liures tournois pour le fol
eappel mesmement quant lesdits appellants apellent
d'autre juge ou feelle que de son parlement de Beaune.

Par mesdeig.rs du Conseil et des Comptes Son voyage fut
payé sur les deniers du pays par pas ordonnance de
mesdeigneurs les Esleus. /

Au Compte dudit Chambellan Receueur particulier du Bailliage de Dijon
de l'eayde de Dixmil francs octroyes eaMgr. Le Duc par les Gens des trois Etats
de son Duché des Bourg.ne au mois de Juillet 1463. Et aussy de la Somme de deux
mil francs que lesdits trois Etats Enfaisant ledit octroy Accorderent a Mgr. de
Charolois. /

Noble et puissant Seig.r messire Guillaume de Beffroymont
Chevalier.r de Scy et de Sombernon Esleu dudit eayde pour
mesdeig.rs les nobles, pour ses Gages peines et salaires daauoir
vaqué en ladite Commission luy taxé deux Cent francs

Noble homme Jean Martin Louier Sommelier du Corps de
Mgr. le Duc et Esleu pour mondit Seig.r sur les eAides
du Duché de Bourgogne pour ses Gages peines et Salaires
daauoir vaqué en ladite Election pour le fait dudit eayde
Luy fut taxé deux Cent francs. /

Il fut Laissé en fond eau Receueur trois Cent trentecinq
francs pour messageries, parchemins, Cires, jettons, Calendes

D'Alain Cannes, poinsons et autres menus frais faisant ladite imposition.

Il fut fait plainte aux Etats contre les preuosts chastelains, Eommeus des preuostés et Chatellenies des Bailliages du dit Duché des Abbus quils faisoient En leurs offices.

Il fut aussy ordonné que les peageurs mettroient bootes et Enseignes ou ils auoient accoutumé de prendre et leuer les peages.

honorable homme et Sage maistre Jean chapuis Conseiller et premier maistre des Comptes de monseigr le Duc eust vingt francs pour Estre employé a voir les Cahiers des plaintes des bons des bonnes villes dudit Duché par mandement de mesdits seigneurs les Elleus.

Pierre preuost juré de la Court du Bailliage de Dijon grossa et Escella vne grande Relation du Bailly de Dijon faitte sur la declaration et assignation des jours des preuosts et des sieges Jours et heures quils tiendroient lesdits Jours audit Bailliage de Dijon affin de Releuer les bonnes bons des deffaux que lesdits preuosts donnent aucune fois contre eux En autres lieux et heures quils auoient assignés leursdits jours. il fut taxé neuf francs par mesdits seigrs les Elleus.

honorable homme Aymé d'Eschenon Bourgeois de Dijon et nagueres majeur de ladite ville et Eleu sur le fait dudit aydes pour le Coustés et Etat des bonnes villes dudit Duché eust quinze francs a luy taxés par mesdits Seigrs les Elus pour estre employé aux affaires dudit pays.

Jehan Rabustea procureur de la ville de Dijon et aussy procureur et solliciteur des Causes et affaires du pays. luy fut taxé mil francs pour auoir fait registrer toutes les lettres pattentes obtenues par mesdits seigneurs Les Ambassadeurs desdits Etats lors que mondit

Seigneur leur accorda la Cessation des huitiemes vingtiemes et autres Caballes qui longtemps ont eu cours audit Duché.

Maistre Jehan de Vandenesse licentié En loix et En decret Conseiller de mgr le Duc chanoine de sa Chapelle a Dijon et Eleu sur le fait dudit Aydes pour le Coustés et Etat des gens d'Eglise dudit Duché.

Maistre Jehan Bourgeois licentié En loix et En decret Conseiller et maistre des Requestes de l'hostel de monseigneur le Duc demeurant a Beaune.

Guillaume de Bregilles portier de la Chambre des Comptes. Luy fut taxé cent Sols par mesdits seigrs les Elleus pour plusieurs seruices Curialités quil auoit fait auxdits Eleus et assemblées par eux faittes tant pour le fait dudit Aydes que pour les affaires du pays.

Huguenin Boudier Clerc des aides de monseigr le Duc fit par ordonnance des trois Etats vingt Copies des lettres pattentes nagueres obtenues de mondit Seigr de la prouision par luy faittes aux bons desdits Etats que le tenure et mediation des marchands apresent fournissant les greniers a sel du Duché de Bourgne et Comté de Charollois Etant faillis et Expiré ils pourront tant et si longuement quil plaira a mondit Seigneur jceluy marché faire. et deliurer aux plus ranalant lesquelles Copies furent Enuoyées En toutes les bonnes villes ou il est accoutumé de tenir Greniers.

Jean michel Bourgeois et Echeuin de Nuit Eleu sur le fait dudit aydes pour le Coustés et Etat des bonnes villes et Duché.

En l'an 1454. au mois de juillet il fut accordé a Monseigr Le Duc soixante mil francs.

Au Compte De noble Pierre Marriot Conseiller de Mgr le Duc de Bourgne et majeur De Dijon commis par mesdits seigrs

Les Esleus ordonnés sur le fait de Deux
aydes Et accordés a Mgr. Le Duc par
Les gens des trois Etats de Son Duché lun
De dix Escus dor octroyés eau Mois
De Auril 1466 expres pasques pour les
fait de la marchandise Et fouuissement
Des Greniers a Sel dudit Duché Et Du
Comté de Charrolois, Et laultre de Dix
mil francs octroyes eau mois de Januier
Suiuant eaudit an 1466. plus a receuoir
la somme de seize Cent quatre vingts
quatre francs deux Blancs, ordonnés Etre
Leués auec Les deniers dessdits aydes
pour Conuertir Et frais necessaires a faire
pour les affaires du pays comme auspy
pour les frais quil a conuenu faire pour
Certaine ambasade que jceux Des trois
Etats ont enuoyé depar Eux deuers mon
dit Seigneur En ses pays de flandres tant
pour le fait dusel comme par autres ma-
tieres Et affaires touchant le bien dudit
pays et de la chose publicque dicelluy.

Martin Besançon Receueur particulier Et Sieges de Beaune Et de Nuit dudit aydes.

Guyry de molain Receueur particulier desdittes Aydes au Bailliage de Chalon.

Venerables Discrettes personne Et Sage maitre Jean Bourgeois licentié En decret Con.r de mondseigneur le Duc chanoine de la Chapelle de Dijon Et Chanoine Et official de Beaune Commis de par mesdseigneurs Les Esleus Des

aydes de Dix mil Escus Et Dix mil francs a aller deuers
mondseigneur le Duc pour luy dire Et exposer de par mesd.
seigneurs les Esleus aucunes choses touchant Le gouuernement
Le bien publicque En ses pays de pardeça Et dont jceux
mesdits seigneurs les Esleus auoient Charge de par
Les trois Etats desdits pays Et mesmement au fait touchant
la marchandise Et Raualement du Chauoy dusel des
greniers a sel du Duché de Bourgogne et comté de Charr-
rolois selon les memoires Et instructions que jceux Susdits
Seigneurs les Esleus luy donnerent Sur ce.

Maitre Pierre Marriot present Comptable fut auec ledit
Bourgeois vers monseigneur le Duc En flandres pour
les affaires cy dessus. partirent de Dijon le 7. Januier
1467. Et retournerent le 16. mars Suiuant.

Ledit maitre Iehan Bourgeois Est nommé en present comp-
te lieutenant Et Commis de maitre Iehan Bros le jeune
premier secretaire Et en audiancier de la Chancellerie de
monseigneur Le Duc Et lun des Esleus de par Icelluy
Seigneur sur le fait de ses aydes En Bourgogne.

Le 4. auril 1467. plusieurs des trois Etats ausquels on auoit
escript se trouuerent en Dijon pour leur dire par lesdits
Bourgeois Et Marriot ce qui auoit Esté Besogné par
Eux deuers monseigneur le Duc touchant le fait Des
marchans En reions Et nouueaux fouuissans les greniers
en sel du Duché de Bourgogne Et Comté de Charrolois
Comme auspy pour le fait de lEtat ambasade naguieres
mise Sus pour enuoyer deuers mondit Seigneur le Duc
En ses pays de flandres.

Reuerend pere En Dieu monseigneur lAbbé de Citeaux
lun des Esleus sur le fait desdittes aydes. Eust vingt
francs pour ses assistances. En ladite assemblée des
Etats.

huguenin Boudier Clerc desdittes Aydes.

Messire Iehan Perrot Seigneur de Mypont chevalier

Conseiller et Chambellan de monseigneur Le Duc Commis de
noble et puissant Seigneur monseigneur le Comte Des
Chauny l'un des Elus pour le Comte des nobles fut taxé
en ladit perron dix francs pour ses assistances a ladittes
assemblée d'Etats /

Pierre Gorrat Clerc de l'Estienne Chambellan Receveur par-
ticulier des aydes au Bailliage de Dijon /

Messire Jean perron fut par ordonnance de mesd.rs
Les Elus a l'poisse d'eulx noble et puissant Seigneur
Monseigneur de Couches luy dire et Exposer de par eulx
aucunes choses, et matieres touchant le bien du pays
et les affaires d'icelluy pour six jours luy furent taxés
vingt francs /

Noble Seigneur et Sage messire Jehan Isaud Chef du
Conseil et president des parlement de monseigneur le
Duc en Bourgogne fust dix francs a luy taxés par
mesd.rs les Elus pour les peines et vacations
par luy faittes a pluseurs fois et en pluseurs
assemblées faittes en ladit Dijon pour envoier avis aux
mesd.rs du Conseil et des Comptes de mondit Seigneur
en Dijon et autres sur le fait de l'Entretenement de son
Doyenés des gens de guerres Etans presentement sur
les Champs pour la deffence du pays a l'encontre Des
Ennemis d'icelluy En quoy il s'est grandement et notablem.t
ont exequitté et Emploiée en bien proffit et utilité du
dit pays et de la chose publique d'icelluy comme mesd.
Seigneurs les Elus l'ont apperceu et comme par
Effet par Commandement desdits Elus du 24. Septembre
1468 /

Maitres Jehan Bussy Girard mangotot Jean de la Grange
et jean Gros laisné conseillers et maitres de la Chambre
Des Comptes de Monseigneur le Duc en Dijon eurent
vingt francs de taxe a eux faittes par mesd.rs
les Elus sur le fait desdittes Aydes par leur Lettre
de mandement du 24. Septembre 1468 pour les vacations

peines et Diligences par eux et a la requeste de mesdits
Seigneurs les Elus faittes et prinse avec monseigneur le
president et autres du Conseil de monseigneur le Duc a
Dijon pour envoier aduis sur le fait de l'Entretenement
Et soubdoyement des gens de Guerres Etant presentement
sur les Champs pour la deffence du pays allencontre des
Ennemis d'icelluy En quoy faisant jeux mesd.rs dos-
Comptes ont vaeque par pluseurs et diuers Jours en
Intervalle de temps /

Noble Seigneur messire philippe de Sauvecelles Chevalier Seig.r
Depoulans et Damuilles Con.er et Chambellan de M.gr.
Le Duc et son Bailly de Dijon, noble homme et Sage
M.e pierre Baudot licentié en loix con.er de mondit Seig.r
Reverend pere en Dieu Monseigneur l'Abbé de Cistaux
Vim desdits Elus des Etats, et monseigneur l'Abbé de Saint
Seigne, Maitre jean Bourgeois chanoine et official de
Beaune, noble Seigneur messire Jean Perron Chevalier
Seigneur de mypon con.er et Chambellant de monseigneur
Le Duc, Maitre Guy marguerun licentié en loix Conseiller
et Maitre des Requestes de l'hostel de monseigneur Le
Duc. Maitre pierre marryot conseiller de monseigneur
Le Duc. huguenin Bandier Clerc desdits Elus furent
Deputtés par Messeigneurs des Etats de Bourgogne Ass-
emblés a Dijon le 6.e Avril 1467 pour aller en pais
De flandres vers monseigneur le Duc touchant le bien
proffit utilité du pays et de la chose publique, laquelle
Commission desdits Deputés ne sortit aucun Effet mais
prit Rupture pour aucune Cause et Considerations
Raisonnables mesmement affin de moindres frais et charge
pour ledit pays et Reantmoins par ce que les deputés dit
Sestoient preparés pour ledit voyage et auoient fait
quelque frais furent Recompensés par mesd.rs seigneurs
les Elus suivant les taxes Raportées au present
Compte par cartiole suivant ledit ordre cy dessus /

Mesd.rs les Elus ordonnerent que la somme de

Mil livres des Deniers du prosfett en ayde seroit mise entre
les mains de maistre Droüe Boschenon Secretaire De
monseigneur le Duc pour employer a mettre sus Gens
Dammes Suivant Lettre et a linstance de monseigneur le
president Gens du Conseil et des Comptes pour le bien du
pays lesquels promirent a mesdits seigneurs Les Esleus que
Si lon faisoit au temps avenir aucun ayde pour
Soldoyer et mettre sus Gens dammes le pays avant
toutte oeuvre seroit Rembourcé de ladite somme de
mil francs et qui Si nouvelles Survenoient quil ne fut
point de necessité daucun Gens dammes que ladite somme
Seroit Remise et incontinent rembourcée audit marriot
Receveur le 29. Septembre 1468.

En lan 1470. Jacques Bonne Etoit maieur de Dijon.
Pierre Marriot Escuier conseiller de Monseigneur le Duc,
En l'an 1468. maieur de Dijon Esleu pour le Conté des
Bonnes villes du Duché.

Au compte de Pierre Gorrat Rece-
veur Pavtoulier au Bailliage de Dijon
hors les sieges de Beaune et Nuit de
L'Ayde de quinze mil francs octroiés
a Monseigneur Le Duc par les Gens
des trois Etats de son Duché de Bourg.me
au mois D'octobre 1469 et de la somme
de mil francs que lesdits des trois Etats
ont Requis estres leués avec Ledit
ayde de quinze mil francs Tant au-
dit Duché comme au Comté De
Charrollois, lesquels mil francs se
Doivent donner En marchands ancien
qui Vaquieres Souloient fournir Les

Greniers en Sel affin quilz fussent tenus
a vendre le sel quilz enuloient de Demou-
rant de leurs anciennes marchandises
Enjeoux Greniers en pris Raualé
Et que le vendoient les nouueaux mar-
hants fourniſſans ce present lesdits
greniers, et aussy pour les Gages Et
frais necessaires pour le fait des Comm-
issaires ordonnés tant de par mondit
Seigneur comme de par lesdits des-
trois Etats pour faire la Leveue des
feux oudit Duché pour plus seurement
Et loyaument faire limpost Et assiette
dudit ayde et pour les Gages Et
autres frais en faire pour le fait
dudit ayde En la maniere acoutumée

Les Esleus sur laide de quinze mil francs octroyés a
monseigneur le Duc par les gens des trois Etats de
son Duché de Bourgogne en mois d'octobre dernier
passé A tous ceux qui ces presentes lettres verr-
ont Salut Sauoir faisons que nous confians aplein
des sens loyauté prudhommie Et Bonne Diligence de
honorable homme pierre Gorrat Bourgeois De
Dijon jceluy par vertu du pouuoir a nous sur ce
Donné par jceluy Seigneur auons ordonné Et com-
mis, ordonnons Et Commettons par ces presentes
Receueur pavtoulier dudit ayde en le bailliage
De Dijon hors les Sieges de Beaune Et de Nuits
Luy auons donné Et Donnons par ces presentes
plain pouuoir autorité Et mandement especial de
leuer Et Receuoir les deniers dudit ayde selon

les Impost Declarés en Cayer et controolle de la dittes
Recepte particuliere que luy en avons fait ce Baillés
Et les deniers d'icelle Recette baillez a honorable homme
Jean Druet Conseiller d'icelluy Seigneur Et son Receveur
general dudit aydo Et autrement ainsy que par
Nous ordonné Et mandé luy Sera Et Dont il Sera
tenu de Rendre bon Et loyal Compte pardevant les
gens des Comptes de notre dit Seigneur en Dijon Et au
Surplus de faire Et Exercer au fait de la ditte Recette
particuliere Et dependances d'icelle tout ainsy que bon
Et loyal Receveur particulier peut Et Doit faire Et que
Ledit office Compete Et appartient Aux Gages tels
que par nos autres lettres Luy Seront ordonnés Et
Tauxés et duquel pierre Gorrat nous avons Receu le
Serment a ce appartenant Si mandons Et mandement
Et par notre dit Seigneur a tous les justiciers Et officiers
Et Sujets d'icelluy Seigneur Requerons autres quille
en appartiendra que en dit Receveur particulier Cree
faisant obeissent Et Entendent diligemment Et Luy prestent
Et baillent Conseil Confort Et Ayde Se mestier Est
Et Requis Enfont Donné Soubz nos Signetz Le 7. Jour
du mois de Septembre Lan 1470 Signé h. Boudier

Honorable homme maitre Jean Gros premier Secretaire
de monseigneur le Duc de Bourgogne Et Esleu pour
Jceluy Seigneur Sur le fait de ses aydes En son Duché
De Bourgogne Et Comté de Chavallois, deux Cent frans
Royaux pour ses gages dudit office D'Eleu a Cause
dudit aide de quinze mil francs octroyé a mondit
Seigneur le Duc par quittance de maitre Johan Gros
Laine Conseiller Et maitre des Comptes frere Et procureur
Special dudit monseigneur l'Audience

Girard Robot, Simot Regnault, Jean Druet Et Jean Varny
Anciens marchands Et naguiere Soumissant Les Premiers
a Sel dudit Duché de Bourg.ne Et Comté de Chavallois

Il est rapporté que messeigneurs des Comptes donnoient le
prix au Sel qui Etoit vendu aux Greniers

honorables hommes maitres giraud mauguet Et Johan
gros laisné Conseillers Et maitres des Comptes de Mgr.
le Duc de Bourgogne furent Cent francs qui leur de-
furent ordonnés Et tauxés par mesdits seigneurs les Esleus
Sur le fait de l'Aydes de quinze mil francs pour les
Cordiales diligences par eux faittes et prinses a plusieurs
Et Diverses fois Et que mesdits seigneurs les Esleus leur
ont Requis faire tant en leurs absences comme en leur
lieu, Et tant pour le bien profit des pays Et Sujets dudit
Duché Et de la Chose publique d'iceux En la poursuitte
que par les matieres Suiettes des affaires d'icelluy pays
il a Convenu faire, comme aussy pour le fait Et affaire
dudit Aydes Et des Esleches des feux nouvellement faittes
Et Renouvellées En icelluy Duché. Appert par mandement
De mesdits Seigneurs les Esleus du 7. Septembre 1470. Et
quittance

Au compte de Arnolet Macherot
Con.er de Monseigneur le Duc de Bourgogne
Et Receveur particulier au Bailliage de
Dijon hors les Sieges de Beaune Et Auit
De l'aide de quinze mil francs octroyés
a Mondit Seigneur le Duc par les Gens
des trois Etatz de son Duché de Bourg.ne
au mois d'Aoust 1472 pour le fait Et
Entretenement des Gages Et Souldées des
gens D'armes Et de traits Etant Sur les
Champs des pieces pour la Defferee Et
Cuition du pais comme aussy des Gages
Et frais necessaires a faire pour le fait
dudit pays En la maniere accoutumée

Dont les jmposts furent commencés a faire
par messeigneurs les Esleus sur le fait
dudit Aydes le premier jour du mois doctobre
lan 1472. selon et par la maniere qui
Declaré est en Cahier dudit jmpost signé
et Cotiffé par huguenin Boudrion Clerc
de mesdits Seigneurs cy Rendu Seruant pour
la Recepte de ce Compte cy

Commission desdits Esleus audit macherot comme Celles
Cy dessus cy

En lan 1471. au mois de may les gens des trois Etatz De
Bourgogne accorderent a monseigneur le Duc vingtmil
francs, plus deux mil francs pour rembourcer honorable
homme ordinat Padvant Bourgeois demeurant a Dijon
suivant les lettres de Monseigneur le Duc Donnees a
saint omer le deuxiesme nouembre 1471. laquelle somme
il auoit employée au paiement des gens de guerre Estants
en dit pays, et appartenoient a la veuue et heritieres
de feu Jehan mulgault qui en auoient Deposé ladite
somme entre ses mains cy

Plus fut payé neuf Cent francs que les gens Dlglise Et
Cathedres de Dijon auoient preste pour mettre Garnisons
en macon le Charollois entrement lesdittes villes lupant
Estoés prises sur monseigneur le Duc au lieu de Douze
Cent le quelles montant a trois Cent francs ayant Eté
quittes librement a mondit Seigneur le Duc par lesdits
habitans cy

Au Compte de Pierre Gerrat Receueur du Bailliage de Dijon Et des Aydes
en dit Bailliage a ce commis ordonné et
Etably par mon tres Redoutté et souuerain
Seigneur Monseigneur Le Duc De bourg^ne

Comme Appert Par Les Lettres dicelluy
Seigneur transcriptes en Commencement
du Compte dudit pierre de la Recette ord=
inaire dudit Bailliage de Dijon de Lan
finy En Septembre 1474. Et auquel commis
par mesdits seigneurs les Esleus sur le fait des
Aydes En Bourgogne Receueur au bailliage
De Dijon hors les Sieges de Beaune Et de
Nuit Et en quel Et trouue Enclauées En l'Elec=
tion de langres comme en appert par Les
Lettres de Commission cy Rendues pour la por=
tion de la premiere Année de la som=
me de Six Cent mille liures Estenans octroyés
a mondit Seigneur le Duc par les gens des
trois Etats de ses Duché Et comtés de Bourg^ne,
Charrollois, maconnois, terres doutre saone,
Chatellenie de Bauxsur seine Et Chatelchinon
Terres Enclauées Es Esleuions de macon,
Chalon, autun, Et langres; A Icelle ladite
Somme de six Cent mille liures En six
Années a venir commenceans le premier
jour de januier 1473. Et finissant continue=
llement Ensuiuant est Assauoir chacun
An cent mille Liures Estenenans lesdits
du Duché de Bourg^ne comtés de Charolois,
maconnois, chatellenies de Bauxsurseine
Chatelchinon Et lesdittes Terres Enclauées
payeront chacun An dessdits Six années
quarente Deux mille liures Estenenans
qui vaillent quarente six mil Cent soixante

Six francs huit Gros /

Et Est Apparoit que pour ladite premiere année ledit ayde a été levé Cest Apparoit par jmpositions de deux sols trois deniers pour livre generalement sur toutes denrées et marchandises vendues durant Demy an commenceant ledit premier jour de janvier 1473 Et finissant le dernier jour de juin ensuivant, Jasoit ce que lesdittes impositions n'eussent été baillées pour toute lannée Et aussy par quatrieme du vin vendu a detail pour led. Demy an Jacoit ce qu'il Eut Eté baillé pour un an Car lesdittes Impositions Et quatrieme Cheurent Et furent finis ledit dernier de juin 1474 /

Item Et Depuis que lesdittes jmpositions Et quatrieme furent abolies fut enuisé ledit ayde estre Levé par jmposition du vin vendu tant En detail que En gros aussy des Draps de soye que des Layne Et de toutes marchandises Cest Apparoit pour Chacune queuee de vin qui se vendoit fut En gros ou En menu quatre gros qui seroient levés sur le vendeur Et pour chacune queue de vin vendue pour mener hors du pays Six gros Et pour muyd a laduenant pour chacune Aulne de Drap de Soye que de layne qui excederont Et passeront le prix de huit gros la vendange, deux sols pour livre Et semblablement sur toutes marchandises dappellatoirie Et autre Deux sols pour livre: Et ont Eté lesdittes Impositions vendues et Delivrées pour cinq mois commenceans le premier jour D'aoust 1474 Et finissant le dernier jour de Decembre ensuivant, Et aussy pour le sel qui seroit vendu En greniers de Bourgogne Apparoit une En Grongne sur Salignon qui font quatre gros pour Charge Et tout le sel qui seroit vendu a commencer ledit premier jour D'aoust 1474 /

Item Et semblablement fait pour les terres enclauées

En l'Election de Langres /

Et pour le surplus et parfournissement dudit ayde de ladite premiere année qui seroit Levé par gietz Et jmpots sur les habitans desdits Duché Contes de Maconnois, Auxerrois Et autres dessus nommés Et aussy desdittes terres enclauées En l'Election de Langres /

Selon laquelle Declaration dessusdit Est faitte par ordre cy apres la Recette de ce Compte tant de la portion dudit Bailliage de Dijon hors les Sieges de Beaune Et Nuit que des terres enclauées En l'Election de Langres /

Cette jmposition de Deux sols trois deniers tournois pour livre sur toutes denrées et marchandises Et du quatrieme du vin vendu en detail fut levée pendant demye année finie le dernier de juin 1474 Sauoir sur les Bleds qui se vendoient sur le pain Sur les vins Saulger, Clurey ypocras Et pyment vendu, Echangé ou distribué Sur les Bestes vives Et laus sur le Chaubon Sur le bois a Ardoise, pauxs, poesches, loyeures, paisseaux oziers Tounelleries ais Et marrion Sur les Couvreches filz de lin Et Chenoues Sur toutes fruitaries, Aux oignons, Raisins, Et Boules Et toutes autres Bouchevies Comme bottes Aportes vendues Eschangées ou distribuées tant En gros comme En menu Espicerie comme linges, coultre pointes, gipons Et autres vieils Draps. lin Et Chenoues. Cuirs Excepté ceux que les bouchers vendent, Cordouans velins, Basanes, peaux de laines, vendues Eschangées ou distribuées tant En gros que menue pelleterie Cires ou a ouvrer. poisson de mer. poisson d'eau Douce. Toilles. pouillaleries Apparoit oyes, oyseaux de Rivieres poudris, lievres, connils, faisans, oeufs, Et fromages vendus Eschangés &c. Sustaille. fust de lance Et autres Tioulles, fretrieves, quarreaux, Chaux, laues Nippances Et pierres vendues &c. Rouheries comme sur tous fevres mareschaux, ferruriers, Cloutiers, tous fers ouvrés, cloux, Bandes de fer de Chars Et Charettes. faux, faucilles, coignées Sesoux, Coix, bigots, Excepté ce qui touche la mercerie, Ca-

Batterie, Clouetterie et Armurerie, mercerie En laquelle
Etoit Comprise la Taigneries, mors de Brides, Armureries,
Esperons, toutes fustaines, Selleries, Bourrelerie Et Taigneries
Draperie, fustaines, chauson faittes Et tous Draps pareh-
emin migis Blanes Et colorés, Cheurotins. Epicerie, Apausis
Espices Confites, Cires ouurées Et a ouurer appoticairerie,
huille dolives, papiers. foins Et fourages. Bois Estrains.
plumes Batterie pots de Cuivre, Chauderons, seeaux de
talon, bassins Et toutte mutaille. Estaing. Sauges Et Loges.
Escores, passes, Crestelles, Cochaudés, Tauleisses, commottes,
Salées, Et toutte passe Broyée, vendue Echangées ou distri=
buées. miel. huile. Maines.

Toutes les impositions cy dessus Etoient leuées aux villes,
Bourgs Et villages de Bourgogne Et admodiées a deus
particuliers habitans des lieux aimy quil est Raporté
au present Compte.

Plus il fut leué une taille pour le parfournissement Des
Cent mil liures Estenans par eux accordés a Mgr.
le Duc pendant Six annees par messeigneurs des Etats.

Il Est Raporté au present Compte quautre fois Il y
auoit un Receueur particulier pour les impositions
Sur les villes Et villages Enclauds En lElection de Langres
qui Etoient de Bourgogne qui sont Beurey La montagne
fixine. Chenigny Saanay. Arcelot Chatel Et Berey.

Reuerend pere Endieu Monseigneur lAbbé de sainct
Estienne de Dijon Esleu sur le fait de lAyde dessus dit
Et monseigneur lAbbé de saint Seigne pour lEtat Et
Couste des Gens dEglise du Duché de Bourgogne
Ledit Abbé de Saint Etienne fut payé de Cent francs
pour ses Gages vacations peines Et Salaires de La
premiere Annee de ladite de ladite Election finie au
Dernier Jour de Decembre 1474. Et il nest Rien Employé,
Soubz le nom de labbé de saint Seigne ce qui fait Croire
quil y auoit des Esleus pour monseigneur le Duc Et
dautres pour les Etapes Du pays.

Maitre Jehan De la Granges, Jean de molesmes mangin
Contault Et jean Guyot conseillers Et maitres des Comptes
De Monseigneur le Duc de Bourgogne en Dijon Et Esleus
pour Icelluy Seigneur sur le fait Des ses aydes En ses pays
de Bourgogne furent payés de la somme de Deux Cents
Liures pour leurs Gages ordinaires de la premiere année
dudit ayde qui Etoit a Chacun cinquante liures.

honorables homme maitre Jean Gros premier Secretaire Et
en audience de mon tres Redouté Et Souuerain Seigneur
monseigneur le Duc de Bourgogne Et Esleu de par luy
sur le fait de ses aydes En Bourgogne Receut deux Cents
liures pour ses Gages dudit office Desleu, la Copie de sa
puissance est Raportée en ce quitte du present Compte.

Noble homme Jacques Bonne Escuyer majeur de la ville
Et Commune de Dijon Esleu sur le fait dudit ayde auec
pierre Chaireau de semeur pour lEtat Et Coustes des Bonnes
Villes dudit Duché Cust Cent francs pour Ses Gages Va=
cations peines Et Salaires de la premiere année de ladite
Election finie au dernier decembre 1474. il ny a Rien Em=
ployé pour ledit Chaireau.

Pierre Gorrat Receueur dudit Ayde audit Bailliage de
Dijon hors les sieges de Beaune Et Auit pour les gages
vacations, peines Et Salaires par luy faittes Et prinses pour
le fait de la Recette particuliere dudit Ayde pendant vn
An fini le dernier decembre 1474. Soixante francs.

Maitre pierre Vaurier Secretaire de Monseigneur Le Duc
Et Esleu a la Nomination Et au proffit de monseigneur
Le Duc Et terres Royaux En lElection de Lengres Enclauds
ou Duché de Bourgogne Eust Dix liures pour ses peines
Et Salaires dauoir vacqué a Apoier Et Imposer aux
Villages de lElection desdittes terres la sommes de Deux
Cent francs auec les frais Raisonnables pour leur sotte
Et portion de la premiere année Echeue le Dernier
Jour de Decembre 1474. dudit Ayde Oy dessus.

Ledit pierre Gorrat Est Autry Dix liures pour ses gaiges

dudit ayde en l'Election desdittes terres enclauces audit
Duché /

Guillaume Porteret Clerc de l'Eleu Esdittes terres enclaucés
quatre livres a luy taxés par ledit Varnier Eleu tant
pour ses peines d'avoir Escrit le Controle et Impost dudit
ayde Et autres Escriptures a ces Necessaires Ensemble
les Brevets d'icelluy Et envoie partie jceux aux habitans
de ladite Election /

Messeigneurs les majour Et Echevins de la ville Et commun
De Dijon prestorent quatre mil frans sur dix mil quil
falloit prestement trouver pour monseigneur le Duc /
Les habitans de saint Johan de laone prestorent deux cent
Cinquante frans /

Noble Et puissant Seigneur messire Claude de Dintevill
Chevalier Seigneur des Champs Conseillier Et Chambellan
de monseigneur le Duc Eust soixante frans a luy taxés
par mesdits seigneurs les Eleus pour les Cordialles diligences
Et peines par luy prinse a plusieurs Et Diverses fois Et
faisoit Euvres pour le bien profflit Et utilité du pays Et
de la Chose publique En quoy il s'estoit notablement acqui-
tté Et employé comme par effet tout connu Et apperent
mesdits Seigneurs les Eleus /

Noble Seigneur messire michel de Changy Seigneur de Chevy
Conseillier Et Chambellan de monseigneur le Duc, la
Somme de Cinquante frans pour les Causes que dessus /

Honorables hommes mesdits seigneurs les quatre maitres ordres
de la Chambre des Comptes de monseigneur le Duc La Som-
me de Cent frans que mesdits seigneurs les Eleus sur le fait de
laide dessuditt leur ordonnerent Et taxerent pour les
Cordiallos Dilligences Et peines par Eux faittes Et prinses a
plusieurs Et Diverses fois Et que mesdits seigneurs les Eleus leurvoit
Requis faire tant En leurs absences comme en ce Eux
Et que Encores leur Conviendroit faire Cy apres pour le
bien profflit Et utilité des pays Et Sujets du Duché de Bourg.
Et de la Chose publique d'jceux En la poursuitte que pour
pour

Les matieres des affaires d'jceluy pays il auroit Convenu
faire comme cy dessuy pour le fait Et affaires dudit ayde
Et ce En outre les vacations ordinaires par Eux faittes
comme Eleus de par monseigneur le Duc Sur le fait
Et Conduitte desdittes Aydes En sondit Duché Et lode-
baiges pour ce a Eux tauxés pour le fait d'jceluy ayde
En appert par mandement de mesdits seigneurs Les Eleus
du 22. octobre 1574 cy Rendu &c /

Lienard Dubret maitre Johan Regnault, laurent Blanchaut
Et Estienne Du Gret Cleres Et Auditeurs des Comptes de
Monseigneur le Duc de Bourgogne Audit Dijon vingt
frans a Eux ordonnés Et Taxés par mesdits seigneurs les
Eleus pour les peines salaires vacations Et Ecritures par
Eux faittes par l'ordonnance de mesdits seigneurs Les
Eleus Sur le fait de l'ayde dessuditt Et pour plusieurs
grands affaires du pays Et de la Chose publique d'jceluy
En appert par mandement &c /

Guillaume de Bregilles portier de la Chambre des Comptes
de monseigneur le Duc cinq frans a luy taxés par mes
seigneurs les Eleus pour plusieurs services Et Curialités
quil a fait a mesdits seigneurs les Eleus par plusieurs
Intervalles de temps Et assemblées faittes En Dijon
tant En faisant les imposts et Assiette dudit Ayde
comme aussy En faisant les Remissions d'jceluy aux
pauvres communautés /

Maitre Girard Batault Secretaire de Monseigneur
Le Duc, huit Escus D'or En valeur de Douzet frans
a luy Tauxés par mesdits seigneurs les Eleus Sur ledit
Ayde pour ses Peines Et salaires D'avoir Escript Et
Expedié les lettres patentes de Monseigneur le Duc
Des modifications Et Declarations Soubz lesquelles le
dit Ayde de six cent mil livres Etoient Luy avoit
Été octroyé, Et lequel mandement Contenant lesdittes
modifications en Eté Baillé Et Delivrés a mesdits seigneurs

Les Esleus en la Chambre des Comptes de mondit seigneur
Le Duc en Dijon au lieu a ce ordonné pour les
fait des Aydes par honorable homme et Sage
maistre Guy mangueron de Beaune licentié en
Loix conseiller et maistre des Requestes de l'hostel
de mondit Seigneur qui en auoit fait la poursuitte
Deuers mondit Seigneur au lieu de trauers pour
jceluy mettre au Coffre des Etats pour soy en
Aydes quand besoin sera /

Reuerend pere en dieu monseigneur l'Abbé de Saint
Seigne Esleu sur le fait dudit Aydes auec Reuerend
pere en dieu monseigneur l'Abbé de saint Etiennes
de Dijon pour l'Etat et Comté des Gens d'Eglise du
Duché de Bourgogne cent vingt Cinq francs a luy
Taxés par mesdits seigneurs les Esleus pour plusieurs
vaccations peines et diligences extraordinaires par
luy faittes et prinses a la Requeste de mesdits seig.rs
les Esleus aplusieurs et Diuers fois dez ledit saint
Seigne en cette ville de Dijon et que mesdits seig.rs
les Esleus luy ont Requis faire tant en leurs abs=
ences comme auec eux pour les affaires du pays
et dudit aydes en quoy il s'estoit grandement et
Notablement employé comme par effet mesdits seig.rs
l'auoient cogneu et apperceu et ce en outre les autres
vaccations ordinaires par luy faittes comme Esleu sur
le fait dudit aydes et les gages pour ce a luy ord=
onnés et Taxés /

Reuerend pere en dieu monseigneur labbé de Saint
Etienne de Dijon Esleu sur le fait de l'aide desmo=
dits encor Reuerend pere en dieu monseigneur labbé
de saint Seigne pour l'Etat et Duché des Gens d'Eglise
Du dueché de Bourgogne vingt Cinq francs suiuant
La taxe cy dessus /

Noble et puissant Seigneur messire Claude de Toulonjon
Seigneur de la Bastie cheualier conseiller et chambellan
de monseigneur le Duc et Esleu sur le fait dudit aides
pour l'estat et Comté des nobles du Duché de Bourg.ne
quarante francs que mesdits seigneurs les Esleus sur le
fait dudit Aydes luy ont taxé &c. comme dessus /

honorables hommes mesdits seigneurs les quatre maistres
ordinaires de la Chambre des Comptes de monseigneur
le Duc en dijon quatre vingt francs a eux taxés
Et ordonnés pour plusieurs vaccations extraordinaires /

Venerable discrette personne et Sage maistre Jean
Bourgeois licentié en Decret Chanoine et official de
Beaune lieutenant et Commis de honorable homme
maistre jean Gras premier Secretaire et en audiences
De la Chancellerie de monseigneur le Duc et Esleu
De par luy sur le fait de ses Aydes en Bourgogne
vingt Cinq francs a luy ordonnées par mesdits seigneurs
Les Esleus sur ledit aydes pour plusieurs vacations
Et jouynces et prinses des ledit lieu de Beaune audit
Dijon et ailleurs, ou il a été mestier tant en faisant
Les jmposts et Aydes comme en faisant les verifiions
D'jceluy en quoy il s'estoit grandement employé oubien
de la chose publique /

Noble homme jacque Bonne Escuier maieur de Dijon
Et Esleu sur le fait dudit aydes auec honorable
homme pierre chaireaul Bourgeois et Echeuins des
Semeurs en auxois pour l'Etat du Comté des bonnes
villes du Duché de Bourgogne vingt Cinq francs,
taxés par mesdits seigneurs les Esleus pour plusieurs
vaccations peines et diligences extraordinaires par
luy prinses a la Requeste des mesdits seigneurs
les Esleus pour les affaires dudit pays &c. Et ce en
outres les vaccations ordinaires comme Esleus
dudit aydes /

Noble homme Et Sage maistre pierre Bonfeal licentié
En loix conseiller de monseigneur le Duc lieutenant
Et Commis de feu noble Et puissant Seigneur messire
Guillaume de Beffreymont Jadis seigneur de Secy Et
Et de Jambevnon chevalier Conseiller Et Chambellan
de monseigneur le Duc Et Esleu sur le fait dudit
eayde cause Noble Et puissant Seigneur messire
Claude de Toulonjon Seigneur de la Bastie aussy
Chevalier Conseiller Et Chambellan de mondit Seigneur
Le Duc pour l'Estat Et Courté des Nobles du duché
de Bourgogne vingt francs a luy Taxés par
mesdits seigneurs les Esleus &c. ℔

honorable homme huguenin Boudier Clerc des ayde
de monseigneur le Duc Et de mesdits seigneurs les Esleus
En ladite Election vingt Cinq francs pour vacations
Extraordinaires &c. ℔

honorable homme pierre Chaiveau Bourgeois Et
Echevins de Semeur En auxois Et Esleus Sur le fait
dudit Ayde aussi Jacques Bonne Escuier maieur de
la ville Et Commune de Dijon pour l'Estat Et Courté
des bonnes villes du duché de Bourg.ne vingt Cinq francs
pour ses peines Et vacations Extraordinaires a la
Requeste de mesdits seigneurs les Esleus de ladite ville
de Semeur En Esdite de Dijon Suivant qu'il Estoit
Esté Requis par mesdits Seigneurs les Esleus &c.

Guyot Bonnet Escuier. Jehan Chevalier clerc demeurant
en Dijon

Les Impositions du present eayde ne peuvent Estre
levés a Bris chatal Et Bere Dautant qu'ils Estoient
Sur les limittes de France Et payoient Appatis au
Roy. Et furent mis En Jouyssance par mesdits seigneurs
les Esleus Jurques autrement En fust Esté ordonné ℔

Il Est employé En la Despence Commune du present

Deux Cent unze francs huit 6ros pour plusieurs menues
Despences faittes par mesdits seigneurs les Esleus dont les
parties furent Rapportés En unes feuilles de papiers
Lavercés par eux Ainsy qu'il Est Dit ℔

Au Compte

dudit Gorrat pour la Deux=
ieme année de laide de Six cent mille
livres Estevenans accordé a Monseigneur
Le Duc En Six ans a Raison de cent
mille livres Estevenans par an par
messeigneurs Des Etats des Duché Et
Comté de Bourgogne, Charolois, masc=
onnois terres doultre Saone, chatellenie
de Bartsurseine Et Chatolchinon, terres
Enclavées Et Esleections de macon, chalon
Autun Et Langres ℔

Et Est Appareu que pour ladite Deuxieme année
ledit ayde a Esté levé En la maniere que S'ensuit
C'est assavoir par Jmpositions de deux 6ros pour
Chacune queue de vin vendue tant En 6ros que En
menu et de vingt deniers tournois pour livre de toutes
Autres denrées Reservées les bleds pain Et autres
Choses contenues Et Declarées au dernier advis fait
par mesdits seigneurs des Etats En la ville de Dijon ℔

Jtem plus se levera Sur le Sel vendu Es greniers de Bour=
gogne Appareu vne Engrogne Sur Salignon qui sont
quatre 6ros pour charge de tout le Sel qui sera
vendu a Commencer a lever ledit Droit dune En=
grogne niquet Sur Salignon le premier jour d'aoust
1474 ℔

Jtem pour le Surplus Et parfournissement dudit eayde
de la ditte Deuxieme Année qu'il Sera levé par

Giets, et Impostz sur les habitans desdits Duché-
Comtés de masconnois, auxerrois et autres dessus-
nommés et aussy desdittes terres enclauées,

Et semblablement sera fait pour les terres enclauées
en l'Eslection de langres,

Selon laquelle declaration ledit Recepveur fait la
Recette de son Compte tant de la portion dudit
Bailliage de Dijon hors les Sieges de Beaune et huit
gue des terres enclauées en ladite Eslection de langres,

L'imposition de tous sur les ventes de Cremis, pois,
febues, vergrain, lantilles et chenevé tant en gros
comme en menu a Raison de vingt deniers pour
livre Echanges ou distribuées sur tous pains, sur toutes
grandes fleurs et eaueines polées quan vend en hostels
des epoticaires, sur tous vins Saulgey Claivet ypocras
et pimoent vendu Echangé ou distribué, sur toultes
bestes vifs a quatre pieds, sur le Chaubon et Grez
sur le bois, Tonnellerie, Couvrechef, fruiterie, bouz-
cherie, draperie, lin et Chenaues, Cuirs, pelleterie,
poisson de mer, poisson deau douce, Toilles, poullaillerie,
futaille, Chieultes, Boucherie, mercerie, Draperie,
pacheminerie, Espicerie, fromages, plumes, Batterie, Es-
tain, Sauges, pastes, miel, huiselle vendues, Echangées
ou distribuées tant en villes que villages en tous
lesquels lieux il y auoit des Jurmieus et amadiateurs
sur toultes les sortes de denrées cy dessus specifiées,

Au Chapitre des Gages sont employés les cy apres nom-
més,

honorable homme Jean de la grange, Jean demolesme,
mangin Contault et jean Guiot conseillers et maistres
des comptes de monseigneur le Duc a Dijon et Esleus
pour Jceluy Seigneur sur le fait dudit office d'Esleu
de la Seconde Année de l'octroy des Layde de Cent

Milles liures Estevenans octroyés a mondit Seigneur
Chacun an pendant Six ans qui Commencerent
le premier Dejanuier 1473. Suiuant l'Estat dressé
dudit Recepveur Signé a la fin de huguenin Baudier
Clerc de mesdits seigneurs les Esleus sur le fait dudit aide
Jceluy Estat Seruant a plus Ample Inthospartie cy apres,

honorable homme maistre jean Gros premier Secretaire
et audancier de monseigneur le Duc et Esleu de par luy
sur le fait desdes aydes en Bourgogne deux Cent francs
de gages pour la seconde année du present Layde
par quittance de Damoiselle philiberte (sans Dire
son surnom) veuue de feu maistre Jehan gros en son
viuant conseiller maistres des Comptes frere dudit Esleu
ayant Charge de luy,

Noble et puissant Seigneur messire Claude de Toulonjon
Chevalier Seigneur de la Bastie conseiller et chambellan
de monseigneur le Duc et Esleu sur le fait dudit aide,
auec noble Seigneur michel de Changy Seigneur de
Chissy aussy Chevalier conseiller et Chambellan de
monseigneur le Duc pour l'Estat et Coustes des nobles
du duché de Bourgogne, a chacun Cent francs pour
leurs Gages pennes et salaires de la seconde année
de ladite Election,

Noble homme jacques Bonne Escuier maieur de la
ville et Commune de Dijon Esleu sur le fait dudit
layde auec honorable homme et Sage maistre
Guillaume Daubenton licentié en loix conseiller de
monseigneur le Duc pour l'Estat et Coustes de bonnes
villes du duché de Bourgogne cent francs de Gages
a ledit Bonne seulement et n'est aucune chose
employé pour ledit Daubanton,

Maistre pierre Vaunier Secretaires de monseigneur le
Duc de Bourgogne et Esleu a la nomination et au
prouffet de mondit Seigneur des terres Royaux en
l'Election de langres enclauées au duché de Bourg.ne

dix francs pour ses gages peines Et salaires davoir
fait lassiette de huit vingt francs sur les habita=
ns Et les lieux de ladite Election pour Leur
portion de la seconde cannée des Aydes de six
Cent milles livres Estevenans octroyée a mondit=
seigneur le Duc pendant six ans, chacun an
Cent mil francs Estevenans.

Guillaume Portaret Clerc de lEleu esdittes terres
Enclauées en duché de bourgogne quatre livres
pour cause Levit le Controlle Et jmpost dudit aide
Et autres Leritures a ce neecssaires Ensemble Les
Brevets Dceluy aux habitans de ladite Election
pour leur portion Et lu Egard en layde de quar=
ente deux mil francs Estevenans qui vaillent qua=
rente Six milles Six Cent Soixante Six francs
huit-tros en quoy monte la portion chacun an
Six ans durant des habitans du Duché de Bourg.nes
Comtés de Charollois, maconnois, Chatellenie de Bau=
Surfaine, Chatelchinon Et terres Enclauées Es Elections
de mascon, chalon, Autun Et langres dudit ayder,
en Chapitres des Taxes faittes par mesdits seigneurs Les
Esleus,

Reuerend pere En dieu monseigneur lAbbé de saint
Seigne Eleu sur le fait dudit ayde auec Reuerend
pere En dieu monseigneur lAbbé de saint Etienne
De Dijon pour lEstat Et Coustè des gens dEglise du
Duché de Bourgogne luy fut taxé la somme De
vingt francs pour plusieurs vaccations Extraordinaires
par luy faittes Et prinses a la Requeste de mesdits
seigneurs les Esleus En plusieurs Et Diverses fois
Des Ledit saint Seigne En la ville de Dijon Et que lesdits
mesdits seigneurs les Esleus luy ont Requis faire En leur
absence Et auec eux pour les affaires du payer
Et dudit ayde comme pour plusieurs Journées par

Par luy vacquées en ledit Dijon auec mesdits seigneurs des
Comptes en Bail nouuellement fait du Fouuissement
Et Raualement du Charroy des Greniers a sel desdits
Duché de Bourgogne Et Comte de Chavalois lequel
Raualement Et fouuissement fut de tres nobles Et
Excellante memoire monseigneur le Duc philippes
que dieu absolle en Cordonna pieca ausdits du Duché
De Bourgogne Et Comté de Chavallois Estres baillé Et
Deliuré au plus Raullant En ladite Chambre des
Comptes appellé auec eux de Chacun Etat Une
personne afin que aucunes fraudes ne si peut comm=
ettre pour tant de fois que mestier seroit, lequel
Bail fut fait En ladite Chambre des Comptes a
Dijon En la presence des Eleus des Etats dudit duché
le 25. auril 1475 pour huit ans commencans au
premier jour de januier 1475. Et finissant les dits huit
ans Reuolus, En quoy il Sestoit Grandement Et Nota=
blement Employé comme par Effet mesdits seigneurs
les Eleus Lauoient cogneu Et appouuez Et en Chambre
les autres vaccations ordinaires par luy faittes Et
prinses comme Eleu sur le fait dudit Ayde Et les
Gages pour ce en luy ordonnés Et taxées comme
Appert par mandement de mesdits seigneurs
Les Eleus du 26. auril 1475.

Reuerend pere En dieu monseigneur lAbbé de saint
Etienne De Dijon Eleu sur le fait dudit Ayde
auec ledit Reuerend pere En dieu monseigneur
Labbé de saint Seigne pour lEstat Et Coustè des=
Gens DEglise du Duché de Bourgogne luy fut aussy
taxé vingt francs pour les Causes Rapportées cy
Dessus,

honorable hommes maitres Jean de la Grange, Jean
de Molesmes, mongin Contault Et Jean Guyot conseillers
Et maitres des Comptes de Monseigneur le Duc a Dijon

Soixante quatre francs que mesdeigneurs les Esleus
Sur le fait dudit eaydes leur ordonnerent et taxerent
tant pour les Cordiales diligences et peines par
Eux faittes et prinses a plusieurs et diverses fois
Et que mesdits seigneurs les Esleus leur ont Requis
faire en leur absence et encor eux et que encore
Leur Conviendroit faire Cy apres pour le bien profit
Et utilité des pays et Sujets du Duché de Bourgogne
et de la Chose publique d'iceux en la pour suitte et
pour les matieres Sujettes des affaires d'iceluy pais
et dudit Aydes il estoit Convenu faire comme aussy
pour plusieurs Journées et vacations par eux
faittes et prinses au Bail et Deliurance du fourniss-
ent et Raualement du Charroy des Breniers a Sel
desdits Duché de Bourgogne et Comté de Chalolois
lequel fourniss[e]ment &c comme dessus en larticle
de l'Abbé de saint Seigne y

Noble Seigneur messire michel de Chaugy cheualier
Seigneur de Chissy conseiller et Chambellan De
monseigneur le Duc et Esleu sur le fait dudit aide
eaues Noble et puissant Seigneur monseigneur de
la Bastie pour l'Estat et Coust[e] des nobles du duché
de Bourgogne vingt francs pour semblables cause
Rapportées eaux articles precedens y

Venerable et discrette personne et Sage maistre
Jean Bourgeois licentié en decret chanoine et official
de Beaune lieutenant et Commis de honorable homme
maistre Jean Gros premier Secretaire et audiencier de
la Chancellerie de monseigneur le Duc et Esleu De
par luy sur le fait de ses eaydes en Bourgogne
la somme de vingt cinq francs a luy Taxées par
mesdeigneurs les Esleus sur le fait dudit eaydes pour
semblables Causes que celles cy dessus y

Lyenaot Du Cret, Jean Renault, Iauvent Blanchart
Et Etienne Du Cret Auditeurs des comptes de mgr
le Duc de Bourgogne en Dijon vingt francs que
mesdeigneurs les Esleus sur le fait des Eaydes
Deuant Dit leur ordonnerent et Taxerent pour
les peines salaires et vacations et Ecritures par
eux faittes par l'ordonnance de mesdits seigneurs
les Esleus pour plusieurs grands affaires du pays et
de la Chose publique d'iceluy par mandement de
mesdits Seigneurs les Esleus du 7. mars 1474 y

Noble homme Jacques Bonne Escuier majeur de
la ville et Communes de Dijon et Esleu sur le fait
dudit eaydes eaues honorable homme et Sage
Guillaume D'aubanton demeurant a montbart lieu-
tenu en loix Conseiller de Monseigneur le Duc
pour l'Estat et Coust[e] des bonnes villes du Duché
de Bourgogne seize francs pour plusieurs vacat-
ions extraordinaires a la Requeste des mesdeigneurs
Les Esleus en leur absence et auec eux pour les
affaires du pays et dudit eaydes et eaues mes
seigneurs Des comptes eau Bail Du fourniss[e]ment
Et Raualement du Charroy des Breniers a sel &c y

honorable homme et Sage maistre Guillaume Daub-
enton de montbar conseiller de monseigneur le Duc
Et Esleu sur le fait dudit eaydes eaues noble
Jacques Bonne Escuier majeur de la ville et comm-
une de Dijon pour l'Estat et Coust[e] des Bonnes
villes du Duché seize francs pour semblables
Causes et vacations que la partie precedente y

huguenin Boudier Clerc des eaydes de monseigneur
Le Duc en son Duché de Bourgogne et de mesdeigneurs
les Esleus en ladite Election seize francs taxés par
mesdeigneurs les Esleus pour plusieurs Ecritures et

Vaccations Extraordinaires par luy faittes de lordre
de mesdits Seigneurs les Esleus.

Guillaume delBregilles portier de la Chambre des
Comptes de monseigneur le Duc quatre francs
a luy taxés par mesdits seigneurs les Esleus pour
plusieurs seruices et Corialités par luy faittes a
mesdits seigneurs les Esleus par plusieurs Intervalles
de temps tant en faisant les imposts que Remissions
d'iceux.

Lienart Dufret, maistre Jean Regnault, Laurent Bla-
nehaut et Estienne Dufret Conseillers et auditeurs
des comptes de monseigneur le Duc en Dijon vingt
francs a eux Taxés par mesdits seigneurs les Esleus
sur le fait dudit eaydes pour leurs peines, salaires,
vacations, Escritures par eux faittes et prinse de
par l'ordonnance de mesdits seigneurs les Esleus pour
plusieurs grands affaires du pays et dudit Aydes
Comme aussy pour plusieurs Escritures, Jouvnées
et vacations par eux faittes au Bail et deliurance
du fournissement et Raiallement du Charroy des
Artilleries a sol du Duché de Bourgogne et Comté
de Charollois &. Appert par mandement de
mesdits seigneurs les Esleus.

Jean Chevalier Clerc demeurant en Dijon trois francs
pour plusieurs Corialités faittes a mesdits seigneurs les
Esleus en la Chambre en faisant les impostz.

Il Est Raporté qu'en la Cheminée de la Chambre
appellée la Chambre des Esleus Etant au pourpris
de la Chambre des Comptes de monseigneur le
Duc en Dijon on y fit Quelque maçonnerie au
Dessus pour la Gaudre de fumee En laquelle maço-
nnerie seruent attachées Six Crochets de fer

Pesant vingt huit liures pour accrocher les pierres
Et tables de ladite Cheminée et vne Barres
qui passe en travers de ladite Cheminée avec
Deux Crampons dun pied de long pour ecutification
De guillaume des Bregilles portier de ladite cha-
mbre des Comptes, lequel ouvrages de maçonnerie
fut fait par Louis de noble et puissant Seigneur
messire de Chaugy Seigneur de Chissy chevalier
Conseiller et Chambellan de monseigneur le Duc
et de messeigneurs des Comptes a Dijon, lesquels
ouvrages pour la maçonnerie Coustèrent huit francs
et ceux de fer quatorze Gros.

Au Compte de Jean Jehannault
Receveur du Bailliage de Dijon Et
des eaydes en dit Bailliage commis
par mesdits seigneurs Les Esleus sur le fait
de l'eayde de trente mille liures octroyé
en Roy au mois de septembre 1484. par
mesdits seigneurs les Gens des trois Etats de
son Duché de Bourgogne Comtés de
Charollois masconnois, Auxerrois, chat-
ellenie de Bauffremoine, vicomté d'Aux-
onne Terres d'outre Saone et Report
de saint Laurent et terres Enclauées
en dit Duché et Elections de Lengres,
ostun, Chalon, et mascon la dite
Imposition leuée par ledit Receveur
sur le Bailliage de Dijon y compris
Les Sieges de Beaune Et Auxonne pour

lour pays et portion sur le general dudit pays de ladite somme de trente mille francs comme aussy de l'ayde de Deux mille francs que par Louis et Conseil de mesdeigneurs les Prelats gens d'Eglise, nobles et des bonnes villes dudit Duché de Bourgogne ont été ordonnés estre leués sur lesdits habitans dudit Duché terres Royaux enclauées Esdites Elections de langres, mascon chalon et ostun, Comtés de maconnois charrolois auxerrois et Chatellenie de Bautsaoseine pour et en lieu desemblable somme de Deux mille francs a quoy les habitans contribuables du Vicomté d'Auxonne terres d'outre Saone et Ressort de S.t Laurent auoient été imposés pour leur cotte et portion dudit ayde de trente mille francs et crue de Dix mille francs laquelle somme de Deux mille francs lesdits du vicomté d'Auxonne terres d'outre Saone et Ressort de saint Laurent n'auoient voulu paier ne souffrir attendu que par Monseigneur le Mareschal de Bourg.ne qui auoit été enuoyé deuers le Roy par mesdits Seigneurs des Etats pour supplier iceluy Seigneur vouloir agreable accepter ledit ayde et crues reuenant a quarante Mil francs auoit été dit

et asseuré que le Roy arrestoit ledit ayde a la charge qu'il seroit leué seulem.t sur les Duché de Bourgogne, terres Royaux y et Enclauées, comtés de charolois, masconnois, Auxerrois et chatellenies de Bautsaoseine sans y comprendre lesdits D'auxonne, terres d'outre saone et ressort de saint Laurent: icelle somme de deux mil francs par Louis et Conseil que depuis fut aduisé estre Retenue sur les contribuables desdits Duché &c. pour le paiement et fournissement desdittes quarante mil francs et pour les frais et voiages necessaires deuers le Roy pour lentretenement Du pauement et autres affaires Du pays et pour le soulagement d'iceluy.

Les Esleus sur le fait De l'ayde de trente mille francs octroiés au Roy notre sire au mois de septembre 1484. pour les gens des trois Etats de ses Duchés de Bourgogne Comtés de Charrollois, maconnois, Auxerrois et Chatellenie de Bautsaoseine terres d'outre saone et Ressort vicomté d'Auxonne terres d'outre saone et Ressort de saint laurent et terres Enclauées audit Duché et Election de langres, ostun, Chalon, mascon tant pour le joyeux aduenement d'iceluy Seigneur a la Couronne comme pour luy ayder a supporter les frais de son sacre, de son Entrée de Paris et autres qu'il luy a conuenu supporter pour le bien et soulagem.t de ses pays et Des Crues accordées et ordonnées par lesdits Etats au mois de Januier suiuant lettres faittes sur ledit ayde tant au prouffit d'iceluy Seigneur comme pour les frais de plusieurs voiages faits par les Deputtés desdits Etats par deuers

jceluy Seigneur audit an 1484 pour le bien utilité et
proffit desdits Duché Comtés et pays dessus dit
et autres affaires d'iceux,

A Jean Johannaut Receveur au bailliage de Dijon et
Lieutenant de Beaune et de Nuit salut sçavoir faisons
que nous informés de nos sens discretions et souffisance
confians a plain de vos loyauté prudhomie diligence
Cueillir et faire venir les sommes de deniers en
quoy les habitans a ce contribuables des villes et
villages dudit bailliage de Dijon ont été par nous
imposés pour leurs fonctions desdites aydes et creue
selon les Cayers d'iceux Impositions faites et
vous Baillés pour ce faire aux Gages qui par
nous ont été taxés et mis en notre Etat et dont
vous serés tenu de rendre bon et loyal Compte
et Reliqua ou il appartiendra toutes fois que ordon=
né vous sera Si vous mandons de par le Roy
notre dit Seigneur que par vertu du pouvoir en
nous donné en cette partie vous enjoyes les brevets
desdits imports en toutes lesdittes villes et villages
dudit Bailliage et incontinent retenés et Recouvres
lesdittes sommes d'iceux Imports tant pour fournir
et satisfaire comptablement desdittes aydes et creue
comme aux autres Charges Contenues et declarées
en notre Etat selon que par nous vous sera ordonné et
mandé en contraignant et faisant contraindre tous
ceux et celles qu'il appartiendra par toutes voies
et manieres de contraintes dues et raisonables
selon qu'il est accoustumé faire pour les propres
Debtes et deniers dous au Roy notre dit Seigneur
de ce faire et les choses y appartenant vous donnons
pouvoir puissance et autorité mandons en outre
De par jceluy Seigneur et par vertu du pouvoir

a Nous sur ce Donné en tous les Seigens et officiers
d'iceluy Seigneur sur ce Requis gites a vous vos
Commis et deputtés cy aprés faisant obeissent diligemment
et vous present furent et baillent Conseil Confort aide
et assistance se mestier est Donné a Dijon soubz nos
Signets le 3. Jour de mars 1484. Signé J. le faud,

Monseigneur de Bandeville mareschal de Bourgogne
avoit huit-mille livres chacun an de pention du Roy,

Philipe le monnoyer Receveur des amandes et Du
payement de la Cour des parlements Nagueres seans
en dits pays. les dits parlements furent supprimés et
reunexés au parlement de paris par le Roy charles
8. au Chapitre du Domaine,

La maison seigneuriale d'Entre deux monts ne fut imposée
par ce quelle en appartenoit a philipe de Chameugis
Noble,

Guillemot Delenal avoit quatre cent livres de bages
a cause de son office de Controlleur des finances,

Les bages des quatre maitres des Comptes, monsieur
Contault, Nicolas Rousseau, Laurent Blanchard et
Johan Damont et des quatre Clercs ordinaires Jean
Regnault, Estienne milet, philibert Rayot et Loys
Richier, montoient en la dittes année 1484. a deux
mille six cent cinquante cinq livres vingt sols,

Jean de Sandonuille Escuier Con.er Maitre d'hostel du Roy
et Capitaine de Beaune avoit deux Cent quarente
livres de bages,

Jacques du Teil Commis a faire le Payement des
Gages et soudes des Gens de Guerres a la monstre
pays etablis es pays de Bourgogne,

Au mois de May 1484. messeigneurs des Etats Deputerent
vers le Roy pour l'entretenement du par lement de Bourg.ne
Reverend pere en Dieu monseigneur l'Eveque Duc de

Langres lieutenant Du Roy notre Sire es ses pays de bourg^ne.
fut deuers le Roy au mois de may 1484. par Louis
et a la Requeste de pluſieurs de meſſeigneurs de leglise
Nobles et Cõe de Bonnes villes des pays de bourg^ne
pour faire Confirmer les articles qui auoient Eté
Baillés au Roy par les deputtés desdits Etats touchant
lordre de paulement Et de la justice desdits pays les=
quels articles jceluy Seigneur auoit Enuoyé a mondit
Seigneur de langres pour Soy Informer Sur jceux
appellés auec luy tels que bon luy Semblerait ce=
quil fit et ne restoit que a Confirmer ce quil trouuait
quil fit et ne restoit que a Confirmer ce quil trouuait
Et pour
appointé Sur vn chacun desdittes articles Et pour
Solliciter Et pourſuyr mondit Seigneur de langres y
fut Enuoyé monseigneur labbé de Saint martin d'autun
qui attendit longuement a Reims ledit Sr abbé de
Saint martin auquel Se Deuoit rendre a Certain jour
Ce quil ne fut pas de trois Semaines apres Et depuis
quil y fut arriué furent plus d'un mois en paris
a la pourſuitte Et lexpedition desdittes matieres &
mon
partit mondit Seigneur de langres Iusques a ce quil
Eust fait Commander tous les mandements a ce neces^res
qui luy fut a grandes charges Et Despences par lespace
de deux mois Et d'autant quil neust Eté Raison quece
fut a ses despens. meſſeigneurs les Eleus ordonnerent
luy Estre payé la Somme de cinq cent francs le 24.
mars 1484 dont ledit Euesque fit quittance au Dos
du mandement.

Noble Seigneur Et Sage maitre thomas de plaine second
president des parlemens de Bourg^ne fut Deputté par
meſſeigneurs des Etats de Bourgogne pour aller
vers le Roy tant pour lentretenement dudit parlement
dudit Duché pour le Raualement du Charroy Et fourn=
ſſement des greniers a Sel dudit Duché Et auſſy pour
le fait des monnoyes Et autres Sus ces faits Et accordés

par meſſeigneurs des Etats dont Copie fut donnée
audit Sieur de plaine pour obtenir du Roy les mandemens
Et prouiſions a ce Neceſſaires Et luy fut ordonné Sur
son voyage Six vingt dix francs.

Noble Seigneur jacques de Dinteuille Seigneur Des Chavats
Et de Commaviene Et maitre Guillaume de machevat
official de monseigneur de langres a Dijon furent
Deuers le Roy Es mois de Septembre Et octobre 1484
par lordre de meſſeigneurs des Etats de Bourgogne
pour ſupplier le Roy que Son tres noble plaiſir fut
accepter Et ordonner pour agreable la Somme de
trente mille francs que mesdits Seigneurs les Etats luy
Donnoient liberalement pour son Joyeux aduenement
en la Couronne Et pour luy faire certaines Remon=
trances Et humbles Requestes Selon les memoires
Sur ce Baillés audit Seigneur des Chanotz Et de
machevat au bien Et Soulagement desdits pays.

honorable homme Et Sage maitre Guillaume Bataille
Conseiller ordinaire du Roy notre Sire es ſes parle=
mens de Bourgogne fit voyage Deuers le Roy par
le vuis de Reuerend pere en dieu monseigneur Iacques
Et Duc de langres de meſſeigneurs les presidents de
Bourgogne de pluſieurs Conseillers du Roy Et de mes
Seigneurs les Eleus pour obtenir du Roy les prouiſions
neceſſaires au bien Et Entretenement des priuileges du
Duché de Bourgogne Et pays adjacens ius pluſieurs Entre=
priſes Et Nouuelles que aucuns se pourroient faire
Contre lesdits priuileges tant du Costé de maſcon que
Deuers bar Sur Seyne partit le 17. mars 1484. de la
ville d'autun pour faire son voiage.

Noble Et puiſſant Seigneur Meſſire philippes pot chevalier
Seigneur de la Roche Et de Chatelneuf grand feur=
chal de Bourgogne pour ſuiuit vers le Roy apriſté
dudit maitre Guillaume Bataille Et de maitre Jean

Mistrevalles plusieurs Lettres Et mandements pour
Les affaires du pays Endatte du 25. mars 1478. signés
de maistre Jean de Chaumont Secretaires du Roy;

Noble homme Et Sage maistre philipe Baudot Conseiller
conseu de la Chancellerie du duché de Bourgogne
presta quatre cent Escus dor En lan 1483. a mesdeigrs
Les deputtés qui furent Envoyés par mesdeigneurs des
Etats de Bourgogne en lassemblés generale faitte
a tours de tous les Estats du Royaume de france;

Maistre Jean Yurry Bacheliers Enloy Et Estienne Yurry
son frere Enfants de feu jean Yurry Jadis Receveur
general de bourgogne Et ses heritiers par benefice
dinventaire presta a Mesdeigneurs des Etats De
Bourgogne En lan 1476 pour les affaires du pays
huit mil francs;

Au chapitre des Gages dofficiers, sont les cy apres
Emplayés;

A Reverend pere En Dieu monseigneur labbé Des
Citeaux Esleu du Conté de mesdeigneurs Des Eglises
sur le fait des aydes Et Trues deux Cent francs pour
Ses Gages ordinaires de laditte Election qui Est semblable
Somme que lon a accoustumé Davoir Et prendre En
pareil Cas;

Noble Seigneur Messire Simon Demailly Chevalier
Seigneur Deave Subtilles Esleu du Conté de mesdeigrs
Les nobles Sur le fait desdits aydes Et Trues deux
Cent francs;

honorables hommes mesdeigneurs Les quatre maistres
des Comptes en Dijon Esleus pour les Roy Sur le fait
Desdits aydes Et Trues, Deux Cent francs pour leurs
Gages ordinaires de laditte Election qui Est semblable
Somme quils ont accoustumé de prendre Et Davoir
par cy devant En pareil Cas;

Noble homme philipe martin Seigneur de Bretenieres
En upy Esleu pour le Roy Sur le fait desdittes aydes
Et Trues deux Cent francs pour Ses gages ordinaires
de laditte Election qui Est semblable qui Est accoustu-
mé Davoir;

honorable homme Et Sage maistre Estienne Barbisey
Lainé majeur de Dijon Et philibert malpigné De
Saint jehan de laosne Esleus du Conté de bonnes
villes Sur le fait desdittes aydes Et Trues Deux Cent
francs quest pour Chacun dlux Cent francs pour
Leurs Gages ordinaires de laditte Election qui Est
Semblable Somme que lon a accoustumé dauoir
Et prendre par cy devant En pareil Cas;

honorable homme Jean le Feaul Clerc des Aydes au
Duché de Bourgogne Et pays adjacents Cent francs
pour Ses Gages ordinaires des aides Et Trues outre
Ses Ecritures ordinaires qui Est Semblable Somme
quil a accoustumé Dauoir par cy devant;

Il fut Taxé trois francs par Mesdeigneurs Les Esleus
En maistre jacques monnot Secretaire de monseigneur
Le Duc mareschal de Bourgogne pour Ses peines
Dauoir Despeché le mandement donné par Reverend
pere En Dieu monseigneur Leuesque de langres
Et par mondit Seigneur le mareschal pour assembler
mesdeigneurs des Etats au lieu de Beaune Incontinant
Apres le trespas du feu Roy Loys;

Maistre Thomas Denisset Lun des procureurs de mes
seigneurs des Etats au Bailliage De Dijon Luy fut
taxé quatre francs pour Ses peines Salaires Et vaca-
tions Dauoir par Leus Deplusieurs Grands personnages
du Duché de bourgogne Lappellé comme procureur
que dessus a la personne des Reverend pere En
Dieu monseigneur Leuesque et Duc de langres lieutenant

General Du Roy Enses pays de Bourgogne de l'Execution que lon voudroit faire de Certain mandement que lon Disoit auoir Este obtenu du Roy touchant labolition du parlement de Bourgogne Et de linutilité Dicelux mandements Et pour auoir Requis Et fait faire Instrument Et auoir faittes les pourfuittes Et Diligences qui pour ce faire furent neceſſaires

Meſſeigneurs les Eſleus partagerent Entreux quatre vingt ſeize francs pour pluſieurs vacations Et aſſemblées Extraordinaires pour les affaires du pays

Il Eſt fait mention que le Roy accorda ſes lettres pour lEntretenement du parlement de Bourgogne aues ordonnances de Louis par les Generaux vn denier tournois Sur Chacun Salignon Et Dix deniers ſur chacun minot de ſel pour le paiement des Gages des preſidens Conſeillers Et autres officiers dudit parlement

A Noble Seigneur Et Sage monſeigneur le chancelier la ſomme de Cinq Cent francs que meſſeigneurs les Eſleus Sur le fait des Aydes auant Dit par leur mandement du 20. jour d'octobre 1485. luy fut ordonné par Louis de pluſieurs ambaſadeurs Et Deputtés Enuoyés deuers le Roy de par le Duché de Bourgne la Recognoiſſance des Grandes Curialités par luy faites auxdits Ambaſadeurs Et deputtés Et de ce qu'il Sestoit Grandement Employé a leur Expedition au bien de la Choſe publique deſdits pays comme les Relaterent Leſdits ambaſadeurs au mois D'auril 1483. auant paſques. mais ne fut laditte Somme paiée a mondit Seigneur le Chancelier que au mois d'octobre 1485. Et Estoit Comprinſe Entre Celles Empruntées pour Les frais des Deputtés Enuoyés vers le Roy au

Mois de May 1485. de laquelle Somme de Cinq Cent francs Jean le Bourguignon ſecretaire de mondit Seigneur le Chancelier fit quittance

Remiſſion faittes par meſſeigneurs les Eſleus ſur limpoſition dudit Aide a pluſieurs villes Et Communautés

Meſſeigneurs des Etats de Bourgogne aſſemblés a Dijon Enuoyerent des memoires Et Inſtructions a maiſtre Guillaume Cheual procureur du Roy au Bailliage de Dijon touchant lentretenement du parlement Et des priuileges du Duché de Bourgogne le quel auoit Esté Enuoyé par Leſdits Etats Deuers le Roy mais le meſſager ne laiant Rencontré Il Donna leſdits memoires Et auertiſſement a Monſeigneur le Chancelier

Meſſeigneurs Leuesque Et Duc de Langres &c Pluſieurs Notables Seigneurs aſſemblés a Dijon auec les trois Etats du pays Enuoyerent au Roy leur auis ſur les taux des diuerſes monnoyes qui S'Expoſoient En Bourgne affin de le faire publier Si Sestoit Son bon plaiſir ce quil accorda faire attendant que autrement y Eust Esté pourueu

Meſſeigneurs de Langres Et des Baudricourt lieutenant du Roy Eſcriuirent pour le fait Et Cours des monnoyes a meſſeigneurs des trois Etats du pays de Bourgne pour Laſſemblee En la ville de Dijon des payemens des Gages de meſſeigneurs de parlement Et autres matieres touchant le Bien Et profit deſdits pays Et pour ouyr le Raport du Beſogné de monſeigneur le preſident dapleins qui auoit Esté Enuoyé deuers le Roy touchant lentretenement dudit parlement Sept vingt Lettres cloſes le penultieme nouembre 1485.

Guillemot Des Leual Controlleur des finances auquel apartenoit la Grange de noyaux proche Dijon ſe pourueut a Meſſeigneurs des Comptes pour faire Deſcharger de laide

Les habitans de laditte grange pour ce quil faisoit labourer les terres de laditte grange a ses propres frais et par ses bœufs Domestiques, ce quils ordonnerent par Arrest du 29. octobre 1488

Au Compte dudit Jehannault Receveur du Bailliage de Dijon et des aydes Commis par mesdits seigneurs les Esleus sur le fait de l'ayde de quarante mille francs octroiés au Roy au mois de Septembre 1487. par mesdits seigneurs Des trois Etats de son Duché de Bourg.ne Comtés de Charrollois, macomois, Auxerrois et Chatellenie de Bautsur Seine des terres Royaux enclauées en ledit Duché les Elections de langres, ostun, Chalon et macon tant pour luy aides en supportes les grands charges et frais quil luy a convenu supporter pour le fait de la guerre en la Duché de Guienne, en Bretagne et Sur les marches de picardie au bien et soulagement de ses pays. a louer sur toutes manieres de gens d'Eglise nobles Dorigine vivans noblement et suivant les armes et les officiers Domestiques de l'hotel du Roy comptes par ses escroues y compris les sieges De Beaune et Nuitz

Les habitans de la grange de maoliens imposés separement d'avec le village.

Les habitans de la seigneurie D'Entredeuxmont ne payerent aucune chose dudit Impost d'autant quelle etoit possedée par philipes de Chaumergis noble.

Monseigneur l'Abbé de Citeaux avoit pention Du Roy chacun an de trois Cent livres.

Monseigneur de mailly deux Cent livres de Pention.

Philipes martin Escuyer majeur de Dijon avoit deux Cent livres de pention du Roy.

Maitre Estienne Berbisey Cent livres de Pention.

Pierre Arbaleste majeur de Beaune Cent livres de pention.

Pierre Dumay Escuier Cent livres de pention.

Le Doien de notre dame de Beaune avoit Cent livres de pention.

honorable homme maitre Guillaume Cheual conseiller et procureur du Roy au Bailliage de Dijon fit voiage deuers le Roy au mois d'octobre 1485. par ordonnance de mesdits seigneurs des Etats pour lentretenement des parlemens de bourgogne.

Plusieurs Gens d'Eglise nobles, et des bonnes villes du Duché de Bourgogne et mesdits seigneurs les Esleus escrivirent au Roy, a Monseigneur le Chancelier, a monseigneur l'Admiral, et a monseigneur le General bailliart au mois de novembre 1488 pour les auertir que le desery de toutes monnoyes Estrangeres au duché de Bourgogne estoit de très grands dommage et pertes aux habitans dudit pays.

Noble et puissant Seigneur messire philipes Pot chevalier Seigneur de la Roche et de Chatelneuf grand senechal de Bourgogne fut Rembourcé de la somme

De Cent francs pour prest par luy piera fait au pais entre autres notables et grands personnages Cy apres Rapportes au nombre de Dix qui pour le bien dudit pays prestarent chacun cent francs pour ensuivre a noble et puissant Seigneur messire Jean Seigneur de Baudricourt lieutenant et gouverneur pour le Roy audit pays le payement de la somme de mil francs a luy accordee piera par mes seigneurs Des Etats.

Noble Seigneur Guye de la Baulme chevalier Seigr. de la Roche de Rameau fut rembource de Cent francs par luy advances comme il Est Dit cy dessus.

Noble Seigneur messire Simon Seigneur de Mailly et David Sivrille fut Rembource de Cent francs.

Noble homme et Saige maitre Lyenard des potot premier president de Bourgogne Cent francs.

Noble homme et Saige maitre thomas de Pleine second president cent francs.

Noble Seigneur jacques de d'intevillle des chanets et de Sommarian Cent francs.

Reverend pere en dieu maitre jean Robin abbé de Saint martin Dostun et pothonotaire du saint siege apostolique Cent francs.

Noble homme maitre Nicolas Rousseau Seigneur de Baujon.

Noble homme philipes martin Seigneur de Bretenieres Cent francs.

Reverend pere en dieu monseigneur l'Abbé de saint estienne de Dijon Esleu du cousté de l'Eglise sur le fait de l'Ayde cy dessus deux cent francs pour ses gages.

Noble Seigneur Antoine de Baissey Seigneur de

Longecourt Bailly de Dijon Esleu du Cousté des nobles Deux Cent francs pour ses gages dudit impost.

honorables hommes maitres mongin Cantault nicolas Rouppeau et laurent Blanchard conseillers et maitres des comptes du Roy a Dijon et Esleu sur le fait des ses aydes en Bourgogne tant en leurs noms de comme faisans et exerceans l'office d'Esleu pour maitre jean Damont aussy maitre des comptes absent Deux cent francs pour leurs gages ordinaires de ladite Election quest semblable somme quilz ont accoustumé de prendre et en avoir en pareil Cas.

Noble homme philipe martin Seigneur de Bretenieres aussy Esleu pour le Roy sur le fait dudit aydes deux cent francs ainsy quil Est accoustumé.

Ledit Seigneur de Bretenieres Conseiller du Roy et majeur de la ville et Commune de Dijon lun des Esleus dudit ayde du Cousté des bonnes villes cent francs pour ses gages ordinaires de ladite Election a cause dudit ayde quest semblable somme que le majeur de Dijon a accoustumé d'avoir en pareil Cas.

Jean le seaul clerc des aydes au duché de bourgogne et pays adjacents. Cent francs pour ses gages ordinaires outre ses Escritures faittes et a faire quest semblable somme quil a accoutumé d'avoir en pareil cas. plus soixante francs pour ses escritures ordinaires.

Les trois Sergens Commis en Bailliage de Dijon hors les sieges de Beaune et Nuit apporter les Brevets et faire les executions necessaires quinze francs a chacun cinq ainsy quil Est accoutumé en pareil cas sur chacun ayde.

honorables hommes les quatre Clercs et ecuiers

ordinaires de la Chambre des Comptes en Dijon vingt francs pour leurs peines et vaccations de plusieurs Semaines quils auoient fait aux affaires du pays tant en la Chambre des Comptes qu'ailleurs /

Reuerend pere en Dieu monseigneur l'Euesque Duc de Langres pour de francs lieutenant general pour le Roy en ces pays de Bourgogne Cinq Cent Liures que mesdits seigneurs des Etats assemblés a Dijon au mois de Septembre 1487. en Recognoissance quil s'estoit grandement employé en l'entretenement des priuileges du pays et affin quil les eust plus pour Recommandés /

haut et puissant seigneur monseigneur de Baudricourt Gouuerneur de Bourgogne pareille somme de cinq Cent liures pour mesmes Causes /

Noble et puissant seigneur mesire de Neufchatel aussy cinq Cent liures pour le mesme fait /

Les habitans de Talemay payerent soixante francs dudit Aydes sans preiudice de ce quils pretendoient ne deuoir estre imposés pour aucun aydes aus eux Duduché /

Messeigneurs des Etats firent achepter a Beaune vingt quatre poinçons de vins quils donnerent a monseigneur le general Baillaud general sur le fait des finances et pays de Bourgogne /

huguenin Ragot portier de la Chambre des Comptes trois francs pour plusieurs Curialités par luy faites a Mesdits seigneurs les Esleus /

Au Compte de Claude de Rouuray Receueur particulier des Aydes En

tout le Bailliage de Dijon commis par mesdits seigneurs les Esleus sur le fait de l'Ayde de quarante deux mille francs octroiés au Roy au mois de fourier 1489. par mesdits seigneurs des trois Etats des Duché et Comté de Bourgne macomois, Charollois, Auxerrois, chatellenie de Bautsuoseine, de noyers et des terres Royaux enclauées audit Duché et Esleccions de Langres, ostan masson et Chalon Apeauoir au Roy trente six mille liures pour Luy aydes a auoir de la vaisselle, Bagues, Tapisseries et autres choses conuenables /

Guillaume de Bruyeres Capitaine de Nuit auec Cent francs de pention du Roy /

Noble homme andré fevre fut auec Monseigneur antoine de Bailloy Seigneur des Longecourt Bailli de Dijon au mois de januier 1488 vers le Roy pour le fait du deniment des monnoyes et le suplier de faire forger en les pays de Bourgogne des Grands Blancs petits Blancs et Niquets ce qui fut accordé par sa dite majesté /

Oudinet Godran marchant demeurant en Dijon fut auec monseigneur des Bauzon president des Comptes en l'an 1487. de laus de Noble et puissant seigr messire philipe Pot Cheualier Seigneur de la Roche, et de plusieurs autres Conseillers du Roy

Devers feu monseigneur de Chatelguynon Et les officiers
De la saulneries de salins affin desd. Reglez au fait des
monnoyes suivant quil se pratiquoit au duché, lesquels
prenoient les monnoyes tant dor que dargent a
beaucoup plus hault prix que ne faisoient Ceux
dudit Duché, et que ceux du Comté de bourgogne
accordevent ... f

Noble homme Etienne Jacqueron Esleu pour le
Roy Sur le fait des aydes En son Duché de bourg.ne
Deux Cent francs pour ses Gages ordinaires de ladite
Election ... f

Noble homme maistre Nicolas Rouppeau Seigneur de
Bavjon conseiller Et president, Laurent Blanchart
Et jean Jehamault aussy conseillers Et maistres des
Comptes du Roy Et Esleus Sur le fait desdittes aides
Deux Cent francs de Gages ordinaires de ladite
Election ... f

Noble homme henry Chambellan vicomte majeur
de la ville Et Commune de Dijon Cent francs pour
Ses Gages dudit ayde ... f

honorable homme Jean le feaul Clerc desdites aides
En duché de Bourgogne Cent francs. plus soixante
francs pour ses Escriptures ordinaires ... f

Les quatre Clercs Et auditeurs ordinaires de la Chambre
Des Comptes quarente francs pour Taxations ... f

Nicolas le feaul Cinquante francs pour plusieurs
Escriptures Extraordinaires ... f

Jean Spifame Et autres Clercs de Monseigneur le gene-
ral des finances Soixante francs pour plusieurs
Escriptures Et Services pour les affaires du pays ... f

Il fut fait un Cartulaire En parchemin de tous les
privileges du pays ... f

Messeigneurs des trois Etats du Duché de Bourg.ne
Donnerent quinze Cent francs a Monseigneur de
Langres, a Monseigneur de Baudricourt Et a
messire michel Taillard Chevalier Et General
de toutes les finances du Roy pour plusieurs services
Rendus au pays, quest pour Chacun cinq Cents
francs ... f

A Maistre Charles de la Vernade Conseiller maistre
des Requestes ordinaire de son hotel du Roy trois Cent
francs pour plusieurs Curialités peines Et services
pour les affaires du pays ... f

A Reverend pere En dieu monseigneur l'abbé de
Saint Etienne de Dijon, Religieux, prieur Et Convent
trois Cent francs En Consideration des grandes Ruines de
l'Eglise Et abbaye Et des grands frais pour la Reedification,

Noble Seigneur messire Guy de Rochefort Chevalier Et
president des parlemens de Bourgogne quatre Cents
francs a luy donnée par nosdits Seigneurs des Trois-
Etats pour Reconnoissance des grandes Curialités
Services Et peines par luy prises pour ledit pays
Et affin quil ayt les affaires d'icelluy pour Recommandées ... f

Les habitans de la Grange de la Dame ayent decha-
gés dudit Ayde par ce que Joffroy de Thanay Escuier
Et des ordonnances du Roy Soubz monseigneur le
gouverneur de Bourgogne y demeure ... f

Pour Calemaos destain, Cottons, Cauvets, poinsons Et
Chandelle de Bougie quatre vingt francs ... f

Guillaume Jacotot marchand en Dijon fut achopté
de luy vingt aulnes de Drapt vert pour Couvrir les
trois bancs Etant En la chambre ordonnée a Besogneau
fait des aydes Et pour Couvrir le Bureau de la Chambre ... f

Au compte de Jean Sommaire Receveur ordinaire du Bailliage de Dijon et des aydes, commis par mes seigneurs les Esleus sur le fait desdittes aydes en Bourgogne a Receu l'imposition de l'ayde de trente quatre mil frans octroyés au Roy au mois de fevrier 1502 par les gens des trois Etats du Duché de Bourgogne comtés de Masconnois &c pour luy ayder a fournir aux frais pour la conduitte de ses haults et grands affaires que par cy devant et apres son joyeux advenement a la Couronne il a eu a supporter non seulement pour maintenir son peuple a vivre en bonne paix union et justice ainsy que singulierement et plus que chose mortelle il a desiré, mais aussy pour acquerir paix amour et concorde entre les Roys princes et seigneurs ses voisins et Etrangers de son Royaume. et aupy pour avoir reduit et mis en ses mains et obeissance la plus part des pais que le Roy d'Espagne avoit usurpés sur luy en son Royaume

De Sicille, suivant quil est plus amplement contenu es lettres de pattentes de l'assemblée desdits trois Etats &c /

Phelipe le Goux Receveur particulier dudit Ayde au Bailliage d'Autun et montcenis /

Nobles hommes les quatre maistres et Conseillers du Roy en sa Chambre des Comptes en Dijon Esleus Natifs pour le Roy notre dit seigneur sur le fait des aydes en duché de Bourgogne et pays adjacents Deux Cent frans pour leurs gages ordinaires dudit office d'Esleus qui sont semblablement que leurs prédecesseurs ont toujours eu et ont accoutumé prendre en chacun ayde qui se fait esdits pays /

Noble et puissant seigneur messire Aubert de Jaulcourt Chevalier Seigneur de villarnoul Esleu sur le fait dudit ayde pour le Couste des nobles dudit pais Deux Cent frans pour ses gages &c /

Noble homme Estienne Jacqueron Seigneur de la motte Esleu pour le Roy sur le fait des aydes audit pays deux Cent frans &c /

Reverend pere en dieu maistre Guillaume machevot abbé Commandataire de l'Abbaie et monastere de moustier Saint jean doien de la sainte Chapelle du Roy en dijon et de langres Esleu du Couste de mes seigneurs les gens d'Eglise dudit pays sur le fait dudit ayde. deux Cent frans pour ses gages /

Noble homme Jean seigneau vicomte majeur de la Ville et Commune de Dijon et l'un des Esleus sur le fait dudit ayde du Couste des bonnes villes dudit pays. Cent frans pour ses gages &c /

Nicolas le feaul greffier des eaydes eau Duché De Bourgogne et pays adjacens huit vingt francs sauoir Cent francs audit Lefeaul pour ses gages Et soixante francs pour les Escritures ordinaires /

Claude Mutolet, philipes Mautin Et Guillaumes Champion Sergens Royaux commis par Messeigneurs Les Esleus apporter les Brevets des villes Et villages Du Bailliage de Dijon a chacun cinq francs /

Jean Belin Et jean de Nivy aussy Sergens Royaux Etably Es sieges De Beaune Et Nuits Et Commis par mes Seigneurs les Esleus apporter les Brevets dessdits jmpost au Report dessdits Sieges /

honorables hommes les quatre Clercs Et auditeurs ordinaires de la Chambre des Comptes du Roy a Dijon Cinquante francs a eux ordonné par mesdits seigneurs les Esleus pour plusieurs services Et plaisirs quils auoient faits pour les affaires du pays tant en ladite Chambre qu'ailleurs /

huguenin Ragot portier de la Chambre des Comptes Cinq francs /

Pierre Le Goux procureur du Roy Es Sieges De Beaune Et Nuits fut Remboursé de Cinq Cent francs par luy pays au nom des Gens des trois Etats du pays de Bourgogne a aucuns Grands Et Notables personnages qui s'Etoient liberalement Et de bon cueur employés a l'Expedition de la Revocation de l'Edit obtenu a la poursuitte des femmiers de paris par le quel Etoit Dit que quand Les marchands de Bourgogne vendroient leurs vins a Crauant, Auxerre Joingny et Sens montereau,

Molins, Et autres villes Et ports Estans Sur les rivieres de Seine, marne, yonne Et autres que l'imposition En seroit payée En la ville de paris En quelques Lieux Et a quelque somme que lesdits vins fussent livrés Et vendus comme exposé, obtint du Roy provision pour Passer des vins par dessoubz les ponts dudit Paris /

Jean de Neufuireul Escuier lieutenant du preuost de messeigneurs les mareschaux de france /

Noble homme maistre Richard machero conseiller du Roy Et maitre des Comptes fut depputté pour aller a lyon auec monseigneur de mipont Chevalier Et Noble homme Jean Aignault vicomte majeur de la Ville Et Commune de Dijon deuers le Roy au mois D'aoust 1501. par l'auis Et ordonnance de messeigneurs de la Cour Souueraine Du parlement De Bourgogne Et depluisieurs autres Grands Et Notables personnages des gens des trois Etats dudit pays pour faire Revoquer Certaines lettres patentes obtenues du Roy par Ceux de lyon par lesquelles leur Etoit permis tirer Et emmener hors dudit pays telles quantité de Grains que bon leur Semblerait lesquelles lettres Etoient adressé a Monseigneur de Neuers Gouuerneur dudit pays de bourgogne pour les Interiner lequel auoit deja baillé Son attache sur icelles, ce qui Causoit la Ruine du pays d'autant que les Grains y Estoit par ce moyen a tres hault prix Et le peuple En necessité, Et fut si bien besogné par les dessurdit de lyon n'en trouverent qu'une petite partie Et quantité /

Proces eu Grand Conseil Du Roy entre noble homme Et Sage maitre Jacques carbaleste premier aduocat du Roy En son parlement de Bourgogne

Deputtés des Etats dudit Pays pour et au Nom
d'icelluy contres Gilbert des Seupens Et autres Bourg=
eois Entreprenans sur les limittes de Bourgogne. /

Messeigneurs des trois Etats de Bourgogne Etans
assemblés au monastere de saint Estienne de Dijon
au mois de fevrier 1502. ordonnerent quil Seroit
donné cent frans a Reverend pere En dieu mespire antoine
Chambellan docteur Ez Droits Abbé de saint Estienne
de Dijon tant pour Consideration des grands frais quil
a convenu Et conviendra faire audit Abbé pour la
Redification Et Entretement de son Eglise comme aussy
En faveur Et pour Reconnoissance de ce que toutte
ancienneté mesdits seigneurs des Etats a toutte leurs
assemblées Et congregations ont accoustumé leurs retirer
Et assemblées audit monastere pour conclure
Et deliberer des matieres de leurs dittes assemblée. par
mandement de mesdits seigneurs les Esleus du 12. Juin 1503. /

honorable homme loys Chambellan Receveur Des
Rentes Et Exploits de la Cour de parlement de
bourgogne fut Envoyé a lyon au mois D'Avril 1502.
Devers le Roy duquel il obtint deux mandements
lun de pouvoir Navigez, Charroy Et Conduire toutes
marchandises tant bleds vins que autres par Eaux Et
par terres desdits pays de Bourgogne En exemption
ou bon semblera aux habitans d'iceux Sans En
prendre Congé ou licences du Roy
ny d'autres lequel mandement monseigneur de Rouen
fit publier Etant adressé en luy. l'autre de pouvoir
mener Et Conduire par la Riviere de Seine Toutes
marchandises soit par paris ou ailleurs tout ainsy
que font Eux de picardie, flandres, Artois Et autres
pays qui en appartenoient a feu monseigneur De
Bourgogne Et icelles marchandises passer par

Dessoubz les pontz dudit paris, Et fut ledit mandement
Baillé a pierre Le Coutre aiant charge de poursuivre
le proces qui Est audit paris contre l'Prevost Des
marchands Et Echevins de la ville d'Illec. /

huguenin de Bregilles procureur de messeigneurs Des trois
Etats du pays de Bourgogne au Bailliage de la
montagne Empescha que les habitans dudit bailliage
ne fussent distraits hors d'icelluy pour aller plaider a
Sens, a paris ou ailleurs /

Reverend pere En dieu maitre Guillaumes machero abbé de
moustier saint jean Et noble homme Jean Aignault Vi
comte majeur de la ville Et Commune de Dijon furent
Deputtés par messeigneurs les Esleus sur le fait dudit
Eyde au mois d'octobre 1503. Devers le Roy pour le
faire publier de Revocquer le mandement desia Expedié par
quelle devoit quitter hors du Duché de Bourgogne
pour Employer a la Reedification de sa maison a Dijon,
D'autant que ladite Imposition Etoit directement contre
les privileges du pays /

Noble Seigneur Et Sage maitre philibert du mont la
fortés Seigneur de Blaigny Second president de parle=
ment de Bourgogne Et Commis par les gens Des
trois Etats du pays Et Comté de maconnois a imposer
Et Egaller la Cotte Et portion dudit Eyde de trente
quatre mille francs. la quelle il fit monter a
quatre mil quatre Cent francs la part desdits Du
maconnois a la quelle ils furent imposés pour
leur portion d'icelluy Eyde Et fut payé Cent francs
audit sieur de mont la forté pour ses peines d'avoir
fait ladite Egalation des deniers du pays de bourg.ne
pour cette fois Sans tirer a Consequence Estant a
la charge dudit pays de maconnois,
Ma. que Estoit la Septieme partie Et trois quarts, Et

en present En lan 1654. ilz ne portent que la vnziesme
partie des jmpositions Et tout le pays.

Noble homme Jacques Yurry maitre dhostel De
monseigneur le chancelier. vingt frances En Reconnois=
ance des grandes peines Curialités Et seruices par
Luy faits Enplusieurs Et Diuerses Manieres pour
Lesdits pays de Bourgogne tant En General que
Enparticulier Et tant enuers monseigneur le chancelier
son maitre que en autres offices du Roy ou il sest
de bon Cueur employé.

Il fut achepté trente huit poinsons lesquels furent
menés a Blois Et a paris Et donnés scauoir vingt=
quatre scauoir douze a blois Et douze en paris en
monseigneur le chancelier. a Monseigneur le General
hurault huit poinsons en Blois. a Monseigneur
le Vicomte de Costeneau quatre poinsons, Et Deux
poinsons a maitre jacques Boudin.

Philipe Le Goux de Nuit fut enuoyé de la part de mes
seigneurs les Esleus a Blois vers monseigneur le chance=
lier pour poursuiure la abolition des six gros par
queue de vin de Bourgogne qui sortiroit hors du
pays pour Employer a la Redification de la maison
du Roy a dijon 1503.

Pierre Le Goux procureur Du Roy en beaune fut
Commis par mesdits seigneurs les Esleus Et par Louis de
plusieurs grands Et Notables personnage des trois
Etats du pays de Bourgogne pour pourchasser dauoir
permission de Leleuer de paris Et autres lieux Es
Enuiron au mois de feurier Et mars 1504. certaine
grande quantité de grains qui fut amenée par deca
pour le viures Et nourrissement des habitans dudit
pays qui En auoient grande jndigence. Et necessité

Il ne pouuoit ton trouuer secondement en auoir pour la
grande Contrarieté que y mettoient Ceux de paris.

Au compte dudit Saumaisse
Receueur ordinaire du Bailliage
de Dijon Et des aides audit Bailliage
Commis par mesdits seigneurs Les Esleus
sur le fait desdittes aydes En bourg.ne
a Receuuis la portion de l'Ayde de
trente mille francs octroyé au Roy
au mois de mars 1505. par Les
gens des trois Etats du duché de bourg.ne
& pour luy aider a ce que entre les
singuliers Benefices que lon puisse auoir
pour faire les royaumes pays Et seigneur=
ries le bien de paix est le principal Et
plus vtile, et a cette cause a toujours
a son pouuoir desiré et pourchassé ladite
paix et mesmement depuis le Relieuement
de sa grande Et griesue maladie ou
il a Eté détenu lannée passée de la
quelle il a pleu a Dieu nostre createur
le faire venir a conualescense de santé
quil tient a singuliere grace de sa
Bonté Et Clemence il a plus soigneusem=
ent veillé Et voulu trauailler en
faire toutes choses quil a peu sauoir
Et penser estre pertinantes Et conuenables

pour pacuenio a ladite Paix Et mettre
Lun seuveté Son Royaume Et ses bons
Et loyaux Sujets comme la chose
que plus il Desire Entre Les Choses
mortelles, Et aussy pour autres Causes
Et Chauges aplain Declarées Es lettres
pattentes de Lassemblée Dosdits dos trois
Estats /

Tres Reuerend pere En Dieu Monseigneur le Cardinal
D'Amboise Legat En France fit prester en Roy trois
Cent sept mil huit cent soixante Et seize liures En lan
1503 des deniers des Decimes Et Subsides /

Nobles hommes messeigneurs les quatre maitres des Comptes
Conseillers du Roy en Dijon Esleus Natifs pour ledit
Seigneur sur le fait des aydes En son Duché de bourg.ne
Deux Cent francs pour leurs Gages ordinaires dudit
office D'Esleus dudit Ayde de trente mil francs /

Noble homme maitre Banigne Bouesseau Esleu pour
le Roy Sur le fait des aydes Edits pays de Bourg.ne
Deux Cent francs pour ses Gages /

Noble homme maitre Pierre Contault vicomte majeur
de la ville Et Communes de Dijon Et lun des Esleus
Sur le fait dudit Ayde du Comté des bonnes villes
Cent francs de Gages /

Thibault Lescot de Saint jean de Laone Eschpy Esleu
Sur le fait dudit Ayde du Comté des bonnes villes
Cent francs des Gages /

Nicolas le feaul Greffier des aydes en duché De
Bourgogne huit vingt francs comme aux Comptes de
precedens /

honorables hommes les quatre Eleves Et en dits ordi=
naires de la Chambre des Comptes du Roy en Dijon qua=
rante francs &c /

Noble homme maitre Nicolas Bouesseau Seigneur de
Barjon conseiller du Roy notre sire premier maistre
Et president En sa Chambre des Comptes ayant été man=
de par le Roy Suiuant les lettres a luy Sommises par feu
Lesieur en abbé de moutier Saint Jean Et autres Esleus
du pays de bourgogne qui pour lors Estoient pres du
Roy pour pluvieurs affaires Importantes, il obtint de
ladite majesté, Monseigneur le Chancelier Et autres
grands Seigneurs la liberté de tirer deux Cent trente
six muids de Sel des autres prouinces de France suivant
le mandement du Roy, de Champagne pieca dit Et
Sertois pour la Substantation des pauures habitans
dudit pays de Bourgogne au mois de Janvier 1504 /

Pierre de Goux procureur du Roy Es sieges de Beaune
Et Auit Semploya de meme, Et obtint la abolition
dun tribut de dix Sols Sur Chascun millier de cuure
de poix qui passoit par dessoubz le pont de Soingny
que les habitans dudit lieu auoient obtenu du Roy
tellement que ledit Le Goux comme procureur des
trois Etats de Bourgogne Sopposant en nom du Roy qui
Etoit a tours Et obtint prohibition adressant en mes
Seigneurs de la Cour du parlement en paris pour
faire abattre Et abolir ledit tribut ou il plaidoya
tant Et Sy auant que lesdits de Soingny vindrent
Renoncer ledit tribut qui par ce moyen fut a bolly
en bien Et utilité de la prouince de Bourgogne /

Noble homme Maitre jacques Boudin notaire Et
Secretaire du Roy, Cent francs pour Estre employé
pour les affaires du pays de Bourgogne /

Noble Seigneur Jacques de D'Intteville Seigneur Deschanets et de Commarrien Conseiller Echambellan ordinaire du Roy Et Son Grand veneur de Bourgogne Cent francs pour Sestre employé pour faire accordes par le Roy Et autres Grands seigneurs que lon tire des Bleds pour la Bourgogne /

Noble homme Jean de Vergninceul Lieutenant General de monseigneur le preuost des mareschaux de France Et viure En police les Gens de Guerre, luy fut donné soixante francs /

Noble messire Hubert de Faulcourt chevalier Seigneur de Villebonnel cinquante francs pour Sestre employé vers le Roy Et pour aubir permission de tirer des Bleds pour la Bourgogne /

Nicolas le Seaul Clerc des Aydes cinquante francs pour plusieurs Escritures Extraordinaires /

Noble seigneur messire Guillaume Poinet chevalier Seigneur de Thenissey, Sept francs pour les peines Et vacations par luy prinses aux autres Deputtés des Etats du pays de Bourgogne a faire les memoires des Doleances Et Remonstrances qui ont Eté faittes Et Envoyés en lieu Dauxonne par monseigneur de Talemey de par lesdits des Etats a mesdits seigneurs de Moneys Chancelier Et autres Deputtés Et Envoyés par le Roy a lassemblée desdits des Etats affin dauoir prouision dEux sur Chacun des articles contenus Edits memoires pour le bien Et soulagement des habitans dudit pays de Bourgogne /

Maitre jean Saulnier conseiller du Roy En sa Cour De parlement du pays de Bourgogne. Sept francs.

Pour la peine quil print a faire les memoires Des Doleances aux autres &c /

La grange de la Bouchere Et apartenances fut dechargée Dudit laide accordé au Roy dautant que ladite grange apartenoit a philippe le Coux lequel Est Noble. par certiffication de jean Belin Sergent royal Ensuitte de quoy ladite grange fut dechargée par mesdits seigneurs les Esleuz /

Messeigneurs Les Esleus Sur le fait de lEyde De trente deux mil francs octroyé au Roy par mesdits seigneurs des Estats au mois de Janvier 1508. ordonnerent Estre paié Deux Cent francs a Reuerend pere En Dieu maitre antoine Denisme Abbé de la Gesve Et de saint Seigne, A noble Seigneur Claude Seigneur de Couhant Et de la motte, pareille somme Et a messire Jean Baillet docteur Es Droits Cent francs pour faire le voiage par Eux accordé aux dits des trois Etats deuers le Roy affin de les Supplier que son bon noble plaisir fut vouloir remplir les places vuides de la Cour Souueraine du parlement dudit pays de Bourgogne qui Estoient eing En nombre Sauoir le Second president Et quatre Conseillers Et pour autres affaires dudit pays contenus Es memoires qui leur furent baillés /

Noble Seigneur pierre de Bessaymont Seigneur de Soye la Comme de six vingt francs Sur les frais du voyage quil Deuoit faire Deuers le Roy aux les Cy Depuis nommés /

Au compte dudit Sommaire pour La portion du Bailliage de Dijon y Compris les Sieges de Beaune Et Nuit de l'Eyde de trente deux mille

francs Accordés au Roy au mois de
Janvier 1508 par les Gens Des trois
Etats de son Duché de Bourgogne
Et pour luy ayder a supporter les
grosses despenses quil a faittes tant
pour la Reddition quil fit lannée
passée En ses mains et obeissance de
Sa grosse ville cité Et Seigneurie
de Semeux qui Son Estoit distraitte
ou luy meme fut En personne, que
Depuis Son Retour dudit voiage pour
Resister aux Entreprises que aucuns
ses aduersaires Sefforcoient faire Sur
Luy En ses pays Et Seigneuries de la les
monts et pour rejettes la guerre hors
Son Royaume, pour lentretenement
dune grosse armée qui luy convint
Entretenir de la les monts qui y dem-
eura les paee dun an, comme pour
auoir traitté Et juré la paix Entre
lEmpereur, madame marguerite
douairiere de Savoye, Monseigneur
Larchiduc Et autres Enfants du feu
Roy de Castille Et autres Chauges
declarees Et lettres patentes de lase-
mblée desdits trois Etats, Et autres de-
niers pour Employer aux affaires du
pays ainsy quil Sera de neccessité

pour le bien de la Chose publique Et
autres frais accoustumés Estre faits
par cy Devant ℔

Messire francois de Vienne Chevalier Seigneur Des
Listenois auoit six Cent liures de pention du Roy chacun
an ℔

Guillaume de villers Seigneur de Boncourt auoit qua-
rente francs de pention ℔

Pierre Groslier maire de Beaune auoit Cinquante francs
de pention ℔

herard de Mypont Seigneur Daubigny auoit soixantes
francs de pention ℔

Messire charles de mypont Seigneur dudit lieu soixantes
francs de pention ℔

Jean Jaquelin Sieur de premeaux Semeux auoit Cent francs
de pention ℔

Estienne Perrot bourgeois de Dijon cinquante francs de
pention predecesseur Dejean Perrot Bourgeois de Dijon
maire de ladville En lan 1607. frere de Catherine perrot
ma mere femme de monsieur perard laquelle mourut
le 7. Janvier 1657. agée de cent trois ans, felix Et
pudica matrona non nubuit sed semel ℔

Messire Jaques de matin Seigneur de lux Cent francs de
pention ℔

Girard de vienne Seigneur de Ruffey auoit cinq Cent francs
de pention ℔

Pierre Aigneau dit Dijon valet de Chambre du Roy
deux Cent quarente francs de pention ℔

Aux Chapitres des Gages dofficiers ℔

Nobles hommes mespeigneurs les quatre maistres des Com-
ptes Semeux Natifz pour le Roy deux Cent francs &c ℔

Noble Et puissant Seigneur messire Jean de Couvcellade

Chevalier seigneur de Rollans et de Thuilleux Esleu pour le fait dudit Eayde deux Cent francs /

Reverend pere Lndieu Antoine devienne Abbé de la feuté sur Grosne Esleu du Costé des mes seigneurs de l'Eglise pour le fait dudit Eayde deux Cent francs /

Noble homme maistre Benigne Bouespeau Esleu pour le Roy sur le fait des Eaydes dudit pays Deux Cent francs /

honorables hommes Benignes de Civey vicomtes majeur de la ville et Commune de Dijon et Lun des Esleus sur le fait dudit Eayde Cent francs /

Nicolas le segul Greffier des Eaydes au duché de Bourg.ne huit vingt francs &c /

honorables hommes les quatre Cleves et auditeurs de la chambre des Comptes quarante francs /

Maistre michel pluchot portier de la Chambre des Comptes Cinq francs /

Reuerend pere Lndieu frere Antoine Devienne Abbé de la feuté sur Grosne fut deputé de la part Des Etats Deudit le Roy comme dessus noble Seigneur Claude de Tenant Lt de la motte et nobles hommes et Sage maistre Jean Baillet docteur Es Droits pour supplier et Requerir le Roy que son tres noble plaisir et vouloir fut Remplir et pourueoir aux places vuides de la Cour de parlement de duché de bourgogne qui sont Ln nombre de Cinq /

Ledit Docteur Baillet fut a lyon au mois d'auril 1508 deuers monseigneur le Chancelier qui luy auoit mandé si tresmeu pour les proces au fait des passages Des ponts de pariz pour payer par les habitans de Bourgogne toutes denrées et marchandises passans par lesdits Ponts sans paier aucune chose comme font

Ceux de picardie et de Normandie contre les preuosts des marchands et Eschevins de la ville de pariz /

Noble homme maistre Estienne Jaqueron Seigneur de la motte conseiller du Roy et maistre ordinaire en la chambre des Comptes a Dijon fut de la part de mes seigneurs les Elens des Etats Deuers le Roy et monsignieur le Gouuerneur de Bourgogne en lieu de Rouhan et de la a Blois par Vertu de mondit Seigneur le Gouuerneur de monseig.r Daumont et de plusieurs de mes seigneurs de la Cour pour Ce assemblés pour supplier le Roy vouloir pourueoir a remplir ladite Cour de parlement de Dijon de Conseillers qui y deffailloient pour ce quelz Estoient en petit nombre affin que la justice En fut mieux administrée pour le bien dudit pays et des sujets En jceluy auquel voiage Il vaequa depuis le 6.e octobre 1508 Jusques au 25. decembre seiziantz /

Noble homme Jean de Vergnieud lieutenant Gen.al de monseigneur le preuost des mareschaux de France fut payé sans desordre les gens de Guerres Quantuieme a Rouenans de Cognes et Ceux qui retournoient de verifier /

Noble homme Odet de chaserat maistre d'hostel de hault et puissant Seigneur monseigneur de la trimoille lieutenant General et Gouuerneur des pays de bourgogne /

Noble homme francois de Chalvegar Cuier de monseig.r le Gouuerneur de Bourgogne /

honorables hommes maistre Jean moreau, Guillaume Charles, et nicolas de pereilles eleves et secretaires de mondit Seigneur de la Tremoille /

Jacques de la thieulle maistre d'hostel de monseigneur de chanets /

honorable homme maistre jean Ponet substitut Demon-Seigneur le procureur General du duché de Bourgogne en grand conseil du Roy /

Mespire Jean de Bouton Docteur Es Droits Prieur de Coulches

procureur des trois Etats de Bourgogne Et maistre Jean Tevne secretaire du Roy Et son procureur au Bailliage De Dijon furent auec noble seigneur pierre de Beaujeu seigneur de Loye, le mois de mars Et auril 1508 par Louis de messeigneurs de la Cour de parlement de Bourgogne Et par ordonnances de messeigneurs les Eleus en lieu de Lyon Et ailleurs deuers le Roy affin que par Louis de monseigneur le legat Et monseigneur de Rugny Son tres noble plaisir fut vouloir remplir les places vuides de la Cour de parlement

Noble Seigneur messire Jean de verine Chevalier Seign.r de la Roche de moel Capitaine des archers de la Compagnie de monseigneur de Tremoille Gouverneur de Bourgogne

Bertrand Gentil procureur de messeigneurs Des trois Etats En la ville de Dijon. Soit notté que de Chaque Bailliage messieurs les Eleus des Etats auoient des procureurs

Ledit Gentil exerca ledit office de procureur ainsy quil est dit auparesent compte les causes que les Etats auoient au parlement de Dijon Et particulierement contre monseigneur leuesque Et duc de langres Impetrant de certaines lettres Royaux par lesquelles Il vouloit tirer les Sujets hors ledit Duché Et allez plaidez en paris. et contre autres du quartier de Chatillon qui vouloient aller Releuer leurs appellations en dit lieu de paris

Maistre jean Coupin secretaire du Roy fut auec noble homme claude de Sirry Escuier Seigneur De Chavnaille par ordonnances Et Commissions De mes seigneurs les Eleus A Chalon, Givry, Alesey les Verdun Et autres Villages pour faire Informations

Informations

Des Commissions Et pillories faittes Sur les habitans des terres Royaux Enclauees En Collections de Chalon Et masson par Bertrand Cybert lun des Eleus desdittes terres par pierre Cybert son frere Receueur de Chalon terres Et djcelles terres Royaux Et par Gilbert Canthier Eleue dudit pierre Cybert lesquelles Informations furent mises Es mains de messeigneurs les Eleus au moyen De quoy lesdits Cybert Et Canthier furent mis prisonniers pour Respondre des cas y contenus

Noble homme Girard de Dree Escuyer Seigneur de Ste fit les Recouure Et Ampliations des informations faittes Contre lesdits Cybert Et Canthier auec monseigneur le Docteur Baillet au Chalonnois Et fut la Commission pour faire lesdits Recouures Et Ampliations Donnee par monseigneur le Gouuerneur Et scellee de son scel

Noble homme maistre Didier de Recourt Greffier du parlement de Bourgogne Et honorable homme maistre jean veone Secretaire du Roy Et son procureur au Bailliage de Dijon furent enuoyés au mois de mars 1509 par Louis de messeigneurs de la Cour dudit parlement Et de monseigneur dAumont lieutenant du Roy En absence de monseigneur de la Tremoille Gouuerneur dudit pays deuers monseigneur le legat, monseigneur le Chancelier, mondit Seigneur le Gouuerneur, monseigneur le General Duvault, monseigneur le Treso= rier Robertet Et autres Enfans En Cour leur porter Lettres missiues de ladittes Cour de mondit seigneur dAumont, de monseigneur leuesque dAutun Et de messeigneurs les Eleus pour les supplier Et Requerir En leur vouloir Emploier enuers le Roy que lon disoit lors aller A paris a ce que son tres noble vouloir Et plaisir soit Remplir les places vuides dudit parlement Et pour Enquerir si ceux du parlement seant de paris feroient aucunes poursuittes contre ledit parlement

De bourgogne affin d'y obuier par lauis dosdites seigneuris depuis nommés et enlistes aus quelz on escript de cette matiere. V. choppin du Domaine./

Noble homme et Sage Jean Baillot Docteur ex Droitz/

hault Et puissant prince monseigneur de la Tremoille gouuerneur de Bourgogne les trois Etats du Duché de Bourgogne luy donnerent six mil frances En leur assemblée en le mois dejanuier 1508. de laquelle somme il fut payé par mandement de mesdits seigneurs les Etats du 12. aoust 1509. En Recognoissance de son Nouuel aduenement au gouuernement dudit pays Et affin quil ayes les habitans dicelluy En bonne Recommandation, quil semploye a lentretenement des priuileges Et au soulagement des habitans les quelz il cognoistra au temps estre plus pour recommandez/

Messire jacques huault cheualier Conseiller du Roy Et garde ayant la charge Et administration de ses finances tant ordinaires que extraordinaires Es pays de Bourgogne Six Cent frances En Don Et par mesdits seigneurs des trois Etats En leur assemblée En Recognoissance de ce quil a les affaires du pays En bonne Recommandation par mandement de mesdits seigneurs les Etats du 12 aoust 1509/

Messire humbert de villeneuue Cheualier seigneur de jou premier president de la Cour de parlement de Bourgogne quatre Cent frances En don par mesdits seigneurs Des trois Etats affin quil ayes les affaires Du pays En bonne justice plus pour recommandez par mandement de mesdits seigneurs les Etats En datte du 12 auril 1509.

Noble homme maitre Jean Sapin Receueur general

De bourgogne Deux Cent frances En Don pour plusieurs Curialités peines Et sallaires par luy prises pour le dit pays/

Noble homme maitre jean le Becaut controlleur des finances En bourgogne Cent frances En Don Et pour mesmes Causes que la partie precedente/

Il Est Raporté quil ny auoit aucune habitans en Bourg de vergy depuis le siege qui y fut mis fors un nommé helyot de meto archer des ordonnances du Roy soubz monseigneur de Tramorelles Et Dinerelle. personne mesprise jean Emmin prestre Chanoine dudit Vergy Et Curé de saint Saturnin soubz ledit Vergy/

La Grange de la Bouchere prochez Nuit Et les appartenances Iceluy Desobargés de l'Impost dudit bailly de Dautant quils sont a Philipe le Doux le quel Est notable Et ne demeure audit lieu personne Excepté les fruitiers Et Seruantes familiers Et Domestiques dudit seigneur de la Bouchere/

Il fut achepté vingt quatre poinsons de vins par les vicomtes majeurs de Dijon Et jean Jouuault laisne de Chalon Etans Du Reste des bonnes villes sur le fait du present cas de lequel furent menés a lyon de lauis de monseigneur le Gouuerneur des Bourgognes Des messeigneurs de la Court, de tournant Et Docteur Baillet Deputés Et enuoyés Deuers le Roy par mesdits seigneurs des trois Etats adfin dis sous dun pour luy supplier Et Requerir que son tres Noble vouloir Et plaisir fut Remplir les places vuides du parlement Duché de Bourgogne lesquelz vingt quatre poinsons furent presentés et donnés de par le pays de Bourgogne a Monseigneur le Chancelier audit lyon par philipe de Cousu de Chalon demeurant a lyon/

La Recette du present Compte monte a quatorze mil quatre Cent liures/

Au Compte de Jean Sommaire Receveur ordinaire du Bailliage de Dijon Et des Aydes audit Bailliage Et Commis par messeigneurs les Esleus sur le fait desdits aydes pour la portion dudit Bailliage de la somme de quarante mil frans octroyés au Roy en mois de fevrier 1511. pour les trois Estats de son Duché de Bourgogne et pour luy aydes en supporter les grandes Et grosses despences que depuis Son advenement a la Couronne il luy a convenu supporter pour obvier aux grandes pratiques de ses Ennemis Et adversaires lesquels ne cessent de faire machinations conspirations Et Entreprises pour le surprendre brenes Et endommager Ses Royaumes Estats pays seigneuries et Sujets a quoy l'ayde de dieu par le moyen des grosses Et puissantes armées quila toujours Entretenues Et fait Encore de present il a Resisté Et Resiste tellement que sesdits pays Estats Et Seigneuries Sont demeurées En Leurs Entiers Sans avoir Rien

perdu Et pour autres Causes Et Charges en plain declarées Es lettres patentes de l'Assemblée desdits trois Etats /

George Seigneur de Ribeaupierre du pays d'Alsace (Alsatien) En allemagne auroit mil frans De pention du Roy chacun an pour son Entretenement en son service / article de Compte fol 50.

A honorable homme Jean Jouvenè Receveur de la Cour de parlement du Duché de Bourgogne la somme de mil frans monnoye Royal que mesdits Seigneurs des trois Etats ont ordonné Et accordé Estre Baillés pour En Convertir Et Employer En l'edifice du Nouveau palais que presentement se fait En cette ville de Dijon ou pour cy priès Et mex de la Chambre des Comptes du Roy notre sire comme de ce apport par mandement de mesdits seigneurs les Esleus du 19e aoust 1512 / Nota que cette place servoit de Jardin a ladite Chambre des Comptes ainsy que je l'ay Remarqué En mes memoires. ce Jardin a produit depuis de Cruelle Espines qui ont fort travaillé les officiers de ladite Chambre des Comptes au moyen des divers procez quils ont eu contre ledit parlement Et particulierement En l'an 1626. ce qui donna sujet en l'anagramme que de fit Sur le nom de Monsieur Brulart premier president dudit parlement Ennemy Capital de ladite chambre Nicolaus Brulartius nobis virtica laurus contre cette Anagramme que l'on avoit fait Flavit nobis lauros /

Noble homme messeigneurs les quatre Maitres des

Comptes en Dijon Eslus natif pour le Roy Sus le fait des aydes en pays de bourgogne Deux Cent francs &

Noble et Puisant Seigneur Messire Aubert de Jaulcourt Chevalier Seigneur de villaconal Eslu sur le fait dudit Aydes du Coustè des nobles du pays de bourgogne deux Cent francs &.

Venerable Et Scientifique personne maitre Etienne Loprinces doien de la Sainte Chapelle du Roy en dijon Eslou du Coustè de mesdits seigneurs de L'Eglise Sur le fait dudit aydes Deux Cent francs

Noble homme maitre Benigne Bouepeau Eslu pour le Roy Sur le fait des aydes audit pays Deux Cent francs &.

honorable homme benignes de Sivey vicomte majeur de la ville et Commune de Dijon Et l'un des Eslus Sur le fait dedit aydes du Coustè des bonnes villes Cent francs pour ses Gages &.

Nicolas le Saul Greffier des aydes au duchè de Bourgogne huit vingt francs et Jehan Chanet Escuyer Cent francs pour ses Gages ordinaires dedit officier de Clerc des dittes aydes Et soixante francs pour ses Ecritures ordinaires Jaimy que luy et ses predecesseurs en avoient Joui.

Philipe martin, philipe Loseat Et pierre de Beve Sergens Royaux demeurant a Dijon commis par mesdits seigneurs les Eslus Sur le fait dudit aydes en porteu au bailliage de Dijon hors les sieges de Nuit Et Beaune les Brevets des jmposts faits Et faire venir Sur les deniers par eux diligenez aux Gages de Cinq francs chacun.

Jean Belin Et Huguenin Bouthot Sergens Royaux Commis pour les sieges de Beaune Et Nuit dix francs.

Les quatre Cleres Et Greffiers de la Chambre Des Comptes du Roy en Dijon quarante francs pour taxations ordinaires pour plusieurs Escritures quils font souvent et fois pour le bien du pays.

Maitre michel Paluchot portier de la Chambre des Comptes cinq francs.

Noble homme Mr jacques Boisdin notaire Et Secretaire du Roy cent francs.

Noble homme francois Gilbert Escuier Seigneur de Roan maitre dhostel de monseigneur le Gouverneur De Bourgogne cinquante francs.

Noble homme Seigneur messire Jean de verines Chevalier Seigneur de la Roche de monet Capitaine des archers de la Compagnie de monseigneur le Gouverneur de Bourgogne Cinquante francs.

Nobles hommes maitre Jean moreau Et Nicolas de perelle Cleres Et Secretaires de monseigneur le Gouverneur soixante Et dix francs.

Noble homme Poistol Seigneur Dailly lieutenant General de monseigneur le prevost des mareschaux de france cinquante francs.

Nicolas le Saul Clerc des aydes au duche de Bourgogne Six Vingt francs pour Escritures Extraordinaires Deux affaires du pays tant pour l'entretenement Du parlement que pour avoir Ecrit Et doublé les procez faits par mesdits seigneurs les Eslus appellés plusieurs Conseillers a lencontre des Bertrand Cybart Eslus des terres Royaux Enclauses en l'Election de

Chalon Et masson, pierre Cibeot son frere, nagueres
Receveur dudit Chalon Et philibert Contheau par
Cleve en fait de plusieurs commissions Et Cassations
par lux faittes Sur plusieurs habitans desdittes
terres Royaux, tant Informations, premieres, Interro=
gats, Recours, ampliations, Second Interrogats, In=
formations des temoins Examinés, l'examen fait Sur
les faits contenus Es Lettres par maniere De
Déculpes, Certains Extraits dudit procez Et Copie
des interrogats, faits audits Cibeot Et Contheau par
monseigneur le Bailli Et feu monseigneur le prevost
monseigneur le Blond Et feu monseigneur le prevost
Castille, le tout Contenant plus de huit Cent feuillets

honorable homme Et Saige maitre helye moisson
licentié Entous droits Fut appellé par mesdits seigneurs
les Esleus a voir le procez contre lesdits Cybeot
Et Contheau

Mesdits seigneurs les Esleus donnerent quinze francs aux
Religieux prieur Et Couvent notre dame Des
Recouvrances au Couvent des Cannes en Dijon pour
Eux accroistre Et Eslargir leur Eglise conventuelle
pour ce que icelle Estoit bien petite tant pour
Exercer le Divin Et Ecte de predication que de
oraison ainsi deja Commancé Et Composé plu=
sieurs dortoirs En icelle, affin de par cheuer leur
ouvrage quils ont Commencé pour Laditte Ac=
croissance, frere ogier Benoist Gradué En sainte
theologie prieur Et hugues Barbisan procureur
dudit Couvent firent quittance, avt

Aux vicomte majeur Et echevins de Ceste ville de
Dijon la somme de six Cent francs que mesdits
des trois Etats Assemblés En Laditte ville De
Dijon au mois de fevrier ordonnerent leur Estre

Baillé pour Employement Recompenses En laditte ville
De pauvres des Grands frais par Elle faits Depuis
trois ans En ca par Lauis De plusieurs Grands Et
Notables personnages desdits trois Etats Et autres
Des principaux officiers du Roy montant a bien
Grande somme De deniers Et dont mesdits seigneurs
les Esleus Estoient bien Enquestit pour l'Entretenement
de la Cour Souveraine De parlement de ce Duché qui
Est pour le bien universel dudit pays. appert par
mandement de mesdits seigneurs les Esleus Du 19 Au=
ust 1512. /

haut Et puissant prince monseigneur de la tremoille
Gouverneur de Bourgogne trois mille francs a
luy donnés par mesdits seigneurs des trois Etats dudit
pays En leur Assemblée au mois de fevrier mil
Cinq Cent unze. par mandement desdits seigneurs les
Esleus du 19. Aoust 1512. /

Messire jacques hurault Chevalier Conseiller du Roy
Et General ayant la Charge Et Administration
des finances tant ordinaires que Extraordinaires
Es pays de Bourgogne Cinq Cent francs /

Messire Aimbert de villeneuve chevalier Seigneur de Jou
premier president du parlement de Bourgogne Cinq
Cent francs /

Nobles hommes Et Saiges maistres jean Sappin Re=
ceveur gnal deux Cent francs Et jean le picard
Controlleur Gnal des finances En Bourgogne Cent
francs /

Il fut Informé contre le Seigneur de Courtivron. Il
n'est pas Raporté le sujet /

Etienne de Menessarve Escuier Seigneur de Bize Et

D'entredeux monts auoit le maulin de monneaul pour lequel il ne payoit aucunes choses des eaydes;

Les habitans de Chalanges hommes des Religieux Et Couuent de notre dame de Fontanay les Beaune de l'ordre de Chartreuse furent des chargés de vingt frans a quoy ilz auoient Eté jmposés pour leur partdudit eaydes par mesdits seigneurs les Esleus, sur la Requeste presentée a mesdits seigneurs des Comptes en l'absence de mesdits seigneurs les autres Esleus par lesdits seigneurs des Comptes;

Demoiselle Francoise de la Bruiere dame de la Grange de Semuage;

Frere pierre de Bourdon Chevalier de l'ordre Saint Jean de Jerusalem grand prieur de Champaigne maître de la maison nemes;

Mesdits seigneurs les Esleus taxerent leurs journées Extraordinaires du pays a huit vingt dix Sept frans;

Andre Chauvieu maire de Semeur en l'Auxois Esleus auec le maire de Dijon pour les trois Etats au fait du present eayde;

Lassemblée des trois Etats principaux de Bourgogne le penultieme Janvier 1514 pour Confirmer dattes faire le Debuoir Et obeissance au Roy Et pour autres affaires du pays;

Le mois de juin 1515 fut fait un octroy au Roy De quarente mille frans;

Noble seigneur messire Guillaume de Saulcourt Et maitre pierre Sayue majeur de Dijon furent Envoyés a paris pour les affaires du pays;

Les Comptes Jusques au present ne se trouuent pas

Au Compte particulier de maitre Nicolas Rauyet Receueur ordinaire Et Extraordinaire du Bailliage de Dijon Et Commis par mesdits seigneurs les Esleus en Duché de Bourgogne sur le fait de l'aide de Cinquante milles frans octroyé au Roy au mois de Aoust 1530 par les gens des trois Etats dudit Duché Comtés de Mascon=nois, Auxerrois, Chatellenie de Bauf=fossine Et noyers Et des terres Roiaux Enclauées en dit Duché Et Electiona de Langres, ostun, Chalun Et mascon Et autres pays adjacens par maniere De Dongratuit En faueur aussy des Vrgens affaires qui a lu par cy deuant Et a Encores de present a supporter tant pour Rachepter Et Recouurer son Domaine qui a vendu Et allienné pour le fait Et conduitte de ses Guerres Et autres affaires que pour Soy Acquitter Enuers l'Empereur du Reachapt Des terres qui tient des Sujets dudit seigneur que pour le fait de sa Rancon pareille=ment Enuers le Roy d'Angleterre des grosses sommes qui auoit prestées=audit Seigneur tant En argent que En

Bagues pour soutenir ladite Guerre, fournir a icelle Rançon et autres Emprunts que ledit Seigneur auoit fait de ses Subjets. outre plus soy exquitter des sommes qui lui estoient deues a ceux des Cantons des Suisse tant des seruices quils luy ont fait au fait de sa Guerre que pour leurs pensions generalles et particulieres quil leur Donne pour les Entretenir a son Seruice et amitié et aec moien Laudes que ses Ennemis ne les puissent aydes a encontre de luy et pour autres Charges a plain declarées es lettres patentes de l'Assemblée desdits trois Etats. comme aussy de la Somme de dix mil liures ordonnées estre leuée par mesdits seigneurs des Etats auec ledit Eyde pour icelle conuertir Et Employer es affaires qui pouroient suruenir en audit payé ſ

La Grange d'Entre deux monts possedé par philippe De Chamoygy noble. ne fut imposé pour cette Consideration ſ

La Grange de la Bouchaue fut imposé a trente cinq sols ſ

La Recette Du present Compte monte a vingt quatre mil huit Cent soixante huit liures ſ

Venerable et Scientifique personne maistre Estienne Petrel doyen de l'Eglise nostre Dame de Beaune le nommé Bleu par mes seigneurs des trois Etats du Conseil des gens d'Eglise sur le fait dudit Eyde la somme de deux Cent liures en luy ordonné pour ces gages d'auoir assiste auec mesdits seigneurs les autres Etats a suiure et Et impost de ladite Somme de Cinquante mille liures sur les villes et villages dudit Duché ſ

Noble homme maistre Claude Baujot Seigneur d'Omal en Beaujolois maistre ordinaire en la Chambre des Comptes en Dijon Cinquante liures pour ces gages d'Esleu natif pour le Roy sur le fait des Eydes en Bourgogne octroyés par les gens des trois Etats Du Duché de Bourgogne lesquels gages il a accoustumé auoir et les autres maistres des Comptes auec toutes et quantes fois que lesdits des trois Etats font Eydes et octroy eau Roy ſ

Noble homme maistre Guillaume le Grant Seigneur de Sorelles les Rans et de sainte Colombe maistre ordinaires en ladite Chambre des Comptes cinquante francs, pour les Causes que dessus ſ

Noble homme maistre pierre Boudran aussy maistre ordinaire des Comptes cinquante francs ſ

Noble homme maistre Benigne Jacqueron Conseiller Du Roy et Maistre ordinaire en ladite Chambre des Comptes aussy cinquante francs pour ces lesdits gages d'Esleus a Cause dudit Eyde et octroy fait eau Roy ſ

honorables homme Benigne Desbarre Esleu pour le Roy Deux Cent liures quil a accoustumé prendre en Cause de sondit office d'Esleu Sur Chacun octroy que lon fait eau Roy ſ

Maistre Claude Contault greffier des Eydes et octroys

qui se font et ottroyent au Roy en son Duché de bourgogne huit vingt liures pour les gages et vacations ordinaires /

Noble homme et sage maistre jean Noel docteur es droits seigneur de Bievre vicomte majeur de la ville et Commune Des Dijon Esleu ordinaire pour la part des villes au Duché de bourgogne sur les fait de layde de Cinquante mil liures octroyés au Roy au mois d'aoust 1530. pour Les gens des trois etats dudit pays de bourgogne Cent liures pour ses gages d'auoir Ro present et exercé assisté comme Esleu lesdits Cent liures a lad. imposition /

Maistre Claude Bourgeois licentié es droits Conseiller Duxy majeur de la ville et Commune de Dijon en auoir Esleu auec monseigneur le majeur de Dijon dudit Duché des bonnes villes. Cent liures pour ses gages /

Philibert thomas Sergent Royal en bailliage de Dijon Cent sols pour ses gages d'auoir porté aux villes et villages du Ressort et siege de Ruit les deuers Des Impositions /

haut et puissant prince et seigneur monseigneur philippe Chabot admiral de france lieutenant general et Commis pour le Roy en bourgogne douze mil liures ausquels accordées par mesdits seigneurs des trois etats assemblés en Dijon au mois d'aoust 1530. affin qu'il fut tenu d'auoir toujours les affaires du pays en singuliere Recommandations enuers le Roy et affin de l'emploier en cas que ledit pays fut doresnauant exempt des gens de guerre /

et Madame madame francoise de Longuy femme de mondit seigneur l'admiral. Deux mil liures auec quelle ayst aussy en grande Recommandation

Les affaires du pauure pays nesmement enuers mondit seigneur l'admiral son mary /

Reuerend pere en Dieu monseigneur Claudes de Longuy Eueque Duc de langres pair de france. Deux mil liures affin de s'emploier pour les affaires du pais /

Noble seigneur philipes de la taw cheualier seigneur De vatilleux lieutenant en la Compagnie des gens de guerre de monseigneur l'admiral. Cinq Cent liures pour auoir fait contenir les gens de guerres en bon ordre sans force a oppression du pauure peuple /

Messire thierry de Dorne Cheualier conseiller du roy et president en sa chambre des Comptes en Dijon cinq Cent liures, laquelle somme mesdits seigneurs des trois etats a l'assemblée par eux faitte audit Dijon au mois d'aoust 1530. luy accorderent en faueur et consideration des seruices par luy faits et qu'il peut faire cy apres pour le bien du pays a ce qu'il aye occasion de perseuerer de mieux en mieux /

A mesdits seigneurs les vicomte majeur et escheuins manans et habitans de la ville et Commune de Dijon la somme de trois Cent liures a eux ordonnée par mesdits seigneurs des trois etats pour les Recompenses des voiages et frais qu'il leur conuint faire en enuoyant deuers le Roy affin d'obtenir aupayement de la somme de quatre mille liures pour raison que lon disoit ladite ville de Dijon estre ville franche comme sont les autres villes du Royaume, dont ils ont obtenu lettres patentes et declaration au contraire. qui font au proffit des autres villes de ce pays de Bourgogne d'autant que si ladite ville de Dijon fust payé, les autres villes eussent été contraintes de payer de mesmes selon leur qualité et puissance /

Johan deplaisances Escuier Seigneur de Verrey. Deux Cent livres pour plusieurs Escuiers faits au pays En Conduisant plusieurs Bandes de lansquenets Et autres gens de guerre.

Monseigneur de la Boulaye En son vivant lieutenant de monseigneur ladmiral audit pays de Bourgogne.

Mesdits seigneurs les Esleus auoient accoutume de pourueoir Enbreue la somme de sept vingt vne liures cinq Sols pour droits de Callemars d'Estain, Cottons, Canivets Et poinsons quatre vingt liures Et soixante vne liures cinq Sole pour employer en Achapt de drapt vert Seruant a faire Tapis de Bureaux En Enssuiuant la Coustume de leurs predecesseurs Esleus Et greffiers toutes fois que quelques aydes ou octroys Se sont faits Et en outre Et pardessus leurs Gages.

Aux officiers de Monseigneur l'Admiral cinq Cent liures Assauoir a Maistre Benigne Serre Thesorier de mondit Seigneur trois Cent vingt cinq liures. A messire Antoine trop Escuier de mondit Seigneur Cinquante liures.

A noble homme Claude de mastin Escuier Capitaine d'Auxey le Duc cinquante liures. A simon monstrer Semmelier vingt cinq liures Et a Benigne Droynot marchand en Dijon cinquante liures.

Maistres Nicolas noblat, pieure Tabouret, pieure noblat Et henry de Frey Auditeurs ordinaires En la Chambre des Comptes en Dijon quarente liures pour les peines par eux prises En leurs offices pour ledit pays.

Loys Rancey conciergedu palais Et Buuetier De mesdits seigneurs les Esleus dix liures pour les Buuettes aux venerables obediances de l'Eglise Saint

Estienne De Dijon huit liures a eux ordonnées par mesdits seigneurs les Esleus pour Recompenser du logis, paine, vin Et autres choses par eux fournies en lassemblée de mesdits seigneurs des trois Etats audit mois d'Aoust.

Simon Contault secretaire du Roy, naguieres greffier des trois Etats Et desdits Esleus.

Estienne Bastien Seigneur de maigny, sur telle vingt cinq liures pour auoir été par Ordonnance de feu monseigneur de la Trimoille En lan 1529. Et de mesdits seigneurs de la Cour de parlement aux villes Et villages Sur la Riuiere de Saone pour S'Informer des Bleds y Etant affin den faire faire ouuerture Des greniers pour le vendre a Cause de la Neufuité qui Estoit au pays Et au Bailliage d'Autoys par Jean deplaisances.

Jean Lefeuure lieutenant du preuost des marchands En Bourgogne.

Messire jacques Dalbo Religieux du monastere St Estienne de Dijon fut Recompensé par mesdits seigneurs les Esleus pour ses peines Et de Deux hommes pour tendre la Tapisserie En la Salle du Refectoir de ladite abbaye Et auoir paué les sieges pour mesdits seigneurs Des trois Etats trente Sols.

Maitres Gabriel Robert Et simon Besancenot notaires Royaux enpinterent En Chambres des gens d'Eglise Nobles, bonnes villes Et Communautés a lassemblée des Etats au mois d'aoust 1530. tant pour Recueoir les instructions des greffiers Et procureurs, que la prouuation Generalle desdits des trois Etats.

Demoiselle jeanne Yuon veuue de maitre jacques Girard En son vivant Conseiller Du Roy En la Cour De parlement de Bourgogne.

Guillaume calix Cleve exploitant en la chambre des villes lors de l'assemblée des Etats /

Maitre jean Coussin Greffier vivant procureur des Etats de Bourgogne /

honorable homme et sage maitre jean morin licentié en tous droits conseiller et advocat des dits trois Etats et desdits Esleus quarante livres pour les gages pentions de conseiller et advocat pour deux années echeues audits Etats dernierement passées /

honorable homme et sage maitre Claude le maulx licentié en droits aussy conseiller et advocat desdits trois Etats dix livres pour ses gages et s'estre trouvé a aucunes assemblée qui se sont faittes pour les affaires du pays /

Noble homme maitre Guillaume de monthelon licentié en droits aussy conseiller et advocat desdits trois Etats vingt livres pour ses gages et pentions et avoir assisté en la chambre de messeigneurs les Esleus toutes et quantes fois qu'il a été requis /

A Messire Thierry de Dorne conseiller du Roy president en sa chambre des Comptes a Dijon quatorze livres deux sols six deniers a luy ordonnée par lesdits sieurs Esleus au lieu de semblable somme qu'il devoit prendre pour ses Droits de jettons et taxes de cent du present ayde /

Maitre jean moisson secretaire du Roy procureur des trois Etats du Duché de Bourgogne /

Maitre jean de Grasans aussy secretaire desdits trois Etats pour suitte de praces contre les habitans de Talemay qui refusoient de payer leurs cottes des impositions de Bourgogne /

Pierre maire apotiquaire demeurant a Dijon la somme de treize livres vingt sols six deniers pour la vente par luy faitte de vingt cinq livres de Dragée au sous de vingt sols la livre distribués et donné a messeigneurs les presidents et conseillers de la Cour de parlement en Dijon pour l'arrest obtenu par lesdits seigneurs des trois Etats et Esleus dudit Duché contre pierres des Ballens Receveur du bailliage de Chatillon en fait et pour raison de la commission de recette de la portion de laydes au bailliage de montagne que ledit des Ballens pretendoit luy devoir estre Baillée /

Maitre Claude Contault greffier des Etats de bourgogne eust trente livres pour ses peines d'avoir appointé les Requestes pour les Remissions faittes par messeigneurs les Esleus a plusieurs Communautés de leurs Cottes /

Noble homme maitre Berthelemy Gaigne procureur fiscal et General du Roy en ses pays de bourgogne prit charge d'envoyer plusieurs memoires et instructions pour les affaires du pays a maitre michel de gruyes et michel Jason advocat et procureur au grand-Conseil de messeigneurs des trois Etats dudit Duché de Bourgogne et leurs pentions de vingt livres a chacun pour une année /

Benigne Desbarres Bleu pour le Roy sur le fait des aydes en Bourgogne /

Noble homme maitre jean Jaquot maitre des comptes en Dijon eust quatorze livres deux sols six deniers pour ses peines d'avoir assisté a faire le Cler et impost du present ayde a luy taxée pour ce qu'il n'a aucuns gages du pays /

Aucompte dudit Rauiet Receueur ordinaire Et extraordinaire au bailliage de Dijon commis par messeigneurs lect. Esleus Sur le fait des laides des quarente trois mil six Cent liures octroyé au Roy par messeigneurs des trois Etats du pays de Bourgogne au mois de juillet 1533. pour luy en ayder Et soubuenir aux grandes et urgens affaires quil a eu par cy deuant Et a encores de present tant pour le Rachapt Des terres Et Seigneuriez quil auoit Baillé a lEmpereur En ses pays pour partie de sa Rancon Et le Recouurement des messeigneurs Ses Enfans qui estoient En ostage Et prisonniers En Espagne que pour plusieurs autres Causes declarées Es lettres patentes Des Assemblées desdits des trois Etats Et autres deniers par eux ordonnez Estres imposez pour plusieurs affaires dudit pays. ſ

La grange dEstiuedeux monte, au seigneurie nest Comprise au despartement ſ

Lescu Soleil valloit quarente Cinq Solz piece testons de Roy dix Solz six deniers ſ

hault Et puissant prince monseigneur de Brion gouuerneur pour le Roy En ses pais de Bourgogne

Douze mille liures a luy accordée par messeigneurs Des trois Etats du pays De bourgogne assemblez a Dijon, affin quil aye les affaires du pays En bonne Et singuliere Recommandation enuers du Roy ſ

Amadame lAdmiral Sa Compagne deux mille liures ſ

Messire philipes de la toue Cheualier Seigneur De vatilleux lieutenant En la Compaignie des Sens daumes de la Compagnie Et Soubz la Charge de monseigneur lAdmiral cinq Cent liures ſ

Noble Seigneur messire Claude Latatin premier president de la Court de parlement de Bourgogne cinq Cent liures a luy accordée par messeigneurs des trois Etats en ce quil aye Souuenance de perseuerer aux affaires dudit pays Et mesmement En quoy le fait de la Justice En singuliere memoire Et Souuenance En bonne justice ſ

Messire thierry de Donne conseiller du Roy president En la Chambre des Comptes en Dijon semblables somme de cinq Cent liures a luy accordée par mesdits Seigneurs des trois Etats En Remuneration de plusieurs Seruices quil en par cy deuant fait audit pays Et pourt faire chacun jour ſ

Messire jean du Meix cheualier Seigneur de Aubigny Esleu pour la part des nobles pour ses gages de ladite Esleection deux Cent liures, ainsy quil Est accoustumé ſ

Messeigneurs les quatre maistres ordinaires de la Chambre des Comptes en Dijon Esleus pour pour le Roy pour leurs Gages ordinaires de ladite Esleection giest a Chacun dEux Cinquante liures: Deux Cent liures ſ

honorable homme Benigne Desbarres Esleu pour le Roy sur le fait des aydes deux Cent livres pour ses gages dudit office d'Esleu et avoir exploité en cet et jmpost dudit aydes ƒ

Noble homme maitre Jean morin vicomte majeur De Dijon et honorable homme jean Bouchu maieur de montbart Esleus du Costé des bonnes villes pour leurs gages en Cause de ladite Election deux Cent livres quest a Chacun cent livres ƒ

Noble homme maitre Claude Contault Greffier dedit Esleus Cent francs pour ses gages ordinaires quil en accoutumé avoir a Chacun octroy que l'on fait au Roy au pais de Bourgogne et pour ses Escritures ordinaires soixante livres ƒ

Pour les fallemens, dets, poinçons, Caninets et autres menus frais et autres pour Bureau et Tapis de Dras veut que mesdeigneurs les Esleus et le greffier ont Droit de prendre Sept vingt une livres cinq sols en partages entreux ƒ

Noble homme et Sage maitre jean Sayves conseiller du Roy et son procureur en parlement en Dijon fit poursuitte du proces que le pays de Bourgogne avoit au Conseil Du Roy lors etant a Reyne en Bretagne allencontre de francois de Bray et jean Desbarres marchands fournissans vaisseaux des greniers a sel Du Duche de Bourgogne de sel de mer ƒ

Maitre paris Jacob conseiller du roy et son procureur avocat en parlement de Bourgogne fut a paris pour la poursuitte dedit proces en la Cour des Generaux des aydes contre ledit Daubray et ledit Desbarres ƒ

Noble homme maitre jean morin vicomte majeur a Dijon fut poursuivre ledit proces avec maitre jean maisson procureur des etats dud. pays ƒ

Maitre jean mathey Receveur de l'abbaye de saint Estienne de Dijon fournit les Buvettes pour mes seigneurs des trois etats en mois de juillet 1533. et prepara la grande Salle dudit Saint Estienne pour l'assemblée desdits des trois Etats et autres pour les Chambres ou Estoient Assembles mesdeigneurs De l'Eglise et nobles dudit pays ƒ

Loys Rainel concierge du palais et Buvettier de mesdeigneurs les Esleus ƒ

Messire jacques Davbo Religieux et soubz secretaire de l'abbaye de saint Estienne tendit des Tapisseries la grande salle pour ladite assemblée des Etats ƒ

Maitre hugues Civaud procureur desdits des trois Etats ƒ

Robert de Sourvs lieutenant du prevost des mareschaux En Bourgogne ƒ

Noble Seigneur Richaud de la Palu Esleu procureur de mesdeigneurs les nobles du pays de Bourgogne ƒ

Les officiers domestiques de monseigneur l'admiral Comte=reur pour le Roy En Bourgogne eurent quatre Cent livres a Dopaultre Entreux ƒ

Noble et Sage personne maitre Guillaume de Saint Belon licentié Es Droits Conseiller et avocat de mesdeigneurs des trois etats trente livres pour ses gages et pour avoir Conseillé plusieurs affaires ƒ

Maistre Claude le mavlot licentié Es droits et avocat dedits des trois etats et dedit Esleus vingt livres de Gages ƒ

maitre jean Noblot Clerc et auditeur des Comptes ƒ

Ve Maitre pierre Tabourot conseiller des Comptes a Dijon la somme de Dix livres A luy tauxee par mesdits seigneurs les Esleus pour plusieurs voyages par luy faits audit pays Et mesmement pour auoir fait dresser vn tableau de bois ou est Escrit le tauxe de mesdits seigneurs de l'Eglise des nobles Et des villes affin de connoistre cy apres quelz ils deuront estre Nommés Esleus dudit pais nihil verum gis politicum, quam animi Rotas Reddere cum Rotis fortuna contentibus, Et simul volubiles.

Baron camellarius Regni Anglie.

Baleure Lyon antiquité des Bourguignons fol. 80 vo Rapporté auvray ladite Roue Estoit quelle Est en la Chambre de messieurs les Esleus.

Monseigneur de Dorne president Et secretaire ordinaire des finances du Roy. Maitres jean jacob Et nobles hommes maitre Benigne Jaqueron Et jean boudran maitres ordinaires desdits Comptes furent payes chacun de vingt liures pour leurs droits de gettons Et tapis des Draps tous de layde cy Dessus.

Aux quatre freres ordinaires de la Chambre des comptes quarente liures.

Venerable Et discrette personne maitre andré de taual doyen de la sainte Chapelle noble homme maitre jean jacob maitre des comptes Jean monin licentié es droits vicomte majeur de la ville de Dijon, Claude le Maulet Guillaume de montholon Et jean masson procureur desdits des trois Etats furent Deputés pour aller a pagny vers monseigneur l'admiral luy faire plainte de l'arrest du grand conseil du 8e aoust 1538. par le quel le procureur du pays a esté condamné Et aux despens contre francois D'aubray Et jean Des barres.

Noble homme maitre pierre Sayve vicomte majeur de Dijon

Il fut donné a monseigneur le Chancelier par messeigneurs les Esleus des Etats quatre poinçons de vin vermeil dont maitre Girard vyon maitre d'hostel de mondit seigneur le Chancelier donna Certification.

Au compte dudit Raviet a commis par mes seigneurs les Esleus sur les fait de l'ayde de cinquante mil liures octroyées au Roy au mois de juillet 1536. par les gens des trois Etats du duché de bourgne Et ce par maniere de Don Et octroy. Et ratuit En faueur des grands affaires a eu Et a encores de present pour le fait de la guerre qui luy a Esté declarée par meu Et par terre. comme aussy de la somme de Dix mil cinq cent liures pour icelle Estre distribuée par lauis Et ordonnances de monseigneur l'admiral mesmement pour Extirper hors du pais voleurs, vagabonds, aventuriers Et autres mal viuans audit Pays.

La Grange D'Entre deux marets tiré au tableau de l'imposition par abant d'autant quelle Etoit a mes seigneurs De Beze qui la faisoient cultiuer a leurs despens.

Hault Et puissant Seigneur monseigneur de Bryon admiral de france lieutenant general Et gouuerneur pour le Roy En Bourgogne deux mil liures a luy accordée Et octroyée par messeigneurs des trois Etats de bourgne &c.

Messire philipes de la Tour Seigneur des ventilleux ajoutez
nant En la Compagnie des Gens d'ordonnances de mon
dit Seigneur l'Admiral quatre Cent livres l'ordon. &c/

Noble Seigneur messire claude palatin premier president
en parlement de bourgogne trois cent livres a luy
en accordée par mes seigneurs des trois Etats pour ses
afin qu'il luy plaise en avoir le fait Justice audit
pays En singulieres Recommendations/

A monseigneur Le president des Comptes en Dijon mais
tre Benigne Sorte deux Cent Cinquante livres a luy
accordée par ledit estat en faveur et Consideration
des plusieurs services qu'il a par cy Devant faittes
journellement et pourra faire cy exprès pour le
bien dudit pays/

A monseigneur le tresorier de Bretaigne maitre Palamyde
Contier Semblable Somme pour ses Causes cy Dessus
Rapportée En la taxte de dudit sieur servi/

Reverend pere En dieu maitre andré de Laual abbé
de l'ordre de Saint augustin Eslen du Conté de
mes seigneurs les Gens de l'Eglise en faire l'impos
le tout dessus dit avec les Autres Eslens. deux Cent
livres pour ses gages d'Eslen/

honorable homme Benigne de Barre aussy Eslen pour
le Roy audit pays deux cent livres/

Monseigneur le vicomte majeur de Dijon maitre pierre
Sayve et honorable homme et Sage maitre geoffroy
fils jean lieutenant du Bailly d'Auxois a Mala lon
Eslen du Conté des bonnes villes/ Deux Cent livres quett
en Chacun cent livres pour leurs gages des lus dessdittes
Bonnes villes/

Noble homme claude Contault Greffier des trois Etatz
Cent Soixante livres &c/

Il Est raporté de mêmes quaux Comptes precedents que
Deux Notaires Royaux Recevoient les actes et procuration
des gens des trois Etats En leur assemblées a saint Estienne
De Dijon/

Aux greffiers et Commun de saint Etienne Cent Sols pour
avoir souvent les bulletes pendant la tenues des Etats
et fait Taxer les Chambres des nobles et villes deputtés
audits Etats/ Et au secretaire Soixante Sols pour avoir
tapissé la grand Salle dudit Saint Etienne pour l'assem=
blée desdits des trois Etats/

Maitre jean morin licentié Et droits fut Envoyé avec
le Seigneur de mavilly En Cour contre le seigneur de la
forest Soy disant grand Reformateur de la Gabelle du
Roy/

Anoble homme maitre Benigne Serre conseiller du Roy
et president des Comptes en Dijon quatorze livres
douze Sols Sis deniers a luy taxée par mes seigneurs
les Eslens pour ses peines d'avoir assisté avec mesdits
Seigneurs Mes Eslens a faire le Diet et Egalement dudit
octroy/ meme somme en maitre Jean Jacob Grenaitre
Estienne Jacquevon Seigneur de la motte Conseillers
et maitres des Comptes/

Maistres michel Buyer advocat au grand Conseil avoit
trente livres de gages par an du pays et maitre
michel Seisson procureur pareille Somme/

Aux quatre Clercs des Comptes quarente livres quils
ont accoutumé avoir en Chaque octroy accordé
au Roy/

Maitre claude marlot Jean morin et Guillaume Des
montholon licentiés et Droits advocats et Conseils des
Etats et des Eslens du pais avoient vingt Livres
Chacun des gages/

Messires Claude de Baissey Chevalier Seigneur de
Longecourt et Guillaume de villers Seigneur de bonevaut
furent Informés au Bailliage de Dijon y compris les

Sieges de Beaune et Nuit auxquelles et Saint Jean de Laone touchant plusieurs Abbus qui auoient été Commis a leuer les Charettes et cheuaux pour les Charoy de l'Artillerie fait par le Roy, et aussy touchant le fourniss[emen]t des munitions mises es villes dudit pays pour les Garnizons y Estants Establies et aussy des munitions fournies pour les lanquenatz

Le Seigneur de Chamesson et Jacques de Lentages Seigneurs de Bolan furent commis pour jnformer desdittes pilleries au Bailliage de la montagne

Les Seigneurs de Rully et de Saint Brisges pour le Bailliage de Chalonoy

Les Seigneurs de villers et de montholon pour le Bailliage D'autun

Les Seigneurs de montigny et de Thenissey pour le Bailliage D'autun

Les Seigneurs de Salornay et de Chissy de Breuse pour le Bailliage de masconoy

Monseigneur de Moilly Esleu procureur de mes seigneurs les nobles du pays de Bourgogne

Jacques Lepin notaire Royal. Loys naissant conciergo du palais en Dijon fournit les Buistes en la chambre des Esleus

Maitre pierre thomas licentié en droit fut encor maitre Benigne Jacqueron conseiller et maitre des Comptes en Dijon en lieu de Salins pour les affaires du pays

Le Seigneur d'Aussey fut a Saint Seigne prendre la poste pour auertir le Roy des Grands desordres que le Compte Guillaume faisoit en pays auec ses gens de Guerre

Les vicomte maieur et Echeuins de Dijon vendirent cinq grosses chaisnes de fert pour les mettre en Contrainte

passages sur la Riuiere de Saone pour empescher les traittes des Bleds

Antoine Dunigny commis de Maitre Claude Contault dressier des Estats et des Esleus

Maitre pierre thomas licentié en loix et auocat des trois Etats et des Esleus de Bourgogne, et Guillaume Cleue demeurant a Chatillon furent en lieu de Grand lapart des Seigneurs les Esleus pour les affaires et Negocez du pays et pour obuier a certaines Charges et ordonnances que le Seigneur du Chatellet controlleur General de la Bolette du Roy vouloit mettre sur le sel contre les priuileges du pays nemment touchant les Regratiers

Estienne Baobien Cleue de maitre Jean noblet auditeur des Comptes en Dijon

Nobles hommes et Sages maitre Pauis Jacob Seigneur de Moilly conseiller du Roy en son Grand conseil

---

Au compte de maitre Estienne Noblet commis par mes seigneurs les Esleus du pays de Bourgogne a Receuoir en Bailliage de Dijon y compris les Sieges de Beaune et Nuit la portion de l'Ayde de Soixante mille liures accordée au Roy au mois de Juillet 1539. par les gens des trois Etats de son Duché de Bourgogne &c. Et ce par maniere de Don Gratuit et En Considerations des gros et urgens affaires que ledit Seigneur a eu par cy deuant

mesmement auparauant la Treues De
Dix ans entre le Roy Et son beaufrere
l'Empereur. Semblablement pour aucuns
dons Et Recompenses des peines Et Curialités
que grandes Et notables personnages ont
prises par le passé Et prennent pour
les affaires Et Negoces dudit pays &c /

Commission Desdits Esleus audit nobles pour faire ladite
Recette aux defenses de prendre plus de Blancs que
villages Et non fix blancs ainsy que d'autres Receueurs
en auoient fait a peine de l'amande et arbitrairement /

La Recette dupresent compte monte a vingt mil Sept
Cent quarente neuf Liures /

Hault Et puissant pierre monseigneur le Duc de Guise lieute-
nant general pour le Roy Et Gouuerneur des pays de
Bourgogne. la somme de quinze mil Liures la quelle mes
Seigneurs des trois Etats assemblés en la ville de Dijon
en mois de juillet 1539. luy donnerent en consideration
du bon vouloir qu'il a tesmoigné auoir pour le bien dudit
pays Et affin de continuer Cy apres ce qui fut accepte par
Ledit Seigneur Duc de Guise Ensemble la somme de mil
Liures en luy aussy Donnée par les Gens des trois Etats
du vicomté d'auxonne Suiuant la permission a eux donné
par le Roy par ses lettres pattentes Signées de Breton
du 16. aoust 1539 /

Mesire Jean de saletan docteur es droits doyen De
l'Eglise Saint Vincent de Chalon Esleus pour la part
de mes seigneurs des l'Eglise par l'assemblée faite au
mois de juillet 1539. deux Cent Liures pour ses gages
Dauoir assisté audit partement dudit octroy /

Maistre Claude Baufot guillaume le Grand, Benigne
Jacqueron Et jean Boudran tous Conseillers Et maistres
ordinaires Anciens En la Chambre des Comptes du Roy
a Dijon Deux Cent francs &c /

honorable homme Benigne Desbarres Esleu pour le
Roy Sur le fait des octroys desdits pays Et Duché de
Bourgogne Deux Cent Liures &c /

Nobles hommes maistre Jacques moisson vicomte majeur
de la ville de Dijon Et martin le Grand Echeuin de la
ville de Chastillon Sur Seine Esleus pour la part des
bonnes villes dudit pays deux Cent Liures lequel en
chacun cent Liures &c /

Noble homme maistre Claude Contault Greffier des Esleus
huit vingt Liures Scauoir Cent Liures de Gages Et soixante
Liures pour ses Ecritures ordinaires /

La Somme de quatre vingt dix huit Liures dix sept sols
six deniers Et Employée soubz le nom du Comptable
pour droits attribués a mes seigneurs les Esleus Scauoir
Vingt Sept Liures dix Sept Sols six deniers pour Allemans
d'Etain, Bettons Canilets, poinsons, Et soixante vaisseaux
quinze sols pour droit veoir Seruant a faire tapis de
Bureaux ainsy qu'il Est accoutumé. la quelle somme
Etoit partagée Egallement Entre tous lesdits Esleus /

Mes seigneurs des trois Etats Estant present a monseigneur
le Connestable de soixante poinsons de vin tant Blanc
que Clairet les quels furent conduits a Paris Et a Chatilly,
En Consideration de ce que mondit Seigneur le connestable
a toujours eu En Recommendation les affaires du pays /

Mes seigneurs des trois Etats auoient accoustumé de passer
procuration aux Esleus quils auoient Nommer Et a la
triennalité pour Gouuerner les affaires du pays pendant
Ladite triennalité /

Fut paié quatre Liures quinze sols a maistre Jean

Mathey Recueur de l'abbaye Saint Estienne de Dijon pour cauoir souuny les Bulletes pendant la tenue des Etats Et auoir preparé trois Chambres affin de deliberer en part par les Deputtés de l'Eglise, de la noblesse Et des villes /

Plus soixante cinq Sols a messire guillaume des Jacques Religieux Et Sacristain de ladite abbaye de Saint Estienne pour cauoir preparé Et tapissé la grand salle de ladite abbaye ou Estoient assemblés messeigneurs des trois Etats /

Maistres hugues Civaut Et jean moison procureur de messeigneurs des trois Etats trente liures qui Est en chacun quinze liures pour plusieurs journées vaccations Et memoires par eux employées Et dressées pour les affaires dudit pays. ils n'auoient point de gage comme a present /

Noble homme Et sage maistre jean morin conseiller d'Estat de messeigneurs des Etats Et des Esleus vingt liures pour estre employé aux affaires du pays pendant trois ans /

honorable homme Et sage maistre pierre Thomas aussy Conseiller Et aduocat & vingt cinq liures /

honorable homme philibert Bouchu Greffier de montbart Et jadis commis a la Recette des deniers de l'octroy au bailliage d'Autois /

Maistre philibert mollet Concierge de la Chambre des comptes Cent Sols pour les Bulletes par luy fournies audit Esleus pendant l'Imposition dudit aydes /

Noble homme jean ~~Pierre~~ fils de noble homme maistre Benigne Jauvre president des Comptes en Dijon demeurant en Lavey Et au moyen de noblesse ne paya aucune Chose dudit aydes /

Noble Estienne Noblet president En la Chambre des Comptes a Dijon En l'an 1563. Et auparauant Receueur

Du present Octroy fait au Roy, au bailliage de Dijon /

Aucompte de noble homme maistre Guillaume Garin Secretaire du Roy commis par messeigneurs les Esleus pour Receuoir la portion de l'aydes de soixante mille liures octroyées au Roy au mois de Juillet 1542. par les gens des Trois Etats de son Duché des Bourgogne /

La Grange de la Bouchere Est Comprise au departement Est nest fait mention de celle des d'Entre deux monts /

La Recette du present Compte monte a vingt deux mille neuf Cent liures /

hault Et puissant prince Et Seigneur monseigneur l'admiral lieutenant General Et Gouuerneur pour le Roy En son Duché de Bourgogne quinze mille liures En Dons /

Reuerend pere En Dieu monseigneur l'Abbé de Cîteaux Esleu de messeigneurs De l'Eglise deux Cent liures &. /

Noble Seigneur messire Jean de Lugny Cheualier Seigneur de Brangues aussy Esleu pour la part des nobles Deux Cent liures pour ses Gages ainsy qui Est accoustumé /

Messeigneurs maistres Claude Bauzat, Guillaume le grand, Benigne Jacquevon Et Jean Godran conseillers du Roy Et maistres ordinaires En la Chambre des Comptes ancienz Esleus Creés Et Natifz pour le Roy Es trois Etats dudit pays deux Cent liures pour leurs Gages &. /

honorable homme Benigne Desbarres Esleu pour le Roy Sur le fait de ses aydes Deux Cent liures /

Monseigneur le Vicomte majeur De la ville De Dijon maistre

Jacques moisson Et honorable homme jean de Chavault vicomte Dautun, Esleus du Costé des bonnes villes deux Cent florins /

Pour les droits de Calemaus x. /

Procuration Generale de messieurs des trois Etats passé pardeuant deux notaires aux Esleus pour tenir la main aux affaires du pays pendant tous biennalité /

Au Receveur Et secretaire de l'abbaye Saint Estienne comme au precedent /

A monseigneur maistre pierre thomas conseiller Et advocat dudit pays trente Livres /

A Monseigneur Cottin aussy conseiller Et advocat dudit pays vingt livres /

Damoiselle Catherine Billon veuve de Noble homme Et Sage maistre Claude Tavonan En son vivant conseiller du Roy au parlement de Bourgogne presta quatre Cent livres au pays /

Maistre pierre thomas advocat presta Six Cent livres /

Damoiselle Guillemette Tabouret veuve de noble homme jean desbarres presta quatre Cent livres /

Noble homme Et Sage maistre Jacques moisson Conseiller de la Chancellerie Et vicomte majeur de la ville de Dijon /

Philipes desbarres /

Le Tiers Compte particulier des Estiennes Baubien Receveur du magazin a Sel d'arnay le duc commis par messeigneurs les Esleus du pays Et Duché de Bourgne a Receuoir es Bailliage de Dijon Compris les sieges de Beaune Et Nuits la portion de l'octroy de Cinquante mil Livres octroyés au Roy au mois de

Juillet 1545 par messeigneurs les Gens des trois Etats dudit pays En consideracon des grandes Et insupportables despenses faittes par saditte majesté Suivant quil est contenu Es lettres patentes adressées aux dits des trois Etats, Et portes laditte Commission Et dudit Baubien quelz dessences luy sont faittes de prendre pour chacune quittance plus de deux Blancs a peine de tamandes arbitrairement /

Les habitans de la Grange D'Entredeux monts sont Tirés par niant au Rolle pour ce quelle appartenoit a messeigneurs de Bese qui la faisoient cultiver a leurs despens /

Testons de Roy a vingt Solz pieces /

Maistre denis lambert commis au Bailliage de Chalon a Receuoir la portion dudit octroy /

Prevosts des mareschaux Etablis En bourgogne Il fut fait fond de Dix mil livres par messeigneurs des Etats pour le paiement de leurs Gages /

Lescu au soleil a quarante cinq Solz pieces /

Haut Et puissant prince monseigneur le Duc de Guise lieutenant General Et Gouverneur pour le Roy Et ses pays de Bourgogne Seize mil Livres a luy ordonné par les Gens des trois Etats dudit pays assemblés En la ville de Dijon au mois de juillet 1545 En consideration du bon vouloir Et singuliere recommendation quil avoit pour le bien dudit pays Et affin quil Employe auprès du Roy a ce que ledit pays puisse estre soulagé des Gens de Guerre qui y Estoient journellement plusieurs degats /

Noble Seigneur messire Joachin de la Baulme chevalier

Seigneur de Chatel vilain Et lieutenant Desdits pays de bourg[ogne] quatre mil livres a Cause des services quil a fait Et fera audit pays &c /

Noble homme maitre Clugny Chanot conseiller Du Roy Nre General aiant la Charge Et administration des finances tant ordinaires que Extraordinaires Es pays de bourgogne Comté Et pays de Bresse Beugey Et Verromey quatre Cent Cinquante livres. En consideration de plusieurs services Et plaisirs quil a fait audit pays Et fait Journellement /

Reuevend pere Lidieu monseigneur Labbé Doigny maitre Andre de la val Esleu du Costé de mesdits seigneurs de Leglise Deux Cent livres pour ses gages dEsleu dauoir assisté auec les autres Esleus a faire les Cahiers Roolles Et imposts de loctroy fait au Roy que autres affaires suruenues audit pays /

Messire Alexandre de saulx chevalier Seigneur de vantoux Esleu pour la part des nobles. douze Cent livres pour ses gages dEsleu &c /

Maitres Claude Barjot, Guillaume le Grand, Benigne Jaquevon Et jean Boudran conseillers du Roy Nre dit ordinaires En la Chambre des Comptes des anciens Et Esleus creés Et natifs pour le Roy En Chacune assemblée des trois Estats dudit pays deux Cent livres quils ont accoutumé auoir pour leurs gages quest a Chacun Cinquante livres /

honorable homme Benignes desbarres Esleu aussy pour le Roy Sur le fait des aydes deux Cent livres pour semblables Causes que Dessus /

Maitre Estienne Jacotot vicomte majeur de la ville de Dijon lun des Esleus du Conté des Barres villes Cent livres Et a maitre Benigne Rythieu majeur de la ville Et Commune De Beaune aussy Esleu pour la part desdites Barres villes la somme de Cent livres pour leurs gages

Chacun quaux autres Esleus /

Maitre Claude Contault dressieu des aydes Et octroys qui se font au Roy Es pays de bourgogne la somme dhuit Cent livres Scauoir Cent livres de gages Et soixante vingt livres pour ses Escritures ordinaires /

Ledit Estienne Barbier comptable Cent Dix livres pour ses gages de ladite Recette /

Six Sergents Scauoir trois pour les Bailliages de Dijon Et Dijon pour les sieges de Beaune Et Nuits vingt Cinq livres Chacun a Raison de Cent sols pour porter les Billets Et faire venir les deniers dudit imposts En la Recette /

Il Est Employé audit Compte la somme de Sept vingt vne livres Cinq Sols Scauoir quatre vingt livres pour les Droits de mesdits seigneurs les Esleus de Callemars dEstain, Cettons, Canelets Et poincons, Et soixante vne livres cinq Sols pour droit de Drapt vert Seruant a faire tapis des Bureaux suiuant le Droit accoustumé aux predecesseurs Esleus Et dressieu toutes fois que aucuns aydes Et octroys se sont faits Desdits pays Et ces autres leurs gages ordinaires /

Douze liures pour les Buuettes de mesdits seigneurs des trois Estats dudit pays En leurs assemblées au mois de juillet 1546. Et pour auoir Tapissé les trois chambres parties=lieres des trois aydes /

Plus six liures a messire jean martinet prestre sacristain de saint Estienne de Dijon pour ses peines dauoir preparé Et tapissé la Grand Salle dudit Saint Estienne ou par deux fois ou furent assemblés mesdits seigneurs des Estats Lassaoir lors que lon fit Lecture du Traitté de paix Entre le Roy Et lEmpereur, Et lautre ou lassemblée faillie audit mois de Juillet 1545. /

Simon Besancenot Et Benigne maire notaires Royaux

Soixante sols pour leurs salaires et vacations d'avoir receu
la procuration generalle faitte par les gens desdits
trois Etats en l'assemblée faitte audit Dijon pour
pour le droit du Roy ; ſ

Maitres hugues Giraud et Johan moisson secretaires du
Roy et prouveurs desdits Etats trente liures quest en
Chacun quinze liures pour leurs peines et vacations
par eux faittes pendant trois iars ln ga ln la ville
de Dijon tant a la pourſuitte des proces et affaires dudit
pays comme aussy pour faire assembler lesdits Colons
En leur Chambre pour conclure et deliberer sus lesdits
proces et affaires dudit pays et affin quils lemployent
plus librement a la pourſuitte des affaires a laduenir ; ſ

Maitre pierre thomas en uocat conseiller du Pays De
Bourgogne quarente sept liures cinq sols pour auoir
assiste pendant trois ians tant en la Chambre des
Colons que ailleurs quand il en a Eté Requis pour
les affaires et proces dudit pais ; ſ

Noble homme maitre philibert Cothier aussy conseiller
et auocat dudit pays trente trois liures quinze sols
pour les mesmes Raisons cy desſudy

Maitres michel Josson procureur au Grand Conseil
pour les Gens des trois Etats trente liures pour ſes
gages pendant trois ans mois ; ſ

Maitres henry de Cirey, Guy Tabourot, Cantoine Bracot
et michel Crguiden les quatre Clercs et auditeurs ord
dinaires en la Chambre des Comptes en Dijon
quarente liures a eux Taxés pour les Recompenſes
des peines quils ont pris pendant trois ans pour les affaires
Dupais ; ſ

honorables hommes Jean Jacotot majeur De Dijon
Claudes Berbiſey, michel milliere, Claude Boullee,
Jean Bourrelier et leurs Consors marchands Dudit

Dijon quatre Cent quatre vingt Dix neuf liures dix sols
quils auoient auancé pour la pourſuitte de labolition
de limpoſition foraine miſe sus de nouuel En ce pais ;

Noble homme maitre Palamedes Gontier Greffier Du
Tresor Du Domaine en paris Six vingt quinze liures
pour le Recompenſe de pluſieurs vacations et despeches
par lui faittes pendant trois ans tant a la Cour
pour les proces et affaires du pays ; ſ

Maitre Cantoine du vigny Secretaire du Roy et commis
de Maitre Claude Contault Greffier des Etats En
Bleus ; ſ

Noble homme maitre Benigne Serre conseiller du Roy et
premier president En la Chambre des Comptes a Dijon ; ſ

honorable homme maitre jean Deschasaulx Jadis vieug
de la ville d'Ostun ; ſ

Maitre philibert mollet concierge de la Chambre Des
Comptes pour auoir fourny le linge pour les Buuettes
de meſſieurs les Colleges ; ſ

Noble homme et ſage maitre Geoffroy Chaupy licentié
Es Droits juge de Cluguy ; ſ

Maitre philiber Cothier Conseiller et auocat du pays
fut enuoyé en Cour pour obtenir la Cabolition de limpo-
ſition foraine et de loffice de maitre Guillaume Guerin
Sedisant Receueur General de tous les octroys que
meſpoigneurs des Etats feroient en Roy ; ſ

Noble homme maitre Loys Choulx licentié Es Droits seigneur
de Rochefort demeurant a ostun ; ſ

Il Est fait mention que en l'Eglise notre Dame il y auoit
un Coffre ou Estoient les Chartres et papiers du pays
de Bourgogne pour la seurete Dicelux ; ſ

Maitre Cstienne martin Commis a l'Receueur du Greffe
de la Cour de parlement de Bourgogne fut en Cuit
Saisi les papiers des officiers du Greffier a ſel dudit

lieu a cause de malveostations ;

Mesdeigneurs les Esleus firent present a monsieur Le Bailly de Dijon de deux queues de vin l'une Blanc l'autre Clairet en consideration des bons offices quil Rendoit au pays a la Cour vers monseigneur le chancelier et autres grands personnages ;

Noble homme maistre prudent Chabut Esleu Cprevost de langres Informa suivant les lettres patentes du Roy sur la Commodité ou Incommodité de la fourniture des greniers a sel du pays de bourgogne du sel de salins la quelle ne fut faitte dautant que monsieur le procureur general du Conseil privé du Roy n'avoit été adjourné pour icelle ainsy quil etoit mandé par lesdittes lettres ;

Il fut leué dix mil asnées de Bled au pays de Bourg^gne suivant la volonté du Roy lesquels furent menés a marseille pour son armée de mer ;

Noble homme et sage maistre philibert Berbis con^er au parlement de Dijon ;

Maistre jean de loisie enditeur extraordinaire en la Chambre des Comptes a Dijon ;

Monseigneur le prevost de langres chabut Informa a cueil monseigneur de Ruffeaux substitut du procureur general du Roy en son Conseil privé a Requestes des gens des trois Estats sur la Commodité ou Incommodité du sel de salin et de Bretagne pour la fourniture des greniers a sel de Bourgogne ;

Maistre Jacques Bouhier licentié en loix fut envoyé en lan 1546 porteur des propos de l'information cy dessus au Conseil du Roy ;

Mesdeigneurs des Tantoux et des Barres suivent vers le Roy pour suivre l'abolition de l'imposition foraine, chambre des Requestes et des Conseillers Clercs Es Bailliages

et Chancellerie dudit pays ;

Il fut donné Cent Douze livres a maistre Girart vyon maistre d'hostel de monseigneur le Chancelier pour ses lettres contenant main leuée des deffenses faittes par le Roy de nettoyer hors du pais de bourgogne ny Chairs, Bleds, vins, ny autres viures ;

Il fut aussy donné quarante cinq livres pour les lettres de l'abolition de l'office de Receveur des Dons et octroys du pays. Et fut Donné a Maistre Guillaume Garin pourveu contre les privileges du pays dudit office mil Escus. Et Cent Escus a maistre philibert Colthier pour ses journées Employées audit Remboursement et voyages ; fol 103.

Adam odin l'Escrivain Religieux du prieuré de Saint Vivant les vergy la somme de dix huit livres a luy ordonnée par mesdeigneurs les Esleus pour avoir Etein un bois pres dudit Vergy en appellé les trois vyes chevres une beste Estrange et sauvage tres cruelle appellée un leopart Suivant le proclamat que lesdits Esleus avoient ordonné estre fait en Dijon la quelle devoit et tuoit plusieurs personnes tant hommes femmes filles que enfans allans et venans par pays et bandans leurs Bestail par les Champs et autres grandement Mauves et defigurés en leurs membres la quelle Beste ledit Religieux tua d'un coup d'arquebuse Combien que lon a trouué que ce n'estoit ledit Leopard mais un loup masle lequel il fit amener a Dijon au Corps duquel loup fut trouué de la Chair d'un homme ensemble les deux oreilles et plusieurs peaux de sa teste ainsy quil en apparut auxdits seigneurs Esleus par attestation ;

Noble homme et Sage maistre hugues Bouhier lieutenant General au Bailliage de Dijon ;

Maitre Claude le maolet Dessenu les Droit bouuoyrs de la Chancellerie aux Contrats du Duché de Bourgogne

Maitre philibert Dagonneau commis A Recevoir La portion des munitions au Conté de Charollois

Noble homme maitre Jean le maolet Jadis vicomte mayeur de la ville de Dijon

La Grange des morueaux proche Dijon a Cretien Goudran

Maitre Jean Desbruieres lieutenant de Nuit la Grange de la Chapelle luy appartenoit

---

Au compte de Dimanche de Vitel general Receveur du Duché de Bourg.me et Commis Recette partie des monseig.r le Duc de Tourraine fils du Roy de france nobre Sire et Son lieutenant audit Duché, d'un Subside de vn frane pour feu En bonnes villes, chasteaux et autres forteresse de demy franes pour feu frane ou plat pais, et d'un quart de frane pour feu Sect audit plat pays octroyé audit monseigneur le duc pour vne fois par les habitans dudit Duché pour la Garde et deffenee d'icelli duché et ordonné a payer a trois termes Egaux, Cest Assauoir au premier Jour De Septembre 1363. le premier tiers au jour de la Toussaints apres Ensuiuant

Le Seront et au jour de Noel apres Ensuiuant le Daurier

Les maire et Echeuins des habitans de la ville de Dijon Compris les villes de la preuosté et Resport d'icelle Composerent auec le Conseil du Roy nobre Sire Etant en Dijon a quinze Cent frans

Les Bens de laditte ville ne Seuent pas Imposes pour Ce que Es instructions Sur ce faittes n'en Est faitte Nulle mention

Les habitans de la perriere et les autres villes apartenans Cest assauoir Ste mare Saint Seigne Saint Simphorien et flagey ne paioient aucune chose dudit impost tant a cause de la Guerre que pour ce que monseigneur henry de Vienne Sire de mirebel En montaigne qui tenoit laditte perriere Lui sa main ne le volt Soffrir combien que le Bailly et le Receveur Lui eussent Enuoyé la commission a jean desmolle Chatelain dudit lieu

Les habitans de la ville D'Auxonne deca la Saone Composerent pour le dit import auec le Conseil En la chambre des Comptes a Deux Cent Dix Sept franes et demy

La Recette du Bailliage de Dijon y Compris Beaune et Nuit monte a Six mil trois Cent Soixante Et Dix huit franes trois quarts

Le Bailliage de Chalon Dix huit franes quarante huit franes Et Demy

Le Bailliage Dautun et montcenis mil Soixante Et Seize franes Dix Sous

Le Bailliage de la montagne neuf Cent quatre vingt Sept franes Et un quart

Le Bailliage Dauxois deux mil huit Cent Soixante Six franes trois quarts

La somme totalle est de treize mil Cent Cinquante huit francs vn gros vieZ/

Guienot le Juif Et Robert de Voone Bouchers de Dijon furent Commis par monseigneur le Duc de Touraine pour parcer Et arrester pour leal Et juste prix cinq Cent Bestes Armelin mil moutons Et deux Cent porcs pour la Cavaizon dudit seigneur Et des gens Daumes mandés par li pour la garde Et deffence dedit Duché mandés par li au 30 jour daoust 1363./

Les dits commis Recurent auspy six vingt dix huit muis De vin/

Poinvart Bourgeois e maire de Dijon/

Chapitre des Gages Et Salaires des Receueurs Generaux Et particuliers du present subside Et des Commissaires qui lont mis sus par la maniere qui sensuit Cest assauoir/

Jean Rogaut Le perrinet Bouille Cleves ordonnés par le Bailly de Dijon a faire la Cevche des feux souz blés par la ville de Dijon Et par les faux bourgs Dicelle assingues pluseurement Et sagement lon peut Cest assauoir le nombre dicelx imposer Tustement Emploiez yceux huit Tours pour lesquels ilz furent payes a Raison de demy franc par jour Et trois gros pour vn sergent alles Eulx par lettres de monseigneur le Duc du 20. Juin 1369. contenant que lon paye aux dessuditz leurs Gages selon la taxation dudit Bailly/

Les Gages des Receueurs tant Cenoral que particuliers Sont Reglés a six deniers pour vingt Sols de Recette par lordonnance sur ce faitte Escritte Et lettres Du monseigneur le Duc du 22. Fevrier 1363. au mauge Dudit article de Compte Est Escrit transibile deliberationé

Consilij In quo Erant magistro petrus de ordeomonte Et Cantes Compotorum/

Mespire Burel de maison Comtes mis sus ledit Eaydes eu bailliage dautun Et y Employa quinze jours pour lesquels monseigneur le Duc luy taxa trente florens vaillans vingt cinq francs. par ses lettres du 2. aoust 1368./

Monseigneur Guy de montigny Cheualier Bailly dautun Et de Inontcenis fit Contraindre les Refusans Nicolas Chifflot Receueur a monbau. au paiement dudit subside par vertu des lettres de monseigneur le Duc du 22. octobre 1363.

Les instructions faittes sur la maniere de leuer les francs dessudit Et Commissions furent incorporée Es lettres Dessus monseigneur le Duc de Touraine fils du Roy notre sire Et son lieutenant au Duche de Bourgogne adressées aux Bailly de Dijon Et autres des autres Bailliages pour les faire Executer/

Messeigneurs des Comptes commirent perrenet Bouille Clerc pour imposer les feuxs des villes de la preuosté defemeux de ce subside Et pour en Raporter les feuxs/

Guillaume Bazin de semeux Receueur Cenoral au bailliage dAuxois Et Receueur particulier a semeux Et les villes de la preuosté dYllez/

Alafin dudit Compte il y a. Auditus Diuioni Iamsuidem In pluribus Et Diuersis dictis Et clausis Sic presentibus magistro petro de ordeomonte, domino Guidone Rabby Decano Capelle diuionensis magistro Johanne de Baubigneyo. Et me Eudrea pasté die 29. Januarij Anno Domini 1369./

Aucompte De Pimanche de Vital general Receueur Du Duché de Bourgogne du subside de cinq cros pour queue de vin Et des autres meubles alaucnant octroyé audit Duché a monseigneur le Duc de Thorainne lieutenant du Roy notre Sire oudit Duché pour le paiement des Gages des Gens darmes quil tenoit continuellement auec li pour la deffenee dicelli duchié, lequel octroy fut fait au mois de feurier l'an 1363.

Les habitans de la ville de Dijon Composerent par lentremise du maire Et des Echeuins dilleu auec sire hugues Aubriot Bailli dudit Dijon, monseigneur Jaree de la feste Chualier Et ledit Receueur a quatre mil florins /

Les monnoyers demeurant audit Dijon ne voulurent rien octroyer audit Subside Et Ny ont Etés jmposés pour ce que toutes fois que on leur en faisoit Semblant Ilz faisoient Cesser la monnoye de Dijon de ouvrer Et ny vouloient alleir /

Les annoblis de ladite ville qui sont jean Cdyot, gaunier des Bes, la femme feu maitre jean Rosier, monnoyer de Beaune, Et Guillemot de marcilly qui fut jmposé a cinquante florins ne paia rien mais plus que les autres Annobis Et par ce auss y quil fut ordonné audit Receueur de Bouche par le Conseil qui no li Endemandat Riens pour ce quil fut Envoyé en Angleterre

Lors par ledit Conseil pour le fait du pays /

Les doyens Et Chapitre de la Chapelle de Dijon pour Composition tant pour eux que pour leurs Chapellains Et Coriaulx payerent Cent francs vaillans six vingts florins /

Labbé du Couuent saint Benigne de Dijon pour luy Et ledit Couuent deux Cent florins /

Labbé Et Couuent de saint Etienne deux Cent florins /

Frere Giraut maitre de la magdelaine de Dijon ay auta Composé a cinquante florins laditte somme luy fut remise par monseigneur le Bailly par ce quil Estoit jmposé aux Ses habitans Et portoit Sa part des quatre mil florins /

Les habitans de la ville de Beaune composerent auec monseigneur le bailly par les maire Et Echeuins a douze Cent florins y Compris le prieur de saint Etiennez

Pour les forains Duplat pays qui ont Retiré leurs vins En la dite ville trois Cent florins /

Pour les vins Retiré En ladite ville qui sont aux Bourgeois Dautrui Cinquante florins

Des Chartreux de fontenay les Beaune cinquante florins /

Du maitre de lhospital de Beaune Idem

De labbé Et Couuent sainte margueritte Idem /

Du College de notre dame de Beaune 150. florins /

Du prieur de saint Romain vingt Cinq florins /

De labbaye de maisieres 60 florins /

De la forte maison de marrey ou on auoit Retrait des vins. cinq florins /

Du fort de la Roiche de Nolay 35. florins /

Du fort des Bamex 20 florins /

Du fort de mercheault 40 florins /

Du fort de saint Romain 25. florins

Du fort de Chasseignes 20. florins /

Du fort de fantenay 30. florins /

pour les autres forts de ladite Chastellenie le Chatellain
n'y a rien trouvé /

Maistre philibert Paillard chancellier du Duché de Bourgogne
Et monseigneur Girard de long champt chevalier bailli
de Chalon furent commis a mettre sus ledit Subside audit
Bailliage Et par Bertran de maslonges Receveur audit
Bailliage /

Les habitans de Chalon composerent a quinze Cent florins /
Les habitans de Chalon composerent a quinze Cent florins /
Les habitans de la prevosté de Buxy douze vingt florins /
De la Chatellenie de montaigu pour feire vingt queues de
vin trouvées au fort d'Uxeu huit vingt florins
De la Chatellenie de Brancion quarente florins /
Du Chapitre de Chalon Cent florins /
Des Chapellains du College saint vincent de Chalon vingt
Cinq florins /
De l'abbé de saint pierre de Chalon Trente florins /
De l'abbé de la feoté cinquante florins /
Du maistre de l'hopital de Chalon 30. florins /
Du prieur de saint maceau 50. florins /
Du prieur de saint Laurent deux frans vaillans deux florins
quatre gros /
Du prieur de sainte marie un franc /
Du prieur de saint Cosme un franc /
Les habitans D'autun furent jmposés par taste et payerent
409. florins Sept gros /
Le doyen et Chapitre d'autun Cent florins /
L'abbé Et Convent Saint martin 30. florins /
Du prieur saint Syphorien 20. florins /
De l'Abbesse S.t andoche 20. florins /
De l'abbesse saint jean 10. florins /
Le subside ne fut levé au plat pais du Bailliage a cause
que les Ennemis aiant pris la vesture, mannoy Et autres
autres

villes l'on ne peut aller auant a cause desdits Ennemis qui
L'asserent tout le pays et convint cesser par les Commis-
saires tout a nob /

Amontcenis pour la ville Et Chastel 18. florins /
Des habitans de saint Saturnin pour leur Imposition du dit
Subside quinze florins /
Des habitans de mavmagne 28. florins /
Du bailliage D'Auxois Amont haut Et a Grignon Dont nic-
olas chifflot Estoit Receveur desdittes prevostés /
Des habitans de mont haut Et des biens du plat pays Retirés En
joelle pour les vins Et autres biens meubles par Composition
faitte auec le Bailly D'auxois Et Robert cheuvel 600 florins /
De l'abbé de fontenay pour limposition de leur vin 50. florins /
Des habitans de Grignon les Granges dix florins /
Du vin Retrait au chatel Dudit Grignon trente florins /
Du vin Retrait au Chatel de mont fort neuf florins /
Apres sont Rapportés par le menu tous les villages depen-
dans desdittes prevostés de mont haut Et de Grignon /
Amont Royal Et Chatel Girart. eualon Et prevosté d'Uxeu,
Seneux Et villes de ladite prevostés maitre Guillaume de
Cugny Bailly D'Auxois Et Robert cheuvel Escuier commis
a jmposer ledit subside au bailliage d'auxois /

La Recette du Bailliage d'Auxois monte a Cinq mil cinq
Cent cinquante Sept florins /
La Recette du Bailliage D'autun Et montcenis a six Cent
quarente six florins /
La Recette du Bailliage de Chalon a deux mil deux Cent
vingt neuf florins /
La Recette du Bailliage de Dijon huit mil Cent soixante
quatre florins /
La Recette du Bailliage de la montaigne unze Cent douze florins /

Le franc valloit un florain Et deux gros / Le franc valloit vingt Solz /

La terre Saint Seigne entierement paia quarante florins par composition faitte avec le Conseil de monseigneur Le Duc par discrette Et sage personne monseigneur hugue de sombernon abbé de saint Seigne /

hugues aubriot Bailly de Dijon commis par lettres patentes de monseigneur le Duc du 22. fevrier 1363. a mettre sus ledit subside au Bailliage de Dijonnois luy fut paié six vingt florins outre ses gages par ordonnance de mesdits seigneurs du Conseil /

Perrinet Bouille fut commis par ledit Bailli a faire la Cueche des vins, Blefs Et autres facultés es Chastellenies de Talant Et de fontaine Et y employa vingt Jours pour lesquels il fut payé a raison de demy franc par jour qui font Cinq francs Et Demy valant six florins Six gros /

Maitre philibert Paillart chancellier du Duché de Bourgogne ordonné par monseigneur le Duc a mettre sus ledit Subside es Bailliages de chalon, Dostun Et montcenis fut paié a raison de trois francs par jour outre ses gages ordinaires par lettres de mondit seigneur du 20. fevrier 1363 /

Monsieur Girart de longchamp chevalier Bailly de Chalon commis avec ledit Chancelier par lettres de mondit seigneur fut payé de ses journées sans specifier le nombre Et suivant sa quittance de quarante florins dont mesdits seigneurs des Comptes en ayant fait difficulté de passer ladite partie au Compte en Cause que le nombre des dittes journées n'estoit declaré Il y a eu mauvais traict

ex voluntate domini qui fait voir que le Duc prenoit Cognoissance de ses affaires comme le Duc Eu dos qui assistoit a l'examen Et Reddition des Comptes de ses Receveurs, ainsy que je l'ay Reconnu en Divers Comptes /

Gilles de Cruceeux maitre des Postes Et passages la maconnois /

Monseigneur Guy de montigny Bailli D'autun Et de montcenis /

Maistre Guillaume de Clugny Bailly D'auxois ordonné a mettre ledit Subside audit Bailliage /

Pierre Paris Bailly de la montaigne. DD /

Les gages des Receveurs Generaux Et particuliers sont Rapportés /

Monseigneur Bureau de maisoncomte Seigneur Sance de Noigent, le Bailli D'dijon, le Receveur D michel de Poutieres furent a Talant le mardy avant pasques flories 1363 pour visiter le Chastel Et de quel partie Guy pouvoit faire un Donjon /

Limposition de Dijon du present Subside fut diminuée de neuf florins pour la Cotte part de trois Charpentiers de ladite ville qui en furent Dechargés par mandement de monseigneur Sance de Noigent Et du Bailli de Dijon commis sur le fait dudit subside pour Cogner les dits Charpentiers estoient lors a auxonne du Commandement de monseigneur le Duc pour faire les Engins que li Et lavacheprestre faisoient faire illec pour mener devant Chaleins /

Monseigneur Loys de Chalon ne voulut souffrir aux de ses terres de lucy paier aucune chose de ce subside Et en a appellé En parlement a paris eau mauvais

Dudit Subside Est Escrit Compellentur ad soluendum quia Subsidium fait pro Defensa patrie.

A Monseigneur le Duc fit Don de Cent florins a Religieuse Et discrette personne monseigneur Jean de macigny Abbé de Saint Estienne de Dijon conseiller de mondit Seigneur le Duc par lettres du 24 fevrier 1363.

Au compte

de Pierre Juliot Bourgeois de Dijon Receveur General pour les pays de Bourgogne des subsides Courans En Icelluy pays pour payer et accomplir les aydes Et Aydes Et octroys faits au Roy notre Seigneur Et a monseigneur le Duc De Bourgogne Sur le sel vendu en duché De Bourgogne pour vn an commenceant le premier Jour de juin 1374. Et fini le dernier de may 1376 de Cuittieme du vin vendu Et mené en Detail, de la traittes des vins Et laines, Cest a Sauoir Es Ressorts de Dijon, de Saulx, Saint Jean de laone, pontaillier, Et auxonne pour vn an commenceant le premier jour de nouembre 1374. finy le dernier jour de octobre 1375. Et Des deniers par luy Receus de dommengeot Joly de Nuit commis a Receuoir Ledit Cuittieme du vin traitte Et les molages des Bleds Et moulins des sieges de Beaune Et de Nuit Et En Bailliages de Chalon Dostun Et Des montcenis.

Les Esleus ou pays de Bourgogne pour lordonnance Et Authorite de monseigneur le Duc Sur les Subsides mis

En Icelluy pour Lopariement des aydes Et octroys faits par ledit pays au Roy notre Sire Et audit monseigneur le Duc A tous ceux qui ces lettres verront Salut Sauoir Faisons que nous Confians a plain de ses loyaute Et Bonne diligence de notre ame pierres Juliot bourgeois de Dijon Nous Icelluy pierres de lauthorite quesdessus auons fait ordonne Et Estably Et par ces presentes faisons ordonnons Et Establissons Receueur General pour ledit pays de tous les deniers des formes Des Impositions de Deux Sols pour liure sur le sel pour vn an Commenceant le premier jour de juin 1374. Et aussy des huittiemes Et traittes des vins Et laines Et molages des Bleds pour vn an commenceant le premier jour de nouembre Expirant audit an ordonne a Icelluy audit pays pour faire Et Satisfaire au Roy notre dit Seigneur ce qui luy peut Estre deub de la somme de vingt Sept mil francs a luy octroyes par ledit monseigneur le Duc Et ledit pais Et pour paier audit monseigneur le Duc la somme de Sept mil francs a luy octroyes pour ledit pays En lieu dela Gabelle du Sel auquel pierres Juliot Nous de lAutorite des Susdite auons donne Et donnons par la teneur de ces presentes pouuoir Et mandement Especial de faire tout ce que a office de Receueur appartient peut Et doit appartenir. Si donnons En mandement a tous les justiciers, officiers Et Sujet de notre dit seigneur prions Et Requerons tous autres que audit pierres comme Receueur General pour ledit pays comme dit Est obeissent Diligemment pourtant comme a Chacun en appartiendra. Donne en Dijon soubz Nos Seaux le 12. jour d'Aoust lan de grace 1374. Signe G. de mavandolio.

Chapitre des Gages payés a Nosseigneurs Les Esleus Et a plusieurs autres Conseillers Aduocats Et procureurs Tant En parlement en paris comme dehors par

par vertu des Lettres et mandemens de Mesd. Seigneurs les Esleus.

Mgr L'abbé de St. Estienne de Dijon Esleu fut payé des ses gages d'Eslus pour soixante jours vacquez Continuellement en besognes dud. pays, tant en aidant a mettre sus Leddits subsides, comme en oyant et recevant Les Comptes des receuz d'iceux subsides a un franc et demy par jour par mandement des autres Seigneurs Eslus;

Messire Guy Raby doyen de la Chapelle Mgr Leduc a Dijon Eslu avoit deux francs de gages par jour quand il vacquoit aux affaires du pays hors la ville de dijon, et un franc Mgr Lad. ville; fut en plusieurs baiges faisant Les deliurances des sommes dud. subsides.

Mgr Pierre des Montagu Chr Seigneur de molain Eslu aux gages de trois francs par jour.

Mgr jean de Pontailler Seigneur des Maigney Esleu fut payé de ses journées employées pour les affaires du pays a Dijon, a raison d'un franc par jour et hors dijon deux francs.

Guillaume de Mavilly Esleu fut enuoyé a Montbar vers Mgr Leduc pour luy donner a entendre que plusieurs gens d'Eglize mettoient empeschement que Les molages des bleds ne Seleuassent sur eux ny sur leurs hommes, deux francs par jour hors de dijon.

Jean Poissenot de Dijon Esleu six gros de gages par jour a Dijon, et un franc et demy hors Lad. ville.

Jean Mouart de Semur fut Commis par Les gens des trois

Etats avec Messrs Les Esleus a ouyr Les Comptes de Chierrot le Chamois et dud. pierres juliot. jl faut croire que c'estoit par Estat d'autant que Le present Compte dud. Pierre juliot fut ouy a la Chambre des Comptes comme les autres dessusdites natifves. La Closture du present est a la fin dud. Compte.

Me. Pierre de Setigny aduocat en parlement a Paris Pensionnaires dud. pays dix francs de gages par an.

Maistre jean Canard aduocat en parlement a Paris pour sa pension estant aduocat pensionnaire dud. pays audit parlement, dix francs.

Me. Pierre de Tonneurre procureur en Parlement a Paris pensionnaire dud. pays Cinq francs.

Me. Richard Bouchot de Dijon Con.er & Mgr Le Duc de Bourg.ne pour ses gages Salaires et vacations en besognant avec Mrs Les Esleus a Divers et plusieurs journees pour Les faits et besognes dud. pays en procez, Escritures et plaidoyries mesmement en la cause que Led. pays auoit en parlement a Paris contre Mad.e Dartois, Cinquante francs.

Me. Denis felise Sage en droit fut enuoyé a Paris par Mrs Les Esleus vers Mgr Leduc pour Les affaires dud. pays et pour Le jugement du procez contre Mad.e Dartois.

Guienot de Marandeul Clerc de Mrs Les Esleus.

Mgr Leduc et Mrs Les Esleus donnerent Cent francs par Leur mandement a garnier et Baize Bourgeois de Dijon jean juliot, Regnaut le gelinier et henry de morrey aussy

Bourgeois dud. Dijon a Cause des grands despens qu'ils auoient fait au procez qu'ils auoient a Paris pardeuant eMgrs Les Gens generaux Con.ers eSur Les aydes du Roy notre sire Contre eNicolas Beonieues et Jean Le Sarrurieu Jeumieus dr. Ld. Jmpoon forayne des douze deniers pour Liures des Coutes denrees traittes et menees hors du royaume, par le diocese de Langres, Lequel Jeumieus s'efforcoient de leuer sur Lesd. Bourgeois dr. Dijon et autres du duché Lad. Jmpoon des Coutes denrees qu'ils auoient passees par Les ports et passages de St. Jean de Losne contre la franchise du duché de Bourgogne et le bien publique d'icelluy, ne voulant Lesd. Bourgeois s'accorder auec lesd. Jeumieus qui Les quittoient pour 10.tt mais ils ne voulurent pas corrompre Les franchises dud. Duché.

Jean eMargot ou eMurgot dr. Chalon.

eMesire hugues eRubriot Preuost de Paris fit traire dr. Beaune et mener a Paris Cinq.te queues dr. vin et ne paya eAucune Chose du present Subside, en Estant exempt, et des aides ayde Lan q.t il Sceut et demeureroit preuost de paris par Lettres patentes du Roy Incorporées au mandement deMgrs Les gnaux Con.ers ordonnés sur Les aydes ordonnés pour Le fait dr. la guerre,

honnorables Personnes et Sages eMesires hugues eRubriot preuost de Paris

eMgr. Le duc fit faire deff.es que l'on ne tirast hors du duché de Bourg.ne eAucuns vins jusqu'a ce que sa prouision fut faitte.

Les trois estats du duche de bourgogne furent assemblés a Dijon les 15 et 16.e auril 1377, eM.re dr. Grancey, de eMalain, eMaitre Gaultier des Sarsmottes, Simon Lebreton, jean de Courbelon des Beaune, et Nicolas Chifflet de Monbart, Estoient du Conseil Estoit.

Ld. Jmposition sur le vin estoit de trois gros par queües.

Ld. Jmpoon sur le Sel estoit de deux Sols pour liure.

On Comptoit par francs et par florins et non par Liures En ce Cas la, ainsy qu'il apert par tous les Comptes de lad. année Il est donc a Croire que le Sel se vendoit a la liure, Comme on a fait aux annees 1634.

On n'est pas raporté Combien on Leuoit au eMoulin pour Le molage des bleds.

Les formes des Jmpoons et eSubsides furent Criees au Cor de la ville de Dijon aux Carrefours depuis le duc accorda aux hains de lad. ville Le droit de Crie a la trompette.

---

eAu Compte dud. juloy receueu gnal des fouages qui dernierement on eu Cours au Duché de Bourg.ne pour rpayer eMonsgr Le Duc de la Soe de Six vingt mil liures que le pays de Bourgogne donna naguieres a eMond. Seigneur.

1376.

eMaitre Poins Vyon jadis Receueur desd. fouages au Siege de Dijon en l'an 1376.

eMgrs des Comptes prenoient Comoiss.es desd. fouages dr.

ordonnoient desd. deniers, et faisant Les taxes necessaires avec. Les Esleus ainsy q.t Leurs estoit mandé par lettre de Mgr le duc, a Cet effet le Seigneur de Malain et monnot de Beaune Esleus se trouverent En la Chambre des Comptes.

Mgrs des Comptes Envoyerent aux Baiages du Duché, aux principalles villes jnformer s'il estoit encore deu quelque Chose de reste des fouages aux receveurs, d'autant qu'ils differoient de rendre leurs Comptes, s'excusants qu'ils n'Etoient entierem.t payés.

M.e Dreue felisse Con.er de Mgr Le Duc et Amyot Arnault Receveur gnal de ses finances Commis de par Mond. Sgr a mettre sus et jmposer au baiage du Dijonnois Les fouages de L'année 1376.

Receveurs particuliers des Baiages mandés par Mgrs des Comptes pour rendre Comptes desd. Aides.

1379.

Au Comptes dud. Tulot receveur gnal pour les pays de Bourgogne des aides Courans en Celuy de L'jmpoon de deux Sols pour livre de tout le Sel qui a esté vendu au duché de Bourg.ne pour vn an commen.t ce jourd'huy premier jour de juin 1379, finissant le dernier de May 1380, et du huictiesme du vin vendu aud. Duché pour payer a Mgr Le Duc la somme de vnze mille francs a luy octroyés a Montbart par les gens de son pays En lieu de la gabelle du Sel.

Commission de Mrs Les Esleus ou pays de Bourg.ne par Ld.ces et authorité de Mgr Le Duc donnée a Dijon le 10.e May 1379. Signés G. De Marandolis, Signés de Leurs Seaux par laquelle ils Commettent en vertu dud. pouvoir Led. Tulot pour faire la recette gnalle pour Le pays de Bourgogne des Subsides Cy dessus, pour payer Lad. Sée de vnze Mille Livres octroyées a Mond. Sgr Le Duc par Les gens des trois Estats, pour ces assemblés a Montbard au lieu de la gabelle sur le Sel.

Mgr L'abbé de S.te Estienne de Dijon Esleu pour Sed. gages de vingt six jours Commenceans Le premier jour de mars 1378 jusqu'au 28 e jour 1379 pendant Lesquels jours il a vaqué Continuellement a Dijon Tant en la Chambre des Comptes Comme autrepart en oyant Les Comptes des receud. particuliers des quarante mil francs et plusieurs autres Besognes Touchant Lesd. pays fut payé par jour a raison d'un franc et demy par mandemens de Mgrs Les autres Esleus.

Mgr Eudes Sgr de Grancey Chr Esleu depuis huict ans fut recompensé de la somme de quarante francs pour plusieurs journées par luy employées pour le bien du pays, vers Mgr le duc, Madame La Duchesse et autres.

Plus Led. Mgr Eudes Sgr de Grancey et de Lonnois Chr Esleu fut a Dijon au mois de janvier 1380 pour les affaires du pays et Luy fut taxés pour trois jours dix huict francs.

Mgr Pierre de Montagu Chr Seigneur de Maalain Esleu fut a Dijon et Rouure avec les autres Messrs les Esleus sur

Le fait du fouage de quarante mil francs. Luy fut taxé pour jour trois francs d'or, vallant pour dix jours Trente francs

Jehan Jarnés de Beaune Esleu fut envoyé vers Mgr le Duc a Montbart, lequel estoit party dud. Lieu pour Flandres le 15e May 1379 payé a raison d'un franc et demy par jour.

Le Parlement de Beaune fut tenu le 9e 10e et unzieme Avril 1380.

Jean Boisseno Esleu fut envoyé par Mgrs Les Esleus au parlement de Beaune Contre les Doyen et Chapitre de Beaune et de Chalon au sujet d'un procez qu'ils avoient.

Mgrs Les Esleus Commirent Thomas Lepetit et Jean de Courbillon pour Examiner Les Comptes dud. Tutor Comptable ne les pouvant Clorre, d'autant qu'aucun de Mgrs du Conseil de Mgr Le Duc n'y voulurent travailler.

Mre Denis Felise Con.er et Mre Mgr le Duc examina plusieurs Comptes des receveurs particuliers de l'aide de quarante Mil francs.

Commissions de Mad.e La Duchesse ayant en absence de Mgr le gouvernement de son Duché de Bourg.ne donnée a Dyon Le 23 Novembre 1380. par lesquelles Elle envoye vers Mond. seigneur Le Duc de son Consentement et de tout le pays de Bourg.ne Reverend Pere en Dieu Alexandre des Montagu abbé de St. Benignes de Dijon Le 24 Novembre 1380. a Cinq francs par jour pour 28 jours.

Reverend Pere en dieu Eude de Rumigney abbé de St. Seigne trois francs par jour.

Mgr Eude Sgr de Grancey six francs par jour, Sorti de grancey le 22 Novembre.

Amonin de Saulx deux francs par jour.

Me Jean de Rochefort Licentié En loys demeurant a Chatillon deux francs par jour.

Regnault Le gelinier deux francs par jour.

Et Honnor de Beaune deux francs par jour Tous deputés de la part de Mad.e dames La Duchesse et des Trois Estats de Bourg.ne vers Mond. Sgr pour affaires importantes aud. pays.

Philippe Curtot demeurant a Dijon fut envoyé au roy a Paris de la part desd. Trois Etats de Bourg.ne ou il Sejourna pour attendre la finalle rep.ce que les gens d'Eglize, Nobles, et bonnes villes des autres pays du Royaume de france devoient faire au Roy notre Sire, sur les aydes qu'ils luy vouloient faire pour le fait de ses guerres et autrement affin de la raporter a Mgrs Les Esleus du pays de Bourgogne et autres personnes d'icelui pays.

1397.

Au Compte de Jocran Frepier Receveur gral des finances de Mgr Le Duc desd. Duché et Comté de Bourgogne, et de l'aide de Cinq te mil francs octroié a Mond. Sgr au Mois d'Avousl 1397. pour la rençon de Mgr Le Comte de Nevers, lequel aide Sespaya a quatre termes par Egale portion.

Commission de Mgr Le Duc donnée a Paris Le premier octobre 1397 aud. frepier pour faire lad. recette, addressé a La Chambre des

Comptes pour Lacer Les gages dud. frepier et pour la reddition de
Son Compte.

Toutte la recette et Monte a Cinq.te et Mil neuf Cent Liures.

A Maitre jean de Varranges Bailly de Dijon Esleu Sur Led. aide
deux Cent francs de gages a Cause dud. office d'Election a Lui
taxés par et Mgr Le Duc.

Josset de Vable Esleu deux Cent francs.

Et au Comptable trois Cent Escus d'or.

1399.

A Au Compte dud. frepier Receueur gnal de l'aide
quatorze et Mil francs octroyés a et Mgr Le duc en Lan
Mil Trois Cent quatrevingt dix neuf a Sçauoir par
Ceux de Son duché de Bourgogne douze et Mil francs-
Et par Ceux du Charollois deux Mil francs, lequel
et dud fut Leué en l'an 1400

Jean et Moisson Receueur dud aide au baage de Dijon.

Regnault de Norisy Receueur a Autun.

Jean Brandin Receueur du Baage d'auxois.

1402.

Au Compte de Guillaume Chenilly receueur gnal
des duchés et Comté de Bourgogne et Commis a la re-
ceutte gnale de l'aide de Seize Mil francs octroyés a
et Mgr Le Duc par les gens des trois Estats de Son duché
au Mois de feurier 1402 et de Seize Cent francs a-
Luy octroyés aud. Temps par Les hommes et Subjets

des Six villes d'outre la Saonne du ressort dud. Duché.

Commission dud. Duc donnée a Paris Le 12 et Mars 1402. par
Laquelle Led. de Chenilly est Commis a lad. Recette a la charge
d'en rendre Compte a la Chambre des Comptes de Dijon.

La recette du baage d'auxois dud. et aide est de quatremil Cent
francs.

Le Baage de la et Montagne deux mil vingt Cinq francs.

Beaune et et Ses Sieges particuliers Trois et Mille francs.

Baage de Chalon dix huit Cent francs.

Baage de Dijon Trois et Mil deux Cent francs.

Baage d'et Autun deux et Mil Cinq Cent francs.

Et Mad.e Izabelle et Reine de france presta et et Mgr le Duc quatre
et Mil francs Lorsq.l fit voyage en bretaigne.

Messire et Antoine Chuffain Con.er et de Mgr Le duc et Son Bailly
de Dijon Esleu auec et M.e Oudart Douay et et M.e jean Demandenesse
Con.ers et de Mgr Le Duc Sur le fait dud. aide eurent Chacun Cent
francs pour leurs gages de Lad. Election.

Guienot de et Marandeul Clerc desd. Esleus Cinquante francs.

Et aud. Chenilly Comptable deux Cent francs.

1405.

A Au Compte dud. Chenilly Receueur gnal et de-
L'aide de Trantecinq et Mil francs octroyés a et Mgr le Duc
Jean par les gens des trois Estats de Son Duché de Bourgne
au Mois de Septembre 1405. et de deux et Mil francs
par Ceux du Comté de Charollois au et Mois d'octobre
Suiuant.

Commission dud. Duc aud. Chemilly pour faire la recette dud. aide a la Charge d'en rendre Compte en la Chambre des Comptes a Dijon — donnée a Paris Le 25e May 1906 signé vignier

Maitre Guy Colotier fut remboursé par le receveur de Beaune de Cent francs qu'il avoit prestés a Mgr le Duc.

Les Nopces de Mesdelles Agnes, Marie, et Jeanne furent faittes a Compiegne Le dimanche apres la St jean baptiste 28 jun 1906 — fut achetté des draps d'or et de Soye en valeur de trois mil deux Cent francs pour leurs habillements, a André Martin marchand de Lyon demurant a Paris.

M.e Jean Coutier Con.er et Mgr Le Duc preste deux Cent francs aud Duc au mois d'aoust 1905.

1910

Au Compte de Regnault de Choisy receveur gnal du duché et Comté de bourg.ne et de l'aide des vingt mil francs octroyé a Mgr Le Duc au mois de juin 1910 par les gens d'Eglize, nobles bourgeois et habitans dud. Pays.

Lettres patentes de Mad.e La Duchesse données a Dijon le 19 Sept.bre 1910 portnant Commission aud. de Choisy pour faire lad recette

Jean Duc de Bourgogne Comte de Flandre d'artois et de bourg.ne Palatin, Seigneur de Salins et de Malignes a notre tres Chere et tres amée Compaigne La duchesse de Salins et direction, comme pour nous aucunement secourir a nos grande affaires et necessités, nos bien amés les gens des trois Etats de notre duché de bourg.ne pour ce venus et assemblés par devers nous en notre ville de Dijon au mois de juin dernierement passé nous ayent a Votre req.te a eux

faitte de par nous Liberalement accordé et octroyé vn aide de la Somme de vingt Mil francs, ce nanmoins franchement en nos mains a payer a trois termes, a Sauoir la tierce partie a Noel prochainem.t venant, vne autre tierce partie a la St jean baptiste en suiuant, qui viendra vne autre tierce partie a Noel apres Continuellement ensuiuans l'an 1911, et l'autre tierce partie a Noel apres Continuellement ensuiuans dud.t an 1911 de desd. vingt mil franc, nous pour Contemplation des gens d'Eglize et autres nos Subjets manans et habitans de notred. Duché ayans regard a leurs autres Charges du temps passé auons soté si bonnes bien Contents, et les tenons et auons pour agreable pour vn tant que pour nous secourir a nosd. affaires qui sont tels et si grands que nous pouuons Sauoir, nous faittes et procurés deuers jceux de notred. Duché de votre pouuoir, auxq.ls nous prions et requerons que en ce nous y le veuillent Consentir et bonnement le se puis sans trop grande Charge pour eux que le premier terme du payement de la Tierce partie dud. aide accordé aud. terme de Noel prochainem.t venant soit antiepé et auancé au terme de Toussaints precedent qui en le terme que nos autres bonnes gens et habitans de notre Comté de bourg.ne et de nos Terres d'outre Saone ont accordé de nous payer la moitié de l'aide qu'ils nous ont Semblablement faite Octroyé a nosd. affaires, et par nos lettres Closes et autrement les mieux que nous Semblera estre expedient, induites et menés a effaire lesd. de notred. Duché, et que les autres deux termes a payer les autres deux tierces parties dud. aide de vingt mil francs soient aux termes de paque et de Toussaints apres ensuyans, et pour percevoir et asseoir le plus egalement que faire se pourra et par maniere de Soayges sur les habitans de notred. Duché led aide de vingt mil francs a payer au terme dessus dit, ordonnes et Commettes par nos Lettres patentes lesquelles quant a ce nous voulons estre valables comme les notres, tels Esleus et receveur particulier sur ledit fait en Chacun de nos baillages dud. Duché, Comm'il nous Semblera a faire ce deja par nous Commis ne y soyons, et tous par tous des gens de notre Conseil et des Comptes a Dijon, desq.ls Esleus nous —

nous voulons notre bailly de Dijon, et Maitre d'eeus et Mareschal — et Maitre de la Chambre de nos Comptes et — Dijon Esleus les deux a notre receveur gral de Bourg.ne Regnault de Choisy estre par vous Commis a la recette gnale dud.e aide, de Cefaire nous avons donnons pouvoir et mandement especial, Donné a Paris Le 22.e d'e aoust, L'an de grace 1410 par e Mgr Le duc. T. D'Saulx

Guyot Brandin receveur part.er dud. aide au baage d'e aoxois

Huguenin Guigeon recel part.er dud. aide au baage d'e autun.

e Mgr Le Bailly de Dijon, Nicolas Le vaillant et Guillaume Chenilly furent au Charollois requerir L'aide pour e Mgr Le duc de deux e Mil francs. Guillaume Batailles Guyot es baillages d'e autun, Chalon, et charolois fut avec eux au mois d'octobre 1410.

Les bgois de la ville de Dijon S'obligerent en leurs propres noms pour la somme de mil Cinq.te francs Enuers Guillaume Sanguin, le jacque de l'aillier, marchands et bourgeois de Paris pour e Mgr Le duc pour prests qu'ils auoient faits a Mond. Sgr Le duc pour payer son armée qu'il auoit en lad. ville de Paris Tant pour la Seurté de sa personne comme pour resister a l'encontre de ses ennemis, ayant deja mis en gages ses joyaux pour ce Sujet, vaisselle d'or et d'argent.

Le e Roy de Navarre vint a Dijon voir e Mad.e La duchesse au mois de janvier 1410.

e M.e jean Devandenesse Doyen de Beaune, e M.e Pierre Bourgeois Bailly de Dijon, et Simon Arnault L'aîné, et Maitre d'eeus — et Mareschal Con.rs de e Mgr Esleus Sur le fait dud. e aides de — vingt mil francs, par lettres patentes de e Mgr Le Duc et de e Mad.e La Duchesse, Laquelle Leurs Taxa pour Leurs gages a Chacun Cens francs par Son e Mandement du 26. juin 1411

Regnault de Choisy receveur Ceut Cinq.te francs.

Guienne Des e Marandeul Clerc desd.s Esleus Grantz huict francs.

Cherche des feux faitte par des Clers Commis par e Mgrs Les Esleus.

1413.

e Au Comptes dud. De Choisy receveur gral des finances des Duché et Comté de Bourg.ne et de L'aides des quinze e Mil francs octroyé a e Mgr le Duc au duché de Bourgogne par les gens des trois Estats dud. Pays au e Mois d'e aoust 1413 lequel de Choisy fut nommé par e Mad.e La Duchesse pour faire Lad recette. presta le Serment es e Mains de e Mgrs Les Esleus le j.er 7.bre 1413.

Regnault Gastellier et Pierre Gastellier Son fils. Noble Homme et Saige Regnault Gastellier de S.te Thibault Esleu.

e Messire Girard de la Guiche Chr Bailly de Charollois Estoit en garnison a Chatillon Sur e Seine au mois de juillet 1413.

e M.e hugues e Morel et Guillaume Courtot Esleus de e Mgr Le Duc et des Con.rs

Jean Rollin receveur part.er du prêt e aides au baage d'e autun.

Guillaume de e Mandres Capitaine a Commerc pour e Mgr le Duc.

e M.e hugues e Morel Doyen de La Chapelle de e Mgr Le Duc a Dijon, et e Simé de Bretenieres Esleus.

e Mad.e La Duchesse ayant receu e Ouis que e Mgr le Duc.

Estoit e~restés prisonnier a Paris, ce qui ne se trouva pas veritable, elle envoya en diligence demander secours pour La Deliurance de e~Mond. e~Seigneur, a e~Mgr. de Brabant, et de hollande, au Comte de Savoye, Evesque de Liege, et ala Duchesse d'e~utriche.

e~Mad.e La Duchesse partit de Dijon sur la fin du mois de janvier 1413. pour aller en flandre trouver e~Mgr Le Duc.

Reparations faites au Chatel de Chatillon, de Rinaut a e~utun par L'avis de e~Messire Joffroy de Choisy Doyen d'e~utun, et Huguenin de Montjeu bailly dud. e~utun.

M.e hugues e~Morel Con.er de e~Mgr Le Duc et Doyen de la Chapelle a Dijon, e~Maitre Reynault Gastellier e~M.e Guillaume Courtot Con.ers et e~Maitres des Comptes de e~Mgr Le duc, e~Dijon, et e~Esmes de Bretenieres e~Mayeur de la ville de Dijon Esleus sur le fait dud. e~ride de quinze e~Mil francs C'est a Scavoir Led. e~M.e Guillaume Courtot par lettres patentes de e~Mgr Le Duc et Led. e~Maitre hugues e~Morel Reynault Gastellier, et e~Esmé de Bretenieres, par lettres de e~Mad.e La Duchesse dont les Copies sont en la liasse des e~requetes du present Compte, Laquelle leurs taxa pour leurs gages a chacun Cent francs.

e~Maistre Joffroy de Choisy Doyen d'e~utun, Con.er de e~Mgr Le Duc fut au Charollois requerir un e~ride de deux e~Mil francs pour e~Mond. e~Sgr Le duc, qui fut accordé au mois d'aoust 1413.

e~Messire Jean de Chalon e~Sgr d'e~rlay et prince d'Orange et e~Messire Guillaume de Vienne e~Sgr de S.t Georges et de S.te Croix Estoient les principaux Con.ers de e~Mad.e La Duchesse.

e~Madame La Duchesse envoya plusieurs personnes desguisées par L'avis de e~Mgrs des Comptes en divers Lieux pour e~aprendre L'etat des Ennemis de e~Mgr Le Duc.

Guigot Sire de Salnove amena de Savoye plusieurs Escuiers gens d'armes et de Trait jusques a deux Cent pour Servir e~Mgr Le Duc en ses guerres, firent monstre en la prairie de S.t Cosme, de Chalon le 20 e~Mars 1413. En presence de e~Messire Guy de Salins Commis a Led.

e~Esmé de Virey Le petit, et Jean de Guinguin escuiers de la Compagnie dud. Sire de Salnove.

Led. Gendarmes furent Conduits de Chalon a neuers.

1514.

e~Au Compte de Jean e~Saumaise receveur ord.re du Baage de Dijon et des e~rides en Jceluy Commis par e~Mgrs Les Esleus sur les faits desd. e~rides Et a pris et Celuy de quarante mil francs octroyé e~au Roy par Les gens des trois Estats du duché de Bourg.ne terres royaux y Enclos es Elections de Langres e~utun, Chalon et e~Macon et des Comtes de e~Maconnois, Charollois, e~uxerrois Chatellenie de bar sur Seyne et des Voyers en leur

Assemblée tenue a Dyon au mois de Mars 1514 pour
Empescher ceux de la nation de Suisse de rien entreprendre
En ce royaume Comme ils firent jl y a deux ans ayant
mis le siege devant la ville de Dyon en grand nombre
de gens d'armes, a quoy moyennant laydde de Dieu
pour la bonne provision qui y fut donnée fut resisté
En façon que les choses sont demurées en leur entier
mesmement en lad. Pays de Bourgogne, ayant le feu Roy
Louis fait fortifier les villes et places dud. pays, Insorte qu'
elles sont a pnt en bonne deffence contre les d. Ennemis.
Tellement que toutes ces choses n'ont put estre faittes sans
grosse despense, et ainsy q.l est plus amplement declaré esd.
Lettres patentes de l'assemblée des d. trois Estats, Lequel aide
Il fut ordonné estre leué sur toutes manieres de gens
Exceptes gens d'Eglize, nobles d'origine, viuant noblement
Et suiuans les armes, et les domestiques du Roy Comptes
par les escroues, et le surplus de lad. jmpoon pour employer
aux affaires dud. pays, ainsy qu'il seroit de neccessité
au bien de la Chose publique, et l'entretenement des priuileges
d'jceux, soulagement du pauure peuple, et autres frais
et accoutumés faire en pareil cas.

La Recette dud. Compte fut verifiée sur le Cahier des
Esleus signé Simon Contault leur greffier.

Les huans de la grange d'entre deux et Monto nes furent
Imposés, parce que led. grange apartenoit a Philippe
de Chaumargis Noble.

Ceux de la Berchere dessemer parceque elle
appartenoit a Philippe Legoux noble.

Noble homme et Maistre Estienne le prince Doyen
de la Ste Chapelle du Roy a Dijon et Messire aubert
de Faulcourt Chr et Sgr de villernoul et Maistre
Pierre Saine et Major de Dijon furent deputtés pour
poursuiure vers le Roy la Confirmaon des priuileges
du Pays de Bourgogne.

Pierre de Bettoimont Sgr de Loye auoit quatre
Cens Liures de pension du Roy

Jean Sgr D'aumont Con.er et Chambellan du Roy
en auoit douze Cens Liures de pension du Roy

Messire Charle de Mypont Chr et Sgr dud. Lieu auoit
soixante Liures de pension.

Messire Jacque de Malain Chr et Sgr de Lux Cens
Liures de pension.

Guillaume Le Haire Escuyer Sgr de Hauuilly
deux Cens Liures de pension.

Guillaume de Villiers Escuier Sgr de Boncourt quarante
Liures de pension

Me Pierre Saine Haire de Dijon Cens Liures de pension

Girard de mypont Sgr de Subigny Cens Liures.

Guyot d'Hioncourt Escuyer Six vings Liures

Messire jean de Baissey Chr grucier de bourgne quinze Cens liures.

Prostot Dailly Escuyer Lieutenant du preuost des Mareschaux et Six vingt Liures.

Messire Jean de Courcelles Cher Sgr d'Aunilliers Cent Liures.

Othenin de Cleron Escuyer Sgr dud. Lieu Six vingt Liures

Jean Mongin Bourgeois de Dijon quarante Liures.

Robert de Maillot Escuyer Sgr de Cheuigny St. Sauueur deux Cent liures.

Messire Guy de La Baulme Cher Sgr de la Roiche du vanneau proche Flauigny Cent Cinqte Liures.

Messire Girart de vienne Cher Sgr de Ruffey mil liures de pension comme les Cy dessous.

Mrs de villarnoul d'orain et d'Aunilliers, Maitre Pierre Saine, Jean Baillet, Estienne de frasans, Thomas Berbisey Jean Rabutin, Jacques Girardet, Pierre Beleient et pierre groselier furent deputtés par Mrs des Estats pour aller a Paris deuers le Roy demander La Confirmaon des priuileges de Bourgne en luy faisant L'obeissance dud. Pays, a son joyeux et nouuel aduenement a la Couronne, de laquelle Embassade reuerend Pere en dieu Mre Estienne Le prince Abbé de la Bussiere et Doyen de la Ste Chapelle de Dijon estoit Chef

Noble et Sgr Messire jean des Baissey Cher Gruier de Bourgogne fut auec l'embassade enuoyée deuers Le Roy pour L'obeissance a son joyeux aduenement a la Couronne, et pour obtenir La Confirmation des priuileges du pays de Bourgogne

de Bourgogne auquel voyage il employa Trante Sept jours.

Messire Aubert de jaucourt Cher Sgr de villarnoul s'employa tres bien en lad. Embassade.

Noble homme Maitre pierre Saguet vicomte majeur de la ville et Commune de Dijon et Sgr de flauigneroi fut aussy en lad. Embassade ou il s'employa deument.

Mre Thomas Berbisey bourgeois de Dijon fut en lad. Embassade auec led. Saguet.

Mre Benigne Bouesseau Esleu pour le roy sur le fait de ses aydes es pays de bourgogne fut en Cour auec les autres ambassadeurs dud. pays pour faire L'obeissance au Roy.

Mre Estienne Jacqueron Conr et Maitre des Comptes Sgr de la motte et de villers La fage fut aussy en lad. Embassade.

Mre Jean Baillet docteur en tous droits fut aussy auec led. Embassadeurs dressa les memoires et poursuiui Les expeditions en Cour.

Mre Pierre Beleient Licentié en loyx fut aussy en lad. Embassade et s'employa aux affaires du pays

Mre Estienne de frasans Licentié es droit fut en lad embassade.

Simon Contault Clerc Et greffier des Trois Estats et desd. Esleus fut en lad. Embassade.

Mre Jacques Girard Licentié es droits fut en lad. Embassade Et Solicita les expeditions.

Au Chapitre des gages d'officiers

Article de Comptes

A Nobles hommes et Mgrs les quatre et Maitres des comptes du Roy notre Sire et Dijon Esleus pour Jceluy Sgr sur le fait des et aides a luy octroyés en son Duché de Bourgne et pays adjacens par les gens des trois Estats desd. pays La somme de deux Cens francs qui leurs estoit deüe pour leurs gages ordres desd. officiers d'Esleus a Cause dud. aide de quarante Mil francs octroyés au Roy notre Sire au mois de mars 1514. pour lesd. gens des trois Estats des pays Comtés et Chatellenies qui sont semblables gaiges que les dessusd. Et les predecesseurs et Maitres desd. Comptes et Esleus pour Led. Sgr ont accoutumé avoir et prendre en Chacun et aide qui se fait esd. pays, apert par l'etat fait aud. Jean Saumaire receveur part.er d'Jceluy aides aud. baillage de Dijon par et Messgrs Les Esleus rendu sur la premiere partie des depences de Ce Comptes, auquel feuillet quatre Lad. Sommes est couchée, et par quittances particulieres desd. gens des Comptes Cy rendues pour ce Cy deux Cens francs.

Reuerend Pere en dieu et Mgr L'Euesques d'et autun Esleu du Coté de mesgrs de l'eglize et sur les faits dud. et aide deux Cens francs pour ses gages d'Esleus, ainsi qu'il est accoutumé toutes et quantes fois qu'aucuns et aides sont octroyés.

Noble et puissant Sgr et Messire Girard Deuienne Chlr Sgr de Ruffey Esleu du Coté des nobles et sur le fait dud. et aide, deux Cens francs qui sont tels et semblables gages qu'ont accoutumé et voir et ses predecesseurs, Esleus.

Noble homme et Mre Benigne Bouesseau esleu pour le Roy et sur le fait des aides et pays de Bourgne deux Cens francs pour ses gages dud. office d'Esleu qui sont semblables que ses predecesseurs Esleus toutes et quantes fois qu'et aucuns aides sont accordés au Roy esd. pays de bourgogne, aud. office d'Esleu Led. et Mre Benigne Bouesseau fut Confirmé par le Roy depuis son nouuel et joyeux aduenement a la Couronne et les lettres rendues et sur L'et article du pnt Comptes.

Noble homme et Mre Pierre Saiue Sgr de Flauigneroi vicomte majeur de la ville et Commune de Dijon et L'un des Esleus et sur le fait dud. aide du Coté des bonnes villes dud. Pays Cent francs de gages et semblables qu'ont accoutumé et voir et prendre ses predecesseurs, et Majeurs Esleus pour Led. bonnes villes en Cas pareil, et quand et aucuns aides et impostz et sont octroyés par Cy deuant esd. pays.

Et Jean et Saumaire Commis a la recette dud. et aides six vingt francs.

Mre et Simon Contault secretaire du Roy et greffier des et aides au Duché de Bourgne et pays adjacents Huict vingt francs Sauoir Cent francs pour ses gages ordres de greffier et Soixante francs pour ses Escritures

& insy que l'on a accoutumé.

S.t Philippe & Martin, Philippe L'Escot et Pierre des Bers Sergents royaux Commis par Mgrs Les Esleus a porter au Baillage de Dijon hors les Sieges de Beaune & Nuis les bruets des impots faits aux habitans des villes et villages dud. Baillage de Dijon et faire venir Les deniers desd. aides quinze francs qui est a Chacun Cinq francs pour leurs gages.

Jean Belin et Huguenin Berthot aussy Sergens Royaux establis és Sieges de Beaune et Nuits par Mesdgrs Les Esleus & insy que les trois autres Cy dessus dix francs.

Antoine Soffrot vieg d'execution Esleu du Coté des bonnes villes Cent francs pour ses gages ord.res de Ladite Election dud. aide, faisant partie de deux Cent francs ordonnés en L'Estat des Mgrs Les Esleus a M.e Pierre Saine Seigneur de Maieur de Dijon, et aud. Soffrot, qui n'en receu aucune Choses, ains.

Jean Bouchu majeur de la ville de Montbart & ung.e Lad. somme fut adjugée par arrest de la Court de Parlement a Dijon prononcé Le 27.e jour de Mars 1517. auant pasque, pour Les Causes rapportés aud. arrest et en lexecution d'icelluy en ayant eu & Maintenue sur la saisie q.e en auoit faitte es mains Dud. Saumaire receueur.

haut et puissant prince & Mgr. de La Tremoille Lieutenant gnal et gouverneur pour Le Roy notre Sire en Bourg.ne eut Six mil francs en dons des trois Estats assemblés a Dijon au mois de Mars 1514. Le par & Mandement des Esleus du 20.e octobre 1515. En recognoissance de ce qu'il s'est toujours employé es affaires dud. pays, et mesmement au renuoy des Suisses qui naguieres vinrent esd. pays, affin aussy que son bon plaisir soit auoir pour recommendé Lesd. pays Et Les habitans en iceux, et Soy employer a lentretenem.t des privileges.

Honorable homme jeannin Noel, Philibert Goudran, Le Benigne Serre Bourgeois de Dijon Cinq Cent Soixantes dix francs qui est a Chacun d'eux, neufvingt dix francs que Lesd. des trois Estats assemblés aud. Dijon aud. mois de Mars 1514 Leurs ordonnerent pour aucunement Les recompenser des grandes pertes et dommages qu'ils ont supportés au pays de Suisse ou jls ont demeuré longtems Comme hostagiers en la Compagnie de Mgr. de maisieres. Et ce pour tout Lesd. pays de bourgogne et en suiuant Lapointement fait auec lesd. Suisses eux estans deuant Cette ville de Dijon.

Les Religieux et Conuent de notre dame des Carmes a Dijon eurent la Somme de quinze francs par mandement de Mgrs Les Esleus pour employer en L'edifice neuf que L'on fait pretendent aud. Conuent, et affin que Les freres

dud. Conuent soyent plus enclins a prier dieu pour la bonne prosperité de Leur Iergaye,

Noble homme e Mre Jacques Bourdin notaire et secretaire du Roy Cent francs par mandement de Mgrs les Esleus pour estre employé pour les affaires du pays pendant trois ans mesmement vers Mgr Le gnal hurault e ous leq. il fait ela Charge.

Reuerend pere en dieu frere René de Brescho e abbé de St Etienne de Dijon vingt Cinq francs pour recompense d'auoir fait apprester et tapisser Le Conuent dud. St Etienne, auquel a esté faitte L'assemblée de Mgrs des Trois Etats desd. pays, et pour auoir fourny de vin et autres choses neces.res durans lad. assemblée au mois de mars 1514

Noble homme e Maitre denis poillot Con.er du Roy et son procureur gnal és pays et parlement de bourg.ne soixante francs a luy taxés par e Mgrs Les Esleus en Consideraon de Ce q.l s'employoit journellem.t aux affaires dud. pays, tant au fait de son office qu'autrement et g.t sou plus enclin a s'employer dorenauant les.d affaires selon q.l sera de besoin.

aux procureurs de la fabrique de e Mgr St Michel de Dijon vingt Cinq francs en aumosne, a eux ordonnés par e Mgrs les Esleus sur le fait dud. e ude pour estre Conuertis et employés au nouuel edifice que l'on fait de pnt en lad. Eglize St Michel pour y faire le diuin Seruice ainsi par le mandement de Mesd Sgrs Les Esleus signé Contault du 20 octobre 1513. folio 52.

e Mre nicolle de Perelles secretaire des e Mgr de la Tremouille Lieutenant gnal et gouuerneur pour Le Roy en bourgogne Cinq.te francs en consideraon de Ce q.l s'est employé et employe

aux affaires dud. pays enuers e Mgr Le Gouuerneur.

Noble homme e Mre jean Moreau notaire et secretaire du Roy Cinq.te Liures pour plusieurs Seruices faits et rendus tant en Cour qu'autres dud. e Sgr de la Tremouille pour le bien dud. Pays

Prosteel d'erilly Escuyer Sieur dud. lieu Lieutenant du preuost des e Mareschaux en Bourg.ne quatre vingt francs pour auoir Chassé hors du pays pendant trois ans e plusieurs pillars et dons d'e ceuns jl a fait justice.

e Mre Simon Contault e secre.l du Roy Clerc et greffier des trois Etats de.s e Mesgrs Les Esleus En bourgogne Cent francs en Consideraon que l'impost ayant esté fait si justement que e nul n'en auroit reclamé ny demandé moderaon ainsy q.l estoit accoutumé, Tellement que pour ses peines et salaires on auoit aussy accoutumé de luy taxer ses peines et salaires Les.d Cente francs pour les.d moderaons, Lad. somme luy fut octroyée par e Les.d Esleus.

Noble homme e Mre jean Sappin Con.er du Roy et receu.r de ses finances en bourg.ne deux Cent francs pour estre employé pour Les affaires dud. pays depuis l'an 1512.

Claudes Muelly Escuyer Sgr d'ercelot procureur des.d trois Etats Cinq.te francs a luy taxés par e Mgrs Les Esleus pour ses journées et vacaons qu'il a employées a diuerses fois pour les vrgentes affaires dud. pays Comme procureur d'iceux et pour le recompenser de plusieurs Seruices Esquels il s'est

de bon Cueur et Liberalement employé, ainsy qu'il a esté requis, affin que dorenauant il puisse mieux vaquer es-dessus d.s affaires. fol. 67.

Paul de Marcul Sgr dud. Lieu M.e d'hotel de Mgr de la Tremouille Cinq.te francs pour l'estre employé aux affaires dud. pays.

Pierre de Salignac Ecuyer Sgr de la Roche godon mandel des Logis de Mgr de La trimouille Cinq.te francs a luy ordonnés par lesd. Esleus.

Honorables hommes Les quatre Clercs et auditeurs ord.rs de la Chambre des Comptes du Roy a Dijon quarante-Liures pour plusieurs Seruices et vacations faittes pour Le Seruices dud. pays.

A M.e Michel Paluetot portier de la Chambre des Comptes Cinq francs ainsy qu'il en a coustumé.

Noble homme M.e Denis Poillot Con.er du Roy et son Gr.d Juge en ces pays et parlement de bourg.ne Cinq.te francs a luy taxés par Mgrs Les Esleus sur ses vacations et diligences qu'il feroit encor affin d'obtenir du Roy et Mgr Le Chancellier prouisions sur le fait des mettes et limittes des pays de bourg.ne et de francee, affin d'obuier a plusieurs Entreprises qui ont este faittes et se font chaque jour contre les priuileges du pays de bourgogne.

Nobles et Sgr Messires Girard Deuienne Chier sgr de Ruffey l'un des Esleus du Coste de Mgrs les nobles a Soixante Le douze francs pour Trois voyages faits en Cette ville aux assignacions qui luy ont este données en

La Chambre des Comptes Couchant L'egalement qu'on entendoit de faire du Sel de mer au Sel de Salins en quoy led. Sgr de Ruffey a resisté le plus qu'il a peut pour le bien dud. pays.

A M.e Jean Baillet docteur en Lous droits vint de beaune a Dijon a plusieurs et diuers fois chiuant les mandemens de Mgrs Les Esleus, en quoy il a employé Soixante trois jours pour Le fait dud. Egalement que Mgrs Les deputés par le Roy vouloient faire du Sel de mer et au Sel de Salins, en quoy les bains du pays de bourg.ne se trouuoient en auoir grand interrest, et a ces moyen s'en sont faittes et ensuiuies plusieurs Longues assignacions et procedures tant d'un Coté que d'autre, pour a quoy obuier led. Baillet fit Certaines Escritures et memoires Couchant Lesd. affaires pour resister au Contraire pour le bien dud. Pays, en quoy il fut enuoyé vers le roy a Lyon par ord.ce desdits Sgrs Esleus deux Cens francs.

A M.e Pierre Betrient Licentié es droits Cinq.te francs pour le voyage q.l fit a Dijon auec led. M.e Jean Baillet.

Noble et Seigneur et Messire Girart de vienne Chier sgr de Ruffey esleu. sur le fait dud. e-ide du Coté des nobles pour quatre voyages par luy faits a Dijon et assister en la Chambre des Comptes Couchans L'egalement que Mgrs Les Commis de par le Roy entendoient de faire du Sel de mer a celuy de Salins, a quoy a esté resisté par led. sgr de Ruffey de Lous son pouuoir a Cause du gros jnt.t que le pays y auoit, Cens francs.

Noble homme M.e Pierre Esaque vicomte mayeur dud. Dijon et aussy l'un desd. Esleus sur le fait dud. e-ide-

Cinq ^tes francs pour plusieurs journées par luy employées a assister en la Chambre des Comptes Couchans L'equipolence ~~quel Mgrs~~ dud. Sel de mer a Celuy de Salins a quoy fut resisté par Led. vicomte e Majeur pour l'unt dud. pays.

e Andre Charrier de Semur naguères l'un des Esleus du Cté des bonnes villes sur le fait dud. e ~de de quarante mil e francs octroyés au feu Roy en 1341 fut un des deputés et e ambassadeurs pour l'obeiss.ce qu'ils firent faire au Roy a Son joyeux advenement a la Couronne.

e Mesire e Hubert de Jaucourt Chr e Sgr de villernoul assis en la Chambre des Comptes de Dijon au chief de l'egalemt du Sel de Mer a Celuy de Salins.

Bertrand Gentil procureur des trois estats du pays de Bourg.ne d'e ~unt accoutumé de recevoir dix francs de gages e ~ux octrois et aides qui se font de trois ans en trois ans.

e Mesire Jean Dechaux Chr e Sgr d'Orrouy e Setremaux fut en la Chambre des Comptes a Dijon a l'assignation qui Luy fut donnée pour le fait du Sel de mer, que l'on voulou faire Egaler a Celuy de Salins,

e Me. Benigne Bouesseau Esleu pour le Roy en Bourg.ne sur le fait de ses aydes eut Cinq ^tes francs de Taxes pour voyage fait a Paris pour les affaires dud. pays avec autres e ~mbassadeurs.

e Mgrs des Comptes dresserent un procez verbal Couchant l'equipolence du Sel de Mer a Celuy de Salins, lequel fut

envoyerent en Cour et ne voulurent inserer Celuy dressé par e Me. Pierre Beleime, Licentié és Droits pour e Mgrs Les Esleus; Led. Beleime fut Envoyé a Dijon vers e Mgrs du Conseil du Roy pour obtenir provision affin que e Mgrs des Trois Estats fussent ouis plus e amplement sur le Sujet de l'equipolence du Sel de Mer a Celui de Salins.

e Mgrs des Comptes firent publier Leur ord.ce aux baiages par Guillemin Besart huissier de la Cour de parlemt en req.te du procureur gnal en bourg.ne publiquement et a voix de Cry qu'il n'y eut tel ng Si hardy qui eut a transporter hors les pays de Bourg.ne et Limites aucuns grains et bleds.

Pierre Gault Escuyer et Pierre Goudran bourgeois de Dijon furent envoyés par e Mgrs Les Esleus en plusieurs ports sur la riviere de Saone pour arrester grande quantité de bleds Estant sur Led. riviere pour mener a Lyon, dont le pauvre peuple avoit besoin en bourg.ne et fut Led. bled e mené a Dijon et distribué.

Noble homme Benigne de Crecy antique e Majeur de Dijon e Set Cremia en Led. Chambre des Comptes pour l'equipolence dud. Sel de Salins a Celuy de mer.

Benigne Goudran garde de la e Monoie a Dijon fut Envoyé de la part de Mgrs Les Esleus a e ~mboisse e deurs le Roy qui avoit mandé tens Commissans au fait de pratiques des e Monoyes, ou il porta des memoires

Les instructions sur ce necessaires.

Me Pierre Belcuer Licentié es droits fut au mois de septembre 1516 a Paris faire remontrances de la part de Mgrs des Trois Estats de Bourgne au Roy et a Mgr le Chancellier que Mgrs des Comptes a Dijon contrevenoient aux privileges du Pays auoient puis nagueres fait deliurances de fournissemens des greniers a sel dud. pays pour certains temps sans apeller lesd. Trois Estats, et au desceu d'eux, dont leur pro. s'estoit rendu et porté pour appellant.

Mgrs des Comptes firent moderation aux haians de vergy de la moitié de leurs tailles.

Me Pierre de Xaintonge Con.er au Parlement fut a Embrise de la part dud. parlem.t ou il obtint Lettres du Roy portant deffence de transporter des bleds hors de la prouince.

La Grange de la Chocelle apartenant a Demoiselle jeanne Legoux.

La grange de la berbere apartenoit a Philippe Legoux noble.

Lesd. Jean Saumaire, (Saumaise a present) receueur pays quarante escus Couronnés valant soixante et dix francs a trente cinq sols pieces pour l'expedition et verification des Lettres patentes du Roy expediées en forme de Chartres se touchant la Continuation et confirmation des privileges aux trois Estats en la Chambre des Comptes a Dijon.

Pierre Goudran Marchand a Dijon vendu une piece de drap dessus Couleur de vert contenante trante cinq aunes de Paris lesquelles furent distribuées entre Mgrs les Esleus pour leurs seruir de bureau.

Me Nicole Begat ad.t du Roy au baillage de la Montaigne fut deputté par Mgrs les Esleus de l'aduis de Mgrs du parlement et de la Chambre des Comptes pour aller vers Mgr le Chancellier affin d'empescher une euocation en Parlem.t de paris par Mgr l'euesque de Langres d'vn procez pendant aud. parlement de Dijon entre led. euesque et Led. D'arcelot contre les privileges dud. Pays.

Jasquier Leprince hier Seul et pour le Tout de feu Maistre Etienne le prince en son viuant Doyen de la Ste Chapelle du Roy a Dijon.

Jl fut donné vne queuée de vin de Beaune a Mgr fumée Sgr des Roiches, Me des req.tes du Roy affin de raporter les priuileges du pays Suiuant l'ord.ce de Mgr le Chancelier qui les fit confirmer par le Roy.

1518.

Au Compte dud. Saumaire receueur ord.re du baillage de Dijon Commis par Mgrs les Esleus sur les aides et a recevoir celuy de quarante Mil francs octroyé au Roy au Mois de Juing 1518. par les gens des Trois Estats du duché de Bourgogne.

Philippe de Chamargis possedoit la grange d'Entre deux

monts, et pareey! estoit noble Lad. grange ne fut imposé.

Reuerend Pere en dieu frere René de Breches, abbé de Flauigny et de S.t Estienne de Dijon se trouua aux assemblées qui se firent a nuis et a Rouure, au mois d'aoust et septembre a Cause de la peste qui estoit a Dijon pour deliberer des impôons qui seroient a faire pour satisfaire a l'octroy accordé au Roy.

Ledt Sr fut aussy payé 25.tt aud. e abbé pour auoir fait agrester et tapisser Les Chambres et Salles de Laditte e abbaye de S.t Etienne, esquelles on a accoutumé de faire L'assemblée de Mgrs des Trois Estats, et auoir fourny du vin et autres Choses neces.res durant la Reunion desd. Estats au mois de juin 1518.

Noble Seigneur e Messire jean de Baissey Chr.r Gruier de Bourg.ne Sgr de Beaumont et de Charmes Esleu du Costé des nobles sur le fait dud. e ide se trouua aux deux Lieu de Nuis et Rouure.

Noble homme Benigne de Pirey vicomte majeur de la ville et Commune de Dijon Esleu du Costé des bonnes oeilles fut a Nuits et a Rouure en l'assemblée de Mgrs des Esleus, ainsy qu'il est rapporté Cy deuant.

e M.e jean Fyot Licentié és droits Cinq.te francs fut en L'ambassade enuoyée au Roy au mois de feurier et mars 1514 a Paris pour faire le deuoir d'obeiss.ce a son joyeux e aduenement ala Couronne, et pour obtenir Confirm.on des priuileges du gnal et la prouince.

Noble homme e M.e Nicolas Bouesseau Con.er au Roy

et pres deu en el.a Chambre des Comptes fut a Nuits e a Rouure, auec e Mgrs Les autres Esleus pour Les affaires du pays.

Noble homme e M.e estienne jacqueron Con.er et e M.e des Comptes fut de mesmes a Rouure et a Nuits.

Noble homme e M.e Benigne Bouesseau esleu pour Le Roy sur le fait desd. e ides et pays de Bourg.ne fut enuoyé en Cour pour les affaires du pays, et fit Celles poursuittes vers e Mgr Le Chancellier par l'ord.ce duquel Les Bouettes des monoyes de Dijon auoient été portées a Paris, qu'icelles Bouettes furent rapportées e Dijon pour Le retablissement desd. e Monoies en Ensuiuant Les priuileges du pays ce qui fut faitte par La dilig.ce et addresse dud. e M.e Benigne Bouesseau.

Led. e M.e Benigne Bouesseau se trouua aussi en L'assemblée de Mgrs Les Esleus a Nuits et a Rouure.

Noble homme M.e Claude Barjot Con.er e Maitre des Comptes et jacques de Thesut furent aussi aux deux lieux de nuits et Rouure en qualité d'Esleus dud. pays e auec Les autres Esleus.

Noble homme M.e Benigne Serre Con.er du Roy et e receueur gnal de Ses finances en Bourg.ne eut deux e Cens francs par mandement de Mgrs Les Esleus en recom.on des Seruices rendus au pays.

e M.e jacques Bourdin notaire et Secre.e du Roy Cent francs pour reconnois.ce des Seruices.

D'ler de Thuzerac Escuyer Sgr dud. lieu e M.e d'hostel

ordinaire de Mgr de la Tremouille, Lieutenant gnal
Esd. pays de Bourgne Cinq francs pour recompce de
Services pendant six ans.

George des Chargy Escuier Tranchant de Mond. Sgr
de la Tremouille, Cinq tes francs.

Jean de Plaisance Escuyer Sgr de Verrey Trante francs.

Noble homme Me Jacques Arbaleste Conr du Roy et
son premier ad.t es pays de Bourgne dix francs pour
plusieurs Services esquels il S'est employé pour plusieurs
affaires du pays tant par Escrits que de bouche et de
Mesmemens aux precedents Estats Tenus a Dijon
desquels Services il n'auroit eu aucune recompence.

Noble homme Me Pierre Saguier Sgr de Flavigneret
antiquel majeur de Dijon vingt Cinq francs en recompce
de Ce qu'il Continue a S'employer aux affaires du pays.

Honorables hommes Les quatre Cleres et auditeurs
ordres de la Chambre des Comptes a Dijon quarante
francs en recompce des peines et diligences qu'ils ont a
diverses fois prinses pour les affaires du pays tant en
Lad. Chambre qu'ailleurs, selon ql a este de neceste
et fait des extraits concernans Les limittes du pays.

Me Barthelemy Gaigney procureur gnal esd. pays
vingt francs pour employer au recouvrement d'une
Enqueste faitte par Le Lieutenant d'auxerre pour led
procureur gnal apellant et Lequel Contre le Commandeur
de St antoine de Vienne Commandeur de L'hopital

d'Ecumonieres, pour l'envoyer au Substitut dud. pro
gnal au grand Conseil, Led. proces Concernant en
Entierement Les limittes dud. pays de bourgne

Jacques Meaux Secrd et argentier de Mgr de la
Tremouille, Lieutenant gnal pour le Roy en bourgne
Soixante francs pour recompce des Services au pays.

Jean Groselier bourgeois et Echevin a Beaune, fils
et hir de feu pierre Groselier en son vivant Majeur
dud. Beaune qui fut es mois de Fevrier et Mars 1514
a Paris avec Mrs de L'eglize nobles et Loeus dudit
pays aud. Lieu devers le Roy pour Luy faire le devoir
et obeiss.ce et Luy demander la Confirmaon des privileges du
gnal du pays de Bourgne Led. Jean Groselier eu Soixante
francs de taxe pour trante Sept jours Employés a Lad.
Ambassade par led. feu pierre Groselier son Pere.

Me Jean Rabutin Licentié es droits fut de Lad. Ambassade
pour le joyeux et nouvel advenement du Roy a la Couronne et
Luy demander La Confirmaon des privileges dud. pays en Lad. année
1514

Me Thibault Barbette Lieutenant a Chalon l'un des Loeus du
Coté des bonnes villes Sur le fait dud. Ede fut a Nuits et a
Beaune pour les affaires dud. pays.

Les freres prescheurs Du Couvent notre dame des Carmes a Dijon
La Somme de quinze francs a eux donnés en aumone pour
Employer en l'Edifice que l'on fait a prt aud. Couvent.

Aux procureur de la fabrique de l'eglize Mgr St Michel
dud. Dijon vingt Cinq francs que Mgrs Les Loeus leurs ont
donné en Aumone pour Led. Soe este Convertie en L'Edifice

que l'on fait pitement aud. St.e Michel, et affin que tout le gnal du pays soit participant au services et prieres qui se font et feront en lad. Eglize par quittances de Mes Jean et Mathin et jean de frasans procureurs de lad. Eglize.

Il est raporté que e Me. Simon Contault Clerc et greffier des e~ides fit des Lettres et memoires touchant le fournissement et deliurances qu'on a voulu faire du grenier a sel de Bourbon Lancy auec Ceux de frances, et contreuenu aux privileges dud. pays.

Lus Led. e Me. Simon Contault escrivit a plusieurs fois les doleances et ord.ces de par le pays dv. Bourg.nd a e Mgr. Le Gouverneur, et autres Sgrs Commis de par le Roy a oyr icelles doleances aux derniers Estats tenus aud. Dijon affin d'y donner provision.

Reignault de Mousoy Escuyer Sgr de Poinyboillard Cent francs pour et lotre Employé auprés de Mgr de la Tremoille et pour les affaires du pays.

e Mandement et signé de Benigne de Cirey fut expedié aud Contault de la somme de Trante francs pour les moderations que e Mgrs les Esleus auoient accoutumé de faire aux part.es denommés aux Cahiers des jmpoons Encore qu'il ne s'en fit plus ou peu.

Reuerend Pere en dieu frere René de Boresche abbé de Flauigny et de St. Estienne de Dijon Esleu du Costé de e Mgrs de l'eglize chr le fait de l'ayde de quarante e Mil francs octroyés au Roy par les gens des trois Estats au e Mois de juin 1518. deux Cens francs pour ses gages ord.res dud. Estat

dud. Estat d'Esleu, ainsy q'l est accoutumé et toutes et quantes fois qu'aucun e~de est octroyé aud. pays.

e Messire jean de Baissey, Chr Gruyer de Bourg.nd Sgr de Beaumont Esleu du Costé de Mgrs Les nobles deux Cens francs.

Nobles hommes e Mgrs Les quatre maitres des Comptes a Dijon Esleus natifs pour le Roy sur le fait dud. e~de deux Cens francs pour gages ord.res qu'ils ont accoutumé~ e~uoir ainsy que leurs predecesseurs a Chacun ayde qui se fait esd. pays.

Noble homme e Me. Benigne Bouesseau Esleu pour le Roy sur le fait des aydes és pays de Bourg.ne deux~ Cens francs, et semblables gages que ses predecesseurs.

Noble homme Benigne de Cirey Con.er du Roy notre Sire~ le vicomte et Majeur de la ville et Commune de Dijon, et e~ lieu des Esleus sur le fait dud. e~de du Costé des bonnes villes du pays, Cens francs pour ses gages de l'vn desdits Esleus.

honorable homme e Me. Thibault Barbette Lieutenant a e~ualon aussy Esleu du Costé des bonnes villes aussy Cens francs de gages.

Simon Contault Secre du Roy et greffier des aides au~ duché de Bourg.nd Cent francs pour ses gages et e~ soixante francs pour ses Escritures ordinaires.

Me. Guillaume Le Comte Secretaire du Roy et concierge de la Chambre des Comptes Cinq francs pour semaines~ peines par Luy prises és assemblées desd. Esleus.

haut et puissant prince e Mgr de la Tremoille Lieutenant
gnal et gouverneur pour le Roy és pays de Bourgogne.
Il luy fut octroyé et accordé la Somme de Six mil Liures
par les trois Estats dud. pays assemblés a Dijon au mois
de juin 1518. de laquelle Somme il fut payé par mandemt
de Mgrs Les Esleus du 23e novembre aud. e en pour recom.
de Services rendus aud pays.

e Me Pierre Belrieu Licentié Es loys fut enuoyé vers
Le Roy luy faire plaintes que la deliurance des greniers
e sel de Bourg ne se faisoit au rabais et non pas au plus
ravalans, en quoy le Roy auoit vn trés grand interest et
Le pays aussy, Cela estant contre les priuileges d'icelluy.

Noble homme Benigne de Cirey vicomte e Majeur de
Dijon, et Sgr de la Motte d'e serey.

Gaulthier Damas receueur des amortissements, annoblis.ts
affranchissemens, Legitimations, francs fiefs et nouueaux
acquets au pays de Bourg ne

e Me Barthelemy Gaigne pro gnal du Roy en ces
pays et parlement de Bourg ne e Se pourueu au grand e
Conseil du Roy Contre e Mad.e La Duchesse de Bourbonnois,
Et d'auuergne pour l'empescher d'euoquer les procez qu'elle
a en ces ressorts aux req.tes du Palais au parlement de Paris
ou elle les maintenoit et gardés en vn moulin ressortissant
au parlem.t de bourg ne a Cause q.l estoit decreté riere le baage
d'e ueun ayant fait bailler assig.on a françois de Bauchemau
Bourgeois de bourbon Lancy opposant a lad. maintenue et garde

La Cour de Parlement de Dijon fut transferée a e nay
Le due a Cause de la peste qui estoit a Dijon.

Sous Callemars d'estaing, Gellons, Cornets, Canuets e
poinçons et depences de bouche en faisans Les jmpossitions
par e Mgrs Les Esleus quatre vings francs.

henry de Cirey e Marchand a Dijon vendit Trente Cinq
e aulnes de drap de Paris sous Couleur verte qui furent
distribués a e Mgrs les Esleus pour leurs eseruir de bureaux
ainsy que leurs predecesseurs Esleus et greffiers Ont e
accoutumé d'auoir.

Les Loys e Maire e Marchand demeurant a Dijon fournit douze
Torches de vingt quatre liures de Cire qui par Lauis et
ord.ces de e Mgrs les Esleus furent données pour L'obseque
de feu e Mgr Le Gruyer de Bourg ne e Messire jean des
Baisey Jadis Esleu du Costé des nobles dud. Pays, et
Douze Escussons dud e armoyés aux armes du Roy, ou
apposés aux d. Torches, Lesq.les Torches furent portées pend.t
deux jours, douze Liures.

1521.

Au Compte dud. e sommaire receueur des
L'aide de Cinq.te e Mil francs, en ce qui concerne
Le baaige de Dijon y Compris Beaune et Nuits
accordés au Roy en l'assemblée des e Mgrs des trois
Estats du pays de bourg ne en la ville de Dijon au
Mois de juin 1521. et de pareille Somme de 9 e
Cinq.te e Mil francs pour la Compoon par Eux.

faiteau lieu de la recherche des droits d'amortissement
francs fiefs et nouveaux acquests, duq.l impon d'amortiss.t
de Mgrs de l'eglize ons porte vingt sept mil francs, y
Compris six mil francs pour les dons et frais qu'ils
auroient conuenu faire, et pour la part des villes et
villages de Bourg.ne vingt sept mil Cent francs, et pour
la Cotte des villes et villages du Comté d'auxonne
dix neuf Cent francs, moyennant laq.le somme de
Cinq.te Mil francs Le Roy quitta pour jamais led. pays
de Bourg.ne des droits d'amortissemens, ainsy qu'il
apert par lettres patentes en forme de Chartres. fut
aussy imposé pour plusieurs dons a des personnes qui auoient
fait plusieurs Curialités aud. pays, et des Commiss.res
a des notables personnages.

Me Claude Duchamp Receueur de la Cour du parlem.t
de Bourg.ne et Commis au payement des deniers de
l'Edifice du nouueau palais de lad. Cour receut la Somme
de Cinq Cens Liures par mandem.t de Mgrs Les
Esleus du 19.e jan.er 1521 pour employer au parachevem.t
d'vne Chambre hautte ja Commencée aud. Nouueau
Palais, pres l'auditoire et la Chambre du Conseil d'icelluy
Laq.le Chambre Seruira pour doresnauant assembler Les
Esleus desd. Trois Estats par eux y besongner traitter
Et Conclure des affaires dud. pays, en Sensuiuant L'aduis et
L'ord.ce desd. Trois Estats, eux estans assemblés a Beaune
au mois de Juing 1521 en laquelle Chambre Sera fait vn
Comptoier, et Cage dud. bans, bureaux et Chaires y
necessaires.

Messire Odet de Chazerac Chr Sgr de La grande Esse,
Maitre d'hostel ord.re de Mgr de la Cremoille Lieutenant
gnal et gouuerneur és pays de Bourg.ne Cent Liures
pour recomp.ce d'estre employé pour les affaires du pays.

Paul de Marcuil Escuyer L'vn des Maitres d'hostel
dud. Sgr de la Cremoille Cinq.te francs pour mesmes
effets.

Jean De Rauenel Escuyer Sgr de La riuiere L'vn des
Maitres d'hostel dud. Sgr de la Cremoille Cinquante
Liures.

George de Chargy Escuyer Tranchant dud. seigneur de
La Cremoille Cinq.te Liures.

Antoine de Rauxe Escuier Sgr de la Chapelle Mareschal
des Logis de Mgr de la Cremoille Cinq.te Liures.

Reynault de Mouffy Escuier Sgr de Pouybeillard
Maitre d'hostel dud. Sgr de la Cremoille Soix.te liures.

Robert Roubault et Jean De Bourgeys fourriers de
la bande de Mgr de la Cremoille vingt Liures qu'est
a chacun d'eux dix liures.

Me Guillaume Chaillaud Secrd et argentier dudit
seigneur de la Cremoille Trente Liures.

Me francois d'Esay Secretaire et argentier de Mad.e
Loyse Duchesse de Valentinois femme et Spouse dudit
Sgr de la Cremoille Trente Liures.

Noble homme Me Benigne Serre Con.er du Roy et

Receveur grāl de Ses finances de bourg.no deux Cens Liures pour Seruices rendus en son office au pays.

e Me. jacques Boudin Notaire et Secrel du Roy Cent Liures pour plusieurs Curialites par luy faittes pendans trois ans au pays, mesmement vers e Mgr le grāl des finances.

Deux procureurs de L'eglize e St.e Michel de Dijon vingt Cinq Liures en aumone pour Employer En L'edifice de lad. Eglize, et affin que le grāl du pays en Soit participant aux prieres et Seruices qui se font Si Seront cy apres en Scelle, par quitt.ce de Me. jean Defrasans, jean e Murgault, et e Antoine Benigne procureurs de lad. Eglize.

Deux freres Religieux du Conuent notre Dame des Carmes a Dijon quinze liures pour Employer en L'Edifice neuf qu'on fait a pnt aud. Conuent. frere Nicolas Rancyon, docteur en St.e theologie prieur dud. Conuent.

honorables hommes Les quatre Clercs et auditeurs ord.res de la Chambre des Comptes quarante Liures, ordinaire.

Bernard de Loupas Escuyer Sgr dud. Lieu preuost des mareschaux aud pays deux Cens Liures pour auoir exercé Sa Charge pend.t trois ans au Soulagement de la prouince.

Jean de Plaisance Escuyer Sgr de Verrey Cent liures pour auoir fait Les montres des gens de guerres au Soulagement dud. pays

au Soulagement

e au Soulagement dud. Pays.

e Me. Pierre Bidriant Licentié es droits poursuiuit vne Commiss.on pour jnformer des dommages et jnterrests que Le Roy et Ses Sujets de bourg.no ont a L'equipolence qui a este faitte du Sel de Salins au Sel marin, lag.te Comm.on Sus refusee au Conseil du Roy.

Noble homme Benignes de Virey vicomte mayeur de la ville et Commune de Dijon fit poursuittes vers e Mgr de la Trimouille Lieutenant grāl et gouuerneur pour Le Roy en Bourg.ne et Mgr L'Euesque et Duc de Langres, et actes Comm.res du Roy pour Se L'assembler Les Estats dud. pays, affin de pourueoir a Leurs doleances, et pourueoir a la deliurance et fournissement des greniers a Sel dud. pays.

e Me. jean Confort pro postulans pour e Mgrs des trois Estats le esleus de Bourg.ne

Noble homme e Me. Estienne jaqueron Con.er e Maitre des Comptes a Dijon

venerable et Scientifique personne e Me. e ndré de Lemat Doyen de la St.te Chapelle du Roy a Dijon fut assigné aux reg.tes du palais du Parlement de Paris, en vn procez qui estoit pend.t entre e Mgr de Langres et lad. St.te Chapelle, en quoy e Mgr L'Euesque vouloit aller Contre les priuileges du pays de distraire les Sujets hors de leur justice.

Dam.elle jeanne de Recourt vef de noble homme e Me. jacques de Theseu en son viuant Con.er e Me. des Comptes a Dijon, fl est rapporté q.l S'employa de son pouuoir et au besoin pour le bien et affaires du pays, a ce Sujet fut expedié mandem.t de lad. veuue.

Receveur gnal de Ses finances de bourgne deux Cens
Liures pour Services rendus en son office au pays.

eMe jacques Bourdin Notaire et Secre du Roy Cent
Liures pour plusieurs Curialités par luy faittes pendant
trois ans au pays, mesmement vers eMgr le gnal
des finances.

Ceux procureurs de l'eglize eSte Michel de Dijon
vingt Cinq Liures en aumone pour Employer En-
l'edifice de lad. Eglize, et affin que le gnal du pays
en participant aux prieres et Services qui se font
et feront cy apres en icelle, par quitte de eMe jean
Defrasans, jean eMurgault, et eAntoine Benigne
procureurs de lad. Eglize.

Ceux freres Religieux du Couvent notre Dame des
Carmes a Dijon quinze liures pour Employer en
l'edifice neuf qu'on fait a pnt aud. Couvent. frere
Nicolas Rancyon, docteur en Ste Theologie prieur
dud. Couvent.

honorables hommes Les quatre Cleres et auditeurs
ordres de la Chambre des Comptes quarante Liures,
ordinaire).

Bernard de Loupas Escuyer Sgr dud. Lieu preuost des mareschaux
aud pays deux Cens Liures pour avoir exercé sa Charge pendt
trois ans au Soulagement de la province.

Jean de Plaisances Escuyer Sgr de Verrey Cent liures pour avoir

e un Soulagement dud

e Me Pierre Belrien
Commis on pour jnfor
Roy et Ses Sujets de bo
du Sel de Salins au Se
Conseil du Roy.

Noble homme Benigne
Commune de Dijon fit
Lieutenant gnal et go
eMgr L'Euesque et Duc
pour Se Assembler Les
Leurs doleances, et pour
greniers a Sel dud. pay

eMe jean Confoin pre
et esleus de Bourgne

Noble homme eMe Es
Comptes a Dijon

venerable et Scientif
Doyen de la Ste Chap
requtes du palais du Par
Lotre eMgr de Lang
l'Euesque voulois all
Les Sujets hors de leur

Dame elle
Dame jeanne de R
de Thesut en son viu
est rapporté ql Seroit
Le bien

Venerable et Scientifique personne Mre Andre de Dijon de la Ste Chapelle de Dijon Esleu de la part de Mgr Les gens d'Eglize sur le fait dud. aide, de Cinq cens mil Livres Octroyé au Roy au Mois de Juin 1521 deux Cens livres de gages.

Mesire Girard Archeveque Chér Sgr de Ruffey et Baron d'Entigny Esleu de la part de Mgr les nobles, deux Cens Livres.

Honorable homme Benignes Desbarres Esleu pour le Roy sur le fait de ses aydes et pays de Bourg ne Auxl office fut institué par le Roy Le 8e May 1520 vidimus rendu et les Lettres de Mgr des Comptes et gral deux Cens Livres de gages.

Noble homme Benignes de Cirey Con er du Roy et Recepveur et Mayeur de la ville et Commune de Dijon et l'un des Esleus du Costé des bonnes villes, Cens Livres.

Honorable homme Jean Legrand Bourgeois et Eschevin de Chatillon et Esleu devers mond Sgr Le maire de Dijon du Costé des bonnes villes Cens Livres.

Mre Simon Contault Secre du Roy et greffier des Aides et octrois au duché de Bourgne

Claude Sr de Montmorin et Jean Belin Sergents royaux a Beaune.

Haut et Puissant prince et Mgr Sr de la Trimouille lieutenant gral et gouverneur pour le Roy en bourgne fut luy fut donné six mil Livres par les gens des Trois Estats dud. Pays assemblé a Beaune au mois de Juin 1521 affin que son noble-

fut tenir toujours les affaires dud. Pays pour recommandés tant envers le Roy qu'ailleurs pour les abolir Certaines Mandemens et articles qui auroient esté publiés touchant les amortissemens, francs fiefs et nouveaux acquets.

Mad. Loyse de Savoisienne femme et Compaygne de Mgr de la Trimouille deux mil livres par les gens des Trois Etats dud. Pays a cequ'elle Dame agr occasn de Solliciter et avoir les affaires dud. Pays encors mond Sgr son mary pour recommandés;

Mesire Hugues Fournier Chér Con er du Roy et premier president au parlement de Bourgne Cinq Cens livres par lesd. Trois Estats pour raison et en recompens des bons services et grandes Curialités qu'a prinses puis Agnes a tenir pour les affaires dud. Pays tant en gral que particulier, et qu'elle continue a perseverer.

Au Compte dud. Saumaise receveur ordre du baillage de Dijon Commis par Mgr Les Esleus sur le fait des aides en bourgne aux baillages de Dijon et Sieges de Beaune et Nuits pour l'aide accordé au Roy par les gens des Trois Estats du pays de Bourgne assemblés a Dijon au mois de Mars 1521 de la Somme de quarante mil Livres et dix mil pour la fortification de les places de Bourgne et Moyennant quoy le dernier qui se devoit lever sur chacun Salignon ou sur chacune pinte de Sel fut aboly.

Soit Notté que la Comm on des dt Esleus fut estant portée si

vous mandons de par le Roy notre Sgr et par vertu du pouvoir a nous donné en cette partie qu'a Coutre dilig.te Et incontinent nous envoyés les bretets desd. impôsons en toutes les villes et villages.

venerable et scientifique Personne — M.e André de Leual Doyen de la Ste Chapelle du Roy a Dijon Esleu du Costé de Mgrs de l'Eglize chr lesd. aides de quarante cMil francs d'un Costé et dix mil francs d'autre. deux Cens francs pour gages.

cHeserie Girard de vienne Cher Sgr de Ruffey et baron d'Entigny id.

cNobles hommes cMgrs les quatre cMaitres des Comptes id.

Noble homme Benigne Desbarres Esleu pour le Roy id.

Noble homme Benigne de Cirey Con.er du Roy receveur cMajeur de Dijon Cent francs, et pareille Somme a honorable jean Legrant de Chatillon aussy Esleu.

honorables hommes Les quatre Clercs et auditeurs ord.res de la Chambre des Comptes quarante francs

Jean Foucault Sgr de St. Germain fut Commis pour aller a Lion de la part de Mgrs Les Esleus vers le Roy et Mgr le Chancellier pour obtenir les Lettres d'abolition d'un denier pour chalignon ou pinte de Sel qui se devoit lever pendant six annees en ensuivant les remontrances et doleances qui en auoient este faittes au Roy et a ses deputtés aux derniers Estats, estant contre les privileges du pays, aussy l'on auoit donné lesd. dix mil francs pour l'abolition, laq.le Le dit Foucault obtint par ses bonnes poursuittes.

Il fut payé a M.re de villeroy et destandes o secretaires du

Roy pour l'expedition desd. Lettres d'abolition d'un denier pour chalignon dix huict Escus au soleil.

Noble homme hector d'auoillotes Escuyer Sgr de Rourcey.

cNoble homme et M.e Estienne Jacqueron Con.er du Roy maitre des Comptes poursuiuy la verification des cMrs les Commissaires chez le fait des amortisemens, le Traitté fait par les Esleus de Bourg.ne et cle Roy pour la Seurté des deniers fournis pour lesd. Traittés au parlement et Chambre des Comptes de Paris.

Fleu raporté que cMgrs Les Esleus firent present a cMgr De la Trimouille Lieutenant gnal et gouuerneur pour le Roy en bourg.ne de Cinq.te poinsons de vin blanc et Clairet, et douze poinsons a cMgr de Jouuelle frere de cMond.r Seigr le gouuerneur, en faueur de Ceq.t Luy auoit plu permettre et octroyer la Traitte et distribuon gnale des vins estante lesd. rpays, pour en pouuoir vendre et distribuer non obstant les differences faittes au Contraire. et Cepar deliberaon et Conclusion chez faittes par cMesd. Sgrs Les Esleus assemblés en la Chambre des Comptes a Dijon le 26 nouembre 1522.

1524.

cAu Compte dud. Soumaire de l'aide de Cinq.te cMil francs accordés au Roy pour Subuenir aux grands frais de Ses guerres, et douze cMil liures accordees, cSauoir dix mil liures a cMgr Mr. La Tremouille Gouuerneur des rpays Mr. Bourg.ne et deux mil liures a cMad.e La Gouuernante cla femme rpar-

Mgrs des trois Estats assemblés en Dijon au mois d'auril 1524. en ce qui dt ressort du baage de Dijon y Compris Les sieges de Beaune et Nuits.

Reuerend Pere en dieu frere Chrestien Goudran abbé d'Oigny Esleu du Coustè de Mgrs de L'Eglize sur le fait dud. aide de Cinqte Mil liures. deux Cens liures pour ses gages.

Loys de Breschet Escuyer sgr dud. Lieu et de Nantsurthil Esleu de Coustè de Mgrs Les nobles deux Cens Liures pour ses gages ordinaires.

Nobles hommes Mgrs Les quatre Maitres des Comptes Esleus natifs deuers Cens Liures.

Noble homme Benigne Desbarres Esleu pour le Roy deux Cens Liures.

Noble homme Me Pierre Sayues Conr du Roy Et vicomte Majeur de la ville et Commune de Dijon Esleu du Coustè des bonnes villes sur le fait dud. aide Et noble homme jean Desbrueres Esleu et ayant Les Cour pour la ville de Nuits deux Cens Liures pour leurs gages

Me Simon Contault Secrel du Roy et greffier des aides Et octroys au duchè de Bourgne huict vings Liures.

Loys de Ranzey Concierge du Palais nouuellemt edifié Cens sols

Mesire hugues fournier Chr premier president de La Cour du parlement dupays de Bourgne trois Cens

Liures a Luy ordonnés par Mgrs Les Esleus pour plusieurs peines et Curialités qt auon prinses puis trois ans pour les affaires dud. pays.

Mesire Raoul hurault Chr sgr de Obuerny Conr du Roy en gnal des finances aud. Pays de Bourgne trois Cens Liures pour recommoissance.

Noble homme Me Benigne Serre Conr du Roy et receueur gnal de ses finances deux Cens Liures.

Loys de Breschet Escuyer sgr dud. Lieu et de Nantsurthil fait en armes pour repousser diuers et vantariers de plusieurs nations qui estoient entrés en bourgne comme vacabons, ou il fit tres bon deuoir,

Hector d'anaillottes sgr de Rourze Maitre d'hostel de Mgr de la Trimouille.

Pierre de Mesdraues Escuyer homme d'armes de la Compnie de Mgr de la Tremouille.

Bernard de Poupas Escuyer sgr dud. Lieu preuost des Mareschaux en bourgogne.

Jean de Saulx Escuyer sgr d'erre sur Chiller procureur Esleu de la part de Mgrs des Estats en Cinqte Liures a Luy taxés par Mgrs Les Esleus en recompoisse des plusieurs vacations qt aprinses pour le bien et authorité des priuileges du pays Cens Liures Mgr de la Tremouille qu'ailleurs,

Reuerend Pere en dieu frere René de Breschet abbé de St Benigne et de St Estienne de Dijon La Somme de vings

Cinq Liures pour despens par luy faits en lad. abbaye de St Estienne dud. Dijon en vin qu'autres choses necessaires pendant que led. Mgrs des trois Estats dud. Pays de Bourg.ne furent assemblés aud. Lieu au Mois d'avril 1574

Me Jean Coussin secrd du Roy et pro.r postalam des trois Estats et Esleus de Bourg.ne dix Liures tant pour les Gages de pro.r pendans le pnt octroy que pour avoir poursuivy plusieurs affaires au parlement et Chambre des Comptes.

Maitre Pierre Betrieux Con.er du Roy au parlement de Bourg.ne vingt Liures, taxés par Mgrs Les Esleus pour plusieurs vacaons, plaidoiries, remontrances et sollicitons par luy faittes pour la Conservaon des privileges du pays, luy estant ad.t et pro.r dud. pays, ou il s'estoit vertueusem.t et diligemment Composé.

Benigne de Cirey Sgr de villecomte.

Mgr de Tonnelle Lieutenant pour le Roy és pays de Bourg.ne en l'absence de Mgr de la Trimouille.

Me Claude Lemaire Licentié és droits Con.er et ad.t de Mgrs des trois Estats de Bourg.ne douze Liures a luy taxés pour plusieurs vacaons aux affaires tant au Parlem.t qu'en la Chambre des Esleus, et auoit fait certaines escritures contre les hais d'arnay le Duc qui ont voulu fermer leur ville des Murailles et Tours aux frais et Charges de la Chose publiques dud. Pays.

Me jean Morin Licentié es droits Con.er et ad.t de Mgrs

des trois Estats de Bourgog.ne dix Liures pour vacaons pour les affaires du pays.

aux procureurs de l'eglize de St Michel dix liures

aux freres Mandians des freres notre dame des Carmes dix liures pour reparaons en l'eglize.

Mgr de Breche Escuyer Sgr dud. Lieu et de Mautsurthil, Mre Jacques Girard Licentié en tous droits Con.er et ad.t de Mgrs des trois Estats furent Envoyés vers le Roy, Mgr le Chancellier et autres Sgrs de Son Conseil affin de pouvoir sur deux points qui Concernent Les privileges du pays et de Bourg.ne a Sçavoir de Certains mandemens de declaraon obtenus dud. Sgr par Mgr Le Chancellier au autres ayans la garde des sceaux, et jceux pays par Leg.rs Leurs en donné puiss.ce et pouvoir octroyer et refuser Lettres royaux de justices et relievement d'apel, et autres que bon leurs semblera, et jcelles renvoyer au Roy en tel Estat sans que la Cour de parlem.t dud. pays y puisse ord.er et pourvoir es tenir lesd. Lettres de justices pour bonnes et valables et lesd. apellaons pour relevés selon l'ancienne usance observé en jceux pays tant par vertu des privileges qu'autrem.t et l'autre point en raison des Comm.res dud. Sgr sur le fait de ses finances a Paris qui ont decerné mandem.t pour les adjourner par dev.t eux Les receveurs gnal et autres officiers dud. pays, par rendre les Comptes de leurs Charges pard.t eux aud. Paris, jacoit qu'il y ait Chambre des Comptes ord.ee aud. pays de Bourg.ne Leq.l les Choses requis aux privileges dud. pays sur quoy led.t La-

a Lyon Estans a Lyon au e Mois de May 1524. que
lesd. assignons et Commandt au fait desd. Comptes seroient
mis au e Beaune, et que les recouvl. gnal ne seroit tenu de
rendre Comptes ailleurs qu'en lad. Chambre des Comptes a
Dijon, mais pourra pour lotat abbregé seulemt montrer
ausd. Commres de Paris lesd. Comptes a rendre.

Frere Claude de Charmes abbé dt e St Benigne e
Dijon fit abbatre les demeurances du moulin de Roche
e sous Talant.

1523.

e Lu Compte dud. Saumaires du portion
de laide de vingt e Mil huict Cent cinq te
six Livres accordé au Roy au mois de juin
1523. par les gens des Trois Estats du pays
de Bourgne par e Maniere de Don et octroy
gratuit, et ce en ce qui Concerne le baage de
Dijon, et sieges de Beaune et Nuits.

Guyot Girard Commis a recevoir la portion dud. aides
au Comté de Charollois.

e Marc de La Baulme esgr de Busoy et de Chatelvillain
Comte de eMonrevuel avoit deux mil Livres de pension
du Roy.

eMre Estienne jacqueron esgr de la motte Conser du Roy
maitre des Comptes en Bourgne e avoit deux Cent livres
de pension du Roy pour son Entretenemt a son service.

eMessire jules Dre et St Severin quatre eMil livres de pension.

Venerable et Scientifique personne eMre eAndre de Leual
doyen de la eSte Chapelle du Roy a Dijon, Coleu du Costé
de eMgrs de leglize, deux Cent livres pour ses gages a
Cause dud. e Ade,

eMessire Girard de viennes Cher esgr de Ruffey et Baron
d'eAntigny Coleu du Coste des nobles deux Cent Livres.

Nobles hommes eMgrs Les quatre maitres des Comptes
Coleus natifs deux Cent Livres.

Noble Benigne Desbarres Coleu pour Le Roy deux de
Cent Livres.

eNoble homme eMre Pierre Sayve, Conser du Roy vicomte
eMayeur de Dijon et Coleu du Coste des bonnes villes, et e
honorable homme Jean Bouchin eMaire de la ville de
Beaune, aussy Coleu deux Cent Livres qui en a Chacun
Cent Livres.

Venerable et Scientifique Personne eMre eAndré de Leual
Doyen, noble esgr eMessire jean de Lugny Cher esgr de
Ruffey et Bailly de Chalon, Estienne Bastier Escuyer e
esgr de eMagny Sur Tille, et eMre Pierre Belrieu Licentié
En Tous droits furent envoyés en ambasade de la part des
Trois Estats du pays de Bourgne vers le Roy, affin dobtenir
Labolition des Decu que lon souloit Lever, sur chacune
queue de vin aud. Pays.

eMgrs Les Coleus ordonnerent aux eMaires et Echevins
de Bar sur Seygne la Somme de Six Cent Livres pour son
proces quilz avoient Contre les habitans de la ville de Troyes

pour raison de certain subside qu'jceux de Troyes
pretendoient Lever sur le sel qui se vendoit au grenier
a sel dud. Bar sur seyne, en Contrevenant aux privileges
du pays & Bourgogne.

M.e Jean fremiot Licentié en Lois droits et auditeur des
Comptes a Dijon fut envoyé a Paris et en Cour pour
Mgrs Les Estats pour instruire et fournir certain procez
pendans a Paris par devant Les gnaux de la justice, et
depuis au grand Conseil par evocation entre Les bains de
Bar sur seyne, et Ceux de la ville de Troyes, pour raison de
subside qu'ceux de Troyes pretendoient Lever sur le sel, qui
s'estoit vendu au grenier a sel dud. Bar sur seyne, et par
Ce Contrevenans aux droits et privileges desd. pays de bourg.ne
a quoy estoit besoin de pourvoir promptement dont Led. M.e Jean
fremiot a fait bonne dilig.ce selon que Mesd. Sgrs Les Estats furent
certiorés.

M.e Messire Raoul hurault Chev.r Sgr de Chiverny Con.er du
Roy et gnal des finances és pays de Bourg.ne et luy ord.ees
six Cens Livres par Mgrs Les Estats en recomp.ce de services
faits au pays.

M.e françois Cardif Estat de Connerre Et Clerc exercant
La Charge de Mgr Le gnal des finances.

Jean Lesault Escuyer Sgr d'Evre sur Chille et de Serrey
pro.r Estat de Mgrs Les nobles du pays de Bourg.ne Cinq t.x Livres
a luy taxées par Mgrs Les Estats en recompences des peines par
Luy prinses aux affaires et procez desd. nobles et mesmement au procez

qui a esté entre eux et Les vicomte majeur et Eschevin de
La ville de Dijon au fait et pour raison de Ce qu'jceux majeur
et eschevins avoient imposé Lesd. nobles pour payer la Taille
faitte au Roy de L'octroy au Mois de Mars 1521. par Mgrs
des trois Estats, parquoy luy avoit Este neccessaire faire plusieurs
voyages.

M.e Nicolas Desrez Secrd de Mgr de Jouvelle Lieutenant
du Roy és pays de Bourg.ne en l'absence de Mgr de la
Trimouille.

M.e Benigne Bouesseau Sgr de Barjon, Con.er du Roy
et Maitre des Comptes a Dijon fut les Escritures et advertiss.ts
pour instruire le procez des Mgrs Les nobles a l'encontre
des vicomte Majeur et Eschevins de Dijon qui pretendoient
faire payer La Taille aux d. nobles a Cause de L'octroy fait
au Roy au mois de Mars 1521 disant avoir Este fait par
Maniere de Portiffication, a quoy fut Contrarié de la part
desd. nobles qui en obtinrent Sent.ce a leur profit.

M.e Estienne de Frasans Licentié en tout droit fut les Escritures
pour les nobles contre Lesd. Maire et Eschevins de Dijon et
fut pour ce sujet payé de Huit Livres, auq.l procez il y eut
Sent.ce au profit desd. nobles.

M.e Claude Contault Escuyer.

Reverend Pere en Dieu frere Regné de Bresche abbé de
St. Benigne et de St. Etienne de Dijon vingt Cinq livres a
luy payées pour Consideration des frais q.l avoit supporté Tant
en vin qu'autres Choses neccessaires pour Le fait des Estats
qui furent Tenus en son abbaye dud. St. Benigne ou se-

firent Les demandes et rponces de la part des Mgrs Les Ambassadeurs et comm.rs du Roy, et mesd. Sgrs des Estats Contenant L'octroy demandé au mois de Mars 1521.

Honorables hommes Les quatre Clercs et auditeurs aux Comptes a Dijon, quarante Liures.

Mgrs Les Esleus firent present a Mgr de la Crimouille Lieutenant grál de la Bourg.ne et gouverneur pour le Roy és pays de Cinq.te Poinsons de vin rendus en la Cave a Dijon, et douze poinçons a Mgr Le Chancellier qui furent menés en sa Maison a Paris a Mgr le Tresorier Robertet six poinsons a Mgrs Les Secretains Moreau et Bochetel quatre poinsons menés a Bloys et a Bourges, en recognoissances des bons offices au pays.

1527.

Au Compte de Mre Zacarie Chapelain Receue ord.re du Bauge de Dijon et des aides du Bauge, Commis par Mgrs Les Esleus sur le fait desd. aides de la portion de la somme de soixante douze Mil Liures Encheuz concernt Led. Bauge et Dijon. Scavoir Cinq.te Mil Liures en don gratuit au Roy. dix mil Liures pour Le fournissement de l'artillerie pour les villes pñtes dud. Pays, et dix huict Mil Liures pour dons faits et Deux cy apres nommés en despences.

haut et puissant Prince et Mgr de Brion admiral de France et de Bretagne Lieutenant grál et gouverneur pour Le Roy és pays de Bourg.ne douze Mil liures a-Luy octroyées par et Mgrs Les gens des trois Estats assemblés a Dijon au Mois de juillet 1527. affin de s'employer vers Le Roy pour estre Led pays exempt de gens de guerre.

Haute et Puissante dame et Mad.e Francoise de Longvy femme et Compagne de haut et puissant Prince et Mgr de Brion deux mil Liures a elle donnés par et Mgrs Les-Esleus desd. Estats, pour avoir en especialle recommandation Les affaires dud. Pays auprés de et Mond. Seigneur son Mary

Hault et puissante Dame et Mad.e Jehanne D'orlens Comtesse de Barsurseyne, Dame de Geury et de Lanthenay pareille somme de deux mil Liures pour recommander les affaires dud. pays auprés du Roy.

Reverend Pere en Dieu et Mgr L'Evesque de et Macon Esleu du Comté de et Mgrs de l'Eglize sur le fait de L'aide de Cinq.te et Mil Liures octroyé au Roy. deux Cens Liures pour ses gages d'Esleu.

et dud. Reverend Pere en Dieu et Mgr L'Evesques de Macon deux mil Liures affin de s'employer pour les affaires dud. Pays, auprés de mond. Sgr Le Amiral.

Et aux officiers domestiques de et Mond. Sgr L'amiral La somme de Cinq Cens Liures.

et Messire affricain Demailly Sgr de villers les ponts Esleu du Comté de Mgrs Les nobles, deux Cens Liures pour

Lui fut payé vingt Cinq francs pour Les sieges, bancs et autres choses necessaires au refectoir de L'Eglize St. Etienne de Dijon pour tenir Les Etats qui furent a dernierement assemblés.

a Me. Palamedes Gonthier notaire et Secre. du Roy et de Mgr. L'amiral Lieutenant gnal et gouverr. pour le Roy en Bourg.ne Cent Livres en recompense.

Robert de Seuvre Lieutenant du prevost des a Mareschaux de Bourg.ne

a Me. Jean Cousin Secre. du Roy et procureur postulant pour les gens des trois Estats du duché de Bourg.ne a cause dix Livres de gages et pension a cause dud. Etat de pro. des Estats pendant trois ans.

a Mgr. Desloges et delaboulaye Lieutenant de Mgr L'amiral és pays de Bourgogne.

a Me. jacque Girard Licentié és droits Con.er et pro. des gens des trois estats auoit quinze Livres de gages et pension.

Les habitans de la Terre et Chastel de Tour baige de Moyers declarés de Bourg.ne par arrest du grand conseil du Roy, Mr. non de L'election de vezelay, a la poursuitte de a Me. Barthelemy gaigne Con.er du Roy et son pro. gnal és pays et parlem.t de Bourg.ne

a Mgr. de Dorne Con.er du Roy et secre. de Les finances et president en la chambre des Comptes a Dijon 14 tt. 2 s. 6 d. a luy ordonnés par lesd. s.rs Esleus au lieu de Les droits de Gets, et tapis de drap vert, n'ayant esté Compris au

Departement et a a Me. Pierre Goudran Con.er et Maitre des Comptes pareille Somme.

Me. Jean Morin Licentié en tous droits Con.er es ad.s dessd. trois Estats, et a Me. Claude Les a Marlet Jd.

Il est rapporté que depuis Le renuoy des Suisses lors du siege de Dijon mis par eux en L'an 1513. La peste auoit toujours esté a Dijon.

Folio quatrevingt Les bancs de la grange des a Marliens a Saulieu moderés a la somme imposée par lesd. sieurs Esleus, Ce qui fait voir qu'ils Estoient imposés Separement d'auec Le village des a Marliens.

1528.

a Lu Comptes dud Chapellain Receueur de l'aide de quarante a Mil livres accordé au Roy par les gens des trois Estats du pays de Bourg.ne assemblés a Dijon au mois d'octobre 1528. pour aider a retirer a Mgrs Les Enfans du Roy prisonniers en Espagne de L'esleu Empereur, et la rançon du Roy qui est de deux a Millions d'Escus, Ensuitte de Ce L'assemblée faitte par Le Roy des plus de notables de Son royaume en son Parlement de Paris.

Procez au grand Conseil du Roy Contre a Mgr L'Evesque de Chalon, qui voulloit usurper jurisdiction sur Le Roy poursuiui par Me. Barthelemy Gaigne Con.er pro. gnal és pays et Parlement de Bourg.ne Luy fut donné deux Cent Livres pour

faire lad. poursuitte a la Charge de rendre Comptes pardevant
Mrs des Comptes a Dijon du reliqua delad. somme.

Reverend Pere en dieu frere Claude de Longuy Evesque
de Macon Esleu du Conté de Mrs les gens d'Eglize sur le
fait de l'ayde de quarante mil francs octroyé au Roy
deux Cens Livres pour ses gages.

Messires affricain de Mailly Chr Sgr de villers les
pots Esleu de la part de Mrs Les nobles sur le fait dud. aide
deux Cens Livres.

Nobles hommes Mrs Les quatre Maistres des Comptes
a Dijon Esleus natifs deux Cens Livres pour leurs gages
d'esleus.

Noble homme Benigne Desbarres Esleu pour le Roy
sur le fait de ses aydes aud. pays deux Cens Livres.

Noble homme Mre Pierre Saine Sgr de Flaugneroz
vicomtes Mayeur de la ville et Commune de Dijon Esleu du
Conté des bonnes villes sur le fait dud. aide, Et Jacques
Guignepain Recheuin et Citoyen de Chalon Esleu et ayant
la Cour pour les villes deux Cens Livres.

Mre Simon Contault Secre du Roy et greffier du
aides et octrois du duché de Bourgne mais vingt Livres
pour ses gages et Escritures ordinaires.

Mre Zacarie Chapellain Receveur dud. aides, six
vingt Livres.

Philippes Martin, Barthelomy Jehannin et Denis
Jaucet Sergens royaux Commis par Mrs Les Esleus sur
Le fait dud. aide a porter au Baillage de Dijon les brevets
des impots faits aux habitans des villes et villages

Les dessusdits au Baillage de Dijon, et faire les executions
necessaires, quinze Livres.

Claude et Monnerin et Jacque Grillon Sergens
royaux establis par Mrs Les Esleus es Sieges de Beaune
et Nuits, dix Livres.

Loys de Ranzay Concierge du Palais Cent sols.

Mre Jacques Girard Con.r du Roy au parlement de Dijon
fut deputté par Mrs Les Esleus pour aller en Cour solliciter
plusieurs gros procez au grand Conseil mesmement contre
Les Esleus de Vezelay qui avoient imposé plusieurs villages
Cens du Baillage de Noyers que de Celuy de la Montagne.

Nobles hommes Mrs Les quatre Clercs et auditeurs
ordres en la Chambre des Comptes a Dijon quarante livres
pour plusieurs vacations par eux faittes pour les affaires
du pays l'Ans a Ouir et Clorre les Comptes des receveurs
part.rs du prne aide et octrois, et pour autres Expeditions
par lux faittes.

Reverend Pere en Dieu Mgr L'Evesque de
Constance Abbé de L'abbaye St Etienne de Dijon vingt
quatre Livres pour feu, vin, et avoir fait preparer Les
Chambres pour la Tenues des Estats pour le fait du prne aide.

Mre Jean Cousin Secre du Roy et pro des Trois
Estats de Bourgogne.

Les Procureurs et fabriciens de St Medard de Dijon
dix Livres pour employer a la Construction delad. Eglize
Parroichialle de St Medard que l'on fait pitement Edifier.

a ~ux procureurs de la fabrique st. e Michel dix liures.

Noble homme e Mre Estienne Jacqueron esgr de la motte Con.er du Roy et maitre en la chambre des Comptes a Dijon quatorze liures douze sols six deniers pour son droit de gettons et tapis de drap vert q.l a accoutumé d'e ~uoir par e ~quis de Mrs Les Esleus attendu q.l n'a e ~ucuns gages du pays pour assister a l'Egalem.t de Chacun octroy, et Ordonnance quer par eulx deuant luy a este fait, et a e Mre Pierre Goudran pareille Somme. Sur notté q.l faut que Chacun deux e Mre des Comptes fissent les nombre de six en cestem, la, et q.l n'y eut que les quatre e ~neiens qui eussent e ~gages du pays, qui sont Les deux Cent liures cy dessus.

Damoiselle e ~me de Moreaul Relicte de feu philipe Le Goux en son viuant Capitaine de Nuits

1422.

a Au Compte de Simonnet Le Deschaux Clerc de Guy Guillebaud receueur les gouuerneur gral de Toutes les finances de Mgr Le duc de Bourg.ne de Certain Emprunt que mond. sgr Le Duc fut requerir en les pays de Bourg.ne au Mois de ~ juillet 1422. pour payer ses gens d'armes qu'il e ~auoit mis e sus en bourg.ne pour resister a la mauuaise Entreprinse des Ennemis qui Estoient descendus outre La Riuiere de Loire du Coustés du Lionnois et du e Maconnois en jntention de greuer lesd. pays de-

Bourg.ne Suiuant La Commission dud. Duc, donnée e ~ Dijon Le 3.e juillet 1422.

Gens de Guerre du pays de Sauoye venus au Seruices de Mgr Le Duc.

e Messire hugues de Lanthaine Gruier de Bourgogne presta Cent francs.

e Mre jean Sardon Con.er de e Mgr le Duc, Cinquante francs.

Jean Thomassin pro.r de e Mgr Le Duc en son Comté de ~ Bourg.ne au Baage d'e ~mont, Trante francs.

Pierre e Monniat Tresorier de vesoul Six vingt francs.

e Mre guillel.e de Charey Con.er de e Mgr Le Duc, Cinq.te francs.

e Mre Bon Guichard Con.er de Mgr Le Duc Six vingt francs.

e Mre Estienne Basan greffier du parlem.t de Dole Soixante dix francs.

e Mre Girart Basan Con.er de Mgr le Duc a Dole Cinq.te francs.

e Mre Gilles jourdain Con.er de Mgr Le Duc, Trante francs.

e Mre Estienne de Chenerey Con.er de Mgr Le Duc Trantes francs.

Raoulin de Machi Tresorier de Salins Cent francs.

Guillel Chesne Receueur de Bracon quarantes francs.

e Mre Guy e ~menier Con.er de e Mgr Le Duc deux Cent francs.

e ~mot Chiserel Bourgeois d'e ~uxonne Cent francs.

Girart Kobot d'e ~uxonne deux Cent francs.

Jean D'aine Garde de la monoye d'e ~uxonne ~~deux Cent~~ soixante francs.

Pierre viart Cent francs, humbert viart Cent francs. e ~nnot viart Cent francs, d'e ~uxonne.

Jacquot Vuroy Tresorier de Dole. six vingt francs.
Jean Legoux dit Baubigney grenetier de Muis quatrevingt francs.
Girart e Marrion et e mon Clerembault gardes de la e Monoye &c.
Dijon Ceni cinquante francs.
e Sire jean Chosot Cinq Ceus francs.
Perrenot jacquevoy de Dijon Six francs.
Il y en a encore plusieurs autres dont les noms sont a ffre inscrits.

Autres Emprunts faits pour la Cause avant dittes, par e Messire
andré de valins Chr Cons.er et Chambellan de e Mgr le Duc, Jean
De Saulx ussy Con.er jeay e bonnet dit Legros, Controlleur de la
despense dud. Duc.
e Me. jean Cartier Lieutenant de e Mgr Le Bailly d'autun 4. Escus.
Jean vetus d'e utun six Escus.
Jean et Estreme de e Montelon d'e utun deux Escus.
Thibault Courtelot vn franc.
Jean Rolin Controlleur du grenier a Sel d'e utun. deux Escus.
e Michelet Barbier, vn Escu.
Richart Languet de Flauigny. deux Escus.
Simon Basin de e Mont et St jean. quatre Escus.
Thuenin Le Mieure d'e uallon, deux Escus.
Guille de Brasle d'e ualon Cinq Escus.
Jean Milot d'e ualon deux Escus.
Guyot fillotte de Flauigny. vn Escu.
Jaret Lemulier de Semur. six Escus.
Estienne Robelin de e Mont bart vn Escu.
Guyot d'e bontond de Monthart. trois Escus. Ytier d'abarton. 4. Escus.

e utre Recette de la Compoon des gens d'Eglize faitte
par Perreaul Fourant au mois de juillet 1422. a Cause
des Sommiers et Charettes qu'ils doivent a e Mgr Le Duc
toutes fois qd. va en l'armée.

L'abbé de Citeaux pour vn Chariot qd doit Composat a
Cinq tes francs.
L'abbé de Ste Marguerittes pour vne Charette six Escus.
e ndrien Barbisotte pour un Sommier a Cause de la
Maladerie de Beaune. quatre Escus.
L'e bbesse du Lieu dieu les Beaune pour vn Sommier deux
Escus d'or.
L'abbé de Maizieres pour vne Charette dix francs.
Du Doyen et Chapitre de vergey pour vne Charette vingt francs.
Le Prieur de St Syphorien d'autun pour vn Sommier six Escus.
L'abbesse et St jean d'e utun pour vne Sommier dix francs.
L'abbe St e Martin d'e utun pour vne Charette dix francs.
L'abbé St Sernin du Bois pour vn Sommier. quatre Escus.
Le Prieur du feste pour vn Sommier. trois Escus.
L'abbé de Flauigny pour vne Charette quatre Escus.
Le prieur de Glines les monts St Thuban pour vn Sommier. 4. Escus.
Le Prieur de vauleroissant pour vn Sommier. deux Escus.
Le Prieur de Brisse sous Thil pour vn Sommier deux Escus.
Le Prieur de e St Thibault pour vn Sommier. quatre Escus.
L'abbé de e Moustier St jean pour vne Charette vingt Escus.

frere Jean Chasnay demeurant en la Maison des bons hommes prés d'aualon pour vn Sommier. quatre Escus.

Le Prieur de vaulser pour vn Sommier. deux Escus.

Le Doyen et Chapitre d'aualon pour vn Sommier. quinze Escus.

Le Prieur de Semur pour vn Sommier. dix Escus.

L'abbé de fontenay pour vn Charior q.l doit a Mgr Le Duc toutes fois q.l fait Son armée. vingt Cinq francs.

Les Sujets de Mgr de vitteaux frere du prince d'Orange furent descharges du prest par lettres de Mgr Le Duc donnés a Chatillon le 22.e Aoust 1422.

1424.

Au Compte de Jean Saignot Receueur gnal de Bourg.ne de Certains Emprunts mis Sus par Mgr le Duc de Bourg.ne Sur plusieurs haans des Duchés et Comté de Bourg.ne és mois de Septembre et octobre 1424. pour les frais des Sieges de La-Buxieres et de la Roche de Salutrey au Maconnois

Les haans de Chalon furent condamnés en deux mil Cinq Cent francs d'Emende, q.le payerent pour le fait du Bailly d'Auxonne Sans dire le Sujet. Le Bailly d'Auxonne fut au Siege de la roche Salutrey au maconnois.

Noble et puissant Sgr Messire Loys de Chalon Seigneur d'Arlay et Prince d'Orange, prestat a Mgr Le Duc quatre Mil Cinq Cent escus d'or, pour la guerre.

Deux Cens queuës de vin Menées a Paris pour la prouision

de l'hotel de Mgr Le Duc.

Guillaume Gladan Escuyer et Capitaine Gnal du pays de Maconnois ayant Charge de Cent hommes d'armes et deux Cent hommes de trait en la ville de Macon pour y tenir frontieres et garnison par lettres patentes du 28 juillet 1424.

Messire Jean de Ste Barbe Chér Anglois Capitaine de Chigny, Lancelot Sgr de Lurieu, perrenet Grasset Capitaine des gens d'armes Estans pitem en la ville de la charité Sur Loire, auec Six vingt hommes d'armes et quarante hommes de trait pour le Loyer Mgr Le Duc de bourgogne a vn mois de Septembre 1424.

Mgr Le Duc retourna en france au Mois d'octobre 1424. Il Se fit accompagner par Gueralt de Brimault qui commandoit Soixante et douze hommes d'armes et de trait, et Soixante trois Archers pour la Seurté de la personne. on Compta deux Archers pour vn homme d'armes.

Messire Anthoine de Toulonjon Sgr de Traues et gouuerneur de la Mareschaussé de Bourg.ne Commandoit Sept Cent pages, Chés, Escuyers, et hommes d'armes furent passés a Monstre Sous son Standard a St. gengoul Le royal le 3.e Septembre 1424.

Jean de La ferté Escuyer Commandoit dix huit hommes d'armes au Mois de Septembre 1424.

Messire Jean de Montagu Chér Sgr de Coulebeau. Messire Claude de Chastellus Chér, et Guille de Neufuille Escuyer

e Mgr Le Duc leur fit donner a Chacun soixante frans par maniere d'estat a Cause des frais par eux faits au siege de la Buxieres.

Jean Buffart Capitaine de La Roche Salutrey prés de Macon eut Cent frances pour la Compoon de la reddition de la place a Mgr Le Duc et deliurance des prisonniers q! tenoit.

Lancelot de Lureul Bailly de Macon ecuis au siege de la Roche Salutrey auec Cent hommes d'armes, le Bailly d'Amyeon Estoit auec luy.

Le six octobre 1424. La roche Salutrey fut rendue a l'obeiss.ce de Mgr Le Duc.

e Messire Claudes de Chastellus Chr et Guerart Sr de Bormeul au siege de la Roche Salutrey.

e Messire hugues Dubois Bailly de Charollois.

Virent pns Sur les Ennemis de Mgr Le Duc.

e Mre Jean Perrier Licentié En Decret et Bachelier En loyx Con.er de Mgr Le Duc de Bourg.ne en la Chambre du Conseil a Dijon par le decez de Mre Guichart Deganay Leg.t mourut au Mois de Nouembre 1424. jean Cottier Receueur des exploix et amendes de lad. Chambre, payeur des gages des Con.ers de lad. Chambre du Conseil.

e Mre Lambert de Saulx Con.er de Mgr Le Duc et gouuerneur de la Charrie au Duché de Bourg.ne

e Mre Estiennes Guedon Con.er de Mgr Le Duc.

e Mre hugues Cottier Licentié en loyx fut Commis a requerir l'aide au baage d'Auxois.

Jaque de Busseul Seigneur Con.er Chambellan et premier Maitre d'hotel de Mgr le Duc Son Bailly d'Autun et des Montcenis.

Reignault de Choisy et henry de Digny Con.ers de Mgr Le Duc.

e Mre Girard Vion Licentié en loix procureur de Mgr le Duc fut a Salins requerir l'aide pour Mgr le duc, a Cause des sieges de la Buxieres et de la Roche Salutrey au mois de nouembre 1424 et au baage de Dijon auec Mre Lambert de Saulx.

Guillaume de Genelard, et Rembault de Genelard, Damas de Genelard, et Lambart Bastard de Chivy Escuyers Commis a la garde du Chastel de Dondaux.

1429

e Au Comptes de jean Girard de janly Commis a la recette gnale de l'emprunt Octroyé a Mgr Le Duc pour le fait de la prinse du Chastel de Larrey au baage de la e Montagne par les Ennemis de Mgr Le Duc, Led. Emprunt fait e au e Mois de feurier 1429.

e Antoine de Toulonion e Sgr de Traues et de la Bastie, gouuernr gnal Capitaine et e Marechal de Bourg.ne et Les autres gens du Conseil de Mgr Le Duc de Bourg.ne Estans a Dijon, Salut. e Sauoir faisons que Nous qui ces pntes lettres verrons, e Salut. e Sauoir faisons que Confians de la Personne de Jean Girart de janly receueur de Chalon, jceluy auons Commis a la recette gnale de l'emprunt nouuellement accordé par les gens des Trois Estats des Duché et Comtés de Bourg.ne et Charollois, en notre pnce et de nos villes d'outre-

Lyons, resortissans au siege de St. Laurens, sçavoir pour
Ceux du Duché et Comté de Charrollois, Mil francs, pour
Les gens d'Eglize Certaine Somme declarée au Controlle
pour led. Emprunt. Conuertir par led. Receueur gnal pour
L'aduis de nous Mareschal au payement des gens d'armes et
de Trait ordonnés lettres Mis jusqu'au nombre de six Cens
hommes d'armes ou plus se mestier est és frontieres du
Baaige de la Montaigne, du Baaige d'Auxois et ailleurs
ou mestier et besoing sera a la resistance des Ennemis du Roy
notre Sire, et de notred. Sgr qui nouuellement et damnablement
par trahison et en rompant les abstinances ont pris les
Chastel de Larrey aud. baaige de la Montagne, estant du
fief de notred. Sgr, nombre d'enuiron six Cens hommes
d'armes, et aussy pour resister a l'entreprise du plus grand
nombre des Ennemis, que l'on dit se mettre sus pour venir es
pays de Bourg.ne et Charrollois, a lay.e resistance a esté Conclu
Et ordonné pour les d. gens des Trois Estats estre mis en garnison
es d. frontieres led. nombre de gens d'armes et de Trait, de-
lay.e recette led. de Janly sera tenu rendre Compte en la
Chambre des Comptes de notredit Sgr, lesq.les deniers seront
alloués en la depence des Comptes dud. De Janly en rapportant
Ces ptes, les mandemens, monstres, et Certifications des nous
Mareschal et quitt.ces a Ce apartenant par gens des Comptes,
auxquels nous requerons de par mond. Sgr qu'ainsi le
facent, en tesmoing de Ce nous auons mis le Seel de nous
Mareschal et de led. Chambre du Conseil a Ces ptes lettres
Le quinze fevrier 1429: signés par Mgr Le Mareschal,
Jean Dredier et Jean Gros.

Jean vignier demeurant a Chatillon vint a Dijon aduertir

Mgr Le Mareschal que les hommes d'armes et de Trait
Estans en garnison aud. Chatillon que Guillaume de Saulx
auoit lors en gouuernement en son absence se vouloient departir
Et s'en aller si brieuement on ne les payoit de leurs gages
au mois de Mars 1429: auant Pasques.

Mgr de Chastellus fut au mois de Mars 1429: Chemaucher
jour et nuit tres diligemment Les Ennemis, de Mgr Le Duc
les marches et frontieres de L'auxerrois, Et en plusieurs
autres lieux de la Riuiere de Loire, pour sçauoir,
Et Enquerir de Leur Comune et Estat.

Il fut Mené de Dijon au Siege de Larrey Le six
Mars 1429: L'un des gros vuglaires de L'artillerie de
Mgr Le Duc sur vn Chart attelé de six Cheuaux.

Mgr Le Mareschal ordonna Estre fait vne Bastille
deuant Le Chastel de Larrey de Cloies, bois, et autres
choses, par des Charpentiers. Il fut fait un pont a ladite
Bastille.

L'autre gros vuglaire de Mond. Sgr Mené sur vn
Chart attelé de Sept Cheuaux.

L'autre Chart attelé de six Cheuaux Chargé d'arbalestes
Traits et pierres des petits vuglaires.

L'autre Chart attelé de six Cheuaux, de pics, pioches
Lusternes, et Courteaux de fulots.

L'autre Chart Chargé de quatre Caques de poudres, et
vn poinçon de Canons.

Quatre petits vuglaires de Mgr menés sur vn Chariot
a six Cheuaux.

Autre Chart a quatre Chevaux Chargé de haches et 3 Mailletz de plomb pour led. Siege.

La Bombarde de Mgr Le Duc apellée Catherine fut aussy menée aud. Siege en vn gros vuglaire sur deux Charts a six Chevaux Chacun.

Perrenot Caillot Escuyer emena d'Avalon le 9e mars 1429. des vuglaires, poudres, pierres, Canons, Echelles et autres habillemens de guerre pour led. Siege

vn Charriot Chargé de Salpetre.

Pierres faittes a Chatillon par plusieurs Maçons pour les vuglaires et Bombarde.

Plombées faittes pour tirer Coulevrines.

Quatre Livres et demie de Souffre, six Livres pour blanche Cinq tx grands fers a faire led. fusées, Trois broches de fer a Chasser la poudre, et Coulevrieres, employés a faire fusées gregeois pour jetter aud. Chatel de Larrey. plus du Salpetre Et Charbon pour faire led. fus gregeois qui fut fait dans vn pot de Cuivre.

huguenin Regnier de Chatillon et Marchand vendit du Souffre pour led. fusées, et demy Cent de fusts pour faire et traire led. fusées.

et Messire Guy de Bar Sgr de Praslet cpnal conducteur pour la Construction de la Bastille au siege de Larrey.

Jean de Beaumont Escuyer Capitaine de Charny, promis de garder led. Charny pour et Mgr Le Duc a l'encontre de ses aduersaires en presence de Mr Le et Mareschal, et de Nobles Sgrs et Messeigrs de Chastillon, de la guiche, de praslet, de Chastellus et autres.

Claudes de St. Julien fut blessé au siege de Larrey, et Pierre de virrey Escuyers en garnison a Chatillon auec dix huit hommes d'armes.

Messire Mille de Baillart Sgr des Murssault, et Charles de Rochefort au Siege de Larrey.

Philippe Sgr de la marche Escuyer, Simon Dordan Escuyer, Guiot de grammont Escuyer.

Le Chastel de Larrey fut pris par les Ennemis de Mgr Le Duc au Commencemt de fevrier 1429

Il fut mis En garnison a Chatillon deux Cens payes tant de gens d'armes que de Trait pour la Conservation de ladite ville apres la prise du Chatel de Larrey par les Ennemis de Mgr Le Duc.

et Mgr Le et Marechal arriva au Siege deuant Larrey le 9 mars 1429 jusqu'au dernier du Mois que la place luy fut rendue.

et Messire jean Dordan emena au Siege de Larrey Soixante et seize anglois a Cheual des garnisons de Noyon et de Montigny le Roy pour et Mgr Le Duc.

Le Traitté pour la redditions du Chastel de Larrey fut fait le 21e et Mars a la Charge de rendre la place dans les 4 en vrit suiuans au Cas qu'ils ne fussent secourrus a Ceu effet le Bourg de Maqueran Le fort Epicer qui Commandoit aud. Chatel, Ennemis de Mgr Le Duc donnerent six gentils hommes pour Ostages, qui demeurerent en la puissance de Mgr le Mareschal.

e Mgr Le e Mareschal fit donner aux Ennemis qui occupoient Le Chatel de Larrey huit Cens quatre-vingt francs par l'e-uis et deliberation des Sgrs de la Roche, de Thil, de la Guiche, de Praesle, de Chastellus.

e Messire hugues de vaudrey, des bailliz de Chaumont et de Charollois Suivans Le Traitté fait avec lesdits Ennemis pour la reddition dud. Larrey, Scavoir trois Cens Salus d'or pour le reachapt des personnes Marchands, Laboureurs, Comm'autres des pays de Mgr Le Duc que Les Ennemis e-uoient pris depuis la mort dud. Larray, Lesq.ls ilz mirent a pleines deliurance. Item deux Cens quarante Salus d'or pour la valeur de deux Courciers que par l'avis que dessus l'on a accordé estre baillé a forte Iprice, et a jean d'e-uevgne, du party desd. Ennemis, selon led. Traitté fait avec eux affin de rendre lad. place a e Mgr Le Duc Mareschal, et Cens e Salus d'or que depuis led. Traitté jceluy e Mgr Le e Mareschal Leurs a fait deliurer Comptans, pour occasion de Ceq.ls ont rendus et mis és mains dud. e Mgr Le e Mareschal Lad. place de Larrey Le dernier jour de Mars 1429. Laq.le ilz ne devoient deliurer selon led. Traitté ques Le quatre e-urd. Enseuivans, affin que les gens d'armes du pays de Bourg.ne et d'ailleurs ne vinsent a la journée dud. 4 e-uril en Esperances d'e-uoir La Bataille a l'encontre dedd. Ennemis, e-insy que mandé Leur a e-uoit esté et pour Luitez Leur dommages ques Les pays des e Mond. Sgr Eussent souffert par La e Marche desd. Gens de guerre.

Cens Lances faittes pour le Siege de Larrey, et pour s'en Servir au Cas que l'on donna bataille.

Germain de Geury Escuyer huissier d'armes et gouverneur de L'artillerie de e Mgr Le Duc a Dijon.

Messire jeay de Blammont Sgr de valleron Chr Bannerez estoit Compte a pour, quatre payes a Cause q.l estoit banneret.

Guille de Saulx receut a monstre les gens de guerre de Mgr Le Duc en l'absence des e Messire de e-ntoine de Toulonjon Sgr de Traues et de la Bastie, gouverneur gnal, Capitaine et Mareschal de Bourgogne.

e-ntoine Doiselet Escuyer banneret Capitaine et Chef de Chambre des gens d'armes et de Trait de messire jean de vergy auoit Sous luy des gens d'armes et de Trait pour quatre vingt payes.

Jean de Granson Sgr de Desmes Banneret.

Guillaumes de Saulx Escuyer auoit Sous luy vingt e quatre hommes d'armes, and Trompette, et huict hommes de Trait, tenoit frontieres a Chatillon Contre Les Ennemis de e Monsgr Le Duc.

Claude de St. julien et Pierre de virey Escuyers.

e Messire Guy de Bar Sgr de Praesle Banneret.

e Messire Philibert de Flauigny Chevallier.

Pierre dit Bastard Chaffault.

& mé Dufay Escuyer Sgr de villers Sur mer.

Charle de Saules Escuyer.

frere jean Deuienne Sgr de La Romaine Cher bannere
En garnison au Chastel et abbaye de Poutrieres.

Jean de la ferté Escuyer.

& Messire & ntoine de Toulonjon Sgr de Traues et Vte la Bastie gouuerneur gnal, Capitaine et mareschal de Bourg ne & uoit quatre Cens vingt quatre payes Sous luy, & uoit quatre payes Comme Banneret, Et deux a Cause de Son pennon, vn herault, et Six trompettes.

& Messire hugue de vaudrey Sgr de la Chassaigne auoit Sous luy Cinqte Six Escuyers bacheliers.

& Messire Bernard de Chastel villain Sgr de Chil et de marrigny banneret, auoit Sous luy Cinq Chers bacheliers, Cinqte huict Escuyers bacheliers et Cinq Chers bannerets.

Guinchart de Cusance Escuyer.

Deux Cens payes d'hommes d'armes, et de trait mis en garnison a Noyers.

& Mgr de Toulonjon fit deliurer quatre Cens quarante francs a Messire Bernard de Chastel villain Sgr de Chil, messire Girart Sgr de la Guiche, & Messire Guy de Bar Sgr de pradles & Messire Claude Bauciois Sgr de Chastellus, Messire hugues Dubois Bailly du Charollois, Messire Guillaume Sgr de

Rochefort Sur Beurrent, & Messire Claude de Lenarres Sgr de Planey, Messire jean de Cruz Sgr de Cruchans, Girard de Bourbon bailly de Chalon, & mé dufay, et & ntoine D'oiselay, a Cause de la depence extraord.re qu'ils auoient fait au Siege de Larrey.

& Messire Pierre de Grancey Sgr de Bisy, & Messire & Mlle de Vaillant Sgr de mirefault, et & Messire Claude de Lenarres Sgr de versisy et de Planey emprunterent dud. de janly receueur mil Salus d'or vaillant 1375 tt a raison de Seize gros et demy piece, Lesq.ls furent donnés aux Ennemis pour la reddition du Chastel de Larrey Suiuant la Compoon Et 640 Salus d'or vaillants 880 tt des deniers de & Mgr le Duc, a Cause qu'ils raidirent la place, et d'autant que led.t Chatel apartenoit a Messire Guillaume de Grancey, il s'obligea de rendre led. mil Salus d'or aud. receueur dans la St & Michel prochaine, a faute de quoy lad. forteresse de Larrey seroient mises entre les mains de Mgr Le Duc. Cette obligaon fut Cedé par led. Duc a Mad. de Richemont.

& Messire jean Sgr de Chandeo Cher fut mis en garnison au Chatel de Chastillon, pour la deffence & Vjelay Contre les Ennemis.

Guillaume Genetart homme d'& rmes en garnison au Chastel de Charolles.

1437.

Au Compte de Nicolas Biengargny receveur part.er au baillage de Dijon aux Sieges de Beaune et Nuits de l'aide de 7500 ll. octroyé a Mgr Le Duc par les gens des trois Estats de son Duché de Bourg.ne le 18.e octobre 1437. pour icelle somme convertir tant au payement de la Soe de 12000 francs que de mond. Sr a la requeste et contemplacion de ceux de la bonne ville de Paris qui a toujours eu et a la grande recommandacion pour employer led. Soe au fait et entretenement du siege que Le Roy notre Sire a mis et tient en sa personne devant la ville et chatel de Montereau, où fut fault yonne occupé par les englois anciens ennemis de ce royaume et aussy pour payer la finance accordée a fort Espies pour recouvrer de ses mains la place de Mailley le Chatel qu'il a pris et detenu sur led. Duc depuis le traitté de la paix, et de lad. place led. fort Espies journellement fait courses et dommages innumerables par luy et ses gens au pays, et sur les sujets dud. Duc, mesmement es baillages d'Auxois, de Nevers, Tonnerrois, et auxerrois

Mgr Le Duc octroya au Roy douze mil francs pour l'entretenement du siege qui a devant Montereau, où fault yonne.

Reverend Pere en Dieu Mgr l'Abbé de St. Benigne de Dijon Con.er de Mgr Le Duc, Messire Guillaume de Saulx Chr, Mre Guy Barbisey et Mre Guillaume Courtot Con.er de Mond. Sgr Le Duc, premier et Mre des req.tes Comptes a Dijon, Esleus pour le fait dud. aide par Lettres de Mgr Le Gouverneur, contenant l'institucion desd. Esleus et taxacion de leurs gages.

Lienard Du Crey Clerc de Mgrs Les Esleus.

1438.

Au Compte dud. Bien garny de l'impost des gens d'eglize et autres hauts des villes et villages dud. Baillage de Dijon aux Sieges de Beaune et Nuits pour leur portion de l'aide octroyé au Mois d'Octobre 1438 par les gens des trois Estats du Duché de Bourg.ne pour maniere de fortificacion pour le fait du departement des escorcheurs qui en grand nombre estoient entrés et vouloient plus en nuire entrer aud. Duché et autres pays de Bourg.ne pour y vivre et sejourner qui eut esté la totale destruction desd. Pays.

honnorable discrette personne et sage Mre Robert de Saulx licentié en loix doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc de Bourgne a Dijon. Meffre Jean Chapellain Chr et gr de la motte, Capitaines de Salins Mre Guy Barbisey Maieur de Dijon et Mre Guillme Courtat Cnier et Mre des Comptes de Mond. sgr, Solus des six mil Salus d'or octroyés a Mgr le Duc par les gens des trois Estats, de Son Duché de Bourgne au mois d'Octobre 1438.

Les gens d'Eglise se separerent d'auec les gens Laiz pour les impoons.

1438.

Au Compte dud. Biengarny de l'aide de trois mil francs ordonné estre leué au Duché de Bourgne pour la portion dud. Duché de la somme de six mil trois Cent francs octroyés par les gens des trois Estats dud. Duché et par les gens d'Eglize et habitans des bonnes villes du Comté de Bourgne a la personne de Mgr Le gouuerneur desd. pays et des gens du Conseil de Mgr Le Duc Estans a Dijon le 11e nouembre 1438 pour Conuertir au payement des gens d'armes ordonnés estre mis sus pour rebouter et fe Resistances a-

Lodigue et autres Capitaines d'Escorcheurs qu'on a rapporté auoir intention et Entreprins de venir en nombre de dix huit a vingt Mil Cheuaux viures et sejourner esd. pays.

Mgr Le Comte de fribourg, Le de neufchatel — marschal de Bourgogne.

1440.

Au Compte dud. Biengarny de l'aide de 4800 francs octroyé a Mgr Le Duc par Les gens des trois Estats du Duché de bourgne au mois de Mars 1440. Scauoir 4000th et 800 francs pour les frais et payemt ordrs. gages des gens Enuoyés en Certaines Ambassades par deuers Le Roy de france a Bourges pour Le bien du Royaume. Led. Biengarny presta Serment entre les mains des Esleus Et fut institué par Eux a fe Lad. recette.

1440

Au Compte dud. Biengarny de l'aide de trois mil francs ordonné estre Leué sur Le Duché de Bourgne et Comtés dud. Bourgne Charollois et Maconnois, et sur les Terres et Royaulx des Elections de Macon, Chalon,

Autun et Langres enclavées Led. pays dep.
Bourg.ne pour lad. Somme Convertir és-
gages et frais de l'ambassade et des ambass.rs
nouvellem.t Envoyés a Bourges en Berry-
devers Le Roy notre Sire, a Certaine journée
Et Conuention y fflec ordonnée pour le fait du-
Traitté de la paix finale du royaume de france
auec Le Roy d'engleterre. Led. jmposic
fait par eMe. Girart veyon Con.er et Me. des
Comptes de eMgr Le Duc a Dijon et Esleu
par jceluy sgr sur le fait des e-ides en led.
pays de Bourg.ne par lexpres Commandem.t
a luy Sur ce fait de par mond. sgr Le Duc par
eMgr Son Chancelier en la prée des gens des-
Trois Estats du duché Tant pour ces Comme pour
autres Causes, mandés de par mond. sgr, et assemblés
En grand et Suffisant nombre a Dijon, mesmem.t
En leur dessus, et Elire et deputer Esleu de par Eux
pour ce fait auec led. eMe. Girart Esleu cy dessus.
Eux Sur ce Suffisamment et par plusieurs fois Sommés
Et requis par mond. sgr Le Chancellier le 12.e jour
d'auril 1390. apres pasques.

Lienart du Crot Clerc des Esleus.

1390.

Au Compte de Jean Lenain receueur
part.r au Baaige de Dijon Excepté les sieges
de Beaune et Nuits des fouaiges ordonnés a-
Leuer au duché de Bourg.ne pour payer a Mgr
Le Duc la Somme de 30000 francs a luy octroyés
par les gens d'Eglize nobles et Bourgeois dud. duché
Le 16 fourier 1390. En Cinq payemens Suiuans les-
jnstructions de eMgrs les Esleus et la Cherte faites
par led. Baaige, par Philippe Courtas, et jean le
Vertueux Commis par led. Esleus Suiuant Leur
Comm.ons et instructions transcrittes au Commencem.t
dud. Compte.

Par lesd. jnstructions Les Cinq Phisiciens (medecins) qui Estoient
en bourg.ne furent declarés exempts dud. fouaiger pour Cette e-
fois Cauoir Me. Lambert de Sermiselles, Pierre de la Roiche
demeurans a Dijon, eMe. Girart le Lieure demeurant a Semeur.
Me. Simon de flauigny demeurant a Chatillon, et Me. Guillaume
Lenoi de Semur.

Ce Sont les instructions faittes Sur le don de 30000 francs -
fait a eMgr le Duc par Son pays de Sa duché de Bourg.ne a luy
octroyé a Dijon le 23.e fourier 1390. Lequel don de Trente mil
francs Se leuera par fouaiges par la maniere qui Sen Suit.

Premierem.t Se leueront Led. Trente mil francs en deux ans
a Cinq Termes, Cest a Cauoir le premier payement Soit leué-

tout dedans la fin de May 1391. Le Second payement dans
La Souſpainte après ensuiuant, Le tier payement a la
pasques Charnels qui seront l'an 1392. Le quart payent
a la Magdeleine Suiuans, Et le Cinquiesme et dernier payement
a la feste de Noel après Continuellement en suiuans, Et ne seront
point entiepés led. termes.

Item l'on leuera pour payer lad. Soë és villes fermes
dud. Duché jusqu'a la riuiere de Saone pour chacun feu de
gros par Semeine, le fort portant le foible, Excepté les nobles
d'armes frequentans les armées, ou Ceux qui par vieillesse
ou maladie ne les peuuent finir, qui ne payent rien, et en
ont pour Cinq Phisiciens, C'est a dire, Mr. Lambert de
Sermoiselles, Pierre de la Roiche demeurans a Dijon
Mr. Girard Le lieure demeurant a Semur, Mr. Simon
de Flauigney demeurant a Chatillon, Mr. Guillaume
Lenor de Semur; Lesquels les gens du pays en ont quitté
pour Cette fois.

Item en Toutes villes Marchandes ou il y a forteresse
qui ne sont point Closes, et sont franches, chacun feu
payera trois quarts de gros par Semeine, le fort portant
le foible, Item en toutes Villes franches, où il y a marché, sans forteresse, par chacun feu par semaines 10 deniers tournois, le fort portant la foible.

Item en Toutes aussy villes, franches où il y ait marchef et
forteresse, et sont serues Taillables haut et bas payeront
pour chacun feu trois gros par an, et aussy tous taillables
haut et bas, quelque part qu'ils soient.

Item tous francs abonnés et non Taillables a volonté

quelque part qu'ils soient en plain pays payeront
six deniers par Semeine le fort portant le foible.

Item que tous nobles et anoblis qui ne pourſuiuent
les armées demeurans en bonnes villes ou dehors payeront
comme les autres.

Item tous miserables et mandians quelque part
qu'ils soient en seront exempts au regard des tailles.

Item tous autres affranchis ou qu'ils demeurent
payeront en la maniere accoutumée.

Item les receueurs desd. fouages ou leurs Clercs ne
prendront rien des quitt.ces qu'ils bailleront, et seront tenus
de bailler quittances aux parties de Ce qu'ils receueront.

Item se leueront led. aides és bonnes villes de loy
fermes, qui ont justice et Seigneurie par les Commis et
deputés desd. bonnes villes, et autres Lieux et plain pays
par les Sgrs de Lieux, ou par leurs Commis et deputés,
Et seront Contraint Selon l'ord.ce precedent.

Item les Receueurs part.ers ne pourront enuoyer et
Contraindre et executer les imposés jusqu'a quinze jours
après qu'ils leurs auront fait Sçauoir suffisant.

Item, s'il y auoit aucuns demeurans led. villes refusans
payer par apellaçon ou autrement Et en quoy ils seront imposés
durement a Cause dud. aides, Mgr y fera bonne justice.

Item parmi led. aides Mgr. fera son pouuoir de faire
leur quitte et paisible led. Duché jusqu'a la Saone et
enuers le Roy notre Sire et tous autres de tous subsides
quelconques, outre Ceux qui ont Cours a present.

Item que l'on ne leuera pas muid de gros sel forsvirsy comme le Roy notre Sire fait leuer en ses greniers du sel plus prouchains dud. duché et sur le sel des salins que 12 tt pau muid, jusqu'au bon plaisir de mond. Sgr.

Item les receueurs dud aide rendront Comptes en la Chambre des Comptes de Mond Sgr a Dijon en Laymée des Esleus et d'autres qui voudront apeller du pays des deniers de leur recette.

Item donnera Mgr authorité et puiss.ce aux Esleus et gnal receueur de faire leuer lad somme aux d. termes pour la Conuertir en la maniere qui s'en suit, c'est a dire au tresorier de Mgr dix mil francs qui seront pris et leués sur les deux premiers payemens, et led. autres vingt Mil francs pour Conuertir en la paye des dettes deues par la depence de mgr, Madame, et nosgrs leurs Enfans aud. pays par ord.ce de Mes. Arnault et Me. Oudart doubay, Lesquels ont juré en la main de mond Sgr Le Chancelier de fel. payer deuant Tous Les plus diligens Creanciers desd. depenses

Item Mond. Sgr fera bailler descharge des maintenus par son tresorier au receueur gnal dud. aide a la descharge dud. pays de lad. s.de de 20000 tt pour led. Conuertir comme dessus, et ou cas qu'on voudroit autrem.t ord.er desd. 20000 tt Les Esleus et receueur gnal ne seront tenus de faire autrem.t que dessus les dits, et

feront Lesd. Esleus et receueur, en la main de Mgr le Chancellier qu'ilz n'anticiperont pas lesd termes, mais qu'ilz les tiendront par la maniere que dessus sont escrits.

Item ne pourront aucuns executeurs gaigier les bonnes gens des bastes trabans, l'un comm'ilz trouueront autres gens des bastes, ne arrester aucun marchand, ne leurs biens hors de juges, ne arrester aucun marchand, ne leurs biens hors de leur lieux pour la dette d'autruy.

Item que Mgr donnera Lettres au pays, que led. don ne tourne aud. pays a Conseq.ce en tems a venir.

Item sont Esleus au fait dessus dit, premierem.t Mgr Le Doyen de la Chapelle de Dijon pour l'Eglize, jacque Paris de la jaisse a present Bailly de Dijon pour les nobles, jean Baudot majeur de Dijon pour les bonnes villes, lesquelles ont juré en la mée des gens dud. pays de bien et Lealement Exercer l'office au bien dudit pays et a son proffit.

Item sera faitte la Cherche des feux dud. Duché ou en uiuersamment par les Commis desd. Esleus et a leur ord.ce et sera Receueur gnal dud aide jean D'auxonne.

Ordonnances desd. Esleus.

Ordonné est par nous Les Esleus que pour payer la somme de 30000 tt octroyée a Mgr Le Duc, ou mois de fourier l'an 1390. dernierem.t passé, laquelle somme led. duc Leuer en deux ans et a Cinq termes ordonnés et contenus es instructions sur ce faittes, l'on leuera pour chaun d'iceux termes du feu franc, ~~au bourg Esleus le plain pays, de [illegible] fouage, ne marchef~~

Estant en bonne ville Marchandes treize gros, vn trez des gros, et pour chacun feu franc estant és villes marchandes ou il y a forteresse, foires, et marchés dix gros pour chacun feu franc ou abonné estant en plain pays, où il n'a forteresse, foires, ne marché, six gros deux tiers, et pour chacun feu serf, taillable haut et bas, quelque part qu'ils soient aud. duché de ça la riuiere de Saone, payeront pour chacun desd. cinq termes deux sols tournois. Escrit sous nos seaulx le 17 mars 1390. signé DeMarendolio.

Le village de Couchey, les pitoix auoient en leur seigrie vnze feux, Jacot de Saulx auoit en sa seigrie vinge feux. Le prieur de Champagne, vn feu. L'abbaye de St. Benigne vn feu, et l'abbaye de St. Etienne quatre feux, en leurs seigries aud. Couchey.

Le Salon la Chapelle trois Sgrs, les Chapitre de Verjy y a trois feux, l'aumonier de St. Benigne de Dijon six feux, et Mgr jean de Pontoillier douze feux.

Guilleaume salon et huguenin Brochot Sergens de Mgr Le Duc Commis de Mgrs les Esleus a faire les Contraintes des fouages.

1393.

Au Compte dud. Lenain des fouages des quarantes Mil francs accordés a Mgr Le Duc de Bourg.ne par les gens d'Eglize, nobles et Bourgeois dud. pays au mois de nouembre 1393 suiuant les Cerches

suiuant Les Cerches des feux faittes par Philippe Courtot procureur de Mgr Le Duc et jean Baudot Bourgeois de Dijon Commis a Ce par Mgrs Les Esleus.

Marguerite Duchesse de Bourg.ne Comtesse de Flandres, d'artois et de Bourg.ne Palatine dame de Salins Comtesse de Rethel, et Dame de Malines et ayant en absence de Mgr Le gouuerneur des pays et lieux cy dessoubz a tous Ceux qui ces lettres verront salut. Comme Les gens d'Eglize, Nobles et Bourgeois dudit Duché jusqu'a la riuiere de Saone, ayant ressaueres Liberalement octroyé a Mond Sgr pour luy aider a supporter Les grands frais et despens qu'en cette année Luy a Conuenu faire pour Les mariages de nos filles d'Osteriche, et de Sauoye, La Somme de 40000 ll pour vne fois a leuer a deux ans et en quatre termes, et par Ledt gens d'Eglize, nobles et Bourgeois soient Esleus, nos bien amés Me Jean Couillier Con.er de Mgr, et Borgen de la Chapelle, Jacques Paris de la jaisse et Eudart Jouay pour mettre sus et gouuerner Ledt aide de 40000 ll nous a jceux et aux deux auons donné par Ces pntes pouuoir, authorité et Mandement especial de ordonner et mettre sus Ledt aide, de ordonner aucunes personnes pour fer la Cerche des feux dud. Duché, se mettier et instituer receueurs pour Leuer les deniers d'jceluy aide selon la forme des jnstructions, Cauxer gayes raisonnables a jceux officiers, et gnalement de faire Toutes autres Choses a Ce apartenans et neceſsaires, aux gagés Tels et

Et semblables que Ceux qui furent Esleus sur l'aide de Trente Mil francs dernierement fait Par Jehan de Noident Cheualier Mandement ed. donné a Dijon le 27e januier 1398.

1397.

Au Compte de Guillaume Chenilly receu. part.er du Baillage de Dijon excepté Les Sieges de Beaune et Nuits de L'aide de Cinq.te mil francs fait a Mgr de Bourg.ne et au mois de Aoust 1397 par les gens d'Eglize, nobles, et Bourgeois dud. Duché pour la Rançon de Mgr Le Comte de Neuers Son aîné fils, et Cinq mil francs pour Ceux du Comté de Charollois.

Messire Guillaume de La Trimouille Mareschal de Bourg.ne

Messire Jean de Vergy Chr. Sgr de Fouuans Gouuerneur du Comté de Bourg.ne

Me. Jean de Varranges et Josseu de Balle Esleus chiu. led. et ides.

Guienot des Marendeuil Clerc des d. Esleus.

Les Receueurs part.ers dud. et ides Esleus Establis a Dijon Beaune, Chalon, Autun, Semur, et Chatillon.

Millot de Lery Majeur de la ville de Dijon en 1398

1399

Au Compte de Jean Moiffon receueur

particulier du Siege de Dijon, de St. Jean de Losne et Auxonne, Pontailler, Saulx, et la Chatellenie de Lusteray des douze Mil francs octroyés a Mgr Le Duc au Mois de Mars 1399 par Les gens d'Eglize Nobles, et Bourgeois dud. Duché pour aider a payer la Rançon de Mgr Le Comte de Neuers Son aîné fils naguere Estant prisonnier des Sarrazins et Ennemis de notre foy Crestienne;

1402.

Au Compte dud. Chenilly de L'aide des Seize Mil francs accordé a Mgr Le Duc au mois de feurier 1402 par les gens d'Eglize, Nobles, et Bourgeois de Son Duché de Bourgogne.

Ordonnance faitte par les Esleus sur le fait de l'aide de seize mil francs octroyé par les trois Estats du Duché de Bourg.ne a Mgr Le Duc au mois de feurier 1402.

Et Premierement qu'en Chacun Baillage aura Receueurs qui receueront des villes ou des Communs des villes dud. Baillage L'impost, et ne prendront Iceux receueurs pour d'argent, de quittances, ne de bruets, apeines de dix Liures pour Chacune foiz quils en charront applicables au profffit dud. pays, et si seront tenus de les bailler aux personnes a qui il apartiendra,

& Mais pour lad. recette leurs seront Cauxes gages par nous, et quand Les receueurs feront Les brues de L'impost d'vne Chacune ville, il sera escrit aud. brueil pour quans feux, on leurs demande, et quelle somme, et si sera escrit qu'en payant lad. Somme Escrittes e~ aud. brueil, ils seront quittes de toutes quittances et brueils,

Item qu'a Chacun baaige e~ ura Sergens qui Executeront Les subjets dud. e~ide, et auanceront Les payemens, sens Ce qu'ils ayent, ne qui Led. receueurs en preignent riens en depence, fors que douze francs pour Chacun payement, et n'en prendront rien autre Chose Lesd. Sergens, et s'ils font Le Contraire, ils seront e~mandables de~ e~rbitrairement, Se n'est a la faute des payeurs

Item que pour le premier payement Les habitans des bonnes villes qui ont payé vingt gros, quinze deniers, ne payeront que vingt gros.

Item qu'a Cause de Ces prins Fouages nulles villes ne fassent plus grand giet pour Conuertir e~ e~ illeurs que ou payement et acquit desd. presents fouages, sur peine de perdre Ce qu'ils imposeront ou recueurons pardessus Ce qu'ils deuront Leur e~ Cause dud. e~ide, a aplaiquer aud. pays, et d'etre

e~ mandables arbitrairement.

Item que Led. Sergens qui Executeront ne~ preignent nuls lits ne bestes trayans, sans sous nos seels le 18 e~ avril 1403 apres pasques.

1406.

& Au Compte de Demongin vaultherin, Recueur part.er au bailliage de Dijon excepté Les villes de Beaune et Nuits de L'aide de Cranteche mil francs octroyé a Mgr Le Duc de Bourg.ne en son Duché au Mois de Mars 1405 par Les gens des trois Estats de L'Eglize, nobles, et Bourgeois, auquel office Led. Demongin fut institué par lettres de Mgr Le Duc du 4. May 1406

Jean Moisson et Jean Demandeneffes Comm.rs de Mgr Les Esleus dud. e~ide pour la Cerche des feux és villes et villages Contenus en la recette du pnt Compte.

1410.

& Au Compte dud. vautherin de L'aide de vingt Mil francs octroyé a Mgr Le Duc de Bourg.ne au mois de juin 1410 par les gens des trois Estats dud. pays, pour employer au fait de la guerre que presentem.t Led. duc auoit a Supporter.

Marguerite Duchesse de Bourg.ne Comtesse de Flandre
d'artois et de Bourg.ne palatine dame de Salins et de
Malines ayans en absence de Mgr Le gouverneur
des Pays et Leux Lesd.s a nos bien amés les Esleus
par mond. Sgr sur le fait de l'aide de vingt mil francs
a mond. Sgr octroyé en ce Mois de juin dernier passé
par Ceux des trois Estats, du duchié de Bourg.ne salut
et dilection. Comme pour les grands charges et
affaires que mond. Sgr a pntem.t a supporter tant
pour le payement des gens d'armes et de trait et
autres gens de guerres q.ls a en sa Comp.nie a Paris,
et enuiron pour la seureté de sa personne, et pour
resister a l'encontre des ducs de Berry, d'orleans,
de Bourbon, et des Comtes d'alencon, d'armignac et
d'autres grands Sgrs ennemis et aduersaires de
Mond. Sgr, et alliés contre luy pour le grever et
dommager de leur pouoir, ensemble tous ses pays
et sujets, mond. Sgr nous a escrit et mandé tres
expresem.t par ses lettres que non obstant que led.
aide ayt esté accordé par' lesd. trois Estats d'icelui
payé a trois termes, nous fissions tant deuers les
gens d'Eglize et autres bons du duchié de bourg.ne
que pour secourir mond. Sgr en ses affaires si
necessités qui sont tels et si grands, que plus ne
pourroient, et mesmem.t pour ses aud. gens d'armes
et de trait tel et si bon payem.t du temps qu'ilz

seruiront mond. Sgr, qu'a leur retour dud. chemins,
ilz n'ayent cause de dommager et grever ledit
pays, de mond. Sgr, et lesd. sujets, ilz fassent des
pmes a une fois seulem.t payem.t entier de tout
led. aide desd. vingt mil francs, sans y faire
aucune faute, sur tant q'ilz aiment le bien et
honneur de mond. Sgr. pourquoy nous voulans
pourueoir au bon plaisir de mond Sgr, vous mandons
et commandons que tantost et sans delay apres
la reception de ces pntes, vous ayés a faire cueillir
et leuer etc.. sus peine d'encourir son indignacon,
donné a Dijon le 22 octobre 1430.

1430.

Au Compte d'Estienne Joignot
receueur part.er au baaige de Dijon et sieges
de Beaune et Nuits de l'aide de 30000.tt
octroyé a Mgr Le Duc par les gens des
trois Estats du duchié de Bourg.ne au mois
de May 1430.

Frere Jehan de Blaisey docteur en decret par la grace
de Dieu humble abbés du monastere de St seigne
Esleu sur led. aide pour led. genal d'Eglize.

Mgr Pierre de Craues Sgr de la Borbheresse et

Esleu pour Les nobles.

Noble homme Sire Jean de Noident Con.er &
Mgr Le Duc et son bailly de Dijon Esleu auec les
autres Esleus sur le fait dud. e vdo.

M.e Guillaume Courtot Con.er et maitre des
Comptes de Mgr Le Duc Esleu.

M.e Drieu e Mareschal Con.r maitre des Comptes
Esleu.

Mathieu Reynault Con.er de Mgr Le Duc
Et son receueur gnal Esleu.

Reynault de Chorey Con.r de Mgr le duc et Esleu.

M.e Philibert Roybier Licentié en Loix, et
Gilbert Reynaut de Dijon Commis par M.rs Les
Esleus a faire la Cerche des faux de Beaune et Nuits.

Guillaume Burdet et jean Surreau Sergens pour
Le recouurement des deniers dud. e vdo.

Les baans de Gigney Les beaune ayant este jmpos
eslorent d'auec lad. ville de Beaune a la Sõe de dix
neuf frances, jls en furent descharges par Mgrs les
Esleus et par leur deliberaõn, parceque Les d. baans
Sont Tenus et reputés habitans de Beaune et jouissans
Des priuileges et y payent Les mises de Mgr Le Duc
Et autres millions Tellement qu'ils payerent Leur Cotte
part dud. jmpon auec les d. baans de Beaune.

Frere jean de Cinjeron humble prieur de St Etienne
de Beaune fut rembourcé de dix frances a quoy jl auoit
Esté imposé es Emprunts faits par Mgr Le duc pour
Le Siege de Sarrey.

M.e Guillaume Lebois Doyen de notre dame
de Beaune, Messire jean Dubois Chantre.

Reuerend Pere en dieu frere Marcel de Vieures, e
humble abbé de St.e Marguerite,

Frere Sautier de Paris humble prieur de St. Romain

Dam Olivier de la Marche prieur de Combertault.

Religieuses personnes e Messire e ntoine d.e
villaffans grand prieur de St Viuant de vergey, fut
Jmposé en dix huict frances pour led. Emprunt a Cause
dud. siege de Sarrey, dont jl fut rembourcé.

Religieuse Dame Dame Guillaume de Courbouson
humble e bese du monastere de Molaise.

Religieuse personne dame Marie de Vichy humble
e bbesse du Lieu dieu.

1431.

Au Compte dud. Poignot Receueur
Es sieges de Beaune et Nuits de L'aide de vingt
six mil Cinq Cent frances octroyé par les gens
des trois Estats du Duché de Bourg.ne a Mgr
Le Duc au mois de juillet 1431 a scauoir 25000 tt
pour tourner et conuertir au fait de la guerre, et

quinze Cens francs pour les frais de L'ambassade qu'
a requeste des d.s Trois Estats fut Envoyée devers mond.
Sgr en ses pays de flandres, Dlus Led. & desf.
& augmenté de deux Cens francs, du Consentement
des d.s Trois Estats, et par L'ordre de Mgr Le Chancelier
de Mgr Le Mareschal de Bourg.ne et des gens de
Conseil, et des Comptes de Mond. Sgr pour convertir
Es reparaons des Chaucées de Longeuil et de Dumigny
Item de deux mil Cens francs desq.ls l'en a payé
& ung Sieur de Jonuelle et d.e villernoul pour estre
& allé devers Mond. Sgr Le Duc en ses pays d.s
flandres, és mois de novembre et decembre 1431. pour
faire leur rapport de Ce qu'ils & avoient fait auec le
Daulphin touchant Les abstinences &c. onze Cens
Cinq.te francs. Item Encore à aud. Sgrs de Jonuelle
Et d.e villernoul pour retourner devers led. daulphin
Le mois de janvier et fevrier prouchains, pour la
Confirmaon des abstinences et autres Causes touchans
La paix neuf Cens Cinq.te francs. Et douze Cens
francs, Lesquels a la req.te des d. Trois Estats et par-
L'avis que dessus, ont Esté ordonnés Estre leués sur
Le pays pour rediger Les Coutumes de Bourg.ne en
Certain volume. & ainsy monte Led. aide pour
Cou a trante mil francs.

& le mois de juillet 1431. Le Sgr de Chateauvillain

L'abbé de St. Seigne, Jean de Noident, M.e Dreue
Mareschal, et le receveur gnal. de Bourg.ne furent
Commis par Mgr Le Duc, a requerir et demander
un Empruut pour Convertir au fait de la guerre d.s

Frere jean de Blaisey humble abbé de Saint
Seigne Con.er de Mgr Le Duc de Bourg.ne, Jean de
Noident Con.er et M.e D'hostel dud. Sgr et son bailly
de Dijon. Guillaume Courtot et Druez Mareschal
& ausy Con.rs et M.e des Comptes. Mathieu Reynault
Con.er et Receveur gnal. jean de Saux ausy Con.er
de Mgr Le Duc et Majeur de Dijon et jean de
Gray Escuyer, Cous Esteus Sur led. & aide furent
payés de Mil Cinq.te francs pour leurs gages par
Mandement de Mgr Le Duc du 23 aoust 1431.

& M.e Philibert Boubrier Licentié en loix, et
Gillet Renaut demourans a Dijon Commis de par
Mgrs Les Esteus a faire la Cherche des feux au-
Baillage de Dijon, aux Sieges de Beaune et Nuits.

Vinnart du Crey Clerc des aides de Mgr Le Duc.

1433.

Au Compte dud. joignot Receveur desd.
Sieges de Beaune et Nuits de L'aide de quarante mil
francs, octroyé a Mgr Le Duc de Bourg.ne
par les gens des Trois Estats de son duchié au

au Mois d'aoust 1433 pour Convertir au
payement des gens d'armes et de Trait
Mis Sus pour resister a les Ennemis, et
pour recouurer les places et Forteresses de
Passy, Lusignes et autres Estans aux en
Barages d'entour le de la montagne, et
aussi pour le siege que mond. Sgr a fait
mettre au mois d'octobre aud. an deuant la
ville d'Aualon detenue par ses Ennemis
lequel aide fut anticipé des Termes, affin que
Les gens d'armes et de Trait ne desemparassent
dud. Siege, Les d. Trois Estats furent deuement
Assemblés, et apres plusieurs remontrances
Ils accorderent a Mad.e La Duchesse que
Led. Aide fut Leué a un terme.

Philippe par la grace de Dieu Duc de Bourg.ne et
Lothier de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres
d'Artois, de Bourg.ne Palatin de hainault de hollande,
de Zellande, et de Namur, Marquis du S.t Empire,
Sgr de Frise, de Salins et de Malines, a Tous Ceux
qui Ces presentes lettres verront, Salut. Comme
nous Eussions mandé Les gens des Trois Estats de
notred.e Duche de Bourg.ne Esleus en notre bonne ville
de Dijon par deuers notre Tres Chere et tres Amé

Compaigne La duchesse au 29 jour de Juillet dern.er
passé, lesquels Ils ont esté assemblés en bon nombre
qui En la preé de notred. Compaigne leur ait esté
remontré par notre tres Cher et feal Chevallier
le Chancellier Le Sgr d'Autume, les grands, et
innumerables et detestables maux et dommaiges
que ont fait et perpetrés esd. nos pays de Bourg.ne
et es marches d'Environ Les Ennemis de Mgr Le
Roy et les notres en notre absence, et nous Estans en
nos pays de flandres et autres nos Seigries de par
dela, Comme d'auoir pris Sus les abstinences que
auoient este prises, accordées et passées Entre Le
Daulphin notre aduersaire, Et nous Les villes de
Mussy l'Euesque et d'Aualon Et autres places
Estans en notred. Duché de Bourg.ne et Sel Guerre
ouuerte des d.s places, Et autrement Esd. nos pays d.s
Bourg.ne et a nos Sujets d'Jceux, et Toutes Cruautés
que Ennemis Puent faire, pour lesquelles Causes, et
pour recouurer les places qu'Ils occupent en notred.
pays et dutout d'Jceux pays et marches voisines
Les rebouter, nous Estions et Sommes nouuellement
Transporté Es marches de par deça, accompaignés
de grand nombre de gens d'armes et de Trait, Et
Depuis notre venue a l'aide de notred. Sgr, auons
Deja recouuré lad. ville de Mussy ou Estions en e

personnes en notre Exercite et armée pour en recouurir
des autres, et nous Employer a la vuidange et
rebouttemens desd. Ennemis, En quoy auions desia
grandement frayé et dépendu du notre, et nous
Estoit besoing de trouuer finances et aide sur nos
subjets des nosd. pays de Bourg.ne pour Conuertir
au payement des gens d'armes et de Trait Estans en
notre Compaignie, pour la preseruation de nos pays,
Seigneuries et Subjets, ou autrement, notred. armée ne se
pouuoit Entretenir, mais se romperoit prochainement,
dont nosd. pays et subjets pouuoient Estre en peril
Et danger de Desolation et perdition que dieu ne
veuille, Après Lesquelles remontrances ainsy faittes
Lesd. gens des Trois Estats de notre duché de Bourg.ne
Considerans pour le bien, deffence Liberation et
preseruation du pays estre tenus de nous Subuenir
Et ayder nous ayent liberalement octroyé et accordé
a la persomne de notred. Compaigne en la pnce de
notred. Chancellier et des autres gens de notre Conseil
Et de nos Comptes a Dijon la Somme de quarante
mil francs Monoye a present Courante pour vne
fois pour icelle Courner et Conuertir au payement
desd. gens d'armes et de Trait, Estans et qui seront
En notred. armée, et pour la Conduitte et Entretenement

d'icelle armée a payer a deux termes, C'est assauoir
vingt mil francs a Noel prochainem.t venant, et
vingt mil francs a la natiuité S.t Jean Baptiste
Continuellem.t apres en Suiuant. Sçauoir faisons
que pour asseoir Led. aide de quarante mil frans,
deg.t aide a la req.te desd. Trois Estats ne voulons
aucuns estre Exceptés, Exemps, ne deportés, et y
Contribuer pour Cette fois, et sans prejudice pour
Le temps a venir de leurs droits, priuileges ou exemp.ons
attendu que C'est pour la deffence, recouurem.t Et
preseruation du pays, fors seulement Les gens d'Eglize
seruans a Dieu, Les Nobles extraits de noble ligné,
viuans noblement, et frequentant Les armes, et les
familiers Commensalx de nous et de notred. Compaigne
seruans en ord.ce tant seulement et non autres quelconques
Nous auons Commis, ordonné, et Estably, Commettons
ordonnons et Establissons par ces pntes Le bien Reuerend
pere en dieu notre e~mé et feal Con.er L'abbé de
S.t Seigne pour le Coustè des gens d'Eglize, notre
e~mé et feal Cher Con.er et Chambellan Messire
Philippe Sgr de Cerriant pour les Nobles. notre e~
mé et feal Con.er et M.e de nos Comptes a Dijon
M.e Drieu Mareschal pour nous, et Lotienne de
Chambellans Majeur de notred. ville de Dijon pour
le Coustè des bonnes villes de notred. Duché de Bourg.ne

eux gages par chacun des d. Esleus de cinq ts frans pour vne fois et vingt frans pour leur Clere seulement qu'ils prendront a la charge du pays auec lesquels pour le bien de la Besogne voulons lotres et assister notre amé et feal Con.er et M.e des Comptes a Dijon, M.e Guillaume Couotot a nos gages tels que pour ce nous luy tauxerons et donnerons, auxquels Esleus dessus dits, par lesquels nous voulons Led. eide de quarante mil frans estre assis et proportionnés le plus justement, egalem.t et Loyalement en leur cons.ce et sans faueur, ou Import quelconque que faire se pourra sur tous les baans de notred. Duché, de quelque Etat, Condition ou preeminance qu'ils soient exceptés ceux que dit est cy deuant, Reuenant franchement au proffit de notred. armée, nous auons donné et donnons par ces mesmes presentes plain pouuoir, authorité, et mandement special de faire Lad. assiette comme dit est dessus, et en telle maniere qu'icelle Somme de quarante mil frans vienne franchement aux d. termes, laquelle sera receue par celuy qui par nos autres lettres sera par nous commis Receueur gnal dud. eide, aux gages tels que par les d. Esleus eux Estans en semble luy seront pour ce ordonnés et taxés. et outre auons donné la

Donnons a iceux Eleus puissance et authorité de commettre et ord.er gens idoines et suffisans a faire la Cherche des feux des baans de notred. Duché affin de plus justement et raisonnablement asseoir Led. eide et aussy les receueurs part.ers Sergens et autres officiers pour le fait dud. eide a ce necessaires tels que bon leur semblera, et leurs tauxer gages et de voyages raisonnables, et auec ce Consideré que les termes du payement dud. eide sont bien lointains, le g.l Conuient promptement auoir finance pour l'entretenement de notred. armée, ou elle cherroit en roupture qui seroit a notd. pays irreparable et dommage et inconuenient, et mesment. que a ce sont consentis les d. gens des trois Estats et de notredit Duché de Bourg.ne Donnons pouuoir aux d. Esleus de trouuer par maniere d'Emprunt tant sur les gens d'Eglize comm' autres et yceux donne faculté et puiss.ce en notred. Duché de Bourg.ne la Somme de vingt mil frans pour la Conduitte et pour l'entretenem.t de notred. armée a les recouurer par eux des deniers du premier payement dudit eide qui escherra aud. terme de Noel prochainement venant, et de les imposer a cele plus gracieusem.t et moderem.t que faire se pourra bonnement, et les contredits sans contraindre ou faire contraindre a-

payer leurs impost nonobstans toutes apellaçons faites ou a faire, et sans prejudice d'icelles, ainsy que raison dera, et la necessité requiert ou requerera pour l'entretenement de notred. armée, et Salvaçon du pays, et eschever les dommages et inconvenients qui autrem.t s'en pourroient ensuir, et généralement de faire aux choses susd. et ~~gnal~~ toutes autres qui Independent tout ce que bons et loyaux Esleus dessusd doivent et peuvent faire, et que a ce Comptes Et apartient, dont ilz seront tenus de faire bon et loyal serment es mains de nous ou de notre dite Compaigne en notre absence, Si donnons en mandement a tous nos vaisseaulx, feaux justiciers, officiers, Et sugets, prions et requerons tous autres qu'il appartiendra qu'aux d.z Esleus et ~~autres~~ choses susd. Et leurs dependances obeissent et entendent diligem.t Et prestement et donnent Conseil, Confort, prisons et aides, se mestier est et requis en sont et mandons En outre au receveur gnal dud. ez ides, que les d. gages paye, baille et delivre aux d. Esleus et leur clerc, tels comme dessus sont declarés, en par eux rapportant pour la premiere fois Copie de ces ptes Collacionnée par l'un de nos secretaires ou en la Chambre de nos Comptes a Dijon, et Lemblablement. Les gages d'icelluy

receveur gnal tels que par les Esleus luy seront taxés et ordonnés en rapportant seulement Les Les lettres de leur tauxation, auxquels gens de nos Comptes nous mandons qu'ainsy le facent sans aucun Contredit, en tesmoing de ce Nous avons fait mettre le Seel a ces ptes, donné En notre ville de Dijon le 3.e aoust, L'an de grace 1433, signé par Mgr Le Duc, a la relaçon du Conseil tenu par mad.e La Duchesse, auquel R. Pere en dieu L'Evesque et Duc de Langres, L'Evesque de Chalon, vous le prevost de L'Eglize de St Omer, M.e Richart de Chancey, Jean de Cerrant, Le Bailly de Dijon, Estienne Armenier Et plusieurs autres Estoient. C. Bouesseau, et au dos desd. Lettres est escrit ce qui s'en suit le 4.e aoust, L'an 1433. R. Pere en dieu L'abbé de St Seigne, Messire Philippe Sgr de Cernant, M.e Guillaume Courtot, dreuez Mareschal, M.e des Comptes a Dijon Et Estienne Chambellant majeur de Dijon nommés au blanc de ces ptes, firent le Serment, dont oud.t blanc est fait mention, és mains de M.e La Duchesse de Bourg.ne et de Brabant moy present, C. Bouesseau.

Philippe par la grace de Dieu Duc de Bourg.ne Et de Lothier, de Brabant et de Lambourg, Comte-

de flandres, d'artois, de Bourg.ne palatin, de hainaut
de hollandes, de Zelande, et de Namur, marquis
du St Empire, Sgr de frise, de Salins et de malines
a nos amés et feaux Conss les Soleus par nous
ordonnés sur le fait de l'aide de quarante mil francs
a nous octroyé au mois d'aoust dernier par
les gens des trois Estats de notred. duchié de bourg.
Salut et dilection. Combien que après L'octroy a
nous fait desd. quarante mil francs eussent été
ordonnés deux termes a les nous payer, c'est a scavoir
le premier Terme a noel prochain et le second a la
St jean Baptiste, ensuivant, toutes voyes en Lad.
Sr considerant que pour L'entretenement et Continuac.
de notre armée qu'a nos grans frais et depens avons
mis sus et tenons au rebouttem.t de nos adversaires
pour le bien de nos pays de bourg.ne et des marches
voisines, nous est besoin de prestement avoir grand
finance pour nous en aider a ce que dit est, et mesmem.t
des deniers dud. aide, nous pour ces causes et pour
de urgentes necessités, vous mandons, Commandons
Commettons et Stroitem.t enjoignons par ces prés.s
qu'icelles veues toutes excusacons cessans, et sur le
serm.t et obeiss.ce que nous devés nous aseés et faites
asseoir et lever promptem.t et tres diligemment LEsd.

quarante mil francs sur tous les habitans et
nostred. Duchié de Bourg.ne a ce contribuables, et les
deniers faittes payer, bailler, et deliurer par les co-
recueurs part.rs au receueur gnal dud. aide, en e-
xecucion en ce celle dilig.ce que led. argent soit pres
mptement pour nous aider en ce que dessus est dit,
sur lequel aide entendons et voulons estre rendus et
restitués les emprunts faits sur iceluy comme par e-
nos autres lettres l'avons promis, de ces choses et
des depend.ces faire, vous donnons, authorité, pouvoir
le mandem.t especial, mandons et Commandons a tous
nos justiciers, officiers et sujets qu'a vous en ce-
faisant obeissent diligemment, et vous donnent e-
Conseil, Confort et aide, de mestier en aués, et requis
en sont, donné a Epoisse, le 17.e 9.bre 1433. Signé par
Mgr Le Duc hiberti.

Philippes par la grace de Dieu duc de bourgogne
de Lothier, de Brabant, et de Lembourg, Comte de
flandres, d'artois, et de Bourg.ne palatin, de hainault
de holande, de Zellande et de Namur, marquis du
St Empire, Sgr de frise, de salins et de malines,
a nos amés et feaux les Soleus sur le fait de l'aides
de quarante mil francs, a nous octroyé au mois

d'aoust dernierement passé par les gens des Trois Estatz de nostre duchié de bourg.^no^ salus et dilection. — Comme ^Comp.^ quant nostre derniere venue en nostre ville de Dijon, nous par nostre tres chere tres amee la ^Compagne^ Duchesse, comme pas nos amés et feaux Chers Con.^ers^ et Chambellans, Le prince d'orange, les sgrs de Roy de Vernaux et de Creuecoeur, et jean Bonnel du Negros, receueur gnal de toutes nos finances, et pour entretenir nostre armee, ayons fait requerir et demander a plusieurs nos officiers et autres nos subjetz liberalement, lesquels leurs ont esté promis de rendre par nostre ditte Compagne, et lesd. sgrs, Scauoir faisons que nous auons ordonné lesd. prests estre rendus sur le pnt aide de quarante mil francs, a nous octroyés par lesd. Trois Estats, et le surplus employé aux frais de nostre guerre donné a Dijon le 12. nouembre 1433. Signé J. Chapuis

Girard de Bourbon sgr de la Boulaye, Con.^er^ de Mgr le Duc, et son bailly de Chalon, Commiss.^re^ auec les sgr Creuecoeur, et le Bailly pour les Empruntz ordonnés estre faits par Mgr le Duc, en vertu des sieges de Beaune et de Nuits pour conuertir aux frais de la guerre.

Frere jean de Vrecourt m.^re^ de la Mag.^e^ de Lorraine

Ja nostred. Duchié de Bourg.^ne^ à nous subz. puis chacun Vaux Semaine d'argent fors sa faculté et puissance, laquelle pour nous ont esté faite par le plus grand pour Vtre nos officiers et subjetz

de Dijon presta quarante francs a Mgr Le Duc — le 7.^e^ de nouembre 1433.

A religieuse personne Le M.^e^ du Temple a Dijon presta vingt francs a mondt sgr Le Duc — le 4.^e^ de nouembre 1433. Il faut s'informer de la difference de ces deux art. Cy dessus.

M.^e^ Richart de Chancey Con.^er^ du Roy notre sire, president en son parlement de france, et aussy Con.^er^ de Mgr Le Duc de Bourg.^ne^ et Chef de son Conseil en ses pays de bourgogne, presta 100.^tt^ Le quinze Juillet 1433.

1434.

Au Compter dud. Poignot de l'aide de treize mil francs octroyés a Mgr le Duc au mois d'auril 1434 pour la vuidange des Ennemis du Roy et de Luy a Grancey, et rebouteurs de ceux Estants a Langres et Chatelnilain.

Noble homme Guillaume de Saulx Chr Con.^er^ et Chambellan de Mgr Le Duc.

M.^e^ Robert de Saulx Con.^er^ desmond. sgr le Doyen de la St.^te^ Chapelle de Dijon, m.^e^ guillaume Courtot, Dreue et Mareschal Con.^rs^ Maitres des comptes

dud. Mgr Le Duc a Dijon, Lxtiesme Chambellant e Bourgeois et Majeur de la ville de Dijon, Esleus dud aide de Treize mil francs octroyés a Mgr Le Duc par les gens des Trois Estats, du duchee de Bourg.ne eurent Cinq Cent francs Chacun pour leurs gages dud. e aide.

Lienart du Creu Clerc de Mgrs Les Esleus Cinq.te francs

1434.

Au Compte dud. Toignot de Laide de Vingt mil francs octroyés a Mgr Le Duc par les gens des Trois Estats de Son duchee de Bourg.ne au mois de Jeurier 1434 pour Le fait du siege Estant devant la ville de Coullonges les vineuses, et l'Entretenem.t des des frontieres ordonnées au rebouttement des Ennemis Estant a Langres et ailleurs.

Discrette personne et Sage Mr. Desaulx Con.er et Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc a Dijon, Mre Girart de Pontaillier Con.er Chambellant de Mgr Le Duc, Mre Guillaume Courtot et Droues Mareschal aussi Con.ers et Mes des Comptes a Dijon, et Pierre Berbis Clerc e Lecutier en Loix, Con.er des Mgr Le Duc et Majeur de Dijon Tous Esleus dud e aide. Cinq Cent francs pour Leurs gaiges.

Au Compte dud.

1435.

Au Compte dud. Toignot de Laide de dix mil francs octroyés a Mgr le Duc au mois de May 1435. pour le fait du Siege de Collonges les vineuses et Entretenem.t des frontieres.

Mesire Guy de Pontaillier Sgr de Talemey Con.er de Mgr Le Duc, Jean par la grace de Dieu humble abbé de monastere de St. Martin d'autun, Guillaume Courtot, et droues Mareschal Con.ers Maitres des Comptes, et Pierre Berbis aussy Con.er de mond. Sgr Le Duc et Majeur de Dijon Tous Esleus dud. e aide de dix mil francs, et fus Led. Mre Guillaume Courtot Estably et Instituée par lettres patentes de mond. Sgr Le Duc du penultiesme Mars 1434. apres paques Esleu Tous les aides que desors en auant seront octroyés par les gens des Trois Estats du duché de Bourg.ne a mond Sgr, nonobstant que par les gens des Trois Estats en fussent led. octrois En fussent nommés, neanmoins Ledit Mre Guillaume demeureroit Esleu, ou que par mad.e la Duchesse et Mgr Le Chancellier en fussent ainsy nommés.

1435.

Au Compte dud. Voignot de Laider de quatre mil francs octroyé par Les gens des Trois Estats assemblés a Dijon par dt. Mgr Le gouverneur de Bourgogne Et Les gens du Conseil de mond. Sgr Le Duc en mois de Septembre 1435. pour entretenir de gens de guerre les frontieres d'auxerrois, de Joye et de Langres, et Rebouter Les Ennemis.

1435.

Au Compte dud. Voignot de Laider de huict mil francs octroyés a Mgr le Duc par les gens des Trois Estats de son Duchié au mois de Mars 1435. pour en Conuertir en la somme de vingt mil francs accordée et permises a Perrenet grasset, Jean d'Aigreuille et autres leurs Complices Capitaines de la Charité sur Loire par les gens et officiers du Roy et de Mgr Le Duc, par le moyen de certain Traitté fait

auec luy pour la vuidange des garnisons de gens d'armes, qu'il tient aud. Lieu de la charité et autres places.

Reuerend Pere en dieu Mgr L'abbé de Saint Benigne de Dijon Con.er de Mgr Le Duc de bourg.ne Messire Guy de Pontailler Chér Con.er et Chambellan, Mre. Pierre Berbis Con.er Majeur de Dijon, et Maitre Guillaume Courtot aussy Con.er et premier m.e des Comptes aud. Dijon, Nous Estans dud.e Cité des Trois Eaux vingt francs pour leurs gages d'Estans qu'est a chacun quatre vingt francs.

Philippe par la grace de Dieu Duc de bourgogne de Lothier, de Brabant, et de Lembourg, Comte de flandre d'Artois, de Bourg.ne palatin, de hainault, de hollande, de Zelande et de Namur, Marquis du St. Empire, Sgr de frise, de Salins, et de Malines, a Tous Ceux qui Ces presentes Lettres verront, Salut. Comme pour le bien et entretenem.t de la paix, et reunion de bon e amour, qui naguere par la grace de notre Sgr a este faicte, traittée et accordée, entre Mgr Le Roy, et nous, et les pays subjets, et Sgries d'un Coté et d'autre ayt este fait depuis Cette paix Certain traitté par les gens et offi.ers de Mgr Le Roy auec Perenet grasset pour faire vuider Ses gens hors des places qu'il tient et occupe, mesmem.t es marches

de la Duchié de Berry et Comté de Neuers et de la Baronie de Douzy la Somme de vingt deux Mil Salus d'or, pour laquelle soë Contenter aud. Perrenet fut par les gens et officiers de mond. Sgr Requis a nos gens et Ambassadeurs allans deuers Mond. Sgr d'en payer a la Charge de nos pays de Bourg.ne la Somme de huit mil Salus d'or, de laquelle Chose e Consentir nosd. gens et ambassadeurs s'excuserent moult fort pour plusieurs Causes qui par eux furent dittes et remontrées aud. gens et officiers de mond. Sgr Le Roy, lesquelles ils n'eurent pas agreables, pourquoi nosd. gens et Ambassadeurs doutans que Led. Traitté fait e avec led. Perrenet ne sortit son effet, dont plus grands dommages et inconuenions fussent pu venir a nous, nos pays et Sujets accorderent pour eux en nom de nous ala Charge de nos pays de bourg.ne de payer d'iceux vingt deux mil Salus, Lad. Somme de huit mil Salus qui vaillent vnze mil francs, et auec ce son deuers e aud. Perrenet et a jean d'e vigreuille a Cause dud. Traitté et du fait de la guerre qui a été par cy deuant et pour la Deffence de nosd. pays plusieurs parties de deniers montans ala Somme de Cinq mil francs et plus sans les frais qu'il nous a Conuenu et conuiendra faire a Cette Cause, laquelle finance monte a seize mil

francs sans lesd. frais, Lesquels il Conuient presentt e uoir et fixer pour fournir et Entretenir de notre part Ce que promis a été, par nosd. gens et ambass.rs auec les gens et officiers de mond. Sgr Le Roy, laq.le Somme ne se peut bonnement prendre ne finer sur nos recettes et reuenus obstans Les grandes obligaõns dont elle est ajoñ Chargées, l'an pour Led grands frais missions et despens q.t nous a Conuenu soutenir et supporter pour et a l'occaõn du traitté de lad. paix Comme pour Ce payemt de plusieurs gens d'armes et de trait qu'il a Conuenu Entretenir e depuis icelle paix en nosd. pays pour resister aux garnisons Estans dedans langres et és forteresses de Nogent et Montigny, et aussy pour L'entretenement de la depence ord.re de nous et de notre Cres Chere et très amée Compagne la duchesse, pour Lesquelles Causes ayons mandé et fait assembler en notre ville de Dijon pard.t notre e mé et feal Chér et Chancelier Le Sgr d'e uthume et les gens de notre Conseil et de nos Comptes Estans aud. Lieu de Dijon Les gens des trois Estats des notred. Duchié de Bourg.ne pour eux requerir de nous faire aide de la Somme de dix mil francs, pour Conuertir au payemt dudit pension graties, lesquels pour ce e semblés en

En nombre Suffisant aud. Lieu de Dijon le jourd'huy
La datte de Ces pntes, et apres plusieurs remonstrances
a eux faittes par notred. Chancellier touchant
Les choses dessusd. nous ont Liberalement Conmis
bons Loyaux et obeissans Subjets, et pour L'entretenement
de Lad. paix et accomplissement du traitté dessusd. Ilz
octroyé et accordé la Some de huit mil francs pour
Conuertir et employer en ceque dit est et pour
Cette fois reuenant franchement en toutes Charges
deduittes en la main du receueur gnal qui sera
a Ce Commis et ordonné, lequel aide nous voulons
Lotre assis et imposé sur tous les bians de notred
Duché de Bourg.ne a Ce Contribuables en la maniere
accoutumée ou temps passé par les Esleus Et apres-
nommés, C'est a Sçauoir pour le Costé des gens-
d'Eglize. R. Pere en dieu notre e~mé et feal
Con.er L'abbé de S.t Benigne de Dijon pour le
Costé des nobles notre e~mé et feal Cher Con.er
Et Chambellan le Sgr de Talmey et pour le
Costé des bonnes villes e M.e Pierre Berbis notre
Con.er et Maieur de Dijon, lesquels ont été a ce
faire nommés Et Esleus par les d.s trois Estats, et

a Ce de leur Consentement les e~noms ordonné et
Commis, ^ordonnons et Commettons par Ces pntes
notre e~mé et feal Con.er et premier maitre des-
nres Comptes a Dijon e M.e Guillaume Courtot,
e~ux honneurs prerogatiues, gages, droits, proffits,
& Emoluments tels que de semblables e~ad.s
ont eu Et accoutumé d'auoir Les Esleus qui ont
été Les temps passé, auxquels Esleus, Ensemble e~
e~ux quatre, aux trois, e~ux deux, dont Ledit
M.e Guillaume soit e~dez L'un, donnons par
Ces pntes, plain pouuoir, e~utthorité et mandement
especial d'jmposer lad. Somme de huict mil
francs incontinent apres les Encheres qui ont été
e~mises Lotre-faittes sur tous les bians de
notred. Duché Contribuables, Et qui en tel cas ont
accoutumé d'Estre jmposé, & d'en payer, et dy Contribuer
comme dit est, sans y Comprendre les gens d'
d'Eglize seruans a Dieu, Les nobles viuans
noblement et frequentans Les armes, et Les
Commensaulx des hotels de nous et de notre Tres-
Chere et tres e~mée Compaigne La duchesse, et de
notre tres Cher et tres e~mé fils le Conte de
Charollois seruans en ord.re Comptés par Ledit

Escroës de la despences de nous et d'Elle, et aussy ce nous Consenti et octroyé aud.t trois Estats que pour le payement dud.t aide l'on ne prendra les Corps de personne, ne bestes traibans, ne ustenciles ne les feront aucuns Emprunts, et auec ce l'on ne prendra ne Executera les vns pour les autres, et se aucun est refusant ou dilayant a payer la somme dud.t aide qui luy sera raisonnablement imposée, notre procureur donra Confort et aide a faire l'execution Contre les Contredisans, et en outre ce nous donné et donnons par Ces mesmes prntes authorité et jouiss.ce aux.d Esleus d'ordonner et des Commettre receueurs part.er Commissaires a faire e- Cerche nouelle des feux, et mestier est, sergens et autres officiers necessaires, se pourueu ny auons, et de leurs ordonner et Tauxer gages et voyages raisonnables, et de ses au surplus et faire faire pao les Commis et deputtés Touchant Led.t aide et le fait et auancem.t d'icelluy tout Ce que bons et Loyaux Esleus peuuent et doiuent faire, et que aud.t office Compete et apartient, et dont ils seront tenus de faire le serment es mains de notre dit Chancelier, leq.l Commettons a ce. Si donnons

en mandement a tous nos justiciers officiers et subjets, et requerons autres qu'a jceux Esleus leurs Commis et deputtés en Ce faisant et obeissent et entendent diligemment, leurs donnent et prestent Conseil, Confort et aide. Ce mestier est et requis en Sont. Mandons en outres a nos ordonnés et feaux Les gens de nos Comptes a Dijon que Les.d. gages voyages et tous autres frais et que pour Ce Conuiendra faire, et qui payés auront Este de Lord.ce des.d. Esleus, ils allouent en la despences des Comptes des receueur gnal ou particulier, qui payé l'auront en raportant Les quitt.ces d'iceux Esleus, leur mandement sur la taxation des.d. gages, voyages, et frais et auec la Copie ou vidimus de Ces prntes, fait sous le seal autentique, ~~dud.t gages, voyages et frais et auec~~, ou Copie Collationnée en la Chambres de nos.d. Comptes, Car ainsi nous plaist, et voulons estre fait nonobstant quelconques ord.ces mandemens, ou deffences a Ce et Contraires. Donné en notre ville de Dijon le 21.e de Mars, L'an de grace 1435. Signé par Mgr Le Duc a la relation du Conseil. C. Bourseau.

1435.

Du Compte de Lois de Viseu receueu

gnāl des eides octroyés a mon Trés redoubté sgr Mgr Le Duc en ses pays de Bourg.ne et en aucunes Terres Inclauées aud. Duché de Bourgogne, C'est a sçauoir d'vn aide de dix mil francs octroyé octroyé par Les gens des Trois Estats dud. Duché au mois de May 1435. Item d'vn aud. eide de mil francs octroyé Les Terres d'Outre Saône aud. mois de May. Item d'vn autre eide de quatre mil francs octroyés ou Comté de Bourg.ne aud. Mois de May. Item d'vn autre aide octroyé oud. Duché au mois d'aoust aud. en. Item d'vn autre aide octroyé Esd. Terres d'outre Saône aud. mois d'aoust de quatre Cens francs. Item d'vn autre aide de deux mil francs octroyés en ud. Comté audit Mois d'aoust. Item d'vn don de Cinq francs, donnés a mond. sgr par Les eSaāns de Gieuy et de Fixin, et aussi e d'eautres deniers par luy receus d'aucuns gens de finances, officiers de Mond. sgr Et autres pour Conuertir es frais du siege

eMis de L'ordonnance des mondit sgr. deuant Coulenges Les vineuses, qu'au payement des gens d'earmes et de Trait eMis en lad. emeé 1435. En plusieurs places pour resister Contre les Ennemis de eMond. sgr. Estans lors a Langres, Troye, eMoustiers-Ramé et ailleurs e sur Les marches de Bourgogne.

Sur tous Les eides Cy dessus Mgr le Comte de Tribourg gouuerneur et Capitaine gnāl de bourg.ne auoit pouuoir d'ordonner suiuant Les lettres dud. Duc.

Noble et Puissant sgr Messire Pierre de Beffroimont sgr de Charny presta Cinq Cens francs a Mgr Le Duc.

Recette est faitte de tous les receueurs part.ers de chacun baage de Ce a quoy Les baāns auroient été imposés par les Esleus des Estats.

Les eManans et baāns de Gieuy en montagne et de Fixins estoient Terres en Réaulté.

Philibert de Vauldrey Escuyer Con.er et Chambellan de Mgr Le Duc et son gouuerneur d'eAuxerre Estoit

Le siege de Collanges Les vineuses et Commandoit a deux Cens vingt quatre payes en mois de Mars 1434 Chacun payé eut un escu pour huit jours.

Messire Guillaume de Rochefort Chevallier Capitaine des gens d'armes et de trait aud. siege avoit soixante et dix sept payes.

Gobin Maliaut Capitaine des gens d'armes et de trait sept vingt trois payed.

Jean de Couson Capitaine vingt quatre payes

Antoine Raillard Escuyer Capitaine etc. soixante et quinze payes.

Jean de Beluoir dit Bastard de Chastellus Capitaine quarante sept payes.

Gilles de Tailleuvent Escuyer Capitaine quarante six payes.

Jean Marcel Escuyer Capitaine vingt quatre payes

Messire francois de la Palu Chev Sgr de varembon Capitaine des gens d'armes avoit sous son commandt aud. siege douze Cens Cinq payes, au feur de douze francs pour mois pour chacune payé.

Georges de vignes Escuyer Capitaine des gens d'armes Commandoit a la garnison estant en l'eglize

de Saulx pres dud. Collanges. /.

Thomas Le Canonnier. /.

La Reuue desd. gens de guerre et de trait se faisoit tous les huict jours.

Les Commis par Mgr Le gouverneur de Bourgne furent premierement par Simon Doussans Escuyer Eschançon de Mgr Le Duc, puis par jehan de Champmergis Escuyer, et Guillaume D'aligny Escuier.

La Place de Champlost fut prise par Led. Sgr de La Palu varembon et le Capitaine nommé Louis de Girolles fut son prisonnier, Lequel Mgr Le gouverneur fit retirer sans finances, et fut Ladite place de Champlost demolie et abbatue, affin que plus Inconvenient n'en aduint a Mgr Le Duc ny a ses pays et sujets; pendant Lad. demolition Led. de Girolles demeura prisonnier.

Messire Guillaume de Rochefort et Philibert de vauldrey s'obligerent a jacques D'espailly dit fort Esprues a la Somme de Cinq Cens Escus d'or vieils Chacun Escus au prix de dix huict gros, et a dix sept Cens Salus d'or d'autre, Chacun Salus au prix de dix gros et demy, moyennant quoy Led. D'espailly rendit La ville De Collenges Les vineuses a Mgr Le gouverneur

pour et au nom de Mgr Le Duc le 23e jour de juin 1435. Les quelles sommes furent payées aud. fort Epice;

Ou devoit avoir Bataille devant Pollenges Les vineuses avec les Ennemis de Mgr Le Duc le 24. juin 1435. Les Troupes de Mgr le duc furent en Bataille led. jour.

Messire Reonard de Chatelvillain Sgr de Thil Commandoit a quarante hommes d'armes Estans sous luy au Service de Mgr Le Duc, en la ville dud. Chatelvillain pour la garde d'icelle, et au rebouttemt des Ennemis et aduersaires de Mgr le Duc.

Le Sgr De Ray avoit Commandement sur plusieurs hommes d'armes et de Trait pour le Service de Mgr Le Duc en la Compagnie de Mgr Le gouverneur pour faire le gast deuant la ville et Cité de Langres.

Charles de Vergy Sgr d'Autrey avoit de mesme des gens en lad. Compagnie pour led. Gast.

Jean Digny de mesme pour faire Ledit gast.

Guillaume de Vienne Sgr de Mombis pour faire Led. gast auoit des gens d'armes et de Trait en ladite Compagnie.

Messire Guillaume de Roffroimont Chr

Seigneur de Scey de mesmes.

Huguenin de Courbesans preuost de Faucigny Commandoit les Communes du Duché et Comté de Bourgne pour fere led. gast deuant lad. ville de Langres.

Philibert de Vaudrey Escuyer Capitaine de gens d'armes au nombre de Cent payes Estans sous luy a Thilly pour le Service de Mgr Le Duc pour le rebouttemt de ses Ennemis et aduersaires Estans dans a Troyes, moustrier - Ramé qu'ailleurs.

Jean de Couson Capitaine des gens d'armes aud. Thilly au nombre de vingt payes. 1435.

Jacque Sgr D'Aulmont Commandoit a vingt hommes d'armes et de Trait pour le Service de Mgr Le Duc au lieu de Chappes ou il Auoit de frontieres et garnison pour le rebouttement des Ennemis, 1435.

Jean de Velu Escuyer Capitaine des gens d'armes a Braalain en frontieres, Commandoit a dix hommes le 9e septembre 1435.

Messire François De la Palu Chr Sgr de Varambon Capitaine des gens d'armes Commandoit a Cent quinze payes d'hommes d'armes et de Trait pour le Service de Mgr Le Duc en frontieres et

Le garnison a Mont Saujon au rebouttemt des
Ennemis et aduersaires Estans Lant a Langres
qu'y estoient au Mois de Septembre 1435.

Antoine de La Palu Sgr de Corans et
Capitaine des gens d'armes Commandoit a Cent
quatre payes d'hommes d'armes et de Trait aud.
Mont saujon.

Antoine Raillart Escuyer Capitaine des gens
d'armes Commandoit a quarante quatre payes
aud. Mont saujon.

Jean Legny Escuyer Capitaine des gens
d'armes Commandoit a quarante et vn hommes
d'armes a Coublans en frontieres et garnison.

Messire Antoine de Vergy Sgr de Champlitte
Commandoit a vingt hommes d'armes aud. Coublans

Hile de Vaulcourt Escuyer Capitaine des gens
d'armes Commandoit a soixante huict payes audit
Coublans au mois de Septembre 1435.

Jean de la Plaine Escuyer Capitaine des gens
d'armes Commandoit a Trante trois payes aud.
Coublans.

Jean de Rochefort Escuyer Capitaine des gens
D'armes auoit dix huict hommes Sous luy a-

En frontieres et garnison au Seruice de Mgr le
Duc pour le rebouttemt de ses Ennemis au Mois
de Septembre 1435.

Jean Martel Escuyer Capitaine de gens d'armes
dix huict payes Sous luy aud. Coublans.

Guilleaume de Grenault Escuyer Capitaine
des gens d'armes auoit Trante Cinq payes Sous lui
a Bouuy en frontieres et garnison.

Messire Thibault Bustard de Neufchatel
Capitaine auoit Trante deux payes Sous luy tenant
frontieres au fay.

Le Sgr de Ray Commandoit a huit hommes
d'armes a Courcelles Sur Saujon.

Messire Jean de Chaffour Chr et Seigr
d'Arbon Escuyer Capitaines de gens d'armes, Le
premier Commandoit a Cinq hommes a Marault
(marat) et Lautre aussi a Cinq hommes a Roche-
taillée.

Jean de Cirfon Escuyer Capitaine des gens d'armes
Commandoit a douze payes a Lancomieres.

Guilleaume de Helle et Colin Estronard dit le
petit Precard Escuyers Capitaines de gens d'armes
Commandoient a Soixante et Treize payes audit
Coublans.

Jean de Roicheſort Mre de l'artillerie de Mgr Le Duc de Bourgne fut pris prisonnier par ſes ennemis et aduerſaires. Laquel Belledam ſon Clerc exerceа ſa Charge pendant ſa prison par Commiſſion de Mgr Le gouuerneur, et promit de rendre Compte pour ſon Mre de lad. artillerie.

Philibert de Vaudrey Gouuerneur d'Auxerrois.

Germoles pourſuiuant d'armes de Mgr Le Duc prisonnier a Langres.

Montreal pourſuiuant d'armes de Mgr Le Duc ayant eſté enuoyé a Langres auec led. germoles vers les gens d'Egliſe, Bourgeois et habitans de Langres tenans le party Contraire a Mgr Le Duc furent detenus prisonniers par lesd. de Langres ſans que depuis on en ſut aucunes nouuelles au Mois d'Octobre 1435.

Mgr Le Duc de Bourgne eſtoit a Noyers puis a Auxerre pendant le ſiege de Collanges les vineuses.

Mre Richard de Chaneey Licentié en loix Chef du Conſeil de Mgr Le Duc et jacque de Hongre Conſr dud. Duc furent a Dole et auconnes pour leurs demandes vn aide pour Mgr Le Duc que Comte de Comté accorderent de deux mil francs, et Ceux d'outre Saone de quatre Cent francs.

Il fut eſcrit de la part de Mgr le gouuerneur quatre vingt dix lettres Closes a pluſieurs Barons grands Sgrs. Chers, Eſcuyers, feaux et vaſſaux des Mgr Le Duc de les duché et Comté de Bourgogne et de Charollois pour venir en leurs perſonnes a tout le plus grand nombre de gens d'armes et de trait qu'ils pouroient finer ~~en tour~~ entour Dole et auxonne, au 22 du Mois d'auril pour aller en la Compagnie dud. Sgr Gouuerneur aud. Collanges les vineuses.

Neuf Mandemens patens de Mgr le gouuerneur au bailly de Bourgne et de Charollois par leſquels il leurs est mandé mettre en la main de Mgr le Duc les Terres des vaſſaux et nobles desd. pays qui ſont refuſans d'aller en armes tenant led. Collanges, et qu'il ſoit mis des gasteurs en leurs Maisons.

Il fut publié de part Mgr Le gouuerneur que les gens d'armes du duché euſſent a ſe trouuer au 17e du Mois a Ste Seurtille, et ceux du Comté a Gy l'archeueſque, a Cauſe qu'il eſtoit entré a Langres quinze Cent Combattans en intention d'entrer ès pays de Mgr Le Duc et Bourgne feu. Ce qui fut publié et mis es placcards affin que Chacun ſe mit en armes.

Les ennemis de Mgr Le Duc aſſiegeoient dan-

Dampmartin proche Langres apartenant au Sire
Deschanets, et dela devoient aller assieger Rancomiers

Les villes et villages apartenans a Mgr des o-
Charny au Duchié de Bourg.ne furent deschargées de
l'aide de quatre mil francs octroyé a Mgr Le Duc
au mois d'aoust 1435 par les Estats dud. Duché
Lesd. villes et villages sont, Les baans de Couchey
Cans francs que Serfs, de Courtiuron, de Larsul, de
Poil, de Ste Marie, de Granges, de Courcelles Soud
e Molinot, des bees, de Molinot, de verincourt, des o-
Coiffans, de Crugey, de Saintesoe, de Serrigny, dela
Doix de Serrigny, et notre dame du Chemin, de o-
Chorrey, de Lousey, de Courcelles Sous Serrigny, de
Roulée, de Bourgongnon, de Muresanges, de Semesang
de e Messanges, de Cumigny, de Perrigny, de Marigny
de villey le brusté, tous lesd. villages du Baaige de
Dyon, et Les suiuans du Baaige d'orxois. Les
habitans de Marcilley, de Colonges, de Lasseau, de
Bomiers, de villeferrey, de Corey Sous Charny, de
Noidem, de Charny, et de Villeneuue Sous Charny

1437.

Au Compte de Louis de visen e

Recepueu gnāl des aides que Lon-
Leue es pays de Bourg.ne de l'aide
de douze mil francs octroyé a Mgr
Le Duc pour le Siege des Montereau
ou fault yonne accordé au mois de
Octobre 1437.

Jl fut donné a Pierre Bauoiset Escuier d'Escurie
du Roy et Bailli de Nemoux, vn Cheual de la
valeur de Soixante Liures parisis suiuant Les
Lettres Closes de Mgr Le Duc données a Arres le
26 octobre 1437. a Cause qu'il S'employa auec-
grandes peines pour l'apointement fait entre-
Jean Lprieu, pour la reddition et vuidange de Mailly
Le Chatel.

1438.

Au Compte dud. visen de l'aide
de trois mil Salus d'or, octroyé par
Les gens des trois Estats du Duché
de Bourg.ne au mois d'octobre 1438.
Lesquels furent Leués aud. Duché
tout a vne fois par manieue de

fortificaón, C'est a dire que personnes n'en estoit Exempt, gens d'Eglize et nobles, pour le fait du departement des Escorcheurs.

Il fut fait un Emprunt dont Le remboursement Estoit assigné sur lad. imposition grâle pour Employer au département des Escorcheurs suivant Le Traitté fait auec Eux par Mgr de Charny Lieuant Duerel Clerc de Mgr Les Esleus.

1437.

Au Compte dud. Dessizen Receueur particulier au Baaige de Dijon, hors Les Sieges de Beaune Nuits, de l'aide de Sept mil Cinq Cens francs octroyés a Mgr Le Duc par les gens des trois Estats de Son Duché de Bourg.ne au mois d'octobre 1437. pour lad Somme Conuertir Cans au payem.t de la Soe de Douze Mil francs que Mond Sgr a larey.te Et pour Contemplaón de Ceux de la bonne ville de Paris qu'il a Toujours

Eue, et en grande recommandaón octroyé Et mandé Estre Leué sur Ses sujets de Ses pays de Bourg.ne pour l'emploie au fait et Entretenement du Siege que Le Roy notre Sire a mis et tenoit aud. temps en sa personne deuant la ville et Chastel de Montreau ou Faultyonne, occupés par les Anglois et autres Ennemis de Ce Royaume. Comme pour payer la finance accordé a forteresses pour recouurer de Ses mains Les places de Gueilly Le Chatel qu'il a prinse et detenoit sur mond. Sgr Depuis le Traitté de la paix, et de laquelle place Led. Sor Epries faisoit journellem.t Courses et dommages innumerables par Luy et Ses gens au pays et sur Les Sujets de mond. Sgr, et Mesmement és Baaiges d'Auxois, des Noyers, Tonnerrois, et Auxerrois, et aussi En La Comté de Neuers, Lequel a ide Sur Leué par maniere de fouages, et

Nota qu'il y avoit difference entre la Leuee des aides ordonnés pour fortifications, et Ceux de fouages, d'autant qu'aux premiers Les Ecclesiastiques en payoient leur Cottité auec Ceux des villes et plat pays, et aux autres ils n'en payoient aucune Chose.

Lettres de provision dud. office de Receueur des aides au Bailge de Dijon, Exceptés Beaune et Nuits au profit de Louis de vrsen Cleve des offices de L'hotel de Mgr Le Duc au lieu de jean de Vrsen son frere Receueur gnal des Coutes Les finances données a L'Ille le 5e Decembre 1437. presta serment a la Chambre des Comptes Suiuant L'adresse, le 14e Januier aud. an, Et Jnna Caution de Mil francs de Guillaume de Cauron et Pierre Chiseret Bourgeois a Dijon.

Humbert viart demeurant a Dijon Commis a faire La recette et Depence des Deniers destinés pour la reparaçon des Chaussées de Demigny et d'Yreaulx

1438.

Au Compte de Loys de vrsen Receueur gnal des aides en Bourgogne C'est a Sauoir de L'aide octroyé es Duché et Comté de Bourgne du Maconnois et du Charollois, et es Terres.

Charollois, et es Terres d'outre Saone, et es Terres Royaux Enclauées aud. Duché au mois d'octobre 1438. pour ses Departir Les Escorcheurs desd. pays, et Luiter que plus auant ny Entrassent, et dont Le Sgr De Charny par L'auis des gens Du Conseil de Mgr, et des gens des Trois Estats dud. Duche pour Cette Cause a faitte auec aucuns des Capitaines D'iceux Escorcheurs.

Jean Conte de fribourg et de Neufchatel Gouuer Le Capitaine gnal des Pays De Bourgne pour mon Trés redoutté Seigneur Mgr Le Duc et Comte desd. pays, a tous Ceux qui Ces ptes Lettres verront Salut. Comme pour plusieurs grandes affaires desd. pays, Les gens du Conseil et des Comptes de Mond Sgr a Dijon en notre absence, Eux assemblés En grand Nombre et auec Eux Les Maieur Et Echeuins dud. Dijon furent d'auis de Eux escrire a Eux gens Des Trois Estats des Duché et Comtés De Bourgne Lotre a Dijon a Certain jour auquel jls Sont venu en grand nombre, et apres plusieurs Euis et Deliberations entre Eux faittes Sur les affaires dud. pays ont Ete finablemt d'accord et d'Euis que pour pourueoir

a Dequelle Chose ne se pouvoit faire sans finances,
Conuenoit et Conuient necessairem.t Leuer promptem.t
Sur Lesd. pays de Bourg.ne et autres Terres et Seign.ies
de Mond. Sgr. Estans de par de ça la Somme de
Six mil Salus D'or, par maniere d'aide et de
Seurete, a la fortificacon, Deffence et Conseruacon dud
pays pour cette fois Seulement, et sans prejudice
des Droits, priuileges, et immunites des gens d'Eglize
Et autres en yant priuileges, Semblablem.t attendu
que lesd. affaires touchent tous gnalem.t et aussy
La preseruacon des Corps et biens d'un Chacun
particulierement, en nous requerant de Leurs octroyer
Et Consentir de par Mond. Sgr de pouuoir faire
Leuer Sur lesd. pays et en la maniere que dit est
lesd. Six mil Salus, Dont Les quatre mil se
Leueront prtiem.t, Laquelle Chose par l'auis des
Sgrs de Vitteau, De Champlitte, de Fouuans, De
Bucy, de Balançon, et des gens du Conseil et des
Comptes de Mond. Sgr a Dijon, et auec grandes
prieres et requtes desd. trois Estats, en nous Tolerons
Et tolerons de leuer lad. Somme, Sans ou en leur
en nous baillé ou donné autre Consentem.t de par
mond. Sgr et pour getter, imposer, et asseoir la portion
qui en pourra competer et apartenir au duché des

Bourg.ne Lesd. gens des trois Estats dud. Duché ont
Elus et nommés C'est a Sçauoir pour les gens d'Eglize,
le Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc a Dijon pour
Les nobles Messire jean Chappelain Cher Sgr de La
Motte de Cilly, Capitaine de Talan, et pour Les bonnes
villes Me Guy Berbisey Maire de Dijon, auec Me
Guillaume Courtot Con.er et Me des Comptes de mond
Sgr a Dijon pour Mond. seigneur Le Duc, Lequel depieça
y est ordonné par mond. Sgr, et nous ont requis lesd. des
trois Estats de donner pouuoir auecd. Eleus de jetter, imposer,
asseoir, et fel. Leuer prtiem.t la portion desd. quatre mil
Salus apartenans aud. Duché par Maniere de
fortificacon Sur tous Les habitans d'icelluy Duché
Tant gens d'Eglize Comme autres quelconques sans
nuls excepter fors Les Sgrs et nobles viuans noblem.t
Et frequentans Les armes Sans prejudice desd gens
d'Eglize Comme dit est, Lesquels Eleus a la requeste
que dessus, nous en auons Tolerés et tolerons par ces
prtes aux gages Chacun de vingt francs, et pour ce
faire Leurs ont Ete ordonnés et Taxés, et lesquels
Elus les quatre trois ou deux d'eux dont led. Me
Guillaume Soit adez l'un, pourront fel. lad. assiette et
Impost d'icelle portant bien et deuement, et en telle
Maniere qu'elle reuienne franchem.t Ens es mains du
Receueur a ce ordonné et Commis, et icelle portion

faire Leuer jncontinent apres L'assiette faitte sans y mettre autres termes ou delais, et lesquels Esleus pourront Commettre, ord.er et jnstituer les Recueurs part.rs Sergens, et tous autres officiers neces.saires suffisans et idoines a ce et tels que bon leur semblera Leur taxer gages et Salaires raisonnables, et toutes autres Choses a ce apartenans et que bons et Loyaux Esleus preneurs et doiuent faire, et dont lesd. trois Esleus nommés par lesd. des trois Estats ont Cejourdhui fait le serment en nos mains a ce apartenans, Car led. Me. Guillaume Esleu pour mond. Sgr la 5a pieça fait es mains de ses commis a le recueoir de luy. Si donnons en mandement par Ces prtes a tous les justiciers, officiers et Sujets des mond. Sgr que selon notred. souffrance aux.d. Esleus en cette partie obeissent et entendent diligemment, et leurs prestent et baillent Conseil Confort et aide, et aux officiers par eux Commis Et deputtés en se faisant ses mestiers est, Et requis En sont, Mandons en outres de part mond. Sgr aux gens desd. Comptes que les gages desd. Esleus, et aussi les gages, Salaires et autres frais qui par Les mandemens et ord.ees desd. Esleus auront été payé par les receueurs gnāl ou part.rs dud. e- ides.

Ils allouent és Comptes d'jceux Receueurs qui payé les auront Sans aucun Contredit et raportans Les lettres et ensegnemens a ce apartenans. En Tesmoin de ce nous auons fait mettre a Ces prtes Le Seel de la Chambre du Conseil des mond. Sgrs En l'absence du notre. Donné a Dijon le 13.e jour d'octobre, l'an 1438. Signé par Mgr Les Gouuerneurs a la Deliberaon des gens du Conseil et des Comptes. H. Gros.

Les Esleus du Duchié ayans jettés et ordonné Etres Leuer tant a la Duchié Comm.e en la Comté de Mascon, Charollois et es Terres Royaux enclauées esd. Duchié et Comté, Comme és Terres d'outre Saone, la somme de quatre mil six Cens quatre vingt douze francs demi Seulement, neantmoins Les gens d'Eglize se voulurent separer pour leuer leur portion a part de Six Cens francs, Et ordonnerent receueurs, C'est a Sauoir au pays de Mgr en l'Euesché de Langres Drouot de Marnay, pour Leuer deux Cens douze francs demy, En l'Euesché d'Autun Mesrive jean Brunet pour Leuer deux Cens vingt Cinq francs, En l'Euesché de Chalon Mesrive Pierre Suliet pour leuer huict vingt deux francs et demi, mais ils ne deuoient se Separer.

Les Estats du Comté de Bourg.ne donnerent a vuelsie de Scoffemberg Allemand Mil Saluts d'or pour traitté fait auec luy faisant la guerres audit Comté.

Messire Pierre de Boffremont Sgr. de Charny et de Molinot, Con.er et Chambellant de Mgr Le Duc, sobligea enuers Blanchefort et Antoine de Chabannes Capitaines des Escorcheurs pour eux et leurs Compagnons par Certain Traitté qu'il fit auec Eux, que moyennant 2500 Saluts ilz ont promis de eux en aller, et de non retourner es pays de Bourg.ne depuis led. Traitté jusqu'a noel 1438. Et depuis led. feste jusqu'a icelle feste de Noel 1439. et donna led. Sgr de Charny deux Courtiers auxd. deux Capitaines en valeur de deux Cens Saluts, et Ce pour parueniz audt Traitté qui fut fait a Autun, ou led. Sgr fit despence de deux Cens Saluts a Cause qu'il estoit accompagné de plusieurs gentilshommes En grand nombre, ou que lesd. Capitaines vindrent deuers luy. Plus led. Sgr de Charny donna vn Courtier de six vings Saluts d'or a vn Capitaines des Escorcheurs, qui sappelloit la Capelle, lequel n'estoit pas Comperis au Traitté des autres, et faisoit

plusieurs maux au baaige d'Auxois et mil Saluts pour l'en fes.r departir. Plus led. Sgr donna vn Courtier de Cent Saluts d'or a vn Capitaine des Escorcheurs nommé Floquet pour lesd. departir du Baaige de la Montagne et mil Saluts. apres quoy led. S. De Charny fut a Montbart Premier Mgr de Richemont ou il demeura quinze jours. ^Il sobligerent auec lui pour ce q. dessus Jean de Masilles, Philippe de Courcelles et le Sgr des Sterch. pour lespayemens desquelles sommes payees Auxdits Escorcheurs, plusieurs gens d'Eglize et habitans de la ville de Dijon sobligerent Enuers Led. Sgr de Charny de le dedommager par obligaon qu'ils luy en firent du penultieme febvr 1438.

Les gens d'Eglize de Dijon se separerent pour le payemt de leur part dud. Eide, d'auec les gens Lays dud. Dijon, sans vouloir aucune Chose payer auec jceux, ainsy qu'il apert par Certifficaon des Majeurs et Eschevins de laditte ville.

1438.

Au Compte de Loys de Vien

Receueur gnāl des aides en Bourg.ne
C'est a sçauoir de l'aide des Trois mil
frans octroyé par les gens des deux
Estats Les nobles et gens Tays du duche
de Bourg.ne Item de six Ceus frans
octroyés par les gens d'Eglize dudit
Duché. Item de dix huict Ceus frans
octroyés au Comté de Macon, et
Terres enclauees es Elections de Macon
et de Chalon. Item des Ceus Cinq.te
frans octroyés au Comté de Charollois
Et des Ceus frans octroyés en l'election
d'Autun au mois de nouembre 1438.
pour mettre sus Certain nombre de
gens d'armes et de Trait pour Le
Rebouttement de Rodigues et autres
Escorcheurs qui auoient intention e-
d'entrer es pays de Bourgogne pour
faire et dommages Iceux.

Par Les Lettres de Mgr Le Comte de fribourg
gouuerneur et Capitaine gnāl de Bourg.ne du-
10.e nouembre 1438, apert que pour mettre sus

quatre Ceus hommes d'armes bien Esleus qui
fussent tous prēts pour resister a l'encontre
desd. Escorcheurs, Les gens des Trois Estats furent
d'opinion qu'ils fussent soudoyés pour un mois
Entier, et pour Cette cause octroyerent liberalem.t
La somme de six mil six Ceus frans qui
seroit leuée par forme d'aide en la Maniere
accoustumée, et dont Les gens d'Eglize du Duché
de Bourg.ne accorderent de payer six Ceus e-
frans, De laquelle somme de six mil frans, le
Duche de Bourg.ne en deuoit porter Trois Mil
deux Ceus frans, sans y Comprendre Les d.
six Ceus frans accordés par lesd gens d'eglise
Et pour les imposer Les Trois Estats ont requis
Leurs commettre et ord.er Esleus, C'est a sçauoir
pour Les gens d'Eglize Le Doyen de La
Chapelle de Dijon, pour les Nobles Messire
Jacques De Villers Chēu, et pour les bonnes-
villes Le Majeur De Dijon auec Maistre
Guillaume Courtot qui deja y Estoit pour Mgr,
Lesquels y furent Institués aux gages Chacun
De vingt frans, qui Leurs furent Tauxés-

Il y a au Commencement dud. Comptes vn Estat de recouurement que le Comptable deuoit faire des receueurs part.ers et est dit a la fin fait En la Chambre des ẽdes a Dijon le 3.e jour de juing 1439. Signé L. Du Crot.

Michelet Cyart des St. Jangou Receueur dud. ẽdé au Maconnois. ẽntoine de Marbo aussy Receueur.

Mgr. Le Comte de fribourg et de Neufchatel Gouuerneur et Capitaine gnāl de Bourg.ne ẽuiron ẽ soixante deux payes et demie sous luy et en sa Compagnie, ẽ auoit vn Chef Banneret pour quatre payes, trois Escuyers Bannerets Chacun deux pour deux payes, Cinquante vn hommes d'armes et trois Trompettes, Chacune Trompette Comptee pour demie paye, a Commencez au premier de fevrier 1438. a Lenuoi frontieres, et resistez ẽ ux Escorcheurs qui lors Estoient Logiez a fresne Les Baudois, Joignant au Comté de Bourg.ne en grand nombre et puissance

Le Chef Banneret pour quatre payes, Le Chef Bachelier deux payes. L'Escuier Banneret deux payes. Les Escorcheurs Estoient a Montbeliart pour Entrer au Comté De Bourg.ne au Mois de

Mars 1438. l'homme d'armes pour demie paye.

Antoine de Chabannes Capitaine des Escorcheurs estoit a l'entour de Sancy le monial, Le autres Lieux, du Comte de Charollois ẽ umois de May 1439. L'homme de Trait pour demie paye.

Les Escorcheurs Estoient en grand nombre et puissance a L'entour de vitteau, semur et ẽ autres Lieux le 21 e May 1439.

Noble et Puissant Sgr Jean Comte de d'Estampes et Seigneur de Dourdan, receut 500 francs par deliberation des gens du Conseil et des Comptes de Mgr Le Duc a Dijon assemblés en La ville de Chalon pour Conuertir au payement des gens d'armes et de Trait Estans ẽ ous Luy a la resistance des Escorcheurs, Laquelle Somme Luy fut payée par Lettres patentes de Mgr Le Gouuerneur du 20.e octobre 1439.

Philibert de vaudrey Commandoit a quarante hommes d'ẽ armes a Mont bart au mois de fevrier 1440. a la resist.ce et rebouttem.t des Escorcheurs

Messire Girard Rolin Chéo fut Envoyé
Es marches de Bar et de Lorraine pour Enquerir
du Comune des Escorcheurs.

Jean Dé-bbé Con.er de Mgr. Le Duc fut
Envoyé a Paris par venerable personne Maitre
Robert de Saulx Doyen de la Chapelle de
Mgr. Le Duc a Dijon et Mr. Girart vion Con.er
Et Mr. des Comptes, Esleus sur le fait des aides
En Bourg.ne Le 5.e aoust 1441. pour Enquerir
du Comune des Escorcheurs qui assiegeoient Pontoise
Et disoient qu'au departir dud. siege s'en viendroient
En Bourgogne.

Messire Galobie Sgr de Ronesacq Chr
Chef et Capitaine de Certain nombre de gens
d'armes et de Trait de Jean Rotiers apellés
Escorcheurs qui lors en grand nombre et puiss.ce
Estoient Logés a l'entour du Comté de Bourg.ne
pour y Entrer pour le greuer et dommager,
Lequel fut pris et arresté le 8.e jour de Mars
1438 a Faucogney par Messire Jean de St. Loup
Chéo pour occaon des dommages que lors Led.
Escorcheurs faisoient esd. pays par la prinse et
Moyen duquel et Parmy sa deliurance, Led.

Comté a esté preservé et gardé de la venue e-
dd. Escorcheurs, et fut mené prisonnier a Ville
sur le Doux auec quinze ses Compagnons après
auoir parlé a Mgr. Le Mareschal qui estoit
a vesoul, et dela mené prisonnier a Grey, et
finalement a Dijon.

Mgr. Le Gouverneur fit escrire en son
nom sept vingt Lettres Closes addressées a e-
plusieurs gens d'Eglize, Nobles, et gens de
bonnes villes des pays de Bourg.ne par lesquelles
il leurs mandoit venir deuers luy, et Mgrs du
Conseil de Mgr. Le Duc, c'est a sçauoir Ceux
des Terres d'outre Saone, et des Elections de
Macon, Chalon, et Autun, Et pareillement
les Esleus des aides dd. Elections aud. Lieu
de Chalon Lundy prochain 17.e nouembre. —
Ceux de L'Eglize et des bonnes villes du
Comté de Bourg.ne au Lieu de Dole le jeudy
huitiesme, et les nobles d'iceluy Comté aud.
Dole au dimanche apres Innocens 23 dud.
Mois pour aduiser es prouisions neccessaires
pour resister aux Escorcheurs qui journellem.t
dommagent led. pays Comme Ennemis pouroient

favez, suiuant qu'il apert par les Lettres sur ce
de Mond. Sgr Les Gouuerneur et des gens du
Conseil, et des Comptes du 13e Nouembre
1438.

1438.

Au Compte dud Deuisen
de L'aide de six mil six Cens francs
pour la portion de Duché octroyé
par Les gens des Trois Estats dud.
Duché, et par les gens D'Eglize, et
habitans des bonnes villes du
Comté de Bourg.ne a la personne
de Mgr Le Gouuerneur desdits
pays et des gens du Conseil de
Mond. Sgr Estans a Dijon le 10e
jour de Nouembre 1438? Pour
Conuertir au payem.t des gens d'armes
ordonnés Estre mis chis pour rebouter
Et fes. resistance a Rodigue et autres
Capitaines d'Escorcheurs que L'on a
rapporté auoir jntention et Entrepris

De venir ou nombre de dix huict a
vingt mil Cheuaux viure et
Sejourner és pays de Bourgogne.

Venerable et Discrette Personne Maitre
Robert De Saulx Esleu de par Mgrs
de L'Eglise du Duché de Bourg.ne Maitre
Guillaume Courtot Esleu de par Mgr Le
Duc, et Messire Jaques Deuillers Chr Esleu
de par Mgrs Les Nobles d'jceluy Duché. Me
Guy Barbisey Majeur de Dijon Esleu de par
Mgrs des bonnes villes et plat pays dud Duché
Lesquelz fut taxé quatre vingt francs a Cause
de L'aide Cy dessous par Mgr Le Comte de
Fribourg Gouuerneur et Capitaine gnal de
Bourg.ne par ses lettres patentes du 10 Nouembre
1438.

Tienart Du Crot Clerc de Mgrs Les
Esleus, quinze francs pour ses gages peines et
Salaires dud. aide, et Cinq francs pour
plusieurs Lettres et Escritures Extraordinaires.

1440.

Au Compte dud. Devisen Receu.r gnāl de L'aide de trois mil francs octroyés au Duché de Bourg.ne Comtés de Charollois, de Macon, et es Elections dud. Macon et Chalon. Item dans L'Election d'Autun, et és Terres de L'election de Langres Enclauées aud. Duché pour Conuertir es frais de L'ambasade des Ambasadeurs et Enuoyés Iceparz Mgr Le Duc de Bourg.ne et par Les gens de trois Estats desd. pays Deuers Le Roy Notre Sire a certaines Iournées et Conuenances ordonnée estre tenues en La ville de Bourges pour le fait de la paix gnāle des Royaumes de France et d'Angleterre.

Mrs Les Esleus dressoient un Etat de Recouurement aud. Recueur gnāl, pour receuoir des receueurs particuliers d jusqu'a

la somme qui estoit ordonnée estre fournie par les Estats en leurs assemblées, et du surplus, ils en disposoient pour gages, messageries et autres frais, dont ilz Donnoient les assignāts Sur les d. Receueurs particuliers.

Reuerend Pere en dieu Mgr L'abbé de St Martin d'Autun, venerable homme et Sage Antoine De Noyers Doyen de L'Eglize Catedralle dud. Autun, Messire Girard De la Guiche Chr Sgr dud. Lieu Guillaume De Cercy Escuyer Sgr dud. Lieu Philipe Machefoin valet de Chambre et garde des joyaux de Mond. Sgr Le Duc, et Maieur de Dijon, Et Armey Le Noble Citoyen de Chalon Esleus, nommés et Deputtés par Les gens de trois Estats du Duché de Bourg.ne assemblés a Dijon pour aller Comme ambasade Iceparz mond. Sgr Le Duc et sesd. pays deuers Le Roy notre Sire et Ses gens au lieu de Bourges ou ailleurs ou il plaira au Roy a la Conuenance

Et assemblée des gens des Trois Estats du Royaumes de france pour le fait de la paix générale des Royaumes de france et d'Angleterre Et autres Causes touchant Le Bien public dud. Royaume de france.

Lau L'aduis et deliberacon des gens des Comptes de Mgr Le Duc a Dijon, Mgrs les Esleus ont tauxé par leurs lettres patentes du 10e jun 1640. aux d. embassadeurs, suiuant Leurs assertions et Lettres Consentees du temps Et journees par eux employees aud. voyage, sçauoir pour Mond Sgr L'abbé de St. Martin d'Autun pour 62 jours Commencans le premier de Mars luy Septiesme et Sept Cheuaux au feur d'un florin pour homme et Cheual par jour. 434 florins a dix gros pour florins valent trois Cent soixante et un francs huict gros; a Mgr Le Doyen d'Autun luy quatriesme a quatre Cheuaux. a Messire Girart de la Guiche pour 66 jours Commencans Le 27 mars Jour de Pasques, luy huictiesme a huict Cheuaux au

feur que dessus; Led. De Cercy luy sixieme a six Cheuaux. Philippes Macheson luy Cinq Et Cinq Cheuaux, et Mre Le Noble Luy troisieme et trois Cheuaux; Deputés de Mgr Le Duc.

Guillaume Dubois Con.er et M.e D'hostel de Mgr Le Duc, fut en lad. assemblée de Bourges auec Mgr D'Autume Chef Chancellier de Bourgne en lad. journee de Bourges, Laquelle Commença le 15e feurier luy huictieme et huict Cheuaux a huict francs par jour.

Mre Philippes De Nanterre Con.er de Mgr Le Duc et M.e des Requestes de Son hotel fut en lad. assemblée luy quatrieme a quatre Cheuaux, vn franc pour homme et Cheual.

Mre Gauthier de la Mandre Secretaire de Mgr Le Duc fut en lad. assemblée Luy quatriesme et autant de Cheuaux.

Jean vignier huissier d'armes Et valet de Chambre de Mgr Le Duc fut a Bourges par Commandemens de Mgr Le Duc auec les embassadeurs et Deputtés desusdits.

1441.

Au Compte dud. Devisen Recueu gnāl des aides, de l'aide de 4800 francs accordé par les gens des Trois Estats du Duché de Bourgne deux mil Sept Cent francs au Comté, au Comté de Charollois Cent francs, Es Terres d'outre Saone 650 francs, au Comté de Macon et Terres Royaux des Elections de Macon et Chalon 615 francs, en l'Election d'Autun Six vingt dix francs, et en L'Election de Langres de Terres Royaux enclauées aud. Duché Cinquante francs, et la Somme de huict Cent francs accordé par lesd. des Trois Estats pour Estre Employée au fait de Certaines Ambas ades mises sus pour Envoyer de par Luy devers Mgr Le Duc.

Furent nommés pour Estre Esleus du Comté des

gens d'Eglize Mre Robert de Saulx Doyen de la chapelle de Mgr Le Duc a Dijon, pour l'Estat des nobles, Le Sire de la Bourcheresse Chēv, et pour L'Etat des bonnes villes Le Maieur de Dijon Ensemble et avec Mo Girart Dijon Con.er et Mre des Comptes de mond. Sgr, et par Luy Esleu gnāl sur tous les aides en bourgne et Chacun Desquels Esleus fut ordonné et tauxé de gages La Somme de Soixante francs, comme il Est Declaré és lettres ~~patentes~~ de Mgr le Mareschal de Bourgne de Mre Estienne Armenier Président des Parlemens de Mgr en ses pays de Bourgne et des autres gens du Conseil et des Comptes de mond. Sgr Données a Dijon Le huict Mars 1440 avant Pasques.

Fut dressé un apointement ou Etat audit Recueu gnāl par Mgrs Les Esleus le 26 avril 1441 signé, L. Du Crot leur Clerc pour le Recouurem.t des Sommes accordées par Les Trois Estats Des receueurs particuliers.

Reuerend Pere en Dieu Mgr L'abbé de St Martin D'Autun, Messire Jacque De Villers

Chéo sgr dud Lieu, et e~mé Lenobles Citoyen de Chalon furent Commis et deputtés des Trois Estats du duché de Bourg.ne a e~Nevers e Mgr Le Duc en flandres pour les affaires dud pays de Bourg.ne auxquels fut accordé par Mgrs Les Eslus la somme de huict Cens francs par traitté fait auec lux par lesd. Eslus pour Tous Leurs gages, frais, Journées et Vacations de lad. e~mbassade.

1441.

Au Compte dud de visen de plusieurs restes de Comptes prouenans des jmpoons et aides dont mention est faitte en ses Comptes cydeuant raportés

e Messire jean Comte de fribourg et de Neufchatel sgr de Champlitz Mareschal de Bourg.ne

Le Bastard de vaudrey, Loys Damoncourt, Messire e~mé Despirey Chéo, et Pierre de La Colonge S'employerent pour le Rebouttement des Escorcheurs, en L'année 1441.

Jean De vaubusin Escuyer Bailly de Noyers, et Lieutenant du Capitaine D'Illec renforça la garnison du Chatel de Noyers, a Cause de l'entreprise que Les Escorcheurs y auoient de Le prendre en Desroie et par Emblée.

e Mgr D'Estampes Estant a Chalon au Mois D'octobre 1439, et aussi e Mgr de fribourg et de Neufchatel Gouuerneur et Capitaine gnal de Bourg.ne manderent Mgrs du Conseil et des Comptes venir par deuers eux, Comme aussy les gens des Trois Estats pour pourueoir au moyen pour le Rebouttement des Escorcheurs, lesquels des Estats furent plainte des grandes desordres faits par Les Picards audit Pays, Tellement que plusieurs du Duché auoient été Contraints de quitter Leurs maisons, Lesquels furent Commis Philippe de Courcelles sgr de Bousselanges Con.er Escuyer Tranchant de Mgr Le Duc, et son Bailli de Dijon, et Mr. Pierre Baudot Clerc Licentié és Loix et en Decret, Con.er de Mond sgr pour En~

informeu, La Commission addreſſée audit
De viſen pour les journeés desd. De Courcelles
et Daudot est du 14e januier 1439: Sous le
scel de nous Gouuerneur, et le scel Estably
en la chambre du Conseil, et les Signets de
nous Lesd. gens des Comptes, Signé par
Mgr Le Gouuerneur, et gens du Conseil, et
des Comptes. J. Gros.

Il fut Deliberé a Chalon en pnce dudit
Sgr D'Estampes et Dud. Mareschal de Bourgne
par les gens Du Conseil et des Comptes mandés
pour ce fait la le 14e octobre 1439: Si on re-
uuerroit Les Piecards, ou Si on les garderoit
pour le rebouttemt des Escorcheurs.

Henry Carbonnet, Pierre Tenelle Escuiers.

Mad. De Bourbon Escriuit par françois
Mouſart Escuyer au Bastard De Bourbon
qui Estoit a la Motte en Lorraine; Pour
L'empescher Luy et Les Gens De prendre la
Motte par la Bretagne Bourgogne,

Clement herault de Mgr De Bourbon
fut vers Le Duc de-

fut vers Le Duc de Bar, et le bastard De
Bourbon qui estoit a la Motte pour demonstrer
Lesd. Bastard et ses gens apellés Escorcheurs
De passer par Les pays De Bourgogne. Lesd.
Escorcheurs vindrent a Gemeaux. Perrin des
Anges Lieutenant dud. Bastard De Bourbon.

Messire Guillaume De Roichefort-
Roichebernard fut apprendre le Conuiee des
Escorcheurs affin De les rebouttez, en après par
Les gens d'armes et De trait de Bourgne

Les Escorcheurs Estoient Logés deuant La
ville D'Autun et aux fauxbourgs aux mois
d'octobre et Nouembre 1441: au sujet de quoy
Mgr Le Mareschal de Bourgne manda tout
Les feaux, vassaux, et Sujets de Mgr Le Duc
par Baillies, de Se trouuer Incontinent a la
Maison dieu pour Entendre a la resistance
dud. Escorcheurs.

1442:

Au Compte de jean de Viſen

Con.ve de Mgr Le Duc, et Son Receveur gnal en les pays de Bourg.ne et des aides en jceux, des Trois aides octroyés a mond. Sgr le Duc, par les gens des trois Estats desd. pays Contribuables en ced. depuis Le Mois de feurier 1442. jusqu'au premier d'aoust 1444. pour Conuertir au payemt. des gens d'armes et de Trait dud. pays Estans en frontieres sous et en la Compagnie de Mgr de Blanemont Mareschal de Bourg.ne et La Resistance des gens d'armes nommés Escorcheurs, qui vouloient Entrer esd. pays, et fut octroyé en ced. de dix Mil francs au mois de feurier 1442.

Par lettres patentes de Mgr Le Duc du 24. feurier 1442. il Establit Chef et Capitaine gnal de ses pays de Bourg.ne noble et puissant

Sgr Thibault de Neufchatel Sgr de Blanemont Il Lui donna a Commander Cent payes pour resister aux rotiers apellés Escorcheurs.

Les Escorcheurs prindrent d'emblée la ville de Chamecy au Mois d'auril 1444.

Journée prise a Montbeliart pour les Ralongement des Trêues d'Alemaigne.

Les Escorcheurs Logés aux fauxbourgs de Lion et Enuiron.

Les Escorcheurs Logés a St florentin pour Se joindre a Salezac leur Chevetaine.

Mgr Le Duc donna auis de la prise de Luxembourg a Mgr L'Euesque de Chalon Il a Mgr Le President de Bourgogne Etans lors aud. Chalon le 5.e Decemb. 1443.

Mgrs du Conseil et des Comptes Escriuirent aux Capitaines et Chatelains de Saulx et de Vergy, affin de faire jour et Nuit a toute diligce bon guet et garde esd. places et pour ce que l'on auoit nouuelles Certaines que Le Damoisel de Commercy Estoit En—

Embuschez en vn bois pres de Sauigny distant
de Dijon de deux lieuës.

Iulien le herault, Jean de Coulonjon
auoient en garde la place de Fougerâtes.

Les Escorcheurs Estoient au Gatinois
a l'entour de Montargis au Mois de
januier 1443. qui vouloient venir aux baages
d'Auxois et de la Montagne.

Mgrs du Conseil et des Comptes
Escriuirent par ordre de Mgr Le Duc, a
Nobles Sgrs, Messire Ducard, henry et Jean
Comtes de Lupffen touchant la journée
et mieble prinse entre mond Sgr et lesd.
Comtes sur le fait des Querelles et demandes
que Lesd. Comtes font a Mond. Sgr.

Les Escorcheurs a St-Seur: Clle.

Le Bailly de Bresse pour Mgr de Sauoye
fit plainte a Mgrs du Conseil et des Comptes
de Ce que les officiers de Mgr Le Duc au
Baage D'Auxal auoient pris La Place
de Pasmont.

Jean Mairet Capitaine D'Autun.

Mgrs du Conseil et des Comptes
Escriuirent a Messire jean Sgr de Courtenay
Le D'Ocey pour venir a Dijon Conferer
d'affaires Touchant le bien et proffit de
Mgr Le Duc.

henry de Chambornay preuost de Dijon.

Messire Pierre de Craues Sgr de
La Porcheresse.

L'Euesque de Chalon estoit pour Le
pnal du Conseil de Mgr Le Duc, sans
Lequel aucunes Choses ne se resoluoient.

Messire jean de Lonerre Sgr de Janly.

Mgrs du Conseil de Mgr Le Duc
enuoyerent a Montluel le 10e auril 1448.
vn Messager Exprés a Mgr le Mareschal
de Bourgne pour luy signiffier Les jours que
l'on auoit Conclut pour mander les trois
Estats de Bourgne

Lettres de Mgrs du Conseil a R. Peres
en Dieu Mgr L'abbé de St Benigne de
Dijon, a l'abbé de St Estienne dud. lieu,
aux Doyen et Chapitre de la Chapelle

De Mond. Sgr Jllec, aux Majeur, Echeuins
Et haans Dud Dijon, aux Bourgeois et haans
De St Jean De Losne pour Se Trouuer a
Dijon par leurs Deputés le 4 May Suiuant
1444.

aux Bourgeois et habitans D'autun,
Messire Pierre De Craues Sgr de la Porcheresse,
aux Doyen et Chapitre dud. autun. a l'abbé
De la ferté Sur Grosne et a L'abbé De St
Martin D'autun.

A R. Pere en Dieu L'abbé De Citeaux
a R. P. en dieu l'Euesque de Chalon, a L'abbé
De Maisieres, a l'abbé Ste Marguerite, a L'abbé
De St Pierre De Chalon, aux Doyen et Chapitre
De notre Dame De Beaune, aux Doyen, et
Chapitre De vergey, aux doyen et Chapitre de
L'Eglise De Chalon, a Mgr De Charny, a
Messire Jacque Sgr De villers, a Messire jean
De Tonnerre Sgr De Tanly, aux Majeur et
Echeuins De la ville De Beaune, aux Echeuins,
Bourgeois et haans De Chalon, aux Echeuins,
Bourgeois et habitans De Dijon, aux haans-

De Cuiseray, aux haans De St Laurent Les
Chalon, et aux Bourgeois et haans de verdun
Sur Saone.

Messires Jean De vergy Sgr De
fouuans et De vignory, a Messires Bernard
Sgr De Chatelvillain, De Grancey et De
Pierrepont.

R. P. en dieu L'abbé De flamigny
a Ste abbé De fontenay, a L'abbé D'oigny, a
L'abbé De St Seigne, a l'abbé De moutiers St jean
a L'abbé De Chatillon Sur Seine, aux Majeur
Bourgeois et haans De Montbart, aux Echeuins
Bourgeois et haans D'Semalon, aux Echeuins
Bourgeois et habitans De Semur en Euxois,
aux Echeuins, Bourgeois et habitans De
Chatillon Sur Seigne, a Messire Claude
De Dauuoir Sgr De Chastellux, a Messire
Claude De Daufromont Sgr De Sercy (Sercy) Sterck, et De
Soubernon, a Messire Jean De la Tremoille,
Sgr De jonuelle, a Messire jean De Chalon
Sgr De Arlaux, a Mgr Le Comte De
Joigny, et a Messire Claude De Montagu

Seigneur de Couches.

A Mr le Prieur de St Marceau les Jussey aux hoirs dud. Jussey, aux hoirs de Faucoigny aux habitans de Port sur Saone, aux habitans de Vesoul, au Prieur de Chambornay. au Prieur dud. Port sur Saone, au Prieur de Montcroz les Traues, au Prieur de Montcroy prés Ld. Vesoul au Prieur de Maraulx, au prieur de Negrey Les Faucoigny, A Mr le Prieur de Jussey, a Labbé de Cherlieu, a Labbé de Luxeul, a Labbé de Bitaine, et a Labbé de Luxe.

Tous du Baage d'amont. Comm'aussi Ceux qui s'ensuivent. a R. P. en Dieu l'abbé St Paul, Labbé de Belleaux, L'abbé de la Charité, L'abbé de Courneuf, L'abbé de St Vincent de Besançon, Mesoires Jean de Rauffroymont Sgr de Mirebel et de Bourbonne, Mesire Charles de Vergy Sgr d'Autrey, aux hoirs de Chatillon Les Besançon, a Mr du fay de Dampmartin, aux hoirs de Montbouson, aux hoirs de Gray la ville, aux Chanoines de Gray sur Saone aux habitans de Frasne

St Hemet, aux habitans de Pontailler sur Saone, au Prieur de Vaubenisse, au Mr de Carles, aux Doyen et Chapitre de Besançon, et aux hoirs d'Expremont pour se trouver a Dole au 10e May 1744.

A R. P. en dieu Labbé de Goilles, Labbé du Mirouer, Labbé de Daulmes, Labbé de Balerne, Labbé de Rosieres, au Prieur de Chatel Sur Salins, a Mr le Prieur de Arbois, au Prieur de Vaux, au prieur de Joutre, a la Maire d'aulx, aux hoirs d'Orgelet et autres de la Chatellenie, aux habitans de Arbois, aux hoirs du Bourg dessous de Bracon, aux hoirs de Pontailliers et de la Chatellenie dud. Lieu, aux Doyen et Chapitre d'Arbois, aux Doyen et Chapitre de Poligny, aux Doyen et Chapitre de St Nathoille de Salins, aux habitans d'Ornans, aux hoirs de Quingey et du vaul, aux hoirs du Bourg de Bracon, aux hoirs de Poligny, aux habitans du Bourg dessous Salins, au Prieur de Gigny, aux hoirs de Gendrey, a R. P. en dieu Labbé de Montbenoist

R. P. en Dieu L'abbé De Buillon, Labbé du mont Ste Marie, aux haans de St aubin, eux habitans de Rochefort, aux Bourgeois Et haans de la ville De Dole, eux Majeur Eschevins, Bourgeois et habitans d'eux comme eux haans de Colonne, eux haans de Chauleins, eux habitans de Viesuerges et De Saissons, et aux habitans de Saigy.

Fut Escrit De l'ord.ce des Mgr le Duc Et des Mgrs De Son Conseil a Dijon huict vingt Lettres Closes De longue escriture, par lesquelles les gens Des trois Estats Des Duchés et Comté De Bourg.ne et des Terres d'outre Saone furent mandés pour s'assembler, Scauoir Ceux du Duché en la ville De Dijon au 4.e jour de May, Ceux Des Terres d'autre Saone au lieu d'eux comme, au 8.e dud. Mois, et Ceux dud. Comté au lieu De Dole au 10.e dud. mois De May, pour leurs remontrer et exposer de par mond. Sgr Le Duc aucunes choses Tres utiles au pays et a sa Seigneurie.

Mgrs Du Conseil Escriuirent a Langres

a jean vignier qui pour lors Estoit en Ladite ville pour affaires qui grandement touchent Les besongnes De Mgr Le Duc le 19.e du mois D'auril 1444

Mgrs Du Conseil Escriuirent a Mad.e De Bourpas Contesse D'Tonnerre pour affaires Secrettes entre Elle et Mgr Le Duc.

La Garnison De Clamecy faisoit Des Courses Sur les Terres De Mgr Le Duc

Mgr Le Mareschal De Bourgogne fit une detroussie Sur les Escorcheurs proche Saulieu.

Mgr Le Mareschal De Bourg.ne Escriuit a plusieurs Sgrs De Se mettre Sus bastiuem.ts a la resistance Des Escorcheurs, Scauoir, a Mgr Le Prince D'Orange, Mgr De Buxy, Mgr De Coulonjon, Mgr De Grancey, au Sgr D'andelot, au Sgr De Champdiuers, au Sgr De Raon, au Sgr D'Estrabonne, eu Bailly D'aual, au Bailly Damont, Henry De St eubin, au Sgr De Belnoir, a Guichard De Dammoir, au Sgr De varanbon,

Thibault de Rougemont, a Guillaume
d'Oiselard, eu Sgr de Cusance, a Mgr
de la Guiche, au Bailly de Charolles, au
Bailly de Mascon, a Philippes de Bourbon,
eu Sgr de Clesey, au Sgr de Bigonne,
a Mgr de Joinvans, a Mgr d'Autrey, au
Sgr de Ray, au Sgr de Mirebel, au
Sgr de Rup, au Seigneur de Gemigny, a
Mgr de Crichatel, a Mgr de Chatelhuillain,
a Jacque d'Aumont, au Bailly de la montagne,
eu Capitaine et Chatelain de Dar Sur
Seine, au Comte de Joingny, au Bailly
d'Auxois, au Sgr de St Bris, a Loys
de Glorienne, a Messire Guillaume de
Roichefort, au Sgr de Chastellus, a Phil
de Saulcourt, a Philippe de Muicey, a
François de Mussey, a Estienne de Mesey,
a Pierre de Mesey, a jean de Martigny,
a Philibert de Damas, a Martin de
Meulles, a Loys de Jeurs, a Humbert de

a Mre Guillt du Rochefort, au Sgr de Chastellus, a Phil de Jaucourt

Dours, a jacquemin de Dours, au Sgr de
Clery, a Pierre Desbarres, au Sgr de
Dijonne, a Phit de Breual, a Claude
Dubley, a Antoine de Villecourt, au Sgr
de St Julien, au Bailly d'Autun, au Sgr
de Maon, au Sgr de Giury Sur Doux, eu,
Antoine Chenales, a jean de Champuans, a
Henry de Sacy, a jean de Vantes, a Pierre
de Chasay, jacque de Rochefort, Philippe
Doiseles, Estienne de Jurs les autres, Claude
de Montfort, a Messire Pierre de Lanternes,
Jacque de Lanthennes, Philippe Lesgu
Henry de Doubx, Guillaume Sgr de Eu
Champdivers, jean Duperier, eu Bailly de
Dole, au Bailly d'Aual, a Mgr de Busey,
a jean Charmaty, Thibault de Rougemont,
Estiennes Guillot, Guillaume de Vrance, Jean
de Montaignon, Guillaume de Velery, huguenin
Chenevière, Nicolas de Bere, Thibault de
Valgredrich, Estiennes Poigeot, Richard de
Landricourt, Estienne de Molerencourt, Jean de
Cheugney alias Fromont, Jean de Grantmont,

Thibault de Granmont, Perrin Bastard de la Roche, Guillaume vallet, Simon de Haincourt, Antoine de Monmartin, Jaque de Monmartin, Guyot de Grandmont, Thibault de Marabre, Guillaume Feurecourt, Jacques de villesaulx, armé des Marnay, Loys de Montprey, Jacques de Soulx, Guillaume et girard de Bougues, a Mgr de Pesmes, a Messire Jean de vergy Sgr de Fouvans, Louis Lambert, Thibaut de Passons, Estienne de Chenerey, Huguenin Batailley, Pierre de Brecey, Pierre Bouseley, Jean de St. Morin, Thibault de St. Morin, Jean D'arrol, armé de Sailly, Girard de velay, Jean Clervaulx, dit Musile, Jacot de Butault, Jean de fleury, Jean de vy le jeune, Jacot Damance dit Attance, Le Bastard de Lestang, Claude Batailley, Jean Murault, Girard de Chailly, Jean Austin, Jean de villesaul, Guillaume Damance, Simon de Montereau, Jean de Montreaul, Guillaume de Montereau,

Le Bastard de Montagu, Le Sgr D'autrey, Le Sgr de Beauvais, Le Sgr de Chauvillain a R. P. en dieu Mgr L'Evesque de Chalon, a Messire Andre Jetony, Messire Claude de Freyettes, Godefroy de Germolles, Antoine de Massey, Claude de Crespigny, Thibaut de Massey, Claude de Sabonnay, Morelet de Salornay, Pierre Genelart, Guyot de Semur, Archambault de Genelart, antoine de Draneion, Pierre de vergy, a Coudes lesquels fut mandé de se mettre chacun en armes, pour Le reboutement des Escorcheurs.

A Mgr Le Mareschal de Bourgogne Escrivit au marquis d'Hochberg baulpart Sgr de Rotselin et de Sussemberg, Duilly, et Gouverneur des Contés de Ferrates, et de Duxois au mois de juin 1444. par vienot Getter Chevaucheur de l'Escurie de Mgr Le Duc, Le luy donna avis des Grandes faittes entre les pays de Bourgne Le les pays de Ferrattes et de Duxois.

e Mgrs du Conseil manderent a Mgr
de Desmes de faire deloger les gens qui
viuoient sur les sujets de Mgr Le Duc
en plusieurs lieux du Comté de Bourgne

Henry de Chambornay Escuyer
Preuost de Dijon, fut Conduict a Semur
Le 7e juillet 1444. deuers e Monseigneur le
e Mareschal de Bourgne Certains Allemans
qui Estoient a Beaune, Lesquels se disoient
Estre e ambassadeurs du Roy des Romains
pour aller par deuers Mgr Le Dauphin.

e Mgrs du Conseil manderent e
Philipe de Bourbon Escuyer Sgr de
e Montperroux, au mois de juin 1444 de-
sen aller promptement a e Auxerre dont
il Estoit Gouuerneur, Les Escorcheurs Estoient
pour lors a Ricey.

e Assemblée des gens du Conseil de-
e Mgr le Duc, a Semur ou Estoient e Mgr le
e Mareschal, et Mgr de La Motte Cormant
qui venoit de vers Mgr le Dauphin, lesquels

Enuoyerent vers mond. e Sgr Le Dauphin e
Philippe de Bourbon, et Philippes de
Courcelles Sgr de Bousselanges, Bailly
de Dijon.

e Assemblée des Trois Estats du Duchés
de Bourgne e Dijon Conuoquée au 20e juillet
1444. par lettres de Mgrs du Conseil et e
des Comptes.

e Messire Charle de vergy Sgr d'autrey
et de frolois, e Messire jean de vergy Sgr de
Fouuans et de vignory, et e Messire Jean
de Daufroymont furent mandés par Mgrs
des Comptes de se trouuer a Dijon Le 12e
Juillet 1444. pour leurs requerir et leurs
Remontrer de par e Mgr Le Duc plusieurs
Choses Concernantes son bien et de ses pays.

Geoffroy de Thoisy Capitaine de La
Roche de Mgr Le Duc, Le Comptes de la
recette grale de l'an 1448. Beaumont herault
de Mgr Le Duc de Bourgne

e Mgrs du Conseil Escriuirent e

Guillaumes de Cergey, Jean de Masilles,
Et Antoine de Vaudrey dernes le departir
d'apres de Mgr le Dauphin Estans a
Langres Tant qu'il luy plaira qu'ils y soient
au Mois de Juillet 1444

Mgr de Reomes Lieutenant de Mgr
Le Prince D'oranges.

Assemblée des Estats du Comté de
Bourg.ne en la ville de Dole au 3.e aoust 1444

Jean Maires et Jean Jurel Esleus de
Mascon.

Reynault de Choisy et Mre Pierre
Brandin Esleu en L'Election D'Autun.

Nicolas Ranny Esleu en L'Election
de Bar sur Seine.

Mgr du Conseil de Mgr Le Duc firent
publier et afficher des placarts portans
injonctions aux Baillys de Dijon, Auxois,
Et la Montagne, et autres justiciers et officiers
de Mond. Sgr Le Duc de Laisser passer par
Les lieux et Limittes de leurs Baiges Ceux

qui ont la Conduitte de l'artillerie de Mgr
Le Dauphin, et leur faire tout Le
plaisir qu'ils pourront. Mgrs du Conseil
Escripvirent a Mgr Le Dauphin Estant
a Langres.

Assemblée a Gray le 20.e Juin
1444 ou fl fut Tenu Conseil par Mgrs
Le Mareschal, President, gens du Conseil
Et des Comptes de Mgr Le Duc, et plusieurs
Sgrs dud. Pays pour avoir Advis sur plusieurs
Matieres et affaires dud. pays, et sur le passages
que queroit lors Mgr le Dauphin par Les
pays du Comté de Bourg.ne d'une partie
de ses gens, et apres les d. Sgrs s'assemblerent
a Baulme les Nonnains pour avoir Advis et
Conseil sur la rendue de la ville et Chatel de
Montbeliard, et sur des nouvelles des Escorcheurs

Gens d'armes et de Trait piccards Envoyés
en Bourg.ne par Mgr Le Duc pour la Conservation
Des pays firent monstre a Besançon pour un
Mois Le 27.e Aoust 1444 et fut l'argent

Emprunté des Lombards Estans a Geneseue ou ils Tenoient Banque.

Mgrs du Conseil et des Comptes Enuoyerent a Langres vers le Roy, pour sçauoir et Enquerir de sa bonne volonté Et jntention, et se luy ou ses gens ons volonté de mettre Sieges en aucunes places de Mgr Le Duc de Bourg.ne le 24.e en ousi 1444.

Mgrs des Comptes Escriuirent au Roy Estant a Langres, touchant les griefs qu'a fait En la place de Larrey Potton de Santerailles Capitaine des gens d'armes. le 25.e en ousi.

Mgrs du Conseil et des Comptes Enuoyerent Exprés en flandre donner enuis a Mgr le Duc qu'ils auoient auis que le Roy vouloit mettre En son obeiss.ce toutes les places du Comté de Bourg.ne Estans deça la riuiere de Saone.

Mgrs du Conseil donnerent auis a Mgr Le Mareschal et a Mgr Le President qui Estoient a L'ille Sur le Doux, du Siege que Poton de Saintrailles tient deuant la place de Larrey le 25.e en ousi 1444. a present on

appelle Led. Larrey Marquizat de Fabec appelé par le Roy en faueur dud. de Faber Gouuerneur de Sedan 1650. Le Roy Charle Sept Escriuit aud. de Saintrailles de Pefsec ses rançonnemens es pays de Mgr Le Duc.

Mgrs du Conseil Escriuirent aux gens des trois Estats du Duché de Bourgogne de s'afsembler a Dijon au 6.e octobre 1444. pour prendre auis et resolucon si on renuoyeroit les Piecards que Mgr Le Duc auoit Enuoyés aud. Pays, pour la deffence d'jceluy, et Estre en frontieres Sous Mgr de Blanemont Mareschal de Bourg.ne Contre les Escorcheurs, et pour pouruoir a leur payement.

Les Iuges du Comté de Macon donnerent deux mil francs a Mgr Le Dauphin, qui furent leués par des Commissaires Royaux, au siege de quoy Mgrs du Conseil Escriuirent au Bailly dud. Macon au Mois de Septembre 1444.

Nobles hommes Philippe de Courcelles Seigneur de Bousselanges Con.er Escuyer

Tranchant de Mgr Le Duc, et Son Bailly
de Dijon, et Philippe de Bourbon Escuyer
Sgr de Montperroux et Bailly d'Auxerre
furent Enuoyés par Mgr Le Mareschal et
Messrs du Conseil Estans pour lors a
Semur assemblés pour affaires importantes
a Mgr Le Duc vers Mgr Le Dauphin lors
sur les Marches de la Riuiere de Loire le
8e juillet 1444. pour luy dire suiuant leurs
Instructions plusieurs choses qui touchoient
grandement mond. Sgr Le Duc.

Le 20e dud. Mois de juillet led. Philippe
de Courcelles alla a Langres vers Mgr Le
Dauphin auec Guillaume Sgr de Corcy Escuier
D'Escurie de Mgr Le Duc, Jean de Visen
Receueur gnal de Bourgne Jehan de Musilles
Escuyer Pannetier de Mgr Le Duc et son Gruier
En son Duché de Bourgne es Bailliages de Dijon
Auxois, es la Montagne, Entonnie de Vaudrey
Et Guillaumet de Vichey Eschançon Escuyers pour
Luy faire plusieurs remontrances et req.tes selon les
Instructions a eux baillées par Mgrs du Conseil.

Arbault de Neufchatel Sgr de Blammont
Et Mareschal de Bourgne et les gens du
Conseil de Mgr Le Duc de Bourgne a Jean
de Visen Con.er de Notred. Sgr et Son
Receueur gnal en les pays de Bourgogne, et
Des Eueschés en jeceux. Comm'apres Ce que
notre Cres redoubté Sgr Mgr Le Dauphin
Devinnois fut au Mois de juillet passé
arriué au Lieu de Langres, et que de plusieurs
parts fumes auertis que Led. Mgr le Dauphin
Deuoit Longuement Sejourner aud. Langres,
Et aussy que Sçauions assez en Cette partie
Le vouloir et intention de notred. Sgr, nous
Eussiesmes Conclud et ordonné d'Enuoyer
Aud. Lieu de Langres par deuers Led. Mgr
Le Dauphin Certaine Ambassade notable
De gens, Con.ers et officiers de notredit Sgr et
Autres, ainsy que par nous Seroient Esleus
Et Enduisés pour faire aud. Mgr Le Dauphin
Plusieurs req.tes Remonstrances et offres plus
a plein Declarés és jnstructions Sur ce faittes et

Mesmement entre autres choses pour luy
presenter les douze queues de vin qui pare
nos Deliberaçons et advis fut ordonné et
aduisé de luy en faire d'vn des meilleurs et
plus excellens vins que l'on peut finer ne
choisir en celle ville de Dijon, auquel luy
remercier le bon vouloir qu'il auoit a la garde
et preseruaçon desd. pays, et luy prier qu'il
luy plut de toujours les auoir en singuliere
recommandaçon auec plusieurs autres choses
contenues esd instructions desquelles nous
voulons cy faire autre Declaraçon, et il
soit ainsi qu'apres la deliberaçon dessusd.
et en ensuiuant icelle nous eussions pour
ce faire nommés Esleus et ordonnés nobles
hommes Philippe de Courcelles seigneur de
Bousselanges, Con.er de notred. sgr et son Bailly
de Dijon, Guillaume sgr de Cerey premier
escuyer d'escuirie d'jceluy sgr, Guillaume de
vichey sgr d'Agencourt son Eschançon, Antoine
de vaudrey, sgr de l'Aigle, Jean de Maisilles

Grnier de Bourgogne

Grnier de Bourg.ne es Bailliages de Dijon
d'Auxois et de la Montagne, et nous
Led. jean de visen, lesquels y ont eté et se
sont en ce employés diligemment selon
la charge a eux deputtée, en quoy faisant ils
ont vacqué, c'est a sauoir Led. Bailly de
Dijon douze jours dont il a déja enpayement,
et nous Led. receueur gnal acquis suffisant,
Led. Antoine de vaudrey et jean de Masilles
chacun d'eux 24 jours Commenceans le 15.e
dud. mois de juillet, et finissans continuelle
ensuiuans, Compris sept jours dont ils ont
esté défrayés aud. Lieu de Langres par nous
Led. Receueur, et des deniers de notred. sgr
par vertu de nos autres lettres sur ce faittes
a vous adressans, pour lesquelles ne leurs a
été faitte aucune Cauxe, ainsi est a leurs
charges et despens 22 jours, Led. Guillaume
de vichy 7 jours Commenceans le 14 dud. mois
de juillet, et finissans comme dessus, et
Led. Guillaume de Cerey 22 jours Entiers,

Commanceans led. 10e jour de juillet qu'il a
parti de son hotel, et finissans le dernier
jour dud. mois de Juillet inclus, dom semblable
il a este paye comme dessus aud. Langres
comme led. de Masilles, et Antoine de
vaudrey de sept jours, demeurez a la charge
quinze jours, pour chacun desquels Luy
nous Tauxés et tauxons, Considerés de
l'etat de sa personne, et qu'il est Con.er et
premier Escuyer d'Escurie de notred. Sgr
soixante Sols Tournois, et aud. Guillaume
de vichy et jean de Masilles et Antoine
de vaudrey quarante Sols Tournois par
jour qui est pour la portion dud. Guillaume
de Cerey pour led. quinze jours quarante
Cinq liures Tournois, pour led. jean de
Masilles et Antoine vaudrey quatre vingt
huict Liures Tournois, qui sont pour un
chacun d'eux quarante quatre liures, et
nous led. jean de visen pour neuf jours

qu'aués vacqué avec les dessus nommés
pour la Cause et en la maniere dessus
voud avons aussi Tauxé quarante Sols
Tournois par jour, qui sont pour led. neuf
jours la Somme de 18 liures, toutes les gles
parties dessus, pour les d. Guillaume de
Cerey, Guillaume de vichy, jean de Masilles
et Antoine de vaudrey montans en toute
la Somme de sept vingt sept liures Tournois
Monoye apris Courante, pour ce est il
que nous vous mandons que par notred.
Sgr que des deniers desd. Cités, vous
payés, bailles, et deliuriés Comptant aux
dessus nommés Guillaume de Cerey, et
Guillaume de vichy, Jean de Masilles
et Antoine de vaudrey lad. Somme de
sept vings sept liures, c'est a Sçauoir a
chacun d'eux, sa portion d'icelle cy dessus
declarée, et par raportant ces presentes
avec quittance d'un chacun d'eux dessad

portion de lad. Somme Contenant a sertion
d'auoir vacqué pour la Cause que dessus,
Et ainsy que dessud est dit, Chacun endroit
Soy les jours Cy dessus Contenus et declarés
jcelle Somme de Sept vingt Sept Liures, nous
sera allouée en la depence de vos Comptes
Desd. e des ainsi qu'il apartiendra par
Les gens des Comptes de notred. Sgr a
Dijon, auxquels nous requerons de par
notred Sgr qu'ainsi le faissent sans difficulté,
Et en outre nous mandons que des deniers
de votre recette Desd aides vous Payés
Baillés et deliurés Comptant e aud jean
De Masilles et Antoine de Saudrey
La Somme de huict liures tournois, a
Scauoir Chacun quatre liures que leurs
e nous Lauxés et Lauxons pour Certains
frais Extraord.res par eux soutenus auxdits
voyages, Comme ilz nous ont dit et affermé
Et desquelles ne voulons Cy estre faitte

e autre declaration, et par en rapartant e
quitt.ce de Chacun d'eux seulement, les d.
huict liures vous seront allouées Comme
dessus, et au regard de lad Somme de
Dix huict liures a vous led. Receueur gnal,
Lauxée et deliés pour la Cause que dessus
prinés jcelles Somme en la Depence de vos
Comptes d'jceux aides, laquelle nous requerons
Comme dessud auxd. gens des Comptes que
En jceux, ilz les vous allouent sans contredit.
Donné aud. Dijon Sous le Seel ordonné aud.
Conseil le 22.e Septembre l'an 1444. Signé
par Mgrs Les Mareschal et gens du
Conseil, G. Margotet.

Mr. Loys de Vsen Con.er et Maitre
de la Chambre des Comptes de Mgr le
Duc a Dijon, Oudot de Molain, humbert
de Blaine, et jean Morgault aussi Con.ers
Sud. Duc furent a Geneues Enjruinter vnze
Mil Cinq Cent franes pour Seruenir aux
Gendarmes et de Trait Commandés par

Mgr Le Mareschal, attendant que l'aide de Six mil francs accordé par les gens des Trois Estats fut levé.

Nobles et discrettes personnes Mes Jehan Estienne et Armenier presidens et Chef du Conseil de Mgr Le Duc fut a Dole requerir un aides pour Mgr Le Duc a cause des Escorcheurs, puis apres fut a Daulmes Les Nonnains, ou se tint un grand Conseil pour les affaires de Mond. Sgr.

Me Girard Vion, Jean Chapuis Con.rs de Mgr Le Duc, et Maitres de Ses Comptes a Dijon se trouverent en lad. assemblée, de Daulmes Les Nonnains le 20e aoust 1444. ou estoient Mgr Le Mareschal de Bourgne Mgr Le President, les gens du Conseil, et plusieurs grands Sgrs du Comté de Bourgne pour avoir avis sur plusieurs grandes matieres et choses secrettes, et Mesmement sur la redditon faitte a-

Mgr Le Dauphin de la ville et Chastel de Montbeliard.

Mgrs du Conseil escrivirent a Mgr Le Duc qui estoit pour lors en Ses pays de Brabant que certains Commissaires Royaux faisoient plusieurs Entreprises sur les villes, terres, et Chatelenies de Arschatel, Deseffontaines a-francoise et autres lieux enclavés au Duché de Bourgne et a cet effet envoyerent des instructions pour ces Dresseés;

Me Pierre Derbis Con.er de Mgr le Duc, et Girard Margotet Son Secretaire furent a Besançon le 23e octobre, 1444. et se trouverent en l'assemblée qui y fut tenue le vendredy dud. jours avec plusieurs grands Sgrs pour ouir par eux la Creance de Pierre de Vauldrey, envoyé sur la reponce a luy faitte par Mond. Sgr Le Duc, ayant été envoyé vers luy en Flandre par l'ord.ce des d. Sgrs.

Nobles et Puissans Sgr Maistre Guillaume Sgr d'Estrabonne, et de Nolay

fut Envoyé par Mgrs Du Conseil vers
Mgr Le Dauphin pendant qu'il estoit
a Luxeul au Mois de Novembre 1444
Et avec luy noble homme et sage Philippe
De Courcelles Escuyer Sgr De Bousselanges
Et Bailly de Dijon jean de Marilles, et
Antoine de vaudrey.

Mgrs Du Conseil Envoyerent francois
Pelerin pourvivant d'armes de Mgr
Le Duc par devers Messire George Sgr
De La Tremoille et De Sully aud. lieu de
Sully pour luy donner avis de la venue
De Mad.e La Dauphine qui devoit
passer par le pays de la Bourg.ne et aller
a Montbeliard, affin de la faire recevoir
honorablement ainsi que Mond. Sgr Le
Duc l'avoit mandé par ses lettres a
Mgrs Du Conseil

Me. Pierre Baudot Licentié en
Loix et en Decret Con.er De Mgr le Duc,

Et jean Drocard Lieutenant au lieu de
Montbard de Mgr Le Bailly d'auxois
furent a Mussy l'evesque le 27.e novembre
1444 et avec eux hugues Boulard procureur
De Mgr Le Duc au Baage de la montagne
pour parler a Me. Robert des Roches, et
Erdan Lodon Commissaires du Roy
Touchant Les Explorts, prinses des bestes
Et autres Choses, voulans Contraindre les
habitans De Quinceroz et de Buffoy, et de
La Chatellenie De Coillon de prendre du sel
aux greniers De Nonere et de Mussy.

Mes jean Chapuis et Loys de visen
Con.ers et Mes en la Chambre des Comptes
a Dijon furent avec Mgrs De Vernant
Et D'Estrabonne devers Mgr Le Dauphin
De viennois a Montbeliard pour Lui faire
plusieurs Remontrances suivant leurs
instructions le 17.e janvier 1444.

Guillaume Sgr De Percey Escuyer

Chantoiz de Vaudrey Escuyer Eschançon et
Jean de Masilles Escuyer Panetier de Mgr
Le Duc de Bourg.ne en son Gruier au Bailli
de Bourg.ne es Baillies de Dijon, d'Auxois, et
de la Montagne tous Con.ers de notred. Sgr
furent a Langres par Lord.ce de Mgrs du
Conseil et des Comptes vers Mgr Le Dauphin
que l'on disoit estre lors illec, pour lui remercier
de son bon vouloir, luy recommander les
pays et Sujets de Mgr Le Duc, et luy faire
plusieurs autres req.tes pour le bien de mond.
Sgr et son proffit et de ses Sujets, et ses il
passoit, ne avoit intention de passer par led.
pays de Bourg.ne et le faire incontinent a
Sauoir a mesd. Sgrs, affin de le recueoir et
faire la meilleure Chere qu'on pourroit, ainsi
que par mesd. Sgrs du Conseil et des Comptes
a voit été Conclud.

Jean de Masilles panetier, Chantre de
vaudrey, Mgr Le Bailly de Dijon, Guillaume
de Cerfey Escuyer d'Escurie, Guillaume de vichy
Escuyer Eschançon, Jean de vaudrey Escuyer
tranchant de Mgr Le Duc et Jean de visen

Receueur gral furent en Ambassade a Langres
le 18 juillet 1444 par ord.ce de Monsgr Le
Mareschal et de Mgrs du Conseil et des
Comptes deuers Mgr Le Daulphin pour le
requerir et exposer de par eux Certaines
Choses touchant le bien de Mgr Le Duc et
de ses pays, et pour Luy prier quinze queues
de vin qui furent Conduits aud. Langres des
Meilleurs du Pays, et sur les Chariots, il
y auoit Cinq panons armoyés aux armes
de Mgr Le Duc, pour a plus grande
seureté mener Les d. vins.

Guillaume Maison Escuyer, et jean
de la motte demeurant en Dijon furent
auec les susd. Ambassadeurs pour Estre
leurs Maitres d'hostel, et en aider a faire
la Despence.

Il fut porté vn Mandement patent
du Roy du Mois de juin 1443 aux Esleus
et Receueurs des Tailles et aides ordonnés
pour La guerre au Diocezes de Langres par
Lequel il leurs est mandé tenir en suspens

Les villes, Terres, Chatellenies de Dese, Trichastel et fontaine françoise enclauées au Duché de Bourg.ne de Bayes les tailles et aides a quoy on les a chargés et imposés jusqu'a Noel prochain venant, pendant lequel Tems le Roy notred. Sgr se fera informer si icelles villes et Chatellenies sont enclauées au Duché de Bourg.ne ou non.

Mgr Le Duc pretendoit a luy apartenir les aides es Terres royaux enclauées au Duché de Bourg.ne par les Traittés d'Arras, et notamment és Terres et Chatellenies de Trichatel, Dese, fontaine françoise, et autres dont procez estoit entre les gens et officiers du Roy d'une part, et les gens et officiers de Mgr Le Duc d'autre.

En l'an 1442. Mgr de Vlamemont estoit lors Lieutenant de Mgr de fribourg, Mareschal de Bourg.ne et tenoit frontiere contre les Escorcheurs.

1445.

Au Compte de Jean de Vien

C Com.te de Mgr Le Duc, et son Receveur gnal de ses pays de Bourg.ne et des aides en iceux et aussi es Comtés de Charollois et Maconnois et des Terres Royaux enclauées esd. pays des Elections de Mascon, Chalon, Autun et Langres, et ce a cause des trois aides octroyés a icelluy Sgr par les gens des trois Estats, et habitans desd. pays Contribuables en aides depuis le Mois d'octobre 1444. jusqu'au Mois d'octobre en suivant l'an 1445. pour les deniers Comptés au payem.t des gens d'armes et de trait ordonnés Estre mis sus, es frontieres desd. pays, sous et en la Compagnie de Monseigneur de Vlammont Mareschal de Bourg.ne a la resistance des gens d'armes que l'on apelle Escorcheurs, et qui

voulaient entrer esd. pays, pour y porter tous les maux et domages qu'ils eussent pu, et autrem.t pour les affaires desd. pays.

La Recette dud. Compte monter a 32500 ll.

Messire George Chéo chr sgr de Blanset Capitaine de trante six payes d'hommes d'armes et gens de trait a Compter deux archers pour une paye envoyés par mond. sgr Le Duc de ces pays de Picardie en ced. pays de Bourg.ne pour estre entretenus sous noble et puissant chr sgr Mgr de Blanemont Mareschal de Bourg.ne és lieux et places plus necessaires esd. pays de Bourg.ne a la resistance des Routiers et gens de guerre que l'on apelle Escorcheurs.

Messire Antoine de Vuisot chr sgr de Tamay Chéo Con.er et Chambellan de Mgr Le Duc, et Capitaine de huict vingt huict payes et demie d'hommes d'armes et de trait.

Baudran de Vly Escuyer Capitaine de Cinquante trois payes

Jean Sgr de Vancourt, de balancant le de Lionnieres Escuyer Bannieret Capitaine de trante six payes.

Noble et Puissant Sgr Thiebaut de Neufchatel chr sgr de Blanemont, Mareschal de Bourg.ne Commandoit quatre Cent payes d'hommes d'armes et gens de trait au mois de Novemb. 1444 a la resistance desd Routiers Estans en la Comp.nie de Mgr Le Daulphin.

Jehan de Vaulbusin Le jeune fils de Jean de Vaulbusin Escuyer Bailli de Noyers avoit six arbalestiers de l'ord.ce dud. Mgr le Mareschal et pay Laus de Mgrs du Conseil et des Comptes au Chatel de Noyers.

Messire Gaumain d'Oremiaulx Chév. sgr de Baillieul et de Vmettes avoit la garde de la ville et Chatel de Montbeliard, et sous

Luy Cante hommes d'armes et soixante-
archers.

A Mre Girard Mareschal Conr de
Mgr Le Duc et Esleu pour le fait des aides
Es Terres Royaux de L'election de Langres
Enclauées au Duchié de Bourgne.

A Mgrs Les Esleus des Estats donnerent
Cinq Cens francs a Mgr de Blanemont
Mareschal de Bourgogne.

A Messire Jacque Mouchet Chér, il lui
fut donné deux Cens florins d'or du Rin
pour empescher le passage que queroit jean
Dalon Escuier d'Escurie du Roy, et Gaston
de Lorigon Escuyer d'escurie de Mgr Le
Daupshin de viennois pour le Bastard
d'armignac, et ceux de sa Compagnie
parmis les pays de Bourgne pour Cirer a
Montbeliard deuers Mond. sgr Le Daupshin

A Mre Martin Morin Secretaire de
Mgr Le Daupshin.

Id. Compte fol. 37. est l'art. Suiuant.

A Mre Martin Morin Secretaire de
Mond. sgr Le Daupshin la Somme de 25 ll
a Joachin Seruiteur dud sgr d'Estissac aussi
vingt Cinq francs, a huguenin Larmurier
de Mond. sgr Le Daupshin quinze francs,
Et a Jaquemin Lyotde et Gosperin de
Cres Marchands de Milan a Chacun
trois Marchands de Milan a Chacun
Cante francs, qui font en tout la Somme de
six vingt Cinq francs que Mesd. sgrs
Les Mareschal, Presidens, et autres gens
du Conseil de Mond sgr residans a Dijon
leurs ont ordonné Baillez pour eux aucunem
releuer des despens par eux faits en la
ville dud. Dijon ou ils ont sejourné par
Lespace de Cinq Mois, en attendant Le
payement des Creizes mil Cinq Cens salus,
que pour Trouuer maniere et moyen de
auoir de Mond. sgr Le Daupshin ses
Lettres patentes de ratiffication du Traitté
de la paix faitte entre le Roy et mondit
sgr Le Duc au lieu d'Erras ont esté
ordonnés Estres Baillés, C'est a sçauoir a

a Mond. sgr Le Daulphin dix mil, et trois
Mil Cinq Cens a Mgr De Clernant pour
ceux distribuez a chacun des Seruiteurs de
mond. Sgr Le Daulphin, pour don quelcon-
En a fait Mond. Sgr Le Duc affin De
L'entretenir en sa bonne grace, et pou-
auoir Estre Cause et moyen d'auoir lad.
ratiffication, ainsi que Ces choses et autres
touchant Cette matiere et partie Complus
a plain Contenues et Declarees es lettres
patentes de Mesd. Sgrs les Mareschal,
Presidens, et autres gens du Conseil de
Mond. Sgr Donnee aud. Dijon le 18.e jour
de Januier 1444. cy . . . . . vj xx 6.tt

8. Le Compte de la recette gnale des
finances de jean de visen pour l'annee
1445. folio 65.

Frere Pierre Dubois jadis Mareschal
de Rodes et Commandeur de la Command.ie
de Salins.

A Mgr Le Duc Estoit au Chastel de
Moseroy le 17.e jullet 1443.

Oudot Molain Con.er de Mgr Le
Duc de Bourg.ne fut mandé par Mgr le
Mareschal et Mgrs du Conseil de mondit
Sgr le Duc residans a Dijon pour venir de
son hotel de Chalon aud. lieu de Dijon pour
affaires jmportantes au Seruice de Mgr le
Duc au mois de feurier 1443 et luy fut
taxé deux Frans par jour en consideracon
qu'il Estoit Con.er de Mgr Le Duc.

Messire jacques Sgr de villers de la
faye Chr, Con.er et Chambellan de Mgr
Le Duc fut mandé a Dijon par lesd. Mareschal
et gens du Conseil, auec plusieurs autres
Sgrs Con.ers et officiers Commandaux de mond
Sgr Le Duc, et de son hotel pour auoir adviz d'eux
quel present, don, et gratuité Seroit le meilleur
et le plus honnorable fes' de par mond. Sgr
Le Duc, et en son absence a Mgr Le Daulphin
Deviennois apres qu'il fut arriué au lieu de
Langres qui fut enuiron le mois de jullet 1444.
affin qu'jceluy Mgr Le Daulphin eut adez

Les pays et subjets de Mgr Le Duc de plus en plus pour recommandés. Sur quoy fut lors advisé par mesd. Sgrs tous ensemble de faire aud. Mgr Le Dauphin le don en la present d'environ quinze queues de vin.

Noble et puissant Sgr Thibault de Neufchatel Sgr de Blanemont Mareschal de Bourgne

Noble Sgr Messire Guillaume Sgr d'Estrabonne et de Notay Chr Con.er et Chambellan de Mgr Le Duc, Mgr de Cernay et jean Chapuis furent par ord.ce de Mgr Le Mareschal et de Mgrs du Conseil Montbeliard vers mond. Le Dauphin pour besongner et sur plusieurs remontrances aud. Mgr Le Dauphin suivant Les instructions a eux baillées au mois de Decembre 1444.

Noble homme et saige Me Estienne Armenier Chef du Conseil et Presidents du Parlement de Bourgne fut a Reims en la

journée prinse Entre le Roy et Mgr Le Duc au mois de janvier 1444.

Messire jean de Salins Chr Sgr de Vincelles Con.er de Mgr Le Duc estoit Bailly de Dole fut nommé pour aller devers Mgr Le Dauphin a Montbeliard avec les autres Sgrs cy dessus, mais etant tout au chemin et jusqu'a Dautmes, fut leur nouvelles que led. Sgr estoit party pour aller a Montbeliard et estoit allé a Nancy devers Le Roy.

Me Pierre Baudot Licentié en Loix Con.er de Mgr Le Duc, jean Brocard Lieutenant du Bailly d'Auxois, au siege de Montbard, Huguet Boulard procureur de Mond. Sgr au Baillage de la Montaigne furent le 15.e janvier 1444 au lieu de Chablies par devers Me Robert des Roiches et Adam Bodon Huissiers d'armes Communs des Royaux pour leurs faire plusieurs req.tes et remontrances touchant les

Exploita des prinses de bestes faites de prendre sel es greniers a sel de Comerey
et de Musy l'Evesque, par les habitans
de Quincerot, Buffon, et de la Terre, de
Chatellenie de Coillon, et Mettre a Neant
les d. exploita, et Laisser jouir mond. Sgr
de ses droits et seigneuries.

Mongin Contault Scribe du Conseil
de Mgr Le Duc.

Noble et puissant Sgr Messire
Philippe Sgr de Cernant et de la motte,
de Coisy, Chev Con.er et Chambellan de
Mgr Le Duc de Bourg.ne et ses Comm.s a
Besancon a la journées illec, pour trouver
Moyen de remedier aux maux que les
gens de Mgr Le Dauphin qui estoit a
Monbeliard, faisoient aux pays de Bourg.ne

Prieuré de Juilly pris par les Escorcheurs
d'ou ils faisoient plusieurs pilleries au pays

Il fut mandé par Mgrs du Conseil
a Me. Guy de Martigny Con.er de Mgr

Le Duc et garde de son Tresor a Poulligny
d'envoyer les denombremens des Sgrs de
Luy, Noiselay et de Villertessey pour
les reporter a la journée de Reims au mois
de fevrier 1444. ou il fut traitté de Betz,
fontaine francoise et Triebatel pretendus
appartenir a Mgr Le Duc en droits royaux,
et non en Souveraineté.

Il fut emprunté a la foire de Geneve
de St. Simon et St. Jude seize mil Cinq
cent dix huit Salus par Odot Molain,
humbert de Plaine, et Jean Margault
Marchands pour les affaires de Mgr
Le Duc, rendus a la foire de l'apparition
de notre Seigneur a Geneve.

Simon Legoux Con.er et ad.t de Mgr
Le Duc au Baaige de la montaigne. Me.
Estienne Goffron Licentié en Loyx, Lieutenant
de Mgr Le Chancellier de Bourg.ne au
siege de Chatillon et jean de Cinq fonds
substitut du procureur de mond. Sgr. Le

Duc aud. Duigé.

Il fut fait plusieurs Extraits de Titres, Lettres et Enseignemens es Eglizes et abbayes, de Beze, Cully et Aurmonieu pour justifier par lesd. Extraits, ~~Dires~~ des Cartulaires des Lieux et des Sgrs de Champlite et Percey le grand pour justifier par Mgr. Le Duc en l'assemblée a Rheims que Champlite, Terre, et Chatellenie d'Ille, Led. Percey Le grand, Fontaines françoises, et Rincy, et autrey, Rey et autres places Estans deca la riuiere de Saone sont du Comté de Bourgne Lesquelles Le Roy vouloit Maintenir estre de son Royaume et de sa Souveraineté.

Odot Molain, humbert de Plaindu Jean Murgault Conrs de Mgr Le Duc furent a Geneue a la foire St. Simon et St. Jude l'an 1444. Emprunteu Seize mil Cinq Cens dix huit escus d'or, et quinze gros de Monoye, laquelle Somme fut

deliuree a Mgr Le Dauphin de viennois et autres selon l'ord.ce de Monsr Le Duc, et fut rendue aud. lieu de Geneue a la foire de l'apparition de notre Sgr lors suiuant, vaillans Cinq tz Marcs d'or donnés par Mgr Le Duc a Mgr Le Dauphin fol. 80.

Michault Despertaines Escuyer fut passer par la Bourgne suiuant l'ordre donné par Mgr Le Mareschal et de Mgrs du Conseil residans a Dijon, les gens de Guerre Commandés par Jehan Dolon Escuyer de Escurie du Roy et Gaston de Lorigot Escuyer de l'Escurie de Mgr Le Dauphin, et les Conduisit deuers le Bastard d'armignac lors Estant a l'entrée du pays de Charollois et de Macornois et les fit sortir des pays de Mgr Le Duc au mois de januier 1444

Jancelot Le Robert secre de Mgr le Mareschal de Bourgne

Mre Girard Vion Conr et Mre des

Des Comptes de Mgr Le Duc a Dijon fut
Envoyé par Mgrs du Conseil suivant les
Lettres des mond. Sgr Le Duc et de Mad.
La Duchesse Devers Messire Guillaume
de vienne Sgr de St George et de Sainte
Croix pour traitter avec luy de la place
ville, terre, et Sgrie d'Arc en Barois le 9e
juin 1445

Pierre de vaudrey Escuyer fut par
ordre de Mgr Le Mareschal de Bourgne
a Jonuelle et a Chatillon Sur Saône en
La Duché de Bard Devers Le Connestable
de france pour parler a Luy, Touchant
Le passage qu'il queroit avoir parmis les
pays de Bourgne pour Jouachin Rouault
Et Ceux de Sa Compnie au nombre d'Environ
Deux Cent hommes d'armes et quatre Cent
archers pour aller en garnison a Montbeliard
affin de trouver maniere d'eviter et faire
Empescher Led. passage par led. pays au
Mois de May 1445

Led. Sgr d'orval passa par Montst jean
avec ses hommes d'armes au Mois de juillet
1445. qui firent de grands ravages dont luy fut
fait plainte par Mgr Le Mareschal et Mgrs
du Conseil qui Envoyerent vers luy Thierry de
De Charmes et Claude de villers Escuyers.

Sur accord fait a Chalon en Champagne
Entre Mgr Le Connestable de france pour le
Roy et Mad. La Duchesse au mois d'Aoust
1445. Mgr Le Duc estoit tenu de fest. Cisey et
Conduire hors de Montbeliard jusqu'a Troyes
a ses missions et despens, L'artillerie du Roy
qui estoit aud. Montbeliard, et Enfuite Jouachin Rouault
En sortir avec Eux de sa Compagnie

Mgrs du Conseil et des Comptes
Envoyerent a Grenoble pardevers Les gens du
Conseil de Mgr Le Daulphin Estans audit
Lieu, Mre Jean Chapuis Conr et Maistre des
Comptes de Mgr Le Duc, et Guillaume de
vandeneesse Licentié En Loix, Conr de Mondit
Sgr pour trouver maniere de fest. Cisey ou au
moins surseoir L'execution de Certaines lettres

De marque nouuellement obtenues. par vn-
nommé Esmard de Boiseul dit Capdorat
Encontre des Subjets de Mgr Le Duc,
Laquelle Surseance jlz obtindrent jusqu'au
jour de la feste Natiuité St jean Baptiste
au mois de Feurier 1445: et auant qu'allez
aud. Lieu de Grenoble obtindrent des Lettres
de Seurté de Mgr Le Daulphin.

D'or de Molain Escuyer Con.er de
Mgr Le Duc et Sgr en partie de Demigney
fut mandé de Chalon lieu de sa residence
a Dijon par Mgrs du Conseil et des Comptes
pour prester quinze mil saluz d'or qu'il
faloit pour Employer au payem.t et Entretenue
des gens d'armes et de Trait estans En
frontieres es pays de Bourg.ne a la resistance
des Lotiers et gens de guerre nommés
Escorcheurs, pour le rembourcem.t de laquelle
somme aud. de Molain, Les d. Sgrs du
Conseil et des Comptes l'obligerent de
Rembourcer Led. de Molain.

humbert de Blaine et jean Murgault
associés.

Le 21.e octobre 1444: Mgr Le Presid.t
Mr Pierre Perbis, Pierre de Vauldrey
Escuyer Eschançon de Mgr Le Duc, et led.
de visen receuz et Girard et Margotet
furent a Dole et a chacun requerir vn
aide de trois mil trois Cens Cinquante
francs pour payer les gens d'armes etans
en garnison pour la deffence de la frontiere
du pays.

Jean Le Moine et Vernard prisonniers
de Mgr Le Duc a Rochefort au mois de
Decemb. 1444: et Messire jean de Montereul
le le Prieur de St Orry furent parlez a luy
par ordre de Mgrs du Conseil parceque
jlz pretendoient Le Prisonnier.

Salins Le herault fut a Besançon le
24 juillet 1444: Veuers Mgr de Lesmes
Luy faisoit Commandem.t de par Mgr le
Mareschal et Mgrs du Conseil qu'il nes-

Teint nuls gens d'armes sur les Champs
sans l'ord.ce et Congé de Mgr le Duc,
Et de Mgr son Mareschal.

Mgrs Dec Conseil Escriuirent a
Messire Charles de Mello, Sgr de Lt-
Dris, de Bomencontre et de Chaudenay
de ses rendre et mettre en pleine deliurance
Josseran Guillon de Parg le Monial qui
auoit esté pris et Emprisonné pav Le
Capitaine de la ville nommée le Donjon
appartenant aud. de St Dris a Loccaon de
la prise dud. Donjon Dernierement faitte
pav le Sgr de Bemes au mois de feurier
1444.

Huguenin Bergilles huissier de la
Chambre des Comptes de Dijon.

Jacot Boisot notaire a Dijon fit
vn vidimus de la Lettre touchant l'hopital
St jacques a Dijon, duquel hopital Mad.e
La Duchesse de Bourg.ne a la Collaon (Cest
a prn 1650. La Maison du S.t e-ducal e

delin qui est en la Rue St Pierre vis a-
vis des Cordeliers d'vn Coté, et Lautre
en la Rue ..... Lequel hopital Et
Lourpris fut vendu par Mess. des La-
Charité de Dijon, et firent vn accord auec
Le S.r Moretet qui pretendoit que led. hopital
venoit de ses predeceseurs.)

Messire jehan Crestellien Chéo Con.r
du Roy et con Comm.re pour croire les
prix a quoy sont mis les Terres, places,
villes, forteresses, et Sgries de Chatelvillain
e-re en Barois, Graincey, Chaigney et
autres que led. Comm.re Mer et fait mettre
Lxecute, Criés, et Subhastaon pour la
Somme de Treize mil Cinquante salut,
En quoy Messire Guillaume de vienne-
Sgr de St George et de Ste Croix, et
Messire Bernard Sgr de Chatelvilain
ont esté Condamnés pav arrest de La-
Cour de Parlem.t de france au profit du
Bourg de Masquerans et Ses Consors.

Mgrs du Conseil Escriuirent a Mgr
Le Connestable et a Mgr Le Mareschal
de france qui Estoient a Langres pour Leur
recommander les pays et Sujetz de Mgr
Le Duc, au passage qu'ilz pretendoient fe
auec leur armee par la Bourgne pour e
aller a Montbeliard Et leurs Enuoyerent
Claudes de villiers Escuyer Demeurant a Dijon
au Mois de May 1445.

Il est raporté qu'il fut fait un traitté
de paix a Châlons en Champagne entre le
Roy, le Roy de Cicille, et Mgr Le Duc,
Confirmatif de Celuy d'Arras au Mois
de Juillet 1445 pendant Les negociations
dud. Traitté, Le Roy faisoit sa Demeure
a Serre proche Chalon.

Par Led. Traitté de Paix Joachim
Rouhault sortit de Montbeliard, ou il
Estoit en garnison pour Le Roy, et en sa
place fut mis Le Sgr de Dailleut pour
Mgr Le Duc.

Mgrs du Conseil Escriuirent a
Mgr de Charny qui Estoit a Chalon pour
se plainte des Courses que Les gens de
guerres Estans en garnison a Langres faisoient au
Duché de Bourgogne, et particulierement
a Sterenot de vignelles qui auoit fait de
grands recouurements jusque proche Beaune.

Me Jehan Barbin Maitre des requtes
de L'hotel du Roy Commre de par Le
Roy pour informer des domages faits es
pays de Bourgne Charollois, Maconnois
par Le Sgr D'orual et Ceux de sa Compagnie
En faisant leurs passages par Les d. pays.

Le 18e Nouembre 1445 joachim Rouhault
Et Ceux de sa Compagnie qui Estoient en
garnison a Montbeliard se par Le Roy et
Mgr Le Daulphin en Sortirent et Laisserent
Led. ville et Chatel a henry Bastard de
Montbeliard Sgr de franquemont pour Le
Comter de Wuitemberg Comte dud. Montbeliard
dont il fut Presse Certifications, L'une desq les
fut donnee a Mgr de Charny, vne autre

a Messire Thibault Le Bastard de Neufchatel
et Lautres a Guillaume de Grenand suivant
les Lettres de Mgr Le Duc.

Capdorat Mo d'hostel de Mgr Le
Dauphin ayant esté detrousé proches
Besançon de certains Coffres, or, argent, et
autres bagues par Les gens de Mgr de
Rosmes, obtint Lettres de Marques de Mgr
Le Dauphin sur Les Sujets de Mgr Le
Duc, et a cet effet Le gouverneur et Lieu
tenant du Conseil de Mond. Sgr Le Dauphin
En escriuirent a Mgrs du Conseil de Mgr
Le Duc. et ima[illegible] de Buissieu dit Capdorat.

Jean Mignon Escuyer Lieutenant
du Mo de l'artillerie du Roy pris a sa
charge de mener l'artillerie du Roy depuis
Dijon jusqu'a Troyes, Moyennant quatre
Cens saluz d'or Laquelle artillerie Mgr
Le Duc estoit obligé de fes. amener a ses
frais depuis Montbeliard jusqu'a ladite
ville de Troyes par Le traitté fait en-

a Chalon entre le Roy et mad.e La Duchesse
Ratiffié par Mgr Le Duc de Bourg.ne
en moia de Juillet 1445.

Reuerend Pere en dieu Mgr. L'euesque
de Drixes Legat de notre St. Pere Le pape
Eugene Seuere Le Roy retournant de
sa Legation passa par Dijon ou il fut
defrayé au despens de Mgr Le Duc
pour son honneur.

Lesd. fait mention que Robert
Duc de Bourg.ne donna puissance aux
Religieux, et Abbé, Couuent de St. Benigne
de Dijon de vendre vin en leur Cloistre,
a Lauernet a Celle Mesure que bon leurs
semblera.

Lettres patentes du Roy par lesq.les
Il deffend a tous Capitaines et gens de
guerres de loger ny porter aucun dōmage
aux terres et Sujets de Duc de Bourg.ne
et s'ils sont Le Contraires Le Roy donne
Congé aud. Duc de les debouter a puissance

a puissances d'armes, du mois de Feurier 1444.

Mgr Le Comte de St Pol auoit la garde de Montbeliard de par le Roy.

Claude Malpoy de Brasey Clerc demeurant a Dijon.

Perreau Estienne du Perruchot.

Vimard de Suisul du Capdoral Mr D'hotel de Mgr Le Daulphin vint en Dijon au Mois d'aoust 1446. Pour apointer auec Mgrs du Conseil amiablement touchant Le fait de la marque par Luy obtenue de Mgr Le Daulphin.

Le Roy fit publier vne Declaration par laquelle il vouloit mettre en sa main tous les peages sur la riuiere de Saone, tant anciens que Nouueaux. /.

1366.

Du Compte du domaine du Bailge de Dijon de Jehan Douay de Chanceaulx Receueur gnal du baillage de Dijon des la Toussaint 1366 jusqua pareil jour 1367 ayant aussy receu les Emoluments de la Chanrie de la Grurie, des preuostez, et de la Exploite dudit Baillage, soit notte que les feuilletz ne sont pas Cottez.

La Preuosté de Dijon ensemble les Chastels d'icelle admoisonnée a Oudot de Molain moyennant 360 florins et deux Queurs de Vins.

Le florin valoit dix Sols parisis.

Mr Berthaut d'vncey Chancellier de Bourgne. (V. diem institutionis in Computo precedenti) ainsi escrit a la marge du prin Compte.

Loys jacquelin Jurez du Tabellionage de Beaune.

Jean de Masille Tabellion de Nortoillier.

Jean Morel d'auxerre fut Condamné en 25 ll d'amende pour auoir dit il ne seroit pas pour le-

Mandement de Chancellier non plus que dun tem.

Jacque de Chasans Chéé Condamné en Cent francs damande pour auoir leué largent de Mr Jehan Collin Prestre par fausses Enseignes jurées et parjurées.

Jean Mutin de Beaune Condamné en Trois francs damande pour auoir mis au Contract dachat dune vigne douze florins quoyquil ne leu achetée que sept au prejudice de Ceux qui pourroient retirer lad. vigne.

Jean Le Blanq de Beaune, parceques en vne relation mise en Cour, veue et leue adjouté auoit vne S. En faisant de Semadi, Semadis, Considéré Cequil auoit fait au proffit et a la faueur de la partie, qui soutenoit, pour ce Condamné en Cinq francs.

Mgr Guy Rabby Tabellion de Beaune.

Mgr Le Chancelier paya a la recette dudit Dauge pour lad. année Trante liures pour sed. petite Seaulx.

Jehan de Saulx Gruyer du Duché de Bourg. aux gages de sept vings liures, pas e n.

Droit dusage en la forest dArgilly a plusieurs villages voisins au bois de Bornes, etc. Religieux

de Cisteaux pour chauffer le four de Nuis.

Girard Delonchamps hér de jean Delonchamps.

Jean de Masilles Chatelain de Pointoillier.

Girard fontes de Nuis fut Condamné en vne Cinquantaine de vingt francs pour auoir dit au Preuost de Nuis sil ne luy donneroit point de vin et quil aimeroit mieux amener Chier ou pot, et que Pillars et larrons n'en buueroient ja, Par pilliars et larrons Le Desheritoient, et auec Celuy dit Sanglant assauoir, Dudelenier qui ne Cieut que je ne affondre Cette pensee de Beuf que tu portes.

henriot Jusne de Doncourt Le bouf pour auoir afforé Jehannote femme Perrin de Doncourt outre son gré et volonté, vingt francs damande.

Jean Jemypont filz de Guyot demipont.

Phle Paillard jadis Bailly de Dijon. Auditeurs des Causes dapeaux a Beaune Confirmerent vne apellacon du preuost de Nuis.

Il fut vendu vne maison estant au fauxbourg St Nicolas a Dijon lesdues au Duc par droit de Bastardise a Barthelemy de Saulx vingt sept francs (ma que Ce peut estre lvne des maisons ou la place des maisons qui appartiennent a Mrs de Cauannes, en la-

Rue et Nicolas repondans par derriere sur la Muraille.)

Jehan de Sergey Sgr de Saumans et de Champuis Senechaul du Duché de Bourg.ne 200 ℔ en fief.

Jean Sgr de Perrigny pour sa rente sur la Prevosté de Nuis soixante sols.

Romains de Lairé obligeá de fere l'armeture du Duc Philippe. #

Mgr Jean de Viriamey Sgr de Rolans a eu sa vie cent francs de pension du Duc Philippe dit de Rouure.

Mgr Guy de Pontoillier Obéi Mareschaul du Duché de Bourg.ne deux cens francs de pension receus par Mgr Huguet de Pontoillier son Pere et son Procureur.

(Elle furent livrés de Lavey et misés à Dijon en la maison que possede apré Mr. filsjean Maitre des Comptes devant la magdeleine.)

Mr. Richard Boutier d'e Dijon ad.t et Con.er de Mgr Le Duc aura soixante florins de pension.

Rolin de Saumurey Concierge des hotels de Mgr Le Duc a Dijon cent sols de gages.

Mgr Guy Rabby Doyen de la Chapelle de

de Mgr Le Duc a Dijon, Mr. des Comptes de Mond. Sgr et garde des Chartres.

Mr. Berthaut d'Vrecy Chancellier de Bourg.ne institué le 14.e Decemb. 1366 aura deux cens francs de gages. Les d.s gages furent redoublés par autres Lettres données a Calais.

Mgr l'abbé de St. Etienne de Dijon l'un des auditeurs des Comptes d'appeaulx, a Beaune.

Mr. Estienne Demandeneffe auditeur desd. Comptes d'appeaulx.

Jean Humbert pro.r de Mgr Le Duc en Bailage de Dijon, gages cinquante florins.

Mgr de Sombernon Gouverneur de Bourg.ne

Mgr Guy Rabby Doyen de la Chapelle Etaubly sur l'audition des Comptes a raison de six sols de gages par jour.

Mgr Jehan de Baubigny ordonné sur l'audition des Comptes, un florin de flor.ce d'or, par jour.

Hendriet passé Clerc desd. Comptes six sols parisis de gages par jour tant comm'il vacquera et demourra a Dijon pour les d.s Comptes.

a Mr. jean Disei Mr. desd. Comptes vn florin pau jour.

a Ypon que la Chambre des Comptes estoit en l'hotel du Duc.

Jean de Neufchatel prisonnier a demeu.

Sur le Testament du Duc lade on Employe Trois Cens liures par chacun an pour les bastimens de la Chapelle de Dijon, jusqu'a Ce qu'elle fut asseuree et parfaitte.

Jehan de villers Chatellain de vergey, et Capitaine dud. Lieu.

Papier, Cire, et jettons pour la Chambre des Comptes par ord.ce de Mgrs. dlad. Chambre.

1368.

Ou Compte pour l'annee finie 1368 Mr. Berthaut D'uncey Chancelier de Bourg.ne les Chanoines de vergy et Mourut Le jeudy auant la St. jean porte latine, 1368. a Mgr Guy Rabby fut estably gouuerneur de la Chantrie et a Leue les Seisones des Tabellions et autres Exploits dlad. Chancellerie.

Huguenin Parisot demourant a flauigny berthiers dud. a Mr. Berthaut d'uncey a Cause de sa femme.

Jean Perrot de Dijon achata vne Maison Le 5e juillet 1368. laquelle estoit Escheue a Mgr Le Duc pour droit de biens vacquans.

La Mairie de Dijon gouuernee par Mgr Hugues de Jusey.

Huguenin Roolin de saumeroy Concierge des hostels des Mgr Le Duc a Dijon, laquelle Charge son pere Roolin auoit auant luy. gages Cent Sols.

a Mgr Guy Rabby Doyen de la Chapelle Mgr Le Duc a Dijon, a Mr. dlesd Comptes, et garde des Chartres et Escrits du Duchez de Bourgogne gagez de Cinq Sols pour jour a Cause de la garde desd Escrits et Chartres. pour ses gages du gouuernemt de la Chantrie 200 francs pour an.

Huguenin Parisot de Grisey mari de Marie Seur et heritiere pour 6 sous h. Mre Berthaut d'uncey jadis Chancelier de Bourg.ne receut Soixante six florins que estoient

Ces Articles ont été ajoutés en marge par un Prêtre.

Deus Dereste deu pensions et gages dud. Chancellier jusqu'au 4.e May 1368. dutemps qu'il auoit Deserui en lad. Chanrie.

Au Martirologe de St. Denis D'vergy, Anniuersarium magistri Bertaudi De Hameys Cancellarii Burgundie et Canonici hujus Ecclesie. Celebratur semper die mercurii post focos, pro quo distribuitur unum modium vini, et dedit dictus fundator quindecim Libratas terre supra pedagium Belne pro dicto anniuersario.

Mongr jean Seigr De Sombernon gouuerneur a Detenu, et Capitaine Du Duché De Bourg.ne Par Lettres D'e Mgr du 20.e nouemb. 1367 exercea lad. Charge jusqu'au 27.e jan.er Suiuant, que Mond. Sgr Le Duc reuint en Bourg.ne Auec trois frans par jour de payes.

Aux frans Mineurs Du Conuent De Dijon par don fait a eux De Mgr Le Duc, et par ses lettres donnés le 22.e Mars 1367, en recompensation Des Chemins et armes que mond. Sgr fit offrir en leur Eglize a L'obseques du Mareschal Desiguant, et D'vn drap D'or qui fut mis Sur le Corps dud. Mareschal Le jour D'eson obseques, Lesquels Chemins, armois et drap D'or furent rendus a mond. Sgr D'e la volonte Desd. freres Cordes, et quittances D'icelux, Gardien, le premier jour De juillet 1369 Soixantes francs.

Trois Escuyers allemans prins auec johan De Neufchatel prisonniers es prisons De Dijon depuis le premier Ianuier 1367 jusqu'aux premiers juin 1368.

A Mgr jean De vienne Sgr De Rolans a donné la Terre De vielley en Suisse par don du Roy jehan au reachapt De mil francs qui luy furent payés par Mgr Le Duc le 30.e octobre 1367.

1369.

Au Compter dud. Douay pour L'année finie a la Toussaints 1369 La Chantrie De Bourg.ne Vaillee a Leuer a Mgr Guy Rabby gouuerneur De lad. Chanrie Des la St. Martin D'hiuer 1368 jusqu'a pareil jour 1369.

Humbert Le Chiotes De Talans fut Condamné en un franc D'amande pour Ce qu'il auoit Jetté gaiges De Bataille Contre johan De Gommans En disant Deuant les Echeuins De Talans qu'il auoit embléz praisseaux és vignes, et ne le veut maintenir.

Jehan de St Cire Gouverneur de la Mairie de Dijon en l'an 1368.

Jehan de vergey escr Seigneur et de Chaumite Senechal du Duché de Bourgne pour son fié sur la recette dud. Duché a cause de sadite Senechaussée mois deux Bon francs par an au terme de la pentecoste.

Mgr Oliuier de Jussey Gouverneur du Baugé du Dijonnois mois son logement en une Maison de mgr Le Duc a Dijon.

Il est fait mention qu'il y eut traicté entre le Duc Philippe dernier Trepassé et L'Eueque d'Autun, des Chatellenies de Glenay, de Grome, de Jusenay, et des Barmes, justice, et garde de la ville de Flauigny et L'abbaye de fontenay.

Mgr Oliuier de Jussey garde et Gouverneur du Baugé du Dijonnois accompagna aussi six hommes d'armes pour la duché de Bourgne par ord.ce de Mgr Le Duc le Cardinal de Bar qui s'en alloit a Rome enuiron Noel 1368.

Mgr hostasa de la Neufuerue fu Bruler et abbatre la maison de la motte proche de Sgilly.

appartenant a Guillaume et jean de Montsaugeon pour la doubte de Coque pour leur gens de guerre des Compagnies et autres Ennemis ne s'y logeassent furent recompensez de 20 ff par Mgr Le Duc par ses lettres du Trois octobre 1367.

Jean de villers Capitaine et Chastellain de Chatel de vergey pour les despens de Mgr Duc de Ribaupierre Chés d'un Escuyer et de deux valets tenus prisonniers es prisons de Mgr Le Duc en son Chatel de vergey dud. le premier Nouemb. 1368 jusqu'au premier dud. mois ensuyant l'an 1369. a raison d'un florin par jour. furent delivrés le 14.e dud mois de Nouembre.

Les Messres Oliuier de Jussey &c. Jean Douay Receueur d'Audomarois de Dijon furent par Commission de Mgr Le Duc a Nuis, Beaune et Chalons querir par Empruns finances pour l'accomplissemt. de son mariage.

1370

Au Compte dud Douay pour l'année finie 1370 Mgr Guy Rabby rendit les seaux a Me Pierre de

Des Moubes qui fut institué Chancelier
Le 27.e May 1370.

Hugues Des Moubes hér. En partie de
M.e Pierre Des Moubes jadis Chancelier de Bourg.ne
& Guillemin Des bordes de Seurre, pareque de-
muz sur les murs de Seurre, yure et Ebrieu j'l die
maugre dieu de Ce Duc, et de Ce Roy, et de tout
l'ord.re d'eux, jls ont gabelles tout l'argent du
monde, et s'il nous font venir les Compagnies
qui nous destruies, nous d'orions voulontiers qu'ils
ne fussent oncques Nus, en Considerasion de Ce qu'il
Leurs voit Dontez Les feux en leurs Maisons des
feux bours, pourcequ'il est de bone femme Cond.ne
Seulem.t en Cinquante francs d'amande.

Maitre Jehan de St. Lire gouverneur
de la mairie de Dijon par Lettres du 17.e fevrier
1368: jusqu'au 4. decemb. 1369 que la Mairie
fut rendue es Bourgeois et habitans de Dijon.

Les Majeur, Bourgeois et habitans
de Beaune prestarent 400.ll et ceux de Dijon 1000.ll
pour le mariage de Mgr le Duc au mois de J.er 1369

Jean Sgr de Perrigny avoit soixante-
Solz de rentes sur la Prevosté de Nuis Chacun an.

Madame Catherine de vienne
Dame de Mursault avoit quarante francs de
rente sa vie durant sur la Chastellenie de Beaune,
Mouvue le jeudy en suant le mois de Pasques 1374.

Le 27.e May 1370 Mgr Guy Rabby-
Doyen de la Chapelle de Mgr le Duc a Dijon et
M.e des Comptes et garde des Chartres et Escrits
du Duché de Bourg.ne Laissa le gouvernem.t de la
Chan.rie et y Entra, M.e Pierre Desmoubes jusqu'au
14. septembre 1370. apres le Decez dud. M.e Pierre
jusqu'au vnzie.e jour de Decemb. que Mgr Pierre
de Dinteville fut institué Chancelier.

Mgr Ludes de Grancey Sgr de villers-
le de Lonvois gouverneur de Bourg.ne gagea et
print francs par jour.

Geliot de Blaisey pro.r en la Mairie de
Mairie de Dijon du Tems qu'elle a Esté en la main
de Mgr de Ce Duc, et en acsauoit dud. le 27 jour de
Mars l'an 1366. que Led. Gelior fut institué pro.r

par Mgr Iean de Montagu Sgr de Sombernon
En Cetemps Gouverneur du Duché de Bourgogne
jusqu'a la St Nicolas d'hiver l'an 1369 que lad.
Mairie fut rendue en la main des Bourgeois et
banné de la ville de Dijon, qui sont deux ans huict
Mois, huict jours.

Au mois de Feurier 1369 Mgr Olivier
de Jusy Gouverneur du Baage de Dijonnois, ordonna
que tous les nobles fussent au deuant de Mgr Le Duc
a Chemaux et en armes, sur la riviere de Loire, pour
Leuer Le Siege qu'est deuant Dallopercheo.

Au Mois de Mars suiuant fut crié le
retrait de tous uiures au Baage d'Autun pour la
Cause des gens d'armes de Mgr Bertrand de Clequin.

Le dimanche auant pasques fleury se Teint
un Conseil a Tournus pour le fait des Alliances de
Mgr Le Duc, de Bourgne auec Mgr de Sauoye.

Mgr Olivier de Jusy Sgr de Rochefort
gouverneur du Baage de Dijonnois, accompagné de
plusieurs gens d'armes fut querir a Fraisne s'Saine
Memet Iehan de Mandres Escuyer qui y Estoit a
prisonnier.

Mgr Guy du Cramblay et Monsgr
Guillaume du Chastey Chers furent au mois de
May 1370. au Conté de Sauoye pour affaires
Concernant Mgr Le Duc.

Douze instrumens faictes sur le fait des
promesses et obligations faittes par Mgr Drug de
Ribumpierre, Mgr henry Cheuillart, et plusieurs
autres de leurs Complices prisonniers de Mgr Le
Duc. v. au Tresor de la Chambre les 2e decemb. 1369.

Mgr Le Duc donna droit quitis de vin
de Chenosne a Barthelemy Spipharne Lombart
Bourgeois de paris au mois de januier 1370.

Milet et graine de moutarde menez en
Paris et en flandres par ordre de Mgr Le Duc.

1371.

Au Compte rud. Douay pour
l'année 1371. Mr Pierre desmoulins
Chancellier de Bourgne trespassa le 7e
Septemb. 1370. Le Messire Pierre de
Dinteuille fut institué Chancelier de

Bourgne Le 10.e Decemb. Enuiuant.

Pierre De Baugis Escuyer Bailly du Baillage de Dijon.

Estiennot fils Belin de Vrie vergey Condamné en un franc d'amande pour auoir dit qu'il ne Trouueroit jay deuant le Bailly de Pontaillier, ne que deuant un Etron.

Chouenot Berthaut de Beaune fut cond.né en 20.s d'amande pour auoir dit parolles injurieuses a Odot Perrot de Savigny, et sur ce que led.t Odot dit qu'il estoit homme de Mgr le Duc, il luy dit q.l estoit homme d'un grand Etron.

Mgr Pierre de Dintteville Chancelier de Bourg.ne enuoya Deux Cens Liures de gages par an a Commencer le 12 Decembre 1370.

Pierre de Baugis Escuyer Bailly de Dijon depuis le 9.e decemb. 1370. que Mgr Olimes de Jusfoy laissa le gouuernem.t dud. Baage.

Alliances de Mgr Le Duc, de Mad.e D'artois, de Madame de flandre, et de Mgr de Sauoye.

Les Principalles Dames du Duché et Comté de Bourg.ne mandées par Mad.e La Duchesse au mois de juin pour le Trouuer a Dijon en sa releuaille.

Frere jean Garnier grand Prieur de

Champagne et gouuerneur du Duché de Bourg.ne manda au Capitaine d'auxonne Le 3.e auril 1372. apres pasques d'e faire bon guait et bonnes gardes en led. Ville par jour et par nuit, fuste emparé le fortiffier et n'y laisse entrer aucune personne s'il n'en a bonne Cognoissance. De meme aux Capitaines de Nuits et Beaune.

Il est fait mention que Le Duc partit de Dijon le 9.e jannier 1370. pour aller a Avignon dou il retourna le quatre fourier.

Les habitans de Dijon remboursés de mil francs prestés au Duc.

Trois Cens francs par an ordonnés par Le Duc Eudes par son testament pour Employer aux ouvrages de la Chapelle de Dijon jusqu'a tant qu'elle soit parfaitte et afoumie, a deux payemens a pasques et a la Toussaints assignée sur Le Domaine de Dijon.

Deux Cens Liures de Cire pour les torches que vingt cinq Enfans porterent en l'obseque du Duc Philippe Dernier Trépassé.

Vn Cheual Chargé de Poissons de mer amené de Paris.

Hugues de Moubes, hér de feu Mr Pierre de Mouhet jadis Chancelier de Bourg ne Led. Chancelier mourut le 7e septemb. 1370.

Jaquot de Granson Escuyer de Cuisine du Duc prit prisonnier henry Chenillard Chér sans luy faire payer sa rançon. fut recompensé de 100tt. se trouva aussy a la prise de Pontailler.

Thomas Le Loup de vantoux Escuyer de Mgr Le Duc (Saulx) eut 100tt en don pour recompense de services faits a Mgr Le Duc.

Jean de Champdeuers Cond no en deux francs d'amande pas Mr jean desd Sires pour le tems qu'il gouverna la Mairie de Dijon pour avoir vendu de la Marchandise depuis la Cloche St jean que l'on sonne a l'heure de Couvrefeu, estoit ja sonné.

Richart Donot de Dijon Clerc et Con. no de Mgr Le Duc, soixante florins de pension.

Jean vallée Greffier de Bourg ne au lieu de jehan de Saulx pas Lettres de Mgr Donnée le 27e avril 1371.

Mgr Pierre de Dinteville Chancelier de Bourg ne 200tt de gages a Commencer le 17. Decemb. 1371.

Mgr L'abbé de St Estienne auditeur de Sal Causes d'Appeaux, gages douze florins.

Mr Jean de Sardey Chanoine de Langres Le Archidiacre de Coud, auditeur desd Causes, douze florins.

Mr Pierre de Ligny Con no de Mgr Le Duc, et son procureur en son Parlement a Paris, fut Chargé d'obtenir Commission pour fel. adjourner a Dijon pardevant Mgr Le Duc, ou les gens de son Conseil dans son absence au Lendemain de Pasque Letare Jerusalem, Mgr Henri Peillard, et Jean Robellot demeurant Chez Mgr Guy de Champdivers a la rey te de mond Sgr pour porter Temoignage de verité, en la Cause meüe entre led. pro et Led. executeur Sud. Testament de feu Le Duc Sud.

Guillaume Blanchet Lieutenant a Nuits, Thomas Le Petit Lieutenant a Beaune, et Perrenot Mr Guy Lieutenant a St jean de Losne Coud trois dependans de Pierre de Bauge Bailly de Dijon, le Sd Lieutenant.

Mgr Guy Rabby Bayon de la Chapelle Mgr Le Duc n'avoit point de Gages pour L'audition des Comptes, d'autant qu'il avoit 18 sols par jour

En qualité de Tresorier des Chartres et Escripts de Bourgogne.

A Mgr Jean de Baubigney ordonné et Mo Lieu Comptes vn florin de florance par jour.

A Andriet Lastel Clerc et Mo des Comptes de Mond. Sgr a six sold parisis par jour de gaiges.

A Dimanche de vitel Mo des Comptes de Mond. Sgr vn florin de florance par jour de gaiges.

A Mo Jean Disei Mo des Comptes vn florin de florance par jour.

A Mo Pierre D'orgemont Conr du Roy Président en son parlement auoit vne Maison a Dijon par don que luy en auoit fait Mgr Le Duc pour son retrait quand il seroit aud. Dijon.

A Mgr Le Duc offrit aux reliques des Jacobins de Dijon quarante frans.

A VIX Chanoines et Chapelains de la Chapelle de Mgr Le Duc a Dijon 30 l. pour trois Anniuersaires faits par eux pour le Roy Jean.

1372.

Au Comptes Jud. Douay des Toussains 1372. jusqu'au 22 May 1373.

A Mgr Guy de la Trimoille Chr et Guillat de la Trimoille son frere Chambellans de Mgr Le Duc.

Audot de Menand Capitaine du Chatel de Louuo

Regnault de St Simphorien Capitaine du Chatel de la Perriere.

Jean de Dammx Capitaine du Chastel d'Argilly

Jean Le Borne de St hilaire Capitaine du Chastel de Chaucins

Guillemin de Percey Escuyer et Jacot de Chamblans aussi Escuyer Condamnés en vne amende de mil francs par le Bailly de Dijon, dont ils appellerent au parlement a Beaune qui fut tenu au Mois de Decembre 1370. et la sentence fut confirmée.

Frere Pierre de Talemont Prieur du Prieuré de Larrey.

Jean Guillaume Neueux de Mgr Jean Deuxieme Seigneur de Rolans.

1374.

Au Compte de Mre Arnaut Receueur gnal du Baaige de Dijon depuis le premier de juin 1374 jusqu'a la Toussains aud. an, valet de Chambre du Duc, aux gages de deux Cens francs; L'adresse desd. Lettres est en cette forme. Si donnons en Mandemens a Nos dd officiers et Subjets prions et requerons les autres que aud. Amés & nos amés et feaux gens de Nos Comptes que lesd. deux Cens francs d'engagez &c.

Soit Notté que le Chancelier de Bourgogne a admodiait au proffit de Mgr Le Duc les proffits des Seaux des Rebellions, et en Comptoit au proffit dud. Duc Sic sed rolled, et donnoit 30 tt pour le proffit qu'il tiroit du petit Seel de la Cour d'ad. Duc.

Guillaume de Clugny Chre Licentié en loix, Bailly de Dijon.

Jean de Arneul et Jean Neuleux d'auxonne ingenieurs executés a Paris pour Leurs demerites, et Leurs biens confisqués.

Jean de Maxilley Chatelain de Pontaillier.

Mgr Guy de Pontaillier Marrechal de Bourgogne, Mgr Guy de Cramblay Sgr de Vernerey, et Mre Richard Damor furent par ordre de Mgr a faucogney et a Chatel humbert prendre la possession desd. Chateaux au Mois de decembre 1374.

Richard de Mailley Chr Capitaine de faucoigny.

Messire Estienne de Montelere Chr Capitaine de Chateau humbert.

Guyot d'autoreille Escuyer jadis Capitaine dud. faucoigney pour le Sgr de Raon.

La Robe que le Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc a Chacun an par priuilege sur le domaine du Baaige de Dijon fut estimée et evaluée en argent par Mgr Le Duc a quarante-cinq florins, pour drap et penne jusqu'a ce qu'il ayt de la Liuree de Mond. Sgr, ou que par Luy

En soit autrement ordonné.

Guillaume de Patingia procureur de Mgr Le Duc au Bailliage de Dijon. gages 30. florins

Jean Humbert pro de Mgr au siege de Beaune, gages Cinquante florins

Mgr jean de Daubigny Con de Mgr, et Maitre et auditeur avec les autres auditeurs de ces Comptes d'emy frane par jour de gages.

Par Lettres patentes de Mgr du 17. octobre 1374. ordonna que ses gens des Comptes vaqueroient Continuellement a L'auditon et Correction des Comptes de ses Receveurs, Ce qui fut Executé le 28. dudit mois

Dimanche de vitel Mre et auditeur des Comptes

Andrid Paste, Mre et auditeur des Comptes.

Les gens du Conseil de Mgr Le Duc, Estoient le Doyen de la Chapelle, Mre Richard Donnot, Mre jean Blanchet, Le Bailly de Dijon, Le Bailly de Chalon, et Mre jean de St Seine.

Parlement de Mgr Le Duc a Beaune fut tenu.

Le Sgr de Mirebel mit le Siege devant

fontaine françoise, fl luy fut Esleu dune mesparie ne luy ne sesd gens ou pays de Mgr Le Duc.

Mesrive Enguerran de Dam Sgr de Chateaumillain.

Ouseaul en Bresse pris par Certains Gendarmes.

Apres que le Maire de Beaune avoit Condamné a mort, fl Deliuroit les Criminels au Bruon dudit Beaune pour Mgr Le Duc, qui les faisoit Executer par le Bourreau.

1376

Au Compte dud. Ernault pour l'année finie a la Toussainte 1376.

Du Prieur de fleurey Sur Ouche qui doit Chacun an a Mgr Le Duc pour la garde de lad. ville au Terme de St Martin d'hiuert Cent Liures Parisis vaillant Cent sept Liures dix sols forts. vn florin pour dix sols parisis. soixante florins.

Dudit Prieur pour rente qu'il doit Chacun an pour Cause de Marchés et des foires de fleurey soixante huict florins par accord fait avec le Duc et lesd. Prieur quarante deux Liures dix sols forts. Ramené a florins

A Mgr Pierre de Dinteville Chancellier de Bourgogne qualifié Euesque de Neuers.

A Madame Ysabel de Gillans femme en premieres nopces de Jean d'Auserrin, et en Secondes de Mgr Jean de Vintray Chr, fille de feu Mgr Hignault de Gillans, auoit toute Leur vie durant sur les Domaines de Dijon, par Le Duc Eudes.

A Huguenin Raolin Concierge de Lesd hostels de Mgr Le Duc a Dijon.

A Mgr Lieure de Dinteville, Esleu de Neuers, Chancelier de Bourgne 200tt de gagez par an.

A Maitre Guillaume de Clugny Bailly de Dijon pour Ses gages cent vingt Liures.

Guillaume de Palmges procureur de Mgr au Baage de Dijon Cinquante florins de gages par an.

Il est fait mention qu'il y deuoit auoir grande guerre entre Mgr Hugues de Chalon, et Mgr Jean de vienne Sgr de Rolans dont Louis fut donné a Mad. La Duchesse Estant a Jaucourt et a Mgr Le Duc en Flandres par Lettres de Mgrs Du Conseil au Mois de januier 1375.

A Mgr L'Euesque de Nuers Chancelier de Bourgne

A Mgr De Sombernon Gouuerneur du Duché de Bourgne a Mandé au Bailly d'Auxois a Semalon de faire fd bonne garde Suiuant Les Lettres Escrittes a Reims par Led Sgrs de Cousy Et de Clifson au Bailly de Chaumont.

Plusieurs Chrs et Escuyers du gouuernem de Bourgne mandés par Mgr Le gouuerneur pour venir Deuers luy en armes et En Cheuaux pour La garde et Seurté du pays, 9e Mars 1375.

A Mgr Le Gouuerneur Escrit de Dijon en Chatillon Sur Seine, au Maire et haut de Sanseurre qui estoit fillee, a Lour grand quantité d'Eyens d'armes affin de Les faire passer par Les bonnes villes dud. Duché Le onze Mars 1375.

A Maitre Guillaume De Clugny Bailly de Dijon auoit este auparauant Bailly d'Auxois. Le Duc luy fit don de 218tt pour recompenser de pertes a Son Seruice.

A Messire Hugues de Vaurroux, Moine et Prieur d'Aual dest Benigne fut descharge d'vne Mande de Par franes, a la priere du Comte de Geneue.

A Maitre Richard Donnot Con. de Mgr Le Duc fit diuerses Escritures Concernans plusieurs fiefs au Comté de Bourgne que Mgr Le Duc maintient luy appartenir a Cause de Son Duché.

Huguenin de Cercy juré de la Cur de la Chantrie de Bourg.

1396.

Au Compte dud. Arnault pour l'année finie 1396. honnorable et discrette personne Me nicolas de Cholon Chantre d'Autun et Chancelier de Bourg. aux gages ord.a de 200tt par lettres de Mgr Le Duc du 17e juin 1376.

Huguenin de la Planche condamné en 30tt d'amandes pour avoir gésut avec Jeannotte femme de Jean Regnault d'Ancey Charnellement, et Contre son gré et volonté.

Issues Tenues a Beaune par Pierre de Baugy lors qu'il estoit Bailly de Dijon.

Jean des Entigney Clerc de la Cour du Parlement a Beaune 1376.

Huguenot Masnehot des Crechin demeurant a Dijon institué Concierge et garde des hostels de Mgr Le Duc a Dijon, et des apartenances, et aus-

gardé des vins de mond. Sgr a Dijon a vingt Livres, et deux Emines de Bled sur le revenu de Rouvre de gagés par an, par Lettres données le 19e octobre 1376.

Maitre Hugues Dupont procureur de Mgr Le Duc au Bailliage de Dijon par lettres du 15 octobre 1376. aux gages de Cinquante florins.

Maitre Michel de Lamée Me des requestes de l'hotel de Mgr Le Duc auditeur des Comptes d'appeaulx.

Le Duc fit don de quatre francs a Messire Guillaume Durannot Prestre Recteur de L'Eglize St Pierre de Dijon.

Madame Marguerite de Vienne Dame de Cuseaulx.

Cinq Cens jettons achetés pour l'usage de la Chambre.

Maitre Pierre Taulepain Chanoine d'Autun Con.er de Mgr Le Duc.

Le Chariot de Madame La Duchesse fut peint.

1378.

Ou Compte d'ud. ernault pour vne ernnee finie a la Toussaints 1378. Mre Nicolas de Cholon Chancelier de Bourg no. paya Les 30ll accoutumés pour Les Chanceliers a Cause de La Jouiss.ce du reuenu du petit seel.

Par Lettres patentes de Mgr Le Duc du dernier jour de Decemb. 1374 fl permit a douze Maignies de Juifs de resider en son Duché de Bourg no. moyennant 1000ll d'or qu'ilz payerent d'entrée, et 12ll que chaque Maigné deuoit payer chacun an.

Maitre Hugue Quinart Procureur de Mgr Le Duc à Sieges de Beaune et de Nuits par Lettres de mond. Sgr du 22e May 1376.

Le Duc Philippe Dernier Trespassa a Rouuet Legua par son Testament 300ll aux Doyen et Chanoines de la Chapelle de Dijon Chacun an, mais Mgr Le Duc ne voulut pas que Lad. Somme Leur fut

payée, sinon pour L'année du prit Compte seulement.

Mgr Le Duc fit don a Mgr Guy de la Trimoille pour agreables Seruices de la Somme de 600ll sur la recette dud. Domaine.

1379

Ou Compte d'ud. ernault pour L'année finie 1379.

Maitre Pierre de Tallerandes prod. de Mgr au Bailge de Dijon par lettres du 24 septembre 1378. aux gages ord.rs de Cinquante florins d'florance pan an.

Maitre Michel de Linques Con.r de Mgr Le Duc, et auditeur des Causes d'appeaulx au Duché de Bourgogne.

Ou Commencement du Mois de Juin 1379. La Mainmise de par Mgr Le Duc fut mise sur la Mairie de Dijon par ordre de Mgrs d'en son Conseil a Dijon, dont fil donnerent auis a Mad.e Le Duchesse qui estoit a Montbart Le 17e juin en ad. an.

Jean de Saulx, et Marie de Aubriot sa femme transporterent a Mgr le Duc la moitié de la Terre de Champmol prés de Dijon.

Il est fait mention d'une ord.ce faitte par Me. Jean de Saligny Lieutenant du Bailly de Sens, sur la fortification et forteresse de la ville de Dijon necessaire.

Mitre de Chamnitz, Bourreau, pour faire Execution a Dijon.

Le Maire de Dijon deliuroit au Bourreau du Duc de Dijon Le Criminel qu'il auoit Condné a Mourir pour Estre Executé et mis a mort suiuant le genre de Supplice.

1385.

Ou Compte de Jean de Auxonne Receueu du Bailage de Dijonnois depuis la Toussaints 1385 jusqu'a pareil jour 1386.

Par Lettres de Mgr Le Duc donnees a Paris le 19 juin 1382. il fut permis a Certains lombards de demeurer a Dijon

et de demeurer a Dijon, pendant 20 ans, pendant Lesquels mond. sgr les prenoit en sa Sauuegarde, auec Permission de pouuoir prester argent a toutes personnes, qui voudront d'eux Emprunter, et qu'ils pourront prendre 20.s par semaine de profit sur les prets qu'ils Commendront, dont ils ne pourront Estre repris, ny a Mandes, quelconque, pourront pendant led. temps tenir Change, ou leurs facteurs et familiers publiquement a mond. Dijon, non obstant Les statuts de la ville a ce Contraires et pour Toutes lesd. Libertés octroié, Les dessusd. Lombards sont tenus et doiuent payer Chacun an 200 tt de Cense au Termes de la nativité et.t jean Baptiste; et o.t jean d'Losnes Dumesme, a Chalte, a Beaune, a Talant. etc.

Viennot de L'abergement soy disant Phisicien, (medecin) Condamné en 50.tt d'or, pour auoir querri Les malades qu'il auoit Entrepris de pouuoir guerir, au Contraire ils Estoient plus griefuement malades de Corps, de jambes, de piés, de plusieurs autres lieux, et pour un mal, ils en auoient deux, pour ce que led. Phisicien Estoit Trompeur et decheu, et fut mis en prison a Pontarlier. /.

Pour Lettres patentes de Mgr du 9e juillet 1384: Jlesur permis a Cinquante deux de Maignies d'exercer de pouvoir residens és Duchié Le Comté de Bourg ne en és Comté de Nuis- le Baronie de Douzy, en payant Chacun an pau Chacun desd. Maignies douze francs.

Aux Romains de Larrey pour lui faits a lelle pau Le Duc Ende, Neant, d'autant que Mgr ne les veut payer.

Messire jehan portier Secretaire du Roy et de Mgr Le Duc, Garde des Chartres Lettres, Coutumes Son Duché et autres Terres Lesquelles gardoit feu Messire Guy Rabby, jadis Doyen de la Chapelle, pau Lettres du 16 fevrier 1381, six Sols pau jour de gages.

Maitre Nicolas de Cholon Chantre d'Autun, Chancelier de Bourgogne.

Mathey d'Arnay procureur de Mgr Le Duc au Baage de Dijon excepté Beaune.

Philippes Courtot pro au Baage de Dijon excepté Beaune.

Maitre jean de Courbeton Clerc licentié en Loyx, procureur gnal de Mgr le Siege de Beaune et de Nuits Cinquante florins de gages procureur és auditoires dud. Beaune et Nuits Cent Sols outre les gages Cy devant.

Maitre Pierre Paris Doyen de Chalon Con.er de Mgr Le Duc, auditeur des Causes d'appeaulx, Cent Sols de gages.

Maitre Michel de Lannes Clerc auditeur des Causes d'appeaux, Cent Sols.

Maitre jehan de Sadere archidiacre de Tout Con.er de Mgr Le Duc, et auditeur des Causes d'appeaulx, Cent Sols.

Les jours furent tenus le Mardy après la feste St André apostre, Le Mardy après la Purification notre Dame, Le mardy avant Pasques fleury, Le Mardy avant la Pentecoste, Le Mardy après la feste St Pierre Entrant en Aoust, et le Mardy après la St Denis.

Maitre Pierre Bouille Maitre des Comptes de Mgr Le Duc./.

Maitre Regnault Gonbaut Maitre de la Chambre des Comptes de Mgr Le Duc.

Colinet Le Vaillant Clerc de la Chambre des Comptes de Mond. Sgr Cent francs de gages par an.

Maitre Pierre du Celier Mr des Comptes.

Sire de Moingey de vitel en aidrieu des Comptes de Mgr Le Duc.

Maitre André Pasté Mr des Comptes.

Sont Notté que les gages n'Estoient pas semblables.

Perrenot Quelonge d'Auxonne Condné par l'official de Besançon a demeurer en Chartre perpetuelle, les biens Confisqués, sauf le Douaire de sa femme.

Sept Lores gras offerts a Saint Antoine des norges par ordre de Mgr Le Duc pour Luy Mad. La Duchesse et Mgrs Leurs Enfans, pour Chacun un port.

Trois Cens jettons faits pour La Chambre des Comptes.

Pour L'execution de Pierre de Savoye a qui l'on Trancha [illegible] Trois doigts de la main droitte et L'oreille droitte, Les quels avoient joué de faux dez, pour Ce par Certification de Geliot de Blaisey gouverneur de la prevosté de Dijon donnée Le Dimanche avant la feste de Toussaints

1386. Perrenot Derbisier Espicier vendi deux muids d'huile de noix pour le peintre qui Travailloit au Chatel d'argilly.

1387.

Du Comptes dud. jean d'auxonne pour L'année finie 1387. a Moulins d'auxonne, &c.

Lest rapporté que par La Coutume de Dijon, La femme d'un homme Executé a mort avoit le quart de ses biens, et les autres Trois quarts Estoient Confisqués au profit de Mgr Le Duc.

Les femmes qui Estoient mariées selon la pratte Coutume de Bourgne en avoient la moitié de biens de leurs Maris Executés a mort Suivant qu'il fut jugé par Mgrs du Conseil de Mgr Le Duc.

Frere Girard Lebisancour prieur de Larrey.
et Domains de Larrey.

Jean de Marville Sculpteur pour la Sepulture
de Mgr. Le Duc.

Maitre Nicolas de Cholon Esleu de Constance
Chancelier du Duché de Bourgogne.

Maitre Guy Mignotenil Clerc Licentié
en Loix procureur de Mgr Le Duc és Sieges de
Beaune et Nuits.

1388.

Au Compte dud. D'Auxonne
pour l'année finie 1388.

Mgr Nicolas de Cholon Evesque d'Autun
Chancelier de Bourg.ne Trente livres par luy fournies
a la recette, a Cause de la jouissance des droits du
petit Scel, folio 8.

Girard Barbisey Demeurant a Sixins Cond.t
En vne Commandes de Cinq francs pour Cuvie
injurieusem.t forny et fait Sang a Theuenin Carpe
Sergent de Mgr Le Duc, folio. 17.

Imposition de douzes deniers pour Livres
de tous Biens Meubles et a poit. fol. 17.

Messire Pierre Gosset prestre institué par
Mgr Le Duc Chapelain de l'autel St. Louis fondé
En la Chapelle de Mond. Sgr a Dijon par la Duchesse
et prés fille de Ste. St. Louis

Perrenot Rousseau de Santenay, Tabellion
de Nolay, et de Chaigny pour Certain faux dans
la Lettre Comparu. 200.tt damende. fol. 18.

Folio 23. Il est fait mention d'vne Maison
Acheté pour Les Etuues de l'hotel de Mgr Le Duc
Laquelle Estoit Chargée d'un droit de Perche deu
aux Religieux de Ste. St. Etienne de Dijon.

Folio 26. Despence pour la Sepulture de Mgr
Le Duc, de laquelle Jean de Marville Estoit Entrepreneur.

Folio 30 Mr. Nicolas de Cholon Evesque de
Autun Chancelier du Duché de Bourgogne.

Idem Mr. Pierre Paris Doyen de Cholon institué
par Mr. Jean Canard Chancelier de Mgr Le Duc de
Bourg.ne gouverneur de l'office de la Chantrie du
Duché aux droits gages et proffits accoutumés, Confirmé
par Mgr Le Duc par ses lettres du 14 Novemb. 1387.

deux Cens Livres de gages.

Maitre Jacques Rapin de la Jaisse, jadis Bailly d'Auxois, Bailly de Dijon en lieu de feu Mr Guillaume de Plugny.

Rid de Cgongnes sur une Cheminée de l'hotel de Mgr Le Duc a Dijon, fol. 33.

folio 34 Mr Pierre Bouillet Mr des Comptes mourut le 21 Septembre 1387.

folio 35 Guyot Castel Clerc des Comptes aux gages de Cent francs par lettres du dernier Septembre 1387.

folio 38. Pilles et Trousseaux pour faire Jettons pour la Chambre des Comptes, fol. 39.

folio 42 sept Livres d'Espices achetées deux francs onze gros pour Mgrs des Comptes et pour leur voyage en lad. Chambre pendant Le Careme C'est ley Le Commencemt des Espices de Careme, qui se payent aux officiers de lad. Chambre.

folio 39 Hugenin de Cirey sergent de Mgr Le Duc.

Caminets achetés pour Lad Chambre. - Droit de Caminets.

folio 42 Michelet Girost prevost de Dijon fit executer un Criminel jugé par Jean Baudot Maieur de Dijon, suivant Les lettres donnés le jour St Jean Baptiste 1388.

1389.

Ou Compte Lud. D'auxonne pour L'année finie 1389.

folio 10. D'honorable homme Mr Pierre Paris Doyen de Chalon, gouverneur de la Chantrie en absence de Mgr Le Chancelier, Cinq Livres qu'il doit Chacun an a la Confrairie a Cause du petit Seel.

folio 25 Mathé de Montmançon sergent du Bailliage de Dijon fut Condamné par Le Lieutenant du Bailly en Cte d'amandes, parceque Le mecredy après la St Martin d'Esté, led. Lieutenant Tenant Les jours d'ud. Bailly a Dijon, Celuy Mathey alloit et venoit pardevant la place ou l'on les Tenoit, sans

de qu'il se trahit enquerir devers led. Lieutenant, ne fit aucune reverence par led. siege, en allant contre l'ordonnance dud. Bailly.

Folio 12: Jean Cothon de Villey sur Condamné en vne amende de deux francs pour auoir fait Excommunier dudit Le Boiset de Vouges, bien qu'il fut payé de ce qu'il leur deuoit led. Boiset.

Folio 16: Parenceaulx des armes de Mgr le Duc, mis sur vne maison en signe que ceux qui y habitent sont en la sauuegarde de Mgr le Duc.

Folio 17: Du Martin Pelerin de Villers sous Vergy pour ce qu'il auoit vertement jetté vn gage de Bataille contre Robelin Guienot de Chaux Condamné en dix francs d'amende.

Folio 25: Nommina de Larrey auquel le Duc Philippe donna par son Testament pour faire son anniuersaire.

Folio 32: Me Estiennes jean Licentié en loix auditeur des Causes d'appeaux.

Pierre Le Gros garçon Estably portier de la Chambre des Comptes par Mandement de Mgr Le Duc du 19 auril 1389 aux gages de 20 ff par pan an.

Folio 38: Me Oudart Douay Mr des Comptes au lieu de feu Me Pierre Boinides par Lettres du dernier May 1389 aux gages de dix gros par jour vaillants pour l'année entiere cinq cens quatre francs deux gros

Jehan Courné. Michelet Odierne Clerc en la Chambre des Comptes par Lettres de Mgr Le Duc du dernier septembre 1387. Cent francs par an de gages

Folio 42: Concernant l'office de Portier de la Chambre des Comptes.

Folio 43: Me Andrij Pasté Maitre des Comptes, et Me henry Carpentin Phisicien de Mgr Le Duc furent a Vrgilly, Beaune, Chalon, Laperrieres, et Gray sur Saone j'informer de ces Lieux s'il y auoit mortalité, selon que Mad. La Duchesse l'auoit escrit, laquelle estoit sur son partement de Francey pour venir en Bourgogne affin de se sauuer, ou elle se pourroit retraire en Lieu ou il n'y eut point de Mortalité pour le fuit de sa gesine.

Madame La Duchesse estoit a Dijon le 2e

le janvier 1389 l'an pasque, auquel jour Mgr. Le Duc arriva vers Elle venant de Flandres. Ladi. Duchesse voulut quitter Le Duc a Conflans proche Paris le 5e Septembre 1389 pour venir en Bourgne suivre Sed Coutheau, mais led. Duc la Conduisit jusque a Melun.

Sed Pierre Le Gros garçon huissier de la Chambre des Comptes.

Folio 47. en rapporté par Le menu Ce qui a été fourny aux Doyen, et Chanoines de la Chapelle de Mgr Le Duc en Dijon pour Les Bastimens d'icelle en Cause de Cent Trois Cens francs a Eux Legués par Le Duc Lade En son testament a prendre Chacun an Sur la prevosté de Dijon, jusqu'a Ce que Lad. Eglize fut parachevée de Bastir.

1390

Au Compte dud. d'Eux années 1390 en Lad. jeun.

Folio xj. Aubry fils de jacquin Lombard de Mairey jetta la Barette pour gager de Bataille encontre les Curez de Mairey, en la main

de henry Gribeu Sergent de Mgr Le Duc, pour Ce qu'icelluy jacquin disoit Contre feelluy Curé, qu'il Eut dit que Led. jacquin Eut Tué le frere dud. Curé. Sur Led. Aubry Condamné En une Amende de deux francs.

Humbelotte fille de jean de Marville en Sculpture de Mgr Le Duc en ayant Entrepris la Sepulture; fut mariée a jean Traignot Receveur general de Bourgogne.

Folio 15. La robe que l'on a accoutumé de donner Chacun an au Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc en Dijon taxée par Le Roy Jean 32 florins pour drap et peine, jusqu'a autrement Enjoint ordonné, et qui Se payoit par le receveur de Domaine de Dijon est employée par Ledit Compte, d'autant que Mgr Le Duc avoit ordonné qu'elle Seroit payée par son Argentier en plus grande valeur a Mr. jean Coulon Doyen et Con. de Mgr Le Duc sa vie durant Seulement.

Folio 16. Messire Guy de Chevigny Chev. Sgr de Chevigny St. Sauveur Eut une Rente de huit Livres viennoises Sur le Domaine de Dijon qui vaillent Cent Livres dix Sols Estevenans, laq. Rente led. Chev. Transporta a Soeur Marguerite

de Chaupdieres Religieuse a Tard sa vie durant ramenee a dix florins.

Sd. Hugueto Draco felisc. Baillivus Divionensis, Draco felise, C'est a dire, Adrien felise.

Folio 47. Nomaina De Larrey.

Folio 72. Jean de Dameux Peintre, fit vn Ceu et demy de R. et trois Ceus de Marguerittes, quatre Ceus de Chardons, vn Ceu et demy de Derbis, et six vingt Cinq roseaux en la salle, Chambre et garderobbes du Chastel de Germole, au plaisir de Mad.e La Duchesse, Cinquante francs et demy. Et plus fl en fin encore aud. Germoles 800: de toutes sortes.

Folio 36. Espiece de Chambre, fournies a Mgrs des Comptes en la quaresme 1389 pour en oster auec du vin apres disner par les gens du Conseil de Mgr le Duc, et lesd. Mgrs des Comptes.

Fd. Jacot de Saulx fut exempt de l'imposition de Douze deniers pour Liure en l'an 1388, ayant esté trouué noble, et partant deuoit demeurer exempt de lad. impoon

Folio 37. Yoffroy Courson fermier des

l'imposition du Bois a ardoir.

1391.

Ou Compte de Jean de fontaines Receueur du Paillage de Dijonnois depuis le jour de Toussaints 1390 jusques a pareil jour 1391.

Folio 3. Les juifs auoient vne maison a l'vxeomes ou ilz tenoient leur sabat.

~~Folio~~ Mandes adjugés Contre plusieurs Lombarts ayans presté argent a vsure.

Folio 33. Lettres de prouision d'vn office d'auditeur des Causes d'Appeaux a Beaune transcriptes aud. feuillet, donnés par Mad.e La Duchesse de l'ame du Chancelier a M.e Jean Drillant Chanoine de l'Eglize notre Dame de Beaune, lesd. Lettres donnés a Dijon le 8.e de Mars 1390 aux gages de Cent Sols a Chaque Seeau des jours qui se tiennent quatre ou Cinq fois l'an pendant huict jours.

Folio 56. Espiece fournies pour Mgrs du Conseil et des Comptes au Caresme.

Item. quatre Cens jettons fournis a la Chambre des Comptes.

Folio 60. Gage de Bataille le devoit faire a Dijon entre Messire Raoul de Gruieres et Messire Othes de Grançon, a cel effet furent dressés des Lices.

Folio 61. Il est fait mention que Mgrs les Baillys et Chancelier tenoient leurs jours en La Salle de la Chambre des Comptes.

Item. horloge de la Chambre des Comptes.

Folio 64. Les Criminels Condamnés a mort par Le Maire de Dijon Estoient livrés au Prevost Jud. Dijon pour En faire fol. L'Execution.

1391.

Au Compte dud. Fontenes depuis la Toussaints 1391 jusqu'au vingt Cinq fevrier suivant.

Folio 4. honorable discrette personne et Saige Me Jean de Verrangeu Clerc Licentié en Loix et Decret a eu le gouvernement de la Chancrie par

Lequel Temps Jacques Paris de la Barre Ecuyer Bailly de Dijon a eu la garde des Seels de lad. Chancrie par l'ordonnance de Mgr de Bourg no pour la vacation du departemt de venerable et discrette personne et Saige Me Pierre Paris de la Tesse Auditeur de la Chambre notre St Pere le Pape auparavant gouverneur de lad Chancrie

Folio 10. Jean de Plenes Tresorier de Dole.

Regnault Lopin receveur de Nivernois et Donzois.

Regnault Gastellier Receveur d'Auxois.

Folio xj. en l'an. suivant de La Cense des Juifs aux quels Mgr a octroyé par ses Lettres de grace especiale que ils puissent demeurer et habiter paisiblement en ses Duché et Comté de Bourg no et aussi en La Comté de Nevers et Baronie de Donzy depuis le 9e de Juillet 1384 jusqu'au 12 ans Continuellement En chiquant au nombre de Cinquante Menaiges ou Chef d'hotel avec leurs femmes Enfans et familles Tenans feu et lieu Tant seulement non plus, et que lesd menaiges n'ait fraude en y mettant plus de Juifs ou Juives et qu'il n'appartiendroit, epargnés Ceque Les Juifs, C'est a sçavoir Chacun menaige ou Chef d'hotel seront tenus de payer a Mond. Sgr tant a L'entrée Comme a-

L'encommencement Chacun an durant Lesd. Terme
Desd. douze ans pareillem. en la Maniere que
ont accoutumé les autres juifs et Juifues demeurans
esd. Duchez et que es autres Lettres de mond. sgr
rendues es Comptes precedens, et plus a plein contenu
le veult mond. sgr qu'ilz ne soient contraintz
a payer que du nombre de Menages ou Chefs d'hotel
qui demeureront esd. pays, et pour Lesd. menages
pourchassez et Etablir, mond. sgr a deputté Joseph
de St. Miel, Salemon de Beaulmes et David de
Daulmes son frere demeurans a Dijon, ou l'un deux
au moins, et veult mond. sgr que les d. Joseph, David
et Salemon soient tenus par leurs Lettres ou Certifficatz
du nombre d'iceux menaiges ou Chefs d'hotel.
Item s'il aucun desd. Juifs ou Juifues se vouloient
departir desd. Duchez et Comté de Bourg no. et
aussi du Comté de Nevers et Baronnie de Donzy
et Transporter ailleurs, ilz seront tenus de payer
la Censive de l'année entiere, et faire Prier et
vendre Les gagez qu'ilz auroient les Lieux publiques
et accoutumez par Cris et Subhastacons en prenant
sur Ces Lettres de la justice du Lieu, et les desd. gagez
sont vendus et valent outre, pourquoy ilz sont

obligez et mis es gagez, ou quel lon ne leur a
devoit sur, le remenant ou le surplus soient
restituez et rendus a celuy a qui seront Lesdits
gaigez, ou sera mis en Depost en la main de la
justice, sous laquelle Lesd. gagez seront vendus e
comme dit est. Item sera Liuré Lettre auxdits
juifs par mgr si comm'il est accoutumé pour e
mettre Lesd. Juifs et Juifues quand ilz seront morts
parmis payant a mond. sgr pour Chasune teste
vn franc. Si comme Ces Choses et plusieurs autres
sont plus a plein contenues es Lettres de mond. sgr
Données a Gray sur saone le xx jour de novembre
1384. Desquelles la Copie ou vidimus fait sous le
Seel de la Conservance les Lettres du prin Compte,
pour ce, pour la Censé de dix menaiges dedits
Juifs, et pour L'entrée de Jacot Duchin, qui est
venu demeurer a Dijon depuis la feste de
Toussaints 1391 C'est a sçavoir Joseph de St Ami
Miel, Durant de Carpentras, Mouxey de Vitry,
Selon de Chartres, Lesd. David et Salemin, Ledit
Jacot Duchin, Elias de Troues, et Joseph de Troues
demeurans a Dijon, Croisans de Bourg, et
Me. Pierre de Jussey demeurant a Chalon, et

(de mond. sgr est rendue à la Cour)

Rabby Samuel demeurans a Braune, qui font
douze Menaiges dous led. Recueuu ne rapporte
cy despuis que dix menaiges, pourcequo Ledit
Elias et Joseph de Crueul sont venus a Dijon depuis
la feste de Noel 1391. qui ne doibuent que Leur
Entrée tant seulement pour ce pour dix menaiges,
Et pour L'Entrée dud. Jacot Quatren six vings douze
francs.

Dudit Elias pour son Entrée d'Estre venu
demeurer a Dijon depuis lad. feste de Noel 1391
douze francs.

Dud. Joseph de Creuel pour semblable pa-
e accord fait auec Mrs Les gens de Comptes
de mond. sgr a Dijon, si comme il apert par
Leur Mandement donné le 13 jour de Nouemb.
1391. pour la somme de quatre francs pour sa
Pension du Termes de noel 1391 pour ce cy. 4fr.

Folio 17. Le 4e e nous 1391 Mre Jeane
de verranges fut institué gouuerneur de la
Chancrie au Lieu de Mre Pierre Paris Doyen
de Chalon gouuerneur delud. Chancellerie.

Mre Pierre Paris de la Faisse Doyen de

Chalons, Cons. de Mgr Le Duc, Gouuerneur
de la Chancrie du Duchié de Bourgne et Maitre
des Req. ted. Cent francs de gages par an en
lad. qualité de Mre dès requesteur.

Maitre Jean de Varranges Clerc Licentié
en Loix et en Decret institué par Mre Jean Canart
Chancelier de Mgr Le Duc de Bourgne son Lieutenant
au gouuernemt de la Chancrie du Duchié de Bourgne
au Lieu de Mre Pierre Paris a pris auditeur de
La Chambre de notre St Pere Le Pape, Confirmé
par mond. sgr le duc, par Mandement donné a
Conflans le 28 juin 1391. dont La Copie est rendue
auec les autres Lettres du pnt Compte.

Folio 30. Mre Oudart Douay Mre des
Comptes eut desgages extraordinaires pour auoir
Trauaillé és affaires de Mgr Le Duc.

La fin dud. Compte il y a vn
Memoire en papier de Ce qui a esté receu par
Mgr Guy de Pontailler Mareschal du Duchié
de Bourgne de ses gages qui estoient de deux
Cens Liures par an, par moitié a Pasques et
a la Toussainte, par Lettres de Mgr le Duc

Donnés a Dijon Le pnultiesme d'decemb. 1364:
Jusqu'au 4.e d'e May 1392: qu'il Trespassa.

1391.

Cu Compte d'es Guillaume Chenilly Recheu en Baillage de Dijon dés Le 26 fevrier 1391: qu'il fut institué en ud office par Lettres d'es Monseigr Donnés a Paris Le 10.e fevrier cud. an, jusqu'a la feste de Toussaints 1392:

Folio 14: huguenin Le Blanc de Montelie- pour ce que publiquement jl e~uoit dit qu'il Le feroit excommunier Mgr d'e Bourg.ne Semond Sgr n'obeissoit a vne monition par Luy obtenue de la Cour de L'official d'e~uctun, Contre vne personne qui Lui Deuoit Certaine Somme d'argent Et de Mond. Sgr ne faisoit mettre Le debteur En prison, Condamné En 10 ll d'e~mande.

Folio 15: e Messires Girard D'e~ulmas- Chr Sgr de Plucy.

Folio 35: Estuues Chauffés en L'hostel d'es e Mgr Le Duc a Dijon.

Folio 36: Duquettes femme de Guyot e- Poissonnier, femme de Chambres d'es e Mad.elle La Contesse d'e Nuers.

1394.

Cu Compte dud. Chenilly- pour L'année finie au Dernier d'octobre 1394:

Folio 13: Odot d'es Moulain passant par Plombieres, Estant en la Sauuegarde de Mgr Le Duc fut Le lendemain d'e Noel attaqué par plusieurs- hans dud. Plombieres, lesquels lui tuerent son cheual Et furent Condamnés en 19 ll d'amande.

Folio 19.e Le Doyen de la Chapelle, Le Bailly de Dijon, et e M.e jean de Verrangey Commissaires sur Le fait des nouueaux acquets.

e Messire Gauchey de Choiseul Chr

fut condamné en vne demandes de soixante francs pour cause de la vendue du Cour d'en Bassencourt, pouvoeyus Messire Guy de Choiseul son Pere tenu led. four en fié de Mond. Sgr. de Bourg ne, lequel four a lors Pongé en Licence de Mond. Sgr, led. Messire Guy vendit pieça a feu Regnier de Molan, Escuyer.

Folio 21. Jean de Marroilles Clerc fils de Me. jean de Marroilles Secretaire de Mgr Le Duc de Bourg ne nouuellement institué par Mgr le Duc Chapelain de la Chapellenie de l'autel St. Louis fondé en la Chapelle de Mond. Sgr. a Dijon au lieu de feu Messire Pierre Gouffier prestre Vadia Chapelain de lad. Chapellenie par Lettres de Mond. Sgr du 24. juillet 1392. dont la Copie est rendue au Compte 1393. pour dix liures Digenois sur les Mars, vn florin Compté pour quinze sols Digenois fondé par La Duchesse Agnés &c.

Folio 24. Messire Guillaume de la Trimoille Mareschal de Bourgogne, auoit 1200 tt de gages payées par Le Receueur gnal des finances, au lieu que son predeceseur

que son predeceseur n'auoit que 200 tt

Folio 27. Me. Jean Couillier Doyen de la Chapelle Mgr Le Duc a Dijon, auquel Mgr le Duc a Baillé la garde de ses Chartres et Lettres touchant son Duché et autres Terres et Desoignes, lesquelles gardoit feu Messire Jean Pottier Secretaire de Roy de mond. Sgr, Gages de six sols par jour par Lettres donnés a Dijon le 7e. Septembre 1392. dont la Copie est rendue au Compte de l'an 1393

Me. Jean de Verrangey Clerc Licentié en loix et en decret, Con. de Mgr Le Duc et gouverneur de la Chancrie a eu deux Cent francs de gages a Cause du gouvernemt de lad Chancrie et 50 tt en qualité de Con.

Me. Pierre Morel Clerc Licentié en loix Con. et ad. de Mgr Le Duc de Bourgogne 50 tt de gages.

Folio 29. Me. Pierre Bourgeois de Langres retenu par Mgr Le Duc Son Con. et auditeur en l'auditoire a Beaune par Lettres de mond Seigneur donnés a Auxonne Le 12 Nouembre 1393.

Folio 36. Jean Rubert Clerc de la Chambre des Comptes au lieu de Michelet Modiernes a aux gages de Cent Livres par an par Lettres données a Troyny près de Chanceaux, Le 24e jour de Septembre 1393.

Folio 42. Me. Nicolas le vaillant Mre. des Comptes a Quasimodo 1394. fit demander l'un an de vide pour le Mariage de Mad. elles d'Autriche et de Savoye, par ord. de Mad. La Duchesse és Chatelains de Pontailler, de la Perriere, de Chaucins, de Fontenay, des St. Laurent de Chalon et des Lays.

Folio 43. par Commission et ord. ce de Mad. La Duchesse, Le Pont Leblois que la Dame de Pesmes, Dame de la Marche et hoirs dud. Lieu avoient fait Construire sur la riviere de Saone aud. Lieu de la Marche fut démoly par grand nombres de gens et Sergens de Nuit istans dans des nacelles depuis ce Luxonne jusqu'aud. Pont.

Folio 47. Noble homme et Saige Jaque Paris de la Faisse Bailly du Digenois, gouverne. de la Mairie de Beaune.

Des Bourgeois et habitans de la ville de Dijon deux Canons de Cuivre moyens lesquels ils ont presté a Mgr. Le Duc pour mener a Montmorot auec vn gros Canon qui estoit en garnison en la Chambre des Comptes aud. Dijon. Douze pierres taillées pour led. gros Canon et un poinson de poudre d'eliuré au Bastard de Salins, (huguet) Chatelain dud. Montmorot le 4e jun 1394.

1395.

Au Compte dud. Chenilly pour l'année finie 1395.

Guillaume Guignot d'Arcey fut condamné en trois francs d'amande pour Lotre entré de Nuict en la Chambre de Dame Marguerite de Mimeure Religieuse de l'Abbaye de Poulon contre sa volonté, en laquelle Chambre estoit Pierre fourreau Prevost de Fontenay, Lequel Prevost led. Guillaume et ses Complices rançonnerent de deux gros, et Luy Osterent son grand Cultel.

A Mgr. Le Duc de Bart. Sgr de Longecourt.

Folio xxj: Jean de Chambleuf demeurant a Lantenay pour une condamnacion en laquelle il a esté condamné par Mgr Le Bailly de Dijon, &c, et sur ce qu'il a confessé judicielement a enuiron neuf semaines q'il fella son chaperon de Gaiges encontres Mariemot femme Guyot le Gousset en disant qu'elle estoit fausse et malvaise et comme putain, d'auoir accusé Jean Nocy, Lemoingeot fils Perraul Constant, Et Josserant fils Thiebault Le Soutet Judis Lantenay, recusant led. Jean de ce qu'elle disoit qu'ilz auoient fait reconfes d'Enfant, et qu'ilz auoient effourcié, et que de ce s'estoit plainte a justice, et pour cela combattrois. pour ce considéré sa faculté deux francs

Folio 26: Me Mathey de Beaune Con.er de Mgr Le Duc, et retenu par Mond. Sgr Gouverneur de la Chantrie de ledit Duché de Bourg.ne pour et en lieu de Me Jean de Varranges, Lequel en a esté deschargé et ordonné, et Commis par Mond. Sgr Bailly

de Dijon par le Trespas de feu Jacque Paris de la Taisse. aux gages de deux Cent Liures par an, suiuant que les auoit led. de Varranges. Par Lettres Données a Paris le 19.e Jeurier 1394.

Led. Me Jacques Paris de la Taisse Bailly de Dijon, Mourut le 27 e Nouemb. 1394.

Me Jean de Varranges Clerc Licentié en Loix et en Decret Con.er de Mgr Le Duc Bailly de Dijon au Lieu dud. Paris par Lettres de Mgr Données a Paris Le 28.e Decembre 1394. La Copie rendue aux acquits Dupné Compte aux Gages de cent vingt francs par an, Outre cela gages de Cinq.te francs En qualité de Con.er fit Le serment En la Chambre des Comptes delad. qualité de Con.er

Folio 27: Me Pierre Morel Clerc Licentié en Loix Con.er et aduocat de Mgr Le Duc.

Philippe Courtot Procureur de Mgr Le Duc en Daugé de Dijon, excepté

Les sieges de Beaune et de Nuits. Gages Cinquante florins.

Jean L'Auisié procureur de Mgr Le Duc a Beaune et a Nuits 50 florins de gages.

Folio 30. Ordonnance aux Receueurs de Mgr Le Duc, ~~[illegible]~~ de ne prendre autres monoyes que celles du Roy.

Folio 36. Messire Philibert Sgr de Beaufremont Chlr aura droit de prendre 100 S. Chacun an sur la Prevosté d'Auxonne.

Folio 37. La Monoye de Dijon apartenoit au Roy

La Monoye d'Auxonne apartenoit a Mgr Le Duc.

Guillaume de Fontaines Substitut du procureur de Mgr Le Duc au Baillage de Dijon.

Mo Pierre de Talleranges Sage en droit Commis par Mo La Duchesse au Gouvernemt du Baillage de Dijon, aux Sieges de Dijon, et

d'Auxonne de St Jean de Losne et de Saux par les Crepas de Jacques Paris de Faisse, auquel gouvernemt il a gaigné des Le Dimanche devant la St Andrié 1394 jusque au Mecredy après la Chandeleur suivant, que Mo Jean de Varrangeu print la Charge dud. Baillage, pour celuy fut payé 24 tt

Folio 40. Mad. Marguerite de Vergy dame de Reme fut condamnée en vne demande de cent cinquante francs pour vne appellation par elle faite au parlement de France d'une sentence contre elle donnée et Jean de Granson son fils au profit du sieur de Raon par Mo Hugues le vertueux et Jacques Paris Lors Bailly de Dijon, laquelle demande appartenoit a Mgr Le Duc

Cinquante francs pour l'amortissemt de huit Liures de terre donnés par Jacquot les Crestelles d'cet fol demeurant a St Jean de Losne, et Jacotte sa femme pour celebrer deux messes La semeine perpetuellement en L'eglize dud. St Jean de Losne, et pour vne Aumone

de 20 s. qui se fera aussi chacun an, le jeudy-saint pour l'ame desd. Maries.

1396.

Au Compte d'ud. Cheuilly pour vne année finie le dernier octobre 1396.

Folio 6. il se recognoit que quand le Maire de Dijon confisquoit les biens de quelques criminels que la confiscation apartenoit a Mgr le Duc, comme aussi l'execution au Preuost de Dijon.

Folio 13.v° Par la Coutume localle de Dijon la femme ne succede point és biens meubles ne és acquets faits constans le Mariage

Folio 18. de la Cense des Juifs, neant pour cens de ce Compte pource que par ord.ce real ils sont allé demourer hors du Royaume de france.

Sentences données au Parlement de Mgr a Beaune au proffit de Guillemin de Pereuy-

ranges, laquelle fut reconfirmée au Parlement du Roy notre sire a Paris, et Guido de Mello chr fut d'espoux et pellain Cond.ne en 60 tb d'amandes laquelle apartenoit a Mgr le Duc.

Messire Hugues de Chalon donna au Couuent du Mont st Marie ordre de Cisteaux Cinquante florins de rente a prendre sur les sextes de la Saulnerie du Bourg le Comte d'e Salins.

Philippe Courtot procureur de Mgr le Duc au Baaige de Dijon mourut le 12.e iour 1395.

Jean Lenain procureur es Baiages de Dijon, Auxonne et Saulx, et es Lieux ou souloit lotre Ld. Philippe Courtot par Lettres de Mgr le Duc données a Paris le 24.e iour 1395.

Folio 37. Mad.e la Duchesse a voit singuliere deuotion a st.te Madart de Dijon, elle fit rendre aux Religieux, abbé et Couuent du Monastere st Estienne de Dijon dix o-

Francq Crouvia vne Bellevillo Executo a Chalon, ayant Confessé auoio pris et Robé de largent pour la Chasse Mgr St. Medard Estant aud. Monastere Estoit Couuerto et Ruiné.

Folio 48. neuf porcs gras enuoyés a St. Antoine du pont de Norges pour loffrande de Cette Année pour Mgr Le Duc, Madame La Duchesse, Mgr Le Comte de Nuers, Mad. Marguerite d'Estruani, Mlle Catherine, Madlle Dame, Antoine Monsieur, Madlle Marie & Philippe Monsieur pour Chacun d'eux vn porc, ainsi qu'il est accoutumé a Chaque feste de St. Antoine). Appert par quittance de frere Guy de franchelin Maitre et Gouuerneur de Lad. Eglize. v. Le Compte de Vemiat Arnault de la recette Ord. Daigo pour Lannée 1389.

v. Le Sermon de Jean Gerson pour Le jour de St. Antoine. O felix Burgundia. &c.

Folio 49. Humbert de villars hér de feu Le Comte de Genesue dernier Crespassé.

Folio 52. Messire Jacques de Pontailler Chr Chambellan de Mgr Le Duc et Ainé filz de feu Messire Guy de Pontailler, Chr jadis Marechal de Bourgne et hér en partie dicelluy, a vendu Rente pour Lui que pour ses freres et Soeurs, Cent Liures de Cens a Mgr Le Duc, quil la Tenoient in la ville de la Colonne au Comté de Bourgogne Moyennant Mil francs dor.

Folio 22. Perrenot de Marolles. Clere fut institué par Mgr Le Duc Chapellain de Lautel de Mgr St. Louis en la Chapelle de mond. Sgr a Dijon, au Lieu de jean de Marolles, en la main duquel Perrenot, Led. Jean a resigné, Laquelle resignaon Mond. Sgr a Confirmé, Comme il appert par Ces Lettres Cy rendues.

Folio 43. Guillaume Cheuilly Gouuerneur de La Mairie de Dijon pour Mgr Le Duc.

1393.

Ou Compte Jud Normandy pour vne e~mée finie le dimᵉ 9e octobre 1393.

Folio 12. Humbert Tobelon Duroy Sergent de mond. sgr pour vne amande de Croix franca en laquelle il a été Condamné pour auoir tiré vn prisonnier qui auoit este mis en la prison de fleurey par vn Sergent de Mgr Le Duc, et Conduit a Langres affin d'enfraindre la justice de Mgr Le Duc.

Folio 13. De Guyot Mᵉ Oignon de Longvy Condamné en 20ˢᵗ d'e~mande pour auoir dit publiquement en la ville de Cone en vne Tauerne La ou il buuoit que Mgr de Bourg.ne Estoit vn homme qui ne valoit rien, ne de quoy on se peut aidier.

Perrenot Diernet d'e~uxonne Condᵗ en vne e~mande de 100ˢ pour auoir rompu en vne Tauerne la verge e~myée des armes de Mgr Le Duc, de Simon Le Guignotet Sergent de Mond. sgr.

Folio 14. Philippe Misot e Munier du Moulin Stᵗ Loriennes fut Condamné en soixante Sols d'e~mande par Le Maire de Dijon pour e~auoir pesché en la riuiere d'ouche a Engins deffendus, Comme filets, desquels soixante Sols selon L'arrest sur Ce fait il n'en appartient a Mgr Le Duc pour Son droit que 20ˢ aux e~religieux de Stᵗ Benigne de Dijon 20ˢ et a La ville de Dijon vingt Sols.

Folio 22. Jean de Marroilles fils de Mᵉ Jean de Marroilles secret de Mgr Le Duc~ fut institué par Mond. sgr Chapelain de la e~Chapellenie de L'autel Stᵗ Louis fondé en La Chapelle de Mond. sgr e~ Dijon en lieu de~ feu Mesoiser Pierre Gousset ainsi qu'il apert par Lettres de Mond. Seigneur du 25ᵉ juillet 1392. Ey rendues. dix francs d'igenois de rente~ sur Les mars, un florin Comptés pour quinze e~ sols digenois d'onnés e~u Chapelain dud. e~utel

pour La Duchesse en gres en accroissance dud. chatel a payer Chacun an au Mois de Paques

CLXX Romains de Larrey pour Lauzelles faits par Le Duc Philippe.

Folio 46. Jardin de la Chambre des Comptes C'est ou est basti le Palais.

Folio 58. Huguenin Bonflon fut Condamné en vne demande, moderée par Mad.e La Duchesse a dix francs, et en Consideration qu'il auoit esté prisonnier, et plusieurs fasteurs mis en son hotel par l'espace d'enuiron douze jours dont il a soutenu grand dommage pour auoir tousiours troublé des Sergens de Mgr le Duc, qui prenoient du bled dans payer dont les pauures gens auoient grande necessité pour leur viure eux et leurs Enfans, qu'ils ne Couroit autres Villars chez les pays que les gens de mond. Sgr.

Folio 54. Frere Jean de Ste Sabine Religieux du Monastere de Cisteaux gouverneur de la Maison Dieu prés de Losne Condamné en vne demande de 20tt parceq'un Sergent de Mgr le Duc ne luy en pas voulu montrer un mandement

en vertu duquel il estoit adjourné en Cause d'appel pardeuant Le Bailly de Dijon, il offendit aud. Sergent de partie dud. Monastere, et fit fermer les portes, et neantmoins led. Sergent est party dud. Maison sans aucun empeschement. Led. Bailly pourtant a la requeste du procureur de Mond. Seigneur mit certains gasteurs en lad. Maison sans les en vouloir oter, jusqu'a ce que led. Religieux eut payé lad. somme de 20tt moderé par Mad.e La Duchesse a 18.tt En Consideration des gasteurs qui ont esté en l'hotel desd. Religieux.

Folio 59. Il est fait mention que l'on feigny led. Escu aux armes de Mgr Le Duc, de Mad.e La Duchesse et des Comtes de Bourg.ne et de Meurs, qui estoient en l'huisserie deuant la Maison de la Chambre des Comptes le 28.e Septembre 1393.

Folio 62. Guienot Darbieu Preuost de Beaune.

Jean Daudouig Majeur de la ville de Beaune.

Jean Humbert Preuost de Beaune.

1398.

Au Compte rad. Chevelly pour lannee finie Le Dernier octobre 1398.

Folio 8.° Honorable homme M.e Hugues Le Vertueux de Dijon, Clerc Licentié en Loix, Lieutenant au Siege de Dijon de Mgr Le Chancelier, et garde des Seels de lad. Chancelerie.

Folio xj.° Mgr Le Gouverneur de la Chancelerie pour la pension qu'il doit chacun an en Termes de Coustumes à Cause du petit Seel pour Ce Cent Livres.

Folio 12. Guillaume de Cutigny fut Condamné en vne emande de 100 tt par Jean de Verranges Clerc Licentié en Loix et en Decret Bailly de Dijon pour occaon des offences, rebellions et desobeissances par Luy faittes Contre Les officiers de Mgr Le Duc Le dimanche auant la nativité de St Jean Baptiste 1396. et rendre L'Evangille de la Maitre de Dijon, en la Coue de St Benigne de Dijon, delaquelle emande il a empellé

et Laudiance de Mgrs Les auditeurs a Beaune.

Cinq. Escheuins furent aussi Condamnés En Des emandes par Led. Bailly pour Les menes Causes.

Folio 20.° M.e Jean De Marroilles Secretaire de Mgr Le Duc eut vne pension de 100 tt sa vie durant par Lettres de Mgr Le Duc du 4.e Janvier 1397.

Folio 24.° M.e Hugues Le vertueux Con.er de Mgr Le Duc aux gages de Cent francs par Lettres donnees a Beaulté Sur Marne Le 12.e juin 1397.

Folio 25. Nomo des auditeurs de Causes dappeaux a Beaune. M.e Jean de Sardey et Rediacre de Coul, M.e Jean Dulane Chanoine, de notre dame de Beaune, M.e Jean de Vuandenesse Chanoine de Beaune, M.e Pierre Bourgeois, et M.e Guy Boinsot par Lettres de Mgr Le Duc a Beaulté Sur Marne le 5.e juin 1397. et eux mêmes gages que Led autres auditeurs, et fut Led. Boinsot trois jours avt aud. Beaune auant que Led autres auditeurs y fussent assemblés pour Etudier Les Eproces et Les

prononcez. voyés Le Compte suivant fol. 26.

Les Gaiges d'esd. Conseillers estoient Les Cens et Rentes Chacun pour Chaque Cense des jours Lesquels ilz tenoient ordinairement Le Mardy après L'octave de la Chandeleur, Le mardy après les Bordes, Le mardy apres Le dimanche que l'on Chante en Ste Eglize, Jubilate, 22e avril. Le mardy après la St Barnabé. Le mardy après la St Barthelemy. Le mardy après la St Nicolas d'hiver. Le mardy apres La feste St Luc.

Folio 26. Jean De Boulongne retenu par Mgr Le Duc portier de la Chambre des Comptes de Dijon, au lieu de feu Perrin Le gros garçon par Lettres données a Plaisance Le 9e May 1397. aux gaiges de vingt francs.

Folio 28. Buffets, (Bureaux) faits en La Chambre des Comptes pour oüir Comptes folio 36.

Folio 32. Huguenin Collinet retenu par Mgr Clerc des Comptes au lieu de Thomas Buffon par la resignation faitte és mains de Mgr Le Chancelier par Lettres données a Arras Le 14e

avril 1397. aux gaiges de Cent francs.

Guillemot Courtot Clerc des Comptes au lieu de Jean Piton Du 10e Decembre 1398. aux gaiges de Cent Livres.

Folio 34. Marie La Bresseresse de Philippe Monsieur eut 40 ll en don du Duc.

Folio 36. Espices en Confitures fournies et despensées en la Chambre des Comptes durant Le Caresme, Cens pour Les gens du Conseil de Mgr Le Duc que de ses Mgrs des Comptes, et pour plusieurs autres officiers et estrangers venus a plusieurs fois en lad. Chambre pour Les faits et Besognes de Mond. Sgr, huict Livres, Trois Sols quatre Deniers.

1399.

Ou Compte dud. Cheuilly pour L'année finie 1399.

Folio 8. L'honorable homme Le vertueux de Dijon, Clerc Licentié en Loix Lieutenant au siege de Dijon de Mgr Le Chancellier, et

garde des Seels de lad. Chancellerie aud. Lieu.

Folio 12: Simon Boffineau Cond no-
re 4 ll d'amende pour auoir voulu Carmoire
Chancellenieur de Nuit et a force vne femme
de Ruffey.

Folio 13: Thomas de Saulx jadis Sgr
de Vantoux donna a Coffrin son Bastard six
vingz et dix francs, lesquels furent receus de-
jean de Saulx jadis Sgr Jud. Vantoux, et remis au
procureur de Mgr Le Duc par la femme et hoirs
d'ud. Messire jean de Saux a Cause du droit de
Bastardise appartenant a Mgr Le Duc.

Folio 31. Jean Pitoul greffier du-
Parlement de Beaune par Lettres données a-
Conflans Les Paris le 3e Decembre 1398. apparaissent
Clerc des Comptes.

Folio 36: neuf Livres d'Espices et-
plusieurs Confitures fournies pendant Le Careme
en la Chambre des Comptes et pour Mgrs du-
Conseil.

Folio 15: Messire Pierres Seigneur de
Montmartin Chr auoit

e Montmartin Chr eu et auoit droit de prendre-
Eau franche sur les mars de Dijon dont il e-
stoit homme lige de Mgr Le Duc. Dame e-
Marguerite de Rogemont sa femme e auoit Le-
Bail Comme Tutrice des jeunes, e-ntoine jaque
Johanne et Johan les Enfans et Audri de-
Mont martin.

e Messire Jean de Champdiuers
Mary de dame jeanne de Cicons Seigneur de
Chuaigny St e Laureu.

Folio 22: e Mre jean de Verrange-
Clerc Licentié en Loix et en decret Secret de-
Mgr Le Duc et son Bailly de Dijon mourut
le 26 e vous 1400.

Folio 25: Mgrs Les Enfans de Mgr
Le Duc qui Estoient entretenus a Chatillon en-
furent Tirés et menés a Seigny pour Doutte de la
mortalité par Mandemens de Mgrs des Comptes

Folio 26: Jean Donot Clerc de la
Chambre des Comptes au Lieu de huguenin-
Colinet par Lettres de Mgr données a Conflans

Le 23 fevrier 1399. Cent francs de gages.

Folio 27. Jean Moutarde Clerc des Comptes au lieu de Jean Cuvert par Lettres de Mgr. donnees a Conflans Le dernier jour 1400.

Folio 29. fut Donné aux religieux des Cleremeux la Somme de Cinquante francs pour avoir depuis 16 ans Loué huict Domeurances de lad. Maison pour les gens, Chevaux, et armes de Mgr. Le Duc et de Mad.e La Duchesse.

Espices Confites pour La Chambre folio 32.

1400.

Le Compte dud. Chevilly pour L'année Commencee le premier Novembre 1400. Jusqu'au 15. Juin 1401. que Jean Moiron fut institué Receveur dud. Domaine.

Folio 9. Messires Pierre Le Felon Cuvr des Marets sur Chastelet Conseiller du

Tabellion de Saux fut Condamné en vne amande de Cinq francs pour auoir Bailé aux parties Certaines Lettres par Luy faittes et receuës Sous le Seel de Mgr. Le Duc Sans ce qu'icelles Lettres fussent Scellés dud. Seel.

Folio 12. Le Dimanche auant La St.-Jean Baptiste 1401. L'Euangile de la Marie de Dijon fut mise en la main de Mgr. de Bourg.ne a la req.te de Son procureur.

Folio 14. Nicolas de Blaisy pour ce qu'il auoit jettés Son gage Contre Guillaume de L'Estang, en Disant que faulsement et mauuaisement Il auoit Commis Charrellement Les deux Sœurs Lequel gage n'a été receu, Comme ne Deu par Led. Guillaume a été Cond.né en amande arbitraire au proffit de Mgr. Le Duc, laquelle a été arbitré par Le Bailly de Dijon a dix Escus d'or

Folio 22. henry de Roicheffort Commis a payer La Despense de Mgrs Les Enfans de Nuers

Folio 24. Robe pour M.e jean Couillieu Doyen de la Chapelle de Mgr. Le Duc a Dijon En Espece D'vny drap de Bruxelles de la grande

Maison du Parcil des Chapelains de Mgr le Duc et un milieu de menu vair. Led. Vemy-Drap achetés Toute Laine, et Led. Milieu de Menu vair Trente Cinq francs, en Tout Soixante huict francs neuf gros.

Aux Six Chanoines de Calant Cent Treize francs quatre gros pas en Leur fondation est de Cent deux Liures pour Led. Six pas en pas Le Duc Luder. Les noms Desd. Six Chanoines Sont rapportés a raison de dix Sept Liures Dijenois pas en.

Folio 28. Mgr Jean de Vergy Sgr de Fouuans ordonné en Lestably pas Mgr Le Duc Son Mareschal du Duché de Bourg no aux droits, honneurs, prerogatives et franchises accoutumés, Et aux gages de deux Cent Liures pas en, pas Lettres Données a Paris Le 9e januier 1400:

Folio 31. Mgr Antoine Chuffain Docteur en Loix retenu pas Mgr Le Duc Son Bailly au lieu de feu Me jean de Verranges-

aux gages de Sept vingt Liures pas an, pas Lettres Données a Conflans Lez Paris le dernier Septembre 1400 presta le Serment es mains de Reverend Pere en Dieu Levesques d'Arras Chancelier de Mgr Le Duc.

Me Jean Salichoz Licentié en Loix retenu pas Mgr Le Duc, Son Conseiller et Advocat au lieu de feu Me Pierre Morel, aux gages de 50tt pas en Données a Paris les 24e Septembre 1400:

Folio 33. Messire Antoine Chuffain Docteur en Loix retenu pas Mgr Le Duc Conseiller Président de Son Conseil, Court en la Chambre de Son Conseil, Comme en Ses Parlemens de Beaune et de Dole, et aussi de Ses auditeurs dud. Beaune et pas Tout ailleurs ou il appartiendra au Pays de Bourg no et la pension de Trois Cent francs d'or Chacun an Sur la recette gnalle de Bourg no et la Charge de faire residence a Dijon pas Lettres Données a Conflans Lez Paris le dernier Septembre 1400 presta Le Serment es Mains de Mgr Levesques d'Arras Chancelier

Folio 37. Noms des Mrs des Comptes. Mre Endri Pastó, Mre Renaut Gonbaut, Mre Nicolas Le Vaillant, et Mre Guy de Bray Secrt de Mgr Le Duc retenu Mre des Comptes par Lettres donnés a Conflans Le 25. Janvier 1400. Huguenin Poinet, Guillemot Courtot, Jean Benoist, jean Moutarde et Droutin Marechal Clercs desd. Comptes.

Les gages des Mrs des Comptes Estoient de dix gros par jour, et d'un franc aussi par jour, quand ils sortoient de Dijon pour les affaires d'e Mgr Le Duc. Lesd. dix gros par jour de gages Valois Cent quatre francs deux gros pour Trois Cent soixante Cinq jours.

Les Clercs des Comptes avoient Chacun Cent francs par an, vaillans par jour Cinq Sols, Cinq Deniers, obole, poite.

Folio 40. Il est rapporté que par la Coutume Localle de Dijon la femme n'a rien és

és biens, meubles, ne acquets faits durant Le Mariage de son Mary et d'elle.

Folio 43. Il est fait mention que les Commres du Roy Deputés pour les nouveaux acquets, avoient ordonné aux Doyen et Chapitre de notre Dame de Beaune, de donner par declaration Les acquets par eux faits depuis 40 ans, et non amortis du Roy dont Le Dre d'e Mgr Le Duc s'appella.

Jean Chambellan Marchand de Dnp demeurant a Dijon.

Folio 46. Mre jean Celinier Clerc Licentié en Loix, Majeur de la ville et Commune de Dijon 1399

Millot de Lopy Majeur de la ville et Commune de Dijon 1400. 1401.

Demongeot Joly de Nuits Lieutenant de Nobles hommes Mesire Antoine Chiffain Docteur en Loix Conr de Mondr Mgr Son Bailly de Dijon.

M^e Guy Collon Clerc Licentié en Loix, Maire de la ville de Beaune.

1401.

Au Compte de Jehan Moisson Receveur du Bailliage de Dijon et Vicomté dud pour quatre Mois et demy finy Le dernier octobre 1401: Led. Moisson auparauant Greneticr au Grenier a Sel de Dijon. fol. 1. Lettres de Provision dud office de receveur des Domaines et Vicomtés du Bailliage de Dijon au profflt dud. Moisson Donnés a Conflans Les Paris le 28^e. Fevrier 1400 fit Le Serment en La Chambre des Comptes Le 15 juin 1401 aux gages de Six vingt francs pas an.

Philippe
Folio 24. Mgr de Nevers, Marie Femme et Catherine ses Soeurs Estoient a

Dijon Le 6^e Septembre 1401.

1402.

Au Compte dud. Moisson pour L'année finie au dernier Octobre 1402.

Aux feuillets 9, 10, 11, Il se recognoit qu'il y avoit a Dijon vn Lieutenant de Mgr Le Chancelier qui estoit garde des Seels de la Chancellerie et un gouverneur de la Chancie. Le Premier estoit honnorable homme hugues Le vertueux de Dijon Clerc Licentié en Loix Lieutenant au Siege de Dijon de Mgr Le Chancelier, et Le Second homme honnore M^e. Mathé de Vauzon gouverneur de la Chan^rie Lequel fournissoit a la recette du domaine dud. Dauge 30^tt pas an, pour la jouissance du petit Seel, il avoit 200^tt de pension, et Led. Leuertueux Cens francs pas an.

Guyot Lanetrier Lieutenant de Mgr le

Chancelier, aux sieges de Beaune et Nuits.

Folio 17. Jugement sur des Lettres de grace de Mgr Le Duc d'homicide, données par Le Bailly de Dijon et Me Andrié Bastié Mr des Comptes, Condamnerent Le Criminel en vingt francs d'amande.

Folio 19. Gérard Patru Marchand Condamné en 25s d'amande pour avoir porté sur son Chart ou Estoit sa Marchandise et sur Les premiers Chevaux d'iceluy deux Bannieres de fer, aux armes de Mgr Le Duc affin d'aller plus Librement par le Royaume de France, sans Licence de Mgr Le Duc.

Vaucher de Morrey de Dijon fut Condamné en vne amande de 40 Escus d'or pour certain excez, et delict Commis par Ld. Vaucher, en faisant la reddition de l'Evangile de la Messe de Dijon.

Chubriot de La Borde fut Condne en Cent Sols d'amandes pour avoir follement appellé d'un gage de Bataille, ayant proposé

que Jeannot de Montmenson avoit Coupé le feu dans la Maison de Oudot de la Borde son pere.

Folio 26. Messire Pierre de Montmartin Chr preuost Chacun en 100tt de rente sur Les marcs dus par Les hauts de Dijon a Mgr Le Duc, au Chapitre de Beaune et Semonce au Domaine du Bailge de Dijon. Ldd. Sommes fut receues par Messire humbert Sgr de Rougemont Chr, Curateur et Curateur dud Corps et biens de Jeanne Antoine, Jean et Jacque Monbrin d'age heirs de feu Ldd. Messire Pierre jadis Sgr de Montmartin, fit hommage a Mgr Le Duc pour Ldd. rentes.

Folio 28. Messire Jean de Champdivers a Cause de dame Jeanne de Cicons sa femme fille et heritiere seule de Me Messire Guy de Cicons avoit droit de prendre dix florins Chacun an sur la recette de Auxonne.

Folio 45. Douze Livres et demie d'Epices de plusieurs Confitures Livrees en la Chambre

des Comptes en Caresme.

M.e Jean de Roichefort Bailly d'Exmois.

1403.

Au Compte dud. Moisson pour l'année finie 1403:

Folio 23. Jean viard d'Exmonneel mobly.

Folio 33.vo M.e Jean Beluchot Clerc Lecteur en Loix, Conv. et ad.t de Mgr Le Duc. Cinquante Liures de gages.

Folio 41. M.e Jean de Saux Seigneur de Courtiuron estant retourné de france, M.e jean Le vaillant M.e des Comptes fut Conferer auec Luy.

Estienne Basté Clerc des Comptes Retenu Clerc des Comptes par Mgr outre Le nombre et neuf de quatre.

1404.

Au Comptes de l'an 1404:

Folio 48: Trois pores furent executés et mis au dernier supplice a la justice de Forches de Roure parcequ'ils auoient tué et murtry vn Infant aud. Roure.

1405.

Au Comptes de l'année finie 1405:

Folio 14 Mgr Pierre de Chalon Sgr de Mont Saint jean et Dame jeanne Sa femme.

Folio 15: Jean Baudot de Dijon fils et heritier pour le tout de Jean Baudot.

Jacot Marchot fils de Huguenet Marchot Concierge de la maison du Duc 20ll de gages.

Folio 32: M.e Aubert de Fleurey

retenu pas Mgr son procureur au siege de Dijon
Et ressort d'icelluy pas Lettres Donnees a Evreux
Le 16 e ousi 1404 aux gaiges de 50 florins.

Guillaume Darboin retenu pro
Le siege de Beaune et Nuits a Cinqte florins de
gaiges pas Lettres Donnees a Paris le 27. fevrier 1405

Folio 43. Don de Soixante Escuz faict
pas Mgr Le Duc audt jean a Maisom Conyetable.

Folio 46. e Nouelles Constructions en la
Chambre des Comptes et aux Salles pour mettre
Les Comptes.

Folio 47. La Mairie de Dijon fut en
La Main de Mgr Le Duc pendant neuf mois
En l'an 1396 et gouvernee pas Guillaume Cheuilly
Receueur gnal de Bourgogne.

e Messire jean Sgr de Rochefort premier
Cinquante Liures de rente sur La Tresorerie de Dole.

1406.

e Il Compte pour L'annee 1406

Folio 26. Philippe Mugnier alias Di-
jeon pour plusieurs grands Seruices rendus
a Mgr Le Duc, mesmes en Turquie, Luy fit don
de Cinquante Escuz pas e en sus Le reuenu du
Tabellionage de Dijon. pas Lettres Donnees a
Paris le 28 nouemb. 1405.

Folio 28. e Messire Antoine Chuffain
Bailly De Dijon mourut le 6e Juillet 1406. e
Izabelle De Clugny Sa femme Tutrice de Bon, e
Philiberte, jean, jacques, Philippe, Pierre et e
Guillaume moindres dans.

e M. Hugues Le Vertueux Con.er de
Mgr Le Duc, Commis pas Mgr Le Duc pas
Ses Lettres patentes Donnees Le 9e Juillet 1406
au gouuernemt de la justice du Baage de Dijon,
aux sieges de Dijon et de Saux pas Le Trepas
dud. Messire e ntoine Chuffain.

e M. Pierre Bourgeois Con.er de
Mgr Le Duc, Bailly de Dijon pas Lettres Donnees
e Paris le 2e e ousi 1406. mis en possession
pas Mgr Le Chancelier le 19 e ousi et luy presta

Permet aux gaiges de 200 ll par an.

Folio 40. Amiot Mault retenu Mo des Comptes par Lettres donnees a Paris le 15e May 1406.

Jean Dancire Clerc des Comptes pour aller aider a faire les Corrections, Extraire garnisons et Lettres, faire Lettres Closes, et autres Choses Extraordinaires et neceſſaires en la Chambre des Comptes par Lettres donnees a Paris le 22 avril apres pasques 1406.

Folio 46. Neuf porcz gras offertz a Mre Antoine de Vergy, pour Mgr Le Duc, Mad. La Duchesse, Mad. La Daulphine, Mlle Marie, Philippe Monsieur, Mlle Jeanne, Madelle Catherine, Madelle Anne, et Madlle Isabelle pour Chacun d'eux un porc gras.

Folio 48. Estienne Berbisey Marchand Espicier fils de Perrenot Berbisey aussi Marchd

1407

Ou Compte dud. Maiſon pour 1407

Idm Mgr Le Duc prenoit un droit sur chasque Lettre qui estoit expediée par Ledt Chancellerie a Cause de son Scel et registre.

Domains de Larrey.

Folio 26. Mo hugues Le Vertueux Con. de Mgr Le Duc et garde de ses Seaux aux Contraux au Siege de Dijon, auquel office il lui fut de grandes peines tant pour le fait des Lettres qu'il Luy a Convenu voir et visiter pour icelles sceller et expedier Comme au fait de l'office de Lieutenant de Mgr Le Chancelier aud Siege de Dijon

Mo Mathey de Perzon Con. de Mgr Le Duc et son gouverneur de la Chancie de son Duchié auoit deux Cens Liures d'Gaiges par an.

Mo Pierre Bourgeois Con. de Mgr Le Duc et son Bailly de Dijon 200 ll de gaiges.

Folio 27. Mo hugues Morel Doyen de Beaune Con. de Mgr Le Duc aud lieu des Causes d'Appeaux a Beaune par Lettres du 26e Jeurier 1406 fait Le Serment és mains de

de Mgrs des Comptes.

Guyot Denthir de Beaune Lieut. aud. Lieu de Mgr Le Chancelier et de son Bailly de Dijon retenu par Mgr son Conr et Auditeur des Causes d'appeaux du Duché de Bourg. nes par Lettres donnees a Bruges Le 1er fevrier 1406 fit Le Serment es mains de Mgr Le Chancelier.

Folio 30. Led. Maison Comptable de lla a Gand et a Bruges vers Mgr Le Duc au mois de May 1407. a Cause qu'il s'estoit obligé pour Led. Duc en Son propre et priué nom enuers Michaut de Taillier, et Guillemin Sanguin de Marchandz de Paris.

Estienne Daplete des Sens fut Mandé pour visiter La monoye d'auxonne, En laquelle Les Mrs de la monoye auoit Commis quelques delict.

Folio 32. Mre Andrieu Pastel Reynault Gonbault, Nicolas Le vaillant, Guy de Dray, Amyot Arnault, Guillet Courtot

Estoient Conrs et Mrs des Comptes Ans lad. année, Led. Pourlon par Lettres donnees a Malines, Le 17e Juillet 1407.

Drouhin Mareschal Clerc des Comptes retenu Auditeur par Lettres donnees Le 6e juin 1407 fit Le Serment es mains de Mgr Le Chancelier.

Estienne Pastel et Jean Danvise Clercs des Comptes 5s 4d obolz, porte par jour.

Les Clercs des Comptes auoient 100 lt de gages par an

Les Auditeurs cent vingt douze francs dix Sols par an, Cinq gros par jour, et Les Maitres des Comptes, 304 lt 3s 4d dix gros par jour.

1408.

Du Compte Dud. Maison pour l'année 1408.

De Reynaudin Le Chignot de-

Bourguignon pour vne condamnaõn faitte par Mgr. Le gouuerneur de la Chancie pour ce qu'il jetta son guige de Bataille en jugement contre Guienot Barbier, condamné en trois francs d'emande.

Folio 31. Recettes des boittes de la Monoye d'Auxonne. Guerard Rousselay Mr de la monoye.

Folio 33. Le Parlement de Beaune de Dec. St. Laurens Commença les 8. octob. 1494.

Led. Mr. jean Moisson Receueur du Domaine de Dijon Commis par la Cour dud. Parlement a recouurir Led. amandes et exploitz faitz aud. Parlemt au proffit de Mgr Le Duc.

Folio 36. Rolles de pluisieurs emandes jugees par arrets dud. Parlement sur Led. apellaõns des sentences des auditeurs des Chapitres Causes d'appeaux, desquels arrets il estoit apellé et releué en francs.

Autres Amandes et apellaõns faittes

des auditeurs dont Led. sentences d'iceux ont esté confirmées par arrest dud. Parlemt de Beaune et St. Laurens, desquels est apellé et releué en francs par Led. personnes qui s'en sont seruis, et pour ce n'a esté rien receu par Led. Receueus.

De Brocart Denisot pour vne folle apellaõn par Luy faitte contre Guillaume Poincot de la sentence desd. auditeurs laquelle a esté confirmée par arrest dud. Parlement dont Led. Brocard a apellé et releué en francs, pour ce cy francs.

Folio 44. Jacot Manchot Concierge et garde des hotels d'es Mgr. Le Duc a Dijon pour ~~les lettres~~ Couchans son Duché et autres terres, le Dimanche auoit six solz par jour de gages ouuriers 109 lt. 10 s. Mr. jean Bouteau hér seul.

Folio 58. Mr. Pierre de Clugny. sa femme estoit fille et heritiere en partie de Mr. Durant Douay.

Jean Deuandenesse espicier demourant a Dijon.

H.

Les gages de 20 s. par an, le deux tuiues de bled. des bleds de mond. Sgr. de Rolumes.

Folio 45. Mr. Jean Cuillier doyen de la Chapelle de Mgr. Le Duc a Dijon, garde de ses chartes et Lettres

Folio 84. Messire Humbert de Boisy Con.er du Roy notre sire et President en son parlement partit le premier octobre 1407 pour venir l'office de President au Parlement de Beaune le St Laurent jusqu'au 21.e decembre en suivant que les Parlements furent assomis, qui sont quatre vingt deux jours, et huict jours pour son retour depuis Chalon a Paris a raison de Cinq francs par jour, lequels jours il a affermé en sa Conscience avoir vaqué et Besogné ainsy qu'il est dit par ses quittances, de quatre Cens Cinquante francs.

Me. Jean Mercier Chevalier Docteur en loix, Con.er d'st. Mgr. Le Duc aud. Parlement a eu pour jour depuis le 3.e octobre qu'il partit de son hotel de Macon pour venir aud. Parlement jusqu'au 23.e decembre.

Mes. Pierre de Marigny et Jean Engenin advocats en parlement en francez, Con.ers de Mgr. Le Duc pour leurs gages d'avoir deservis en l'office de Con.ers oudit parlement

de Beaune depuis le 27.e septembre 1407 qu'ils partirent de Paris, jusqu'au 6.e de novembre suivant qu'ils partirent aud. Beaune pour s'en retourner a Paris, et six jours pour leur retour, a raison de Trois francs par jour.

Me. Henry de Suroisy Doyen de Langres Con.er du Roy et de Mgr. Le Duc aud. Parlement de Beaune, depuis le dernier de septembre qu'il partit de Paris jusqu'au dernier decembre ensuivant 1407 qu'il a affermé en sa Conscience par ses quittances avoir vaqué aud. Parlement a raison de Trois francs par jour.

Maitre Guillaume de Dijon Con.er du Roy et de Mgr. aud. Parlement depuis le premier octob. qu'il partit de Paris jusques au dernier d'decembre a raison de Trois francs par jour.

Maitre Lambert de Deux Docteur en loix Con.er de Mgr. Le Duc pour ses gages de deux francs par jour servir aud. Parlement depuis le 7.e octobre qu'il partit d'avec son hotel de Dijon jusqu'au 23.e decembre suivant.

Mr. Girart Busan Dr. en Droit Licencié en Loix Con.er de Mgr. Le Duc pour ses gages de deux francs par jour &c.

Mre. Aubry Bouchart de Bologny Comptes de Bourgogne, Licentié en Loix Con.er de Mgr. Le Duc aud. Parlement, a deux francs de gages par jour depuis Le 5e. octobre 1707. qu'il partit dud. Bologny a allé aud. Parlement jusqu'au 24e. decembre et deux jours pour son retour.

Mre. Mathé de Beuzon Con.er de Mgr. et gouverneur de la Chancellerie en son duché deux francs par jour, ayant servy aud. Parlement par l'ord.ce de Mgr. tenant Ledit Parlement pour soixante neuf jours.

Maitre Pierre Bourgeois Licentié en Loix Con.er de Mgr. Le Duc et son Bailly de Dijon deux francs par jours de gages a lui taxés et ordonnés par Mgr. tenant Led. parlmt. a Cause d'Estre Con.er auec eux aud. parlement En l'absence de Mr. Philibert de Montjeu[x]
Et Pierre de Clareaux

le 1er. de Clareaux depuis le 8e. octobre 1707. Jusqu'au 23 decembre en suivant.

Maitre Nicolas Raoulin Licentié en Loix Con.er de Mgr. Le Duc pour 21 jours qu'il a vaqué aud. Parlement de Beaune par l'ord.ce et Commandemt. de Messire Humbert de Bois President aud. Parlement a deux francs par jour de gages.

Jean de Moisson Notaire Royal Commis et subrogé par ord.ce du Parlement de Mgr. Le Duc en Lieu de Mr. Guillaume Lachenaud Procureur au Parlement du Roy et Notre Sire a Paris, et Commis de par Mgr. Le Duc a faire Certaines Inquestes et informations vingt sols par jour.

Mr. Hugue Godefroy Procureur au Parlement du Roy et Commis par Mgr. a faire certaines Inquestes et informations, Trente sols par jour de gages.

Huguenin Charle Notaire Real Commis et subrogé par l'ord.ce dud. Parlement

de Mgr darrérement tenu aud. Beaune en
lieu de Me Guillaume Lachenal procureur
au parlement du Roy, et Commis par Mgr
Le Duc a fes Certaines Enquestes et informacons

9 Maitre Guillaume de Lachenal
Procureur en Parlement a Paris pour Enquestes
et informacons faittes pendant Led. Parlement
a raison de Cinq Escus par jour.

A Miot Espaulard Espicier de
Semeurre a Beaune pour 43 Livres de Cire
Bailles et delivrés par luy a Me Laurent
Legrain, Greffier dud. Parlement en Torches et
Bougies pour le besoin et affaires dud. Parlemt
huict francs

a Regnault Brenot Citoien de
Chalon pour 25 Livres de Cire tant en torches
qu'en Bougies pour Le fait dud. Parlement.

Folio 88 Le Parlement de St Laurent
se tenoit a Chalon en la Maison de l'Hospital
Freppier.

Mgr Le Duc manda que Ledit

Messire Humbert de Boisy Président fut
receu honorable a Beaune et fut Logé en
son hotel jdlee, ou se tenoit Le Conseil dud.
Parlement.

Me Richart de Chauccy
Conr et adt de Mgr Le Duc fut employé
en aud. Parlements de Beaune et St Laurent
le Plaida la plus grande Partie de l'ordre
et de l'extraordre visitant les informacons de
la reformacon, et en faisant Ce que est parlemt
apartenoit a fes. aud. et duquel depuis le huict
octobre 1407. jusqu'au 21e decemb. suivant de
Cent francs.

Me Jean Petrebot Conr et adt
de Mgr Le Duc pour avoir vacqué de mesme
que Led. de Chauccy Cent francs.

1408.

Un Compte dud. Moisson
de la recette du Domaine de
Dijon depuis Le premier Novembre,

Jusqu'au dernier Decembre 1408.

Folio 8. Dame Jeanne de Vergy Dame d'Arthon et de Beaumont survivante

1408.

Au Compte pour l'année Commenceant le premier janvier 1408 finy le dernier Decembre suivant

Folio 13 v°. Il appert que Peston le Bailly qui jugeoit les procez au Baage.

Folio 18. Tabellionages dependans du Baage de Dijon.

Folio 20. Clergies dependans dud. Baage et de la Chancellerie.

Folio 29. Mgr Le Duc donna dix francs de pension chacun an a Messire Nicole de Constantinople Chéo et a Damoiselle Simonne sa femme sur la Prevosté de St Jean de Losne par ses Lettres du 24 May 1408. en Consideration des bons services fait par led. Chéo

a feu Mgr et ses enfans au voyage de Liege, et que Lad. Dame nourrit Mond. Sgr de son lait en sa jeunesse.

Folio 30. Il est fait mention que feu Le Duc Ludo en l'an 1214. qui ordonna estre donné chacun an vne robe au Doyen de la Chapelle de Dijon. Depuis Mgr par ses Lettres patentes du huict mars 1409 ordonna que Me Hugues Morel Doyen de lad. Chapelle auroit cent quarante deux florins pour sa robe, a Commencer le jour de Noel 1408. nonobstant qu'il ne fut encore confirmé Doyen.

Maitre Jean de Marroilles, Secret. de Mgr Le Duc garde des Chartres en lettres selon Cresar a Dijon, par Lettres du 6e May 1409 par Le decedz de Me Jean Quillier Doyen de la Chapelle fit Le serment es mains de Mgrs des Comptes aux jugez de 6s par jour.

Folio 31. Me Richard de Chancey Licentié en Loix Conr et ad. du Duché de Bourgogne a la pension de Cinquante Livres par an, par Lettres données a Chatillon sur

Seino le 9e janvier 1404. fit le serment is en Mains de Mgr Le Chancelier.

M. Jean Deluchot Con. es ad. de Mgr Le Duc. gages Cinquante francs.

Gages retranchés par son Lincopem. gnal.

M. Hugue Dasin procureur de Mgr Le Duc es Sieges de Beaune et Nuits En Lieu de Guillaume D'orbois pourveu de Celuy de la Montagne, par Lettres Données a Bruges le 23e aoust 1408.

Folio 44. Il est fait mention que le Mareschal de Bourgne fut pris prisonnier, au Siege de Valepon.

Folio 46. M. jean Bonot naguères auditeur des Comptes et a pnt M. d'Estrix Comptrol par Lettres de Mgr du 1er aoust 1408. Con. en M. des Comptes a Besançon, et depuis M. d'ds Comptes a Dijon.

Folio 47. Jacquot de Villers Escuyer retenu par Mgr son Maistre, fauconnier, et

Maistre des Rendues au Lieu du Trait de Champmillot Escuyer par Lettres Données a Gand Le 19e d aoust 1407. aux gages de dix francs par an.

Folio 54. Parlement de Beaune tenu aux Cordeliers dud. Lieu.

1409.

Le Compte dud. Maisom Depuis Le premier de janvier 1409 Jusqu'au dernier de decembre suivant Et depuis Led. jour jusqu'au dernier de Mars qu'il fut Suspendu de Son office et en Son lieu Commis Jean Perrot.

Folio 62. femme qui n'a voit marié Selon La gnale Coutume de Bourgne n'avoit que la quatriel. partie acquis de Son Mary Selon La Coutume de la ville de Dijon.

Par La Coutume de Bourgne nul

ne peut faire Legas de ses biens entierement
et sans en laisser la tierce partie a son hoir
franchement.

Folio 90. Mre Estienne de Sens retenu
Conseiller et Mre des Comptes par Mgr Le
Duc par ses Lettres du 10 janvier 1410.

Jean Guenot Clerc des Comptes
en lieu d'Estienne Pasté par Lettres Données
a Paris le 4e fevrier 1409.

Martin de Chappes Clerc des
Comptes par Lettres du 18 octobre 1409.

Estienne Pasté auditeur des
Comptes au lieu de Mre Denis Marechal
a present Mre des Comptes par Lettres du 4e
fevrier 1409.

1410

Du Compte de Jean Perrot
Commis a la recette du domaine
du Bailliage de Dijon par Richard

de Chancey Lieutenant en Loix, Conseiller de Mgr
Le Duc de Bourg no et Mre des Req.tes de
son hotel, et Jean Morisot Receveur gral
des Duchés et Comtés de Bourg no suivans les
Lettres de Mond. Sgr Le Duc données a
ces mes Le 18e Mars 1410. Les Comptes depuis
le premier d'avril 1410. Jusqu'au dernier
decembre 1411.

Folio 35. Mre Lambert de Saulx
Lieutenant en Loix, Conseiller de Mgr Le Duc par
ses Lettres données a Paris Le 6e octobre
1409. au lieu de Thomas d'Auxonne, aux
gages et pension de 50 tt par an. Les dits
gages moderés a 40 tt par la Chambre des
Comptes, suivant qu'en jouissoit Ledt d'Auxonne,
et qu'il est porté par le livre des Memoires
de lad. Chambre fol 12.

Bugenot Donne Portier de la
Chambre des Comptes, gages vingt Livres.

Folio 45. Lettres de Mad.e La Duchesse
aux enfans d'Antoux, et a Guillaume de Saulx.

Folio 46. Mr Jean Berrot Receveur dud. Domaine de Dijon fut envoyé pas Mad.e La Duchesse aux villes du Comté de Bourg.ne pour les jnuites de luy Déliurer Les poudres qu'ils auroient eu les matières, pour en faire, d'autant que Mr Le Chancelier auoit mandé a lad. dame que Les nobles et autres gens qui estoient au Siége de Chatelchinon, ne pouuoient faire aucun bon Exploit a l'encontre des Détenteurs dud. Chatel faute de poudre a Canon. Les Maire Et Rocheuins d'auxonne fournirent une Caque de poudre.

Folio 51. Mr Jean Berrot fut recompensé de Cent Cinqte francs pas Mgr Le Duc pour plusieurs Seruices rendus, mesmement pour auoir perdu vn Cheual au Siége de valexon, et deux de Ses Enfans qui furent bruléz par accident en la Cauue dud. Berrot estant a Dole, ou il y auoit de la poudre a Canon, auquelle par Inaduertance Le feu fut mis pas vn valet tenant vne Chandelle.

Neuf Liures de Confitures Liurées en

La Chambre a Compté en la Caresme 1409: Et 1410 ou a esté Le Conseil de Mgr Le Duc.

1412.

Au Compte dud. jean de Moisson restably a la recette dud. Domaine dud. Dijon pour Lannée Commencée Le premier januier 1411. finie Le dernier decembre 1412.

Folio 21. Il est fait mention que L'an 1389. a la venue du Roy a Dijon fut faitte En la Cour d'arriere L'hostel de Mgr Le Duc vne Sale qui estoit Tendue de 3100 aulnes de Toille. fut lad. Toille vendue au prix de sept deniers L'aulne et en fut pris 27 e aulnes pour faire Sacs.

Folio 23. Antoine de Mont martin fils de Messire Pierre prenoit Cent francs pas an Sur Les mares de Dijon.

Folio 24. Jeanne de vitel veuue de

Andri Pasté vivant Con.er de Mgr le Duc
et Mr des Comptes, mere de Jean Pasté
Moindre d'age d'icelle et ayt Le Bail,
et de Estienne Pasté auditeur des Comptes
et ayt droit de prendre chacun an sur la
prevosté d'Argilly soixante Sols.

Folio 29. Mr Jean Juliot Retenu par
Mgr Le Duc son Con.er et ad.t pour lui servir
aud. office au Baage de Dijon au lieu de Mr
Richard de Chaneuy a la pension de Cinquante
francs d'or par lettres donnés a Paris Le 21.e
May 1410.

Mr Jean Donfleau Licentié en
Loix Con.er de Mgr Le Duc retenu par luy
son advocat par ses lettres donnés a Auxerre
Le 22.e et ayt 1412. au lieu dud. Juliot lequel
et avoit esté retenu Lieutenant du gouverneur
de la Chan.rie de Bourgogne au Siege de Dijon.

Mr Lambert de Saulx Gouverneur
de La Chancellerie.

Folio 30. Marguerittes vef de Guiot

Pinetrie Con.er et auditeur des Comptes d'appeaux
jean et Antoine ses Enfans.

Huguenot Denise Portier de la
Chambre des Comptes a Dijon vingt francs
d'gagez.

Folio 38. N'apert que les gages
de tous les officiers de Bourg.ne ne furent payés
par ordre de Mgr Le Duc excepté ceux des
Mrs des Comptes suivant les Lettres du 13.e
et ayt 1413.

Folio 43. Estienne Berbisey Clerc
et Marchand.

Folio 46. Confitures de Careme
Livrés a Mgrs des Comptes.

1413.

Au Compte dud. Maisson
pour L'année finie 1413 Le dernier
d'decembre.

Folio 13: Gillot fleury fut condamné en xxxij mande d'vingt Liures par Richart de Chaucey Bailly de Dijon pour auoir tiré de l'abbaye de Sart Bernichot fleury qui y lotoit en franchise, a Cause de l'homicide par luy Commis en la personne de Pierre Naulot, et Conduit en l'abbaye de Citeaux qui est plus grand et notable lieu que led. lieu de Sart.

Folio 24. Messire Iudes de Semur prestre Commis par vertu de Certaines Lettres royaux et dont la Copie est rendue aux acquits du present Compte au gouuernement de la Chapelle de l'autel St. Loys fondé en la Chapelle de Mgr. le Duc a Dijon de dix Liures Dgenois, Et florin pour quinze Sols Dgenois donné au Chapelain dud. autel par la Duchesse dgnés en accroissance dudit autel sur les mars de Dijon, au terme du mois de Pasques, Cy vnze francs, vn gros, six deniers deux tiers de denier.

Folio 25. Dame Jeanne de Bauffremont Dame de Perrigney et d'Arcellot, veuue de noble Sgr. Messire Thomas jadis Sgr dud. Lieux, Cutrie

de Pierre, et Jehan et Catherine Moindres Pages, ses Enfans, et auoit droit de prendre Chacun an sur la Prouosté de Nuits soixante sols

Folio 29. Messire Jean de Vergey Sgr de Jouuans et Mareschal de Bourg no. Sos juges de Deux Cens francs, qu'il prenoit sur le Domaine de Dijon, furent assignés sur la recette gnalle.

Mo. Lambert de Saulse Licentié en Loix et en Decret, jnstitué Gouuerneur de la Chancie de Bourgogne par Lettres de Mgr du 27e. juin 1413. par le decez de Mo. Mathé de Dijon auec pouuoir de seoir pour jugement de tenir le siege de jurisdiction dud. Chancie, pour et en l'absence de Mgr. le Chancelier, fit le serment en la Chambre des Comptes

Mo. Mathé de Dauzon Con. de Mgr. le Duc, gouuerneur de la Chancie Mourut le 18e. juin 1413. sa fille fut mariée a Estienne Desbordes

Folio 30. Mo. Richart de Chancey Licentié en Loix Con. de Mgr. le Duc et Chef de son Conseil, en ses Duché et Comté de Bourgogne et auoit Croix Cent francs de pension par an, et

a Cause de l'office de Bailly de Dijon soixante francs.

Folio 31. Me. Jean Devandeneſſe Doyen de Beaune Conr. de Mgr. Le Duc et auditeur des Causes d'appeaux aud. Beaune.

Folio 48. Les biens de Nicolle Servante de Me. Pierre de Clugny Chanoine a eulx furent declarés apartenir a Mgr. Le Duc comme biens vaccans, et furent mis es mains du Bailly d'eulx a Cause de l'empeschement mis par Les hers dudit Maitre Pierre.

Folio 50. En lad. année estoient Conrs. et Mes. des Comptes Mes. Regnaut Gonbault, Nicolad. Le vaillant, Guillaume Courtot, Jean Donost, Jean Marechal, et Estienne d'Selens aux gages de Trois Cent quatre livres Trois Sols quatre deniers Chacun par an.

Estienne Dasté auditeur des Comptes 100ll. par an.

Jean d'angre, Martin de Chappes, (de Cappis) et Jean Guenin Cleres desd. Comptes, aux gages aussi de 100ll. par an.

Folio 51. Jean de Saux secretaire et audiancier de Mgr. Le Duc.

Folio 56. Regnault joly Clerc et Bachelier en loix et en decret, Lieutenant de Mgr. Le Bailly de Dijon, Me. Pierre Bourgeois.

1413.

Au Compte dudit Jean-Moisson Recepveur du Domaine du Baaige d'Dijon depuis Le premier de janvier 1413 jusqu'au 24 aoust 1414. Et de Perrin Exhibant Commis a lad. Recette par Mad. La Duchesse par ses Lettres du 22 aoust 1414. qui court un an Entier.

Folio 10. Appert que Les habitans de Seigny sur Ouche doivent payer Le Giste de Mgr. aud. lieu pour vnes fois Chacun an, lequel giste fut Reglé a 56ll. 12s. V. Comme il apert par Le Compte de Jean de Velory Me. de la Chambre aux deniers finy Le dernier juin 1415. Folio 15. suivant La-

despense que Mond Sgr fit aud. Lieu le 23e de novembre 1414: et laquelle Somme a esté moderé a Cent Livres pour cette fois, a payer Cy apres Cous les ans, attendu la pauvreté desd. habitans, et les grandes Charges a Cause des logemens de gens de guerre, mesmement que Castellan Vast a esté Logiés aud. Lieu la Semaine avant la St. Jean 1416: accompagné de 1600 Chevaux, et y a demouré par trois jours par Deliberacon des gens du Conseil et des Comptes de Mgr Le Duc, ce qui a esté accordé par les habitans dud. Lieu cy. fol. 72.

Mesire Lude d'angoulevent Chr.

Folio 18: Lambert de Leaux gouverneur de la Chaunrie paya 30 ll. pour la pension qu'il a Coustumé avoir sur les cens, pour le revenu d'un petit sel qu'il avoit, ainsi que faisoit autrefois Mgr le Chancelier en son Compte precedent.

Folio 19: en cest cas que Mgr Le Duc voulut que Les Baillis de son Duchié jouissent de leurs Gaiges qu'ilz leur avoit auparavant ostés.

Folio 21: Mesire Lude de Semur prestre Pensionné par vertu de Certaines Lettres Royaux au gouvernement de l'Autel St. Loys fondé par la Duchesse agnés pour Le Rebat de Me. Jean Seguinat et de Me. Guillaume Leboys Secretaire de Mgr Le Duc.

Folio 24: Mesire jean de Bauffroimont Chr ayant Le Bail de jean de Bauffroimont, alias de vergy, et de jean, Pierre, Guillaume, et herard ses freres jouissoit en lad. qualité de Cent francs de pension en heritage Chacun an sur les Emoluments de la Prevosté d'Auxonne,

Folio 25: Me. hugues Morel Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc de Bourgne a Dijon, avoit Trente florins Sur la recette du domaine du Baaige de Dijon pour son droit de Robe.

Folio 27: Me. Jean Julien Licentié en loix Con. de Mgr Le Duc fut retenu par Mgr Le Chancelier son Lieutenant au Siege de Dijon, en lieu de feu Me. hugues Le Vertueux et Confirmé par Lettres de Mgr Donnée a Auxerre le 22 Aoust 1402: aux gages de

Cent francs pour eux en semblables a ceux que
eussent Led. Lieutenans, et pour autres Lettres
de Mond. Sgr du dernier Decembre 1413. veue
que Combien que Led. Me. jean Tulot garde
les Seaux dont on Scelle les Contraux, et
ait exercé et gouverné le fait de la justice e
Comme Lieutenant aud. Siege, et qu'apres le
Trespas de feu Mathé de Beson Gouverneur
de la Chancie il ayt donné l'office de
Gouverneur a Me. Lambert de Saux demeurant
a Dijon qui exerce led. office et garde Lesd. Seaux,
que Co nonobstant Considere que Led. Gouverneur
en souventes fois dehors pour Cenir Led. Jours
Et Sieges accoutumés ou Duché, et que Led. e
Me. jean en l'absence dud. Gouverneur demeure
aud. Lieu de Dijon pour expedier le fait de la
justice Couchant Le Scellé, et aussi vacquer
pour le fait des Pas Couchant le Conseil de
Mgr, et les Causes qui y Surviennent, que Led.
Me. jean soit et demeure en l'office de
Lieutenant aud. Siege, et d'Estre Conseiller de

Monseigneur Le Duc.

Folio 29: Pierre Bazin de Noilley
en auxois, ayant le Bail et administration des
Corps et biens de Antoine fils de feu Me.
Hugues Bazin jadis procureur de Mgr Le
Duc, aux sieges de Beaune et de Nuits here
pour Les Cours Jacotte sa mere Mariée en e
secondes nopces a Me. jean Jaquelin.

Folio 38: Hale de Nuits apartient a
Mgr Le Duc.

Folio 49: e Me. Reynault Gombaut
Con. Me. des Comptes de Mgr Le Duc mourut
Le dimie e May 1415.

Folio 51: Frere Simon de Saux Abbé
de Moustier et. jean fut Envoyé en embassade
vers notre St. Pere Le Pape et l'Empereur.

1415.

Un Compte rid. Masson pour e
l'année finie le dernier decemb 1415.

Folio 5: un pré assis a villey prochez-
e-uxemes, duquel jean viard dud. lieu fecit e-
homagium et dedt denominamentum, payé a Mgr
Le Duc a Cause de la jouissance dud. pré Chacun
e-n en la recette dud. domaine de Dijon quatre e-
florins desquels il fut deschargé par mond. Sgr
Le Duc par Lettres du 19 Octobre 1410. a la Charge
dud. fief.

Folio 9: e-Mgr Le Duc auoit droit de
prendre mil Livres viennois Chacun e-n sur la
Saulnerie de Salins, a Cause de son Duché de
Bourgogne, aux termes de Noel et St. jean e-
Baptiste par moitié.

Folio 17: Jean Devandeneffe Licentié en
Loix Doyen de l'Eglize Collegialle notre Dame
de Beaune, Garde des Seels de Mgr Le Duc aud.
Lieu.

Folio 23: e-pellation du Maire et e-
Eschevins de Beaune relevée au Parlement de
France, renvoyée par lux aux auditeurs de
Cause d'appeaux dud. Beaune.

Folio 24: Jean Boisonnier Cabellion e-
d'e-uxemes.

Folio 27: e-Messire Olivier de Jussey
donna aux Chanoines de Chastellain 16tt-
de rente qui furent e-mortied par Mgr Le
Duc Philippe dernier Trepassé.

Folio 44: Me. jean de Saux Secretaire
et audiancier de Mgr Le Duc.

Folio 60: e-xpert que Mgr Le Duc
ordonna par ses lettres du 7e. e-urit 1415 après-
Pasques, qu'en la Chambre des Comptes n'y e-
eut nul forsenauant que trois Conrs. et Mes
de ses Comptes, C'est a Sauoir Me. Guillaume
Courtot, J. Donon, et Drue Mareschal, toutesfois
incontinent apres lad ordce. Mgr voulut que Me.
Estienne de Sens demeurat en l'office de Conr.
Me. des Comptes et gnal Me. des monoyes,
ainsi qu'il jouissait parauant lad ordce. et pour
ce le tant que besoin seroit, parce que Mond. Sgr.
fut e-uerty, que esd. offices estoit neccessaire d'auoir
personnes Connoissans en fait de Monoye comme
il est expedient. Mond. Sgr Le Duc l'institua

L'institua par ses lettres du 25. May en suivant aud. an 1415.

Estienne Lasté en auditeur des Comptes Mourut le 9e juin 1416.

Mgr Le Duc ordonna par ses Lettres données a L'isle le 2e aoust 1416. que Me Nicolas Le vaillant Conr Me des Comptes seroit payé de ses gages a raison de dix gros par jour pour les journées qu'il vacqueroit aud. office, et de Cinq gros par jour lorsqu'il ne pourroit servir pour l'occupation et empeschement de certaine Maladie de graucelle dont il est bien endablé. Les Le vaillant Mourut le vingtieme Septembre 1416.

Folio 61. Me jean de Blaceiz Clerc de Me Guillaume vignier Secretaire de Mgr Le Duc.

Folio 64. Erart de Champnitte Escuyer Sgr de vongeot Capitaine du Chastel d'argilly.

Messire Jacque Denilers Chr Me fauconnier et d'estendues de Mgr.

Jean de Puligny dit Chapellain

Jean de Puligny dit Chapellain Escuyer garde des Joyaux du Roy le Rochançon de Mgr Le Duc Estably Capitaine du Chastel de Talant par Lettres de madame la Duchesse, ayant en absence de Mgr Le Duc le Gouvernement de ses pays, du 19e avril 1414 confirmées par celles de Mond. Sgr Le Duc du 25. janvier suivant 1414. Sept vingt quinze francs de gages a raison de quinze francs par mois

Folio 65. Par lettres patentes de Mgr Le Duc données a Chalon le 4e octob. 1415. Me jean Moisson Contable et receveur dud. Domaine de Dijon, fut affranchy des murs de la ville de Dijon.

Folio 68. A. Jean de Dar sur aube de Dijon pour deux Livres d'Epices Confites qu'il a baillé, outre Six Livres et demie pour les necessités de la Chambre des Comptes et pour la venue de Mgr Le Duc de Lorraine qui y fut le 24. fevrier 1415.

Poinçons, Paniers et jettons fournis pour l'usage de la Chambre des Comptes

1416.

Du Compte dud. Moiſon pour l'année finie 1416.

Folio 20. Jean Laureau Chauſſetier demourant a Dijon fut detenu Longtemps prisonnier en la maison au Singe (prison de la ville) et condamné en six Sous d'amende pour certaines paroles qu'il auoit dit injurieuses contre Mgr Le Duc et le Suiuant les Lettres de Mgr, Lesquels six Sous furent donnés a Pierre Desautels Carnacier, (Bourreau) pour en auoir executé plusieurs denommés en l'article du Compte.

Folio 22. Jean fils Bastard de Perrenot de Bar sur Seine engendré au Corps de jaquette femme Hugon homme marié legitimé par feu Mgr Le Duc par ſes Lettres du 7e Feurier 1388. Moyennant 20ll.

Folio 30. Guillaume Le Cauron Procureur de Mgr Le Duc a Dijon au lieu de Mre Hubert de Fleurey.

Odot De Varranges Clerc demt. a Dijon procureur de Mgr Le Duc au Bailge de Dijon.

Jean Deschenon Mre Recouureur des Maisons de Mgr Le Duc auoit Soixante Sols par an pour vne Robe.

Jean Roſsignot Mre verrier pour vne robe de Chacun an Soixante Sols.

Folio 38. Andry, Raimbault, et Pierre Pasté freres enfans Moindres d'age de feu Estienne Pasté en son viuant Clerc et auditeur des Comptes. Jeanne de Vitel femme de feu Mre Andry Pasté jadis Conseiller Mre des Comptes Leur ayeule et Tutrice.

Jean Danceire retenu Clerc et auditeur des Comptes au lieu dud. Estienne Pasté par Lettres du 15e Juin 1416.

Folio 39. Jean de Vaxonne valet de Chambre de Mgr Le Duc fut institué par ſes Lettres du 14e Juin 1416. en l'vne des offices de Clergises de la Chambre des Comptes.

M.e Eude de Varranges retenu par Mgr son Clerc et M.e En la Chambre desd. Comptes en lieu de M.e Nicolas Le Vaillant.

Folio 44: Habitans de Chaignot et Varois de Condition de Main morte et Taillables de Mgr L'abbé d'est. Benigne de Dijon, furent Descharges par Lettres de Mgr Le Duc du 10 Mars 1415: Donnés a Dijon de 22 d'amande par eux Encouries pour Deffaut de paye de Cent Sols Digenois qui vaillent Six Francs Trois gros du terme de l'Asention 1416: Laquelle Somme fls doivent Chacun an a Mond. Sgr Le Duc pour la garde. Comme aussi par Lesd. Lettres, Mond. Sgr Leur a remis a pendant quatre ans la moitié desd. Cent Sols.

Gurry Moulain Marchand demd. a Dijon.

Humbelotte femme de Jean Fraignot Receveur gral des finances de Bourg.ne fille de Jean Maruille jadis valet de Chambre et Ouvrier d'images pour Mgr Le Duc, heritiere par Benefice d'Inventaire

dud. Maruille.

Folio 50: Le Pr de La fontaine de Lantenay rompu par Pierre Colier prisonnier dans Mois.

Folio 52: Pierre Des Oules Carnelier, Pauvre.

1417.

Au Compte dud. Moisson pour L'année finie 1417.

Folio 37: A Messire jean de Dauffremont ayant Le bail, gouvernement, administration de Le Corps et biens de jean, Pierre, Guillaume, et Brart ses freres par declaration par Luy faitte devant le Bailly de Dijon, jncontinant apres Le decez de Messire henry de Dauffremont Leur Pere. auoient droit de prendre Chacun an Cent francs en heritage Sur Les Emolumens de la Prevosté d'Auxonne.

Folio 40: Philipe de Perches institué procureur pour Mgr Le Duc au Bailge de Dijon en Lieu de Odot de Varranges pristitué a M.e dud Compte.d. Les Lettres d'provisions dud. de

De Perchea du 21 Decembre 1416. jugea Cinq^{te} florins par Cr.

Folio 41. Jean Lauisié Retenu par Cr Mgr son procureur Dacs és Sieges de Baune et Nuits au lieu de Me Phle Perron par Lettres du 20. May 1415. jugea Cinq^{te} florins.

Cr Me Jean Jacquelin Licentié en Loix Et Bachelier en Decret, auditeur des Causes d'Appeaux Il est a remarquer que Celui qui presidoit audit Cr auditoire, Lors de la Tenue des jours qui Estoient Cenus quatre ou Cinq fois L'année auoit vne Cr franc d'Cr gages pour Chaque fois qu'il presidoit De plus que Les autres Cr auditeurs

Folio 46. 57. et 69. Cspere que par accident de Feu La grande Cour de la Maison des Cr Mgr le Duc a Dijon fut bruléé, Le 22 Cr auril 1416. Cr au Compte suiuant folio quarante six, en vol. 1er Logeatent Mesdelles Cr Mad^e d'Cr Mural Empres La Chapelle Le Chapitre Seticnt Desoans la grosse Cour.

Folio 58 et 74. Il fut fait vne Legt Cr de Bois Surle Cr Mur des Chartreux d'Cr Dijon pour Mad^e La Duchesse, Mad^e d'Cr Guienne, d'Cr autriche

Cr Des Mesd elles Marie, Catherine et Cr Agnés pour ouir prescher frere Vincent Le 18 Juillet Cr 1417. frere Cr Andre de Vauuert Prieur dudit Chartreux.

Folio 92. Espices Consites fournies En Carsme en la Chambre des Comptes, et pour la venue de Cr Mgr Le Chancellier et plusieurs Cr gens du Conseil en lad. Chambre Le 7e Decembre Cr 1412. Les dt Espices fournies par Guyot Poissonnier Espicier demeurant a Dijon fol. 93.

Estienne Derbisey Marchand demt Cr Dijon fournit Bougies, Torches et papier pour L'vsage de la Chambre des Comptes

Folio 94. Coffres ou Estoient Les Lettres et Lettres Touchant Le Mariage de Mad^e d'Autriche Estant en la Chambre des Comptes, Duquel Lad. Dame Cr auoit vne Clef et Mgrs des Comptes vne Cr autre.

Folio 96. Jean de Saux Sergent de Mgr Le Duc fut Commis pour Chercher Jean Le Datisié dit de Bourg no qui n'a pas Longtems Estoit Juif et Icelui amena a Dijon Deuers Les

gens de Mgr Le Duc pour Declarer Le
Contenu de Certaines Lettres Escrittes en Hebrieu
Enuoyées de Dijon, a Salemin de Baulmes Juif,
De par la femme dud Salemin, et autres juifs
par ce que l'on Doubtoit qu'en Icelles Lettres, ou
Cedulles ne fussent Contenues Choses prejudiciables
au peuple Chretien, attendu qu'une femme de
Hardiant et vn sien fils qui lors nouuellement
auoient Iceste pris a Chastel neuf, auoient Confessé
auoir empoisonné plusieurs puis et fontaines de
Enuiron Les Chastelneuf et ailleurs au Duché
de Bourgne par l'induction de Mre Abraham
Juif demeurant a Seurre.

Folio 98. Les femmes qui Estoient
Mariées selon la gnale Coutume de Bapaume
Bourgne auoient la moitié en tous Les biens,
Meubles, et Celles qui Estoient Mariées selon
La Coutume de Dijon, n'auoient que Les quarts,
Et falloit renoncer a la Coutume Localle de
Dijon. fol. 101.

Folio 99. Les Recteurs Parrochial
de notre dame de Dijon ne voulurent jnhumer

ne mettre ou Cemestiere de Lad Eglize Le
Corps Guillemin Girardot d'Arjusey sur Saone
aud de Bourbieu, Lequel n'Estoient payés ou auoient
bon respondant de Dequelques Seruices deu a Cause
dud Enterrement, Ce qui fut fait par vn de
ses voisins.

Folio 102. Mre Guillaume de Beze
de Dijon Mre fut requesté du parlement du
Roy menacer de Deux qui le feroient Contraindre
a payer Ce qu'il deuoit, qu'il les feroit Trotter a
Paris, et l'amanderoient au Roy. Dont Ce fut
Condamné en soixante Slz d'emande.

Vn vaudois et vne jument arse
En semblez aux fourches de Dijon.

Folio 106. Drouhot Millet demeurant
a Jusey, e modly par Mgr Moyennant deux
Cens d'ouze francs et demy.

La fin Du present Compte il
y a vn Cahier de papier Contenant jnuentaire
Des biens de huot de Ste Maurice et huguenotes
Sa femme Trespassés en Dijon sans hoirs. Ledit
Jnuentaire fait par Didot d'Estrangers Clerc.

de la Cour de la Mairie de Dijon Commune par honorable hommes Guienot Boubot Majeur de la ville et Commune de Dijon le 10e janvier 1414 Lesquels biens sont eschuz a Mgr Le Duc comme biens vacans.

Honnorable homme sire Guy Poissenier Clerc Majeur de la ville et Commune de Dijon Le 14 ~~Novembre~~ 1416 (21 Mai 1416)

Honnorable homme sire de Semoinge vaultrin Majeur de la ville et Commune de Dijon Le 19 Septemb. 1416 (21 Novembre 1416)

Honnorable homme sire Guy Poissenier Clerc Majeur de la ville et Commune de Dijon par Desous la main de Mgr Le Duc.

Honnorable homme et Sage Sire de Semoinge vaultrin Majeur de la ville et Commune de Dijon le 19 fevrier 1416.

Jean Gros Clerc de la Mairie de Dijon 1416 et 1417.

La quatriesme partie des biens

delaissez par Perrenet de Boulongne Sergent de Mgr Le Duc delaissés a Dijon la femme selon la Coutume de Dijon.

Honnorable homme sire de Semoinge vaultrin garde de l'Euangile de la Mairie le 23e juin 1417.

Ambroise veuve de Me Pierre de Sableuf Bastard eut la moitié en ses biens parceque elle estoit Mariée selon la gnale Coutume du Duché de Bourgogne.

Déclaration par le menu de ceux Cens deuës a ceste somme a Mgr Le Duc.

1418.

Au Compte dud. Moisson pour l'année finie le dernier decemb. 1418.

Folio 20. Poisson pris et derobé aux Prisons de Dijon. Commandé de lui.

Il est fait Mention qu'il y a eu procez entre Le Sgr de Fontaines et le Maire de

Dijon au sujet de la Meserie d'un Champ-
proche la porte Guillaume, pardeuant Le
Bailly de Dijon, en Cas de possessoire et de
Nouuelleté.

Folio 21. Jacot Le Bourdet sergent de
Mgr Le Duc ayant esté Crouié Couchié auec une
femme mariée, Combien qu'il fut marié deux
particulieres d'Est Julien luy prindrent un escus-
son enuoyé aux armes de Mgr Le Duc, Lequel Ledt
Jacot auoit accoutumé de porter comme font Ledt
autres sergents de Mond. Sgr, et porteront ledt escu-
son en la Tauerne disans que C'estoit l'usage
du pays. furent Condamnés en quarante Sols
d'Amende.

huguenin Guyon d'Argilly fut
Condamné en 20tt d'amende Civile seulement en
Consideration des Lettres de Mad. La Duchesse,
qui l'auoit ainsi mandé pour auoir frappé du
doigt jean de Saux sergent de Mgr Le Duc
au visage, pour lequel Cas il fut detenu
prisonnier, en laquelle a mandé il fut seulement
Condamné, En Lgard a Ledt. Lettres dud. prison
Et que Ledt de Saux dut plusieurs jniures aud.

dt huguenin.

Folio 23. Le 30tt prit les Chancelier
de Bourg no. et apres luy Le gouuerneur de la
Chancre deuoient au Fermier du Baillage
de Dijon Chacun an, a Cause de la jouissance
du reuenu du petit Seel est employé en deduction
de la pension ordonnée par Mgr Le Duc a Me.
jean des Marroilles son Secretaire.

Folio 25 Odot Moulain Commis chez
Le Sr. du grenier a Sel Notably a Chalon.

Nicolas Oiselet de Britaille
Bachelier en Loix et mobly.

Jean fils Bastard de Guillaume
d'Empilly Legitimé.

Pierre Bailler nagueres grenetier de
Auxy.

Jean de fruin fils Bastard de Reynaut
de fruin de Boligny, Legitimé.

Bauduin De Blammont Escuyer fils
Bastard de feu Messire Chrebault de
Blammont Chr. Sire de Valesson Legitimé./

Folio 27. Alexandre La Done Maire de Semur rendit Comptes de lad. Mairie.

Maitre Guillaume Le Changeur Con.r de Mgr Le Duc et Auditeur des Causes d'appeaux pour L'expedition des Causes Criminelles par Lettres de Mgr du 18.e fevrier 1417. aux gages de Cent francs.

Led Auditeurs des Causes d'appeaux auoient Cent Sols de gages pour Chaque Cenue de jours, et Celuy qui presidoit 10.tt

Les iours furent Tenus le 28 janvier 1417. Le 28 auril apres pasques 1416. Le 29.n juillet, le 15.e septembre et Le premier decembre.

M.e Laurent Le grain Clerc desd. Auditeurs, Greffier du parlement de Beaune.

Folio 43. Grand jardin de la Chambre des Comptes, C'est ou est a present basti le palais.

Folio 44. Crepie de fer fait au deffus de la Cheminée de la Cour Ditte de Dracion en L'hostel de Mgr Le Duc a Dijon pour Empescher pour Empescher que les Cigoignes n'y fissent leurs nids.

Folio 52. Il est fait mention que Mgr Le Duc et la a Montbeliard vers Mgr L'Empereur au Mois de juin 1418.

Folio 54. Par Lettres patentes de Mgr Le Duc Donnés a Dijon le 21.e auril apres pasques 1413. Le Prieur de la ville de fleurey sur ouche Lequel doit Chacun an, au terme de S.t Martin d'hiuer a Cause de la garde de lad. ville de fleurey 30.tt Parisis valans soixante florins, et a Cause de Led Marché et foires dud. Lieu, par Certaine Compositon faitte avec le Duc Ledit, et Led. Prieur quarante deux Livres dix Sols Tournois qui sont soixante huict florins, dont led. deux parties six vingt huict florins, que Le Recepveur dud. Prieur ou les habitans sur leurs redevances sont Tenus d'espayer aud. recepveur de Dijon Chacun an. fut lad. Somme moderée a quarante deux florins deux tiers pay. an pendant Trois ans, en Consideràon de la Mortalité qui Estoit en Lad. ville, et a Cause de Led grands et excessifs dommages qui leurs ont Este faitte pay Led gens d'armes et de Compagnies qui se sont Tenus au pays

Folio 55. Led habitans de Dijon Traitterent rudement led. jean Morison Comptable,

L'ayan fait excommunier a Cause de Cinq Cent francs qu'il tenoit en depost d'eux, et ne les vouloit rendre.

Folio 56. Mad^e La Duchesse pour le bien de la justice envoya ses lettres a M^e. Guillaume d'Orgentales Doyen de Langres, Et official d'Illee, a M^e. hugues feure demeurant a Chalon, a M^e. jean de Ganay demeurant a Autun, et a M^e. Richart de Ganay demeurant a Charolles, pour Lotre auditeurs des Causes d'appeaux a Beaune, en lieu de ceux qui estoient morts. (par Lettres patentes de Mad^e. La Duchesse du 22 octobre 1418. - au Compte suivant. fol. 31.)

Fut Offert a St. Antoine du Pont de Vorges Sept pores gras, a Sçavoir pour Mgr. Le Duc, pour Mad^e. La Duchesse, Mad^elle. de Lanphrine, Mad^elle. Marie, Philippe Monsieur, Mad^elle. Anne, et M^elle. Agnés, pour Chacun un pore.

Folio 58. Il est fait Mention que Le

sgr. de Guitry Bailly de Sens, Ennemy du Roy Le de Mgr. Le Duc Lotoit avec des gens de guerre aux Environs d'Avalon, et boulterent Le feu a Guillon et autres villes.

Folio 60. Il en rapporté que l'on faisoit les procez a plusieurs Estrangers accusés d'estre Empoisonneurs au Duché de Bourgogne.

Folio 71. Jeannin de Mefsigny femme de Auberon de Murisanges Escuyer demeurant a Argilly fut Condamné par Mgrs. les Comptes en quatre francs, pour avoir esté trouvée saisie de six alignons de sel non gabellés par jean Cuiffet Controlleur au grenier a Sel de Nuits lequel elle avoit achetté a Seurre les la saone, de laquelle somme la moitié fut Mgr. Le Duc, Le Reste pour Led. Cuiffet

1419

Au Compte pour L'année finie 1419:

Folio 18. Richard de Chancey Licentié

En Loix Commis au gouvernement du Baage de Dijon par Mad.e Marguerittes Duchesse de Bourgogne Comtesse de flandres d'artois et de Bourg.ne Palatine, dame de Salins et de Malines.

Folio 22. Jacot Le Mulier nagueres Maieur de Semur en exaxois rendit Compte des mares qui sont deus par Les habitans de lad.e ville a Mgr Le Duc.

Folio 27. M.e jean de Marolles Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc a Dijon pour sa robe Crante deux florins, ainsi qu'en jouyssoit M.e hugues Morel par Lettres de Mad.e La Duchesse du 18. fevrier 1419.

Folio 29. M.e jean Julien Licentié En Loix Con.er de Mgr Le Duc Lieutenant de Mgr Le Chancelier au Siege de Dijon Mourut le dernier Octobre 1419.

M.e Reynault Foly Clerc Licentié En Loix fut Commis en L'office de Lieutenant du Chancelier de Mgr Le Duc a Dijon

vaccant par Le Trepas de M.e jean Julien pourceque Semeut Pourroit aller M.e Lambert de Lieux Gouverneur de la Chan.rie du Duché de Bourg.ne demeurant aud. Dijon hors Dicelui Lieu pour L'exercice de son office et autrement par Lettres de Mad.e La Duchesse du 12.e Novembre 1419. Confians a plein de sens, Loyauté etc. dud. M.e Rignault qui Longuement le Loyaument a servi Mond. Sgr en fait de Conseil, d'ambasade et autre maniere, jusques a Ce qu'autrement par Mgr qui a present est, y ait esté pourveu. aux gages de 100tt par an.

M.e Girard vicomte Clerc Dachelier En Loix procureur pour Mgr Le Duc au Baage de Dijon, et es sieges et ressorts de auxonne, St Jean de Losne et Saux, au lieu de Philippe de Perchey de Charolles a prest, Con.er au Baage de Charollois aux gages de Cinquante florins par an, vallans Cante francs, pinze Sole, quatre deniers a obole.

Folio 31. Messire jean D'argento

docteur en Loix, doyen de Langres, Conser de Mgr Le Duc, et auditeur des Causes d'Appeaux

M.e Guichart de Ganay retenu par manieres de provision par Mad.e La Duchesse ayant Le gouvernem.t des pays de Bourg.ne en L'absence de Mgr par ses Lettres patentes du 22 octobre 1418: auditeur des Causes d'Appeaux a Beaune.

Folio 52. Par Lettres patentes de Mgr Le Duc du 18 janvier 1419: M.e Guillaume Courtin Jean Bonnot, dreue Mareschal, Estienne de Lens, Et Odart de Varrangeo Conser et M.es des Comptes furent confirmés en leurs offices aux gages chacun de 30 ℔ deux gros par an Jean d'ancire auditeur des Comptes, gagez 15 ℔ un gros.

Martin de Chappes, Jean Guenin Et Jean d'auxonne Clercs des Comptes, aux gages de Cent francs chacun par an.

Folio 55: Jean d'Etonneille Escuyer retenu par Mgr Le Duc Capitaine d'Argilly par ses lettres du 18 novemb. 1418

auditeur de Erard de Champlite decedé aux gages de quinze francs par an, Et Le Semeur és Mains du Bailly de Dijon.

Cres Reverend Pere en Dieu Le Cardinal de Viviers vicechancelier de nostre st.t Pere le Pape Prieur de fleurey sur Ouche Et Sgr dud. Lieu a Cause du Prieuré St.e Marie Lez Chalon, duquel il est Prieur, et obtint de Mgr Le Duc Lettres patentes données a Mars bard Le 27.e Mars 1420: par lesquelles Mond. Sgr quitte aux d. habitans de fleurey 200 ℔ ou Environ qu'ils Devoient de La redemance pendant Guerre et ne Payant Seulem.t au Receveur du Baillage de Dijon 30 florins par an Seulement eu Egard aux logem.ts de gens de Guerre ayant Esté aud. fleurey lieu fort ruiné par feux a Cause de la peste.

Folio 59: Jean de Glannon Escuyer fils seul et de feu M.e hugues le vertueux Conser et garde des Seels aux Contraux au Siege de Dijon, a Cause de Jean Le vertueux et Grand pere dud. De Glannon, frere germain

dud. Mr. hugues et son heritier seul, et pour Le Cout.

Folio 61: Par ord.ce du Bailly de Dijon une Croie fut pendue et executé en L'abergement pour avoir tué un petit Enfant, et fut donné au Carneiers, (Bourreau) soixante sols pour L'execution. Mr. Pierre Bourgeois Baill. de Dijon

1420.

Au Compte dud. Moisson pour L'année finie 1420. Le dernier Decembre.

Folio 18. Messire Guillaume de la Baume Chev. fut Cond.né en 60 tt d'amende pour avoir apellé de certain apointement et prononciation faitte par Messrs du Conseil de Mgr Le Duc, Commissaires d'par Lui nommés pour Connoitre Comme Parlement de St. Laurent de certain debat, Estant entre Led. Messire Guillaume et Messire Guillaume de Monconis Chev. Laquelle apellation a este faitte En venant Contre la noblesse, seigneurie, et Souveraineté de Mond. Sgr de Mond Parlemt. de St. Laurent, ou il est Souverain, sans reconnoisse aucun. Remise fol. 44:

Assises Tenues a Nuits par Le Bailly de Dijon, et de Beaune.

Folio 20. habitans de St. Remin Led. Chalon; hommes Taillables de Mainmorte et de Serue Condition, affranchis par noble Dame elle Jeannette du Mex Dame du Chastel de Vitry Les Cligny jadis fille de feu noble homme Messire henry Dubled Chev. a son vivant Sgr dud. Vitry et femme de noble homme jean de L'Espine Escuier, Led. affranchissement fut Consenti par Mgr Le Duc au Mois d'aout apres pasques 1420 Moyennant quarante francs.

Amortissement de la Terre de Mattaurnes assise au Brionnois au profit. Led. Doyen et Chapitre de L'Eglize notre Dame de Monbrisson en forest, auec la justice et jurisdiction d'icelle Terre, acquises de Perceuent Hugues Escuyer,

Lequel parauant l'auoit acquise du Sgr de Cosan. Payeront de finances pour Lad. e mortissement e douze vingt francs, Lad. terre estimée vingt francs de reuenu. huguenin de Clugny Legitimé. au p. 42. fol. vot. pour cette fois employée à la reparation de Saux le Duc.

Folio 31. Jean Charruet Clerc Pr e Chapelle de Mgr Le Duc fut pourueu par Lettres de Mond Sgr du 21 juillet 1420. de la Chapellenie de Le autel de Mgr St Louis e fondée en L'Eglize de la Chapelle e Dijon par la Duchesse e gnés, a laquelle Chapellenie sont dus Chacun e en Sus Lad mars de e Dijon au termes du Mois de Pasques prochains d'igenois. Le florin pour quinze Sols en accroissemt Lad. e autel en laquelle Chapellenie il fut mis en possession en la personne de Josse d'auxonne Son procureur Le 28e octob. 1420.

Folio 22. e Messire Jean de e Champdio Chr Sgr d'arcelot ayant par le Moyen de Jeanne de Beffremont sa femme e Lx parauant femme de Messire Thomas jadis Sgr de Parrigny et d'ud. e relot, Le Bail, garde, et administrateur des Corps et biens de Pierre et e gnés moindres d'age

et d e gnés Moindres d'e ger des Enfans e prenom sus Le Prevosté de Nuits Chacun e en soixante sols.

Folio 27. Mr. Renault Foly Clerc. Bachelier en Decret Con.r de Mgr Le Duc, et Lieutenant de Mgr Le Chancelier au Siege de Dijon, e aux gages de Cent francs par an.

Mr. Girard vion Clerc Bachelier en Loix procureur de Mgr Le Duc aux Sieges de Dijon, auxonne, St jean de Losne Saux, et Ressorts d'icelle, gagés 50 florins.

Estienne Vyjon institué procureur par Mgr, e son procureur au bailly de Dijon, e aux sieges de Beaune et Nuits par ses Lettres donnees a Troyes Le 27e Mars 1419 fit Le serment es Mains de Mr. Richart de Chancey Bailly de Dijon. gages 50 florins.

Folio 28. e Mr. jean de Saux Secretaire judis e audiencier de feu Mgr Le Duc dernier trespassé, ent de present son Pr en qualité de Con.r de Mgr Le Duc a present

par ses Lettres données à Troyes le 11. avril 1420. affin qu'il ayt mieux de quoy vivre et maintenir son Estat en seul et ancien jouxt

Folio 29: M.e Barthelomin Morin Licentié en Loys Doyen de L'Eglize notre Dame de Beaune, retenu par Lettres de Monsgr donnés à Dijon Le 4.e juillet 1420. Son Con.er Et Auditeur des Causes d'appeaux Pour Duché de Bourgogne.

Huguenin Guichard fourrier et valet de Chambre de Mgr Le Duc fut institué huissier et Portier de la Chambre des Comptes à Dijon par ses Lettres du 24. novemb. 1419. vacant par Le Crespas de feu Mgr Le Duc dernier Crespé sur huguenot Donier pour Led. office Exercer ou faire Exercer par personnes suffisantes et idoines a ses perils. gaged vingt francs par an.

Folio 40: Nouvelles Constructions en La Maison de Mgr Le Duc a Chenosues.

1421.

Au Compte finé 1421. d'ud. Maisson.

Folio 23: Confirmation de L'affranch.t des habitans de foucherans 44.l

Folio 24: mande de 72.tt pour avoir vé Sel non gabellé.

Folio 26: ntonie de Montmartin a fa hommage, et donna son denombrement de cent livres qu'il prend chacun an sur les mars de Dijon.

Folio 30: frere Jean des Noes Confesseur de Mad.e La Duchesse de Bourgogne L'ainée, Mgr Le Duc luy donna 60.tt monoye Royalle chacun an sur le Domaine de Dijon chacun an, sa vie durant par ses Lettres données au Siege tenant Melun le 20.e aoust 1420. a la Charge de prier Dieu pour L'ame de Mgr Le Duc dernier defunt, et de dire en sa Conscience chacune

Semaine trois messes en l'Eglize de Cousins des freres mineurs de Troyes ou il fait sa residence a Cause de son ancien age, et pour Luy donner moyen de vivre a la requeste de Mad.e La Duchesse.

Folio 59. Jean de Valery Institué Con.er M.r des Comptes a Dijon par Lettres de Mgr Le Duc donnés a Dl'isle le 2.e octob.e 1419.

Folio 60. Jean de Vizen Clerc dud.t Comptes au lieu de Jean de Vaucornes qui ne pouvoit Servir aud. office a Cause de sa maladie, par Lettres donnés ce jourd'hui le 13 Septemb.e 1421.

Folio 62. quatre Cent francs outre plus grande Somme donné a M.r Le Prieur des Chartreux de Dijon pour Convertir en Ceremonies pour prier Dieu pour l'ame de Mgr Le Duc Jean.

Folio 67. La grand Chambre de la Chambre des Comptes fut verdie de peinture pour estre plus honorables.

1422.

Ou Compte dud.t Moisson pour l'année finie 1422.

Folio 17. Messire Jean De Saux Chr.r Sgr du Meix apella au Parlement de Beaune d'une Contrainte et execution qui fut faitte Sur Luy pour quarante escus d'or qu'il devoit, laquelle Appellacon ayant renoncé, fut Condamné a payer soixante Sols d'emande.

Folio 20. Les Receveurs faisoit recettes des emandes ajugées par les Echevins de Talant, Le Duc Seles ayant reservées par Leurs privileges.

Folio 25. par Lettres patentes de Mgr Le Duc du 26. fevrier 1422. fut ordonné que M.e Jean Seguinat Secretaire dud. Duc Seroit payé du revenu de la Chapelle St Louis fondée en La Chapelle dud. Duc, par la Duchesse agrés, attendu l'accord fait entre led. Seguinat Et Guillaume

Lebois secretaire de Mad.e La Duchesse sur
Le procez qu'ils avoient en la Cour des reqtes
du Roy notre Sire au Palais a Paris en Cad.
saisine et de nouvelleté pour raison de Lad.
Chapelle ipso Lequet accord fl fut dit qu'elle
demeureroit aud. Seguinat, Lequet a Cause des
perils des Chemins ne se pouvant justifier aud.
accord en fut relevé par Les Lettres Aud. Duc.

Folio 26: Antoine de Montmartin
fils et hoir seul de feu Maistre Pierre de
Montmartin Chev.r fit hommage au Duc de
Bourgogne le 5 janvier 1423: d'une rente de
Cent Livres assignée sur les mars.s payable le
jour de Pasques Chacun an.

Messire Jean de Vergey Sgr de
Fouvans et Senechal de Bourg.ne fit homage
aud. Duc de lad. Senechaussée et donna son
denombrem.t pour Laquelle fl a 200.tt ipso an.

Folio 30: Me. Reynaut Joly Clerc
Dachelier en Decret Con.er de Mgr Le Duc,
et Lieutenant de Mgr son Chancelier avoit

Cinquante francs d'gages ipso an, Mourut
Le vingtiesme Septembre 1422.

Maitre Jean Berier Procureur
de Mgr Le Duc, aux Sieges de Dijon, Auxonne,
St Jean de Losne et Saux et ressorts d'Ilec,
au lieu de Me. Girard Vion ordonné procureur
en la Chambre du Conseil nouvellem.t ordonné,
aud. Dijon.

Folio 39: Lieu destiné en la Maison
du Duc a Dijon pour mettre ses harnois de
Gouste.

Folio 45: Mgr de St. George et de
Ste. Croix Gouverneur et Capitaine Gnal pour
Le fait de la guerre du Pays de Bourg.ne en
absence de Monseigneur.

Folio 48: Deux Tours faittes a Talant
pour fortifier Lad. ville.

Folio 50: Mgr Le Duc fit sa nouvelle
venue en la ville de Dijon au mois de fevrier
1421: et parceque l'on avoit destituer Lede-

prisonniers qui Estoient en prison, fl fut a-
resolu qu'ils Seroient menés Sous bonne a-
garde, en la Tour de Marcenay n'Estant
Juste que lesd. prisonniers fussent delivrés,
puis qu'aucuns d'eux Estoient accusés de la-
mort de Mgr Le Duc Jean, et Les autres
en avoient battus et Navré les Sergens dud. Duc.

Folio 61. Led. Maisson Comptable-
a yant fait omission de recette de Six francs
En Son Compte d'huictes d'Avoir fut a-
Mandé vpar la Chambre ou Estoit Led. Sgr
de Coulonjon Mareschal de Bourg[e], et a-
prés a voir juré et affermé que Cette-
omission procedoit de la faute de Son Clerc,
Et neant moins fut Condamné en Six vingt
Livres d'amande, dont fl Sest Chargé-
led. Compte, et de lad. Somme de 6.tt

Lascotte Maitresse du Bordeau
de Dijon.

1423.

Au Compte dudit a-
Maison pour L'année finie 1423.

Folio 1. Les habitans de Chaignot
pour La Cause qu'ilz doivent a Mgr Le jour
de L'Ascension notre Seigneur a Cause de la-
garde Trois francs, un gros et demy.

Les hoirs de Savigny Trois francs.

Les hoirs de Chaignay Six francs Trois gros.

Les hoirs de Cutigny deux francs demy.

Les hoirs de Longvi Six francs Trois gros.

Les hoirs de Varois Trois francs un gros.

Les hoirs de velers quinze gros.

Les hoirs de Marcenay au bois Trois francs-
un gros demy.

Les Les hoirs de Flacey quinze gros.

Folio 6. e M[e] Jean Le Macon a-
present M. des Escolles d'examen assise-
en la rue de Saine, prés la grande halle Tenant des
draps.

Folio 2. La Prevosté d'Auxonne et le revenu d'icelle fut donnée par Mgr le Duc a Mad.e la Duchesse sa mere, pour sa partie de son Doubaire.

Madame La Duchesse de Bourg.ne Marguerite de Bauiere femme du Duc jean Mourut le 23 janvier 1423.

Folio 21. Jacque de la viesuille Chr. s.gr de Norrant et de Sameson Con.er et Chambellan de Mgr le Duc et son Bailly de Dijon, honorable homme M.e Guy Bertrand son Lieutenant gnal.

Folio 24. Led. est. de la viesuille tint ses assises a Nuits le jeudy après la feste de S.t valentin 17.e fevrier 1423 et a Beaune le jeudy après l'assomption nostre Dame.

Folio 28. M.e jean Seguinat Secretaire de Mgr le Duc Chapelain de la Chapelle de l'Evangile S.t Louis fondée par la Duchesse Agnés &c.

Folio 29. aux six Chanoines de Talant pour rentes qu'ils prennent chacun an sur les Censes de Talant a Cause de leur fondation, laquelle est de 102 ll. Dijenois, C'est a Sauoir a un Chacun 17 ll. Dijenois par an a la Toussaints, par le Duc Eudes. Le Chatelain de Talant les paye.

Folio 36. a Messire jacques de la viesuille Chr. s.gr de Norrant Con.er et Chambellan de Mgr le Duc retenu par lui son Bailly de Dijon par ses Lettres du 29.e Septemb. 1423. a lieu de M.e Richard de Chancey aux gages de sept vings francs par an. Led. offices de Bailly donné auparauant par Mond. s.gr le Duc a Messire jean de Vaudrey s.gr de Sollaon qui n'en auoit pris aucune possession, ne ne l'auoit pas exercee dont il s'estoit excusé tuant mond s.gr ayant d'autre occupation.

Jean de Cambray substitut de M.e Jean Perrin procureur de Mgr aux sieges

de Beaune et Nuits et retenu par led. procureur aux gaiges de vingt francs.

Folio 47. Nid de Cigognes sur la Cheminée de la Chambre de Mad.e la Duchesse en Dijon.

Folio 53. Jeannette vefve de Jacelin de la piscine obtint des Lettres patentes de Mgr Le Duc Jean, par lesquelles elle fut affranchie de Cartes impositions, huictieme, Mars, giets, peages, gardes de portes et autres impots et subsides que l'on a accoustumé de faire a Dijon et ailleurs en la Duché de Bourg.ne et d'autant que les officiers de Mgr Le Duc disoient que ces octroy luy estoit moult préjudiciable, Led. Jeannette par l'avis de son Conseil y renonceu en la presence du Chancelier de Mond. Sgr Moyennant soixante francs qui luy furent payés pour une fois par le Receveur du Domaine de Dijon par Lettres patentes du 17.e aoust 1420.

Jean Darbier et Perrenot Jaquerons fermiers de la vingtieme, et impositions de Dijon

Folio 54. Appert que Mgr Le Duc fut plusieurs foustes proche Dijon en Mois de May 1422.

Gens de Mgr Le Duc assiegés a Cremant.

Ordonnances faite par Mgr Le Duc sur les villains Sermens.

Folio 56. a Me. Guichard de Ganay Con.er de Mgr Le Duc la somme de vingt francs tant pour ses gaiges en qualité d'auditeur des Causes d'appeaux, que pour recompensation d'une bonne robes qui bien valloit trante escus d'or, qu'il perdit a la Detrousse qui fut faitte a feu Me. Guy Coquelin, Ce par Mandement de Mgr du 3.e May 1423.

Droit de Canivet pour Me. de la Compte, d'roi de Cire.

Estienne Derbisey fournit pour six francs de papier, Cire vermeille, et Chandelles pour la Chambre.

Espices et Coigniarde fournies en

Fevrier 1421 pour L'usage de la Chambre des Comptes. Fol. 61.

Folio 62. Femme ayant tué son fruit, brulée aux fourches de Dijon hors la ville.

Folio 64. Six porcs gras achetés de Richard juif pour L'offrande a St Antoine de Font de Norges, par Lettres patentes de Mgr donnés a Dijon le 25. e nouv. 1424.

Folio 69. Jean Poissonnier jadis Tabellion d'Auxonne, fils de Guiot Poissonnier estoit homme de petit gouvernement, tellement que sa femme se dessaisit sur sa fosse, n'ayant pour payer ce qu'il devoit de la ferme d'adit Tabellionage.

Folio 73. Trois faux Monoyeurs bouillis et après pendus aux fourches de Dijon.

Nonnunquam quemt ut atiquorum Maleficiorum supplicia exacerbentur, quoties a multis personis crassantibus exemplo opus sit / aut facto Capitalium, Ramosos. M. De ipoen. / bona fides.

M. De ipoen. /.

1424.

Du Compte dud. Moisson pour l'année finie 1424.

Folio 1. Ermyot Arnault Armobly par Lettres patentes de Mgr du 12 janvier 1423. Contenans Confirmation de Celles octroyées par Le Roy Charles, a Amiot Arnault son ayeul. Lesd. Lettres accordées par Led. Duc Moyennant Dix francs de rente Cedés par Led. Arnault aud. Duc assignés sur trois Maisons Confinées aud. Compte. quatre Livres sur une Maison en la rue au preuost Guillaume (maison rouge) devant la Maison de Citeaux (Carmes) quatre livres sur une maison, en la rue Derriere, devant le bout de la rue de la porte neuve, et quarante Sols sur une maison joignant &c.

Folio 13. Le droit d'issue a Beligny ne fut payé, parceque Mgr Le Duc n'y fut pas.

Folio 21. Melenotte veuve de feu Jean

Baudot L'ermitien de Dijon.

Jean Perrat Bourgeois de Dijon.

Folio 22: Estienne Catherine de Saint-Jean de l'Osne.

Folio 33: affranchissement pour les habitans d'Estré et de St. Morix proche verdun, et des habitans d'Cochigey.

Emonin Folio et mobly.

Amortissem.t de Cinquante liures de rente pour la dotation de la Chapelle de Raigny Moyennant deux Cent Cinquante liures payés par Messire Pierre Seigneur de Raigny.

Jean Maire receueur des aides de Beaune, et mobly.

Folio 34. et mortissement de 20.tt de rente donnés par Reynaut Gastelier au prieuré de semur.

Folio 40: humbert Constant valet de Chambre et Sommelier du Corps de Mgr. Le Duc Lui Cent francs de pension Chacun an sur Le Tabellionage de Dijon, par Lettres donnés a

donnés a Chatillon sur Seine Le 23 janvier 1423.

Folio 42: Jean Gros Clerc Etably par Lettres de Mgr. Le Duc du 28 juillet 1424: Son procureur au Baage de Dijon au lieu de M.e jean Perier retenu par Led. Sgr. son Con.er en la Chambre de Son Conseil a Dijon noiuellement ordonnée. fut Le Serment prete les mains du Bailly de Dijon.

Lettres de Madame La Duchesse Le Le queurre.

Folio 56: Jousteé faittes en l'hotel de Mgr. Le Duc, en la grand Cour, du Costé L'Eglize notre dame, au mois de Decembre 1424: Lices et barrieres, ou Estoit Led. Duc.

Folio 66: ouurages faits en la Chambre des Comptes. en portail.

Folio 69: Messire jacque de la Vieuville Chér Capitaine d'Vergilly.

Folio 70: par Lettres patentes de Mgr Le Duc du 27 May 1420 obtenues par R. Perer en-

Dieu le Cardinal de viviers Prieur de Flumy fut deschargé d'payer Les Six vingts huict florins qu'il doit chacun an a la recette du domaine du Baillage de Dijon pendant huict ans, en payant chacun an Trente florins, et par autres lettres du 12e Mars 1421. Mond Sgr Le Duc ordonna que pour Le rendre desd. huict années Led. Prieur ne payeroit que quinze florins chacun an.

Folio 73. Trois faux Monoyeurs Bouillis puis pendus en une roue qui fut mise sur une potence, par jugement de Mgrs de Conseil et Bailly de Dijon. La Chaudriere ou ils furent Bouillis Coustat quarante Livres, et fut Laissée au Champ du Morimont, trois ou quatre cens. Chaisne de fer, et fourchettes de fer pour attacher Lesd. faux monoyeurs pesoient vingt une Livres de fer. fourneau fait pour mettre et asseoir led. Chaudiere; Gardes donnés au Bourreau. Trois lacs pour Mettre Lesdits faux Monoyeurs, apres cuit Led. Bouillis.

Dotte executori fut faitte le 27. Novemb. 1423.

Certes in multorum peccato parum paucos ad exemplum et multitudinem non oportet. Ipsa enim instar fulminis esse debet, qua fulmina paucorum periculo Cadunt, omnium metu. Pierre pro Querelo.

1425.

Au Compte Dudit Maisson pour L'année 1425.

Folio 2. appert que Les Maisons reportées au Compte precedent données par mon Arnault pour son anoblissement furent données aux doyens et Chapitre de la Chapelle de Mgr Le Duc sur et en deduction de 200 tt de rente a eux donnés par Led. Duc pour la fondation de quatre Petits Enfans innocents de bonnes mœurs pour le Services d'icelle Chapelle, avec les Mes qui soit honneste expert et d'honneste vie pour Les

Les biens et deumeur instruire en bonne Doctrine, et leur apprendre l'art de musique, Taux de Chant Contrepoint, Comme d'eschans, lesquels demeureront tous ensemble en une Maison, en Communs despens, Moyennant quoy Lesd. de La Chapelle Seront tenus et Chargés, d'auoir, tenir, et gouuerner a leurs missions et despens Lesd. Maitre et Enfans, ensemble un valet ou Chambriere pour les seruir, et faire Dire et Celebrer Chacune Semaine une Messe de notre dame au jour du Samedy deuant l'heure de prime a notre deschans et a Orgues.

Folio 36. Estienne de Montrost Escuyer Sgr de villeroy Le bois eut permission de Mgr Le Duc de Construire une forte maison en façon de Chastel Tenable aud. villeroy de laquelle il a repris de fief surable, rendable et reuptable a Mond. Sgr et ades Successeurs Comtes de Bourgogne moyennant Soixante Liures Taxés par Mrs des Comptes.

Folio 43. Messire jean de vergey Sgr de Jouuans et Senechal de Bourgne repris de

de fief de duc, et donne son denombrement de lad. Senechaussée.

Folio 48. Jacquette fille de feu Me Estienne de Sens Contr et gnal Me des Monoyes de Mgr Le Duc, et femme de Philippe Josequin Lui vivant pension de Soixante Liures Chacun an par Lettres patentes de Mond. Sgr du 24 Juillet 1422 rachetable de 500 th moyennant quoy Mad. La Duchesse et Mond. Sgr Le Duc, demeurent quittes enuers lad. Jacquette et ses hers et Com. Ce qu'elle pourra demander en tous les biens, meubles apartenans a ud. Philippe, et acquets par luy faits, et aussi des deniers de son Mariage et de son doubaire.

Folio 49. Me Girard Mareschal Clerc licentié en Loix, institué procureur au Bailly de Dijon par Lettres du 13e juin 1425 en lieu de jean Gros.

Folio 79. Messire Antoine de vergy Conseiller et Capitaine gnal du Pays de Bourgne en absence de Mgr Le Duc.

Folio 87. Aubert Clappin Mercier demeurant a Dijon.

Folio 91. vnze Livres d'Epices de Confitures fournies en la Chambre des Comptes mesme pendant que Mgr Le Chancelier et plusieurs gens du Conseil de Mgr Le Duc y ont esté assemblés souventes fois en Caresme pour Le fait de Mond. Sgr pour Laquelle Cause il a fallu envoyer querir Ledt Epices au pris de Sept gros la Livre, vaillans 6tt 8 s 4 d

Madame La Duchesse auoit vne deuotion particulieue aux Cordeliers, et y alloit souuent.

Folio 93. Espices Confites, Chandelle d'e Bougie, et papier fourny en la Chambre des Comptes a Cause que Le Conseil y a esté tenu plusieurs jours pour Les affaires de Mgr Le Duc, auquel Mgr Le Chancelier, Mgr Le Mareschal de Bourg.ne Les Sgrs de St. Georges, et de Commarrien Conjointem.t et diuisement depuis

Le 29 octobre 1423 Jusqu'au 23 Nouembre 1425 y ont assisté.

Folio 95. Chambre faitte en la Chambre des Comptes pour Les gens des finances de Mgr Le Duc.

Calendrier fait par ordre de Mgrs des Comptes pour L'vsage de la Chambre Enluminé d'or et d'azur, auquel sont cinq histoires tant du Crucifiement de Notre Seigneur que autres, fut payé a Pierre de Comides Enlumineur 8tt et a Guiot Mercier Escriuain de ferme demeurant a Dijon pour auoir relié Ledt Calendrier vingt gros En tout neuf francs huict gros, et cinquante sols pour auoir fait Escrire en son parchemin par l'ordre de Mesd. Sgrs des Comptes en Lettres d'or et d'azur Ledt Calendrier rpao Mandement desd. Mesd. Sgrs des Comptes du 23. Decemb. 1425.

1426.

Vn Compte fait Moisson pour L'Année 1426

Folio 34: Jacquotte de Leno femme de Philippe Josequin, Mourut au mois de Juillet 1427

Folio 62: Il fut tenu vne journée a Bourbon Lancy par Les gens de Mgr Le Duc, auec Mgrs Les Comptes de Vermandois de Richemont pour Le fait de Mgr Le Duc au mois de januier 1426.

Folio 63: Messire jean Sgr de Cholonjon Marechal de Bourgne Capitaine d'Argilly, au lieu de Messire jacque de la Viesuille.

Messire jacques de villers Chr Mr fauconnier, et des tendues de Mgr Le Duc.

Folio 64: pas Lettres patentes de Mgr Le Duc, du 30 januier 1423. Les habitans de L'abergemens Le Duc furent descharges de La quarter partie de la Caille qu'ils doiuent chacun an, a Cause de leur franchises, que sont de Trois gros pour chacun feu, ala charge d'employer Lad. quarte partie de Caille pendant Trois ans, a la réfection

pendant Trois ans a la refection de leur Eglize, dont Les D. bans seront tenus faire apparoir a la fin d'des D. Trois ans, laquelle Caille valloit Cent Trois francs, neuf gros pas an.

Folio 65: Plus fut Mention qu'il se trouue en tous les greniers vn denier pas Seigneur pour employer a la Construction de la Maison de Mgr Le Duc a Dijon.

Aubert Cloppin Marchand Dem. a Dijon.

Folio 69: Epices de Confitures deliurés en la Chambre des Comptes, ou fut Mgr Le Marechal de Bourgne, Mgrs de Commarien, de la Roche et de villarnoul, et les autres gens de Conseil de Mgr Le Duc lors estant a Dijon, le 20e de Mars Sugam y fut le Sire de Chateau villain, de Commarien et de la Roche, et les gens du Conseil et grand nombre d'gens pour le fait des Nopces Le Roy et autres.

Folio 72: Diettes pour Les D. Sgrs qui demeurerent en la Chambre des Comptes jusques

a Six heures de Nuit pour le fait des Mailly Le Chastel, et autres grandes affaires de Mgr Le Duc.

Folio 74. Germain de Geury Rougeot garde de L'artillerie de Mgr Le Duc, Odette Sa femme, fille de feu Mre Guillaume Lord.

Folio 86. pas Lettres patentes du Duc jean données a Paris au Mois d'Avril 1412. verifiées en la Chambre des Comptes Le 14e d'Octobre Ensuivant. Les Cordelieres de L'ordre Ste Claire d'Auxonne furent Deschargées du droit de franc fief a Cause de La place ou est bastie leur Eglize et Maison.

1427.

Au Compte dud. Maison pour L'année finie le Dernier de decembre 1427. Fol. 1. en l'article Suivant.

De Vivien Begin et Mottere

La femme demeurans a Dijon, la Somme de trois francs de Cens ou rente qu'ilz doivent Chacun an, a Mgr pas Moitié au termes de Noel et d'et St jean assis et assignés Sur une Maison qubstriement estant en la ville de Dijon, en la rue de la juifrie, alias, la poulltaillerie, laquelle Maison prindrent et receurent pour lad. Cens de Ytt feus Jeannin Liegeart et Ysabelle Sa femme Pere et Mere d'e lad. Mottes de feu Laurens D'acey Pere de lad. Ysabelle, Icelle Maison Aboise Empres Le Croige qui est entre lad. maison Et la Maison dud. feu Laurens D'acey que tient apres huguenin Dacey Son fils d'une part, et La Maison Marguerite femme de feu Gerard de Rauieres Darbieu d'autre part, franche et quitte de Tous Servitudes quelconques pour demie Liure de Cire deuie Chacun an a la Chapelle de Mond. Sgr en Son Chastel d'Talant, lesquels trois francs de Cens ou rente Led. huguenin Dacey fils dud. Laurens D'acey, Jacotte Sa femme, et Martin Dacey Leur fils, et Chacun d'eux, entant que leur peut touchier ont vendu, Cedé et Transporté perpetuelle pour eux et leurs hers pour et au profit de Mond.

Seigneur Les hoirs et ayans Cause a la personne
de jean Maisson Receueur du Bailly de Dijon
present et acceptant pour et au nom de Mond. Sgr
pour le prix et Somme de 60 ll. Icelluy acquest
par L'ord.ce de Mgr Le Chancelier et des gens
du Conseil et des Comptes de Mond. Sgr Comme
d'Icelui peut plus a plein apparoir par Lettres
receues Sous le Seel de la Cour de Mond. Sgr
par jean Gros Coadjuteur du Tabellion de Dijon
Le 20.e jour d'octobre 1427. Lesquelles Sont rendues
Cy apres fol. 62: ou Sont pris en despense led.
60 ll. pour Cens d'icelle rente pour le Terme de
Noel, mil 1427. dix huict gros. et la marge dud.
article en Escrit. Novum domanium Litteræ
dictæ acquisitionis ponantur ad partem pro-
ponendo in Thesauro domini. Soit Notté que les
autres Censes Sont qualifiées purement Censes
Et non Censes ou rentes.

Jolio 18. Jean Billocart Chaussetier
demeurant a Dijon fut Condamné en vne
Amande de Soixante Sols pour auoir appellé
En parlement en France d'vne Sentence donnée

En la Chancellerie et apres y auoir renoncé.

Jolio 19. Jean Gros Lieutenant
de Mgr Le Bailly de Dijon.

Sergens des Religieux, Abbé,
Et Conuent du Monastere de St. Benigne
de Dijon.

Recette des Amandes adiugées
par Les Eschevins de Talans. fol. 20.

Jolio 23. Mgr Le Duc prenoit
quatre Sols Sur Chaque Charge de Sel de
Salins, et quarante Sols pour Muid de Sel
de Mer. /.

Jean Le flamam de Neuers ayant
Esté Trouué Saisi de Certain Billon, fut
Condamné en vne Amande de quinze liures
moderé en dix ala req.te de Mgr de Neuers
faittes a Mond. Sgr des Comptes par le Sire
de Villarnoul Le Guion Bourgoing leur Maitre
d'hostel.

Jolio 24. Me. jean Bouffreau Vice-
Licentié en Loix, Con.er et aduocat de Mgr Le

Le Duc, anobly par Lettres de Mgr Le Duc, Moyennant quarante francs par accord fait avec Mgr Le Duc.

Maitre Jean des Serrans Con.er M.e des Requestes de Mgr Le Duc anobly ès dict freres moyennant Cent francs taxés par Messrs des Comptes.

horloge pour la Chambre des Comptes achetée au mois d'octobre 1427 vingt francs folio 55.

Jean Le Goux dit Daubigny grenetier du grenier a sel des Nuits.

Folio 49: Dame Catherine de Rosillon Dame de Cholonjon et de Senecey, veuve de feu Noble Sgr Messire Jean, Jadis Sgr a Son vivant d'esd. Cholonjon et Senecey Marechal de Bourg.ne Et Capitaine d'Arguilly mourut le 9.e juillet 1427.

Frere Philippe de vienne Prieur de St. Marcel les Chalon, et de fleurey.

Folio 53: Nicolas de Pirey

Chaudronnier ferra deux demy Muets a Misaret, Sel de Mer, qui furent envoyés par Mgrs des Comptes au grenier de Bourbon Lancy.

Jean fleur Sergent de la Marie de Dijon Cornoue du Cor d'elad. ville.

Folio 55: Espices fournies en la Chambre des Comptes pendant le Careme ou assisterent les Sgrs de Commarien, villarnoul et les autres gens du Conseil de Mgr Le Duc.

Folio 56: Chanettes de Pierre qui sont scitz le Mur de la grand Chambre des Comptes, (ce est la Salle ou sont Lesd. Comptes du Domaine. La Chambre du Conseil estoit ou demeure a present 1633 Le S.r Malson.)

Ordonnance aux feodaux d'allen et armes devers Mgr Le Marechal a Chalon pour l'accompagner a mettre Le Siege devant Mailly Le Chastel, ou autrement Mettre en la main de Mgr Le Duc Lesd. Terres Seigneurie Le Mandement de M.e Guy Bertrand Lieutenant du Bailly de Dijon pour

pour Led. Bailliage.

La ville d'Auxonne fut assez de feu de Mechief au Mois de Septembre 1424 Mgr. Le Duc quitta Les Censes qui luy estoient Deues Sur Les Maisons bruslées pendant Lad. Guerre, a Commencer Le 15. Septemb. 1424

Folio 65. achat de la Maison Seize en La rue de la juifrie de huguenin d'Auxey, moyennant 60 th qui luy furent Deduits Sur Luies vingt Six francs, qu'il Devoit a Mgr Le Duc. Lad. Maison Chargée de Trois francs de Cense ou rente Envers Mgr Le Duc, ainsi qu'il est rapporté en L'act. Cy devant transcrit fo. Le Compte pour L'année 1425. fol. 100. au Compte Suivant fol. 39.)

1427

Au Compte Led. Moisson depuis Le premier janvier 1427. Jusqu'au 16. Novembre 1428.

Jean Doulier Clerc du Majeur de Dijon.

Folio 27. Izabeau jadis femme de feu Guillaume Maire de Nuits qui estoit de bons et Notables parents, et de Cour Sontems avoit esté avec Notable et prude femme, Se prendit grand Melancolie qu'elle en vint en de la mort de Son Mary maquerea d'Orignaux. Ses biens estant Confisqués, Mgr Le Duc en remit la moitié a Ses Enfans.

Trente deux Livres de Cense ou rente amorties aux religieux, Abbé, et Convent de St Benigne de Dijon. 25 th Sur une Maison au grand Bourg de Cense en Emphiteose, et 7 th de rente Sur une Maison assise en la rue des grands Champs, Moyennant Six vingt francs par Lettres de Mgr Le Duc données en Le Eyde en hollande en Mois de Juillet 1427

Folio 37. Jean de Vordens Con.er de Mgr Le Duc institué par ses Lettres du 14. octobre 1428. Bailly du Daigo de Dijon, ressort et apartenances d'icelluy en lieu de Messire Jacque de la Vieuville, Lequel de Son Consentement en a esté deschargé. Fit Les sermens és mains

de Mgr Le Chancelier aux gages de sept vings Livres par an ordinaires.

M.e Philippe Reyhier Clerc Licentié en Lois, procureur pour Mgr Le Duc Les sieges de Beaune et Nuits.

M.e Guillaume Couttot, jean Bonost, Druot Marechal, et jean de valery Con.rs en M.es des Comptes, fjean fraignot Commis par Mgr Le Duc par ses Lettres du 12. aoust 1427 a L'audition et affinement des Comptes qui sont a rendre et affiner en lad. Chambre parauant Le. mes 1426. aux gages et robe de mesme que Les autres Con.rs et M.es des Comptes durant Lad. Commission, fui Le Serment en lad. Chambre.

Jean Danois Clerc et auditeur, Martin de Chappes, jean Guenot, et jean de visen Cleres des Comptes. Pierre Lerouge Commis et ordonné a L'audition des Comptes de mesmes que jean fraignot.

Folio 56. Religieuse Personne frere

Philippe de viennes Prieur de St. Marcel Lez Chalon, et fgr Simonet de fleurey obtint Lettres patentes de Mgr Le Duc du 16 aoust 1428 après pasques de remission des six vings huict florins, qu'il Doit chacun an a Mond. fgr Le Duc, a la St. Martin pendant six ans, et la charge de payer trente florins chacun an.

Folio 62: 200 ff d'or Données aux Religieux, abbé, et Couuent d'Auberive, a Cause que Leur Maison en estoit Logé plusieurs officiers de Mad.e La Duchesse, fus ersse et Bruleé, par Lettres de Madame La Duchesse Données a Calais le 8 aoust 1384.

Damart de Buissent Escuyer d'Escurie de Mgr Le Duc Philippe Le hardy.

Folio 73: Empoisonneur Natif de La Ville d'Orleans Bruleé. deux autres Empoisonneurs bruslés.

A la fin dud. Comptes est rapporté que Mgr Le Duc fit don a la femme de Rufana dud. jean Meisson de la Somme de

quatre Cens Livres par Lettres Données a Dijon
Le 18 janvier 1430. En Considerasion qu'il avoit
Servy Nos Son Enfance Led. Duc pendant quarante
ans, en qualité de Grenetier a Dijon et après
Receveur du Domaine. Marguerite De Ley
femme Dud. Moisson, Jeannette femme de
Pierre Vixand. Marguerite femme de Viot
Morel, et Guillaume Moisson freres et Soeurs,
Enfans Dud. feu Jean Moisson, et De Ladite
Marguerite. Receuus aussi de la gabelle Surlesd.

Habitans du pay, De Bassoncourt
Et De Meuy, De vaux et De Mairey Soiuant
vingt deux Livres Chacun an, Came que la
Gabelle durera, par Composition faite avec eux

1428.

Du Compte De Jean Di-
vien Clerc de la Chambre des Compte
Institué Receueur du Domaine du
Baily de Dijon par Lettres patentes
De Mgr Le Duc Donnée en La

ville de Delft en hollande Le 15e
Juillet 1428. Sur Le Louis donné
par Mgrs les Comptes a Mgr
Le Chancelier Que Mr Jean Moisson
Ne voulait Exporter de L'exercice
Dud. offices a Cause de son vieil
age, Comme aussi de la Recette
Du Grenier a Sel de Dijon. Le
Compte Dud. Devisen pour Treize
Mois et Demy Commencans Le 16e
Novembre 1428. finissans au dernier
Decembre 1429. fut Cautionné de
Le Somme de 1000 ll par Guillaume
Le Carron, et Guillemot Chambelan
Bourgeois de Dijon.

Folio 24. Jean Bernard dit Barbier
Fermier du Tabellionage de Vaux, et Tabellion
de Dijon.

Messire Guy de Pontaillier Sgr
de Talemot.

Folio 29. Regnaut Cregnelot Demeurant
En Barres Condamné En 50 ll de mandes, pour

pour avoir fait escrire a son proffit Contre-
verité par un Bordelier une fausse quittance
de la Somme de 20ll. au préjudice de Jean
Gnelot son frere, et Contrefait le Seing manuel
d'un des Tabellions de Mgr Le Duc.

Folio 31: Deux sergens de Mgr Le
Duc se saisirent en franchise en l'Eglize de
Tasnay, pource que l'on Sonna la Cloche de lad.
Eglize pour assembler Les haans, pour les prendre,
a Cause que l'on Disoit qu'en faisant Certaines
Execution, La fille de Perenot Le Roy estoit en
peril de mort par oppresion qu'ils Lui avoient
faittes.

Folio 32: Chevenin Sautelet orphevre
de Dijon Condamné en 12ll. d'amende pour
Certaines paroles mauvaises, par Luy dites a
L'encontre des lettres octroyées par Mgr Le Duc
pour Le fait du pauement de la ville de Dijon.

Folio 33: Henriotte Brisiemme, (Meduine)
demeurant a Orgeyout.

Folio 40: Guillaume du Creut et sa
femme furent Condamnés en 50ll. d'amende par

Le Bailly de Dijon, pour avoir razé Le nom
et Surnom de Jean de Garenceres en des Lettres
de Sergenterie Scellées du grand Seal de Mgr
Le Duc, par Lesquelles Mond. Sgr Le Duc avoit
Institué Led. Jean de Garenceres son Sergent et
y avoit mis Le Sien en Commettant fauseté, et
Laquelle commande Mgr Le Chancelier dire a
Lui appartenir a Cause de son office. En Marge
Est escrit, Decat dictus dominus Cancellarius de
jure suo, alias recuperetur Super ipsum vel
haeredes Suos.

Folio 41: Robelot Orquden, alias Le
vachier Condamné en 10ll. d'amende par Le Lieutenant
au Baage de Nuits, pour avoir batu un parhelier
de Nuits qui avoit fait publier la Sauvegarde de
Mgr Le Duc.

Folio 46: Habitans de francos affranchis
par lettres de Mgr Le Duc du mois de juin 1429, au
Compte Suivant, fol. 34.

Folio 49: Messire Jean desforges Chanoine
de la Chapelle de Mgr Le Duc et Dijon fut Commis
par Mgrs des Comptes pour deservir la messe quotidienne

fondée a Lº Autel St Louis Estant en lad. Eglize pour laquelle messe Le Receveur de Dijon a accoutumé de payer dix Livres Dijenois et le Residu se paye par Le Chastelain de Lantenay venant en Cour a vingt Cinq Livres, et Ce par Mandement de Mgr des Comptes du 19 Decemb. 1429. Dem. cela Sur ce Tant moins de lod. 10tte Dijenois. Dem. en Segr Messes dites par Certificat.

Folio 50. Estienne de Mailly Escuyer Sgr d'Erault et d'Acelot par le moyen de Agnés de Perrigny sa femme jadis fille defeu Messire Thomas de Perrigny du Corps de Jeanne de Dauffremont, jadis femme dud. Messire Thomas, Tant a Cause de lad. Agnés sa femme que a cause du Bail de Pierre de Perrigny frere de lad. Agnés, prevoir Obeam en Soixante Sols Sur la Prevoste de Nuits.

Renaudot Jacquinot dit Rifflart valet de Corps de Mgr Le Duc ont don de quatre blancs par jour ses vie durant par lettres de Mgr Le Duc données a Lº Isle le 6 jour 1428

Folio 55. o Mr Jean Marcilley Dijon de la Chapelle de Mgr Le Duc de Bourg nre a Dijon, son Conseiller et garde de ses Chartres Estant en son Tresor aud. Lieu a vuit Cinq tes francs de gage par an. Mourut le 18 juin 1430

Mr Lambert de Saux Clerc Licentié en Loix et en Decret, Conseiller de Mgr Le Duc, et Gouverneur de la Chantrie de Sainct Jacques a vuit 120tt de Gages par an. Il Mourut le 27 May 1431.

Loys de Vivien Clerc des Comptes, au Lieu de Jean de Vivien par Lettres patentes données a Delf en Hollande le 7e juillet 1428.

Folio 80. Memoire Concernant une Livre de Cire deuë Sur les maisons, Cour, Chapelle, Meix et apartenances qui furent au Vicomte de Dijon, Seans au Chatel de Dijon, qui par Mr Jean Dorost Conseiller et Mr des Comptes de Mgr Le Duc ont Esté acquises de Messire Guy et Messire Jean de Rantaillies,

Sgr de Maigny sur Chille, lequel acquest Mond. Sgr a Consenti, et affranchi Les D.es Maisons, Cour, Chapelle, Meix et apartenances du fief dont elles Estoient Chargées, Envers luy parmis payant lad. Lieve de Cire Chacun an, pour et en Lieu dud. fié, dont Led. Mr Jean Bonost s'est obligé et Donné ses lettres Jui ont esté mises au Tresor.

Transcrit des Lettres de Mgr Le Duc en formes de Chartres, Données en la ville d'Arras le 27.e Jeuvier 1429, Contenant Confirmation dud. Contract D'achat desd. maison Cour, Chapelle, et meix fait par Led. Mr Jean Bonost jusfiez aud.s Lettres du 28. Novemb. 1429. avec l'arrest de la Chambre des Comptes du 23. Aoust 1430. par lequel Il est ordonné aux receveurs du Domaine du Bailliage de Dijon, de faire Recette en leurs Comptes de Lad. Lieve de Cire.

1430.

Au Compter dud. Devizon pour L'année finie 1430.

Folio 2. Recette est faitte de Lad. Lieve de Cire Cy dessus, sous le nom dud. Mr Jean Bonost.

Folio 25. Dam.elle Alix de Baissey.

Folio 40. Messire Jean de Boffremont Sgr de Mirebeau a Droit de prendre Cent Sols Chacun an sur la prevosté d'Auxonne, fut tenu en Souffrance de faire Le devoir de fief pendant un An pour Lettres de Mgr Le Duc du 4.e May 1430. Attendu qu'il devoit venir en son Duché de Bourg.ne fit Serment es mains du Bailly.

Folio 42. Mr Jean Germain Doyen de La Chapelle de Mgr Le Duc, eut Canterdeux florins au jour de Noel 1430. pour la robe en qualité de Doyen.

Folio 43. Jean Josequin jadis huissier d'armes de feu Mgr Le Duc jan lui pension de Mgr Le Duc de quatre blancs par jour sur la recette de domaine de Dijon, par ses lettres du 27e. fevrier 1429: en recompensaon de plusieurs biens, meubles, qui a l'occasion de la faute que fit Philippe Josequin son frere a la mort dud. feu Mgr Le Duc jean, furent prins et arrestés par ordre de feu Mad. La Duchesse Marguerite et par elle mis a son profits, dont aucune recompensaon ne luy a esté faitte, jaçoit ce que veritablement on a veu l'innocence dud. Jean, au regard de ce que dit est.

Folio 41. Mgr Le Mareschal escrivit a Jean de Gand, Jean de Charmes, Thierry son frere, Messire Guyart de Pontoillier, Philipes de Montereul, Messire Jean de Champolitte, Messire Jean de Bauffremont, Estienne de Mailley, Guiot de Montereul, Guillaumes d'Angoulvent, Perrin de la ferté, Arnoul de St. Seigne, Guillaume de Saux, Alexandre de Cuepet, le Guillaume de Maxilly pour le Traire en armes, au 26e. de fevrier 1429: Environ la ville de Semeux en Auxois, pour eux employer au reboutement des Ennemis, qui lors auoient pris Le Chastel de Larrey.

Plus led. Sgr Mareschal escrivit pour le mesme sujet a Messires Jean de Rye, Jean de Saux Chrs, Jean Cremoire, Oudot de Vautes, Henry de Vantoux, Colas de Resey et Guiard de Vantoux.

Plus a Messire Jacques de Vielers, Philipes d'Orges, Messire Loys de Chasan, Philipes de Morenges, Messire Guy de Pontoillier, huguenin de Varranges, Pierre Chastellier, Jean de Vichey, Jean de Pourquieres, Pierre Regnart, Alexandre et Bernard de Maroy.

Plus a Messire Jean de Croux, Jean de Dorne, Perreaul Desbarres, Richart de

Chissey, Jean de Cutrigny, Jean de Chissey, Estienne de Constantinople, Messire Claude de Daissey, Messire Jean de Chissey, et Oudot de Constantinople.

Folio 75: Il est rapporté que les Religieux et Couvent de St. Benigne de Dijon avoient droit de prendre soixante sols sur les biens des Chanoines de la Chapelotte en ruines dud. Dijon qui venoient a Mourir incontinent après les Crepas après que l'information sur ce faites.

Folio 76: Espices Confittes fournies en Caresme en la Chambre des Comptes.

Folio 77: Grand Bureau de la Chambre des Comptes.

Folio 78: Espices fournies en lad. Chambre, et deux boistes de bonne Coignardes.

Folio 81: Criminel Justicié de verges dehors mué par la ville de Dijon pour avoir blessé d'un coix en la jambe un Sergent de Mgr. le Duc.

Criminel Justicié de verges par la ville de Dijon, puis Traisné, et après avoir les deux poings Coupés, pendu par jugement de Richard Domo, Maire de Dijon, executé a la Courtille de Pierre Girardo Prevost de Dijon, pour avoir par led. Criminel tué son homme et une femme.

Deux Criminels décapités en l'Echafaut a Dijon par jugement rendu par Me. Jean de Saux Maire de Dijon, et executés par ordre dud. Prevost, pource qu'ils estoient venus depuis led. ville, en intention de rapporter le Comun d'icelle, et du pays aux Ennemis de Mgr. le Duc.

1431.

Au Compte dud. Devisen pour l'année 1431.

Folio 36: Mgrs. des Comptes et Commis, Messires Antoine Caillet et Jean

Poulsetes Prestres Coriaux de la Chapelles de Mgr. le Duc a Dijon, pour desservir pendant deux ans Commenceans le premier janvier 1430. Et finissant a pareil jour par Lettres desd. Srs des Comptes du dernier avril 1431: pour le prix de 25.tt pour an, a sçavoir Chacun an pour led. Receveur 10.tt et par les Mains du Chatelain de Lantenay 15.tt

Folio 37. Messire Pierre d'Esparnay fonda une messe Cotidienne a la Chapelle de Mgr. le Duc en l'autel de St. Julien, apellée la Messe du Sgr de Grand Son, moyennant 25.tt Chacun an assignés sur les marcs de Dijon.

Messire Jean de Vergy Sgr de Fouvans et de Vignorey Seneschal de Bourgogne fut faitte deffenses par la Chambre de lui payer les 200.tt, Simon en mettant par ses quittances qu'il a été dû pour led. Sénéchaussée Item led. Seneschaussée en fief de Mgr. le Duc, dont il a repris de fief et donné son denombrement au Comptes de l'an 1425.

Folio 41. M.e Robert de Saux Con.er de Mgr. et Doyen de

Con.er de Mgr. et Doyen de la Chapelle a Dijon 26.tt 13. 4.d pour la robe en valeur de trente deux florins pour la robe du jour de Noël 1431.

M.e Jean Germain Evesque de Nevers et parauant led. M.e Robert Doyen de Led. Chapelle pour la robe du jour de Noel 1430.

Folio 42. Marguerite de Levy veuve de Jean Moisson jadis Receveur du domaine de Dijon, Guillaume Moisson fils, Perrin et Hixam pour et en nom de Jeanne sa femme, le Clerc, Moreau pour Marguerite sa femme filles dud. Jean Moisson furent payés de la Somme de 50.tt pour vne année de la pension accordée aud. feu Moisson par Mgr. le Duc par ses Lettres du 15. octob. 1428. qui Lui estoit deuë. Led. Jean Moisson Mourut le 19 Novembre 1430. Perrin Hixam fut Chatelain de Talans.

Folio 44. M.e Thomas Bouesseau

Secretaire de Mgr Le Duc, d'auditeur de la Chancrie et garde de ses Lettres et Chartres estans en son Tresor a Dijon, par Lettres de Mond. Sgr données a Malines le 10e octob. 1430. vaccant par la mort de Me Jean de Marolles, jadis Doyen de la Chapelle et garde desd. Lettres et Chartres, et aux gages de 30ll au lieu de six Sols par jour, ainsi qu'il fut ordonné en l'an 1422. et qu'il apert par les Comptes du domaine du Baillage de Dijon pour l'année finie le dernier decembre 1422. par laquelle ord.ce Led. office a deu estre et Boly après la mort dud. de Marolles et non impetrable, et fut baillé la Cleff Dud. Tresor al'un des gens des Comptes de Mond. Sgr a Dijon, laquelle ord.ce Mond. Sgr a revoqué pour les Causes Contenues esd. Lettres, et ne veut aucunement prejudicier aud. Me Thomas, duquel office il fit le serment es mains de Mgr Le Chancelier le 15 fevrier 1430. Lequel ordonna lesd. Cleff estre données aud.

Me Thomas, et le mit en possession d'ud. office, et depuis le 16. d'ud. Mois, led. Me Thomas presenta lesd. Lettres en la Chambre des Comptes, et les furent après baillées les Cleffs dud. Tresor, lesquelles tolerent en lad. Chambre deuers Me Guillaume Courtot Con.er et Me des Comptes aud. Dijon; il estoit le plus ancien Con.er Maitre.

Folio 45. Me Pierre Berbis fut commis par Mgr Le Duc au Gouvernement de la Chantrie d'e Bourgne depuis le 2e May 1431. jusqu'au 15 Mars suiuant, que Me Claudo Roichette fut institué aud. office.

Folio 47. Messire Antoine de Chalonjon Sgr des Craues Mareschal de Bourgne pour ses gages d'une année 200ll. Il mourut le penultieme jour de Septemb. 1432. a une heure apres midy.

Folio 48. Le Duc de Bar jurisconsulte estoit logé en la Cour de son hotel proche la

La Chapelle de Dijon, Les fenestres furent Treillisées de fer.

Folio 55. Messire Jean de la Baulme Chër Sgr d'Estrilles, hér et ayant Cause de Louis d'Estrilles.

Jean d'auxonne Clerc de la Chambre des Comptes Mourut le 28 Mars 1430.

Folio 57. Monin Boterer demeurant a flamerans fut Condamné en vne de mande de 10tt par le Bailly de Dijon, pour auoir esté deuers Certaine Deuine pour Sçauoir et Inquerir S'il pouroit trouuer qui auoit bouté le feu en sa Maison qui en auoit esté arse par aucun de ses hayneulx Comme l'on disoit, et fit par ord.ce de Lad. Deuine mangea ajean Jaquet Certaine poudre pour Luy faire dire les Pas, ouurant de Sorcellerie Et autres Mauuais art. de laquelle de mande il fut Descharge par Lettres de Mgr Le Duc du 26.e de feurier 1431; d'autant que ce qu'il auoit fait etoit

par ignorance.

Folio 59. offrande de 3 Trois pores gras a St. Antoine de Norges pour Mgr Le Duc, Mad.e Le Duchesse, et d'Antoine leur premier Enfant.

Droit Du Preuost de Dijon aux trois Marches fol. 61.

Folio 70. Preuostés du Duché mises a gouuernement a la pourchatte et requeste des gens des trois Estats du Duché de Bourg.ne pour l'an Commenceant a la St jean 1432.

Folio 8. Cy peut que Mgr Le Duc vint en Bourg.ne au mois de feurier 1431.

1432.

Du Compte finy au dernier Decembre 1432.

Folio 15. Par Lettres patentes du 13.e Januier 1431. Mgr Le Duc fit don du reuenu de la Chastellenie de Lantenay a Philippe de

Corneille son Escuyer, a rachat de vingt sols du prix de quarante gros - Monoye d'Flandres la Livre.

Folio 43. Mre Claude Roichette

Con.er de Mgr et Gouverneur de la Chancrie de son Duché de Bourgne par Lettres Données a Dole le 14e Jeurier 1431 vaccant par la Mort de Mre Lambert d'Saulx a la nomination par Lad. Mesire Nicolas Rolin Chr Sgr d'Authume son Chancelier, fut le Serment Es mains d'icd. Chancelier a ux gages d'Six vingt francs par an.

Folio 45. est L'art. suivant. a Mre

Jean Reluchon Con.er de Mgr Le Duc et auditeur des Causes d'Appeaux du Duché d'Bourgne Lequel & est aussi Mre Guij Gelinier, Mesire Regnier Bot Sgr de la Brune, Mesire Pierre d'Villers Chers, Mre Claude Roichette, Etienne Armenier et Jean Perrier, Mondit Sgr par Ses Lettres Patentes Données a Dijon Le premier jour d'Août 1431 Confians a

a plain de leur Loyautes, prudhommies et bonne diligences Pour le Bien et expedition de justice, et après Le renouvellement et Suspension par lui faite a la poursuitte et Req.te des Ambassadeurs et Deputés des gens des trois Estats des Duchés, Comté d'Bourgne et de Charollois, de Ses Chambres du Conseil de Dijon et de Dole, a jusqu'a Son bon plaisir, a ordonné, Commis Estably, instituè pour d'oresnauant tenir Ses Auditoriel d'ed Causes d'Appeaux d'ud. Duché d'Bourgne au lieu de Beaune sans Entremission d'dans les temps et ainsi qu'il En accoutumé d'e faire et en la forme et manieres accoutumées d'ancienneté, auxquelles Con.ers aux Syn, aux Six, aux Cinq, Un aux quatre & Vues, Mond. Sgr apar Sesd. Lettres Donné plain pouvoir de tenir par jugemens a La Cour desd. auditeurs a Chacunes fois qu'ils Se tiendront ou decorona tenir et d'faire administrer a Chacun bonne justice, et généralement de faire et Se faire tout

Cés à sçavoir les sept, les six, les cinq, les quatre deux pour aller tenir & tenir la Court desd. Auditeurs ud. Beaune de fevrier & tant de fois chacun an, que d'ancienneté en accoutumé de faire, et en la forme & maniere accoutumée d'ancienneté,

Cepiez bon et Loyaux Conseillers dauens faire
aux gages et meiens et accoutumés dancienneté
et autres droits, prerogatiues, profits, emoluments
accoutumés, et qui y appartiennent tant en si
Longuement qu'il plaira a Mond. Sgr, Sur
quoy ils seront tenus de fel. Les sermens és
Mains de Mgr Le Chancelier, excepté led.
Mr Estienne qui lors estoit absent, et lequel
en l'absence dud. Mgr Le Chancelier sera
tenu de le fel. és mains led. Mre Jean Pelluchot
et Guy Gelenier, ou de l'un d'eux, en mandant
par mond. Sgr au receueur, que led. gages
accoutumés de payer [que] iceux paye et
Deffalquant ainsi et par la maniere que
d'ancienneté a été accoutumé d'eſt, pour ce
Fait aud. Mr jean Pelluchot La Somme de 30 ll
et luy deus pour quatre fois qu'il a été de
Dijon a Beaune pour Le expedition des
jours desd. auditeurs, la premiere fois pour
Lesd. jours qui commencerent y estre tenus

dens le 8e jour de May 1429. auxquels
jours il presida. La 2e pour les jours
commanceans le 16 octob. 1431. La 3e fois
pour les jours Commenceans Le 8e janvier
1431. et Presida pour la 4e et derniere fois
pour Les jours Commenceans Le 29e de juillet
la Suigant, et auquels derniers jours il et
assista Sans presider, Comme sur les
dessusd. au prix pour Les jours qu'il presida
Lesd auditeurs 10 ll et pour Chacun des autres
jours d'iceux auditeurs ou il assista Cinq
francs, qui sont Led gages accoutumés et
enciens et valent Lad. somme de 38 ll et rend
Sy Copie desd. Lettres Collationnées en la
Chambre des Comptes par Lesquelles apert
tous Les dessusd dits auoir fait Led sermens
en la maniere dessusd. C'est a Sçauoir lesd.
Mres Pelluchot et Guy Gelenier, Les d. messires
Regnier Sor Chef et Mr jean Perrier és
Mains d'es mond. Sgr Le Chancelier, le 4e

Ouuert 1431. Led. Mo Estienne és mains Dud. Mo Jean Beluchot le 11e jour Dud. Mois d'Ouuert, et Led. Messire Jacques de Villers és mains des Mond. Sgr Le Chancelier le 17e jour de Septemb. ensuiuant 1431. en quittances Dud. Mo Jean auec quatre Certificatoires du greffier desd. Auditeurs et des Eleuz Jurez d'iceux Auditeurs, par lesquelles apert Led. Mo Jean Beluchot auoir présidé et assisté esd. jours en la Maniere desſus declarée, pour vingt francs. En marge est scriptum: Loquatur, quia tempore istorum dierum dicti Auditores non habebant adhuc aliquam potestatem à Domino. Magister Claudius Rochette non fecit aliquod juramentum, super quod caveatur.

Folio 50. Le fils du Damoiſeau de Rodemach estoit logé en l'hotel des Mgr Le Duc à Dijon.

Folio 53. Messire Jean de Rodemach prisonnier des Mgr Le Duc en son dit hostel. Les fenestres furent Creillissées. v. au Compte pour l'année 1433. fol. 74.

Folio 54. ouuerges pour la belle Croix étant au grand Moistier des Chartreux de Dijon au Mois de May 1433.

Folio 56. L'office de Jean Saignot Commis a l'audition des Comptes, ainsi qu'il fut dit du Doyen fut Supprimé par Lettres de Mgr Le Duc du 17e Septembre 1432. / 1427. Commis.

Folio 62. Le Sgr de la Trimoille et autres du Costé du Dauphin escriuirent aux Sgrs de Jonuelle et de Villarnoul Sur Le fait de la journée qui se doit tenir a Joigny pour le fait de Trieues, Lesquelles Lettres furent Enuoyées a Chalon a Mgr Le Chancelier et a Mgr Le Mareschal pour Mgrs des Comptes.

Folio 66. Mo Guillaume de Doux Mo en Theologie de l'ordre des freres prescheurs prisonnier és prisons de Dijon par ordre de Mgr Le Duc, et Hubert son Valet pour Certaines Causes que Mgr ne veut estre declarées.

Trois Doistes de Coignardes deliurées pour l'vsage de la Chambre des Comptes.

1433.

Au Compte Aud. Jean de Vivien pour l'année finie le Premier Decembre 1433.

Folio 36. Me Jean Pelichot Con.er de Mgr Le Duc, et Mathieu Regnault Con.er et Receveur gnal de Bourg.ne acheterent La forte Maison, Terres, prez, et Sgrie de Perrigny prés de Dijon en Haute justice, haute, moyenne, et Basse, ensemble tous droits apartenans a Lad. fort maison, de Messire Jean de Bauffremont Sgr de Mirebel et Aud. Perrigny, par le moyen d'un Echange fait entre lui et Messire Estienne de Mailly Sgr d'Esclot et Dudit Perrigny, pour le prix et somme de 3025 H. Sous Le bon plaisir de Mgr Le Duc, ainsi qu'il apert Rans par Les Lettres d'Echange du 11e Septemb. 1432. Lettres Aud. Requeste du 14e Aud. Mois de Septemb. Aud an, que Les Lettres patentes de Mond. Sgr, par Lesquelles apert

Les Dits Me Jean Pelichot et Mathieu Regnaut ont fait a Mond Sgr Les foy et hommages de Lad. Terres, et Lettres qu'ils tiennent Lesdits Biens en fief sur La prevosté de Dijs, a Cause de Lad Sgrie de Perrigny.

Folio 43. Me Claude Roichottes Con.er de Mgr Le Duc et Gouverneur de la Chan.rie de son Duché de Bourg.ne mourut le 19e Aout 1434.

M. Girard Clerc Lecentié en Loix Pro.r de Mgr Le Duc au Baillage de Dijon avoit 40 H. de gages.

Sire Jean de Noidens Con.er Me d'hostel de Mgr Le Duc Bailly de Dijon Sept vingt francs de gages.

Folio 47. Appert que Les Enfans du Duc de Bar estoient Logés en L'hostel de Mgr Le Duc a Dijon.

Folio 77. Martin de Chappes Clerc Des Comptes Mourut le 21 octob. 1434.

Folio 78. Lettres patentes de Mgr

Le Duc Donnés a Dijon le 4e May 1432: par
Lesquelles Mond. Sgr a donné et octroyé a Me
Guillaume Courtot Con.er et premier Me des Ded.
Comptes a Dijon la Somme de 100tt Chacun an, et
a sa femme s'elle le Survit, après que Ded. Me
Guillaume par vieillesse et Reduicte ne pourra
assister Continuellement en la Chambre Ded. Comptes,
Et neanmoins veult et ordonne qu'il Jouisse aussy sa
vie durant des Droits, honneurs, franchises, libertés,
prééminances et prerogatives appartenans aud. office,
Et comme premier Me Ded. Comptes Contresoit
qu'il lui pleuz y voyz et Conversez en lad. Chambre
des Comptes et qu'a lui par les autres gens Ded.
Comptes lui soit gardé et porté l'honneur Rel
qu'au premier Me d'iceux Comptes appartient,
Et que toutes fois qu'aucunes grosses matieres ou
affaires touchant Ded. Comptes, Dheritage, de
Domaine de mond. Sgr Surviendront que les
gens Ded. Comptes qui seront residens en lad.
Chambres fasseut sçavoir aud. Me Guillaume
qu'il se trouve en lad. Chambres pour avoir son
avis sur les Choses et matieres Dessusd. et e-

prome Mond. Sgr par Ses Lettres que la foy et
serment de son Corps et en parole de prince pour
lui Ses hoirs et Successeurs ne venir encontre en aucune
maniere

Folio 80. Me Jean d'Estrann Con.er et
Me des requestes de l'hotel de Mgr Le Duc.
Me Johan Tronçon Secretaire de Mgr Le Duc

Me Gauthier de La mandre secretaire
Johan Abonnel, dit Le Gros, Con.r et
des Mgr Le Duc.
Receveur Gral de toutes les finances de Mgr le Duc

Folio 81. Et Dart. suivant. Entre-
Ded. ord.ces faittes par Mgr et par Ses Lettres
patentes Donnés Le jeuldy dernier jour de Janvier 1432:
Le Contenu Dart. qui d'en suit, et Lesquelles
ord.ces furent receues en la Chambre des Comptes
a Dijon le 2e Septembre 1433: Item ordonne que
des commandes, forfaitures et autres droitures de
obeissances aucune moderation ne soit faitte, jusqu'a
Ce que premierement vraye information soit faitte par
bon pour Sçavoir s'il y Eschoit grace ou non, et
qu'icelles information soit veue au Conseil ordonné, et
que les graces y Chéz, que Le Commandement se fasse par
Mgr et non par autre, Car nul n'a authorité de-

quittes au faire tenir paisible sinon luy, et que tout soit signé du secret sur la finance passé en Conseil et verifié par les Tresoriers

Folio 90: Mad.e La Duchesse Domaine franch. a certains ambassadeurs du Roy de Castille qui lors vinrent vers Mgr Le Duc, et a Lad. Dame au Mois de Mars 1433.

Folio 97: a M.e Richart de Chanay President des parlemens et Chef du Conseil de Mgr Le Duc en ses pays de Bourg.ne la Somme de 163.tt pour plusieurs voyages faits par lui pour les Services de Mgr suivans les Lettres de Mad.e Marguerite Duchesse mere de Mgr Le Duc du 4. May 1421: C'en a Scavoir l'un a Montbeliard en la Compagnie de feu Mgr Le Duc Jean au Mois d'Aoust 1418. Item devers L'Empereur a Basle avec Messire Guillaume de Ruppes au Mois de May, et Le dernier a Chatillon sur Seine avec feu Lad. Duc au Mois de Juin Suivant.

1434.

Du Compte Rendu Le Vendredy pour l'année 1434.

Folio 43: a M.e Nicolas Bastier Clerc a Lecutié en Loix, Con.er et ad.t de Mgr Le Duc par Lettres patentes de Mad.e La Duchesse Domés a Dijon Le 26. May 1434: et ayant la l'absence de Mond. Sgr Le Gouvernement de ses pays, et ce par La Mort de M.e Jean Bonffraut jadis Con.er et ad.t de Mond. Sgr et Bailly de Dijon aux gages de 50.tt par an. fit Le Serment es mains de Mgrs des Comptes, et par Lettres patentes de Mond. Sgr Confirmatives données a Malines Le 3.e juin 1434. fit Le Serment es mains du Bailly de Dijon.

Folio 58: Lettres patentes de Mgr Le Duc Du 12.e decemb. 1433. par Lesquelles Mond. Sgr Continue a Religieuse Personne frere Philipe de Vienne Prieur de St. Marcel Les Chalon Le Sgr Temporel de Fleurey sur Ouche

pendain quatre ans, la rendise de six vingt huict florins, en payant seulement pendant Les 4 quatre ans Chacun an trente florins. Certifiçon de Guios Merlin Recueu dud lieu de fleurey pour Led. Prieu et Diverses plusieurs baïls dud Lieu par laquelle fld Certifient que Led. Jean Devisin Recueur du domaine Led a tenu quittes en payant Les d. 30 florins seulemt. Soi mettés que Laditte Certifficaçon Estoit auparauant donnée seulemt. par le prieu de St. Marcel. En Marge de Lart. il est fait mention que Les Ennemis de Mgr Le Duc occuperent Led. Lieu de fleurey le 9e octobre et autres jours suivans.

Folio 59: Colinet de Cuyo fut executé pour auoir voulu fel. Trahison Contre Mgr Le Duc, en la ville de Dijon.

Lettres de Mgr Le Duc Envoyées par ordre de Mgrs des Comptes aux Capitaines de Saux et Darjon pour Cesser de faire guerre a Ceux de grancey aduersaires de Mond. Sgr depuis Le mois de januier jusqu'au 10 fourier suivant.

Folio 62: Mre jean de Saux

Folio 63: Mre jean de Saux Bourgeois de Dijon Mary de Guillemotte fille et heritiere seule de feu huguenot de Bèze Jadis Bourgeois de Dijon, a eu 13tt pour Le Nouage d'une Maison estant a Dijon en la rue de la Charbonnerie, en laquelle Sont Les artilleries de Mgr Le Duc.

Folio 68: Nicolas Borlet alias pred de Dillard fut Condamné par Mre jean de Saux Con.er de Mgr Le Duc, et Majeur de la ville de Dijon et plusieurs Echeuins a estre Traisné sur vne Clayo dés le quarron de la Maison de Guiot (Poitrenier) jusqu'a la maison du Bœuf, au Coing du Bourg, la apres estre décapité sur l'Echafaut du Champ du Morimont, et la teste mise en vne lance et escartelé, et les 4 quartiers mis és quatre Giboteaux estans és quatre principales portes de lad. ville, et Le Corps mis au gibet de Dijon, Ce qui fut executé a la pourtuitte de Pierre Girarde greffier de Dijon.

1434.

Ou Compte dud. Devisin pour Lannee 1434.

Jolie. Trois francs de Cense ou reutes Chacun an, assuree sur une maison en la rue de la juerie ou Boullaillerie a Dijon.

Jacot Michel valet de Chambre et Espicier de Mgr Le Duc, et Conciergo de ses hotels a Dijon par ses lettres patentes Donnees a Dijon le 27 decemb. 1434 vaccant par le Trepas de Jacquot Manetot fit le Serment es mains de Mgr Le Bailly de Dijon, aiant vingt francs de gages par an.

Me Jean Moureau Con.er de Mgr Le Duc, et gouverneur de la Chantrie aux gages de six vingt francs.

Me Robert d'Esaux Con.er de Mgr Le Duc et Doyen de la Chapelle a Dijon auditeur des Causes d'appeaux a Dijon, avec Me Pierre Brandin, en lieu de Mes Jean Belucher Et Guy Gelenier, qui par leur ancienneté et foiblesse n'y pouvoient plus vaquer, par Lettres de retenue desd. d'Esaux et Brandin du 1er May

1433 firent Serment es mains de Mgr Le Chancelier.

Me Druet (Droco) Marechal et Dm.e Me des Comptes de Mgr Le Duc mourut le 23 janvier 1435.

Jean Monnot Clerc et auditeur des Comptes au Lieu de Loys de Vizen par Lettres Donnees a Dijon le 18 mars 1434

Messire Guillaume de la Tournelle Chev. Lgr Bailly de la Montagne. Confiscation de Sels non gabellés desclaree par Mgrs des Comptes sur led. Chef. La moitié apartenoit au Prieuse de Dijon qui en avoit fait la prise des Chevaux et Charettes.

Pierre De Longue Joue valet de Chambre de Mgr Le Duc, Mary de Guillemette de Bezo pour le Loyer d'une Maison en la rue de la Charbonnerie ou sont les artilleries de Mond. Sgr Le Duc.

Girard Dardoille de Fovans, fut Condamné a Boire les poisons qu'il avoit apporté de Florance en Bourgne sur l'Echafaut du Champ

Jolie 2. Trois francs de Cens au reuls Chacun an, assuree sur une maison en la rue de la fabrie ou Boullaillerie a Dijon.

Jacot Michel valet de Chambre et Espicier de Mgr Le Duc, et Concierge de ses hotels a Dijon par ses lettres patentes donnees a Dijon le 27 decemb. 1434. vacant par le Trepas de Jacquot Manchot fit le serment es mains de Mgr Le Bailly de Dijon, aux gages de vingt francs de gages par an.

M.e Jean Moreau Con.er de Mgr Le Duc, et gouverneur de la Chan.rie aux gages de six vingt francs.

M.e Robert d'Esaux Con.er de Mgr Le Duc et Doyen de la Chapelle a Dijon Conseiller des Causes d'appeaux a Dijon, avec M.e Pierre Brandin, en lieu de M.e Jean Belubre Et Guy Gelenier, qui par leur Ancienneté et foiblesse n'y pouvoient plus vacquer, par Lettres de retenue des d. d'Esaux et Brandin du 11.e May

1433. firent serment es mains de Mgr Le Chancelier.

M.e Drue (Proc.) Marechal et Con.er M.e des Comptes de Mgr Le Duc mourut le 23 Janvier 1434.

Jean Mornot Clerc et Conseiller des Comptes au lieu de Loys de Vesvres par Lettres donnees a Dijon le 18 mars 1434.

Messire Guillaume de la Tournelle Chev. Lgr Bailly de la Montagne. Confiscation de Sels non gabelles declaree par Mrs des Comptes sur les d.s Chev. La moitié apartenoit au Prieur de Dijon qui avoit fait la prise des Chevaux et Charettes.

Pierre De Longue Joue valet de Chambre de Mgr Le Duc, Mary de Guillemette de Bezo pour le Loyer d'une Maison en la rue de la Charbonnerie ou sont les artilleries de Mond.t Sgr Le Duc.

Girard Dardoilles de Forans, fut Condamné a Boire les poisons qu'il avoit apporté de Florance en Bourg.e sur l'Eschafaut du Champ

du Morimont pour en fere oster par aucuns gens de l'hotel de Mgr Le Duc, et apres qu'il en auroit beu qu'il fut mort, fut pendu par les Cols hors la ville de Dijon, puis bruslé par Sentence du Bailly de Dijon du 9e Mars 1434.

1435

Compte dud. Devisien pour l'année 1435.

Folio 23. Il y avoit un Recueil des demandes de ceux qui renonceoient aux appellacions qu'ils auroient emises et non relevées au Parlement de Paris, lesquels estoient condamnés par droit de pages aud. Recueil soixante sols d'emande.

Folio 34. Lettres patentes du 4e Mars 1434 par lesquelles Mgr Le Duc ratifie et confirme a Bugnenin de Chabusson habitant de la ville de Charolles de l'acquest par luy fait de dame [illegible] gnés de Fautrieres d'un meix et maison qu'elle avoit en lad. ville de

Charolles tenant du fief dud. Duc moyennant 15 ll taxés par Mgrs des Comptes.

Folio 57. Il y avoit une tour en l'hotel de Mgr Le Duc a Dijon ou Estoit la Librairie.

Folio 651. La justice de Dijon faitte a cinq pilliers de pierre, sur lesquels seroit une platte forme de Charpenterie.

1436

Compte dud. jean Devisien Recueur du domaines a Dijon pour l'année finie 1436.

Folio 2. vivien Degin et Emotte sa femme doivent 3 ll de rente sur une maison qu'ils possedent en la rue de la Juiverie autrem. La Poullaillerie, laquelle rente fut discontinuée d'estre payée, et d'autant que sur les Contraintes des Comptables led vivien en apella au Parlem. de France, et d'autant qu'il ne releva son apellation, il fut

ordonné qu'il Serait de nouveau Contraint a payer
Lad. reute et soixante Sols d'demandes pour
n'auoir releué ny Executé lad. appellaõn, ainsi
qu'il est plus amplement declaré au feuillet 12.
du pnt Compte.

Folio 22. Messire Pierre Berreau Doyen
d'vergy paya vingt frans aud. Recueuu a Cause
du Legat fait par feu Martin Prenost de Chapes
Jadis Clerc de la Chambre des Comptes.

Folio 24. Mre Jean Courtin Lieutenant de
Mr. Le Bailly de Dijon.

Folio 27. Mgr Le Comte de fribourg
et de Neufchatel fut Condamné en 3000tt. d'amande
Estiennans par jugement des Mgrs du Conseil
de Mgr Le Duc Estans a Dijon au mois de
Januier 1435. a la req.te du procureur de Mond.
Sgr pour les fais et occaõns de plusieurs griefs
Extorsions et excez par luy Commis aux bans
du Vau de Mortau Estans en la Sauuegarde dud.
Duc apres plusieurs apellaõns Emises. v. fol. 57.

du present, Lad. demande remise par don de
Mgr Le Duc.

Buguenin fils Bastard de Berreau
Desbarres Legitimé Moyennant 10tt fol. 30.

Folio 30. Jean de Blaino Conseiller et
gnal Mr des Monoyes de Mgr Le Duc
demobly par Lettres de Mgr Le Duc données
a Dijon au mois de juin 1429. moyennant 60tt
Taxees par Mgrs des Comptes.

Folio 35. Pierre Basté heu de Mre
Andrieu Basté son grand Pere jadis Mre des
Comptes vendit a Mgrs des Comptes pour Mgr
Le Duc 3tt de rentes qu'il auoit droit de prendre
sur la Chatellenie de Pontailler Le 2e auril 1437.
Lad. reute donnée par Le Duc Eudes a Mre Jean
Pierre son fauconnier, et depuis Escheue a
Guillemette femme de Pierre Chevillart qui la
vendirent aud. Estiennes Basté.

Folio 38. L'abbé et Conuent de St Seine
ont droit Chacun an sur 80tt Etiennans de rente

que les huans de l'abergemens pres a uxonne doivent chacun an a la charge d'dire et celebrer perpetuellemt en l'eglize et chapelle de nostre dame du chemin pres de Beaune certains services et messes rapportés en la fondaon.

Folio 39: Jean Josequin huissier darmes de Mgr le Duc mourut le 14e auril 1437.

Folio 44: par lettres patentes de Mgr le Duc du 4e fevrier 1435: Me Jean Morel Con.er et gouverneur de la Chan.rie eut les proffits et emolumens du scellé des petits scels des Six sieges d'icelle gouvernance, l'ayant led. Duc osté et separé de son domaine pour les rens que led. Morel tiendra led. office de gouverneur de la Chan.rie lesquelles lettres Mgrs des Comptes firent refus de verifier pour plusieurs causes et les maintens, mais depuis Mond. Sgr le Duc par ses lettres closes escrittes en sa ville du Pont le 28e aout 1436: signés de sa main, manda a ud. Sgrs des Comptes laisser jouir ledit Morel dud. don, jusqu'a sa prochaine venue en

Bourg.ne et apres en auoir conferé par les dts des Comptes auec Mgr le Chancelier et auec Ledit Morel, considéré que le droit des dts petits scels est compris auec les Clergies en chacun siege de la Cour de lad. Chan.rie qui sont Baillés a ferme parmy certaines sommes que l'on en paye a Mond. Sgr, et veu le Liure des memoires de lad. Chambre des Comptes par lequel apert que les dts petits scels s'amodierent six vingt neuf francs, sur quoy led. Gouverneur deuoit payer 20tt, et auparauant son institucon les Chanceliers de Bourg.ne payoient led. Soe, sur quoy fut ordonné par les dts Sgrs des Comptes que la Soe de 99tt seroit payée chacun an aud. Morel, jusqu'a la prochaine venue de Mond. Sgr le Duc en Bourg.ne sur les deniers des exploits de ladite Chan.rie et sur les autres droits de la recette dud. receueur. Sera notté que led. Me Jean Morel n'auoit que 120tt de gages a cause de son office de gouverneur de la Chan.rie ainsi que Me Claude Roichette son predecesseur en audit office, en jouissoit. Mais par lettres patentes

d'ic 9.e fevrier 1435. Mgr Le Duc augmenta lesd. gages de 30.tt par an, qui sont deux Ducat franca par an. fol. 43. outre les 99.tt pour les Emolumens des petits Seels aux six Sieges. v. Les Dernieres feuilles de ce Compte, et feuil. des revenus des d. petits Seels.

Folio 46.

Mre Robert de Saux Con.er de Mgr Le Duc, Doyen de la Chapelle a Dijon et auditeur des Causes d'appeaux presida aux d. jours par Cinq jours a Chaque fois qu'ils furent Tenus, Scauoir les 24 Janvier 1435. douze Juin, 21 jours et 27. novemb. 1436. a raison de 10.tt a Cause qu'il presida et 5.tt s'il n'y presida par jour.

Messire Regnier Pn Chr̃s Sgr de La Roche de Nolay fils et hr̃ par benefice d'Jnuentaire de feu Messire Regnier Roi Chr̃s Con.r et Chambellan en Son vivant de Mgr Le Duc, institué par Led. Duc auditeur des Causes d'appeaux du Duché de Bourg.ne a Beaune, ainsi qu'il apert par les Comptes

Aud. de vicen finy au dernier decembre 1432. fol. 45. Pour Sola par jour.

Maitre Guillaume Martin Clerc Licentié en decret et official de Beaune, auditeur des Causes d'appeaux par Lettres de Mgr Le Duc du 21. Septemb. 1434.

M.re Jean Berier Con.er de Mgr Le Duc et auditeur des Causes d'appeaux.

Folio 47.

Chambre du Conseil proche le puis de la Chambre des Comptes

Folio 51.

Jean Guenier auditeur des Comptes Estably Con.er M.e des Comptes au lieu de feu M.e Druo Mareschal qui mourut le 23. Janvier 1435. par Lettres de Mgr Le Duc donnés a Bruxelles le 26 Janvier 1435.

Folio 52.

Jean de Duxey Clerc des Comptes par Lettres patentes de Mgr Le Duc du 22.e fevrier 1435. par resignation faite es Mains de Mgr Le Chancelier par d.t Le Gedier.

Folio 53. Les bannis de Dijon furent remboursés de 300 tt Calant 50 tt Rouvres 40 tt et de St Jean de Losne 100 tt qu'ils auoient prestés a Mgr Le Duc pour Conuertir és gens d'armes et de Trait estans deuant Pelonges les vneuues, que Les Ennemis de Mond. Sgr ont nouuellement prises d'Emblée, en l'an 1434. au Mois d'auril.

Les Habitans d'Auxonne prestarent pour Les fais cy dessus neuf vingt liures, Ceux de Verdun 102 tt 120 tt Chaussin 60 tt St Laurent Les Chalon 40 tt St Aubin 60 tt Chatellenie de Pontaillet 32 tt La Perriere 65 tt Soissons quinze Liures, vieuuerges 15 tt Perrigny 18 tt Flagey 12 tt Francon 8 tt et Ceux de Richey 30 tt Cous de La Terre d'outre Saone.

Folio 55. Deniers pour Employes au Siege de Palais en l'an 1436.

Folio 58. Mgr Le Comte de Fribourg Et de Neufchatel gouuerneur et Capitaine gral des pays de Bourgogne.

Folio 58. Il est fait mention que Mgrs Le Chancelier, Gouuerneur de Bourgne et gouuerneur de Conseil Estans a Semur en Auxois, que dés Lad. ville Messires jean de Croy, Le Seigneur de Cruecoeur Bn.ons et Chambellans de Mgr Le Duc, Mr jean d'Estrans Mr des requtes de Lostel dud. Sgr allerent en Ambassade pres duers Les Roy notre Sire estant Lors a Jasodun pour aucunes hautes matieres grandement touchant Le bien de Mond. Sgr, et de Ses Syries, et partirent Le 27. Mars 1436.

Jean De vien Comptable fut enuoyé a Paris pour s'informer en la Chambre des Comptes a quel titre et pour quelle Cause Le Duc de Sauoye prend Chacun an 3000 tt de rentes sur Le peage nommé La Roche que l'on Leue sur la riuiere de Saone ou Comté de Macon.

Folio 70. Jean viard Pere d'Vie viard d'Auxonne fit foy et hommage a Mgr Le Duc# Le prou Les fais de Ses guerres. 13000 tt pour Le-

Le 14. Janvier 1433 dun pié assis en la prairie de Billey.

Fol. 73. Plusieurs impositions et levées de deniers appellés Aydes levées pour Mgr Le Duc

Siege de Grancey 1434 et 4000 ll au Comte de Bourg.ne pour la demolition de Grancey 4000 ll
Impost de vingt deux mil Saluz au mois de Mars 1435 apres pasques Deus a Perrenet Gressart.

1436:

Ou Compte de Pasquier Semiart Receveu du Baillage de Dijon pour l'annee Commenceant le premier janvier 1436 finissant le Dernier Decembre 1437

Folio 1. Lettres de provision de l'office de Receveu du Domaine de Dijon par la resignation de Me Jean de Vizen au profit dud. Semiard, donnees a Tsple le 2e Decembre 1436 preste Serment a la Chambre des Comptes et donna Caution Jusqu'a la Som de 1000 ll

Ledit Jean de Vizen fut pourveu de l'office de Receveu gnal de toutes les finances de Mgr Le Duc par la promotion de Jean de Bonnet, en vn office de Mr des Comptes a Dijon.

Folio 33: Amandes adjugees par Mgrs du Conseil de Mgr Le Duc, contre plusieurs particuliers, pour auoir vendu du bled a plus haut prix qu'il n'estoit porte par les ordces de Mgr Le Duc, L'amande estoit pour Sept Boisseaux de bled a plus haut prix de 10 tt et ainsi a proportion.

Folio 35: Jean Bastard de Mirebel Legitimé, Cent francs remis.

Antoine Laboquet Escuyer Sr de Cuisines de Mad.e La Duchesse, et Odot Laboquet son frere anoblys.

Huguenin Magre Legitimé moyennant 150 ll remis par Lettres de Mr le Duc, fol. 65.

Folio 36: huguenin et Antoine freres et soeurs, Enfans de Girart de Mailley Escuyer, et De Damoiselle Izabelle sa femme

Légitimés par Lettres patentes du Mois de Février 1437.

Jeanne femme de Jean Fromont Escuyer et heritiere en partie de feu Mre Jean de Saux jadis visiteur des ouvrages, Maisons, et forteresses de Mgr Le Duc, rendit Comptes de ses ouvrages fait pour la Chambre du Conseil a Dijon. v. Les Comptes precedents, ouvre les ouvrages faits En l'hotel de Mgr Le Duc a Dijon.

Folio 38. Mesire Erntoine Vaillet prestre Cpnal de la Chapelle de Mgr Le Duc de Bourgne en Dijon et Chapelain de la Chapelle de L'audel St Louis fondée en icelle par Lettres patentes de Mgr Le Duc données a Dijon le 4e Decemb. 1436. par lesquelles il a donné, fondé, et Conferé de Sa grace lad. Chapelle lors par resignaón de Ve icelles faite a Mond. Sgr par Guillaume Moreau jadis Chapelain de icelle, fut mis en possession par Le Bailly de Dijon le 1er Mars 1436. et Lettres de Mgrs des Comptes du 27. Mars aud. an, auront pasques. adroit de 10ll Dijonois le florin Compté

pour 15s Sur les mars de Dijon au mois de Pasques. en la recette du Domaine dud. Dijon, n 20ll Sur le domaine de la Chatellenie de Lantenay au terme de St Barthelemy qui en pas en 31ll 2s 2d Deux cens. Soit notté que Philippe de Percelles qui tenoit par Don de Mgr Le Duc lad. Chatellenie de Lantenay a reachat de 1000ll lotit Rente d'acquitter lad. rente de 20ll

Folio 40. Mathieu Regnaut Con de Mgr Le Duc et Son receveur gnal en Bourgne la somme de soixante Sols, qu'il prenoit chacun an Sur la Prevosté d'Estuis en qualité de Sgr de Perrigny dont il a repris de fief, et donné Son denombrement.

Folio 49. Me jean Moret, ou Moreau, Con de Mgr Le Duc, et gouverneur de la Chambre du Duché de Bourgne Mourut le 15 juin 1438. aud. Compte Cy devant fol. 25. Damelle Simonne Saunegrain Sa femme nourrice et Mere de laict de Mgr Le Comte de Charollois. Mgr Le Duc par Ses Lettres patentes données a

Bruxelles le 18 decemb. 1408: leurs Donna, et au Survivant d'eux 200 ll de pension Chacun an, sur le revenu du Tabellionage de Dijon par les Mains des fermiers, et au Cas que les Deniers de Jceluy ne Suffiroient, Mond. Sgr veut Le Surplus estre payé sur les Tabellionages de Beaune et St jean de Losne au rachat de 2000 ll pour lad. rente de 200 ll

Folio 56. Messire jacques de villers Chr Con.er et Chambellan de Mgr Le Duc, et l'un des auditeurs des Causes d'appeaux.

Folio 58. Me Guillaume Courtot Con.er et premier Me des Comptes de Mgr Le Duc a Dijon, Mourut le 7e octobre 1439.

Folio 62. Noms des Con.ers et Ducats, Procureurs et Solliciteurs des affaires de Mgr Le Duc au Parlement de Paris, et leurs pensions. Me jean L'huillier 100 ll Me Girart Le Cby 100 ll Me henry Rousset 60 ll Me Guillaume Daud procureur 100 ll et Me Regnaut Godrier Solliciteur Six vingt francs.

Folio 69. Jean Fremiot Demeurant a Nuis Lieutenant de Vimorgeot Costavi (Dominicus) Preuost de Losne et de Flagey pour Mgr Le Duc, Le fut ordonné par Mgr Le Bailly de Dijon a Tous Preuots, fermiers, qu'en Chacune preuosté de Mond. Sgr Le Duc, estans en vn Chacun des Siegeaux de Dijon, Beaune, Nuits, Auxonne, et St jean de Losne eut vn Juge pour Connoitre et Juger des Causes, debats, et procez, qui a La Requte des Preuots fermiers d'jelles preuostés, ou Entre eux se pourroient Soulder et mouuoir es d. Cours d'jelles preuostés.

Preuosté de Beaune exercée par Me jean de Norion Clerc Bachelier en Loix pour jacot Lorancher preuost dud Lieu.

Baron de Vaisseaux Justigé par La Ville de Nuits ayant vn Fagot de Vaisseaux en Son Ecl.

Folio 79. Reprise de la rente Deue Sur vne Maison en la rue de la poullaillerie-

Des Trois francs pour an a Cause de l'appellation
Semise au parlement de francs par le possesseur
de lad. Maison.

1438.

Au Compte de Loys de vizen Receveur du Domaine du Baage de Dijon pour le Demie année Commencant le premier de Juillet 1438. finissant le Dernier Decembre Ensuivant, au lieu de Pasquier-Chennyan par Lettres patentes Donnés a Douay le 10.e dud. Mois de Juillet aud. an, Donna Caution Jusqu'a 1000.tt par Guille.s Le Tanneur Guillemot Chambellan Bourgeois de Dijon

Folio 38. aumaires de bois faittes en la Salle qui est Emprés la galerie et allée de l'hostel de la Chambre des Comptes.

Au Compte des dud. Le-

1439.

Au Compte des dud. Dedriet Receveur du Domaine du baage de Dijon pour une année finie Le Dernier Decembre 1439.

Folio 1. Lettres de provision dud. Le Dedriet au lieu de Louis de vizen institué Receveur Gnal de Bourg.ne au lieu de Mathieu Regnault, et Greffier du grenier a Sel de Dijon Données a Bruxelles le 6.e de Novemb. 1438. fut Cautionné Jusqu'a la Somme de 1000.tt par Jacot Aselin de Chaigny

Folio 4.v° Mgr Le Duc donna 1000.tt pour Convertir au nouvel ouvrage et Edifice de la Chapelle du Chemin proche Beaune, que l'on fait nouvellement, et a assigné aux religieux de St Seyne le payement de la rente de 100.tt pour leur Services qui se doivent faire en lad Chapelle Ensuivant la fondation, sur 80.tt Estevenans qui a-

vaillent xxx tt que les hoirs de Labergement proches exaconnus doivent chacun an aux termes dessus et cy dessous.

1439.

Cy Compte de Odot Le Bedel Recepveur des domaines de Dijon pour l'année finie le dernier decemb. 1439.

Folio 23. Jean Fremiot demeurant a Nuis sergent de Mgr Le Duc fut condamné en xxx mandes de xx tt par le Bailly de Dijon, dont il apella au parlem.t de francf. v. Les Comptes de Lamée 1440. fol. 78. apert de Lapellation.

Cy dit Compte fol. 28. en la apostille suivant. Dictus receptor ostendit unum mandatum factum per dominos in Curia parlamenti Delnay 1438. pro compellando nominatos in dicto mandato ad solvendum pro quolibet 60 solidos turonenses ad causam et pro emenda de friuolis apellationibus per los emissis de Curia et auditorum Delne in dicto

parlamento et in dicto mandato contentus quod dicte emende debent esse pro quolibet apellante de 60 solidis ad commodum dictorum auditorum, le voleba dominus Pelluchot fieratus Curie et dictorum auditorum Leuares illas pro dictis et auditoribus super quo fuerunt visi Compoti, de fuit deliberatum, attento quod non fuerunt quod dicti auditores capiant aliquas expensas ad causam dictarum apellationum, nec constat per ordinationes domini de beant aliquid capere &c.... quod dicte emende leuabuntur per dictum receptorem diuidendum ad commodum domini virtute mandati sibi remansi.

Folio 58. a Religieuse personne frere Philippe de viennes Prieur de St. Marcel Les Chalon le Sgr Dumparet de fleurey sur ouche, auquel Mgr Le Duc par ses lettres patentes donnés a Dijon le dernier jour de Mars 1437. exuam Basques a detroyés, quittés et remis aux hoirs dud. fleurey que la sommes de six vingt et huict florins qu'ils lui doivent chacun an au termes de St. Martin d'hiver leur a quittés et remis d'icy a quatre ans, parmy

payans Chacun an la Sõe De 30 florins qui e-
vaillent 25 tt ainsi et Comme il en avoit fait pao le-
quatre e-nneés parauant finies ala St. Martin 1437
La Certification de plusieurs baans dud fleurey mon-
trent que ilz ont payé que lad. somme, et que Led. Receueur-
les en a tenu quittes pour Led. Sõe De 25 tt

Au Compte dud. Le Bedin pour

l'année finie le dernier Decemb. 1444 fol. 52. Cette
partie est employée sous le nom de R. Pere en
Dieu Messire Philipe De vienne Evesque et Duc
de Langres, Prieur De St. Marcel, et en vn autre
Compte dud. Le Bedier 1444. fol. 40 Les Lettres
De remission sont raportées. ## V. la pag. suiv.

Aud. Compte fol. 41: a Noble-

homme Philipe de Courcelles Sgr de Bousselanges
Con.er Premier Eschyer Tranchant de Mond Sgr
Le Duc et Son Bailly de Dijon retenu de nouuel
aud. office pao Mond Sgr pao Ses Lettres patentes
Données a Bruxelles le 8e May 1434. La Somme
De 40 tt pour Demie annee de Ses gages.
Suiuante ##

Par Lettres patentes Données a-

Dijon le Dernier De Mars 1437. Veuant
pareil au Compte Du Domaine De Dijon.
Du Compte 1437. remise pour 10 ans fol. 61.

La Marge dud. art. est escrit,

veues Led. Lettres patentes De prouision dud. office
portant que Jean De Noident a resigné et re-
nuncé aud. office De Bailly De Dijon auec l'office
De gardien De l'ordre De la Toison D'or, et pour-
ce mond Sgr y a institué Led. Philippe, lequel
En fit Serment és mains De Mgr Le Duc le 12e
Juin 1439: Comme il est escrit au Dos Desd. Lettres.

Me. Thomas Bouesseau secretaire

De Mgr, Audiancier De la Chancellerie, et garde-
De Ses Lettres et Chartres Estans en son Tresor a-
Dijon, auoit 109 tt 10 s. D'gages par an, a raison
De 6 s. pao jour.

Sr Me. des Comptes auoit pao an De-

gages 305 tt Tournois a raison De dix gros pao-
Jour.

Demelle Simone Sauvegrain vesve de Me. Jean Morel Con.er et Gouverneur de la Chan.rie de Bourg.ne 200tt de Pension, a cause qu'elle avoit esté nourrice du Comte de Charrollois.

1443.

Au Compte dud. Le Bedin pour l'année finie le dernier Decembre 1443. fol. 64.

Perrin Bonnot bé et ayant Cause seul et pour le tout dud. Me. Jean Bonnot qui alla de vie a Trespas le 17e. octobre 1443. Louis de Vyon est l'office dud. Bonnot par Lettres de 20. octobre 1443.

Folio 73. Ayert qu'un Cordelier nommé Parrin fut mis prisonnier aux prisons de Dijon quatorze Mois

Guillaume De Bouppes Tresorier de la Saulnerie de Salins.

Me. Guillaume De Vandenesse Lieutenant de Mgr Le Bailly de Dijon, Commis Le Bailly pro. de Mond. Mgr aud. Baillye La Soe de Ceny Lolo pour Leurs Despens d'avoir executé a St. Jean De Losne un mandement Royal en Cas de nouvelleté pour Mgr Le Duc allencontre de Mgr L'Evesque et Duc de Langres Sur Ce qu'il en avoit fait deffendre a grosses peines pecunielles a Tous Les Bans dud. St. Jean De Losne qu'ilz ne fussent si hardys de vendre pain en un Le dimanche ne autres festes Commandés en Ste. Eglize jusqu'a la messe paroissialle dud. lieu.

1447.

Au Compte de L'an 1447 fol. 44 Magister Girardus Vion obiit parisius undecima die Decembris 1446.

1448.

Au Compte de L'an 1448.

Folio 76. a Jean Fautrey Prevost de Beaune la Rde de soixante Cinq Sols Tournois qu'il a payé a Regnaut Plumes pour Environ le mois de juin 1448. a voir mené Nicolas Guiot jusques Sur L'Echelle des fourches Tous Les En intention de les mettre a Son Dernier Suplice, Le y eut Esté mis de fait Sil n'eust Esté la destourbe Le Empeschemt qui y fut mise pour le pro. de R. Pere en dieu Mgr L'Evesques d'Autun, a Lequel Comme Clerc et Soy advouant pour a Clerc, le prit Sur lad. Echelle et l'emmena, pour Ce apert pour Certifficat de Mgr Le Bailly de Dijon.

Folio 31. Pierre Morel Escuyer demourant a Dijon, Cecile Dasan Sa femme.

1447.

Au Compte de l'an 1447.

Folio 36. a honnorable homme et Saige Me. Estienne de Goux Licentié en Loix et en

decret Con.er de Mgr Le Duc et Adjuteur a des Causes d'Appeaux du Duché de Bourg par Lettres patentes de Mgr du penultiesme Mars 1445.

Folio 31. humbert Constain valet de Chambre et Sommelier du Corps de Monsgr Mourut a Arras le 10e juin 1448. Il avoit 100tt de pension Chacun an.

1446.

Au Compte de l'an 1446.

Folio 68. Mre. jean de Cluigny Clerc Licentié en Loix, Mary de Bugotte fille de feu huguenot des Dezes. 1445.

En 1445: folio 38. Magister

Girardus Vion obiit parrisiis die Dominica undecima die decembris 1446. circa mediam noctem, et in Crastino Sepultus in Cimisterio Sti Innocentij

Folio 29. Me. Estienne Armenier Chef-

Du Conseil de Mgr, President de ses parlemens Et Gouverneur de la Chan.rie de son Duché de Bourg.ne par Lettres données a Bruxelles Le 19.e de Decembre 1438.

Messire Jean de Rubigny Chr.er Con.er et Chambellan de Mgr Le Duc et son Capitaine de Calais mourut le 23.e Decemb. 1445. Henry de Rubigny Escuyer fils et hoir Seul.

1442.

Folio 46. Me Nicolas Saul Licentié en Loix Con.er d'o Mgr Le Duc, ordonné par ses Lettres patentes données a Bruxelles le 9.e Juin 1441. Son Con.er et auditeur en la Cour et auditoire de Beaune des Causes d'appeaux du Duché de Bourgogne.

1438.

Au Compte de Odot Le-

Dedier Receveur du Baag.e de Dijon pour un an Commencant le premier janvier 1438 finy Le dernier Decemb. 1439. fol. 3.e et l'art. Suivant.

De Maitre Jean Bonot Con.er et M.e des Comptes de Mgr Le Duc de Bourg.ne en Dijon vend Lieue de Cire par lui deue Chacun an a Mond. Sgr au Terme de la Toussaint Sur La Maison, Cour et Chapelle, mex et apartenances que furent au vicomte de Dijon, Seans au Chastel dud. Lieu, lesquelles ont par lui esté acquises de Messires Guy et Jean de Pontailler Sgrs de Maigny Sur l'Ouche, Lesquels acquets Mond. Sgr a Consenti Et Confirmé, et avec Ce a affranchy lesd. maisons, Cour, Chapelle, mex et apartenances de fief dont Elles estoient Chargés envers luy, duquel fief Elles demeurent Deschargées a Toujours, parmy payant lud. Livre Cire pour et en lieu dud. fief, dont led. Me Jean Bonot s'est obligé et baillé ses lettres obligatoires mises a part en la Chambre des Comptes de Mond. Sgr pour les mettre au Tresor d'icelluy Sgr, Comme plus a plein Le Contenu de lettres

Jud acquest Confirmaõn et affranchissemen~
Incorporees Es Lettres Executoires Des Mgrs des
Comptes, Desquelles lettres la Copie est Escritte en
La fin du Compte de jean Devisen lors Receveur
dud. Daaige fini au Derniez jour de Decemb. 1439
fol. 80. pour ce pour Les Termes de Toussaints
1439. cy Lettres Cirs.

Cy Compte du Domaine de Dijon pour L'annee finie

Folio Des Religieux de la
e Magdeleine de Dijon, ou nom et ayans Cause de
M^r. jean Donon jadis Con^r. et M^r. des Comptes
de feu Mgr Le Duc de Bourg^ne a Dijon vne
Lettre Cirs qui pas Luy Estoit deue Chacun
an a feu Mond. Sgr Le Duc au Termes
de Toussaints Sur la Maison et apartenances
qui furent au vicomter dud. Dijon Seant au

Chatel dud. Lieu, qui furent aud feu M^r.
Jean qu'il acquit de Messire jean de
Dentaillieu Sgr. de Maigny Sur Choille,
Comme plus a plein est Contenu au Compte
de La recette du Daaige de Dijon fini au
Dernier jour de Septemb. 1454. folio 2. –
pour ce cy vne Lettre de Cirs.

1457.

Cy Compte d'Estienne Chambellan Receveur du domaine du Daaige de Dijon pour L'annee finie au Dernier de Decembre 1457.

Folio 43: Sem Lid art Suivans. a M^r.
Antoine de Ryes Doyen de la Chapelle de
Mgr Le Duc a Dijon la Som de 26^tt Huict Gros
a Lui deüs pour vne robe que le Doyen de lad.
Chapelle prend Chacun an au termes de Noel
Sur la recette du Daaige de Dijon.

Folio 48. a Mr. Pierre Boussault Licentié en Decret et Bachelier en Loix, Jean Boussault, et Lazare Boussault de Charolles, Enfans naturels et Legitimes, et héritiers universaux de feu Mr. Jean Boussault Leur Pere, jadis Gouverneur de la Chancellerie du Duché de Bourgne La Somme de 43.tt dix gros pour gages qui estoient deus audit Bousseau Pere jusqu'au 21e. Mars 1456. qu'il mourut.

Mr. Louis de Vienne Maitre des Comptes, mourut le 4e. septemb. 1460.

Mr. Jean Gros Mr. des Comptes mourut le 14e. Avril 1456. et fut Enterré.

Mr. Jean Morvot Maitre des Comptes mourut le 22 e. aoust 1459.

1456.

Au Compte

de Mr. Odot Le Bedrez Aud. Domaine de Dijon

pour l'année 1456. fol. 19 est L'article Suivant.

Des Religieux, Abbé, et Couvent du Monastere de St. Estienne de Dijon Le Reverend Doyen, et Chapitre de la Chapelle de Mgr. Le Duc aud. Dijon, pour ce que par Information, recours et Enplement d'icelles, Il a Apparu que plusieurs Entrefaittes, batteures, et Decisions qui furent faittes par Les D. de St. Estienne Contre les D. de la Chapelle, et par Les D. de la Chapelle Contre les D. de St. Estienne en grand Esclandre du Peuple illec assemblé en grand Nombre Devant Le portail de lad. Chapelle, a portes en Terre Le Corps de Mr. Pierre Berbis, en ont Esté Condamnés par Le Bailly de Dijon, et Declaré avoir mesprins et Enfrainte La garde de Mond. Sgr. les uns a l'Encontre des autres, et pour ce Estre Amandables arbitrairement envers Mond. Sgr, non pas Comme Colleges, mais Comme particuliers et pour Ce ont Esté Condamnés

Comme particuliers, C'est a Sauoir les D. De Saint Estienne En 100 ll Tournois, et Les D. De la Chapelle En 100 ll Tournois, a prendre et leuer Sur leur Temporel Et d'un Chacun d'eux, dont les pro[cu]r[eu]rs des D. Deffendeurs ont apellé et pareillement Le procureur de Mond. Sgr de la petite Taxe, et a protesté de Soy Aider De L'apellation d'Iceux Deffendeurs, a l'encontre d'eux.

Folio 23: Jacques de Rochefort Escuyer Couchant Certaines razures en Son Denombrement dont il fut prisonnier de Mgr et lui fut fait Pardon dud. Cas moyennant qu'il Transporta a Mgr Ses Terres de Bleneau et Longeaut.

Folio 24: Les Religieux prieur et Couuent de Champmol Les Dijon de L'ordre de Chartreux pour les amandes de deux apellations De Leur part Emises et interjettées en Certaine Cause pendante par dev[an]t Mgr Du Conseil a Dijon Entre Iceux religieux D'une part et Messire Jean de Tenerre Chr Sgr de Jaulney et Damoiselle Huguette de Bousseuale Veuue de feu Jean de Premeres D'autre part, et lesquelles deux Cause

d'apel ont esté Jugées, et dit entre autres Choses par Mess[ir]s Sgrs Commissaires en Cette partie De Mgr Commis par Lettres De la Cour De parlement De Beaune Le 17e Mars 1455: bien jugé et par Les Religieux mal apellé, et L'amanderont et Dont Le procureur Des D. Religieux a apellé en France.

Chretien Grouzelier De Beaune.

1440:

Au Compte De Odot Le Dedier pour L'année finie au Dernier De Decemb. 1440

Folio 30. 65. et 66. Il est rapporté que Le 28. Mars Lendemain De Pasques furent pris au fauxbourg De Dijon par Me Girard Mareschal pre[vo]st De Mgr Le Duc en L'hotel De Thiebault noblem[en]t hostellier treize Compagnons De guerre nommés Escorcheurs, lesquels furent menés prisonniers

Les prisons de la ville, ou ilz furent detenus jusqu'au mardy 5 e vrier apres pasques que leur proces fut fait, et furent Condamnés a estre Noyés en la riviere d'Ouche, ce qui fut executé Led. jour, entre neuf et dix heures de Nuit, et retirés le lendemain, et Enterrés en terre profane sur le bord de lad. riviere. Il fut Trouvé sur eux en toutes sortes d'Especes sept vingt trois francs neuf gros, lesquels furent Confisqués, et leurs Croizes Chevaux il fut donné 40.s a quatre Cordeliers qui les Confesserent.

1453.

Au Compte d'ud. Odot Le Bedin du domaine de Dijon pour l'annee 1453:

Folio 30. Jacques de Rochefort Escuyer fut Condamné en vne e mande de 18.ll pour e voir frappé de dam viart Breuot d'auxonne judicielleme.t lorsque viennot Guerdot Renou les

Tous de Dailly de Mgr Le Duc. Les Guerdot estoit Sergent d'Auxonne.

1454.

Au Compte de l'an 1454.

Folio 28. Des Religieux, prieur et double Convent des Chartreux Les dijon, pour ce que par informacon il a apparu qu'eux ou leur Certain Commandeur.t osterent Certain fusil estant sur l'une des manches d'vn des Sergens de la terre de Lauat au lieu de fauuerney pour mond. Sgr Le Duc, et pour Les d. religieux Chartreux, et lequel fusil le Chatelain de Rouure e uoit fait Mettre sur la manche de la robbe d'ud. Sergent, d'or a Seaucis de Gueules dextre de laquelle robe mond. Sgr auoit payé le quart et les d. Chartreux Les trois parts en la maniere accoutumée, Iceux Chartreux ont esté Condamné en vne e mande arbitraire jusques a la Somme de Six vingt Liures Tournois. Remise par Lettres patentes de Mgr du 16 e aout 1454. et la Charge de l'employer a l'ouurage neuf des d'Eglize, et que led. fusil seroit remis

Sur la manche de la robe dud. Sergent aux frais dud. Chartreux fol. 18.

Folio 63. a honorable homme et Sage Me. Jean Esperonnat, alias du Chemin, Conseiller de Mgr. Le Duc, et Auditeur des Comptes a Beaune par ses lettres du vingtiesme Aoust 1454.

1455.

Du Compte dud. Lebedieu 1455.

Folio 19. est rapporté la Concession faitte par Mgr. Le Duc aux hoirs d'Auxonne du Creux de la riviere nommée la Bannie, moyennt 12tt de Cense Chacun An au Receveur de Dijon au Terme de Toussaints portant Lods retenuz et Amendes. etc.

Folio 36. La Dame Guillemette de Daudoncourt Vefve de feu noble homme Jean de Gand En son vivant Sgr. d'Arc sur Thille

pour cequ'il a apparu qu'elle a vendu, et a recelez et prinses plusieurs Lettres et Titres appartenans aud. heritiers dud. feu Jean de Gand, et non obstant La garde et main de Mond. Sgr. qui y estoit mise en la Bufraignum scelle. Lad. dame Guillemette a esté Condamnée en vingt escuz d'Arbitraire jusqu'a la Somme de Cent escuz d'or par Mgr. Le Bailly de Dijon dont lad. dame a appellé.

Jean De Molain Condamné en vingt Amandes de 20tt pour avoir frappé du poing Adam Guion de Lux.

Me. Jean Gros Me. des Comptes Mourut le 19e Avril avant Pasques 1456.

Folio 90. Les Clercs et pratticiens se pretendoient exempts de Contribuer és Aydes octroyés a Mgr. Le Duc pour la Conduitte de L'armée qui a l'aide de notre Createur, il a exposé le Subtil affaire pour La Deffence de la foy et Chretienne, Comme aussi ceux qui tenoient des fiefs dud. Duc.

1452.

Au Compte de l'année 1452.

Folio 49. Pierre Michel fils de Jacot Michel Concierge de l'hostel de Mgr Le Duc e~ Lyon, fit le Serment és mains de Mgrs des Comptes qu'le mirent en possession dud. office.

Me Jean Quenion Mr des Comptes Mourut le lundy 10. May 1454.

Folio 63. Grange de Changey admodiée au premier de Donzeaux.

1451.

Au Compte de l'an 1451.

Folio 4. est fait mention qu'en l'an 1387. Mgr Le Duc donna aux haans d'e~ux comme Les moulins dud. Lieu perpetuellement hypotque 10tt Estrelinans par e~n ainsi qu'il est rapporté au Compte de lad. e~ mée 1387. fol. 2. a la charge d'Entretenir lesd. moulins en bon Etat et réparations

Folio 36. Lesd. habitans ont aussi par Concession du Duc le peage d'e~ux comme a la e~ charge d'Entretenir Les ponts et Chaussées en bon~ Etat.

Folio 64. Remise aux haans de~ fleurey de Six vings huict florins qu'ils doivent Chacun e~n a Mgr en payant Chacun an 25tt par Lettre de Mgr donnée le 14e janvier 1451. pour Six ans.

Il est fait mention d'un aide qui fut fait pour la rançon de Mgr Le Duc d'orleans e~n mois de mars 1440.

1449.

Au Compte de l'année 1449.

Folio 52. Noble Sgr Messire Jacques e~ Sgr de villers la faye Chés Con.r et Chambellan de~ Mgr Le Duc et Poudjutteur des e~ uditeurs e~ des Causes d'appeaux a Dijon, Mourut a~ Dole Le Septiesme Mars 1450.

1451.

Au Compte dud. Odot Le Bediel Receueur du domaine du Baaige de Dijon pour l'annee finie au Dernier Jr de Decemb. 1451. Il y a un petit Compterezau attaché de Deniers extraordinaires, auquel en Depense est l'article suivant.

Estienne Boursier, Mre particulier de la Monoye d'Auxonne la Somme de Six vingt onze Liures, Cinq Sols Tournois, qui lui estoit deue pour l'achat de quinze marcs d'argent fins dont il a fait des Jettons pour Mgrs Les Mres et Clercs de Lad. Chambre des Comptes de Mond. Sgr audit Dijon, et aussi pour la façon et monnoyage d'iceux Jettons qui ont couté, C'est a sçauoir Chacun marc d'argent fin pour achat que pour façon 8 tt 15 s Tournois, vaillent lesd. quinze marcs lad. Somme de 131 tt 5 s pour ce par mandemt de Mesd. Sgrs des Comptes donné le 14e Decembre Cy rendu avec la quittance dudit

et avec la quittance dud. Estienne Boursier Cy Six vingt onze Liures Cinq Sols.

1470.

Au Compte de Arnoulet Machers Receueur du Baaige de Dijon pour l'annee 1470.

Folio 1: Chretienne Boulier de Dijon Clerc notaire juré de la Cour de la Chancie de Bourg no fermier des Exploits de justice de la prouste de Dijon pour les Cens de Croix and Commencans le premier octob. 1467. pour le prix de quarante Liures Chacun an parmy Ceque Led. Chretienne est tenu d'exercer en personne lad. Prouste, et tenir Les jours et plaids Chacun an, en tous les Sieges et ressorts d'icelle prouste pour les Causes, et ainsi que plus aplein est declaré en Semblable partie du Compte dud. baaige de l'an finy en Septemb. 1468. auquel sont rendues les Lettres de feu Mgr Le Duc Touchant lad. ferme, et admodiation faite

faitte aud. Chretiennot Boulier.

Folio 24: Estienne Barbisey fils de Perrenot Barbisey condamné en vne amende pour auoir getté de la boüe contre la fenestre de l'Escritoire du Baaige de Dijon.

Folio 35: Mgr Le Duc prenoit deux Gros pour Chacun Lart qui estoit Salé de Sel de mer, Led. droit amodié a Richart Fautrey pour vn an au Baaige de Dijon douze francs.

Folio 55: Noble et puissant Sgr Messire Pierre Sgr de Goux et Wedergrate, Chér et Chancelier de Mgr Le Duc de Bourg.ne et de Brabant, auoit 2000.tt de pension Chacun an, Sçauoir 1000.tt par le Recueueu du Baaige de Dijon, et pareille Sõe par Celuy de Chalon, et pour ce qu'il est rapporté au Compte de l'an 1466: fol. 49: et au Compte suiuant, fol. 42:

Noble homme et Sage Messire Jean Jouart docteur en Loix et en decret, Chef du Conseil et President des parlemens de Mgr en

la Sa page de Bourg.ne a auoit 200.tt de pension outre trois Cens liures de gages.

Maitre Antoine de Ry Doyen de la Chapelle de Mgr Le Duc a Dijon 26.tt huict gros pour vne robe Chacun an.

Jaquot Jouarrey premier Charreton de Mad.e La Duchesse.

Folio 64: Philippe Bouton Sgr de Montpenant et de Chasilly fut fait Bailly de Dijon en l'an 1469: au lieu de Philipe de Courcelles, auquel mond. Sgr donna 100.tt de pension la vie durant, et la qualité de Con.er et Chambellan.

Folio 70: a M.e Michel Legoux Licentié en Loix et Bachelier en decret pro.r de Mond. Sgr Le Duc oudit Baaige de Dijon au Siege de Beaune et Nuits la Somme de 20.tt tournois pour ses gages dud. office pour vn an fini au dernier Septemb. de l'an de Ce Compte 1470.

Folio 74: honorable homme et Sage M.e Estienne Barbisey Licentié en Loix Con.er de Mgr

Le Duc et Auditeurs des Causes d'appeaux de son Duché de Bourg no. presida ès jours de Mgrs les Auditeurs.

Noble Sgr Messire Jacques Bouton Chr Sgr du fay et de Courberon Con.r Chambellan de Mgr Le Duc, Coadjuteur des d. Causes d'apel.

Folio 71: Me. Guerart Buisseau Licentié en Loix et en Decret, Con.r de Mgr le Duc, Coadjuteur desd. Causes d'appel.

Fol. 79: horloge de la Chambre des Comptes.

Folio 88: Droits de robe, Escritoire, et Jettons aux officiers de la Chambre.

Folio 113: Richart Barbisey Marchand a Dijon.

Folio 116: Pierre Clavin et Uemart notaires.

Folio 125: Payemt. entier de l'ouvrage de la Sepulture du Duc Jean aux Chartreux de Dijon et Requi restoit a payer a Me. Antoine Le Moiturier Tailleur d'images. Lad. Sepulture faitte pour et moyemant la Soe de 650 tt.

1471.

Au Compte dud. Marlorat pour l'année 1471:

Folio 34: Les biens de feu Henry de Pulligny Sgr de la motte furent declarés et partenir a Mgr Le Duc comme vaccans.

Folio 46: Giran Robot d'Auxonne Escuyer Sgr en partie de Maigny.

Folio 55: Dame Mathie de Rye veuve de haut et puissant Sgr Messire Pierre de Giac et de Verdegrette Chr Chancelier de Mgr Le Duc Lors en son nom comme ayant l'administration et gouvernemt. de ses Enfans. Recens 250 tt pour trois mois de la pension dud. Sgr Chancelier finy Le dernier Mars 1470.

Folio 55 Courné. a noble et Puissant Sgr Messire Guillaume Hugonet Seigneur de Saillant et de Liz Chr nagueres Con.r et Me. des req.tes ord.res de l'hotel de Mgr Le Duc, lequel Messire Guillaume Hugonet Monsr

Sgr Le Duc par ses lettres patentes Données en
Son Chastel de Pyrennes le 22e May 1471. e
pour les grands Sens, vertus Louables et recommandé
prudences Estans en la personnes dud. Sgr de
Saillant, et par Mond. Sgr Le Duc par autres e
Ses Lettres patentes, et pour les Causes et Considerations
Contenues en icelles, l'auroit retenu Con.er et Mre des
req.tes et Chef de Son Conseil, auquel Estat depuis
a.d. retenue, il a suivi Servi mond. Sgr, et s'estoit
grandem.t notablem.t et Soigneusement employé au
bien de ses affaires de mond. Sgr et de Seel pays
d'environ la p.nte Guerre meüe entre le Roy et
mond. Sgr, et après icelle auprés de lui en armes
Celem.t il estoit digne d'estre honoré et enuers
mond. Sgr grandement recommandé, et que naguere
Le feu Sgr De Goux Chancelier auroit terminé
sa vie par mort, auquel Estat de Chancelier e
Estans expedians de pourvoir de personnes e
vertueuses, notables, et feales a mond. Sgr, Dont
e yceux Certaines Conn.es d.ud. Sgr de Saillant
Le de Ses merites, L'auroit Creé, retenu, Estably

ordonné en Son Chancelier, duquel office mond.
Sgr par la Tradition de Ses Seaux desquels
il avoit fait Sceller Les lettres d.ud. Sgr de
Saillant Le recent a prester Le Serment entre
Ses mains d.ud. Estat de Chancelier, et apres Le
recent Mond Sgr en ordre de Chevalerie, en
Lui donnant plein pouvoir d'exercer Ld. Estat,
de Chancelier, gardes Ses droits, hautesse, et
Souveraineté en Sgrie de Mond. Sgr, faire et
administrer droit et justice, et généralem.t faire
tout Ce qu'a un Estat de Chancelier apartient
Mandant a Mgrs de Son grand Conseil, et
des Chambres de Ses Compted, et a tous Ses
feaux, vassaux, Sujets, que Ld. Sgr de Saillant
Le honorent comme Son Chancelier.

Folio 58: Ld. Sgr de Goux mourut
le 4e avril 1470. avant pasques.

Messire Jean de Dosseres prestre
Chanoine et Secelleur de Macon, Secretaire de
Mgr Le Duc, recevoit Ses gages et pension d.ud.
Sgr Bugonez par vertu de Sa procuration.

Folio 73. Guillemette veuve de Jean vignier demeurant a Chatillon sur Seine audit 30 ℔ de pension par an et apres Elle Philipe vignier escuyer son fils demeurant audit Chatillon sur Lad pension, laquelle Guillemette mourut le 20 decemb. 1469.

Folio 75. Philipe d'Orfeo escuyer et un vair et six blancs par jour de pension du Duc revenant a 45 ℔ 12 s 6 d

Folio 98. Me Girard Margotat Me des Comptes mourut le 4e juillet 1472.

Philippotte femme defeu Me Jean Gros Me des Comptes, Mere et Tutrice de Antoine, humbert et Richart ses enfans, et Jeanne Gros, femme de Me Thomas de Pleine Licentié en Loix et en decret Con.r et Me des Req.tes de l'hostel de Mgr Le Duc, fille dud. Me Jean Gros Maitre des Comptes qui mourut le 18e fevrier 1470. et fut enhumé en l'Eglize St. Michel.

Horloge de la Chambre fol. 122. et en tous les Comptes suivans a l'horlogeur et pour l'entretenir Lad. horloge.

Folio 131. Mgr Le Duc acheta du Duc d'Autriche la Comté de Ferrette vicomté d'Auxay par ordre de Mgrs du Conseil et des Comptes Jean de Salins, Jean Poivret Damas et Jean de l'Escuye lors Clerc de Guillebert de Rupple furent a Montbelliard portez 40000 mailles du Rin qui estoient deues de reste dud. achat en l'an 1469.

1472.

Au Compte pour l'an 1472.

Folio 16. Aubry Barbier Tresorier de la Saunerie de Salins.

Folio 56. Lettres de provision de Gouverneur des pays de Bourg.ne en absence de Mgr Le Duc au prouffit de noble et puissant Sgr Messire Antoine de Luxembourg, Comte de Roussy du dix huict

Feurier 1471 et aux gages de 2000 prestres du prix
de Cent Conte six gros monoye de flandre pièce, et
auec pouuoir de Conuoquer, apeller et assembler
Toutes les fois que mestier sera, et en tel lieu ou
Lieux qu'il verra estre necessaire et Conuenable
les gens des trois Estats desd. pays, les nobles et
gens de Guerre, les mettre sus en point, les faire
passer a monstres et payer des gages par Le
Tresorier des guerres, par l'ouis et ord.ce du President
de Bourg.ne et des S.rs de Thermant et Deschanets,
et de M.e jacque Pourcelot M.e d'ics Comptes a
l'Isle, de mettre garnison sur les frontiers, de
faire mettre aux Champs les vassaux, et les
mener et Conduire Contre les ennemis. De faire
obeir Toutes Sentences et Jugemens qui seront
rendus et donnés, tant par led. President, gens
de Conseil et des Comptes a Dijon, et par les
Baillis, Gouuerneurs, et autres officiers Toutes et
quantes fois qu'il en sera requis par Led. officiers,
et leurs Sf. baillez aide et assistances, et généralt.
de faire etc.

Folio 70. M.e Jean Soly procureur
de Mgr Le Duc aux Baages de Dijon et
auxonne, et Sed. appartenances mourut le 29.e
dousi 1473.

Folio 73. Les Maitres des Comptes
auoient 50 tt par an pour Leur robe Chacun
douze Liures dix Sols pour leurs fettres, et
Cinc Sols pour Leur escritoire, et Les Clercs
et auditeurs, Chacun 40 tt pour leur robe, 12 tt 10 s.
pour leurs fettres, et 5 tt pour leur escritoire.

Folio 77. Moulin fait en la maison
de Mgr Le Duc a Dijon.

Folio 92. Le Duc fit mettre la main =
mise aux terres appartenans au Connestable de
France le 18 januier 1470. en la Chastellenie de l'Isle.
Mgr Le Duc donna de pension 1200 tt a Messire
Antoine de Luxembourg Comte de Roussy son fils
gouuerneur de Bourg.ne pour le reuenu desd. terres
assignés sur le domaine de Dijon.

Autre Pension de 600 francs par an.

Folio 109. Dam.elle Denise de valery veuue

De Mr. jean Chapuis en son vivant Con.er Mr. d'ost Comptes aux pension du Duc de quatre sols par jour, en Consideration des Services dud. Chapuis et qu'elle a eu nombre de filles.

Folio 119: Mr. jean Margueron Secretaire de Mgr Le Duc, Pariset Ramonnaut sa femme Le Duc Cint Sur ses fonds de Baptesme son enfant, et donna six Cuillers d'argent pesants Cinq marcs aud. enfant.

En L'an 1470. Mr. jean Jacquelin Con.er Mr. des req.tes de Mgr Le Duc, fut envoyé vers Le Comte de Baugé estant lors en Bresse.

Folio 130: Jeanne La Bauarde et jeanne femme de jean Moingeon furent declarées Ramasieres et heritez, et apres avoir esté presentées et Mitrées a Nuits par L'inquisiteur de la foy furent par Lieutenez de Messire jacques Bouton Chr. Sgr du fay et de Courbeton Con.er de Mgr Le Duc, et Gouverneur du Baugé de Dijon, Lad. Bauarde a esté brulée, et Lad. jeanne fustigée et bannie.

1472.

Au Compte de Estienne Chambellan Receveur du domaine de Dijon pour L'année 1472.

Folio 23: Simon Damas Escuyer fut Condamné en vne marde de 25.tt dont il a apellé, pour Lotre entrée par force en L'abbaye de Cisteaux, qui est de la garde de Mgr, et y a eu rompu plusieurs filets et Cordes pour Chasse, et rompu par force L'huisserie du Cloistre des Chiens dud. Cisteaux.

Folio 42: Messire Philipe de Courcelles Chr. Sgr de Poullans et de Cuilley est employé en qualité de Bailly de Dijon pour Sept vingt francs, et de Cinte francs pour Capitaine de Calais.

Folio 46: Messire jacques Bouton Chr. Sgr du fay et de Courberon Con.er Chambellan est employé pour Cadjuteur d'vn Conseil d'appeaux

Folio 63: Il est raporté que Guiguenin

Recoul fut Condamné a estre pendu par sentence
du Maire et des Eschevins de Dijon qui les
rendirent tous jugés Comme en tel Cas il est
accoutumé de fait au Bailly de Dijon. au fol. 69.

Cy Deuant fol. 59: Le Chastelain
de Saux Chn les jours a St Sur Chille au lieu
dit, La grandoye, dans les officiers du Sgr de
Cil chastel le Duc Sgr en partie dud. Ville
voulurent former opposon, et en fut dressé informacon

Folio 64: Noble et puissant Sgr
Messire Chiban de Roigemont Chr Seigneur
de Cilchastel fit rompre les verges des Sergens
de Mgr a la feste de St Sur Chille.

Au Compte dud. Machecot fol. 71.
Noble Sgr Philipe Bouton Sgr de Maisonant le
de Chasilly prend la qualité de Bailly de Dijon
Il est passé 140 ll pour ses gages.

Messire Philipe de Coucelles Chr
Lieutenant de Charle de Viem Capitaine du
Chastel de Calant.

Folio 80: Me Michel Le Goux Licentié

En Loix et Bachelier en Decret procureur de
Mgr Le Duc aux Sieges de Beaune et de Nuits.

Folio 85: est mis par apostille sur la
partie des gages des auditeurs des Causes d'
appeaux a Beaune. Soit averty Mgr des
auditeurs, Lesquels premiers gages sans profit
pour mond. Sgr, n'ayant adjugé aucune mande,
ainsi que les parlemens sont a fin ordinaire
par quoy semble que Mond Sgr s'en pourroit
bien passer, et soit notté qu'il est rapporté que au
Compte fini 1468. fol. 67: est rapporté la lettre
Close et patente de Mgr Le Duc, où sont nommés
les gratuites auditeurs. Messire Jacques Bouton
Chr, Messire Jeury de Ougny Docteur en Loix
et en Decret, au lieu duquel fut depuis institué
Me Gicerard Rousseau, Me Jean Jacquelin, Me
Jean Bourgeois, Me Pierre Clemence, Me Jean
Duchemont, et Me Estienne Barbisey.

Folio 105: Charles Brundelot orpheure a Dijon
fut Condamné en 20 ll pour n'avoir pas fait les
ailes des anges, et autres choses qu'il devoit faire

de Son mettre en la Sepulture de Vue Jean aux Chartreux. fs vn Calice, &c.

Folio 119. Messire Philipe Bouton a eu 100 ll de gages Chacun an pour auoir remis son office de Bailly de Dijon a Philipe Bouton premier Escuyer Tranchant de Mgr le Vue.

Folio 123. Guillaume de Cernay Escuyer Mary de Marguerite Chapuis et Pierre Maillart Mary de Jeanne Chapuis, et Claude Chapuis non Mariés, filles de feu Mr Jean Chapuis Mr des Comptes, et de Dame Denize de Valery. Charle Chapuis Mourut sans estre marié.

Folio 127. Moderation aux habitans de fleurey a vingt francs Chacun an pour douze ans.

Jeanne Salemonde femme d'arnoulet Machecot.

Phrl Bouton Capitaine de vergy fol. 189.

Folio 212. arnoulet Machecot Marchand et vaut fourrey Les daurées de Boucherie et autres pour l'hotel de Mgr le Vue et autres

despenses, le Roy lui donna deux mil escus a prendre sur ce qil pourra deuoir pour les Comptes de Domaine du Baillage de Dijon pour mardeuil Patent donné a Melun le 12e Octob. 1477.

1474.

Au Compte de Pierre Gorrat Receueur dud. Domaine de Dijon pour l'année 1474.

Folio 34. Jean Malain Escuyer Sgr de Digoine et de Mureffault en partie fut condamné en 100 ll d'amandes pour le Bailly de Dijon au siege de Beaune pour auoir fait posidre a vn noyer vn de ses bonnes de Mureffault, Combien qil n'y eut point de Justice Esleuée en la Sgrie dud. Mureffault, dont il appella et releua deuant Mgrs les auditeurs des Causes d'appeaux, ou il se presenta a l'encontre du procureur de Mond. Sgr le Duc.

Folio 47. huguenin Marguerot

demeurant a Reilly en Auxois annobly a
Lensemble ses Enfans et postorité Mâles et
femelles, nez et a naistre en Loyal Mariage
par Lettres de Mgr données en la Cité de
Troies Le 19e Jour de Juing 1473.

Folio 64: Me Guillaume Cheual
Secretaire de Mgr Le Duc, pro au Baillage
de Dijon, par la resignaon de Me Thomas
garnier par Lettres données a Dijon le 24e
Jannier 1473 fit Le Serment es mains du
Bailly de Dijon, aux gages de 40th par an.

Folio 73: Leonard Du Cret Clerc
Et Auditeur des Comptes mourut le 22 juillet
1477.

Folio 74: et pert que Les Estats se
tinrent a Lhotel de Mgr Le Duc.

Folio 102: Dau Lettres patentes de Mgr
Le Duc données a Dijon Le 15 fevrier 1473 ayant
Regard a Lauis donné par Mgrs des Comptes a
Dijon qui par ordce de Mond Sgr Lestoient

informés de la pauureté des habits de fleurey
Comme aussi de Mgr Le Chancelier, de Mgr
de son grand Conseil, et de Mgrs Les Tresoriers
donnés par Lui dun Le fait de son Domaine
pour entrer en Compaignon que mond Sgr a eu
deux, a moderé la redeuance de six vingt
huict florins par an a vingt francs par an
pendant douze ans.

1475

Folio 36: Du Compte Jud. Gerrat
pour Lannée 1475 du passage et Transport des
Lards amenés du Comté de Bourg au Duché, et
dont on doit pour chaun lard deux gros admodiés
pour Lan de Ce Compte pour Leprix de neuf
francs.

Folio 93: Me Mongin Contault Me
des Comptes fut a verdun pour informer de la
Démolition de la grosse Tour du Chatel Jud Aleu
appartenant a Mgr Le Duc, et aussi des fruits
des arbres et dun pré a lentour Jud Chatel
appartenant a Mond Sgr pour les vendre et
Deliurer, et pour bailler a Cens Lesd fruits et pré,
Laquelle information et rapport fut donna a Mgrs des-

Comptes par escrit qui est attaché au Commencement du Compte du receveur dud. Verdun de l'an finy 1474.

Estienne Deuandenesse Marchand a Dijon.

Folio 102. Huguenin Demarrey prevost de Dijon pour Mgr Le Duc fit executer a l'Orme de Pailly par l'executeur de la haute justice trois particuliers denommez aud. Compte, Condamnez par Les Maire et Echeuins de Dijon a estre pendus.

1439.

Compte d'Perjean Devrsem Receueur du domaine du Baiage de Dijon pour l'année 1439.

Folio Estienne de Mailly Escuyer Sgr d'Vreaux et d'Vrelot par Le moyen de Agnes de Perrigny sa femme fille de feu Messire Thomas Sgr d'Perrigny du

Corps Perjeanne d'Vauffremont Jadis femme dud. feu Messire Thomas Pierre de Perrigny freres de lad. Vgnes.

1476.

Compte dud. domaine pour l'année finie 1476.

Folio 60. Jean Felix demeurant a Dijon Institué Solliciteur gnal des Causes de Mgr Le Duc en les parlemens d'Dole de Beaune d'Vre St Laurens Chambres du Conseil et des Comptes par Lettres donnees a Dijon Le premier Jeurier 1473. fit Le Serment es mains de Mgr Le Chancelier 30 ll. d'Vgages.

Folio 77. Jean Bernard d'Vijon Commis a la garde et gouvernement de l'artillerie poudres Estans en lad. ville, par Lettres d'Vre Mgr donnees au Camp Les Lauzannes Le 9e May 1476. par resignaon d'Perjacques Donnet; Luy fut donné par Inuentaire par Mgrs des

Comptes, dont il ne pourra disposer sans l'ordre
des D. sgrs des Comptes, fit le serment entre
leurs mains, et Jehan Cautain dud. Jacques Donnet
son beaupere, vingt francs de gages.

Folio 69. Noble sgr Messire Guillaume
de Corvillers, sgr d'Ygornay Chef Conen Chambelan
et Mo d'hostel de Mgr Le Duc fut institué
par ses lettres du 16 Juillet 1468. et 5 juin 1472.
En son Camp de Dyaulmes en l'office de
Conseiller és parlemens dud. sgr, que tenoit
Messire Philippe de Courcelles aussi Chef, de
l'office d'Auditeur a Beaune des Causes
d'appeaux que tenoit et exerceoit feu Messire
Jacques Bouton sgr de Courberon toutes et
quantes fois que les d. offices seroient vacans,
Led. sgr Duc ordonna qu'en l'absence des d. de
Courcelles et Bouton et de Claude de
d'Ynteuille aussi conseiller esd. parlemens, il
pourra assister esd. parlemens et auditoire. fit
le serment és mains de Mgr Le Chancelier. /.

Folio 75. Mo Nicolas Boisseau secretaire
en ordonnance de Mgr Le Duc, Conr et Mo
des Comptes par Lettres données en son Logis
devant Dammais le 20e juillet 1472. aux honneurs
affres d'apprendre la forme et stile observés en la
Chambre des Comptes, depuis Mo ordinaire par
la mort de Mo jean des Moleismes qui mourut
le 5 Janvier 1475.

1477.

Du Compte pour l'an 1477.

Folio 78. Mo Michel Le Goux Licentié
en Loix Confirmé en l'office de Pro du Roy au
Baillage de Dijon es Sieges de Beaune et Nuits
par Lettres du 13e Mars 1476.

Folio 88. Mo Guillaume Jouard Con
Mo des Comptes extraordinaire mourut
le 23 Juillet 1479.

Messire Jean Blosset sgr de St
Pierre grand Senechal de Normandie, Commis
par Le Roy au gouvernement de la ville de Dijon.

Folio 111: ferme des Lards salles Rez de Chl des Mers.

1478.

Au Compte de l'an 1478:

Folio 78: Anthoine de Baissey Sgr de Longecourt, Con.er et Chambellan du Roy, et Bailly de Dijon.

Maitre Pierre Baudot Licentié en Loix advocat du Roy au Bailage de Dijon auroit Cinquante francs de gages par an. Mourut le 15 Septembre 1478:

Folio 79: habitans de Fleurey moderés par Mrs des Comptes et gral des finances pour la redevance de six vingt huict florins par an, a vingt francs par an, pendant dix ans sur le remuy a eux fait par Mr. l'Evesque d'Aby gouverneur de Bourgogne de la rece.te a lui presentée par leur apointement du 9.e aoust 1479: Escrit au Despens de leur req.te au Compte de l'an 1479:

1479.

Au Compte de l'an 1479:

Folio 10: Il en rapporté que le 4.e juin 1479: la ville d'Auxonne fut reduitte en l'obeissance du Roy par Certification de Jacot Chaignes Escribe de la Mairie dud. Auxonne.

Folio 19: La ville de Salins fut reduitte a l'obeissance du Roy le 2.e juin 1479: par Certification de Pierre de Faletans Escuyer Majeur de lad. ville.

Folio 28: Il est fait mention que Mrs les auditeurs des Causes d'appeaux tinrent leurs derniers jours au lieu de Beaune le mardy apres la feste de St. Pierre 6.e du mois d'aoust 1476: Et depuis lors n'ont esté tenus aucuns jours aud. lieu Comme apert par Certificaon de Girard Guignis Escribe de la Cour des Mrs les auditeurs.

Maitre Anthoine Gros Greffier de la Chambre du Conseil en l'an 1479:

Folio 34: La ville de Beaune fut reduitte a l'obeissance du Roy le premier jour de juillet 1478:

1480:

Du Compte pour l'année 1480.

Folio 14: Messire jacques des Malain Sgr de Lux, au lieu de feu Odot Malain dunt soixante six sols, huict deniers tournois chacun an, a cause d'un pré nommé le Champdrivers qu'il tenoit en fief a cause comme Jean et jacques des Malain enfans d'Odot de Malain hoirs seuls et pour le tout Messire jacques des Malain fit foy et hommage au Roy des terres et Sgries, qu'il tient es duché et Comtés de Bourg.ne Charollois et Maconnois.

Folio 31: assises tenues a Beaune le 4.e Juillet 1480. par le Lieutenant de Mr. le Bailly de Dijon; et assises tenues a Nuits par ledit Lieutenant.

Folio 32: Mr. Thomas Barbisey secretaire du Roy institué par le Roy greffier de la Cour du Conseil a Dijon.

Folio 33: La Cour des Mrs du Conseil a Dijon fut abolie le 6.e Novemb. 1480. au Moyen de la nouvelle Creation du Parlement de Bourg.ne auquel toutes les Causes pendantes aud. Conseil ont esté evoquées et son pitoment pendantes.

Mr. Jean de la Magdeleine du Bailly de Charollois escolier en l'universitez de Paris fol. 84: fut condamné en vne grande somme de vollt par led. parlemt. a requte du Procureur du Roy.

Folio 43: La ferme des lards salés qui estoit de deux gros pour lard salé de sel de mer fut esteinte, d'autant que le Roy prenoit droit de gabelle sur le sel de mer aud. Pays.

L'admodiation des lards salés au

Comté de Bourg.ne qui estoient amenés au Duché

Continua

Folio 72: Noble Sgr Antoine de Baissey Sgr de Longecourt Con.er et Chambellan du Roy, et son Bailly de Dijon Sept vingt livres de Gages.

Folio 73: Honorable homme et Sage Me. Pierre Bonfeal Licentié en Loix et en decret Con.er du Roy et son advocat fiscal au Baillage de Dijon 50tt de gages.

Me. Guillaume Cheual Con.er Me. des req.tes de l'hostel du Roy et son procureur gnal sur le fait de son domaine es finances en Bourg.ne 40tt de gages.

Folio 74: Me. Michel Le Gouz Licentié en Loix pro.r du Roy au Baillage de Dijon és Sieges de Beaune et Nuits 20tt de gages.

Jean Felix Solliciteur gnal des Causes et procez tant és Courts de parlement que és Cours du Conseil et des Comptes 30tt de

gages. En Marge; Il semble que cet office n'est pas necessaire. Le quatr. Russé, et en sera parlé a Me. Le gnal affin d'y pourveoir, au Compte suivant gl ne lui sera plus rien payé.

Folio 88: Philibert de Neufville Sgr de St. Germain en Busselles, et Messire Renault de Neufville, auoient procez au parlem.t de Paris pour Lad. Terre d'Oxelles de mesme que leurs predecesseurs depuis Cent ans possesseurs delad. Terre.

1481.

Au Compte pour l'année 1481.

Folio 1: Le Roy donna a Claude de Nuits Seigr l'office de Preuost de la ville de Dijon.

Folio 33: Pierre Clerel Con.er Premier Me. d'hotel du Roy et Capitaine de Beaune.

Folio 66: Noble et puissant Sgr Jean de Chalon Sgr de Bucy Con.er et Chambelan du Roy par Lettres patentes données au Plessis du

Parc les Cours le 9e. Mars 1480: Capitaines e-
des villes et places D'e-uxonne, auec la Charge-
des Mortespayes Establies a la garde dud. Lieu pen-
dant e-spirant Mgr. de Chaumont en son
viuant Gouuerneur de Bourg.ne vacant lors pas-
son Trespassement, et affin que Ledt Sgr de Duxy
Eut de quoy mieux supporter La Despence et autres
frais que faire lui Conuiendra pour la garde-
des dt. villes et places, Le Roy lui a donné les
Reuenu, profflt et Emoluments, Ledt. ville, Terre-
Et Sgrie D'e-uxonne pas ses mains ou de Ses
Commis a la Charge de payer, Les fiefs et e-
-numenes, gages d'officiers et Charges ordres dans
dud. Sgrie, presta le Serment és mains du Roy,
verifiés en la Chambre des Comptes, a la Charge-
de prendre led. Reuenu par les mains du Recueur
du Bailge de Dijon, ainsi que faisoit Ledt. Sr de
Chaumont; fut mis en possession pas Le Bailly
de Dijon suiuant Ledt. Lettres le 21 Mars 1480:

1482.

Au Compte de L'an 1482:

Folio 24: Trois Douzaines de Caniuets, et
deux Douzaines huict paires de Lunettes pour e-
Les neceſsités de la Chambre des Comptes et pour
Mgrs d'icelle.

Folio 32: De Philippe Mortuet et
Eugenin Benoist d'Is sur Tille pour vn amande-
de 10 tt en laquelle ils et Chacun d'eux furent e-
Condamnés le 6e. Juillet 1482. et a tenir prison e-
trois jours au pain et a l'eau, et Ce pour Certain-
rauissemt pas eux fait a la personne d'vne nommée
Jeanne fille de Robin Carré, laquelle e-mande par
Lettres d'aucuns Con.ers du Roy fut moderée a Cent-
Sols pour Chacun d'eux. fol. 73 ſſo furent déchargés
de lad. e-mande pas Mgr Le Gouuerneur de-
Bourg.ne

Folio 39: Mongin Esperonnat admodiateur de
La Clergie de Saux le Duc.

Folio 50: Messire Pierre de Dausfroimont Chcr Sgr de Loyes, Mary de Dame Catherine Jadis femme de Messire jacque de Montmartin Tuteur de Claude et Charle de Montmartin en Son vivant Sgr dud. Lieu et de Cugny.

Messires Jacque et Loys de Montmartin freres. Odinet Gudran.

Folio 64: Messire Lienard Despotot Chr Chef du Conseil et President de Bourg.ne

Folio 65: Mr Guillaume Cheual Con.r Mr des Requestes de l'hostel du Roy et son procureur gnal sur l'Etat de ses Domaines de finances fut employé au Compte de la Recette gnle pour ses gages. Comme aussi jean felix Solliciteur gnal des Causes.

Folio 72: Les Abbés et Conuent de St Claude eurent en don du Roy la Sr.ie de 600 ll Leurent le reuenu de la Clergie et Tabellionage de Beaune sur et tant moins des d. six mil Liures.

1484:

Au Compte de Jean Jeannault Receueur du Domaine de Dijon pour l'annee finie 1484.

Folio 31: vne demande de 20 ll contre trois particuliers bans de Dijon pour s'estre grandement Mespris Couchant l'abbus par eux fait a vne femme sur le grand Chemin et en sa Chambre.

Du droit des lards salés au Comté et menés au Duché, donné a ferme pour 2 ll 10 s.

Folio 44: Moulin Rouge en la Chatellenie de Brasey baillé a Cense a Parisot de Cirey Marchand a Dijon, en payant six Liures dix deniers de Cense Chacun an.

Folio 47: Guillaume de Bruyeres Escuyer Capitaine de Nuits.

Charles de St Seigne Sgr dud. Lieu, fut don du Roy de la Chatellenie dud. Lieu.

Folio 73: Soit pris garde que la remise qui est faitte, est pour les baans de fleurey, et non a l'egard du Prieur. La partie fut passé pour cette fois.

Folio 77: Jean Bernard et Nias Barbier huissiers des Parlemens de Bourg^ne Semeurant a Dijon, fut envoyé a Montargis vers M^re Andre Drinon gnal des finances lui porter L'estat du Domaine du Baaige de Dijon pour l'annee 1484.

1485.

Au Compte dud. domaine pour l'annee 1485.

Folio 38: Le Receveur de Brasey devoit rendre Compte de la boite aux Lombarts.

Folio 46: Noble S^gr Messire Guillaume de vergey Seneschal de Bourg^ne Laquelles a Seneschaussee apartient, et la Portent tenir Ceux qui portent le nom et les armes de vergy

Laquelle Seneschaussee estoit Litigieuse du temps du Duc Charles de Bourg^ne entre Messire Charle de vergy Chev, et Le Comte de Charny Les hers Lequel Comte en ont este privés par le Roy. fut Les Messire Guillaume Les foy et hommages au Roy.

Folio 58: Noble homme Claude de Nuis Escuyer Capitaine des ville et Chatel de Talent par Lettres du Roy donnees a Tour le 26. janvier 1483. fut le Serment Le mains de Messire Ertus Vvry docteur en Loix et en decret, Con^er du Roy Lieutenant gnal de M^grs Le Bailly de Dijon, gages 30^tt par an.

Folio 60: M^re Guillaume Cheual Con^er M^re des req^tes de L'hostel du Roy, et son pro^r gnal sur le fait de ses finances et domaines en Bourg^ne et mesd au Baaige de Dijon par Lettres du Roy donnees au Plesis du parc les Tours, Le 24 Novemb. 1477. aux gages de Cent Livres par an. Hugues de Dreuilles Exerca led office quelques Tems, mais Le Roy retablit et reintegra

Led. Me. Guillaume par les autres lettres données au Montilz Lez Tours le 24 janvier 1483: et Led. de Bregilles, d'autant qu'il ne sçauoit le fait de la pratique et ne l'auoit frequentée, fit Led. Me. Guillaume Le serment és mains de Mgr de la Cour de Parlement le 27 Nouemb. 1484 qui le mirent en possession dud. office, et auoit fait auparauant Le serment es mains de Mgr des Comptes dés le 4e dud. mois de Nouembre. Plus Led. Me. Guillaume Cheual obtint Lettres de Mgr Le Gouuerneur de Bourgne 100tt d'augmentation de gages, sçauoir 40tt sur les deniers ordres et 60tt sur les amandes qui seront adjugées és Cours et auditoires de la Chambre des Comptes, baaige, Chancrie et autres auditoires au baaige de Dijon, a la pourtuitte dud. Me. Guillaume, ou de ses Commis et Substituts &c. verifiées en la Chambre des Comptes par Mgrs des Comptes selon leur forme et teneur, excepté sur les amandes qui s'adjugeront en lad. Chambre des Comptes, Lesquelles Led. Sgrs ont reseruées pour

appliquer aux affaires et profft du Roy par leur arrest du 28 Septemb. 1486. Led. gages ne sont employés qu'a raison de 40tt par an.

Folio: 67. Jean Courtot Escuyer Concierge de l'hotel du Roy a Dijon du Consentement de Messire Philipe Bot, Sgr de la Roche, Chr Conr et Chambellan du Roy qui auoit don du Roy Louis de la jouissance dudit hotel pendant sa vie, fit Led. Courtot Le serment es mains dud. Sgr de la Roche, et furent ses Lettres Entherinées en la Chambre des Comptes aux gages de 20tt par an.

Folio 68. Jean des barres dit Champaigne Sommelier ordinaire du Roy, Chatelain et Me. des Celiers a Dijon, Chlem et Chenoue, par Lettres patentes du 15. Nouemb. 1484.

Folio 75. Me. Philippe Baudot fut enuoyé par Le Roy en Allemagne porteur Lettres de sad. Maieste, en l'an 1485.

Folio 83. Chretiennot Boulieu, Preuost

Folio 83. Pierre Le Jeune Procureur du Roy au Bailliage de Dijon et Sgrie de Beaune 8 Muids 20s de gages par an

Fermier de la Prevoste de Beaune.

1486.

Ou Compte dud. Domaine de Dijon pour l'année 1486.

Folio 31. Jean de Malay Seigneur de Digoine, en d'autres Comptes nommé Jean de Malay.

Folio 42. Le Roy fit don a la ville de Dijon du Lien qu'il prenoit sur le droit d'Entrage en lad. ville.

Folio 49. Noble Sgr Philippe de Longvi Sgr de Longepierre a Cause de Dame Jeanne de Beffrommont sa femme ayant droit en la Senechaussée de Bourg.ne tenue en fief du Roy que nagueres souloit tenir Messire Guillaume de Vergy Sgr dud. Lieu de laquelle Senechaussée procez a esté pendant au parlement de Dijon entre Mad.e de Rouffy et Led. Sgr de

Longepierre appellans d'une part et Led. Sgr de Vergy apellé d'autre, laquelle Cour mit lad. apellaon des apellans au neant sans amande et au surplus remit Led. apellans és noms et qualités que dessus, en la possession de ladite Senechaussée de Bourg.ne de la maison scitiée en la ville de Dijon vulgairement apellée maison de Vergy, et de Toutes les rentes et apartenances d'icelle Led. Senechaussée, Condamnant Led. Sgr de Vergy a rendre et restituer aux d. apellans les fruits par lui leués, et les laisser jouir jusqu'a Ce que par Led. Cour en la diffinitive de la matiere petitoire autrement en seroit ordonné, les despens de lad. Cause d'appel reservés en la diffinitive dud. petitoire, &c. Lad. Arrest dud. Arrest n'est pas rapporté, et pour justifier que lad. Senechaussée appartenoit aud. Sgr de Longepierre, il justifia d'un article d'un Traité fait Contenant Ces mots, Et pour le surplus des autres Chatels, Terres, Sgries, rentes Reconnoissances desd. feux, Mgr et Dame Les Ducs et Contesse de Charny, et dam.elle Philiberte de Beffroimont Leur fille demeurera

ou nous Les d. Sgr et dame de Longepierre pour nous et nos hers, et ayans Causes en heritage perpetuel, Comme aussi de 800tt de rente a nous faitte par lad. feue dame Marie de Bourg.ne dans Les Chatel, Terres, Sgries et Chatellenies de Mirebel, Coubet, la Senechaussee de Bourg.ne et tout le residu de la terre de Beaunois, ressorts, Justices, fiefs, rentes fiefs, membres, et apartenances quelconques, Chargés de leurs Charges, mémo des fondations faittes par feu Mad.e La Comtesse de Charny sur Les d. Terres, Led. Sgr de Longepierre repris de fief de lad. Senechaussé, vers Mgr Le Gouverneur de Bourg.ne ayant promis de l'enuoyer son denombrem.t en la Chambre des Comptes. Il recem 200tt pour une année echeue a la pentecoste de Ce qui se prayse pour lad. Senechaussé sur Le domaine de Dijon.

1487.

Au Compte de L'année 1487.

Folio 76. M.e Estienne Barbisey Le jeune Lieutenant gnal de Mgr Le Bailly de Dijon.

Folio 44. Richart Machecot greffier a Dijon.

Folio 60. Les gages de 30tt de Claude de Rus Capitaine d'Talans et gardes des bois et garennes sont rayés, d'autant que led Claude de Rus ne fait aucune residance aud. Talans, et que La place est d'emolie et hors de defference.

Folio 75. Mesire Claude de Saudrey Conseiller du roy.me de Pontailler par don du Roy.

1489.

Au Compte de Claude de Romeray Escuyer Receveur du domaine du Baillage de Dijon, pour L'année finie 1489.

Folio 11. L'Esperance que devoit Chacun an L'Evesque de Langres a Cause de la maison qu'il tenoit en Dijon, (a present 1653: Les Religieuses Jacobines possedent Cette Maison) fut par lui presenté a lad. Chambre. V. Le registre 22.

Des Lettres patentes fol. 250:

Folio 65: honnorable homme et Sage Me. Jacques Corbaleste Licentié en Loix et en Decret Con.er du Roy et son aduocat fiscal au Baillage de Dijon Es Sieges de Beaune et de Nuys par Lettres patentes donnees a Angers le 4 aoust 1488. fut Institué par Le Roy aduocat és parlemens de Bourg.ne et aussi au Baillage de Dijon és Sieges de Beaune et de Nuis vacant par le Trépas de Me. Guy Margueron, fit le serment és mains de Mgr. Le Second President et autres Con.ers de la Cour de Parlement verifiés par Mgrs des Comptes, fit aussi le serment és mains de Mgr. Le Gouverneur de la Chantrie de Bourg.ne es grands Jours par lui tenus en la Cour de lad. Chantrie et au Siege de Beaune.

Folio 84: Michel Le Goux procureur du Roy au Siege de Beaune Pere de Pierre Legoux aussi procureur du Roy aud. Siege de Nuis Mourut en l'an 1482.

1490.

Au Compte de l'an 1490.

Folio 71: fl est ordonné au Receueur de payer Les gages de 30.tt a Claude de Nuis Escuier Capitaine de Calais, nonobstant que Lad. place fut aucunement Démolie, passé pour Cette fois.

Folio 89: fut fait rabais de quatre-francs, huict gros, vn blanc a Regnaut L'Escuier Emmodiateur des trois quarts du peage de St. Jean de Losne, sur la Somme de 110.tt par vertu de Certain apointement de Mgrs des Comptes a Cause que Mgr. Le Gouverneur de Bourgogne auoit fait passer par Les Destroits dud. peage 300 queues de vin par vertu de Lettres patentes du Roy, qui ne pouoient Le droit de peage deuoient payer La Somme de 4.tt huict gros, vn blanc, en Suppliant fl fut déchargé d'entant de Sa-fermes, Ce qui fut ordonné par Les d. Sgrs des Comptes.

Folio 92: fl est fait mention qu'il y auoit

vn prevost des Mareschaux en Bourg.ne

Antiennot Boulier Prevost de Beaune.

Folio 103: Les prisonniers de la prison de Dijon estoient nourris aux frais du Roy.

1491.

Au Compte de L'an 1491.

Folio 26: Pierre Baudot frere d'honnorable homme et sage Me. Philipe Baudot Gouverneur de la Chan.rie d'u Duché de Bourg.ne Con.er du Roy en sa Cour de Parlement a Paris et En son grand Conseil.

Folio 65: La Maison ou souloit estre L'hopital de St. Fiacre fut demolie et applicqué pour La Construction du Chateau de Dijon par Le Roy fut Bastie, partant celui qui en a present proche le palais fut Construit depuis.- Mrs de la Ste Chapelle du Roy a Dijon furent assignés par Lettres patentes Du Roy du 16.e Janvier 1484: verifiées en la Chambre des Com-

-maires de Beaune de Dijon pour la Somme de 9 ll 16.s 9.d obolle, pour les Cens qu'ils perdirent a Cause des demolitions pour la Construction dit Chateau a rachat qui se pourra faire par Le Roy de vingt Livres pour vne Livre.

Folio 71: Les gages de Claude Desbois Escuyer Capitaine de Calais retablis.

Folio 89: Jean Saulmaire Controleur du grenier a sel de Chalon fut Envoyé a Paris vers le Roy pour faire vn fond pour Continuer L'extraord.re de la guerre du Comté de Bourgogne, et pour les pensions pour Mr. L'Evesque de Langres Les gouverneur et Mareschal et autres nobles du pays de Bourgogne.

Folio 95: vingt Cinq Livres pour les Espices En Especes fournies en la Chambre des Comptes pendant les Caresmes, ainsi qu'il est accoustumé et rapporté en tous les Comptes precedens.

Folio 98: Jean Pan fut Condamné a Estre Justicié a Beaune pour les rauissemens par Lui

fait de la femme de Perrin Meaillon.

1492.

Au Compte de l'année 1492.

Folio 58: Estienne Jacqueron Esleu pour le Roy en Bourg.ne a voir 50.lt de pension. fol.57 Charles de Beffremont Sgr de Sambernon a voir 150.lt de pension.

Folio 59: henry Chambellan Maire de Dijon Cent Livres de pension.

A Maitre Estienne Barbisey L'aîné Cent Livres de pension.

A Messires Simon Sgr de Mailly a voir Cent Cinquante Livres de pension.

A Maitre Philippe Baudot Gouverneur de La Chancellerie Seigneur de Crecy et de Chaudenay deux Cent Livres de pension.

A Maitre Estienne Barbisey pour sa pension et Entretenement au Service du Roy 100.lt

Nicolas de st. Maurice Capitaine de Salins Six vingt Livres de pension.

Folio 73: Sellons de Selon pour ouvrage de la Chambres.

1493.

Au Compte de L'an 1493.

Folio 33: Mille Livres viennoises que le Roy prenoit sur la Saunerie de Salins vaillans a Tournois Mil quarante et neuf Livres quatorze treize Sols quatre deniers viennois, qui sont vingt Sols dix deniers Tournois pour 20.s viennois.

Chapelle de St Louis a la Ste Chapelle de Dijon fut Conferé par Mr de Langres a Gouverneur de Bourg.ne Conféra par la demission et resignation volontaire du possesseur, par Lettres données a Musey le 4.e decemb. 1493 fut mis en possession par Mre de la Chapelle du Roy 11.lt 2.s 2.d deux tiers de denier. Chapelle de St Julien de même. Compte precedent.

Folio 91: ⁊ Mr. Pierre Bonfeat ⁊ Con.er du Roy et son ⁊ advocat fiscal au ⁊ Baillage de Dijon mourut le 19.e fevrier 1493. par Certification du Curé de St. Medard.

Folio 93: honorable homme et Sage ⁊ Mr. hugues Bonfeat Con.er du Roy et advocat fiscal aud. Baillage par Lettres patentes du Roy du 27. fevrier 1493. par Le Decez de son pere.

1494.

Au Compte pour l'année 1494. dud. domaine du Baillage de Dijon rendu par Claude de Rouvray.

Folio 66: ⁊ Messire Guillaume Odine Chapelain de la Chapelle fondée en la Chapelle du Roy notre Sire ⁊ Dijon en l'honneur de Myr St. Louis, la Somme de 11.tt 2.s 2.d Tournois que le Chapelain d'icelle Chapelle a accoûtumé avoir et prendre Chacun ⁊ an par les mains du Receveur du baillage de Dijon

du Receveur du Baillage de Dijon, outre 20.tt Tournois qu'il prend aussi Chacun ⁊ an de la recette de la Chatellenie de Lantenay ⁊ suivant gl est rapporté au Compte dud domaine de Dijon pour l'année 1468. Laquelle Chapellenie Reverend Pere en dieu Myr L'Evesque Duc de Langres, Pair de France, Lieutenant gnal du Roy en ses pays de Bourg.ne par ses Lettres données a Mussy L'Evesque le 4 decemb. 1493. a Conferé et donné aud. Messire Guillaume Odin vacant lors par la resignation faitte au profit dud. Messire Guillaume és mains de mond. Sgr de Langres par Mr. Odot Finot Bachelier, et fut mis en possession par Mess. Les venerables Doyen le Chapitre de lad. Chapelle et ord.re de Mgrie des Comptes au Receveur dud. domaine pour Le payem.t de lad. Somme.

Folio 93: Mr. hugues Bonfeat ⁊ Licentié en Loix et en decret auvat fiscal du Roy au Baillage de Dijon, fils de Mr. Pierre Bonfeat cé. Cy dessus.

Folio 115: ⁊ Mr. ⁊ antoine de Roye Doyen

de la Chapelle du Roy a Dijon. vingt six francs huict gros pour une robe qu'il a droit de prendre chacun an.

Folio 123. Me jacque Godran audit lieu garde des seaux de la Chancie du Roy en Bourgogne.

1495.

Au Compte de l'an 1495.

Folio 57. Demoiselle Philiberte Dorrain veuve de Josseran de Beze Escuyer.

Folio 70. Le 23 juin 1494. Jean de Longvi Escuyer fit au Roy les foy et hommages de la Senechaussee héritale de Bourg.ne laquelle lui appartenoit par donaon a lui faitte par Dame jeanne de Beffroimont sa mere, en ce Compris a lad. donaon les maisons, jardin, et Cour Communem.t nommés de Vergy, assis en la ville de Dijon avec les vignes, Terres, Droits et prérogatives estans des membres d'icelle Senechaussee, et par especial 200 tt. assignees a sur le Domaine du bailage de Dijon de rente annuelle et perpetuelle heredituble a Cause des Lad.tes Senechaussees, et fut meu different entre ledit Noble Sgr Nelyon de grandson Sgr de Pax, du vaut de St. Julien, de la marche et de Mirebel, mary de Dame jeanne de Beffroimont, laquelle a Senechaussee naguerres Souloit tenir Messire Guillaume de Vergy et fut adiugé a ladite Dame jeanne de Beffroimont pour les Causes raportees au Compte dud. domaine pour l'annee 1488. fol. 49 et 50. Depuis par arrest de la Chambre des Comptes du 10.e Juin 1496. du Consentemem dud. jean de Longvi, il fut dit que le reuem de la Senechaussee seroit receu par led. Sgr de Grandson.

Folio 76. Henry Bretin dit Chapellain de Lad.tes Dames des deux Chapelleries de Rouvre

En l'honneur de ste Marie Magdelaine par
Lettres de Mgr Le Prince d'Orange Collateur
d'icelle par vertu de don a lui fait par Le Roy
de la Sgrie de Rouvres par Lettres patentes de
dud. Prince donnees a Dletteran Le 12 janvier
1494. Icelle Chapellenie vacant par Le Trepas
de Me Jacque Joffroy, fut mis en possession
par le Chatelain de Rouvres avec arrest de
la Chambre pour Le payement des pensions pour
la deserte de lad. Chapelle 10tt par an

Folio 85. Humbert Gros Escuyer Sgr
de Beligny, Noble Dame Jeanne Gros d'ame-
d'. Maigny Suo Uhille, Nobles hommes Me
Antoine Gros Sgr de Beligny, Me Richard
Gros Chanoine de la Ste Chapelle de Dijon
tous Enfans et heirs de feu Dame Philiberte
. . . . . Femme de feu Me Jean Gros en-
son vivant Con. de feu Mgr Le Duc et Me
de la Chambre des Comptes de Dijon firent

partage des biens delaissés par lad. Demoiselle
Leur mere par devant Girard Bernard Clerc
Dobaire Juré de la Cour de la Chancrie du
Duché de Bourg ne Le penultieme Novembre
1495.

Folio 93. Me Guillaume Cheual Con.
Me des req.tes du Roy et Son Procureur gral sur
Le fait de ses finances et domaines en Bourg ne
et aussi au Baillage de Dijon avoit 100tt de
gages, Seauoir 40tt pour ses gages ordinaires de
Procureur aud. Baillage sur Les deniers ord.res de la
recette du domaine, et 60tt sur les commandes qui
seront adjugés aud. Baillage qui seront a la
poursuitte ou de Son Commis et substitus, exceptés
des commandes qui s'adjugent en la Chambre des
Comptes, que Mgrs des Comptes par Leur verifica-
nstraignirent pour appliquer aux affaires de lad.
Chambre ainsi qu'il est raporté au Compte dud. domaine
de l'annee 1485. fol. 60 et 1490 fol. 42.

Folio 104. Remission pour les hoirs de
Fleurey et reduction de leur florins a 20tt par an

pas Lettres patentes de Mgr L'Evesque de Langres Lieutenant gral du Roy en Bourgogne, donnees a Dijon le 29 janvier 1495. verifiees pas Mgrs des Comptes le 20e Septemb. 1496.

1496.

Au Compte de l'année 1496.

Folio 31: Le Roy quitta a Mgr l'Archiduc fils du Roy des romains Comme a son bon parent et vassal les 1000 l. viennoises qu'il avoit droit de prendre en la Saunerie de Salins chacun an, et pendant six ans, Commencans le 24 May 1493. qui estoit le jour du Traitté de paix faitte entre le Roy notre Sire et mond Sgr l'Archiduc d'Autriche, Comte de Flandre et de Charollois.

Bonaventure de Salitans Con. du Roy des Romains et de Mgr l'Archiduc son fils, Tresorier en leur Saunerie de Salins.

Claude de Rouvray Escuyer Receveur du domaine du Baillg de Dijon pour Lad. année 1496.

Folio 86: Noble homme Robert de Mongomery Chr Sgr de Lantenay du nombre des cent gentils hommes de l'hotel du Roy Capitaine et Chatelain de Calais pas Lettres patentes du Roy donnees a Naples le 2e Mars 1494 que naguieres Soulois tenoit françois de Conseil Sgr de Beaudisné vacant pas sa resignaon fl en fut es mains du Roy, gages de cent Livres par an.

Folio 96: venerable et noble personne Me Robert de Baudricourt Doyen de la Chapelle du Roy notre Sire a Dijon 26th huict gros pour une robe.

Folio 101: Nicolas Joly huissier del parlemens de Bourgne Chretiennot Boulier huissier des Parlemens de Bourgogne.

1497:

En Compte de Jean Saumaire Recueueur du Domaine du Baaige de Dijon pour l'année 1497: par la promotion de Claude de Rouuray en vn office de Clerc Et auditeur des Comptes; donna Caution de 500 ll Henry Lauxerrois de Bar sur seyne.

Folio 17: L'Euesque et Duc de Langres Lieutenant gnāl du Roy en Bourgogne doit Chacun en vn Esperuier a Cause de la maison Seize a Dijon, apellee de Grancey, (C'est la Maison des jacobins de Dijon) Il fut ordonné sur Led. Compte par Mgrs des Comptes nonobstant que Led. Euesque fut Lieutenant de Roy, que lad. maison seruit mise en la main du Roy, jusqu'a Ce qu'on en eut fait

Les foy et hommages Cela qui it appartient, et ne qu'il en eut apparu en Cette Chambre.

Folio 101. Venerable, Scientifique et Noble personne Mr. Robert de Baudricourt Doyen de la Chapelle du Roy notre Sire a Dijon 26 ll 8 gros pour sa robe d'ad. année.

En vn autre Compte dudit Saumaire du Domaine du Baaige de Dijon Commenceant le premier octob. 1496 et finissant le dernier Septemb. 1497.

Folio 41: en rapporte que Noble Sgr Messire Antoine de Vaisey Chr Sgr de Longecourt et de Chastelchatel Con.er et Chambellan du Roy et Son Bailly de Dijon, estant avec lui Son Lieutenant Mr. Aymé Julien Les aduocat et pro du Roy et greffier dud. Baaige furent a auxonne au Mois de Septemb. 1497. Cent Les afforés et dud. Auxonne qui n'auoient Cotés Cenués dedt l'an 1495: fut adjugée vne Mande de vnze Liures, laquelle fut ~~adagée~~ prise pour fournir a la

a la Despense faitte par les Dessus.z et Du.e Lieutenant Ascet aud. e.xaumes, greffier, Commis, Sergens, et plusieurs gens de guerre qui accompag.nerent Led. Bailly, auec laquelle Somme Led. preuost dud. e.xaume fournit Sept francs. passé pour Cette fois auec deffences de plus ordonnes des deniers du Roy sans declaraõn de Mgrs des Comptes. Contenant ord.ce de payements.

Folio 84: Jean de Vendam Receueur des restes des Comptables de Bourgogne.

Folio 87. Il est dit en l'apostil Concernant les gages de Me. Guillaume Cheual Con.er Me. des req.tes du Roy, et son pro.gnat sur le fait des domaines et finances en Bourgogne, que Led. gages sont passés, mais que dorenauant ils ne seront plus payés par Led. Receueur, attendu qu'il y a procureur en Cette Chambre sur le fait des domaines et finances, Led. Me. Guillaume Cheual ne fait apparoir a Mgrs des Comptes Lettres de Confirmaõn de Send. offices.

Pierre Legoux procureur du Roy au Baillg de Dijon és Sieges de Beaune et Nuis.

Jean Courtot Escuyer Concierge de l'Hostel du Roy a Dijon.

Folio 98. aux Religieux freres mineurs de Dijon Soixante Sols a eux ordonnés par Mgrs des Comptes Le 28 Septembre 1497. pour la refection de leur Eglize.

Folio 105: Les Mesures Estoient Egandillées Chacun an par le preuost de la ville de Dijon a Chanaux, le jour St. Luzuire, et Empeschoit Led. officiers du Chapitre d'autun qui pretendoient Ce droit.

1498:

Au Compte dud. Saumaise pour l'année 1498.

Folio 76: Concernant La moitié du Peage d'auxonne qui doit estre employé par Led. habitans a la reparaõn des ponts et Chaussees.

Folio 87. Othenin de Neron Escuyer Sieur de Suffres a present Capitaine et Chatelain de Calan.

Folio 90. Jean Verne Secretaire du Roy et procureur sur le fait de ses Domaines et finances en la Chambre des Comptes a Dijon par lettres du 8.e fevrier 1494 a raison de 20tt de gages par an, Creé aud office par le Roy Charles, et Confirmé par le Roy Louis douze.

Folio 103. Girard Vion admodiateur et fermier du peage d'Auxonne.

Guillaume Destruieres Capitaine de Nuis.

Folio 104. Moderation de 25tt au fermier du peage de St. Jean de Losne, et 20tt a celui d'Orsans.

Folio 88. Ordonnances a Guillaume Cheual de remettre au procureur de Cette Chambre les procez et affaires du Roy.

Folio 91. Me. Guillaume Godart a present

procureur du Roy sur les Domaines et finances en la Chambre des Comptes par Lettres du 10.e aout 1499.

Folio 99. habitans de Fleurey rodevés pour 100 florins a 20tt par lettres du Roy donnés a Dijon le dernier avril 1501 pendant Pasques.

Folio 105. Pierre Labourt fermier du tabellionage de Saux le Duc.

Folio 86. est fait mention que Mgr. le Chancelier fit venir les Estats du pays a Dijon.

Folio 95. Cynard de Lay Capitaine du Chatel de Dijon.

1501.

Au Compte dud. Saumaise pour l'année finie en l'an 1501.

Folio 53. Mathieu Ramaille et Pierre Jacot a cause de leurs femmes filles de Parisot

de Cirey Marchand a Dijon Semoient a la recette du Domaine Aud. Baage de Dijon a Chacun an 6 ll 13 s 4 deniers de Cense, a Cause de l'assenssement fait par Mgrs des Comptes aud. de Cirey du Moulin rouge en la Chatellenie de Brasey en l'an 1483.

Folio 54: Jacotte femme de Me Lancelot Le Robert fut bannie, et ses biens Confisqués par Sentence du Bailly de Dijon de l'an 1471: pour avoir fait mourir Led. Lancelot son Mary. v. le Compte de Led. an mes. Q. La mer des histoires. — on Commença a prendre les femmes le

Folio 65: Messire Helion de Gransson chr Sgr du Puis de la Marche, et de Mirebel Mary de Dame Jeanne de Beffremont fut au Roy les foy et hommage de la Senechaussée de Bourg ne a Cause de Led. Dame sa femme, laquelle Senechaussée Soulloit tenir Messire Guillaume de Vergy, et adjugée a Led. Dame Jeanne de Beffremont pour les Causes rapportées au Compte

fini 1488.

Folio 49: et au Compte de l'an 1495: fut ordonné que Led. Sgr de Gransson recevra les 200 ll de pension assignées sur lad recette du domaine non obstant le differens estant entre lui et Jean de Longvi, qui pretendoit lad. Senechaussée a lui appartenir par donation que lad Jeanne sa mere luy en avoit fait.

Folio 80: Me Guillaume Cheual n'est plus qualifié que procureur du Roy au baage de Dijon, et fol. 82: Me Guillaume Godart pro du Roy sur ses domaines et finances.

Folio 91: venerable et Scientifique personne Me Guillaume Malsecot Doyen de la Chapelle du Roy notre Sire a Dijon, droit de robe.

Folio 97: Grands Chemins de la Dantieue de Dijon, reparés par ordre du Bailly de Dijon pour la venue du Roy.

Folio 99: gages attribués aux preuosts des Justices royales, et depuis Led. preuostés a eu ete donnés a ferme, Les fermiers

Sureau Charges de payer Les dt. Gages.

Folio 105: en fait mention que Mgrs des Comptes et autres officiers assistoient a la Messe qui fut Celebré a la Ste. Chapelle a Dijon pour L'obseque du Roy Charles, et qu'ils offrirent vingt Cierges pesants Chacun Demie livre de Cire.

1502:

Au Compte pour L'année finie 1502:

Folio 80. Les gages dud. Saumaise Comptable qui estoient de Six vingt Livres par an furent reduits a Cent dix livres a Cause de la recette du grenier qui en a été distraitte.

Folio 83. Guillaume jacotot Mo des Celiers du Roy a Chenosse et Talant.

Les gages de 20tt. du Gouverneur et garde de L'artillerie du Roy a Dijon sont

taxés par neant d'autant qu'il y a Longtems que Lad. artillerie est au Chatel de Dijon a la Charge du Capitaine dud. Chatel.

1503:

Au Compte finissant 1503:

Folio 65. Me. Jean Cordelier Secretaire de Mgr Le Comte de Nevers Gouverneur de Bourg en fut pourveu de la Chapelle Ste. Marie Magdeleine de Rouvres par Ledit Sgr de Nevers en vertu du pouvoir a lui donné par autres Lettres patentes du Roy verifiées par Mgrs des Comptes.

Folio 67. Les Chanoines de Rouvres Et Chapelains des Chapelles St. George et Ste. Marguerittes Sont employés pour la desserte desd. Chapelles pour Cent Livres par an.

Folio 88. en fait mention du feu qui prit par fortune a L'hotel du Roy a Dijon

Le vendredy 17e. fevrier 1502. Le feu fut mesi a la Terrasse.

Folio 107. Il est fait mention de Certaines Lettres patentes du Roy sans datte, par lesquelles Differences Estoient faittes de renouv les Contraux a Saux le Duc sous le Scel de Grancey mis sous Le Scel du Roy.

Jean Le grand de Chatillon fut adiourné par devant Mgrs des Comptes pour Certaines desobeissances par lui faittes a Certains Commandemens faits a la requte du procureur du Roy en La Chambre des Comptes Roucham Le fait du Tabellionage de Saux Le Duc sur la Requeste presentee a lad. Chambre par jean Thomas Tabellion fermier dud. Saux Le Duc.

Jean De verguincourt Escuyer Lieutenant du preuost des Mareschaux de France.

Folio 108. Il est fait mention que Le Roy fit prendre par forme d'Emprunt La Somme

de 9000ll Consignee es mains de jean Vigneau Maire de Dijon par Mad. de La Trastre pour la Terre de Bourbilly.

1504.

Du Compte pour L'annee 1504.

Folio 50. Richard de Chissey Escuyer Sgr de Sangey, admodiateur du Peage des barres d'orleans.

Folio 76. Il est fait mention qu'Ly avoit des Maitres des Comptes et Clercs extraordinaires assignés sur Les restes des Comptes pour Leurs gages.

1505.

Du Compte de L'an 1505.

Folio 31. Jean Thomas admodiateur du Tabellionage de Saux Le Duc.

Folio 82. Mathurin Clouseau Escuyer

Concierge de l'hotel du Roy a Dijon par Lettres du Roy du 16. Mars 1503: sur la resignation de Jean Courtin dernier rapportée au Compte precedent folio 82:

Folio 95: Droit de dix neuf livres de Cire ouvrée a Philiben Maigny Mr des Comptes.

Chuenot Coeurderoy hosts du Raisin a Dijon.

1506.

Au Compte dud. Saumaise du domaine de Dijon pour l'an 1506

Folio 38: Il est fait mention des assises tenues a Beaune et a Autun par Mr Edme Gulien Lieutenant gnal du Bailly et autres Le 6. Octobre 1506: La Dépense se prend sur les amandes adjugés par Led. Lieutenant.

Folio 71: Comme aux Comptes precedens. aux religieux, abbé et Convent de St Benigne de Dijon, 32 ll 10 s Dijenois a

De 18 s Le franc pour vres Messes fondés par de Sgr de grantson, Laquelles sad Sgr avoit acquises de Messire Guy de Mussy qui avoit droit de la prendre sur les murs de Dijon.

Folio 72: Charle de Montmartin Escuier Sgr dud. Lieu fils et hoir de Messire Jacques de Montmartin Chlr et avoit droit de prendre 100 ll Chacun an sur les murs de Dijon par partage fait avec Claude de Montmartin son frere.

Folio 86: Aux venerable et Scientifique personne Mr Odart Machecot Doyen de la Chapelle du Roy notre Sire a Dijon vingt six francs huit gros pour son droit de robe Chacun an

Folio 91. Il est fait mention que Guillaume de Marry et David Berthelon prisonniers du Roy estoient en franchise en l'Eglize et Monastere de St Benigne de Dijon et gardés par six Sergens Royaux. Il n'est pas dit pourquoy Maison envoya expres a la Caniere prochie Montcenis la somme a lui a Mr de Reuers Gouverneur de la province.

Marguerite fille de Jean Fleuriau de Ste Reine fut decapitée au Morimont pour ses demerites.

1507.

Du Compte de l'an 1507.

Folio 79: D'amoiselle Claude Monnot veuve de feu humbert Gros en son vivant Escuyer Sgr de Beligny.

Folio 94: Me Guillaume Goudart procureur du Roy sur les domaines et finances en la Chambre des Comptes Mourut le 8e Juillet 1507: Jeanne Delin sa veuve. fol. 99:

Folio 87: Noble Sgr et Sage Jean Sgr de Rochefort Gouverneur de la Chantrie de Bourgne pour Lettres du 9e Decembre 1506: et pour les Trepas de Noble homme et Sage Me Philippe Baudot Sgr de Crecey sur Thille, et de Chaudenet Con.er du Roy au Parlement

de Paris et Gouverneur de la Chantrie lequel Mourut le 10 Octobre 1506: aux gages de 200ll

1508.

Du Compte de l'année 1508.

Folio 83: Me Guillaume Oheual pro du Roy au Baiage, qui se nommoit autrefois pro gnal sur les domaines et finances mourut le 26e Juillet 1508: par Certificat du Curé de St Medard.

Folio 84: Me jean verne procureur du Roy au Baiage de Dijon aux gages de quarante Liures par an par Lettres du 29e aoust 1508:

Maitre jean Boisot procureur du Roy sur les domaines et finances en la Chambre des Comptes par Lettres du 9e juillet 1507.

Folio 76: Messire Pierre Le Brun Chapelain de la Chapellenie de St Louis fondée en la Chapelle

du Roy notre Sire en Dijon fut institué par Mgr les Doyen et Chapitre dud. Chapelle du Roy pour la desserte dud. Chapelle.

La Chapelle St. Julien a lad. Chapelle du Roy fondée par feu Guillaume de Poilly et dame Perrenette jadis sa femme et fille de feu Messire Pierre d'Espargnay.

Folio 79: Noble Sgr Messire jean de Longvi Chr Senechal hereditable de Bourgne Sgr de Gruny, Baron de Mirebel fit les foy hommages au Roy dud. Senechaussée par le decez de dame jean de Beffroimont sa mere.

Folio 94: Madame jeanne de Lenoncourt veuve de feu Noble et puissant Sgr Messire Antoine de Baissey vivant Chr Sgr de Longecourt Bailly de Dijon, qui mourut le 7e janvier 1508 par Certificat du Curé de Chilchatel, auquel lieu il Mourut.

Le Roy fit don dud. office de Bailly de Dijon a Messire

de Dijon à Messire jacque hasse Chevalier, Noble homme et Sage Me. Edme Julien Licentié en droit Lieutenant gnal au Baige de Dijon fit la charge de Bailly depuis le 8e. Janvier 1508. que Led. de Baissey Mourut et Jusqu'au 3e. May 1509 que led. Sr. de hasse en fut pourveu, et fut Led. S. Julien payé des gages de Bailly pendant Led. tems.

Folio 96: Messire jacque hasse Chr Sgr du Plessis, Con.er et Chambellan du Roy Bailly de Dijon fit le Serment au parlement Le dernier de mars 1510. Suv Le reglis de ces Lettres verifiées en la Chambre des Comptes Lieutenant de la les monts, de Messire Robert de framesselles a la Conduitte de Cent Lances et de trois Cens vingt Livres de gages.

1410

Du Compte dud. Saumaire pour Lad. année finie 1410.

Folio 107: Richart Chibrant Mre fauconnier et Mre des hautes Rendues du Roy en la Duché de Bourg ne fils de feu André Chibran.

Folio 113: Noble homme Jean de Verguinoul Lieutenant de Mre Le Prevost des Mareschaux de france.

Folio 126: fait mention qu'au mois de May 1320. Le Roy alla de Dijon au Rosne Et furent Edifiés plusieurs ponts sur Les Rivieres d'Ouche et de la Chille, pour leurs passer Le Roy et les gens de la Cour.

Folio 143: Le Comptable fut descharge des Esperviers que Seudiens au Roy les Evesques de Langres pour onze années.

1511.

Du Compte fini 1511.

Folio 50: Marguerite La Doque

veuve de feu Philippe Desbarres Demeurant en Dijon.

Il n'est employé en Despense aucune Chose pour la Desserte de la Chapelle St Louis a la Ste Chapelle de Dijon.

Folio 89: Messire Guillaume Chambellan docteur en Droit Sgr de Perrigny en Montagne.

Folio 114: venerable et Scientifique personne Mre Estienne Le Prince doyen de la Ste Chapelle du Roy notre Sire a Dijon.

Folio 120: Mre Pierre Laguemadieau des vieux Contraux du Tabellionage de Dijon pour deux années finies en l'an 1511.

Folio 130: Jean Dequidem Le jeune fermier de la Clergie du Baillage de Dijon au Siege Dessus.

1512.

Du Compte dud. domaine

De Dijon pour l'année finie 1512

Folio 51: La femme de Daniel de Poussard, et Claudine sa fille femme de Geoffroy d'Espringles furent condamnés en vne amende de Sept Liures, (sans dire Le Sujet) Le dernier mars 1512: au Baigé de Dijon.

Folio 58: en l'article suiuant. De Geoffroy d'Espringles Clerc Notaire demeurant à Dijs, la Soe de Six Liures Tournois à laquelle il a esté condamné, a Sçauoir quatre Liures pour vne garde Infraincte de batteries faittes a la personne de Jacque Blanteon, et 40s pour ~~blasphemes~~ blasphemes et juremens de Dieu par lui faits, font Ces deux parties ladt Somme de 6lt comme il pert par Le Controlle Cy deuant rendu

Folio 114: Messire Jacques de Malain Chr Sgr de Lux auoit 100lt de pension du Roy.

Guyot De Chevigny Escuyer Sgr dud. Lieu, Lieutenant au Chatel de Dijon pour Mgr de la Trimoille Gouverneur du pays de Bourg ne auoit 245lt de pension.

Folio 118: Me Sebastien Margueron Aduocat fiscal pour le Roy au Baigé de Dijon és Sieges de Beaune et Dijs par la resignation de Me Jacques Arbaleste.

Pierre Legoux procureur du Roy au Baigé de Dijon es Sieges de Beaune et Dijs.

Folio 135: Me Jacque Goudran Licentié en Loix Fermier et admodiateur de La Clergie du Baigé de Dijon pour 300lt par an.

Me Jacque Gastereau Tenoit cuiant lui lud. Clergie. Odinet Goudran pour lud. Jacques. au Compte suiuant fol. 112:

Maitre Estienne Martin Clerc au greffe du Parlement de Dijon lui Consolo sur lud. Domaine pour vne Rente a lui

faitte par les Sindics du Parlement.

1513.

Du Compte pour l'annee 1513

Folio 109: Noble homme et sage Me Edme Julien Licentié ès droits Lieutenant gnāl de Mgr Le Bailly de Dijon avoit la quatriesme partie des gages dud. Bailly montant des 140tt sur lesquelz led. Julien prenoit 35tt suivant les ordonnances royaux et Lettres dud office de Lieutenant rendues sur le Compte 1509. fol. 95.

Folio 111: Noble et sage jean Sgr de Rochefort Con.er et Chambellan du Roy et son Bailly de Dijon, au lieu de feu Jacques de Chasse par Lettres patentes du Roy Donnees au bois de Vincennes le 16e. juillet 1513. fit le Serment au parlement le 25e. juillet et aud. en ainsi qu'il appert

sur le reply desd. Lettres.

Folio 112. Led. Sgr de Rochefort Lieut. Gouverneur de la Chancie de Dourg.nes et aussi 200tt de gages.

Folio 131. Me Esme Julien et autres officiers du Baillage de Dijon furent a St. jean de Losne faire la reveue et montre des Nobles dud. Baillage du Ban et arriereban suivant les lettres patentes du Roy Envoyees aud. Lieutenant.

Folio 132. Les jours de St. Michel et rehange Mess. des Comptes feirent la deliverance des fermes du Domaine du Roy.

1514.

Du Compte de l'annee 1514.

Folio 75: Jean de Requeleingne de Dijon immediatement de l'impoān de douze deniers pour Livre de toutes denrees vendues et eschangees ès Lieux de l'abergement prés Auxonne y Compris Marsy et les Doullots.

Folio 121: Messire Jean de Montaillet Chr Sgr de Talemey a vuit deux cent livres de pension du Roy.

Prostel d'Ailly Escuyer Lieutenant du prevost des Mareschaux de Bourgne

Jean de Rochmal Escuyer Sgr de St Pierre Commis par le Roy a faire faire les ouvrages du Chastel d'Auxonne et autres places es pays de Bourgne

Guyot d'Arioncourt Escuyer a vuit 140tt de pension du Roy.

Folio 114: Il est fait d'offences au Recueil de payer les gages de Pierre Prevost Lieutenant gnal du Bailly de Dijon, qui estoient de 36tt par an pour le quart de sept vingt livres de gages, attribués a noble Sgr et Sage Jean Sgr de Rochefort Conr du Roy et Bailly de Dijon, Comme aussi les gages des advocat et procr du Roy aud. Baillage, d'autant que les d.

Officiers auroient fait refus de mettre a Execution les mandemens et lettres a eux adressans de par Mgrs des Comptes, et Choses concernans et regardans les affaires du Roy, mesmement touchant le Cry des fermes du Roy delivrées le jour de feste St Michel, et en par deliberation des Srs des Comptes du dernier Septemb. 1522. Jusqu'autrement par le Roy en eut este ordonné.

Folio 115: Othenin de Cleron Sgr fud Lieu Capitaine et Chatelain d'Talant 30tt de gages.

Folio 117: Claude le Compasseur veuve de Jean Bourgeoisier en son vivant Mr des Oeuvres de Maçonnerie du Roy a Dijon.

Folio 118: Guillaume Simon Mr des Oeuvres de Maçonnerie institué par Mgr le Duc de Bourbonnois et d'Auvergne Lieutenant du Roy au pays de Bourgne aux gages de 7tt dict Solz par an.

Folio 122: Mathurin Closeau Escuyer

Concierge de l'hotel du Roy a Dijon 20ll de gages.

Folio 131. Il est fait mention que Mgr Le Duc de Bourbonnois etc. fit venir ordonnance aux bailliz des villages de sa Prevosté de Dijon, d'emener foin, paille et avoine pour la fourniture des gens de guerre y estans, et aussi pour venir besongner au parfondement des fossés dud. Dijon. y emener les moutons, farines, et lards a quoy il eut este imposé par led. Sgr de Bourbonnois selon les rolles et billets.

Folio 137. Il est fait mention des Lettres du Roy données a Paris le 20th novemb. 1314. et au bois de vincennes le 21 Juin aud. an, verifiées en la Chambre des Comptes par lesquelles il estoit ordonné a lad. Chambre de fol. bailler et delivrer a Mgr de Longueville, tous et chacuns les deniers des revenus et emolumens des Contés de Charrollois, Sgrie de

de Chatelchignon, et des greniers a sel dud. Lieux et de Noyers, saisis et mis sous la main du Roy, sur Mad.e Marguerite d'autriche Duchesse Douairiere de Savoye, Comtesse de Bourg no. et pays. La jouiss.ce dud. Terres par traité fait, tant pour avoir payement a lad. Majesté d'la 1000ll viennoises a lui deues sur la saunerie de salins, comme aussi pour recompenser led. Sgr de Longeville d'plusieurs d'ses Terres qui lui avoient été prises et derobées de la part de Mgr l'archiduc Comte de flandre par force ou autrem.t au Comté d'Bourg no. dont led. Sgr archiduc ou Mad.e la Douairiere de Savoye sa Tante jouissoient paravant le revenu des d. greniers par don et octroy du Roy, ainsi qu'il est declaré esd. Lettres du 20.e Novembre et verification d'icelles, a la Charge toutesvoyes qu'icelui de Longueville et Me. Pierre Saine son procureur, Tresorier gnal. premierement et avant Tout Deniers baillerons et Mettront les mains de Mess. des Comptes obligation et bonne seureté par lesquelles ils promettront et seront tenus rendre et restituer la somme de 1350ll

Receues led. Comptable au Cas que Oyans
il fut par le Roy notre Sire ordonné que l'on les rendit
Et restituât aud. sgr archiduc ses freres et Soeurs,
ou a lad. dame Doriairieue de Sauoye, laquelle
obligaon du 29.e May aud. an est inscritte en
la liasse des acquits dud. Compte.

Folio 149: Il est raporté qu'il fut
donné par ordre de la Chambre Trante liures
de Bougie au sgr deschanets, gens des finances,
Et aux extraordinaires de lad. Chambre en
L'année 1513.

Folio 150: Il est fait mention que
Les faux ferraux ou les Suisses s'estoient
dernierement Campés deuant Dijon furent
desmolis par ord.ce de Mgr de la Tremoille
Lieutenant gral et Gouuerneur pour Le Roy
En Bourgogne.

Folio 151: Il fut imposé La Somme
de Cinquante mil Escus par forme de prest

fait au Roy par les hauts du Duchié de
Bourg.ne et pays adjacens pour aider a fournir
Les quatre Cent mil Escus octroyés aux Suisses
quand ilz descendirent au pays de Bourg.ne Il
fut aussi ordonné que les juges.ts Sommés a
Chaussins de la perriere, ressortiroient pardeuant
Le Bailly de Dijon au siege de St. Jean de Losne.

Folio 152: Il fut ordonné que les mares
de Dijon seroient leuées Sur tous les habitans de
Led. ville, fauxbourgs et granges estans a l'entour
d'icelle.

1515.

Au Compte dud. Saumaire
pour L'année finie 1515.

Folio 20: Il est fait Mention que Le Roy
François premier deschargea la ville de Dijon
du payement des mares pendant dix années,
et La charge de payer Les fiefs, aumones, et
autres Charges assignées Sur led. mares

Folio 88. Charle de la Tremoille Prince de Chalmon jouissoit du revenu de vergy par don du Roy.

Folio 56. henry de Recoloigne Condamné en vne amande de 6.tt

Estienne Bonfeal Escuyer Condamné En vne amande de Dix Liures.

Folio 82. Droit que Le Roy prenoit sur les lards salés de sel de mer, et de sulne Cy deuant.

Folio 120. Antoine Godefroy Lieutenant En la ville d'Auxonne pour Mr. de la Tremoille

Folio 126. Pierre de Salignac Escuyer sgr de la Rochegodon Capitaine et Chatelain de Talans.

Folio 145. Mr. jacques Gondran Licentié en droit aduocat au grand Conseil. Lyfficulté pour Les restors du grenier a sel de Bourbon Lancy.

Folio 134. Mr. Guillaume Le Comte portier et Concierge de la Chambre des Comptes.

Folio 153. Il est fait mention que Noble sgr Mgr d'St. André Estoit Lieutenant pour Le Roy en Bourgne. En Labsence de Mgr Très haut et puissant Prince Mgr Le Duc de Bourbonnois et d'Auuergne.

Folio 154. Il est fait mention que Le Chapelain de Notre Dame d'Estang fut tué en Lad. année 1515.

Folio 155. Il est fait mention de Certaines Lettres Royaux, sans datte, publiées a la poursuitte des Baillis, par lesquelles Il estoit expressemt. deffendu a tous questans, & porteurs de Chasse, et donneurs de pardon, de ne faire aucunes questes sans préalablement Leur Licence et permission du Roy soubz peine d'Estre pris au Corps, et aussi Leurs biens, et de l'amande arbitraire, suivant

aussy le mandement de Lieutenant du Bailly de Dijon du 11e decemb. 1515: publié aux lieux de Leure, Luxemont, Pontailler, Mirebel, Chaussins, St. Jean de Losne, de Belleneufue, et plusieurs autres Lieux.

Folio 170: Me. hugues Donfeal advocat du Roy en la Chambre des Comptes de Dijon fournit des lectures es mains du procureur du Roy en lad. Chambre pour les affaires du Roy Certifiées et Signées par Led. procureur du Roy Le 24 avril 1515: En suitte de quoy Taxe fut faitte par la Chambre des Comptes Signée Tabourot de 56tt 16s 9d pour 157 feuillets.

Folio 173: Philipes Miles fils de Me. Estienne Miles auditeur en la Chambre des Comptes.

Folio 179: huict Cens Lansquenets de la bande noire passerent au Paage de

Dijon pour aller au Recouvrement du Halan Duché de Milan en l'an 1515:

à Maitre Guillaume Chevalier procureur du Roy au Baige Mourut le 26e. Juillet 1508: Laissa une fille seule heritiere nommée Loyse.

1516

Au Compte dud. Saumaire du domaine du Paage de Dijon pour l'année 1516

Folio 76: Messire Pierre Brun Chapelain de la Chapelle St. Louis a la Ste. Chapelle de Dijon Institué par les D. S. de lad. Ste. Chapelle, avoit 11tt 2s 2d deux tiers de deniers sur la recette du Bri domaine, et 20tt sur la recette de la Chatellenie de Lantenay Chacun an. Led. institution rendue sur le Compte de l'an 1509.

Folio 79: Claude des Montmartin Escuier Sgr dud. Lieu, beau de feu Messire Jacques des

Montmartin en son vivant Chev.r et hér. de feu Charles de Montmartin frere dud. Claude auquel 100.tt Chacun an sur les mars de la ville, dont il reprenoit de fief.

Folio 90: D.lle Claude Mamot veuve de feu humbert Gros en son vivant Escuier S.r de Beligny. M.e jean Gros Con.er M.e des Comptes son frere, et d'amoiselle Philiberte sa niece.

Pasques Le Prince hér. de venerable et scientifique personne M.e Estienne Le Prince Doyen de la S.te Chapelle du Roy notre Sire a Dijon.

Folio 116: M.e jean verne Con.er et procureur du Roy au Baillage de Dijon au Mois d'Aoust 1508.

Folio 128: M.e hugues Benfant aduocat fiscal du Roy notre Sire aud. Baillage en la Chambre des Comptes fit des Escritures pour le procureur du Roy en lad. Chambre, Signées enfin par Led. procureur du Roy.

1514.

Au Compte de l'année 1514.

Folio 125: venerable et scientifique personne M.e andré de Leual Doyen de la S.te Chapelle du Roy notre Sire a Dijon 20.tt huit gros Chacun an au Terme de Noel pour son droit de Robe.

Folio 135: Il est rapporté que Thelisot de Renoillet Signifia plusieurs deffences a tous les Curés et vicaires des Paroisses de Dijon a ce qu'ils n'eussent a proclamer et prononcer a leurs prones la Sentence d'excommuniment a l'encontre du pro.r du Roy au Baillage de Dijon, ny autres officiers Coutans l'empeschem.t qu'ils mettoient a ceque les Sujets du Roy Estans pres Luy ne fussent Citez ne Trauaillés en Court d'Eglize.

Folio 136: Philippe Legoux Escuier S.r de La Berchere, Lieutenant au Siege d'Auxois pr. M.r Le Bailly de Dijon.

Deffences faittes par Mr. de la Trimouille de transfever les bleds hors de la Province.

Pierre Legoux procureur du Roy es sieges de Beaune et Autun.

1518.

Au Compte de l'année 1518.

Folio 65. Il est fait mention que le Roy par ses lettres patentes données à Paris le 2e. Mars 1514. remit aux vicomte Majeur et Eschevins de la ville de Dijon tout le droit qu'il avoit aux Marcs d'ad. ville pendant six ans, en payant par les d. habitans les charges assignées sur iceux fiefs et emunes. veriffiés en la Chambre des Comptes.

Folio 91. Le Roy ordonna qu'il ne seroit payé que la moitié des gages des officiers sauf a les remplacer l'année suivante, et ce pour employer

en ses urgentes affaires au lieu de faire des Impositions sur le peuple, suivant la lettre missive du Roy escritte aux d. Receveurs, donnée a Amboise le 21 Mars 1517.

Folio 94. Pierre Legoux l'aisné naguères procureur du Roy au Baillage de Dijon les sieges de Beaune et Autun tant en son nom que pour et au nom de feu pierre Legoux le jeune son fils, qui depuis a tenu l'office. 20tt de gages par an.

Folio 128. Les Estats generaux de Bourg no. furent tenus a Dijon et auxonne au Mois de juin 1518. Mr. Jacques Bourdin Notaire et Secretaire du Roy donna aux Commissaires des d. Etats de par Le Roy, les Commissions, provisions, Voleances et Contraintes que Mgrs. les generaux lui avoient donné.

1519.

Au Compte pour l'année 1519.

Folio 103. Mr. jean Massol Procureur du

Roy au Baillage de Dijon és sieges de Beaune Et Dijon au lieu de feu Pierre Legoux Le Jeune par Lettres du 20e. decembre 1518. aux gages de 20tt par an.

Folio 104: Claude Cuisei procureur du Roy sur les domaines et finances en la Chambre des Comptes au lieu de Me. jean Boisot et par sa resignation par Lettres patentes du Roy donnés a Chartres le 21e. aoust 1518.

Folio 108: Mathurin Moreau Grand fauconnier, et Me. des hautes rendues du Roy au Duché de Bourgne. a huit 10tt de gages par an.

Folio 116: assises tenues a Beaune par Me. Guy des Moreau, Sgr. de Soubrey, et Lieutenant gnal. de Me. Le Bailly de Dijon, Le Mercredy 22e. Novemb. 1518.

Folio 123: Il fut taxé cent sols a Me. Philibert Derbis pour avoir assisté en la Chambre des Comptes au jugement de certains

procez, ou Il fut apellé au Mois de juin 1519.

1520.

Du Compte de l'an 1520.

Folio 59: Recette est faitte de Lards salés amenés du Comté de Bourgne. pour lesquels le Roy prend deux gros par lard admodié pour un an, 4tt et soit notté que Jusqu'aud. Comptes Il en est fait mention du droit des Lards salés de Sel. de mer, qui estoient aussi de deux gros. au Compte Suivant fol. 47.

Folio 68: Dame elle Jeanne de Serre veuve de Me. Nicolas Giraut acheta la Terre de Dez du domaine du Roy des Commissaires d'Epittal Mtl. Livres.

Me. Pierre Tabourot Clerc et auditeur des Comptes achete 60s. de Censepetil d'Eaux sur une vigne a Chenoue 60tt.

Folio 76: Dame jeanne d'orleans veuve de Messire jean de Longvi Sgr. de Giury et

Senechal heredital de Bourg en Baron de Mirebel, Mere et tutrice de François, Loyse, Claude, et Jacquette ses filles moindres d'eage.

Nicolas Bouesseau fils de feu Me Thomas du Bouesseau Sgr du Fousse, Con.er au Parlement, Chapelain de l'une des 2 neiesmes Chapellenies fondees au Chastel de Rouure.

Folio 96: Me Jean Morelet procureur fiscal du Roy au Baillage de Dijon siege et ressort d'icelui, au lieu de Me Jean Verne, par resignation, par Lettres patentes donnees a Dijon le 22e Juillet 1521: Me Paris Jaquot Licentié en Loix aduocat du Roy au Baillage de Dijon par Lettres du 1er May 1521.

Me Guichart Le Noble ad. du Roy es sieges de Beaune et Auis, par Lettres d'annees a Lyon le 12 May 1522.

Folio 109: Cinq Sols pour achat de Calemars, jettons, Caniuets, Racloirs et poinçons pour seruir en la Chambre des Comptes.

Charles de Miraulmont mis

Charle de Miraulmont mis au Dernier Supplice a Dijon en Januier 1521:

Folio 119: Me Hugues Briet aduocat du Roy en la Chambre des Comptes fit des Escritures pour le Seruice du Roy.

Folio 123: Jacques Simonin obtint des Lettres de graces d'un meurtre par lui commis a 2 vaccones a vn hoir de guerre.

Folio 124: Pierre Goudran greffier du Baillage de Dijon.

1521.

Au Compte dud. Saumaire pour l'annee 1521.

Guillemette Contault veuue de Me Jean Verne procureur du Roy au baillage de Dijon. Led. Verne Mourut le 21e Septemb. 1521:

Folio 93: Il est fait mention d'vne

Ordonnances du Roy, touchant la recherche des francs fiefs et amortissement, affin que toutes gens tant d'Eglize que d'autres fussent tenus a faire declaration de ce qu'ils tenoient en fief, arrierefiefs, censives, et arrecensives. 1520.

Folio 102: Me. jean Morelet secretaire, et Notaire Royal, substitut du procureur du Roy au Bailge de Dijon, assista a la montre et veue des nobles dud. Bailge assemblés a St. Jean de Losne.

1522

Au Comptes dudit Saumaise suivant.

Folio 102: Mess. des Comptes assemblés a Dijon apartenant a Mr. Boiseau President delad. Chambre, a cause de la peste qui estoit a Dijon.

Folio 111: Me. jean verne procureur du Roy au Bailge fit refaire l'Eschelle et l'Eschaffaut du Morimont le Sept septemb. 1520: v. la troisieme

partie du volume de la Chronologie Parenaise de victor Cabieu imprimé a Paris chez Richer en l'an 1608: sous l'annee 1394: fol. 429: Jacque verne Maire de Dijon eut la teste tranchee sur l'Eschaffaut du Morimont a Dijon au mois de Octobre 1394.

Folio 112: Me. hugues Donfont advocat du Roy au Bailge de Dijon, es en la Chambre des Comptes, fit des escritures pour le procureur en lad. Chambre, en un procez qui y estoit, a raison de six sols huict deniers le feuillet, ou quatre gros par feuillet.

Soit Notté qu'au Commencement du Comptes dud. Me. jean Saumaise pour l'annee finie le dernier Septemb. 1522: est transcritte la procuration de Dame elle Michelle Scotefert veuve dud. Saumaise par laquelle elle nomme son procureur Me. Simon Contault Conseiller Sgr de Masse pour la reddition des Comptes qui estoient a rendre par feu Saumaise, et est led. Contault nommé frere delad. Dame elle Michelle Scotefert, laquelle procuration

Et en partie rompues. Lad. Demelle Estoit de-
Par sur seigne. v. L'Epitaphe des Saumaires
En l'Eglize de St. Pierre qui nomme Led. jean
Saumaire Mre des Comptes, qui n'est pas veritable.

1523.

Au Compte dudt Saumaire pour l'année finie le dernier Septembre 1523. rendu par Sa veuve et heritiers, et par Simon Contault procureur delad. veuve, Et François Saumaire fils et hoir dud. Receveur.

Folio 32. Jean Morelet d'esfixins institué Cabellion de Dijon par Lettres patentes du Roy Jomtes a St. Germain en Layé le 8 May 1523. aux honneurs prerogatives et prémineñces, qui y appartiennent, et aux droits proffits et Emolumens accoutumés, et que les dits Led. Cabellions et fermiers des vieux Contraux, ainsi

qu'il est Contenu es lettres de Creation et dit dud. office.

Simon Contault Cabellion de St. Jean de Losne par lettres patentes du Roy de l'an 1522.

Folio 77. Noble Sgr Claude de Deffromont Sgr et Baron de Sombernon, Senechal de Bourgne Laquelle Senechaussée a voit esté requise par feu Dame Charlotte de Longvi Sa Mere, des filles et heres de feu Messire Jean de Longvi Chev Sgr de Gjury, Senechal hereditat de Bourgne en laquelle qualité Led. de Deffromont avoit droit de prendre en la recette dud. Domaine du Duáge de Dijon 200tt par an, Laquelle fut receue par Messire Christophle de Longvi, Chev Sgr de Neufchatel et de Longepierre au nom et Comme Curateur dicerné aux Corps et biens dud. Claude Deffromont Son Dieux mondres d'age, Laquelle Dame Charlotte de Longvi avoit obtenu lettres de Souffrances du Roy, pour lui faire les deuoirs

de fiefs de lad. Senechaussée. donnés a Paris
le 4e janvier 1522. pour vn. an.

Folio 78: Damoiselle Jacquette
Douesseau veuve de noble homme Messire
Guillaume Chambellan Sgr de Perrigny, a
Cause de Sad. Sgrie avoit 60l. de rente sur
le domaine de Nuis, qu'il avoit acquis avec
Lad. terre de Messire françois Robin Sgr de
Beauchamps.

Folio 90: Me. Pierre Brunot Lieutenant
gnal de noble Sgr et Sage jean Seigneur de
Rochefort Con.er du Roy et son Bailly de
Dijon par Lettres donnés a Lucenay le 23e.
avril 1521. aux gages de 33tt qui en la quart
de ceux dud. Bailly, auquel restoit 105tt de
Sept vingt Livres. Led. Sieur de Rochefort a
Lotoit aussi Gouverneur de la Chancie et avoit
En Cette qualité 200tt de gages.

Françoise Doyen veuve de Me.

Guichard Le Noble, en son vivant advocat du
Roy au Baillage de Dijon, Sieges de Beaune et
Citez, Mere et Tutrice de Germe et Jeanne
Le Noble, et Loys d'Autun leurs Curateur, Mourut
Le 4e juillet 1523. Inhumé a notre Dame de Beaune.

Folio 92: Me. Jacque Faultrey Licentié
En Droit, advocat du Roy, au lieu dud. Le Noble
par Lettres patentes du Roy donnés a Blois
Le 18e. avril 1523.

Me. Jean Morelet Procureur
fiscal du Roy au Baillage de Dijon, Sieges et
ressorts d'icelui avoit 40tt de gages.

Jean Jerry Commis a l'exercice de
l'office de procureur du Roy au siege de Beaune.

Folio 101: Honorables hommes et
Sages Me. Chretien Machecq Licentié en Droit
Enquesteur, Jean Morelet pro. du Roy au baillage
de Dijon, furent a Beaune et ouirent Amplice-
Les informations faittes par Led. procureur a l'encontre

de jean et Guillaume Belin.

Folio 103: Gillot Mouchemaive Prouost fermier de Nuits.

Folio 105: Dam.elle Guillemette Jacqueron veuue de M.e Nicolas Bouesseau en son viuant Escuyer President des Comptes et Dijon vendit 54 Moules de Bois pour la Chambre des Comptes 45.tt

Folio 108: Ban et arrierban du baaige de Dijon, la reuue en fut faitte a S.t Jean de Losne le premier Septemb. 1522: en pnce d'honorable homme et Sage M.e Pierre Prouost Lieutenant gnal au Baaige de Dijon. Paris Tupet et uocat du Roy, Jean Morelet Procureur, et Pierre Goudrun Greffier pour deschasser les auantariers de ce pays. fol. 113: 1523: Lied. et uantariers pillerent verdun et des Bourgo en exxois fol. 115:

Folio 116: et M.e hugues Briet aduocat du Roy en la Chambre des Comptes, fit Lire

vingt feuillets d'Escritures pour le procureur du Roy en lad. Chambre des Comptes a raison de 4 gros le feuillet et plusieurs plaidoyeries extraord.res pour soutenir et deffendre Les droits du Roy.

Folio 118: Danes faits pour l'auditoire nouuellem.t fait pour la Tenue des jours du baaige de Dijon.

Jean Rousseau dit Desplanchotter Prouost fermier de la Prouosté de Beaune.

Folio 119: Geoffroy Despringles procureur postulant a Nuis.

Folio 86: M.e Pierre de la vernade Con.er M.e des requestes du Roy Sgr de Brouc, villeneuue et de Berrigny, soixante Sols sur Le domaine de Nuits a Cause de Sa Sgrie de Berrigny.

Folio 104: Jean Petral procureur du Roy au Baaige de Dijon au siege de Beaune vacant par le Decez de jean Massot, pas Lettres donnés a embroise le 22. juin 1524.

Folio 116. Les Terres et biens Vac-
ables ne S'etans trouvé au ban et arriereban
furent Saisis par Le Lieutenant au Baage De-
Dijon.

Folio 117. Simon Richart Natif
De Meaux en Brie joueur De Cabourin, Soy
disant Roy des Menestriers, en Cette qualité a
faisant plusieurs pilleries, Concussions, et exac-
Rançonnemens Sur plusieurs personnes et Commis
plusieurs exbus, fut pris a Nuits, et amené a
prisonnier a Dijon. En l'an 1523: au Mois De-
Decemb. Lequel Simon Richart fut Condamné
par Sentence du Lieutenant au Baage De Dijon
du 15: Decembre 1523: a Voir les Jointures des
doigts De la main Dextre Coupées, et avec un
fer Chaud lui fut imprimé une fleur De lys au
front.

Folio 126. François Saumaire Commis
au payem.t des mortespayes du pays de Bourgogne
Denigne Jacqueron Clerc receu 45.s

pour Voir Copié en papier Le Compte De La
Recette D'Argilly De l'an 1514: a raison De
Cinq Deniers par feuillet.

1525.

Un Compte Jud. Saumaire
pour l'année finie Le Dernier
Septembre 1525:

Folio 100: Dam.elle Magdeleine Courtot
Veuve De feu Noble homme Mathurin De Clouseau
En son vivant Concierge De l'hotel du Roy Et M.e
des hautes Oeuvres en Bourg.ne Mourut le 9.e
Nouv. 1525: et fut inhumé a S.t Medart.

Folio 116. un Corps mort Levé au
Territoire De Plombiere par ord.ce du Lieutenant
Un Baage De Dijon pour Conserver la haute-
Justice au Roy.

Folio 117. M.e Jean Desuarennes
Licentié en Loix, exerçea la judicature De la prevosté
De Dijon depuis le 27: fevrier 1523: jusques au

premier Avril 1524. par Certiffication des greffiers de la Cour, lad. Prevosté lui fut taxé par Mess. des Comptes pour ses peines et Salaires six Livres.

Folio 118. Estienne Roy Substitut du pro.r du Roy au Baillage de Dijon fut par ordre dud. Lieutenant aud. Baillage Acte des Sergens pour prendre au Corps des particuliers de Malain suivant Les Lettres patentes du Roy a Cause de Certaines Batture faictes par Led. particuliers a la personne dud. Noble homme et Sage Me. Jean Saguet d'esleu en Droit et Second. advocat En son parlement de Bourg.ne et de L'emprisonnem.t de Denis Sauet huissier aud. parlem.t qu'ils Avoient prisonnier aud. Malain. 1525.

Folio 120. Honneste femme françoise Petrat veuve de feu honorable homme Jean Masol En son vivant pro.r du Roy au Baillage de Dijon Es Sieges de Beaune et Auxois. Led. Masol Mourut le 10.e Aoust 1522. a Paris.

Folio 121. Mess.s des Comptes Deschargerent L'Evesque de Langres des loperations qu'il Avoit Cy passé, a Cause de sa maison a Dijon, possedé aujourdhuy par Les jacobines.

1526.

Au Compte pour l'an 1526.

Folio 68. Me. jean Saguet Con.er du Roy et advocat au parlem.t de Dijon fut deputté pour poursuivre au grand Conseil du Roy le jugement d'un procez a l'encontre de l'Evesque de Chalon touchant la jurisdiction qu'il pretend en son diocese des gens Laÿs et actions reelles et personnelles, au prejudice des droitures du Roy et de ses Subjets.

Folio 92. Me. Guillaume Le Comte pro.r du Roy en la Chambre des Comptes par resignacon de Claude Quitot, par Lettres de Mad.e La Regente en France Mere du Roy, Donnés a Lyon le 21.e Octobre 1525.

Folio 116: Mr. Hugot Belin Enquesteur au Bailliage de Beaune.

A la fin dud. Comptes ou sont les portateurs de tous les Comptes dud. Jean Saumaire j'appert que Ld. françois Saumaire fils dud. Jean etoit receveur des restes, et depuis Mr. des Comptes.

1527.

Au Compte de Maitre Zacarie Chapellain Receveur dud. Domaine de Dijon par lettres donnés à St. Germain en Laye le 2e. janvier 1526. vacquant par le decez de Mr. jean Saumaire pour l'an 1527.

Folio 118: Noble homme jean Serrin Escuyer Concierge de la maison du Roy.

Folio 119: Grand fauconnier en Bourgogne.

Folio 123: Mr. Jean de Varennes Juge Prevostal de la prevosté de Dijon, Soixante Sols pour ses poines

d'avoir exercé Ld. offices durant vne année.

Folio 130: Messire Thierry de Dorne Président en la Chambre des Comptes, et Maitre Pierre Goudran Mr. des Comptes nouvellement Créés par le Roy. Les espices de Caresme furent augmentées en leur occasion. v. Le Comptes Suivant.

1528.

Au Compte dud. Chapellain pour l'année 1528.

Folio 90: appert que Mr. jean de Lugny Chev. Baron de Ruffey Con.er et Chambellan du Roy son Bailly, et Mr. des foires de Chalon fut deputté en Cour vers la Reyne Regente Mere du Roy et les gens du grand Conseil par Mess. du Parlem.t Chambre des Comptes et Estats du pays en presence de Mr. de la Trimoille et de Jeunelles, pour remontrer les poursuittes que faisoient les Curez du Pays de Bourgogne pour l'augmentation de leurs justices en

dommaiges Celles du Roy au grand interrest et dommage du Roy et de ses subjets dont j'ay obtenu provision contre lesd. Evesques. Fut payé de son voyage par lesd. Esleus des Estats sur les deniers de l'aides accordé au Roy par les Estats.

Folio 101. François Saumaise Recepveur et Commis a la recepte des deniers ordonnés pour les espices de l'audition des Comptes appartenans a Mgrs des Comptes.

1529

Au Compte pour l'année 1529.

Sud. Chapellain.

Folio 92. Me. François Saumaise Recepveur des restes deus au Roy par les Comptables de Bourgogne.

Folio 96. Me. Demigne de la Saye Con.er du Roy et gouverneur de la Chancrie aux Contraux du duché de Bourgogne.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Folio 107. Exploits Renues a Beaune par le Lieutenant au Baillage de Dijon, et fol. 111.

Fin de l'Extrait des comptes du Domaine du Bailliage de Dijon.